République Française

# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

### DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET COMMISSION PERMANENTE

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*
*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »*

N° 6.2 – Juillet 2020

Publié le 28 juillet 2020



TARN
LE DÉPARTEMENT

# RECUEIL

# DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DU DÉPARTEMENT DU TARN

**n° 6.2 – Juillet 2020**

*Sommaire*


**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Compte-rendu des délibérations du vendredi 3 juillet 2020 ..... 5

**COMMISSION PERMANENTE**

Compte-rendu des délibérations du vendredi 3 juillet 2020 ..... 397

**SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE**

Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du 23 juin 2020

- Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2019 ..... 591
- Liste des marchés notifiés en 2019 ..... 593
- Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Thémélia (opération de réaménagement) ..... 597
- Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué Thémélia (plan patrimoine) ..... 611
- Présentation du projet de budget primitif pour 2020 ..... 625
- Plan patrimoine – Travaux escalier terrasse de Bernis ..... 627
- Convention de mise à disposition de locaux pour le stockage de lapidaire ..... 629

# Délibérations du Conseil départemental

◆

## Troisième réunion de 2020

◆

## *TABLE DES MATIÈRES*

◆


| N° | Commission Finances et Administration départementale | Page |
|---|---|---|
| 0/01 | Compte administratif et de gestion – Année 2019 | 5 |
| 0/02 | Présentation de la décision modificative n° 1 pour 2020 | 24 |
| 0/03 | Règlement budgétaire et financier | 31 |
| 0/04 | Garanties d'emprunt accordées par le Département | 52 |
| 0/05 | Rapport annuel des marchés publics – Année 2019 | 57 |
| 0/06 | Gestion des ressources humaines | 95 |
| 0/07 | Véhicules de fonction mis à disposition d'agents et d'élus du Département | 99 |
| 0/08 | Projet de transformation numérique | 101 |
| 0/09 | CRC rapport d'observations définitives – Exercice 2013 et suivants – Suites données | 104 |
| 0/10 | Chambre régionale des comptes – Association « Arpèges et Trémolos » | 108 |
| 0/11 | Représentation en justice – Information de l'Assemblée départementale relative aux contentieux engagés par ou contre le Département | 165 |
| 0/12 | Compte-rendu d'activité des services du Département – Année 2019 | 173 |

| N° | Commission Cohésion Territoriale | Page |
|---|---|---|
| 2/01 | Politiques territoriales | 267 |
| 2/02 | Plan départemental de lutte contre les perturbateurs endocriniens | 288 |
| 2/03 | Plan départemental vélo | 329 |
| 2/04 | Modification des règlements relatifs à l'attribution des aides départementales en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural et d'assainissement des eaux usées | 354 |
| 2/05 | Orientations du futur schéma départemental des espaces naturels du Tarn | 367 |

| N° | Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative | Page |
|---|---|---|
| 3/01 | Plan pluriannuel d'investissement dans les collèges publics 2020-2030 de 84,2 M€ | 372 |
| 3/02 | Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite | 382 |

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/01, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/01. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION ANNÉE 2019

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu les articles L1612-12, L3312-5 et L3312-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M22 applicable pour le budget du foyer départemental de l'enfance et de la famille,
Vu le compte de gestion de M. le Payeur départemental,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

**- DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication relative au compte administratif pour 2019,

**- PREND ACTE** de l'emploi des crédits prélevés sur les chapitres de dépenses imprévues tels que détaillés en annexe,

**- ARRÊTE** le compte de gestion et APPROUVE le compte administratif du Département pour 2019,

.../...

**- DÉCIDE** de l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes telle que proposée dans le rapport ci-annexé,

**- DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement 2019 du Foyer Départemental de l'Enfance, soit 161 197,93 €, sur l'exercice 2021.

Résultats des votes :

- N'a pas pris part au vote : 1 (M. le Président)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13447b54e383-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe 1

# COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION

## ANNÉE 2019

✧

L'Assemblée Départementale est tenue d'arrêter chaque année avant le 30 juin, en application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, les comptes du Département.

Cette obligation, précisée à l'article L 3312-5 de ce même code, doit se traduire par le vote du compte administratif 2019 présenté par le Président du Conseil départemental après avoir arrêté le compte de gestion établi par le comptable public.

De plus, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M52, en application de l'article L 3312-6, il appartient à notre Assemblée d'affecter les résultats de 2019 sur l'exercice suivant. Ils seront repris dans le Budget Primitif pour 2020.

# I – DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2019

Le compte administratif inclut le budget principal du Département ainsi que 7 budgets annexes. Pour ceux-ci, leur constitution répond soit à une obligation légale, soit à une décision de notre Assemblée d'individualiser des actions menées par notre collectivité.

Le compte administratif permet de constater l'ensemble des opérations relatives aux dépenses et recettes du Département effectuées au cours de l'exercice 2019.

## 1.1 - LE BUDGET PRINCIPAL :

Dans ce cadre les comptes du budget principal sont arrêtés en mouvements budgétaires (réels et d'ordre) comme suit :

| | DÉPENSES (EN M€) | RECETTES (EN M€) |
|---|---|---|
| Reprise des résultats antérieurs | 13,2 | 17,8 |
| Section investissement | 92,7 | 82,9 |
| Section fonctionnement | 428,3 | 455,2 |
| Total..... | **534,2** | **555,9** |
| Résultat global de l'exercice ..... | | **21,7** |

Les mouvements réels du budget principal se décomposent comme suit :

| | DÉPENSES (EN M€) | RECETTES (EN M€) |
|---|---|---|
| Section investissement | 77,1 | 37,6 |
| Section fonctionnement | 396,3 | 452,9 |
| Total..... | **473,4** | **490,5** |

## 1.2 - LES BUDGETS ANNEXES :

Pour chacun des 7 budgets annexes, le total des opérations pour l'exercice 2019 s'établit comme suit :

| | DÉPENSES (EN €) (1) | | RECETTES (EN €) (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES | MOUVEMENTS RÉELS | MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES | MOUVEMENTS RÉELS |
| Foyer Départ. De l'Enfance | 3 380 827 | 3 380 827 | 3 496 124 | 3 495 421 |
| Labo. Œnologique départ. | 390 180 | 376 263 | 424 272 | 410 355 |
| Labo. Départ. D'analyses | 3 042 371 | 2 782 698 | 3 155 334 | 2 895 661 |
| SATESE | 437 760 | 415 276 | 544 187 | 521 702 |
| Réseau Haut Débit | 6 965 141 | 4 907 777 | 7 577 930 | 5 520 566 |
| Bases départementales | 965 856 | 935 347 | 986 964 | 956 455 |
| Production d'énergie | 10 615 | 10 615 | 28 185 | 28 185 |

*(1) Données arrondies*

Une présentation plus détaillée viendra compléter notre information avec le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

## II – PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :

Concernant le budget principal, et en incluant l'ensemble des opérations de l'exercice (mouvements réels et d'ordre ainsi que la reprise des résultats de l'exercice antérieur), le résultat des comptes se traduit par un excédent de clôture de l'ordre de 21,7 M€. Il correspond à la différence entre 534,2 M€ de dépenses et 555,9 M€ de recettes.

Pour les seuls mouvements réels de l'exercice 2019, tels que repris dans le présent rapport, les recettes s'établissent à 490,5 M€ et les dépenses à 473,4 M€.

### 2.1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le solde des opérations réelles pour la section de fonctionnement s'élève à 56,5 M€. Il correspond à la différence entre 452,9 M€ de recettes et 396,3 M€ de dépenses.

#### A – Les recettes de fonctionnement :

Le montant des recettes réelles de fonctionnement atteint **452,9 M€** pour 439 M€ en 2018. La répartition des ressources est détaillée ci-après.

1) - Les produits fiscaux et parafiscaux

Suite à la réforme de la fiscalité mise en œuvre en 2010, les produits fiscaux, parafiscaux et assimilés, pour un montant total de **220,8 M€,** peuvent être ventilés en trois grandes catégories.

La première regroupe les impôts et taxes ayant une assiette locale et pour lesquels notre Assemblée en détermine le taux. Elle se décompose comme suit :

- 114,2 M€ au titre du produit des contributions directes (taxe foncière sur les propriétés bâties et quelques rôles complémentaires) qui constitue la première ressource en fonctionnement (25,2 %) du budget départemental et progresse de + 2,5 % par rapport à 2018.
- 48,4 M€ de produits des droits de mutation et de taxe de publicité foncière, pour un montant de 43,9 M€ en 2018, soit pour le Tarn une progression de l'ordre de 10,3 %. Elle est équivalente à celle annoncée pour la France entière avec pour celle-ci un produit total de 13,3 milliards d'Euros selon les premières estimations publiées. Il peut être précisé que 20 % des départements auraient connu une augmentation supérieure à 15 % de leur produit en 2019.

  Ainsi, selon la DGCL, cet impôt devrait représenter pour les départements en moyenne 20 % des recettes de fonctionnement tandis qu'il se limite à 10,7 % des ressources pour le TARN.
- 7,7 M€ pour le produit des autres taxes (aménagement et électricité) soit un montant équivalent à celui constaté en 2018.

La deuxième catégorie concerne les impôts ayant une assiette locale mais dont le taux est fixé nationalement avec :

- 15,4 M€ au titre de la part départementale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), soit une progression de 5,5 %,
- 1,8 M€ concernant l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R.).

De plus, les produits fiscaux et parafiscaux sont complétés par différents fonds, instaurés progressivement entre 2010 et 2019, issus de ressources affectées par l'Etat ou de la péréquation entre départements.

- 10,1 M€ au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ce montant constitue une ressource figée attribuée aux départements « perdants » par prélèvement sur les ressources des départements « gagnants » à l'issue de la réforme de la fiscalité locale de 2010,
- 5,8 M€ attribués dans le cadre du fonds national de péréquation des droits de mutation créé en 2011. Celui-ci correspond à une redistribution de ressources entre départements qui profite de la bonne tenue du produit au niveau national,
- 0,8 M€ reçus au titre du fonds de péréquation de la CVAE instauré en 2013.
- 8,1 M€, pour notre quote-part sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'Etat et répartis depuis 2014 entre les départements en fonction des restes à charge pour les allocations individuelles de solidarité ainsi que d'indices de ressources et charges,
- 6,1 M€ au titre du fonds de péréquation de solidarité, datant de 2014, financé par un prélèvement sur les droits de mutation à titre onéreux et répartis, également, entre les départements pour permettre une réduction du reste à charge sur les allocations individuelles de solidarité,
- 2,4 M€ provenant du fonds de soutien interdépartemental des DMTO, instauré en 2019 et également destiné à financer les AIS.

Les fonds issus de la péréquation horizontale entre départements au titre des DMTO connaissent une progression favorable ces dernières années. **Comme déjà indiqué au regard de ces ressources, l'Etat s'exonère de toute attribution de ressources complémentaires pour le financement des allocations individuelles de solidarité**. Même si le reste à charge baisse entre 2018 et 2019, la part financée à travers d'autres ressources du Département s'établit à 54,1 M€ (environ 46 % des frais engagés au titre des AIS).

2) - Les taxes partagées

Il s'agit de taxes parafiscales (TSCA et TICPE) dont l'assiette, les taux et les quotes-parts attribuées sont entièrement définis par l'État.

Le Département ne dispose d'aucune marge de manœuvre et le rendement de ces impôts n'est pas maîtrisable.

Pour 2019, le montant de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) progresse pour atteindre **58,8 M€** (13 % des recettes de fonctionnement). Ce produit comprend :

- Une première part de taxe spéciale sur les contrats d'assurance, pour un montant de 7,9 M€, qui doit contribuer au financement des SDIS. Dans les faits, cette taxe s'est substituée à partir de 2005 à une partie de la DGF compensation qui constitue à l'origine une ressource pour financer les dépenses sociales d'hébergement. Elle connaît depuis son affectation à notre Département une évolution modérée (moins de 140 000 € par an en moyenne).
- La TSCA seconde part, pour un montant de 19,1 M€, a été attribuée pour le financement des compétences transférées en application de la loi du 13 août 2004.
- Enfin, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de 2010, les départements pour lesquels le nouveau panier de ressources après réforme était inférieur à 90 % du montant des 4 impôts locaux antérieurs se sont vus attribuer une nouvelle quote-part de cette taxe dite « TSCA fiscalité ». Pour le Tarn, le montant perçu en 2019 est de 31,8 M€.

En tout état de cause, pour cette année, l'évolution globale se limite à + 2,8 % inférieure à celle constatée entre 2017 et 2018 (+ 3,6 %).

En ce qui concerne la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE), son montant global est de **33,3 M€** également composé de 3 parts :

- 25 M€ perçus pour contribuer au financement du RSA socle. Cette somme est stable depuis le transfert de l'allocation RMI/RSA en 2004. Elle est aujourd'hui en fort décalage avec le montant de la dépense (53,7 M€ au CA en 2019),
- 4,1 M€ participant depuis 2009 au financement du RSA socle majoré (ex API), dont la dépense en 2019 est de l'ordre de 8,85 M€,
- 4,2 M€ constituant une dotation complémentaire à la TSCA pour participer au financement des compétences transférées par la loi de 2004.

3) - Les dotations versées par l'État

Elles s'établissent à **112,0 M€** et représentent 24,7 % des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2019. Elles regroupent des ressources habituelles pour les départements :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), pour une somme de 62 M€, constitue une ressource importante pour le Département (13,7 % des recettes de fonctionnement). Elle a été stabilisée en 2018 par le Gouvernement après 4 années de diminution. Son montant était de 78,5 M€ en 2013.
- La Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.) pour un montant limité et stable à 2,3 M€,
- Les compensations versées par l'État, au titre de la fiscalité locale, pour un montant de 3,3 M€ en 2019,
- La participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le financement de l'APA s'établit à 21,6 M€, à comparer au montant des charges (52,4 M€) supportées par notre Département,
- Le financement de mesures nouvelles (1 M€) prévues par la loi ASV dans le cadre de la conférence des financeurs et au titre du forfait autonomie,
- La contribution de la CNSA au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (0,5 M€) et de la prestation de compensation du handicap (3,8 M€),
- Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion pour un montant total de 2,8 M€ et le fonds d'appui aux politiques d'insertion pour 0,3 M€,

- Le fonds de stabilisation, pour 1,1 M€ instauré en 2019 par l'Etat pour soutenir les départements pouvant présenter quelques difficultés,
- Le Département a reçu également plusieurs autres participations de l'Etat (1,8 M€) concernant essentiellement le domaine social avec des aides (0,32 M€) pour l'accueil des MNA, le soutien (0,43 M€) au titre du plan pauvreté et une participation (0,61 M€) pour permettre de réaliser un plan de soutien aux services d'aide à domicile.

Depuis 2011, il faut y ajouter la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) attribuée initialement, à hauteur de 13 M€, pour assurer la « neutralité » financière de la réforme de la fiscalité. Elle a constitué, jusqu'en 2016, un montant définitif qui n'était pas susceptible de progresser. En 2017, elle a été incluse dans les variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des dotations aux collectivités et son montant s'établit à 11,5 M€ pour 2019.

4) - Les recouvrements et participations

Ils s'élèvent à **24,65 M€** et se décomposent comme suit :

- 21 M€ de remboursements de particuliers ou institutions au titre des prestations d'aide sociale, cela concerne principalement les reversements de ressources par les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, le recouvrement d'indus (APA, RSA,…) ou encore les recours sur succession,
- 0,29 M€ au titre de participations pour le Fonds de Solidarité Logement,
- 0,38 M€ de participations diverses en provenance des communes, d'autres collectivités publiques ou encore de l'Agence de l'Eau,
- 1,36 M€ versés par les Établissements Publics Locaux d'Enseignement au titre de la contribution des familles aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et de restauration,
- 1,6 M€ de récupérations de rémunérations.

5) - Les autres recettes

Les recettes diverses totalisent des montants limités à 3,35 M€. Parmi celles-ci, il peut être noté les prestations de service, redevance et ventes diverses pour 0,9 M€. Les revenus des immeubles sont limités à 0,17 M€. Les produits financiers et exceptionnels sont de 1,1 M€ dont 0,6 M€ relatifs aux produits des cessions d'immobilisations et 0,46 M€ de reversement par l'Agence de services et de paiement.

Enfin, nous avons reçu 0,65 M€ au titre de la gestion de la subvention globale du fonds social européen.

**B – Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement mandatées, au titre de l'exercice 2019, sur le budget principal s'élèvent à **396,3 M€** pour 393,3 M€ en 2018 ; ainsi l'augmentation entre 2019 et 2018 est de l'ordre de 0,90 %**.**

Elles se décomposent en plusieurs masses réparties comme suit :

1) - Les charges à caractère général

Elles ont été arrêtées à **16,3 M€** (soit 4,1 % des dépenses de fonctionnement). Ces crédits ont permis de financer des achats, prestations et autres dépenses permettant de contribuer au fonctionnement de la collectivité. A ce titre, peuvent être mentionnés les prestations de formation (0,28 M€), les frais de déplacement (0,66 M€), les frais d'assurance (0,48 M€), les frais liés aux fluides (0,81 M€) ou aux carburants (1,08 M€) ; étant précisé que ce dernier poste concerne essentiellement les véhicules et engins de la direction des routes.

Toutefois, une bonne part de ces dépenses est consacrée à la mise en œuvre des politiques publiques relevant de notre champ de compétence. A ce titre, elles comprennent notamment :

- 2,5 M€ pour l'ensemble des dépenses d'entretien de la voirie soit confiées à l'entreprise, soit réalisées par les services,
- 1,4 M€ pour des prestations liées à l'aide sociale (services ménagers, mesure d'accompagnement social personnalisé, aide sociale à l'enfance, actions dans le domaine de la PMI),
- 0,5 M€ pour l'achat de fournitures, livres et prestations pour permettre l'exercice de nos missions dans le domaine de la culture et plus particulièrement pour celles concernant la médiathèque et les musées départementaux,
- 0,3 M€ pour l'opération « chéquier collégien »,
- 1,1 M€ pour assurer le transport vers leur établissement scolaire des élèves handicapés.

2) - Les charges concernant la gestion du personnel

Elles représentent une dépense, en hausse de 1 %, qui s'établit à **83 M€** (20,9 % des dépenses de fonctionnement) dont 10,7 M€ pour les agents départementaux des collèges et 13,2 M€ pour les agents des routes. Nous constatons une stabilité de la masse salariale consacrée à la rémunération des assistantes familiales (13,7 M€), tout en rappelant la difficulté, pour cette activité, de recruter des salariés.

3) - Le versement de l'APA

La gestion de l'APA est impactée, depuis 4 ans, par la mise en œuvre des mesures résultant de la loi d'adaptation de la société au vieillissement. Le montant des dépenses s'établit à **52,4 M€** (13,2 % des dépenses de fonctionnement) réparties entre 31,3 M€ pour l'APA à domicile et 21,1 M€ pour l'APA versée depuis 2017 soit sous forme de dotations aux établissements tarnais, soit aux bénéficiaires hébergés hors du département.

4) - Les dépenses relatives au RSA

Elles se sont élevées à **66 M€** (16,7 % des dépenses de fonctionnement) et se décomposent tout d'abord en :

- 53,7 M€ pour l'allocation RSA socle,
- 8,85 M€ au profit des bénéficiaires de l'allocation socle majoré.

Les autres mesures, plus particulièrement axées sur l'insertion, portent sur une somme de 3,44 M€ au sein de laquelle nous pouvons mentionner :

- 1,32 M€ pour des actions d'insertion sociale ou professionnelle,
- 0,58 M€ pour les aides en faveur des contrats d'insertion,
- 0,28 M€ pour des prestations de transport,
- 1,07 M€ dans le cadre de la gestion du FSE au nom et pour le compte de l'État.

5) – les crédits consacrés aux interventions en direction des tiers

Ces crédits ont été arrêtés à **168,4 M€** (42,5 % des dépenses de fonctionnement) et se décomposent comme suit :

- 16,1 M€ pour les aides à la personne dont 2,8 M€ au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), 9,05 M€ pour la PCH et 1,9 M€ pour des aides à la dépendance (hors APA) mais aussi 0,54 M€ reversés à la MDPH et 0,8 M€ pour des interventions principalement au titre de l'ASE ainsi que 0,4 M€ pour l'aide à la restauration scolaire ou encore 0,61 M€ pour les aides liées au F.S.L,
- 102,4 M€ pour les services d'accompagnement, les frais de séjour et d'hébergement en matière sociale (hors APA), répartis entre nos actions en faveur de l'enfance (32,7 M€), des personnes handicapées (57,7M€) et des personnes âgées (12 M€),
- 13,9 M€ pour notre contribution au profit du SDIS,
- 12,7 M€ pour les autres contributions obligatoires au premier rang desquelles les dotations en faveur des collèges publics et privés (5,7 M€) mais également la dotation de 5,5 M€ versée à la Région au titre de la compensation suite au transfert de la compétence transport ou encore 0,6 M€ de reversement de la taxe d'aménagement au CAUE,
- 19,6 M€ pour les participations et subventions en faveur des collectivités publiques et structures de droit privé dont 6,4 M€ de participations statutaires et 10,8 M€ pour les associations et tiers de droit privé aussi que 2,4 M€ au profit de diverses structures publiques,
- 1,8 M€ pour les indemnités, frais de missions et de formation des élus départementaux,
- 1,9 M€ pour des charges diverses d'activité constituées principalement des participations à l'équilibre des budgets annexes.

6) - Les charges financières et exceptionnelles

Ces charges représentent une dépense de **6,2 M€** (soit 1,6 % des dépenses de fonctionnement) dont 6 M€ concernent les intérêts des emprunts et dettes.

7) - les atténuations de produits

Dans le cadre de l'affectation de ressources nouvelles aux départements en 2014 et 2019, les fonds de solidarité péréqués et de soutien interdépartemental sont financés par deux prélèvements sur les droits de mutation. Pour le TARN, le montant porte sur une somme de **4 M€.**

## 2.2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement pour les opérations réelles se traduit par un besoin de financement de 54,4 M€ correspondant à la différence entre les dépenses enregistrées **(77,1 M€)** et les recettes réelles recouvrées **(22,7 M€)**, hors affectation du résultat 2018 (14,9 M€).

### A - Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement du Département sont gérées pour leur plus grande partie suivant la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme :

Ce dispositif a pour objet de permettre d'engager juridiquement et financièrement des opérations dont la réalisation est programmée au-delà d'un seul exercice budgétaire. Il permet donc une programmation pluriannuelle sans pour cela mobiliser des crédits dont il est certain qu'ils ne seront pas utilisés au cours de cette même année budgétaire.

La comptabilité de ces AP au 31 décembre 2019 se traduit de la façon suivante :

| **AP** (EN M€) | **31/12/2017** | | **31/12/2018** | | **31/12/2019** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | MONTANT | % | MONTANT | % | **MONTANT** | **%** |
| En cours (1) | 336,7 | | 316,0 | | 297,7 | |
| Engagées | 230,9 | 68,6 | 216,4 | 68,5 | 206,2 | 69,3 |
| Crédits Paiement | 184,2 | 54,7 | 171,6 | 54,3 | 170,2 | 57,2 |

*(1) dont AP 31 M€ : LACT*

Les autorisations de programme en cours retracent les décisions de notre Assemblée concernant les programmes sur notre patrimoine et nos interventions en faveur des tiers publics ou privés. Les engagements concrétisent la mise en œuvre effective de ces programmes directs ou indirects dont le pourcentage élevé demeure un critère d'appréciation de leur efficience. Les paiements sont naturellement échelonnés en raison, d'une part, pour les subventions, des modalités de versement et, d'autre part, des délais de réalisation des opérations concernées.

Les crédits de paiement :

Ce sont les crédits budgétaires consacrés au mandatement des dépenses notamment prévues dans le cadre des autorisations de programme et réalisées au cours de l'exercice. Pour cette année 2019, les crédits de paiement mandatés s'élèvent à **77,1 M€** pour 74,6 M€ en 2018.

Cette somme peut se répartir en 3 grandes masses dans les conditions mentionnées ci-après.

a) Les investissements réalisés au profit des équipements départementaux qui constituent le patrimoine de notre collectivité ont mobilisé des crédits de paiement en évolution favorable avec 34,2 M€ (soit 44,4 % des dépenses d'investissement). Ils se répartissent entre :

- Les travaux en cours (voirie, bâtiments, ..) pour un montant total de 30,1 M€ qui concernent :
    - Le réseau routier départemental avec une dépense globale de 21,1 M€,
    - Les collèges publics pour un montant de 7,4 M€ dont 6,6 M€ pour les constructions et 0,8 M€ pour les autres réparations et équipements divers,
    - Les bâtiments administratifs, culturels, sportifs et sociaux ainsi que des équipements départementaux à hauteur de 1,45 M€ dont environ 0,62 M€ concernant les bâtiments des services administratifs et 0,56 M€ au profit des bâtiments abritant des services sociaux dont les maisons du Département,
    - Un ensemble d'interventions pour 0,15 M€ incluant notamment l'aménagement des sentiers de randonnée.
- Les immobilisations incorporelles (études, frais d'insertion et logiciels) pour un montant de 1,3 M€,
- Les immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, de véhicules, de mobilier et de matériel informatique) pour une somme de 2,8 M€ M€ dont près de 0,8 M€ concernant la voirie départementale, 0,6 M€ les collèges, (essentiellement équipements informatiques) et 0,5 M€ de reversement de la TVA pour la retenue de Fourogue et 0,9 M€ de matériel, véhicule et équipements informatiques pour les services et autres secteurs d'activité.

b) Les subventions d'équipement, c'est-à-dire les aides aux collectivités territoriales et tiers privés soit sous forme de subventions dans le cadre des programmes départementaux, soit sous forme de participations statutaires aux structures dont nous sommes membres, sont en augmentation et s'établissent à **16,9 M€** (soit 21,9 %) des dépenses d'investissement. Cette somme se décompose en :

- 1,25 M€ pour notre soutien aux collèges (0,88 M€) dont notre participation pour les travaux à la cité scolaire Bellevue d'Albi et à l'enseignement supérieur (0,37 M€),
- 0,53 M€ pour nos interventions dans le secteur sportif, socio-éducatif et culturel,
- 0,9 M€ en faveur du secteur social (modernisation des maisons de retraite et aides pour le logement très social),
- 2,63 M€ de subventions au profit de la voirie communale, et 0,1 M€ de fonds de concours pour la voirie nationale,
- 3,67 M€ dans le domaine de l'environnement comprenant 2,49 M€ pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable, 1 M€ pour les actions en matière de traitement des déchets et 0,18 M€ pour des interventions en faveur des milieux naturels,
- 7,24 M€ pour nos interventions en direction des communes, des structures intercommunales, des tiers de droit privé, relatives à l'aménagement et au développement du territoire,
- 0,4 M€ de soutien aux opérations de développement agricole et touristique.

c) Les opérations financières s'élèvent à **26 M€** (33,7 % des dépenses d'investissement). Ce montant se décompose en 25,2 M€ de remboursement du capital des emprunts, et 0,8 M€ de créances et avances diverses incluant les prêts au titre du FSL.

Enfin, le montant des restes à réaliser, pour les dépenses d'investissement, s'établit à 19,33 M€ dont 12,4 M€ concernant les immobilisations en cours, 6,32 M€ les subventions, pour 0,18 M€ les immobilisations financières et 0,43 M€ pour l'opération d'aménagement foncier.

Les restes à réaliser sont en progression et correspondent à 25,1 % des dépenses réalisées en 2019. Ils concernent pour une partie importante les travaux en cours, et plus particulièrement les bâtiments départementaux mais également les subventions d'équipement (37,7 % par rapport aux montants versés en 2019).

**B – Les recettes d'investissement :**

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2019 s'élèvent à **22,7 M€** et se décomposent en quatre masses principales :

- Les ressources propres du Département pour un montant de **5,2 M€** qui correspond au Fonds de compensation de la TVA perçu en 2019 pour les travaux réalisés en 2018,
- Les subventions d'investissement reçues qui s'établissent à **3,5 M€** et incluent la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C.), les soldes de la DGE relative aux équipements ruraux, le produit des amendes des radars automatiques et diverses subventions perçues par le Département,
- Le produit de l'emprunt mobilisé en 2019 pour un montant limité de **13,4 M€**,
- Les autres dettes et autres recettes portent sur un montant de **0,6 M€**.

Il peut être précisé que l'affectation du résultat 2018 pour un montant de **14,9 M€** constitue en terme comptable une recette réelle de l'exercice 2019.

Le montant des restes à réaliser, pour les recettes d'investissement, s'élève à 16,3 M€ dont notamment 1,8 M€ de subventions à percevoir et 14 M€ d'emprunts non appelés.

Il nous appartiendra de statuer sur l'affectation du résultat après avoir pris en compte le solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

## III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

En application des articles L 1612-12 et L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif qui doit être en concordance avec le compte de gestion établi par le Payeur Départemental.

Par ailleurs dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M52, l'article L 3312-6 précise que le résultat de l'exercice en cours, qui constitue normalement une recette de fonctionnement, correspond :

- au résultat de la section d'investissement (besoin d'autofinancement) de l'année en cours, corrigé du résultat de l'année antérieure et des restes à réaliser de l'année,
- au résultat de la section de fonctionnement de l'année en cours, corrigé du résultat de l'année antérieure et du rattachement éventuel des charges et des produits de l'année en cours.

Il est précisé que l'Assemblée Départementale doit affecter le résultat de l'exercice clos sur l'exercice suivant.

### 3.1 – BUDGET PRINCIPAL :

#### *A - Approbation des comptes*

Section d'investissement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 82 932 956,68 € |
| Dépenses ..... | 92 729 042,51 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | - 13 200 942,53 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *- 22 997 028,36 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en investissement, un résultat de clôture identique de *- 22 997 028,36* €.

Section de fonctionnement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 455 215 753,11 € |
| Dépenses ..... | 428 247 667,42 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | 17 758 011,55 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *44 726 097,24 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en fonctionnement, un résultat de clôture identique de *44 726 097,24* €.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion se traduit par un résultat global de 21 729 068,88 €.

#### *B - Affectation des résultats*

En investissement, le solde d'exécution s'établit à – 22 997 028,36 €. Le solde des restes à réaliser est de – 3 032 830,85 €. Il en ressort un besoin de financement de la section d'investissement de 26 029 859,21 €.

Aussi, je vous propose, compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement de *44 726 097,24* €, d'affecter la somme de **26 029 859,21** € en section d'investissement et le solde **18 696 238,03** € en excédent de fonctionnement reporté.

### 3.2 – FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE :

#### *A - Approbation des comptes de l'exercice :*

Section d'investissement

| | |
|---|---|
| En recettes | 702,76 0 € |
| En dépenses | 0 € |
| Solde d'excédent d'investissement reporté | 42 811,89 € |
| *Soit un excédent de clôture de* | *43 514,65 €* |

Le compte de gestion établi par le payeur départemental fait apparaître un excédent identique de *43 514,65* €.

Section d'exploitation

| | |
|---|---|
| En recettes | 3 495 421,58 € |
| En dépenses | 3 380 827,80 € |
| Reprise du résultat antérieur (n-2) | 46 604,15 € |
| *Soit un excédent de* | *161 197,93 €* |

Le compte de gestion établi par le payeur départemental fait apparaître un excédent identique de *161 197,93* €.

Le résultat global de clôture, tant au niveau du compte administratif que du compte de gestion, se traduit par un excédent de 204 712,58 €.

#### *B - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017*

L'instruction comptable M22, applicable au Foyer Départemental de l'Enfance, prévoit que l'Assemblée Départementale se prononce sur l'affectation comptable **du résultat de fonctionnement** de l'année N qui doit être repris l'année N + 2.

En application de cette instruction, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à reporter le résultat de fonctionnement 2019 du Foyer de l'Enfance, soit un excédent de 161 197,92 €, sur l'exercice 2021.

### 3.3 – LABORATOIRE ŒNOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL :

#### *A - Approbation des comptes*

Section d'investissement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes | 13 917,08 € |
| Dépenses | 11 524,35 € |
| Reprise du résultat antérieur | 151 451,57 € |
| *Soit un résultat de clôture de* | *153 844,30 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en investissement, un résultat de clôture identique de *153 844,30* €.

Section de fonctionnement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes | 410 355,16 € |

| | |
|---|---|
| Dépenses ..... | 378 655,82 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | 12 489,13 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *44 188,47 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en fonctionnement, un résultat de clôture identique de *44 188,47* €.
Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion se traduit par un résultat global de 198 032,77 €.

***B - Affectation des résultats***

En investissement, le solde d'exécution s'établit à 153 844,30 €. Le solde des restes à réaliser est égal à 1 320 €. Il en ressort un excédent de financement de la section d'investissement de 152 524,30 €.

Aussi, je vous propose, d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 44 188,47 € en excédent de fonctionnement reporté.

**3.4 – <u>LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES</u> :**

***A - Approbation des comptes***

<u>Section d'investissement</u>

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 239 346,29 € |
| Dépenses ..... | 126 383,29 € |
| Reprise du résultat antérieur. ..... | 785 506,26 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *898 469,26 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en investissement, un résultat de clôture identique de *898 469,26* €.

<u>Section de fonctionnement</u>

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 2 915 988,51 € |
| Dépenses ..... | 2 915 988,51 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | 0 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *0 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en fonctionnement, un résultat de clôture égal à zéro.

Le résultat global de clôture du compte administratif et celui du compte de gestion s'établit à 898 469 469,26 €.

***B - Affectation des résultats***

En investissement, le solde d'exécution s'établit à 898 469,26 €. Le solde des restes à réaliser est de 261 602,27 €. Il en ressort un excédent de financement de la section d'investissement de 636 860,99 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement étant égal à 0 € dans le compte administratif, il est constaté l'absence d'excédent de fonctionnement.

### 3.5 – SATESE :

#### *A - Approbation des comptes*

Section d'investissement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 22 484,34 € |
| Dépenses ..... | 18 319,59 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | 43 959,91 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *48 124,66 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en investissement, un résultat de clôture identique de 48 124,66 €.

Section de fonctionnement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 521 702,77 € |
| Dépenses ..... | 419 441,09 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | 0 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *102 261,68 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en fonctionnement, un résultat de clôture égal à *102 261,68 €*.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion se traduit par un résultat global de 150 386,34 €.

#### *B - Affectation des résultats*

En investissement, le solde d'exécution s'établit à 48 124,66 €. Le solde des restes à réaliser est égal à zéro. Il en résulte un excédent de financement de la section d'investissement de 48 124,66 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est égal à 102 261,68 €, que je vous propose d'affecter en excédent de fonctionnement reportée.

### 3.6 – RÉSEAU HAUT DÉBIT :

#### *A - Approbation des comptes*

Section d'investissement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 5 733 633,60 € |
| Dépenses ..... | 5 416 971,55 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | - 3 971 981,05 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *- 3 655 319,00 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en investissement, un résultat de clôture identique de *- 3 655 319,00* €.

Section de fonctionnement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 1 844 297,01 € |
| Dépenses ..... | 1 548 169,62 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | 238,95 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *296 366,34 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en fonctionnement, un résultat de clôture égal à *+296 366,34 €*.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion se traduit par un résultat global de – 3 358 952,66 €.

***B - Affectation des résultats***

En investissement, le solde d'exécution s'établit à – 3 358 952,66 €. Le solde des restes à réaliser est de 3 365 302,38 €. Il en ressort un besoin de financement de la section d'investissement de 290 127,39 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est égal à + 296 366,34 €. Aussi, je vous propose compte tenu du résultat de la section de fonctionnement, d'affecter la somme de 290 016,62 € en section d'investissement et le solde de 6 349,72 € en excédent de fonctionnement reporté.

**3.7 – <u>BASES DE LOISIRS DÉPARTEMENTALES</u> :**

***A - Approbation des comptes***

Section d'investissement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 30 508,87 € |
| Dépenses ..... | 10 048,01 € |
| Reprise du résultat antérieur. ..... | 41 404,08 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *61 864,94 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en investissement, un résultat de clôture identique de *61 864,94* €.

Section de fonctionnement

Le compte administratif du Département se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 956 455,69 € |
| Dépenses ..... | 955 808,24 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | - 12 396,79 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *- 11 749,34 €* |

Le compte de gestion du payeur départemental fait apparaître, en fonctionnement, un résultat de clôture égal à *- 11 749,34* €.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion se traduit par un résultat global de 50 115,60 €.

***B - Affectation des résultats***

En investissement, en l'absence de restes à réaliser, il ressort un excédent de financement de cette section de 50 115,60 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est égal à – 11 749,34 € que je vous propose d'affecter en déficit de fonctionnement reporté ; étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP pour 2020 pour rétablir cette situation.

**3.9 –<u>PRODUCTION D'ENERGIE</u> :**

***A - Approbation des comptes***

En section d'exploitation, le compte administratif se traduit comme suit :

| | |
|---|---|
| Recettes ..... | 28 185,17 € |
| Dépenses ..... | 10 615,73 € |
| Reprise du résultat antérieur ..... | 89 508,83 € |
| *Soit un résultat de clôture de ..... | *107 078,27 €* |

Le compte de gestion établi par le payeur départemental fait apparaître un excédent identique de *107 078,27*. €.

Le résultat global de clôture, tant au niveau du compte administratif que du compte de gestion, se traduit donc par un excédent de *107 078,27* €.

***B - Affectation des résultats***

Je vous propose, d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de *107 078,27* € en excédent de fonctionnement reporté.

✧

Télétransmis en Préfecture le : 8 juil 2020
N° AR : 081-228100012-20200703-lmc13447b54e383-DE

# ETAT DES PRELEVEMENTS SUR DEPENSES IMPREVUES

| PRELEVEMENT | | NOUVELLE IMPUTATION | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Chapitre** | **Montant** | **Article** | **Fonction** | **Chapitre** | **Montant** | **Objet** | **N° de Décision** |
| **BUDGET PRINCIPAL** | | | | | | | |
| 020 | 6 000,00 | 2764 | 61 | 27 | 6 000,00 | PARTICIPATION CONCESSION FOUROGUE-CACG | 100 |
| 020 | 5 955,47 | 2764 | 61 | 27 | 5 955,47 | PARTICIPATION CONCESSION FOUROGUE-CACG ANNULE ET REMPLACE LE N°100 | 101 |
| 020 | 180 000,00 | 261 | 01 | 26 | 180 000,00 | PARTICIPATION SPL | 102 |
| 022 | 16 000,00 | 6574 | 531 | 65 | 16 000,00 | FORFAIT AUTONOMIE PRIVES | 201 |
| 022 | 3 000,00 | 65734 | 531 | 65 | 3 000,00 | FORFAIT AUTONOMIE COMMUNES ET INTECOMMUNALITES | 202 |
| 022 | 100 000,00 | 65172 | 567 | 017 | 100 000,00 | RSA VERSEMENT POUR ALLOCATION FORFAITAIRE | 203 |
| 022 | 400 000,00 | 652412 | 51 | 065 | 400 000,00 | MAISON ENFANTS A CARACTERE SOCIAL | 204 |
| **PRODUCTION D'ENERGIE** | | | | | | | |
| 022 | 617,00 | 673 | | 67 | 617,00 | TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR | 200 |

# COMPTE ADMINISTRATIF POUR 2019 – BUDGET PRINCIPAL
# PRESENTATION PAR FONCTION

## DEPENSES PAR FONCTION

| Fonction | Intitulé | DEPENSES (M€) (1) | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Invest. | Fonct. | Total | |
| 0 | Services généraux | 2,30 | 24,24 | 26,54 | 5,61% |
| 1 | Sécurité | 0,16 | 13,86 | 14,02 | 2,96% |
| 2 | Enseignement | 9,29 | 19,90 | 29,19 | 6,17% |
| 3 | Culture,Sports | 0,75 | 11,22 | 11,97 | 2,53% |
| 4 | Prévention médico-sociale | | 3,91 | 3,91 | 0,83% |
| 5 | Action sociale | 1,32 | 273,26 | 274,58 | 58,01% |
| 6 | Réseaux et infrastructures | 28,35 | 18,65 | 47,00 | 9,93% |
| 7 | Aménagement et environnement | 8,93 | 6,04 | 14,97 | 3,16% |
| 8 | Transports | | 2,09 | 2,09 | 0,44% |
| 9 | Développement | 0,40 | 7,12 | 7,52 | 1,59% |
| | Opérations non ventilées | 25,55 | 16,01 | 41,56 | 8,78% |
| | TOTAL | **77,05** | **396,30** | **473,35** | **100,00%** |

(1) données arrondies

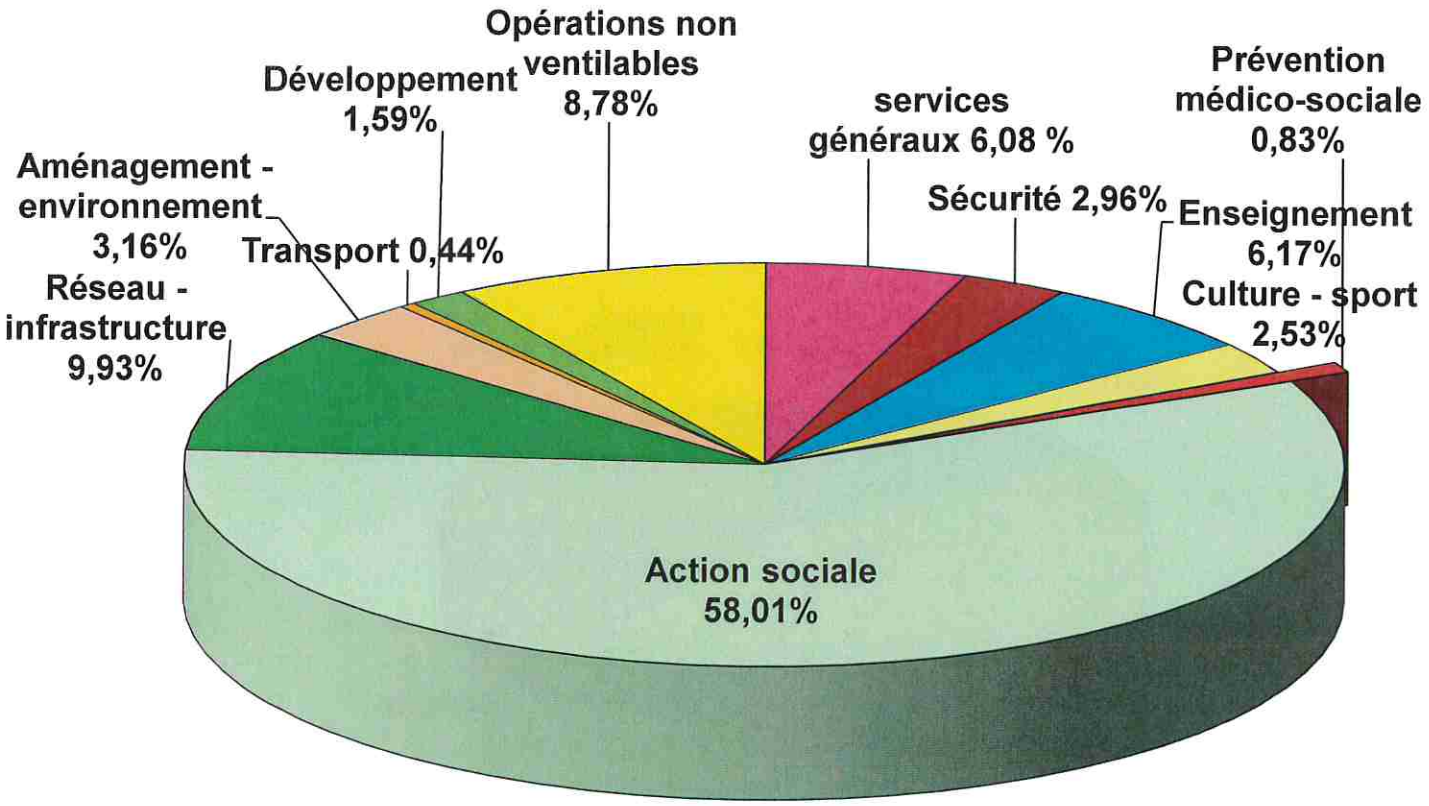

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES PAR FONCTION

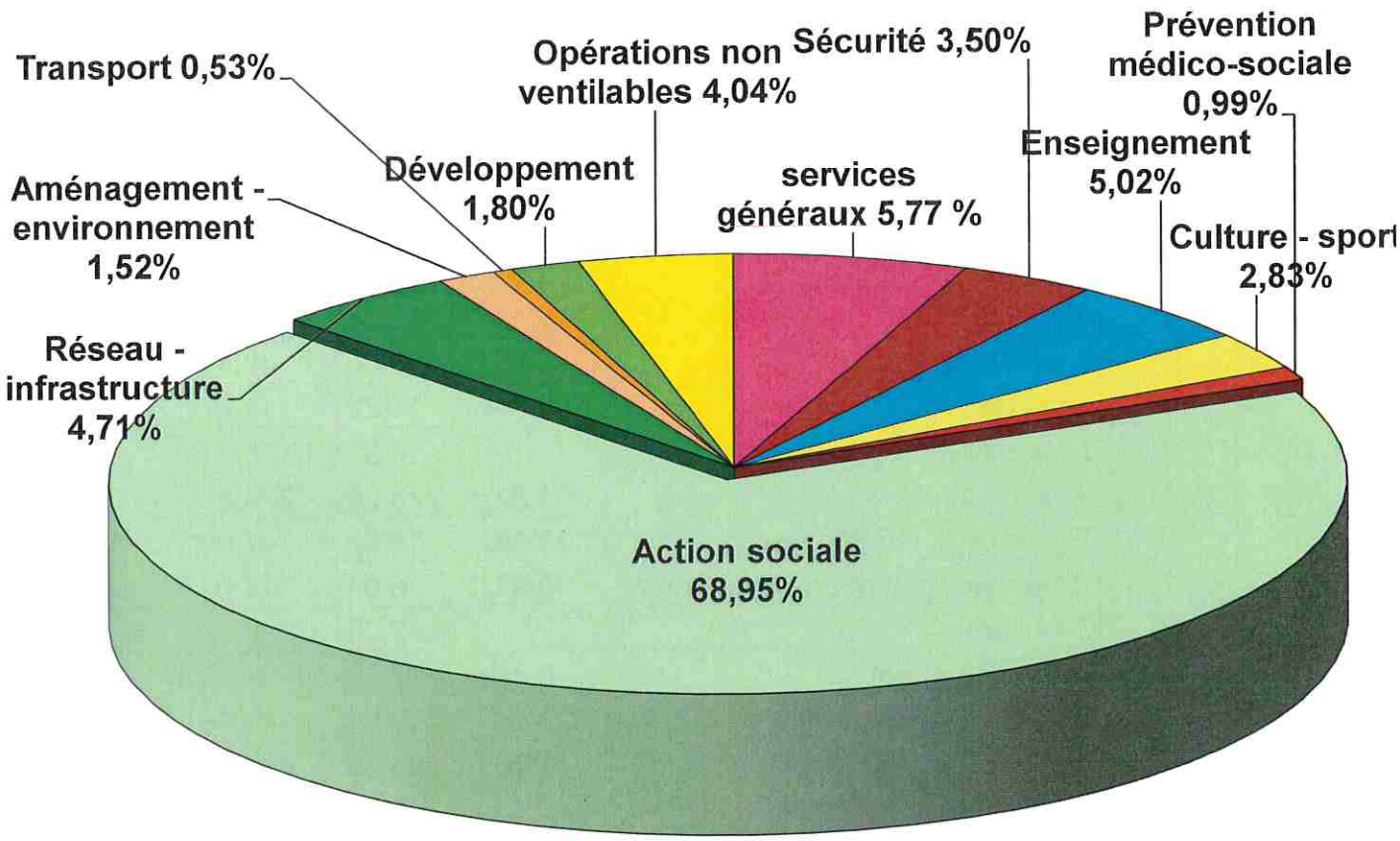


## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES PAR NATURE

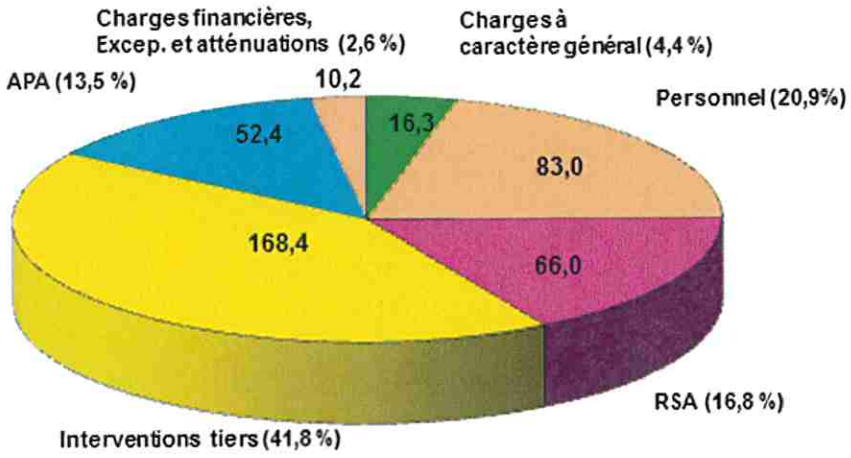


Données en M€

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES PAR NATURE

Données en M€

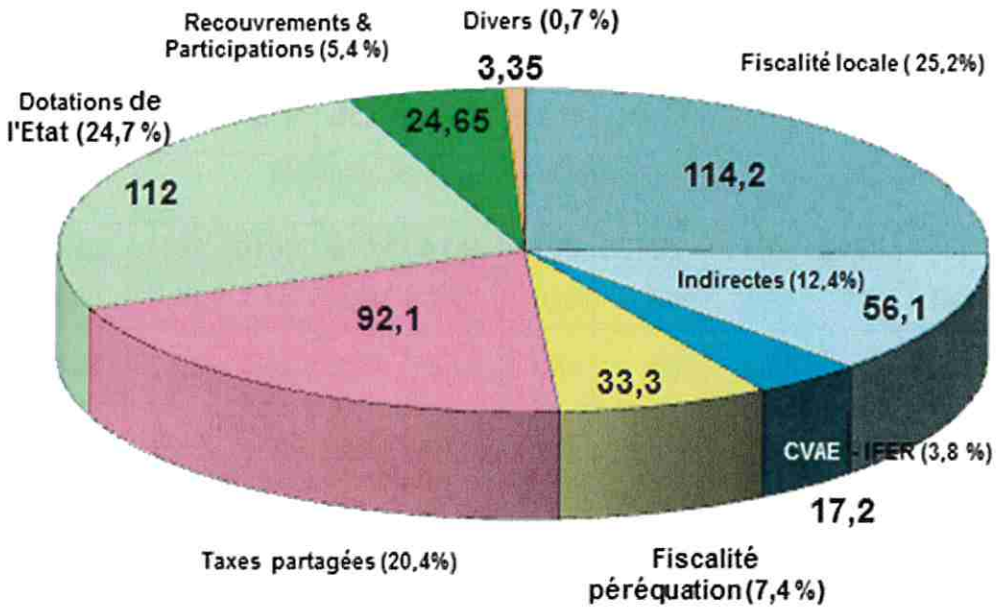


## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES PAR NATURE

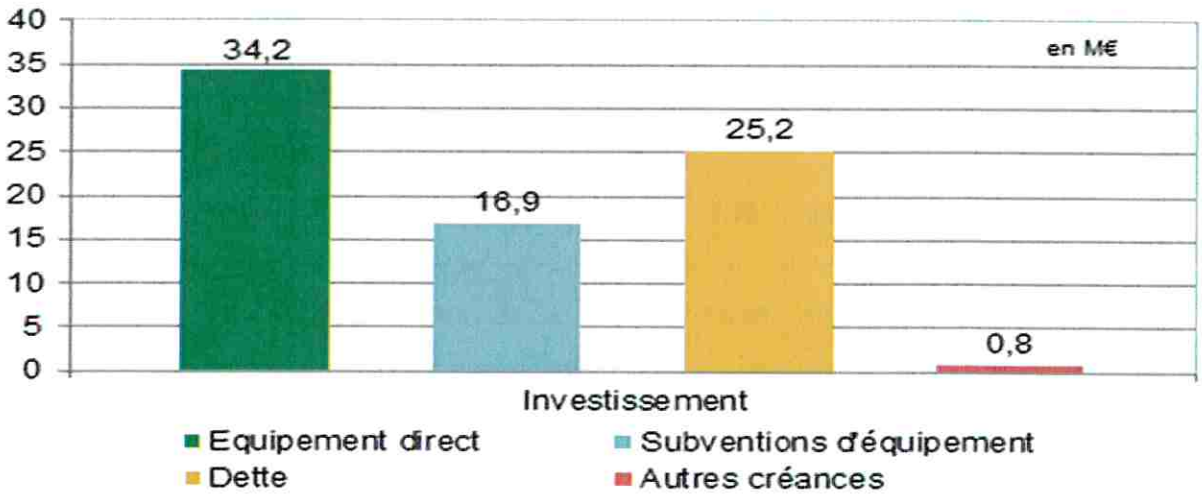

# FINANCEMENT DES AIS

| RMI/RSA | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPENSES en M€ | 39,1 | 40,2 | 43,0 | 46,9 | 52,6 | 56,1 | 56,1 | 58,7 | 62,4 | 62,6 |
| Financement par l'Etat en M€ | 31,9 | 32,8 | 29,9 | 31,5 | 31,4 | 31,6 | 31,6 | 33,3 | 31,7 | 32,7 |
| Taux de participation de l'Etat | 81,6% | 81,6% | 69,5% | 67,2% | 59,7% | 56,3% | 56,3% | 56,7% | 50,8% | 52,2% |
| recette : compensation RSA, FMDI et FAPI - 2017 aide excep. - plan pauvreté | | | | | | | | | | |
| **APA** | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** |
| DEPENSES en M€ | 47,7 | 47,9 | 48,2 | 48,8 | 49,7 | 50,5 | 52,1 | 52,7 | 53,0 | 52,4 |
| Financement par l'Etat en M€ | 16,0 | 16,3 | 16,1 | 17,0 | 17,8 | 18,3 | 20,3 | 23,2 | 22,8 | 21,6 |
| Taux de participation de l'Etat | 33,5% | 34,0% | 33,4% | 34,8% | 35,8% | 36,2% | 39,0% | 44,0% | 43,0% | 41,2% |
| Recette : dotation CNSA - 2016 : mise en œuvre loi ASV | | | | | | | | | | |
| **PCH** | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** |
| DEPENSES en M€ | 5,2 | 6,1 | 6,1 | 6,3 | 6,8 | 7,0 | 7,5 | 8,2 | 8,5 | 9,0 |
| Financement par l'Etat en M€ | 3,6 | 3,4 | 3,4 | 3,6 | 3,6 | 3,6 | 3,6 | 3,8 | 3,9 | 3,8 |
| Taux de participation de l'Etat | 69,2% | 55,7% | 55,7% | 57,1% | 52,9% | 51,4% | 48,0% | 46,3% | 45,6% | 42,4% |
| Recette : dotation CNSA | | | | | | | | | | |
| **Total** | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** |
| **DEPENSES en M€** | 92,0 | 94,2 | 97,3 | 102,0 | 109,1 | 113,6 | 115,7 | 119,6 | 123,9 | 124,0 |
| Financement direct par l'Etat en M€ | 51,5 | 52,5 | 49,4 | 52,1 | 52,8 | 53,5 | 55,5 | 60,3 | 58,4 | 58,1 |
| Fds solidarité mutation - Fds frais gestion foncier et fds stabilisation | | | | | 11,9 | 11,0 | 9,7 | 9,3 | 8,6 | 11,8 |
| **Part Département** | **40,5** | **41,7** | **47,9** | **49,9** | **44,4** | **49,1** | **50,5** | **50** | **57,0** | **54,1** |
| **En %** | **44,0%** | **44,3%** | **49,2%** | **48,9%** | **40,7%** | **43,2%** | **43,6%** | **41,8%** | **46,0%** | **43,6%** |
| Part Etat | 51,5 | 52,5 | 49,4 | 52,1 | 64,7 | 64,5 | 65,2 | 69,6 | 67,0 | 69,9 |
| Taux de participation de l'Etat | 56,0% | 55,7% | 50,8% | 51,1% | 59,3% | 56,8% | 56,4% | 58,2% | 54,0% | 56,4% |

| EVOLUTION TSCA DITE "SDIS" | | | | CONTRIBUTION AU SDIS | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **TSCA** | **Evolution annuelle** | | | |
| PRELEVEMENT DGF 2005 | | | | Fonctionnement | |
| **QUOTE PART TSCA 2005** | 5 762 572 € | | | | |
| **REGUL. 2006 TSCA 2005** | 276 185 € | | | | |
| | 6 038 757 € | | | 8 710 000 € | |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2006** | 5 937 698 € | 98,33% | -101 059 € | 9 300 000 € | 590 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2007** | 5 851 048 € | 98,54% | -86 650 € | 9 700 000 € | 400 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2008** | 6 271 280 € | 107,18% | 420 232 € | 10 100 000 € | 400 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2009** | 6 076 855 € | 96,90% | -194 425 € | 10 500 000 € | 400 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2010** | 6 386 355 € | 105,09% | 309 500 € | 10 700 000 € | 200 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2011** | 6 571 301 € | 102,90% | 184 946 € | 11 000 000 € | 300 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2012** | 6 764 352 € | 102,94% | 193 051 € | 11 800 000 € | 800 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2013** | 6 822 297 € | 100,86% | 57 945 € | 12 200 000 € | 400 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2014** | 6 820 886 € | 99,98% | -1 411 € | 12 600 000 € | 400 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2015** | 6 892 434 € | 101,05% | 71 548 € | 13 000 000 € | 400 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2016** | 7 175 584 € | 104,11% | 283 150 € | 13 400 000 € | 400 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2017** | 7 519 688 € | 104,80% | 344 104 € | 13 400 000 € | |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2018** | 7 786 391 € | 103,55% | 266 703 € | 13 700 000 € | 300 000 € |
| | | | | | |
| **QUOTE PART TSCA 2019** | 7 963 649 € | 102,28% | 177 258 € | 13 864 000 € | 164 000 € |
| | | | | | |
| **TOTAL AUGMENTATION** | | | **1 924 892 €** | | **5 154 000 €** |
| **AUGMENTATION MOYENNE ANNUELLE** | | | **137 492 €** | | **368 143 €** |

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/02, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/02. PRÉSENTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu les articles L 3311, L 3211-2 et R 3312-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication ci-annexée relative à la présentation du projet de la Décision modificative n° 1 pour 2020, étant précisé que les dépenses et recettes correspondantes donneront lieu à un vote, par budget séparé,

– **APPROUVE,** conformément au tableau ci-dessous, les ajustements aux autorisations de programme, qui sont détaillées dans le document budgétaire, à inscrire dans le cadre de la présente décision modificative :

| Prog | Mill | N° | Lib long | Prop AP |
|---|---|---|---|---|
| AGRICO | 2020 | 3 | Plan soutien inv. agriculture | 400 000 |
| TOURIS | 2020 | 3 | Plan soutien hébergement touristique | 1 000 000 |
| TOURIS | 2020 | 4 | Participation au fonds L'OCCAL | 800 000 |
| ENVIRO | 2020 | 1 | Plan vélo voies vertes | + 1 000 000 |
| RETRAITE | 2020 | 3 | Plan modernisation EHPAD | 1 000 000 |
| VOIRIE | 2020 | 2 | Aménagement des RD | 2 000 000 |
| INDIVE | 2018 | 1 | Acq. Matériel informatique | + 5 000 |

– FIXE à 30 M€, le plafond autorisé des lignes de trésorerie pour l'exercice 2020.

Résultats des votes :
– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13444b54e371-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Annexe

# PRÉSENTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1
## POUR 2020

✧

Face à l'urgence de la crise sanitaire, les collectivités de proximité comme la nôtre sont en première ligne pour aider les populations et venir en soutien au secteur économique. Le Département du Tarn a su se mobiliser, s'engager et être présent à ce rendez-vous inédit dans les délais les plus brefs. Ainsi, lors de notre réunion du 7 mai 2020 nous avons approuvé un plan de soutien d'envergure défini autour d'une triple ambition : solidarité / proximité / attractivité.

Ce plan - décliné en 88 mesures – s'est ainsi attaché à mettre en œuvre des réponses sanitaires d'urgence (protection des populations, accompagnement des soignants, lutte contre l'isolement, accès aux droits, etc.). Il a marqué également l'engagement du Département sur des projets nouveaux de cohésion sociale (soutien à nos aînés, accès aux soins, nouveaux modes de consommation, accompagnement du secteur associatif, etc.) et s'est enfin attaché à soutenir l'emploi et l'économie pour la relance de l'activité tarnaise (travaux publics, tourisme, agriculture, etc.).

Sur ces trois axes du plan de soutien, j'ai toujours privilégié la mise en œuvre de solutions concrètes. Ainsi, à titre d'exemple, pendant le confinement, la création du Drive Fermier a permis de fournir des débouchés à nos producteurs locaux mais aussi d'apporter aux tarnais une offre alimentaire de proximité et de qualité. La pérennisation de cette action post confinement marque la pertinence de nos choix.

Une majorité de mesures s'est déjà concrétisée avec plus de 70 % des actions réalisées ou engagées au début du mois de juin. Parmi les exemples significatifs on peut relever le maintien des dotations au profit des établissements médico-sociaux et services d'aide à domicile pour permettre, dans un premier temps, d'amortir la baisse de leur activité ou également les acomptes sur subventions versés au milieu associatif. Le Département répond également de manière favorable aux demandes d'avance présentées par les entreprises du bâtiment et des travaux publics pour les opérations engagées au cours de la période d'urgence sanitaire. Dans ce cadre, ce sont plus de 24 M€ de crédits mobilisés par le Département.

Aujourd'hui, afin de poursuivre et d'honorer la mise en œuvre de ce plan de soutien, nous devons formaliser budgétairement plusieurs de nos engagements.

La décision modificative qui vous est présentée permet, en investissement, de proposer plusieurs nouvelles autorisations de programme et de voter les crédits, au titre de 2020, qui en assurent le financement.

En fonctionnement nous retrouvons, outre le rétablissement de sommes pour tous les achats effectués afin d'assurer la sécurité sanitaire des tarnais et de nos agents, les crédits pour engager les actions de soutien au milieu associatif, aux bénéficiaires du RSA et dans certains secteurs économiques.

A travers cette décision modificative, le Département du Tarn souhaite soutenir une transformation solidaire et durable de son territoire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont il dispose au service de politiques publiques fortes, ambitieuses et innovantes, garantes de la santé et vitalité de nos habitants et territoires.

## I – LES DEPENSES PROPOSEES

### 1 - 1 En section d'investissement

Au titre de la section d'investissement, il est d'abord pris en compte des autorisations de programme nouvelles ou complémentaires pour un montant total de **6 205 000 €.** Elles sont complétées par des inscriptions de crédits à hauteur de **2 300 000 €.**

a- **Sur le volet économique**, je vous propose de préciser nos objectifs et modalités d'intervention pour la relance de l'activité au bénéfice des secteurs agricole et agro-alimentaire ou encore du tourisme (aides aux hébergements, fonds L'OCCAL, accélération du Plan vélo voies vertes). Ces actions se traduisent par des autorisations de programme nouvelles pour 3,2 M€.

Une partie des crédits de paiement portent sur les premières inscriptions, pour un montant total de 1,4 M€, relatives à la mise en œuvre des autorisations de programme proposées ci-dessus.

Plus particulièrement, en matière de soutien au secteur du tourisme, j'ai souhaité avoir une intervention simple, lisible et efficace auprès de nos prestataires tarnais. Ainsi, en participant au Fonds régional L'OCCAL à hauteur de 800 000 € (sur la base de 2 € par habitant), nous pourrons aider les investissements nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles règles sanitaires. De même, en allouant une enveloppe de 1 000 000 € aux hébergeurs touristiques, nous financerons la création et l'amélioration de nos hôtels, gîtes et campings et proposerons ainsi à nos clientèles une offre qualitative et adaptée à leurs nouvelles demandes. Enfin, la campagne de communication et de promotion commerciale « le Tarn vous veut du bien », décidée dans le plan de soutien et mise en œuvre par notre Comité Départemental du Tourisme pour un montant de 250 000 €, commence déjà à porter ses fruits. Afin de maintenir cet élan et cette réussite, j'ai souhaité organiser la gouvernance autour de ces projets en les partageant avec l'ensemble de nos partenaires, dans une réunion tenue à la CCI le 26 juin dernier. Nous construisons en effet notre action dans la durée et en partenariat avec les professionnels.

En matière de soutien à l'agriculture, je l'ai indiqué à plusieurs reprises, je souhaite privilégier les aides à l'investissement nécessaires au développement du maraîchage, des circuits courts et de l'agriculture biologique. Nous y consacrerons dès cette année une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € (avec 200 000 € de crédits de paiement). Je vous proposerai dès la

…/…

rentrée de septembre un cadre réglementaire détaillé pour ce faire, car je souhaite que notre action réponde pleinement aux attentes de la profession agricole qui est en cours de réflexion sur ce sujet. En effet, cette dernière - à travers ses représentants consulaires – est en train de finaliser le recensement de ses besoins et les contenus de son plan de relance. Nous nous appuierons en temps voulus sur ce document, afin d'être toujours en phase avec les acteurs économiques de notre territoire et de continuer à coconstruire avec eux la stratégie de développement agricole départemental. Je n'oublie pas pour autant l'accompagnement nécessaire que nous devons apporter aux exploitations agricoles en matière d'adaptation de leurs modes de productions ou encore en termes d'innovation : un crédit de fonctionnement de 100 000 € y sera consacré.

b- Cette décision modificative, à travers son volet social, permet également d'engager **le plan de modernisation des EHPAD** avec une autorisation de programme de 1 M€ et l'inscription de crédits de paiement, pour ce secteur, de 203 200 €.

c- Il est également inscrit dans le cadre de plan de soutien des crédits pour les grosses réparations dans les collèges (300 000 €), pour l'étude concernant l'internat de médecine (15 000 €) et une subvention de soutien à la recherche en matière de santé (50 000 €). Il est inscrit des crédits pour l'acquisition de matériel informatique (55 000 €) correspondant aux achats de tablette pour les EHPAD pendant la période de confinement.

d- Au-delà du plan de soutien, des inscriptions complémentaires, pour un montant global de 276 800 €, sont proposées dont 238 000 € concernent la voirie (études ouvrages d'art, travaux de réseaux et fonds de concours État pour les RN).

Enfin, pour améliorer la cohérence de nos interventions et simplifier les démarches des communes, j'ai souhaité une gestion harmonisée des dossiers déposés par les communes et EPCI pour les opérations dites de traverses avec l'aménagement d'espaces publics et la reprise de la voirie départementale. Pour permettre cette gestion, une AP de 2 M€ est proposée (redéploiement de crédits).

**1 - 2 En section de fonctionnement**

En fonctionnement la dépense nette budgétaire s'établit à 1 809 800 €. Ce montant est le résultat du redéploiement de crédits disponibles pour 1 016 100 € (dont 400 000 € au titre des dépenses imprévues) et de la prise en compte de **2 825 900 €** de dépenses nouvelles.

a- L'essentiel de celles-ci, liées à la crise sanitaire et à la mise en œuvre du plan de soutien, concernent :

- la fourniture de masques, produits divers et les prestations de nettoyage des locaux avec des charges nouvelles pour 1 560 000 € engagées au cours du 1er semestre (après redéploiement temporaire de crédits) ;

- le fonds de soutien associatif pour 500 000 € qui permettra sur la base du règlement adopté par la commission permanente du 12 juin dernier de soutenir les associations en difficulté dans les différents champs de compétence du Département et d'apporter une aide particulière aux associations caritatives ;

- le secteur social (prime emploi, fonds d'aide d'urgence, interventions TISF) avec des inscriptions nouvelles pour 345 000 € ;

- les prestations et les subventions complémentaires liées au plan santé, au soutien à l'agriculture déjà évoqué, au commerce et artisanat (avec un accompagnement des organismes consulaires) pour un montant global de 274 000 €.

En effet, sur le volet commerce / artisanat, les attentes sont fortes, notre rôle est celui de la proximité et du développement territorial en lien avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et d'Artisanat) qui accompagneront les entreprises au plus près de leurs besoins. Un plan d'actions détaillé a ainsi été élaboré et vous sera proposé à la commission permanente de juillet, il sera formalisé à travers une convention cadre de financement des chambres consulaires, un crédit de 100 000 € (à ce stade) y sera consacré. Parmi les thématiques traitées, nous retrouverons le développement touristique, le développement durable, le maintien des services marchands de proximité en milieu rural et en quartiers politique de la ville, l'approvisionnement local de la restauration collective, le développement d'une Silver Economie à l'échelle départementale ou encore la mise en valeur des savoir-faire d'excellence du Tarn.

b- Les autres demandes portent sur des ajustements très limités avec un total de 146 900 € et notamment des compléments de crédits pour le financement des actions de la conférence des financeurs (28 900 €), pour les activités vaccinales de la PMI (10 000 €), pour des soutiens d'urgence dans le domaine de l'ASE (20 000 €) mais aussi une dotation complémentaire pour le foyer départemental de l'enfance et de la famille (16 000 €). Enfin, une dotation complémentaire de 70 000 € est réservée pour abonder le budget annexe réseau haut débit pour régler les dernières interventions en matière de montée de débit.

## II– LES RECETTES PROPOSEES

Le montant des recettes pour assurer l'équilibre budgétaire de cette décision modificative s'établit à 4 109 800 €.

En fonctionnement, elles portent sur un total de 309 800 € qui correspondent à un complément d'aide de la conférence des financeurs (129 800 €) et une subvention attendue de l'Etat pour l'achat de masques (180 000 €). Le reste du financement est assuré par un recours complémentaire à l'emprunt de 3 800 000 €.

Enfin, pour permettre une gestion active de la dette, le Conseil départemental a délégué au Président, en application de l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales la gestion des emprunts et opérations financières dont les lignes de trésorerie. Cependant pour ces dernières, il revient au Conseil départemental d'en fixer le montant maximum annuel que je vous propose de maintenir à 30 M€.

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/03, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/03. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu l'article L 3312-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,
Vu les délibérations du Conseil général en date des 30 janvier 2006 et 15 avril 2011 relatives aux règles générales des aides départementales,
Vu le rapport de M. le Président,
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale

Après en avoir délibéré,

**- ADOPTE** le règlement budgétaire et financier joint,

**- PRECISE** que toute dérogation au règlement budgétaire et financier, hormis pour les cas prévus par celui-ci, doit être délibérée par le Conseil départemental,

…/…

- **DIT** que la 4ème partie « Règles générales d'attribution et de gestion des subventions » s'applique à tous les dossiers de demande de subvention dont la décision d'attribution sera prise après le 1er avril 2020 et se substitue aux délibérations des 30 janvier 2006 et 15 avril 2011 susvisées.

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13352b54e2c8-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# Règlement Budgétaire et Financier du Département du TARN

# Règlement Budgétaire et Financier du Département du TARN

**SOMMAIRE :**

Introduction……3

1ère partie – Règles relatives aux documents budgétaires ……...4

2ème partie – Règles relatives aux Autorisations de Programme…….……..7

3ème partie –Règles relatives à l'engagement comptable et juridique……..……...10

4ème partie – Règles générales d'attribution et de gestion des subventions …… 12

5ème partie – Garanties d'emprunts…….…… 17

6ème Partie – Entrée en vigueur.....19

# INTRODUCTION

Le présent règlement budgétaire et financier vise à présenter les principales règles de gestion en matière budgétaire, comptable et financière applicables pour le Département du TARN.

Il est établi en conformité avec :

- Les textes législatifs et réglementaires dont le code général des collectivités territoriales avec notamment les dispositions issues de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,
- Et plus particulièrement l'article L 3312-4 du code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable des départements dite "M52".

Il a pour objectif, tout en rappelant les principes de base en matière de comptabilité publique, de préciser pour notre collectivité les règles applicables en matière de gestion des autorisations de programme et d'engagement, des crédits de paiement, d'octroi et de gestion des subventions et de décision pour les garanties d'emprunt.

Il constitue un socle de connaissance commun à l'ensemble des acteurs du Département.

Le règlement budgétaire et financier est voté par le conseil départemental.

Il est complété en tant besoin par des guides de procédure, mesures internes pour s'assurer de la cohérence du fonctionnement de l'Administration départementale.

# 1ère partie – Règles relatives aux documents budgétaires

## *1-1 - Le budget*

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du Département (article L 3311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Il est préparé par l'exécutif et doit, pour son adoption, recueillir l'approbation du Conseil départemental. Il s'agit d'un acte prévisionnel, susceptible de faire l'objet de compléments ou de modifications en cours d'exécution, également soumis à la décision du Conseil Départemental dans le cadre de décisions modificatives.
Le code général des collectivités territoriales n'autorise pas de délégation à la Commission permanente en matière budgétaire : en aucune façon celle-ci ne peut autoriser le vote de nouveaux crédits ou d'autorisations de programme. Les propositions d'affectation ou d'attribution qui lui seraient soumises doivent ainsi l'être dans les limites strictes des autorisations de programme ou des crédits préalablement votés par l'Assemblée départementale.

Depuis le 1er janvier 2004, l'instruction budgétaire et comptable dite M52 s'applique aux départements. Cette instruction s'est inscrite dans un processus de modernisation des comptabilités locales : choix de vote par nature ou par fonction, patrimonialisation des comptes, rattachement des charges et des produits à l'exercice et affectation du résultat. [Pour le budget annexe relatif au Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille, il est fait application du plan comptable M22 et celui dénommé production d'énergie, il est utilisé le plan comptable M4].

Le Département du TARN a fait le choix d'un vote par nature avec une présentation croisée par fonction.

Il existe 4 grandes catégories de documents budgétaires. Les 3 premiers, le budget primitif, les décisions modificatives et éventuellement le budget supplémentaire, sont des documents prévisionnels. Le compte administratif est un document de synthèse retraçant l'exécution du budget et permettant de dégager le résultat de l'exercice.

Conformément à l'article L 3312-1 du CGCT dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif un débat a lieu au conseil départemental sur les orientations budgétaires.
Le débat s'appuie sur un rapport de l'exécutif adressé au conseil départemental comprenant un ensemble d'éléments sur le contexte macro-économique, la situation budgétaire des départements, les priorités politiques et les nouveaux investissements envisagés, les principales hypothèses retenues en matière de recettes et dépenses ou encore les informations relatives à la gestion de la dette ou encore en matière de ressources humaines.

## *1-2 - Les Principes budgétaires*

### *1.2.1- L'annualité budgétaire*

Le budget est voté pour une année civile et doit être exécuté dans le cadre de l'année auquel il s'applique. La gestion pour l'investissement en autorisation de programme / crédit de paiement (cf. 2ème partie) et éventuellement pour le fonctionnement en acte d'engagement / crédit de paiement constitue une exception de principe.

*1.2.2 - L'unité budgétaire*

L'ensemble des dépenses et des recettes du département doivent figurer dans un document unique. Les budgets annexes et les décisions modificatives constituent des exceptions à ce principe.

*1.2.3 - L'universalité budgétaire*

Le budget doit comprendre la totalité des recettes et la totalité des dépenses. Cette règle impose la non contraction entre les recettes et les dépenses et la non affectation des unes aux autres.
Toutefois, du fait des textes, certaines taxes sont affectées à des dépenses particulières (comme par exemple la taxe d'aménagement ou encore les recettes finançant une opération pour le compte de tiers).

*1.2.4 - La spécialité budgétaire*

Les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Ce principe veut que les crédits votés soient spécifiques au chapitre voté (et parfois à l'article). Par exception, le Président peut décider de virements au sein d'un même chapitre.

*1.2.5 - L'équilibre budgétaire*

L'article L 1612-4 du CGCT dispose : « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement , ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

***1-3 - Cycle budgétaire***

Le cycle budgétaire est habituellement composé de 3 périodes :

a - la période d'élaboration et d'adoption du budget primitif qui débute en (n-1) et s'achève au maximum au 15/04/n (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants), date limite de vote du budget (article L 1612.2 du CGCT).

Cette période correspond à :
- la préparation du budget par le Président du Conseil départemental ;
- la tenue du débat d'orientation budgétaire (article L 3312-1 du CGCT) ;
- l'adoption du budget de l'année n.

Par ailleurs, dans l'attente du vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT sont autorisés, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, hors AP, dans une limite (maximum un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente) et dans les conditions fixées par délibération du Conseil départemental.

b - la période d'exécution budgétaire court jusqu'au 31/12/n. Durant cette période se déroulent l'exécution du budget (émission de mandats et de titres), le vote éventuel d'un budget supplémentaire, l'adoption de décisions modificatives et l'adoption du compte administratif de l'exercice (n-1).
La journée comptable du 31 décembre peut être prolongée dans le cadre de la « journée complémentaire » jusqu'au 31/01/(n+1) mais ceci concerne uniquement le paiement de

dépenses, pour lesquelles l'engagement et le service fait est constaté au 31/12/n, de la section de fonctionnement et la passation d'opérations pour ordre.
Si la journée complémentaire ne suffit pas à mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, une procédure de rattachement des charges est mise en œuvre pour les charges présentant un montant significatif. Cette procédure est également valable pour les produits.

Le Département s'engage à réduire la journée complémentaire, hors opérations d'ordre et versement entre budgets, aux premiers jours du mois de janvier n+1.

c - la période de reddition des comptes jusqu'à la date limite du 30/06/(n+1) [article L 1612-12 du CGCT]. Au cours de cette phase sont déterminés les restes à réaliser, sont préparés le compte administratif par l'ordonnateur et le compte de gestion par le comptable public.

### *1-4 - Hiérarchie des documents*

En cas de différence de chiffres entre un rapport, une délibération et le budget proprement dit, c'est ce dernier document qui seul fait foi.
Il constitue la transcription comptable des votes de l'Assemblée et sert de base aux contrôles des disponibilités budgétaires effectuées par le Payeur Départemental.

Toutefois, si un montant inscrit au budget est supérieur au montant figurant dans la délibération spécifique correspondante, l'exécution budgétaire sera limitée au montant figurant dans la délibération, dans l'attente d'une décision complémentaire.

# 2ème partie – Règles relatives aux Autorisations de Programme

### *2-1 - Le cadre légal*

L'article L. 3312-4 du CGCT énonce que les *« dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement. Cette procédure permet au département de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».*
Le Conseil départemental seul vote ou modifie les autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement y afférents.

### *2-2 - Les autorisations de programme et crédits de paiement*

*2-2 -1 - Définitions*

a - Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

b- Le programme correspond à un ensemble de dépenses d'équipement à caractère annuel ou pluriannuel constituées par :
- l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisation par le département ;
- le versement de subventions d'équipement par le département pour une opération d'équipement réalisée par un tiers.

c- L'opération correspond à une unité individualisée, au sein d'un programme, formant un ensemble cohérent et de nature à être mis en service sans adjonction. Il existe des opérations de maîtrise d'ouvrage et des opérations de subventions.

*2-2-2 : Portée des autorisations de programme*

a - Les autorisations de programme sont :
- annuelles quand elles permettent des engagements dont la programmation, présentant une unité fonctionnelle, est récurrente et peut se prévoir sur un exercice, mais dont la réalisation ne peut intervenir en totalité dans l'exercice.

- pluriannuelles pour permettre la mise en œuvre de programme d'investissement ou de subventions décidées par l'Assemblée avec un engagement possible sur plusieurs années.

- de projet quand l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.

b - Ainsi, l'autorisation de programme peut être :
- soit globale. Dans ce cas, elle regroupe un ensemble cohérent d'opérations de même nature et dont la réalisation s'étend sur plusieurs années.
- soit spécifique. Dans ce cas, elle se rapporte à une seule opération clairement identifiée dont l'importance justifie de l'assimiler à un programme.

Les autorisations de programme suivent les règles de caducité définies à l'article 2-4.

### *2-3 - Vote et individualisation des autorisations de programme*

*2.3.1 - Vote des autorisations de programme*

Les autorisations de programme et l'échéancier indicatif des crédits de paiement y afférent sont votés par l'Assemblée Départementale à l'occasion de l'examen d'un document budgétaire.

Tout ajustement de l'AP et/ou de l'échéancier des CP doit faire l'objet d'un vote du Conseil départemental.

L'échéancier prévisionnel doit être établi en fonction de la programmation physique des opérations.

L'encours des autorisations de programme votées doit demeurer compatible avec les capacités de financement futures du département. A cet effet, l'indicateur de référence retenu est que le montant global des restes à financer doit être de l'ordre de 40 %, sans pouvoir être supérieur à 50 %, du montant total des AP votées non soldées.

*2.3.2 – Individualisation et affectation*

L'individualisation (acte politique) est la décision du Conseil Départemental ou par délégation de la Commission Permanente ou encore du Président du conseil départemental dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée sur le fondement de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'individualisation permet d'identifier physiquement une opération au sein d'un programme. Toute décision doit notamment comporter un objet, un montant et mentionner l'autorisation de programme de rattachement.

L'individualisation est préalable ou concomitante à l'affectation.

Dans le cas d'AP spécifiques, le vote de l'AP et son individualisation peuvent être concomitants et effectués par le Conseil départemental.

L'individualisation fait l'objet d'un enregistrement dans l'application financière sous la forme d'une affectation (acte comptable) qui permet d'allouer tout ou partie de l'autorisation de programme à la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

### *2-4 - Règles de caducité*

a - La durée d'affectation sur une autorisation de programme annuelle est limitée à l'année au cours de laquelle elle a été adoptée.

b - La durée d'affectation sur une Autorisation de programme pluri annelle est limitée sur une période de 3 à 5 ans y compris son année d'adoption, selon la durée de programmation départemental pris en compte. A titre exceptionnel, l'Assemblée délibérante pourra décider de sa prorogation pour une année non renouvelable.

c- la durée d'affectation sur une Autorisation de programme de projet est fixée par la délibération qui décide de son ouverture.

Une AP existante devient également caduque (en ce qui concerne les affectations) si une nouvelle AP prenant en compte le même type d'opérations est votée par le Conseil départemental.

d- Le Président du Conseil départemental proposera également à l'Assemblée, à l'occasion du vote d'un document budgétaire, de procéder à la clôture d'autorisations de programme :

- Lorsque les opérations prévues lors de leur ouverture ont été abandonnées,
- Lorsque toutes les opérations prévues ont été réalisées.

# 3ème partie – Règles relatives à l'engagement comptable et juridique

La présente partie précise les règles relatives à l'engagement comptable et juridique des dépenses et à l'annexe budgétaire portant sur les autorisations de programme et d'engagement.

## *3-1 - L'engagement comptable*

### *3.1.1 - Rappel du cadre légal*

L'article L 3341-1 du CGCT et l'arrêté du 26 avril 1996 posent le principe du caractère obligatoire de la tenue par l'ordonnateur d'une comptabilité d'engagement des dépenses.

L'article 1 de l'arrêté du 26 avril 1996 précise : « L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires.

Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable, qui est préalable ou concomitant à l'engagement juridique ».

### *3.1.2 - Procédure*

L'engagement comptable doit précéder tout engagement juridique.

a - L'engagement comptable permet à l'ordonnateur de réserver dans le budget une somme correspondant au montant estimé de la dépense à venir.

Il permet également de contrôler le respect des seuils définis dans le code des marchés publics.

Pour les dépenses d'investissement gérées en AP, l'engagement comptable doit correspondre à la totalité de l'engagement juridique, dans la limite de l'affectation. Il se traduit par l'enregistrement d'un engagement sur AP dans l'application de gestion financière.

L'engagement comptable a pour effet de contrôler les disponibilités sur l'affectation d'AP.

Pour les dépenses d'investissement gérées hors AP et les dépenses de fonctionnement, l'engagement comptable est enregistré dans l'application de gestion financière dans la limite des crédits de paiement disponibles.

b - L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il est matérialisé par les actes suivants qui en sont le fait générateur :

- Une délibération du conseil départemental ou de la commission permanente,
- Un contrat (marché, convention),
- Un arrêté,
- Un bon de commande,
- Une décision administrative ou judiciaire ayant une incidence financière.

Les autorités compétentes pour préparer et exécuter un engagement juridique sont :
- Le Président du Conseil départemental en fonction de ses pouvoirs ;

- Le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, les directeurs, chefs de service et agents de la collectivité en fonction de leurs délégations de signature.

c – crédits de report
Le Président propose au Conseil départemental en crédits de report d'un exercice sur l'exercice suivant les crédits de paiement d'investissement couverts par un engagement comptable.

***3-2 - Annexe budgétaire***

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52, la situation des autorisations de programme en cours est présentée en annexe des documents budgétaires.

Ce document mentionne pour chaque AP, le montant initial, éventuellement le montant révisé, le montant des réalisations antérieures cumulées au 1er janvier de l'exercice, le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice et le montant des restes à financer pour les prochains exercices.

# 4ème partie : Règles générales d'attribution et de gestion des subventions

### *4-1 – Champ d'application*

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicable à l'ensemble des subventions départementales (exception faite des aides individuelles aux particuliers dans le domaine social) en investissement et en fonctionnement, à défaut de dispositions particulières expressément adoptées par le Conseil Départemental.
De même, le présent règlement ne s'applique pas à la gestion des fonds structurels européens.

L'attribution des subventions départementales ne peut s'effectuer que dans les domaines et champs de compétence autorisés par les lois et règlements en vigueur.
Elle est conditionnée par l'existence d'un intérêt départemental et justifiée par un intérêt général.
L'attribution d'une subvention ne constitue jamais un droit pour le demandeur.

### *4-2 – Principes généraux*

Les subventions sont attribuées conformément aux dispositions des articles L3211-2 et L 3312-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les subventions d'investissement ont pour objet de financer une immobilisation. Elles contribuent au financement d'un bien ou d'un équipement destiné à rester de manière durable dans le patrimoine du bénéficiaire de la subvention.

Les subventions de fonctionnement ont pour objet d'apporter une contribution au bénéficiaire de la subvention.
Il peut être distingué trois types de subventions de fonctionnement :

- Celles qui couvrent des charges courantes de gestion,
- Celles qui ont un caractère exceptionnel,
- Celles qui sont attribuées et affectées pour un projet ou une action spécifique.

Le présent règlement ne traite pas des aides en nature et des subventions en annuités et des actions conclues au titre des parrainages avec les tiers de droit privé.

Dans tous les cas, les aides départementales :

- ont un caractère incitatif,
- ont un caractère forfaitaire et non révisable,
- sont principalement déterminées, pour celles accordées à des collectivités locales, par l'effort financier de celles-ci.

4-2-1. Les aides départementales ont un caractère incitatif

Les subventions d'équipement sont accordées en fonction des politiques départementales définies par le Conseil départemental, après examen des dossiers et pièces annexes présentées. Pour chaque opération, le montant de la subvention départementale ne peut avoir pour effet de porter les montants des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense qui est subventionnable ou à 70 % pour celles dont le plafond des aides publiques est fixé à ce pourcentage de par la loi.

Par aides publiques, il faut entendre toutes les subventions versées par l'Etat et ses établissements publics, l'Union Européenne et les organismes internationaux, les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

4.2.2. - Les aides départementales ont un caractère forfaitaire et non révisable

Le montant de l'aide départementale notifiée au bénéficiaire ne peut être majoré du fait du dépassement de l'estimation initiale, en revanche elle peut être minorée si l'objet de la subvention n'atteint pas le montant prévisionnel.
En investissement, si les travaux programmés sont scindés en plusieurs tranches, chacune doit avoir un caractère fonctionnel.

4.2.3. - Les aides départementales et l'effort financier

En Investissement, pour les collectivités locales, le taux des aides départementales peut tenir compte de leur effort financier. Le taux de subvention est déterminé non seulement en fonction de la nature des travaux, mais également de la capacité contributive de la collectivité qui demande le concours du Département. Cette dernière peut notamment être appréciée, soit par l'effort fiscal de la collectivité, soit par le niveau de tarification des services publics.

### 4-3 - Présentation des demandes d'aide

Aucune aide ne peut être attribuée, si elle n'a pas fait l'objet d'une demande préalable.

Aussi, toute subvention sollicitée auprès du Département doit faire l'objet d'une demande écrite à laquelle est joint un dossier complet permettant d'apprécier le contenu du projet.
Il doit comprendre pour le moins :

- Une délibération de l'organe décisionnel (Conseil municipal, Conseil d'administration, etc…) sollicitant l'aide du département.
Cette délibération doit indiquer l'objet de la demande, le montant sollicité.
Pour les opérations d'investissement et plus particulièrement les travaux, la délibération doit mentionner leur nature, le coût prévisionnel, le plan de financement prévu (y compris les participations d'autres organismes) et l'inscription réelle des crédits au budget de la collectivité ou de l'association.
Pour toutes les demandes de subventions, le dossier doit comprendre un descriptif précis permettant d'apprécier le contenu et la portée de la demande.
Pour les subventions d'investissement y ajouter également :
- un dossier technique complet et détaillé (état descriptif, coût estimatif ou définitif du projet, plans de l'équipement projeté, échéancier de réalisation),
- en fonction de la spécificité du dossier, des pièces administratives ou techniques particulières, fixées par les règlements applicables à chaque type d'aide.

### *4-4 – Attributions des subventions*

*Article 4-4-1 – détermination du montant des subventions*

En fonctionnement, le montant de l'aide présente en principe un caractère forfaitaire. L'instruction d'un dossier ne pourra amener à attribuer une aide inférieure à 150 €.

En investissement, les subventions sont en principe proportionnelles et éventuellement avec application d'un plafond.
L'instruction d'un dossier ne pourra amener à attribuer une aide inférieure à 500 € pour des travaux et 300 € pour les autres subventions d'investissement.

- Le taux de subvention est soit prévu dans le règlement particulier applicable à chaque type d'aide, soit arrêté par le Département dans le cas d'opérations contractualisées. Lorsqu'il est déterminé en fonction de l'effort fiscal, il est arrêté pour l'exercice, sur la base du dernier document disponible servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement. En cas de modification de l'effort fiscal au cours d'un exercice, la révision des taux n'intervient que pour l'exercice suivant.

- Tant en fonctionnement qu'en investissement, le cumul d'aide n'est pas possible entre plusieurs dispositifs.

*Article 4.4.2 – Modalités d'attribution d'une subvention*

Toute subvention est accordée par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente si elle a reçu délégation.
La délibération précise pour le moins la raison sociale exacte du bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention.
Pour les subventions de fonctionnement dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil départemental peut décider :

- D'individualiser dans le budget (ou en décisions modificatives), les crédits pour certains bénéficiaires,
- Ou d'établir, dans un état annexe du budget une liste de bénéficiaires avec pour chacun d'entre eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Toute décision d'attribution d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement est accompagnée d'un arrêté ou d'une convention.

Conformément à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des aides publiques, toute subvention d'un montant strictement supérieur à celui indiqué dans le décret (soit au jour de l'établissement du présent règlement : 23 000 €) accordée à une personne morale de droit privée en physique donne lieu à la signature obligatoire d'une convention.
Le contenu est établi sur la base des procédures internes propres à la collectivité.

*Article 4-5 – Début d'exécution*

Dans le délai de 2 mois, à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention, le Président du Conseil départemental informe le demandeur que son dossier est complet ou lui réclame les pièces manquantes.

Pour les subventions d'investissement, dès réception de l'accusé de réception l'informant que son dossier est complet, le demandeur peut commencer les travaux.

La demande de documents manquants, suspend le délai de deux mois jusqu'à réception des pièces complémentaires. L'absence de réponse à l'expiration du délai de deux mois, vaut pour le demandeur acceptation tacite de son dossier et lui permet donc de commencer les travaux.
Dans tous les cas, la délibération pourra préciser que soit pris en compte dans l'assiette subventionnable des dépenses antérieures à la demande.

En aucun cas l'accusé de réception du dossier, que celui-ci soit formel ou tacite, ne vaut promesse de subvention.

*Article 4- 6 – Versement des subventions d'investissement*

*Article 4.6.1 – Durée de validité de la subvention (investissement)*

Les travaux subventionnés devront faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de notification de la subvention.
En cas de difficultés imprévisibles ne permettant pas de respecter la prescription ci-dessus, le Président peut, exceptionnellement, sur demande dûment circonstanciée du maître d'ouvrage, proroger d'un an la date de démarrage des travaux.
L'opération subventionnée devra être achevée dans un délai maximum de 3 ans suivant la date de notification. En cas de difficultés exceptionnelles, le Président pourra, par arrêté, proroger ce délai initial de 3 ans, pour une année maximum.

Ce règlement s'applique à tous les équipements sauf cas spécifiques où une convention stipule des délais différents.

*Article 4.6.2 – Modalités de versement (investissement)*

Les modalités de versement des subventions d'investissement sont définies comme suit :
- Un acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire dès l'exercice de l'année de programmation, sur justification du démarrage de l'opération. Il est matérialisé par la production pour les travaux et études de l'ordre de service du maître d'œuvre et pour les biens meubles, par le bon de livraison. Cet acompte devra être restitué en cas de renonciation à la réalisation du projet subventionné,
- Un deuxième acompte de 30 % sera réglé sur l'exercice budgétaire n+1, sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60 % de la dépense subventionnée,
- Le solde (40 %) devra être réglé à partir de l'exercice n+2, si les justificatifs attestent de la réalisation complète de l'opération et dans la limite de la dépense justifiée.

Ces principes généraux sont susceptibles d'être adaptés en fonction de certaines caractéristiques des interventions du Département, ainsi qu'il suit :
- Subventions d'équipement à certaines associations ou tiers privés, en cas de difficultés de trésorerie ou d'un montant limité,
- Subventions globalisées aux Syndicats Mixtes pour leurs programmes annuels d'équipement,
- Subventions aux communes et établissements publics intercommunaux pour des subventions inférieures à 50 000 € ou en cas de difficultés de trésorerie.

Le versement complet de la subvention intervient sur production de justificatifs (achèvement des travaux, livraison du matériel...)
Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, l'aide départementale est réglée en fonction des dépenses effectivement justifiées.

*Article 4-6-3 : Modalités de versement (fonctionnement)*

Pour les subventions de fonctionnement qui couvrent des charges courantes de gestion ou qui présentent un caractère exceptionnel, la subvention est versée après sa notification par voie d'arrêté ou après la signature d'une convention.
Pour les subventions qui sont attribuées et affectées pour un projet ou une action spécifique, l'arrêté ou la convention fixe les modalités de versement.

Article 4- 7 – Contrôles

- l'article L 1611-4 du CGCT : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ».

- l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 200 0 : « […] Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. »

- L'article L 2313-1 du CGCT et à l'article L.2313-1-1, applicables aux départements (article L 3313-1 du CGCT) : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L.2343-2, sont assortis en annexe :
(…) 5° Du bilan certifié conforme du dernier exerci ce connu des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital ou au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt ou versé une subvention supérieure à 75.000 euros ou représentant plus de 50 p. 100 du budget de l'organisme (…) ».

En application de ces dispositions et du présent règlement, et nonobstant l'absence éventuelle de mention dans la décision attributive de subvention, les personnes privées bénéficiaires de subventions du Département pourront être amenées à fournir une copie certifiée de leurs comptes (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité (compte rendu d'exécution), et à permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

# 5ème partie : Garanties d'emprunts

### Article 5-1 : Domaines d'intervention

L'apport d'une garantie à un emprunt souscrit par un tiers s'applique dans le respect des textes en vigueur. L'existence du présent règlement ne conduit aucunement à son application de plein droit. Chaque décision est liée aux circonstances d'espèce du dossier de demande de garantie.

En application des articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article L 312-3-1 du Code de la construction et de l'habitation et des articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'urbanisme, le Département peut accorder sa garantie aux emprunts de trois types de personnes de droit privé :

- Les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements qui constituent le champ privilégié d'intervention du Département en la matière ;
- Les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, sous réserve de dispositions législatives spécifiques et notamment de celles énoncées à l'article L 113-1 du Code du sport ;
- Les personnes de droit privé réalisant des opérations en matière de logements, pour certains services publics de sécurité (SDIS, police, gendarmerie…) et certaines opérations d'aménagement liées au logement.

Le Département n'accorde pas sa garantie aux communes et groupements de communes. Il peut intervenir, à titre exceptionnel, pour les établissements publics pour des projets dans le domaine social et médico-social.

### Article 5-2 – Modalités particulières en matière de logement social

Il est appliqué le principe du partage de la garantie avec la commune d'implantation du projet immobilier ou, si celui-ci est compétent en la matière, avec l'établissement public de coopération intercommunal concerné qui porte la demande en co-garantie, dans les conditions suivantes :

| Population de la Commune ou de l'EPCI compétent | Part de la Commune ou de l'EPCI compétent | Part du Département |
|---|---|---|
| < 3 500 habitants | 0 % | 100 % |
| > 3 500 h et < 4 999 habitants | 5 % | 95 % |
| > 5 000 h et < 7 499 habitants | 10 % | 90 % |
| > 7 500 h et < 9 999 habitants | 20 % | 80 % |
| > 10 000 h et < 24 999 habitants | 30 % | 70 % |
| > 25 000 h et < 49 999 habitants | 40 % | 60 % |
| > 50 000 habitants | 50% | 50 % |

Par dérogation, il est précisé que pour les projets dont le montant du prêt est inférieur ou égal à 20 000 €, la co-garantie des communes ou de l'EPCI ne sera pas requise ; le Département garantissant la totalité du prêt.

**Article 5-3 – Modalités particulières concernant les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts (Secteur Associatif)**

Dans les domaines autorisés par la loi, l'apport d'une garantie est basé sur les éléments suivants :

- principe général de partage des garanties à parts égales (50 % Département / 50 % autres garants) ;
- possibilité de moduler la quotité départementale en plus ou en moins selon l'obtention ou non d'une garantie extérieure au Conseil départemental ;
- La commune d'implantation doit, en principe, participer à cette garantie, cette participation étant examinée au coup par coup, en fonction des possibilités budgétaires de la commune et de la réglementation en vigueur.

**Article 5-4 – Modalités particulières concernant les autres personnes privées relevant de l'article 3231-4-1**

Pour les projets concernant le secteur du logement :

- principe du partage de la garantie selon les règles applicables aux organismes constructeurs de logements sociaux ;
- possibilité de moduler la quote-part de garantie en fonction des possibilités budgétaires de la commune ou de l'EPCI et de la règlementation en vigueur

Pour les opérations d'aménagement :

- Examen au regard de l'intérêt départemental d'un projet et dans les limites fixées par la règlementation en vigueur.

**Article 5-5 – Ratio prudentiels réglementaires**

En application des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, le Département ne peut accorder sa garantie ou cautionnement à un emprunt contracté par une personne de droit privé (hors logement social)) que si le montant total des annuités des emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette, n'excède pas 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget départemental.

De même, « la proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées est fixée à 10 % » (hors logement social).

# 6ème partie – Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2020.

Les règles relatives aux subventions, énoncées dans la 4ème partie, constituent la partie « règles générales d'attribution des aides départementales aux équipements réalisés par des collectivités territoriales ou des tiers » du guide des aides départementales. Elle s'applique aux décisions prises à compter du 1er juillet 2020.

Le présent règlement pourra être modifié par nouvelle délibération du conseil départemental.

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/04, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/04. GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LE DÉPARTEMENT

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1, D 1511-32 et D 1511-35 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 312-3-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,
Vu les articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 3 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

**Organismes d'Habitation à Loyer Modéré**

**- DÉCIDE** de prendre en compte, comme suit, pour 2020, les droits de tirage demandés par les organismes constructeurs de logements sociaux :

- 3 F Occitanie ..... 5 550 110 €
- Habitat Social Pact 81 ..... 725 000 €
- Les Maisons Claires ..... 2 853 009 €
- Office Public de l'Habitat de la Com. Agglo. Castres-Mazamet ..... 3 755 000 €
- Patrimoine SA Languedocienne..... 1 851 390 €
- Soliha..... 100 000 €
- Tarn Habitat..... 3 321 000 €

Le montant global des emprunts susceptibles d'être garantis en 2020 s'élève donc à **18 155 509 €.**

**- PREND ACTE** :

- que le Département ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- que sur la base du projet de budget 2020 le montant limite ainsi défini s'établit à **430 369 346 x 50 % = 215 184 673 €**.
- que le montant global des annuités garanties par le Département, majoré du montant net des annuités de la dette s'établit à **36 768 824,85 €,** au 1er janvier 2020, soit, **8,54 %** des recettes de fonctionnement, ainsi réparti :

| | |
|---|---|
| Communes..... | 35 705,93 € |
| Organismes ou Établissements Publics ..... | 694 659,80 € |
| Organismes Privés..... | 4 580 395,12 € |
| TOTAL des annuités garanties..... | 5 310 760,85 € |
| Montant net des annuités de la dette départementale ..... | 31 458 064,00 € |
| **T O T A L ..... ** | **36 768 824,85 €** |

- que ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du ratio les garanties d'emprunt accordées pour les opérations réalisées par les organismes HLM dont le montant global annuel des annuités garanties représente **16 965 315,82 €**.

Résultats des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mme Claverie, M. Houlès et M. Monsarrat)
- ont voté pour : 43

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13347b54e2b7-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

*Annexe*

# ETAT DE LA DETTE GARANTIE AU 1ER JANVIER 2020

| ORGANISMES PUBLICS - COMMUNE | CAPITAL À L'ORIGINE | ENCOURS AU 01/01/2020 | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ |
|---|---|---|---|---|---|
| CENTRE HOSPITALIER GAILLAC | 4 580 000,00 | 2 863 179,43 | 91 403,33 | 182 270,82 | 273 674,15 |
| COMMUNE DE LAGRAVE | 610 000,00 | 354 344,61 | 14 528,13 | 21 177,80 | 35 705,93 |
| ITEP LE BRIOL - VIANE | 548 386,16 | 370 883,45 | 12 103,78 | 21 515,48 | 33 619,26 |
| MAIS.RETR.ST PIERRE TRIVISY | 1 326 000,00 | 464 677,65 | 18 640,53 | 79 705,25 | 98 345,78 |
| MAISON RETRAITE REALMONT CCAS | 3 000 000,00 | 2 773 270,54 | 85 996,54 | 45 551,30 | 131 547,84 |
| MAISON RETRAITE RABASTENS | 3 148 799,05 | 2 361 492,93 | 71 124,63 | 86 348,14 | 157 472,77 |
| **T O T A L** | **13 213 185,21** | **9 187 848,61** | **293 796,94** | **436 568,79** | **730 365,73** |

| SOCIETES DE DROIT PRIVE | CAPITAL À L'ORIGINE | ENCOURS AU 01/01/2020 | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ |
|---|---|---|---|---|---|
| SAEM E TERA | 800 000,00 | 181 195,14 | 7 390,73 | 63 400,73 | 70 791,46 |
| THEMELIA | 2 400 000,00 | 1 636 646,92 | 74 682,68 | 153 943,24 | 228 625,92 |
| SPLA 81 LES PORTES DU TARN | 7 700 000,00 | 6 189 908,76 | 115 158,95 | 303 453,63 | 418 612,58 |
| **T O T A L** | **10 900 000,00** | **8 007 750,82** | **197 232,36** | **520 797,60** | **718 029,96** |
| | | | | | |
| **ORGANISMES PRIVES D'INTERET GENERAL - AUTRES** | **CAPITAL À L'ORIGINE** | **ENCOURS AU 01/01/2020** | **INTÉRÊT** | **AMORT** | **ANNUITÉ** |
| 3 F OCCITANIE - GENDARMERIES GAILLAC ET CORDES | 4 659 291,65 | 4 208 621,20 | 86 052,91 | 110 502,50 | 196 555,41 |
| A.D.P.C. - ALBI | 54 000,00 | 42 948,08 | 2 349,62 | 1 349,98 | 3 699,60 |
| BEL ASPECT MAIS.FAMIL.RURALE - GAILLAC | 250 000,00 | 135 485,98 | 5 261,70 | 10 604,05 | 15 865,75 |
| SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - ALBI | 250 000,00 | 201 142,73 | 7 703,18 | 7 966,73 | 15 669,91 |
| U.S.S.P.A. - ALBI | 85 000,00 | 77 043,62 | 1 124,84 | 8 072,54 | 9 197,38 |
| **T O T A L** | **5 298 291,65** | **4 665 241,61** | **102 492,25** | **138 495,80** | **240 988,05** |

*Annexe*

| ORGANISMES PRIVES D'INTERET GENERAL - SECTEUR SOCIAL | CAPITAL À L'ORIGINE | ENCOURS AU 01/01/2020 | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ |
|---|---|---|---|---|---|
| A.P.A.J.H . – CASTRES | 4 657 372,50 | 3 775 009,70 | 109 800,67 | 180 519,47 | 290 320,14 |
| A.G.I.R. (ASS. GERONTOLOGIQUE) | 6 152 936,61 | 5 176 914,11 | 107 344,20 | 218 718,14 | 326 062,34 |
| A.R.S.E.A.A. | 1 339 100,00 | 786 519,37 | 37 069,07 | 55 569,19 | 92 638,26 |
| ADAPEI 81 | 4 740 000,00 | 3 725 001,38 | 86 733,44 | 133 603,72 | 220 337,16 |
| ADEPAPE 81 - ETRE | 120 000,00 | 100 111,33 | 2 198,51 | 5 257,93 | 7 456,44 |
| AGE SANS FRONTIERES | 4 053 003,00 | 2 202 014,86 | 49 274,42 | 215 654,58 | 264 929,00 |
| AGIR - EHPAD PAMPELONNE | 6 248 611,82 | 5 601 762,38 | 128 220,23 | 161 420,25 | 289 640,48 |
| AIDE ET ACCUEIL EN ALBIGEOIS | 38 112,50 | 17 537,35 | 605,04 | 1 694,87 | 2 299,91 |
| ASS.LES QUIETUDES LAUTREC | 3 087 086,00 | 2 634 340,06 | 46 792,72 | 181 392,47 | 228 185,19 |
| ASSOCIATION LE RELAIS MONTANS | 147 113,30 | 10 163,11 | 376,15 | 10 163,11 | 10 539,26 |
| BON SAUVEUR (CENTRE P. JAMET) | 3 254 873,50 | 1 573 281,19 | 34 766,33 | 244 663,40 | 279 429,73 |
| C.E.F.R. (Français Rapatriés) | 2 300 000,00 | 1 629 166,73 | 38 410,00 | 76 666,66 | 115 076,66 |
| ENVOL TARN | 2 409 935,00 | 1 097 338,27 | 26 758,46 | 106 525,31 | 133 283,77 |
| FONDATION ARMEE DU SALUT | 249 660,00 | 117 530,09 | 1 175,30 | 10 160,94 | 11 336,24 |
| FOYER LEO LAGRANGE - GRAULHET | 174 405,60 | 37 637,45 | 578,30 | 11 833,74 | 12 412,04 |
| FOYER NOTRE DAME - MAZAMET | 42 000,00 | 17 555,70 | 175,56 | 2 853,63 | 3 029,19 |
| FOYER PROTESTANT CASTRES | 244 080,00 | 80 979,98 | 981,94 | 16 210,56 | 17 192,50 |
| FOYER ST-JOSEPH ALBI | 150 612,50 | 63 402,96 | 1 085,49 | 6 761,32 | 7 846,81 |
| ISOP-TARN | 105 822,56 | 74 611,47 | 2 257,98 | 4 126,74 | 6 384,72 |
| FEDERATION APAJH | 4 669 673,17 | 1 757 410,55 | 61 294,39 | 270 440,40 | 331 734,79 |
| LA LANDELLE ASS. EDUC.POPULAIRE - REALMONT | 340 000,00 | 300 095,30 | 6 510,05 | 11 207,51 | 17 717,56 |
| LES PAPILLONS BLANCS DU TARN | 76 224,51 | 4 142,63 | 86,90 | 4 142,62 | 4 229,52 |
| MAIS.DE RETR. DOURGNE ARCADES | 1 980 708,06 | 1 300 568,15 | 32 192,70 | 71 566,27 | 103 758,97 |
| MAIS.RETR.ST JOSEPH-GALIB.FERRET | 2 129 041,84 | 1 247 847,18 | 25 650,21 | 114 954,88 | 140 605,09 |
| MAISON DE L'AMITIE - ALBI | 1 266 631,02 | 958 352,26 | 29 171,79 | 47 717,50 | 76 889,29 |
| MAISON DE RETRAITE DU BOUTGE - ALBI | 1 302 119,60 | 564 729,28 | 19 269,37 | 63 013,27 | 82 282,64 |
| MAISON RETRAITE CADALEN | 1 640 000,00 | 1 157 325,03 | 48 238,10 | 48 431,42 | 96 669,52 |
| MAISON RETRAITE ST JOSEPH - BRASSAC | 1 465 179,00 | 1 276 729,35 | 46 673,41 | 32 723,40 | 79 396,81 |
| MAISON ST JOSEPH - CASTRES | 2 700 000,00 | 1 936 956,42 | 84 888,58 | 78 260,88 | 163 149,46 |
| REFUGE PROTESTANT – EHPAD - CASTRES | 871 000,00 | 549 347,39 | 27 281,33 | 33 805,11 | 61 086,44 |
| REFUGE PROTESTANT MAZAMET | 806 000,00 | 663 694,54 | 16 924,21 | 15 735,33 | 32 659,54 |
| STE ALBIGEOISE D'ASSISTANCE - ALBI | 1 693 315,24 | 1 098 583,71 | 38 795,33 | 74 002,31 | 112 797,64 |
| **T O T A L** | **60 454 617,33** | **41 536 659,28** | **1 111 580,18** | **2 509 796,93** | **3 621 377,11** |

*Annexe*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL ORGANISMES PRIVES** | **76 652 908,98** | **54 209 651,71** | **1 411 304,79** | **3 169 090,33** | **4 580 395,12** |

| LOGEMENTS SOCIAUX | CAPITAL À L'ORIGINE | ENCOURS AU 01/01/2020 | INTÉRÊT | AMORT | ANNUITÉ |
|---|---|---|---|---|---|
| 3 F OCCITANIE | 64 700 686,28 | 51 605 355,86 | 809 956,31 | 1 665 676,05 | 2 475 632,36 |
| ALAJ | 29 357,00 | 15 003,03 | 150,03 | 1 182,98 | 1 333,01 |
| COLOMIERS HABITAT | 4 444 100,00 | 3 961 555,09 | 105 473,12 | 90 834,74 | 196 307,86 |
| COOPERATIVE D'HABITATIONS | 4 012 250,00 | 3 354 105,67 | 16 050,08 | 293 698,64 | 309 748,72 |
| HABITAT SOCIAL PACT 81 | 7 842 462,21 | 4 603 532,20 | 46 452,04 | 314 747,80 | 361 199,84 |
| LES MAISONS CLAIRES | 38 935 938,11 | 33 617 660,80 | 577 220,31 | 808 457,90 | 1 385 678,21 |
| LOGER JEUNES TARN | 87 168,02 | 45 524,79 | 394,76 | 3 912,18 | 4 306,94 |
| MESOLIA | 842 707,50 | 842 707,50 | 9 927,74 | 15 759,27 | 25 687,01 |
| NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL | 2 756 394,60 | 2 276 837,81 | 89 243,41 | 64 917,93 | 154 161,34 |
| OPH DE LA CA DE CASTRES-MAZAMET | 28 721 698,93 | 15 771 989,47 | 241 555,22 | 1 034 262,56 | 1 275 817,78 |
| PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE | 26 476 576,81 | 24 738 083,95 | 333 902,82 | 526 938,36 | 860 841,18 |
| PROMOLOGIS | 1 553 095,00 | 1 034 516,54 | 18 167,73 | 61 108,52 | 79 276,25 |
| RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE | 1 032 068,50 | 933 377,51 | 11 575,32 | 20 652,61 | 32 227,93 |
| SA HLM LES CHALETS | 2 886 162,30 | 2 580 530,32 | 59 874,33 | 39 464,25 | 99 338,58 |
| SOLIHA TARN | 630 899,10 | 418 424,26 | 6 701,26 | 27 741,86 | 34 443,12 |
| TARN HABITAT | 189 268 198,72 | 123 356 891,00 | 2 001 450,93 | 7 667 864,76 | 9 669 315,69 |
| **T O T A L** | **374 219 763,08** | **269 156 095,80** | **4 328 095,41** | **12 637 220,41** | **16 965 315,82** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **T O T A L G E N E R A L** | **464 085 857,27** | **332 553 596,12** | **6 033 197,14** | **16 242 879,53** | **22 276 076,67** |

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/05, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/05. RAPPORT ANNUEL DES MARCHÉS PUBLICS ANNÉE 2019

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 15 septembre 2017 portant délégation de compétences à M. le Président,
Vu le rapport de M. le Président,

Après avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

**- DONNE ACTE** à M. le Président, conformément aux états récapitulatifs ci-annexés qui font partie intégrante de la présente délibération :

1/ des marchés passés par le Département (Annexe 1),
2/ des marchés confiés par mandat à THEMELIA (Annexe 2),
3/ des avenants passés par le Département (Annexes 3 et 4).

Résultats des votes :
- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1336eb54e300-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

ANNEXE 1

Télétransmis : 08-1-2281000012-20200703-20201336eb54e300-DE

# DEPARTEMENT DU TARN

## INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF

**(Article L. 3221-11 du CGCT)**

**Entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2019**

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B230 | Distribution du journal d'information et autres publications du Département du Tarn (Services) | Mini 0,00<br>Maxi 400 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | LA POSTE SA DVE GARONNE ADOUR | 31000 | 24/12/2019 |
| 2019B232 | Mission d'animation et de suivi d'un programme d'intérêt général départemental en faveur de l'amélioration de l'habitat (Services) | Mini 0,00<br>Maxi 750 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SOLIHA TARN | 81000 | 24/12/2019 |
| 2019B188 | Location avec maintenance d'un Duplicopieur "bichromie" pour la mission imprimerie du Département du Tarn. (Services) | 15 360,00 | Marché ordinaire | SEIREB SOLUTIONS | 31240 | 23/12/2019 |
| 2019B229 | Impression et livraison du magazine "Atouts Tarn" (Services) | Mini 0,00<br>Maxi 300 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | IMAYE GRAPHIC | 53000 | 19/12/2019 |
| 2019B233 | Inventaire du patrimoine culturel : territoires des communautés de communes du Cordais et du Causse et du Carmausin Ségala (Services) | 120 035,00 | Marché ordinaire | CAUE DU TARN | 81000 | 18/12/2019 |
| 2019B231 | Location et mise en place de bâtiments modulaires pour la Maison de l'Autonomie (Fournitures) | 34 421,20 | Marché ordinaire | KILOUTOU MODULE | 31790 | 17/12/2019 |
| 2019B221 | MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES, RÉSEAU, TÉLÉPHONIE ET SÉCURITÉ - Maintenance et acquisition de systèmes de téléphonie (Services) | Mini 5 000,00<br>Maxi 25 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | ORANGE SA AGENCE ENTREPRISES OCCITANIE | 31505 | 06/12/2019 |
| 2019B222 | MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES, RÉSEAU, TÉLÉPHONIE ET SÉCURITÉ - Maintenance et acquisition d'équipements HUAWEÏ (Services) | Mini 1 000,00<br>Maxi 50 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | ECONOCOM BUSINESS CONTINUITY | 92350 | 06/12/2019 |
| 2019B223 | MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES, RÉSEAU, TÉLÉPHONIE ET SÉCURITÉ - Maintenance et acquisition d'équipements réseau (Services) | Mini 5 000,00<br>Maxi 75 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SPIE ICS | 31400 | 06/12/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B224 | MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES, RÉSEAU, TÉLÉPHONIE ET SÉCURITÉ - Maintenance et acquisition d'équipements PALO ALTO (Services) | Mini 10 000,00 Maxi 40 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | So-IT | 31100 | 06/12/2019 |
| 2019B226 | Travaux de dépose, pose et surfaçage de la signalétique extérieure pour les besoins du Département du TARN (Travaux) | Mini 0,00 Maxi 200 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SUD OUEST SIGNALISATION | 81150 | 03/12/2019 |
| 2019B227 | Etude de programmation portant sur les collèges publics du TARN - Etude de programmation pour la construction d'un nouveau collège dans l'ouest du Département (Services) | 18 000,00 | Marché ordinaire | SCET | 31000 | 03/12/2019 |
| 2019B228 | Etude de programmation portant sur les collèges publics du TARN - Etude de programmation pour la restructuration du collège Louis Pasteur à GRAULHET (Services) | 13 795,00 | Marché ordinaire | OTEIS | 31100 | 03/12/2019 |
| 2019B197 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exécution technique de la délégation de service public numérique (Services) | Mini 200 000,00 Maxi 800 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | ANT Conseil | 91530 | 25/11/2019 |
| 2019B195 | Mise en place d'équipements sonores au collège Val Cérou à Cordes-sur-Ciel (Travaux) | 24 991,91 | Marché ordinaire | SPIE Industrie & Tertiaire | 31400 | 22/11/2019 |
| 2019B220 | Prestations similaires au marché n°2018A180 : Optimisation du patrimoine bâti départemental (Services) | 11 600,00 | Marché ordinaire | SCET | 31009 | 22/11/2019 |
| 2019B218 | Fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac ou en sacs dans les secteurs routiers (Fournitures) | 407 988,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | QUADRIMEX SELS | 84300 | 21/11/2019 |
| 2019B225 | Prestations de services Sporting Club Mazametain saison sportive 2019-2020 (Services) | 9 166,67 | Marché ordinaire | Sporting Club Mazamétain | 81200 | 18/11/2019 |
| 2019B213 | Acquisition de vaccins pour consultations infantiles pour les services du département du Tarn - Vaccins ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole atténué) (Fournitures) | Mini 1 000,00 Maxi 9 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | Laboratoire GlaxoSmithKline | 92500 | 15/11/2019 |
| 2019B214 | Acquisition de vaccins pour consultations infantiles pour les services du département du Tarn - Vaccin diphtérique, tétanique, coquelucheux et poliomyélitique forme adulte (Fournitures) | Mini 100,00 Maxi 9 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | Laboratoire GlaxoSmithKline | 92500 | 15/11/2019 |
| 2019B215 | Acquisition de vaccins pour consultations infantiles pour les services du département du Tarn - Vaccins pneumococcique osidique conjugué, absorbé, enfant (Fournitures) | Mini 5 000,00 Maxi 50 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | PFIZER | 75668 | 15/11/2019 |
| 2019B216 | Acquisition de vaccins pour consultations infantiles pour les services du département du Tarn - Vaccin méningococcique du sérogroupe C conjugué (absorbé) (Fournitures) | Mini 1 000,00 Maxi 9 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | PFIZER | 75668 | 15/11/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B217 | Acquisition de vaccins pour consultations infantiles pour les services du département du Tarn - Vaccins diphtérique, tétanique, coquelucheux acellulaire, poliomyélitique inactivé, (Fournitures) | Mini 6 000,00 Maxi 35 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SANOFI PASTEUR EUROPE | 69367 | 15/11/2019 |
| 2019B198 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Romans et contes pour la jeunesse (Fournitures) | Mini 37 914,69 Maxi 189 573,46 | Accord-cadre à bons de commande | LIBRAIRIE GRAFFITI | 81100 | 14/11/2019 |
| 2019B199 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Ouvrages illustrés pour la jeunesse (Fournitures) | Mini 37 914,69 Maxi 189 573,46 | Accord-cadre à bons de commande | Les petits vagabonds la librairie des enfants | 81000 | 14/11/2019 |
| 2019B200 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Documentaires pour la jeunesse (Fournitures) | Mini 30 331,75 Maxi 227 488,15 | Accord-cadre à bons de commande | Les petits vagabonds la librairie des enfants | 81000 | 14/11/2019 |
| 2019B201 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Bandes dessinées et mangas (Fournitures) | Mini 49 289,10 Maxi 227 488,15 | Accord-cadre à bons de commande | sas librairie coulier | 81100 | 14/11/2019 |
| 2019B202 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Romans francophones, romans étrangers et romans policiers pour adultes (Fournitures) | Mini 72 037,91 Maxi 189 573,46 | Accord-cadre à bons de commande | LIBRAIRIE CLAIR OBSCUR | 81000 | 14/11/2019 |
| 2019B203 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Large vision, textes lus, sciences fictions pour adultes (Fournitures) | Mini 30 331,75 Maxi 189 573,46 | Accord-cadre à bons de commande | LIBRAIRIE CLAIR OBSCUR | 81000 | 14/11/2019 |
| 2019B204 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Ouvrages sur le Tarn, ouvrages en occitan et sur l'Occitanie (Fournitures) | Mini 3 791,47 Maxi 113 744,08 | Accord-cadre à bons de commande | LIBRAIRIE TRANSPARENCE | 81000 | 14/11/2019 |
| 2019B205 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Documentaires pour adultes, ouvrages en sciences humaines (Fournitures) | Mini 72 037,91 Maxi 303 317,54 | Accord-cadre à bons de commande | sas librairie coulier | 81100 | 14/11/2019 |
| 2019B206 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Ouvrages en langue étrangère (Fournitures) | Mini 3 791,47 Maxi 15 165,88 | Accord-cadre à bons de commande | L.B. BOOKS | 31000 | 14/11/2019 |
| 2019B207 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Musique imprimée (Fournitures) | Mini 3 791,47 Maxi 11 374,41 | Accord-cadre à bons de commande | Le Croquenotes | 31000 | 14/11/2019 |
| 2019B208 | Acquisition d'ouvrages et de musique imprimés pour les services du Département du Tarn - Ouvrages de documentation professionnelle et cartographie (Fournitures) | Mini 1 895,73 Maxi 113 744,08 | Accord-cadre à bons de commande | sas librairie coulier | 81100 | 14/11/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B209 | Prestations de Services juridiques - Représentation légale du Département du Tarn pour les Procédures en assistance éducative des MNA devant le juge des Enfants près les Tribunaux de Grande Instance de Castres et Albi (Services) | Mini 0,00 Maxi 100 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | BEX FABIENNE | 81000 | 05/11/2019 |
| 2019B210 | Prestations de Services juridiques - Représentation légale du Département du Tarn pour les Procédures en assistance éducative des MNA devant le juge des Enfants près les Tribunaux de Grande Instance de Castres et Albi (Services) | Mini 0,00 Maxi 100 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SCP CANTIER & ASSOCIES | 31000 | 05/11/2019 |
| 2019B211 | Prestations de Services juridiques - Représentation légale du Département du Tarn pour les Procédures relatives aux "Mineurs Non Accompagnés" - Procédures en assistance educative des MNA devant la Chambre Spéciale des Mineurs de la Cour d'A (Services) | Mini 0,00 Maxi 100 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SCP CANTIER & ASSOCIES | 31000 | 05/11/2019 |
| 2019B212 | Prestations de Services juridiques - Représentation légale du Département du Tarn pour les Procédures relatives aux "Mineurs Non Accompagnés" - Procédures en assistance educative des MNA devant la Chambre Spéciale des Mineurs de la Cour d'A (Services) | Mini 0,00 Maxi 100 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SCP VPNG | 34000 | 05/11/2019 |
| 2020C001 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Epicerie Sèche (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA EPISAVEURS | 31140 | 31/10/2019 |
| 2020C002 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Conserves (Fournitures) | 8 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA EPISAVEURS | 31140 | 31/10/2019 |
| 2020C003 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Petits déjeuners-Gouters (Fournitures) | 8 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA EPISAVEURS | 31140 | 31/10/2019 |
| 2020C004 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Surgelés Légumes (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA PASSION FROID | 33370 | 31/10/2019 |
| 2020C005 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basses » - Surgelés entrées pates (Fournitures) | 1 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA PASSION FROID | 33370 | 31/10/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2020C006 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Surgelés desserts (Fournitures) | 3 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA PASSION FROID | 33370 | 31/10/2019 |
| 2020C007 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Produits laitiers-ovo produits (Fournitures) | 10 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA PASSION FROID | 33370 | 31/10/2019 |
| 2020C008 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Entremets (Fournitures) | 1 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA PASSION FROID | 33370 | 31/10/2019 |
| 2020C009 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Fromage blanc seau (Fournitures) | 1 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA PASSION FROID | 33370 | 31/10/2019 |
| 2020C010 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - 4ème et 5ème gamme (Fournitures) | 1 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | POMONA TERRE AZUR | 31200 | 31/10/2019 |
| 2020C011 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Bouillons-Fonds-Jus-Sauce (Fournitures) | 1 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | COLIN RHD | 35131 | 31/10/2019 |
| 2020C012 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Epicerie-Féculents (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | TRANSGOURMET | 94460 | 31/10/2019 |
| 2020C013 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Fromages fondus et portions (Fournitures) | 3 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | TRANSGOURMET | 94460 | 31/10/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2020C014 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Yaourts bio lait de vache (Fournitures) | 1 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | TRANSGOURMET | 94460 | 31/10/2019 |
| 2020C015 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Légumineuses et Farine (Fournitures) | 1 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | ETS FORTUNO ET FILS | 81100 | 31/10/2019 |
| 2020C016 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Fruits frais (Fournitures) | 8 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | ETS FORTUNO ET FILS | 81100 | 31/10/2019 |
| 2020C017 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Légumes frais (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | ETS FORTUNO ET FILS | 81100 | 31/10/2019 |
| 2020C018 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Surgelés poissons (Fournitures) | 3 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SYSCO FRANCE SAS | 81370 | 31/10/2019 |
| 2020C019 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Surgelés viande (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | KRILL SA | 19105 | 31/10/2019 |
| 2020C020 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Poulet frais qualité supérieure (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | BLASON D'OR | 24100 | 31/10/2019 |
| 2020C021 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse »- Découpe de volailles standard (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LE FRIBOUL | 12250 | 31/10/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2020C022 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Charcuterie-Salaisons (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SYSCO FRANCE | 46200 | 31/10/2019 |
| 2020C023 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Viande fraîche de porc qualité supérieure (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | RECAPE SA | 31250 | 31/10/2019 |
| 2020C024 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Viande fraîche bovine qualité supérieure Tarn Nord (Fournitures) | 10 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | BIGARD CASTRES | 81100 | 31/10/2019 |
| 2020C025 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Oeufs vracs (Fournitures) | 5 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SERVI OEUFS - Ph. Inghelbrecht | 81220 | 31/10/2019 |
| 2020C026 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Fromage à la coupe (Fournitures) | 3 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LAITERIE FABRE | 81530 | 31/10/2019 |
| 2020C027 | Fourniture de denrées alimentaires pour le groupement de commande « La Borde Basse » - Fromage à la coupe Label (Fournitures) | 3 000,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | MIDI PYRENEES DISTRIBUTION | 81150 | 31/10/2019 |
| 2019B219 | Prestation de services de clubs sportifs professionnels - Castres Olympique Saison sportive 2019-2020 (Services) | Mini 150 000,00 Maxi 200 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | CASTRES OLYMPIQUES | 81290 | 25/10/2019 |
| 2019B185 | Travaux de mise en place d'un SSI au Foyer Départemental Enfance Famille à ALBI (Travaux) | 49 890,00 | Marché ordinaire | CEMIS | 33700 | 22/10/2019 |
| 2019B193 | Achat et prestations de services - Edition d'un ouvrage le Tarn contemporain (Services) | 26 540,28 | Marché ordinaire | Editions PRIVAT | 31080 | 17/10/2019 |
| 2019B196 | Trophées associatifs 2019 (Services) | 10 000,00 | Marché ordinaire | O2PUB GROUPE LA DEPECHE | 31095 | 17/10/2019 |
| 2019B189 | Acquisition et maintenance d'une solution logicielle de gouvernance du RGPD (Fournitures) | 5 300,00 | Marché ordinaire | Ageris GROUP SAS | 57000 | 16/10/2019 |
| 2019B186 | Travaux d'installation de SSI sur deux collèges à Mazamet - Travaux d'installation de SSI au collège Jean-Louis Etienne à MAZAMET (Travaux) | 29 436,53 | Marché ordinaire | HERVE THERMIQUE | 34130 | 10/10/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B187 | Travaux d'installation de SSI sur deux collèges à Mazamet - Travaux d'installation SSI au collège Marcel Pagnol à Mazamet (Travaux) | 23 814,76 | Marché ordinaire | HERVE THERMIQUE | 34130 | 10/10/2019 |
| 2019B190 | Conception, fourniture, pose et réparation de dispositifs de retenue (Travaux) | 23 250,00 | Marché subséquent | AXIMUM ETABLISSEMENT DE TOULOUSE | 31120 | 03/10/2019 |
| 2019B191 | Conception, fourniture, pose et réparation de dispositifs de retenue (Travaux) | 13 350,00 | Marché subséquent | AXIMUM ETABLISSEMENT DE TOULOUSE | 31120 | 03/10/2019 |
| 2019B192 | Conception, fourniture, pose et réparation de dispositifs de retenue (Travaux) | 14 540,00 | Marché subséquent | AXIMUM ETABLISSEMENT DE TOULOUSE | 31120 | 03/10/2019 |
| 2019B183 | Remplacement du groupe d'eau glacée du Laboratoire départemental d'Analyses (Travaux) | 122 497,00 | Marché à tranches | ALBI CHAUFFAGE | 81000 | 26/09/2019 |
| 2019B182 | Labellisation FFRandonnée PR (Services) | Mini 0,00<br>Maxi 6 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE | 81000 | 23/09/2019 |
| 2019B184 | RD612- Sécurisation d'un virage dangereux PR49+900 à PR50+400 - Expérimentation du dispositif Guid & Grip (Travaux) | 81 276,00 | Marché ordinaire | EIFFAGE ROUTE SUD OUEST | 81000 | 20/09/2019 |
| 2019B181 | Prestation de services de clubs sportifs professionnels - Sporting Club Albigeois - Saison sportive et phases finales 2019/2020 (Services) | Mini 50 000,00<br>Maxi 130 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SPORTING CLUB ALBIGEOIS | 81000 | 06/09/2019 |
| 2019B158 | Etude démographique et d'urbanisme (Services) | 42 700,00 | Marché ordinaire | CEFUAM | 82800 | 19/08/2019 |
| 2019B160 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Carmaux (Fournitures) | 6 420,28<br>(Estimation) | Accord-cadre à bons de commande<br>Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B161 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Carmaux (Fournitures) | 9 455,08<br>(Estimation) | Accord-cadre à bons de commande<br>Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |
| 2019B162 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Cordes (Fournitures) | 6 420,28<br>(Estimation) | Accord-cadre à bons de commande<br>Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B163 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Cordes (Fournitures) | 9 455,08<br>(Estimation) | Accord-cadre à bons de commande<br>Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B164 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Réalmont (Fournitures) | 6 420,28 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B165 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Réalmont (Fournitures) | 9 455,08 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |
| 2019B166 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Gaillac (Fournitures) | 6 420,28 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B167 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Gaillac (Fournitures) | 9 455,08 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |
| 2019B168 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Graulhet (Fournitures) | 6 420,28 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B169 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Graulhet (Fournitures) | 9 455,08 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |
| 2019B170 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Lavaur (Fournitures) | 6 420,28 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B171 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Lavaur (Fournitures) | 9 455,08 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B172 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Brassac (Fournitures) | 6 420,28 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B173 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Brassac (Fournitures) | 9 455,08 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |
| 2019B174 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Castres (Fournitures) | 6 420,28 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B175 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Castres (Fournitures) | 9 455,08 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |
| 2019B176 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Lacaune (Fournitures) | 6 420,28 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B177 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Lacaune (Fournitures) | 9 455,08 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |
| 2019B178 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Mazamet (Fournitures) | 6 420,28 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | PUM PLASTIQUES | 81100 | 07/08/2019 |
| 2019B179 | Fourniture de matériaux en plastique et de fonte de voirie pour les services du département du Tarn - Secteur de Mazamet (Fournitures) | 9 455,08 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | FRANSBONHOMME | 40090 | 07/08/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B140 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - ÉTANCHÉITÉ - Zone Nord-Est (Travaux) | 170 509,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | MAE | 31200 | 30/07/2019 |
| 2019B141 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - ÉTANCHÉITÉ - Zone Ouest (Travaux) | 170 509,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | MAE | 31200 | 30/07/2019 |
| 2019B142 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - ÉTANCHÉITÉ - Zone Sud-Est (Travaux) | 170 509,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | MAE | 31200 | 30/07/2019 |
| 2019B143 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - MACONNERIE / CARRELAGE - Zone Nord-Est (Travaux) | 66 670,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | BOURDARIOS | 31100 | 30/07/2019 |
| 2019B144 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - MACONNERIE / CARRELAGE - Zone Ouest (Travaux) | 66 670,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | BOURDARIOS | 31100 | 30/07/2019 |
| 2019B145 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - MACONNERIE / CARRELAGE - Zone Sud-Est (Travaux) | 66 670,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | BOURDARIOS | 31100 | 30/07/2019 |
| 2019B146 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - PLATRERIE / FAUX-PLAFOND / MENUISERIE INTERIEURE - Zone Sud-Est (Travaux) | 59 884,50 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | BOURDARIOS | 31100 | 30/07/2019 |
| 2019B147 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - PLATRERIE / FAUX-PLAFOND / MENUISERIE INTERIEURE - Zone Nord-Est (Travaux) | 69 112,50 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | TRUJILLO PATRICK | 81340 | 30/07/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B148 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - PLATRERIE / FAUX-PLAFOND / MENUISERIE INTERIEURE - Zone Ouest (Travaux) | 69 112,50 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | TRUJILLO Patrick | 81340 | 30/07/2019 |
| 2019B149 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - PEINTURE / REVETEMENTS DE SOL ET MUR - Zone Nord-Est (Travaux) | 28 335,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SARL TALAZAC ET FILS | 81000 | 30/07/2019 |
| 2019B150 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - Peinture / revêtements de sol et mur - Zone Ouest (Travaux) | 32 410,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LACOMBE | 81600 | 30/07/2019 |
| 2019B151 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - Peinture / revêtements de sol et mur - Zone Sud-Est (Travaux) | 32 410,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LACOMBE | 81600 | 30/07/2019 |
| 2019B152 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - Electricité courants forts et faibles - Zone Nord-Est (Travaux) | 31 918,64 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE | 31400 | 30/07/2019 |
| 2019B153 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - Electricité courants forts et faibles - Zone Ouest (Travaux) | 31 918,64 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE | 31400 | 30/07/2019 |
| 2019B154 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - Electricité courants forts et faibles - Zone Sud-Est (Travaux) | 31 918,64 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE | 31400 | 30/07/2019 |
| 2019B155 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - Plomberie / sanitaires / chauffage / VMC - Zone Nord-Est (Travaux) | 51 266,36 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE SAS | 69551 | 30/07/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B156 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - Plomberie / sanitaires / chauffage / VMC - Zone Ouest (Travaux) | 51 266,36 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE SAS | 69551 | 30/07/2019 |
| 2019B157 | Travaux pour les bâtiments du département du Tarn - Plomberie / sanitaires / chauffage / VMC - Zone Sud-Est (Travaux) | 51 266,36 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE SAS | 69551 | 30/07/2019 |
| 2019B159 | Prestations de communication lors du festival l'été de Vaour 2019 (Services) | 10 416,67 | Marché ordinaire | ETE DE VAOUR | 81140 | 30/07/2019 |
| 2019B131 | RD612 - 3ème phase - Zone C - PR 55 +000 à PR 59 +000 - Réhabilitation et travaux de confortement - Cantons du Haut Dadou et de la Plaine de l'Agout (Travaux) | 788 135,00 | Marché ordinaire | EUROVIA MIDI PYRENEES | 81000 | 19/07/2019 |
| 2019B138 | Mise en place d'un stockage ECS au collège Vallée du Thoré à Labastide-Rouairoux - Démolition - Serrurerie - Maçonnerie (Travaux) | 8 075,00 | Marché ordinaire | ENTREPRISE BASCOUL | 81200 | 19/07/2019 |
| 2019B139 | Mise en place d'un stockage ECS au collège Vallée du Thoré à Labastide-Rouairoux - Stockage ECS (Travaux) | 14 654,00 | Marché ordinaire | ETABLISSEMENTS SABLAYROLLES | 81200 | 19/07/2019 |
| 2019B130 | Travaux d'aménagement de l'hémicycle à l'Hôtel du Département - Lot serrurerie (Travaux) | 27 508,00 | Marché à tranches | EP PINOSA | 81400 | 17/07/2019 |
| 2019B136 | Impression et livraison du chéquier collégien année scolaire 2019-2020 (Services) | Mini 8 333,33 Maxi 25 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | IMPRIMERIE RELIEFDOC | 31130 | 12/07/2019 |
| 2019B137 | Conception du chéquier collégien pour l'année scolaire 2019-2020 (Services) | 1 350,00 | Marché ordinaire | THIERRY BADIN | 13200 | 12/07/2019 |
| 2019B135 | Prestations de valorisation des territoires Tarnais lors des " trophées d'oc territoires de talents 2019 " (Services) | 15 000,00 | Marché ordinaire | SARL TARN MEDIAS | 81100 | 11/07/2019 |
| 2019B119 | Prestations topographiques et parcellaires pour les besoins du département du Tarn - Lot géographique Pôle d'aménagement Nord-Est (Services) | 168 505,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LBP ETUDES&CONSEIL | 12200 | 10/07/2019 |
| 2019B120 | Prestations topographiques et parcellaires pour les besoins du département du Tarn - Lot géographique Pôle d'aménagement Ouest (Services) | 92 077,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LBP ETUDES&CONSEIL | 12200 | 10/07/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B121 | Prestations topographiques et parcellaires pour les besoins du département du Tarn - Lot géographique Pôle d'aménagement Sud-Est (Services) | 55 649,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | GEOFIT EXPERT | 31240 | 10/07/2019 |
| 2019B123 | Fourniture de carnets de liaison et fourniture des flyers "chéquiers collégiens" pour les collèges du Département du Tarn (Services) | Mini 16 333,33 Maxi 18 166,67 | Accord-cadre à bons de commande | ESCOURBIAC IMPRIMERIE | 81300 | 10/07/2019 |
| 2019B133 | Évolution et maintenance du logiciel de tarification, de contrôle et d'évaluation des établissements médicaux et médico-sociaux (Services) | Mini 8 000,00 Maxi 40 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SAS CITYZEN | 22190 | 10/07/2019 |
| 2019B134 | Évolution et Maintenance d'un logiciel de dématérialisation des courriers, et prestations associées (Services) | Mini 52 800,00 Maxi 100 800,00 | Accord-cadre à bons de commande | SA TEAMNET | 75011 | 10/07/2019 |
| 2019B129 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exécution du marché Infrastructures de réseaux de télécommunication à trés haut débit (Services) | 24 500,00 | Marché ordinaire | ARIANE.NETWORK | 81 000 | 09/07/2019 |
| 2019B117 | Aménagement de laveries dans trois collèges du Département - Equipements de cuisine (Travaux) | 85 153,78 | Marché ordinaire | A.T.F. | 81990 | 08/07/2019 |
| 2019B118 | Aménagement de laveries dans trois collèges du Département - Electricité - Ventilation (Travaux) | 6 291,86 | Marché ordinaire | PHILIPPE RIGAUD ELECTRICITE GENERALE | 81000 | 08/07/2019 |
| 2019AC001 | Conception, fourniture, pose et réparation de dispositifs de retenue (Travaux) | 10 140,00 (Estimation) | Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum | AXIMUM | 31120 | 04/07/2019 |
| 2019AC002 | Conception, fourniture, pose et réparation de dispositifs de retenue (Travaux) | 24 323,60 (Estimation) | Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum | AER | 13800 | 04/07/2019 |
| 2019B095 | Etude de valorisation du plan d'eau de la Bancalié (Services) | 65 600,00 | Marché ordinaire | EAUCEA | 31000 | 04/07/2019 |
| 2019B106 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Carmaux (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B107 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Cordes (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |
| 2019B108 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Réalmont (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |
| 2019B109 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Gaillac (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |
| 2019B110 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Graulhet (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |
| 2019B111 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Lavaur (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |
| 2019B112 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Brassac (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |
| 2019B113 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Castres (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |
| 2019B114 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Lacaune (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B115 | Fourniture de matériaux et outils pour maçonnerie pour les services du département du Tarn - Secteur de Mazamet (Fournitures) | 9 973,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX | 34500 | 04/07/2019 |
| 2019B124 | Fourniture de dictionnaires au format de poche pour les collégiens du Département du Tarn (Fournitures) | Mini 8 333,33 Maxi 16 666,67 | Accord-cadre à bons de commande | BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE | 87890 | 04/07/2019 |
| 2019B116 | Location et mise en place de salles de classe provisoires au collège Pierre Suc à Saint-Sulpice-la-Pointe - (Fournitures) | 58 619,00 | Marché ordinaire | KILOUTOU MODULE TOULOUSE | 31790 | 02/07/2019 |
| 2019B128 | Prestations de communication lors du festival Pause Guitare 2019 (Services) | 50 000,00 | Marché ordinaire | ARPEGES ET TREMOLOS | 81000 | 27/06/2019 |
| 2019B122 | Abonnement au logiciel de gestion des parcours d'insertion des bénéficiaires RSA (Services) | Mini 7 000,00 Maxi 17 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | VISUAL COURSE | 13290 | 26/06/2019 |
| 2019B076 | Travaux d'aménagement de l'hémicycle de l'Hôtel du Département du Tarn - Maçonnerie (Travaux) | 11 655,00 | Marché à tranches | RONCO ROBERT | 81370 | 12/06/2019 |
| 2019B077 | Travaux d'aménagement de l'hémicycle de l'Hôtel du Département du Tarn - Sols souples (Travaux) | 35 350,00 | Marché à tranches | COPEREX | 81100 | 12/06/2019 |
| 2019B078 | Travaux d'aménagement de l'hémicycle de l'Hôtel du Département du Tarn - Menuiserie intérieure (Travaux) | 86 161,30 | Marché à tranches | RONCO MENUISERIE | 81370 | 12/06/2019 |
| 2019B079 | Travaux d'aménagement de l'hémicycle de l'Hôtel du Département du Tarn - Peinture - Nettoyage (Travaux) | 80 535,00 | Marché à tranches | COPEREX | 81100 | 12/06/2019 |
| 2019B080 | Travaux d'aménagement de l'hémicycle de l'Hôtel du Département du Tarn - Electricité (Travaux) | 9 436,95 | Marché à tranches | SPIE INDUSTRIE & TERTAIRE | 31400 | 12/06/2019 |
| 2019B081 | Travaux d'aménagement de l'hémicycle de l'Hôtel du Département du Tarn - Enseignes (Travaux) | 2 680,00 | Marché à tranches | ATELIER VEZES | 81000 | 12/06/2019 |
| 2019B104 | Entretien des itinéraires d'intérêt départemental - Marché réservé aux structures qui emploient des travailleurs handicapés - Entretien d'Aires d'accueil public en Forêt Départementale de Sérénac (Services) | 5 200,00 | Marché ordinaire | CENTRE CARAMANTIS | 81400 | 12/06/2019 |
| 2019B105 | Entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt départemental - Marché destiné aux entreprises - Secteur d'Angles (Services) | 2 200,00 | Marché ordinaire | EURL SYLVA Services | 81240 | 12/06/2019 |
| 2019B074 | Aménagement de salles d'activité au collège Jean-Louis Etienne à MAZAMET (Travaux) | 19 216,00 | Marché ordinaire | GILBERT RICARD | 81200 | 07/06/2019 |
| 2019B102 | 75EME GRAND PRIX D'ALBI 15 ET 16 JUIN 2019 (Services) | 2 500,00 | Marché ordinaire | DS EVENTS CIRCUIT D'ALBI | 81990 | 06/06/2019 |
| 2019B075 | Fourniture et livraison des repas en liaison froide au collège Victor Hugo à Carmaux (Services) | Mini 340 000,00 Maxi 600 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | CENTRE CARAMANTIS | 81400 | 05/06/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B083 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de matériel de TP Pôle Nord Est (Fournitures) | 12 355,83 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LOCASUD | 81000 | 05/06/2019 |
| 2019B084 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de matériel de TP Pôle Nord Est (Fournitures) | 12 086,94 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | KILOUTOU | 59664 | 05/06/2019 |
| 2019B085 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de matériel de TP Pôle Nord Est (Fournitures) | 13 434,26 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LOXAM | 56850 | 05/06/2019 |
| 2019B086 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de matériel de TP Pôle Ouest (Fournitures) | 12 086,94 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | KILOUTOU | 59664 | 05/06/2019 |
| 2019B087 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de matériel de TP Pôle Ouest (Fournitures) | 17 625,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LOCASUD | 81000 | 05/06/2019 |
| 2019B088 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de matériel de TP Pôle Ouest (Fournitures) | 17 867,23 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LOXAM | 56850 | 05/06/2019 |
| 2019B089 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de matériel de TP Pôle Sud-Est (Fournitures) | 12 086,94 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | KILOUTOU | 59664 | 05/06/2019 |
| 2019B090 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de matériel de TP Pôle Sud-Est (Fournitures) | 13 119,01 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | LOXAM | 56850 | 05/06/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B091 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de matériel de TP Pôle Sud-Est (Fournitures) | 13 663,29 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | MBS LOCATION | 81570 | 05/06/2019 |
| 2019B092 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de niveleuses (Fournitures) | 13 775,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | STR | 12270 | 05/06/2019 |
| 2019B093 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de niveleuses (Fournitures) | 14 425,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | SARL GAUD ET FILS TRANSPORTS ET TERRASSEMENTS | 81170 | 05/06/2019 |
| 2019B094 | LOCATION DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS - Location de niveleuses (Fournitures) | 14 650,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | CAUSSE ET BRUNET | 81120 | 05/06/2019 |
| 2019B100 | Achat d'espaces publicitaires dans la presse hebdomadaire ayant une diffusion tarnaise (Services) | Mini 0,00 Maxi 50 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | TARN MEDIA | 81100 | 05/06/2019 |
| 2019B101 | Achat d'espaces publicitaires dans la presse hebdomadaire ayant une diffusion tarnaise (Services) | Mini 0,00 Maxi 50 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | IMPRIMERIE COOPERATIVE DU SUD OUEST | 81000 | 05/06/2019 |
| 2019B096 | Entretien des itinéraires d'intérêt départemental - **Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique** - Secteur Nord-Ouest (Services) | 23 870,00 | Marché ordinaire | LE RELAIS DE MONTANS | 81600 | 01/06/2019 |
| 2019B097 | Entretien des itinéraires d'intérêt départemental - **Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique**- Secteur Nord-Est (Services) | 5 040,00 | Marché ordinaire | CIAS | 81400 | 01/06/2019 |
| 2019B098 | Entretien des itinéraires d'intérêt départemental - **Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique** – Secteur Sud (Services) | 14 470,00 | Marché ordinaire | INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN | 81100 | 01/06/2019 |
| 2019B099 | Entretien des itinéraires d'intérêt départemental **- Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique** - Parcelles département - Albi (Services) | 8 100,00 | Marché ordinaire | REGIE INTER-QUARTIERS D'ALBI | 81000 | 01/06/2019 |
| 2019B067 | Entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt départemental - Marché destiné aux entreprises - Secteur de Lacaune (Services) | 1 854,17 | Marché ordinaire | MONTAGNE SERVICES | 81320 | 29/05/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B068 | Entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt départemental - Marché destiné aux entreprises – Secteur Murat sur Vèbre (Services) | 2 608,33 | Marché ordinaire | MONTAGNE SERVICES | 81320 | 29/05/2019 |
| 2019B069 | Entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt départemental - Marché destiné aux entreprises – St Salvi de Carcavés(Services) | 3 208,33 | Marché ordinaire | MONTAGNE SERVICES | 81320 | 29/05/2019 |
| 2019B070 | Entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt départemental - Marché destiné aux entreprises – Vallée du Tarn(Services) | 2 985,00 | Marché ordinaire | LAURENT CALVET | 81340 | 29/05/2019 |
| 2019B127 | Achat d'espaces publicitaires dans les supports commercialisés par Pages Jaunes pour les services du Département du Tarn et ses sites distants (Services) | 4 978,00 | Marché ordinaire | SOLOCAL | 92100 | 29/05/2019 |
| 2019B073 | Prestations de consuel électrique pour des armoires de montées en débit (Services) | 2 052,00 | Marché ordinaire | APAVE ALBI | 81000 | 27/05/2019 |
| 2019B082 | Prestations de Services - Compétition cycliste professionnelle - La Route d'Occitanie - Edition 2019 (Services) | 40 000,00 | Marché ordinaire | ROUTE D'OCCITANIE | 81290 | 23/05/2019 |
| 2019B071 | Balisage et vérification d'Itinéraires de Randonnée d'Intérêt Départemental pour l'année 2019 (Services) | 15 616,46 | Marché ordinaire | COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE | 81000 | 16/05/2019 |
| 2019B072 | Balisage et vérification d'Itinéraires de Randonnée d'Intérêt Départemental pour l'année 2019 - Sentier équestre "Le Tarn à Cheval" (Services) | 2 153,33 | Marché ordinaire | COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE | 81000 | 16/05/2019 |
| 2019B061 | Marché de services de télécommunications pour le Département du TARN - Services de téléphonie fixe secondaire (Services) | 281 024,45 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | ORANGE SA | 31505 | 14/05/2019 |
| 2019B062 | Marché de services de télécommunications pour le Département du TARN - Services de téléphonie mobile (Services) | 124 026,80 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | ORANGE SA | 31505 | 14/05/2019 |
| 2019B063 | Marché de services de télécommunications pour le Département du TARN - Services de téléphonie fixe principaux, interconnexion de sites et accès Internet, hébergement (Services) | 2 382 709,40 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | ARIANE NETWORK | 81000 | 14/05/2019 |
| 2019B053 | RD 612 - rectification calibrage - aménagements TAG et créneaux de dépassement - PR 51 +150 et 59 +200 (Travaux) | 4 367 621,00 | Marché ordinaire | EIFFAGE ROUTE SUD OUEST | 81100 | 06/05/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B054 | FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LES POIDS LOURDS - Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine constructeur pour les Poids Lourds Iveco (Fournitures) | 4 608,78 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | CAYLA SAS DISTRIBUTEUR IVECO - FIAT PROFESSIONAL | 12200 | 06/05/2019 |
| 2019B055 | FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LES POIDS LOURDS - Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine constructeur pour les Poids Lourds Man (Fournitures) | 691,30 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | MAN TRUCKS & BUS FRANCE | 31790 | 06/05/2019 |
| 2019B056 | FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES D'ORIGINE CONSTRUCTEUR POUR LES POIDS LOURDS - Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine constructeur pour les Poids Lourds Renault (Fournitures) | 12 770,45 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | MECALOUR GIE | 81100 | 06/05/2019 |
| 2019B052 | Évolution et maintenance d'une solution de gestion des politiques d'enfance famille (Services) | Mini 24 000,00 Maxi 400 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | GFI PROGICIELS | 93400 | 29/04/2019 |
| 2019B064 | Prestation de services de clubs sportifs professionnels - Sporting Club Albigeois - Saison Sportive 2018/2019 - PHASES FINALES (Services) | Mini 13 000,00 Maxi 75 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | SPORTING CLUB ALBIGEOIS | 81000 | 29/04/2019 |
| 2019B065 | FESTIVAL TARN COEUR D'OCCITANIE - LO FESTENAL (Services) | 15 104,00 | Marché ordinaire | ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ARTS | 81013 | 29/04/2019 |
| 2019B059 | Fauchage et débroussaillement des sentiers d'intérêt départemental - Sentier du Petit Train de Lacaune (Services) | 1 650,00 | Marché ordinaire | EURL ENTREPRISE FABIEN BASCOUL | 81190 | 26/04/2019 |
| 2019B060 | Entretien des espaces verts pour les collèges Renée Taillefer et Albert Camus de Gaillac (Services) | 14 266,67 | Marché ordinaire | DIDIER TERRAL | 81600 | 26/04/2019 |
| 2019B057 | Fauchage et débroussaillement des sentiers d'intérêt départemental (Services) | 880,00 | Marché ordinaire | EURL ENTREPRISE FABIEN BASCOUL | 81190 | 25/04/2019 |
| 2019B058 | Fauchage et débroussaillement des sentiers d'intérêt départemental (Services) | 770,00 | Marché ordinaire | EURL ENTREPRISE FABIEN BASCOUL | 81190 | 25/04/2019 |
| 2019B051 | Maintenance du scanner de livres Copibook des Archives Départementales du Tarn (Services) | 9 920,00 | Marché ordinaire | SPIGRAPH | 38070 | 23/04/2019 |
| 2019B019 | Acquisition de documents sonores et DVD pour la Médiathèque départementale - Musiques classique, du monde, enfant, variétés françaises et internationales, rock (Fournitures) | Mini 22 500,00 Maxi 75 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | COLLECTIVITES VIDEO SERVICES | 93100 | 18/04/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B020 | Acquisition de documents sonores et DVD pour la Médiathèque départementale - Musique d'ambiance, blues, gospel, soul, musique de films (Fournitures) | Mini 2 500,00 Maxi 7 500,00 | Accord-cadre à bons de commande | RDM VIDEO | 95110 | 18/04/2019 |
| 2019B021 | Acquisition de documents sonores et DVD pour la Médiathèque départementale - Chansons et textes lus pour enfants, documentaires et fictions pour adultes et jeunesse (Fournitures) | Mini 5 000,00 Maxi 17 500,00 | Accord-cadre à bons de commande | BOOK'IN DIFFUSION | 14790 | 18/04/2019 |
| 2019B022 | Acquisition de documents sonores et DVD pour la Médiathèque départementale - DVD production régionale et indépendante de documentaires (Fournitures) | Mini 2 500,00 Maxi 7 500,00 | Accord-cadre à bons de commande | RAMBALH FILMS | 11000 | 18/04/2019 |
| 2019B023 | Acquisition de documents sonores et DVD pour la Médiathèque départementale - DVD fiction adulte et jeunesse (Fournitures) | Mini 25 000,00 Maxi 50 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | COLACO SAS | 69570 | 18/04/2019 |
| 2019B024 | Acquisition de documents sonores et DVD pour la Médiathèque départementale - DVD documentaires adulte et jeunesse, DVD musicaux (Fournitures) | Mini 17 500,00 Maxi 30 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | ATELIER DIFFUSION AUDIOVISUELLE | 75020 | 18/04/2019 |
| 2019B038 | Réhabilitation des internats garçons au collège Val Cérou à Cordes-sur-Ciel (Travaux) | 26 669,25 | Marché ordinaire | TRUJILLO PATRICK SARL | 81340 | 17/04/2019 |
| 2019B041 | Réhabilitation des internats garçons au collège Val Cérou à Cordes-sur-Ciel - Revêtement de sol - Peinture (Travaux) | 28 581,90 | Marché ordinaire | LACOMBE SARL | 81600 | 17/04/2019 |
| 2019B042 | Réhabilitation des internats garçons au collège Val Cérou à Cordes-sur-Ciel - Plomberie - Sanitaire (Travaux) | 24 655,68 | Marché ordinaire | SUD TECHNOLOGIE | 81100 | 17/04/2019 |
| 2019B043 | Réhabilitation des internats garçons au collège Val Cérou à Cordes-sur-Ciel - Electricité (Travaux) | 2 477,08 | Marché ordinaire | SUD TECHNOLOGIE | 81100 | 17/04/2019 |
| 2019B044 | Achat de fournitures pour travaux sur les bâtiments - Lot 1 : Menuiserie - Isolation - Faux-Plafonds - Plâtrerie (Fournitures) | 5 783,39 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | GIPP81 | 81000 | 11/04/2019 |
| 2019B045 | Achat de fournitures pour travaux sur les bâtiments - Lot 2 : Electricité CF - Cf pour bâtiments (Fournitures) | 6 379,56 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | REXEL France | 31200 | 11/04/2019 |
| 2019B046 | Achat de fournitures pour travaux sur les bâtiments - Lot 3 : Chauffage - Sanitaire - Plomberie (Fournitures) | 2 762,57 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | DSC SAS | 75019 PARIS | 11/04/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B047 | Achat de fournitures pour travaux sur les bâtiments - Lot 4 : Peinture et revêtements de sol pour bâtiments et outillage de peinture (Fournitures) | 11 908,00 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | ZOLPAN | 69316 | 11/04/2019 |
| 2019B048 | Achat de fournitures pour travaux sur les bâtiments - Lot 5 : Quincaillerie et outillage pour bâtiments (Fournitures) | 1 940,65 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | QUINCAILLERIE TARNAISE MAYNADIE | 81000 | 11/04/2019 |
| 2019B049 | Location maintenance d'une machine de mise sous pli pour les services du Département du Tarn (Services) | 4 460,00 | Marché ordinaire | PITNEY BOWES | 93456 | 29/03/2019 |
| 2019B050 | Infrastructures de réseaux de télécommunication à très haut débit (Travaux) | Mini 300 000,00 Maxi 900 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | CITEL | 81370 | 28/03/2019 |
| 2019B040 | Évolution et maintenance de la solution de gestion des prestations aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées (Services) | Mini 80 000,00 Maxi 600 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | WORLDLINE | 95877 | 26/03/2019 |
| 2019B036 | INSPECTIONS DETAILLEES DES OUVRAGES D'ART DU DEPARTEMENT DU TARN (Services) | 209 009,40 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | GETEC Sud-Ouest | 31100 | 25/03/2019 |
| 2019B039 | Conception et montage du stand du Département du Tarn pour les foires d'exposition d'Albi et Castres (Services) | 17 500,00 | Marché ordinaire | IFP EVENTS | 31850 | 20/03/2019 |
| 2019B026 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Démolition - Gros Oeuvre - VRD (Travaux) | 160 174,94 | Marché ordinaire | S.A.S VIALARET | 81200 | 19/03/2019 |
| 2019B027 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Plâtrerie Cloisons - Doublages - Isolation (Travaux) | 48 870,00 | Marché ordinaire | MASSOUTIER | 81300 | 19/03/2019 |
| 2019B028 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Peintures extérieures et intérieures (Travaux) | 36 542,32 | Marché ordinaire | SARL TALAZAC ET FILS | 81000 | 19/03/2019 |
| 2019B029 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Revêtement de sols PVC (Travaux) | 15 941,78 | Marché ordinaire | SARL TALAZAC ET FILS | 81000 | 19/03/2019 |
| 2019B030 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Electricité courants forts et faibles (Travaux) | 62 548,40 | Marché ordinaire | APPLICATIONS ELECTRIQUES TESTE | 81100 | 19/03/2019 |
| 2019B031 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Chauffage - Climatisation - Ventilation - Plomberie (Travaux) | 135 250,00 | Marché ordinaire | SAS DES ETS CARCELLES | 81100 | 19/03/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B032 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Charpente métallique - Serrurerie - Etanchéité - Bardage (Travaux) | 32 248,00 | Marché ordinaire | BORIES METALLERIE | 81330 | 19/03/2019 |
| 2019B033 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Menuiserie aluminium (Travaux) | 64 274,52 | Marché ordinaire | SARL ALU TARN | 81600 | 19/03/2019 |
| 2019B034 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Menuiseries extérieures PVC (Travaux) | 16 259,25 | Marché ordinaire | SCOP ARL FLAGEAT | 81100 | 19/03/2019 |
| 2019B035 | Travaux d'aménagement de la Maison départementale de Mazamet - Menuiserie Bois - Agencement (Travaux) | 31 092,29 | Marché ordinaire | SCOP ARL FLAGEAT | 81100 | 19/03/2019 |
| 2019B011 | Location, mise en place et exploitation du dispositif de téléassistance avancée et de services de sécurisation des logements - Pôle Albigeois Bastides (Services) | Mini 0,00<br>Maxi 90 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | PRESENCE VERTE MIDI PYRENEES NORD | 82000 | 18/03/2019 |
| 2019B012 | Location, mise en place et exploitation du dispositif de téléassistance avancée et de services de sécurisation des logements - Pôle Gaillacois Pays de Cocagne (Services) | Mini 0,00<br>Maxi 67 500,00 | Accord-cadre à bons de commande | PRESENCE VERTE MIDI PYRENEES NORD | 82000 | 18/03/2019 |
| 2019B013 | Location, mise en place et exploitation du dispositif de téléassistance avancée et de services de sécurisation des logements - Pôle Autan Sidobre (Services) | Mini 0,00<br>Maxi 50 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | PRESENCE VERTE MIDI PYRENEES NORD | 82000 | 18/03/2019 |
| 2019B015 | Acquisition de balances analytiques - Balance analytique pour les analyses de hautes teneurs (Fournitures) | 4 224,07 | Marché ordinaire | SARTORIUS FRANCE SAS | 91410 | 13/03/2019 |
| 2019B016 | Acquisition de balances analytiques - Balance analytique pour les analyses de basses teneurs (Fournitures) | 7 038,80 | Marché ordinaire | SARTORIUS FRANCE SAS | 91410 | 13/03/2019 |
| 2019B017 | Acquisition de balances analytiques - Balance de précision pour les analyses dans le secteur santé animale (Fournitures) | 883,22 | Marché ordinaire | SARTORIUS FRANCE SAS | 91410 | 13/03/2019 |
| 2019B025 | Acquisition et Maintenance d'une solution de gestion des dossiers administratifs et médicaux de la Protection Maternelle et Infantile (Services) | Mini 30 000,00<br>Sans Maxi | Accord-cadre à bons de commande | GFI PROGICIELS | 93400 | 11/03/2019 |
| 2019-0362 | Mise en oeuvre d'un espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie (Services) | 224 583,33<br>(Estimation) | Accord-cadre à bons de commande<br>Sans minimum ni maximum | KOSMOS SAS | 44000 | 04/03/2019 |
| 2019B037 | Prestations de services Championnat de football de division honneur Union Sportive Albigeoise Saison sportive 2018-2019 (Services) | 10 000,00 | Marché ordinaire | UNION SPORTIVE ALBIGEOISE | 81000 | 28/02/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018A210 | Mise en accessibilité de 7 Maisons du Département - Electricité / Plomberie sanitaire (Travaux) | 17 980,59 | Marché ordinaire | MOLINIER DINTILHAC | 81000 | 27/02/2019 |
| 2019B014 | Mise en accessibilité de 7 Maisons du Département - Menuiserie (Travaux) | 63 983,10 | Marché ordinaire | TRUJILLO PATRICK | 81340 | 27/02/2019 |
| 2019B018 | Acquisition et maintenance de la solution de gestion des actes et réalisation de prestations complémentaires (Services) | Mini 140 000,00 Maxi 300 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | QUALIGRAF SA | 75015 | 27/02/2019 |
| 2019B010 | Exploitation, supervision et maintenance centralisées du réseau indépendant de télécommunications du Département du Tarn (Services) | 43 934,11 | Marché ordinaire | ARIANE.NETWORK | 81 000 | 13/02/2019 |
| 2018A221 | Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable à la mise en place d'un système d'archivage électronique (Services) | 22 920,00 | Marché ordinaire | OLKOA | 38400 | 12/02/2019 |
| 2018A202 | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du département (Travaux) | 21 694,48 | Marché ordinaire | SARL PMA | 81990 | 06/02/2019 |
| 2018A203 | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du département (Travaux) | 26 115,00 | Marché ordinaire | LA MENUISERIE ALBIGEOISE | 81380 | 06/02/2019 |
| 2018A204 | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du département - Plomberie sanitaire (Travaux) | 18 383,75 | Marché ordinaire | JMT | 12200 | 06/02/2019 |
| 2018A205 | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du département - Electricité (Travaux) | 7 488,05 | Marché ordinaire | SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE | 31400 | 06/02/2019 |
| 2018A206 | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du département - Peinture, Revêtement (Travaux) | 9 990,00 | Marché ordinaire | TALAZAC SARL | 81000 | 06/02/2019 |
| 2018A211 | Mise en accessibilité de 7 Maisons du Département - Signalétique (Travaux) | 8 598,33 | Marché ordinaire | SIGN | 31100 | 06/02/2019 |
| 2018A212 | FOURNITURE D'UN CAMION D'OCCASION 4X4 DE 16T DE PTAC ET D'UN CAMION D'OCCASION 4X4 DE 19T DE PTAC - Fourniture d'un camion d'occasion type chantier de 16T de PTAC (Fournitures) | 118 883,33 | Marché ordinaire | MAN TRUCKS & BUS FRANCE | 31790 | 25/01/2019 |
| 2018A213 | FOURNITURE D'UN CAMION D'OCCASION 4X4 DE 16T DE PTAC ET D'UN CAMION D'OCCASION 4X4 DE 19T DE PTAC - Fourniture d'un camion d'occasion type chantier de 19T de PTAC (Fournitures) | 130 333,33 | Marché ordinaire | MAN TRUCKS & BUS FRANCE | 31790 | 25/01/2019 |
| 2019B009 | Prestations de services Sporting Club Mazamétain saison sportive 2018-2019 (Services) | 9 166,67 | Marché ordinaire | SPORTING CLUB MAZAMETAIN | 81200 | 18/01/2019 |
| 2019B001 | Location longue durée avec entretien de 12 véhicules pour les services du Département du Tarn. - Lot n°2: Location d'1 véhicule dans la catégorie"SUV Compact"- 36 mois - 120 000 kms. (Fournitures) | 18 613,80 | Marché ordinaire | MARLAUD ETABLISSEMENTS | 81380 | 14/01/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2019B002 | Location longue durée avec entretien de 12 véhicules pour les services du Département du Tarn. - Lot n°3: Location de 3 véhicules dans la catégorie"Familiale compacte"-36 mois - 80 000 kms. (Fournitures) | 15 300,00 | Marché ordinaire | DIAC LOCATION SA | 93168 | 14/01/2019 |
| 2019B003 | Location longue durée avec entretien de 12 véhicules pour les services du Département du Tarn. - Lot n°3: Location de 3 véhicules dans la catégorie «Familiale compacte"-36 mois - 80 000 kms. (Fournitures) | 26 910,00 | Marché ordinaire | DIAC LOCATION SA | 93168 | 14/01/2019 |
| 2019B004 | Location longue durée avec entretien de 12 véhicules pour les services du Département du Tarn. - Lot n°1: Location d'1 véhicule dans la catégorie « Familiale"- 36 mois -150 000 kms. (Fournitures) | 24 978,66 | Marché ordinaire | GRAND GARAGE ALBIGEOIS | 81000 | 14/01/2019 |
| 2019B005 | Location longue durée avec entretien de 12 véhicules pour les services du Département du Tarn. - Lot n°5: Location de 2 véhicules dans la catégorie "Familiale compacte break"- 36 mois - 100 000 kms (Fournitures) | 21 755,84 | Marché ordinaire | GRAND GARAGE ALBIGEOIS | 81000 | 14/01/2019 |
| 2019B006 | Location longue durée avec entretien de 12 véhicules pour les services du Département du Tarn. - Lot n°6:Location d'1véhicule dans la catégorie «Familiale compacte break"- durée 36 mois - 150000 kms (Fournitures) | 14 829,90 | Marché ordinaire | GRAND GARAGE ALBIGEOIS | 81000 | 14/01/2019 |
| 2019B007 | Location longue durée avec entretien de 12 véhicules pour les services du Département du Tarn. - Lot n°8:Location d'1 véhicule dans la catégorie «Familiale compacte break"- durée 36 mois- 60 000 kms (Fournitures) | 8 217,68 | Marché ordinaire | GRAND GARAGE ALBIGEOIS | 81000 | 14/01/2019 |
| 2019B008 | Location longue durée avec entretien de 12 véhicules pour les services du Département du Tarn. - Lot n°9:Location d'un véhicule dans la catégorie "Utilitaire" - durée 36 mois - 55 000 kms (Fournitures) | 11 012,15 | Marché ordinaire | GRAND GARAGE ALBIGEOIS | 81000 | 14/01/2019 |
| 2018A215 | Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac - Lot 1 : Gazole et Sans Plomb pour les stations-services du Pôle Parc (Albi et Castres) (Fournitures) | 191 673,60 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES | 31620 | 10/01/2019 |
| 2018A216 | Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac - Lot 2 : GNR et fioul domestique pour la zone Nord-Est du Département du Tarn (Fournitures) | 85 955,04 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES | 31620 | 10/01/2019 |

ANNEXE 1

| Numéro | Objet du marché | Montant € HT* | Forme du marché | Titulaire | Code postal | Date de signature |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018A217 | Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac - Lot 3 : GNR et fioul domestique pour la zone Ouest du Département du Tarn (Fournitures) | 53 415,94 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES | 31620 | 10/01/2019 |
| 2018A218 | Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac - Lot 4 : GNR et fioul domestique pour la zone Sud-Est du Département du Tarn (Fournitures) | 71 372,45 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES | 31620 | 10/01/2019 |
| 2018A219 | Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac - Lot 5 : Gazole pour le centre d'exploitation de Montredon (Fournitures) | 2 068,96 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES | 31620 | 10/01/2019 |
| 2018A220 | Fourniture et livraison de produits pétroliers en vrac - Lot 6 : Gazole pour le centre d'exploitation de Vabre (Fournitures) | 11 034,43 (Estimation) | Accord-cadre à bons de commande Sans minimum ni maximum | HYDROCARBURES MIDI PYRENNEES | 31620 | 10/01/2019 |
| 2018A207 | Aménagement d'un parking au collège Saut-de-Sabo à SAINT-JUERY (Travaux) | 77 818,50 | Marché ordinaire | BOUTIE TP | 81300 | 04/01/2019 |
| 2018A208 | Mise en place d'une signalétique interne sur l'Hôtel du département (Travaux) | Mini 0,00 Maxi 80 000,00 | Accord-cadre à bons de commande | RJ2D SIGNALETIQUE SAS | 64210 | 04/01/2019 |

***** On prend en compte le montant indicatif pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum.

# Marchés confiés par mandat à THEMELIA en 2019

| N°OP | NOM OPERATION | DATE NOTIF | PROCEDURE | N° CONTRAT | FOURNISSEUR | CP | NATURE | OBJET | MONTANT INITIAL HT | Avenant 1 HT | Avenant 2 HT | MONTANT TOTAL HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2978** | COLLEGES ENERGIE GROUPE 4 | 3-01-2019 | PA | **19 021** | INDDIGO | 31100 | **S** | ETUDE FAISABILITE PHOTOVOLTAÏQUE | **18 650,00** | | | 18 650,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE CASTRES | 4-01-2019 | PA | **19 022** | SOLS & EAUX | 81470 | **S** | EDS MISSION G2 AVP PRO | **6 870,00** | | | 6 870,00 |
| **2038** | CENTRE EXPLOITATION ROUTIER CE17 | 11-02-2019 | PA | **19 026** | BUREAU VERITAS CONSTRUCTION | 81000 | **S** | MISSION SPS | **3 000,00** | | | 3 000,00 |
| **2038** | CENTRES EXPLOITATION ROUTIERS - CE17 | 11-02-2019 | PA | **19 027** | APAVE SUDEUROPE | 81000 | **S** | CONTRÔLE TECHNIQUE | **4 250,00** | | | 4 250,00 |
| **2038** | CENTRES EXPLOITATION ROUTIERS - CE17 | 24-01-2019 | PA | **19 035** | ETB ENVIRONNEMENT | 81000 | **S** | REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX (EST) | **1 460,00** | | | 1 460,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE CASTRES | 13-02-2019 | PA | **19 038** | CERTIVEA | 75016 | **S** | LABELLISATION EFFINERGIE | **11 661,00** | | | 11 661,00 |
| **2991** | COLLEGE ALBERT CAMUS GAILLAC | 1-02-2019 | PA | **19 044** | ORANGE | 44150 | **T** | MODIFICATION RACCORDEMENT | **1 422,58** | | | 1 422,58 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE CASTRES | 6-02-2019 | PA | **19 047** | C+POS | 31000 | **S** | AMO PERFORMANCES ENERGETIQUES | **6 000,00** | | | 6 000,00 |
| **2015-1** | COLLEGE ALBAN | 6-02-2019 | PA | **19 048** | ISOGARD | 31700 | **T** | PANNEAU PLAN D'INTERVENTIION | **147,00** | | | 147,00 |
| **2038** | CENTRES EXPLOITATION ROUTIERS - CE17 | 13-02-2019 | PA | **19 051** | GPT ALBINET /IB2M /ETB /ETB ENV | 81000 | **S** | MOE PAMPELONNE | **25 000,00** | | | 25 000,00 |
| **2015-2** | COLLEGE DE BRASSAC | 19-02-2019 | PA | **19 055** | ETS MARTINEZ | 81120 | **T** | REMPLACEMENT MOTEUR HOTTE CUISINE | **1 645,00** | | | 1 645,00 |
| **2015-2** | COLLEGE DE BRASSAC | 19-02-2019 | PA | **19 056** | SPIT | 81290 | **T** | PLAN D'INTERVENTION | **282,00** | | | 282,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE CASTRES | 22-02-2019 | PA | **19 059** | ENEDIS | 31140 | **S** | PRE-ETUDE RACCORDEMENT | **741,75** | | | 741,75 |
| **2991** | COLLEGE ALBERT CAMUS GAILLAC | 17-04-2019 | PA | **19 067** | METALBI 81 | 81000 | **T** | LOT 6 SERRURERIE METALLERIE CHARPENTE | **352 745,34** | -7 558,62 | | 345 186,72 |
| **2966** | HÔTEL REYNES | 4-04-2019 | PA | **19 074** | SUEZ | 81000 | **T** | CONTRÔLE PAR FUMIGENE | **1 200,00** | | | 1 200,00 |
| **2978** | ACCESSIBILITE COLLEGES - GPE 3 - A15 | 12-04-2019 | PA | **19 078** | COUCOUREUX | 31240 | **T** | CHAISE EVACUATION | **751,52** | | | 751,52 |
| **2966** | HOTEL REYNES | 18-04-2019 | PA | **19 080** | JMT IZARD | 81000 | **T** | REDUCTION NIVEAU ACOUSTIQUE | **3 515,53** | | | 3 515,53 |
| **2991** | COLLEGE ALBERT CAMUS GAILLAC | 21-05-2019 | PA | **19 088** | ARIANE NETWORK | 81000 | **T** | DEPLACEMENT TETE DE RESEAU OPTIQUE | **3 242,00** | | | 3 242,00 |
| **2991** | COLLEGE ALBERT CAMUS GAILLAC | 12-06-2019 | PA | **19 098** | SP CARRELAGE | 31560 | **T** | ENDUIT, CARRELAGE? ETANCHEITE | **4 197,50** | | | 4 197,50 |
| **2037** | CE17 PAMPELONNE | 18-06-2019 | PA | **19 099** | GFC | 31590 | **S** | MISSION G2AVP | **2 250,00** | | | 2 250,00 |
| **2015-3** | COLLEGE DE LACAUNE | 24-06-2019 | PA | **19 104** | SGS | 31100 | **S** | MESURES D'EMPOUSSIEREMENT EN FIBRES D'AMIANTE | **1 350,00** | | | 1 350,00 |
| **2978** | COLLEGES DU TARN MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET ENERGIE | 5-07-2019 | PA | **19 145** | SPIT SERVICES | 81290 | **T** | FOURNITURE ET POSE BANDEAUX D'ASSERVISSEMENT DES PORTES COUPE FEU | **2 346,00** | | | 2 346,00 |
| **2978** | COLLEGES DU TARN MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET ENERGIE | 11-07-2019 | PA | **19 146** | SOCOTEC | 12000 | **S** | ATTESTATION ACHEVEMENT DE TRAVAUX POUR 18 COLLEGES | **3 950,00** | | | 3 950,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE CASTRES | 5-07-2019 | PA | **19 149** | ORANGE | 44151 | **T** | FOURNITURE ET POSE TETE ACCES RESEAU ORANGE | **1 422,58** | | | 1 422,58 |
| **2038** | CENTRES EXPLOITATION ROUTIERS | 17-07-2019 | PA | **19 152** | GEOFIT EXPERT | 31240 | **S** | GEOMETRE EXPERT (ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE) | **2 260,00** | | | 2 260,00 |
| **2015-2** | COLLEGE DE BRASSAC | 26-08-2019 | PA | **19 177** | MPS | 81150 | **S** | GARDIENNAGE | **1 079,30** | | | 1 079,30 |
| **2015-2** | COLLEGE DE BRASSAC | 13-08-2019 | PA | **19 179** | GEOSF'AIR | 81150 | **S** | MISE EN EVIDENCE DE DEFAUT D'ETANCHEITE A L'AIR DE PLUSIEURS MENUISERIES | **400,00** | | | 400,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE CASTRES | 25-09-2019 | PA | **19 193** | C+POS | 31500 | **S** | ETUDE AMO ENERGIE CARBONE | **4 550,00** | | | 4 550,00 |
| **2015-3** | COLLEGE DE LACAUNE | 1-10-2019 | PA | **19 196** | GEOSUDOUEST | 81200 | **S** | DETECTION ET GEOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES | **950,00** | | | 950,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 31-07-2019 | PA | **19 197** | CAC ACTIVIGIE | 31000 | **S** | CONTRÔLE DE PRESENCE SUR CHANTIER | **12 200,00** | | | 12 200,00 |
| **2038** | CENTRES EXPLOITATION ROUTIERS | 4-11-2019 | PA | **19 224** | GFC | 31590 | **S** | ETUDE DE SOLS G5 | **1 750,00** | | | 1 750,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 19-11-2019 | AOO | **19 241** | COLAS SUD OUEST | 81000 | **T** | LOT 01 - TERRASSEMENTS GENERAUX VOIRIES RESEAUX | **1 753 234,99** | | | 1 753 234,99 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 19-11-2019 | AOO | **19 242** | E2V | 31340 | **T** | LOT 02 - ESPACES VERTS CLOTURES | **96 755,13** | | | 96 755,13 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 19-11-2019 | AOO | **19 243** | GPT ALBERT / SOCOTRAP | 81210 | **T** | LOT 04- GROS ŒUVRE STRUCTURE BOIS | **3 010 000,43** | | | 3 010 000,43 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 244** | SCOP CABROL | 81200 | **T** | LOT 03 - CHARPENTE METALLIQUE | **74 183,74** | | | 74 183,74 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | PA | **19 245** | SOPREMA | 31200 | **T** | LOT 05 - COUVERTURE ETANCHEITE | **528 998,00** | | | 528 998,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 246** | SYLVEA | 82000 | **T** | LOT 06 - FACADE, VETURE | **689 769,64** | | | 689 769,64 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 247** | LABASTERE | 65380 | **T** | LOT 07 - MENUISERIES EXTERIEURES | **378 540,17** | | | 378 540,17 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 248** | METALBI 81 | 81000 | **T** | LOT 08 - SERRURERIE | **175 304,14** | | | 175 304,14 |

Nature : S = marchés de services, T = marchés de travaux

| N°OP | NOM OPERATION | DATE NOTIF | PROCEDURE | N° CONTRAT | FOURNISSEUR | CP | NATURE | OBJET | MONTANT INITIAL HT | Avenant 1 HT | Avenant 2 HT | MONTANT TOTAL HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 249** | MASSOUTIER | 81300 | **T** | LOT 09 - PLATRERIEFAUX PLAFONDS | **647 000,00** | | | 647 000,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 250** | CGEM CONSTRUCTION | 31200 | **T** | LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES, EQUIPEMENT MOBILIER | **223 985,54** | | | 223 985,54 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 251** | VINET SAS | 86000 | **T** | LOT 11 - REVETEMENTS SOLS DURS, REVETEMENTS MURAUX | **273 000,00** | | | 273 000,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 252** | LACOMBE | 81600 | **T** | LOT 13 - PEINTURE | **163 634,80** | | | 163 634,80 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 253** | SODICOM | 81100 | **T** | LOT 14 - EQUIPEMENTS CUISINE CLOISONNEMENT ISOTHERME | **400 863,00** | | | 400 863,00 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 254** | SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE | 31400 | **T** | LOT 15 - CHAUFFAGE VENTILATION RAFRAICHISSEMENT PLOMBERIE SANITAIRE | **899 470,47** | | | 899 470,47 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 255** | SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE | 31400 | **T** | LOT 16 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES | **731 736,94** | | | 731 736,94 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 18-12-2019 | AOO | **19 257** | MICHEL SAULIERE | 81200 | **T** | LOT 18 - ASCENSEUR | **20 966,65** | | | 20 966,65 |
| **2029** | NOUVEAU COLLEGE DE CASTRES | 4-12-2019 | PA | **19 268** | CASTRAISE DE L'EAU | 81100 | **T** | REALISATION AMORCE SUR RESEAU EAU | **2 229,00** | | | 2 229,00 |

Nature : S = marchés de services, T = marchés de travaux

Annexe 3

AVENANTS AYANT ÉTÉ SOUMIS A L'AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2019

| MARCHE INITIAL | | | | | | AVENANT | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Procédure* | *Libellé* | *Attributaire* | *Numéro* | *Montant initial TTC* | *Numéro* | *Montant TTC* | *Nouveau montant TTC* | *Passage en Cao* |
| 1 | AOOE | Mission d'animation et de suivi du programme d'intérêt général en faveur des propriétaires occupants dans le département du Tarn et diagnostics locataires | SOLIHA | 2016-013 | 190 000,00 | 1 | Prolongation de durée (3 mois) et augmentation du montant | 209 000,00 | 18 avril 2019 |
| 2 | MAPA | Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagement de bâtiments à la MD de Mazamet | ESCOURROU Jacques | 15TB43 | 45 000,00 | 2 | 6 602,40 | 51 602,40 | 23 mai 2019 |
| 3 | AOOE | Mandat de maîtrise d'Ouvrage Publique pour la construction d'un nouveau collège à Castres | THEMELIA | 17M029 | 503 040,00 | 3 | 14 760,00 | 576 840,00 | 23 mai 2019 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | MAPA | Travaux d'aménagement de la Maison Départementale de Mazamet - Lot1 Démolition Gros œuvre VRD | VIALARET SAS | 2019B026 | 192 209,93 | 2 | 11 127,96 | 210 549,89 | 17 octobre 2019 |
| 5 | MAPA | Travaux d'aménagement de la Maison Départementale de Mazamet - Lot2b Menuiseries aluminium | SARL ALU TARN | 2019B033 | 77 129,42 | 1 | Moins-value de 6 121,7 | 71 007,72 | 17 octobre 2019 |
| 6 | MAPA | Travaux d'aménagement de la Maison Départementale de Mazamet - Lot3 Menuiseries extérieures PVC | SCOP FLAGEAT | 2019B034 | 19 511,10 | 1 | Moins-value de 930,3 | 18 580,80 | 17 octobre 2019 |
| 7 | MAPA | Travaux d'aménagement de la Maison Départementale de Mazamet - Lot4 Platrerie Cloisons Doublages Isolation | SAS MASSOUTIER ET FILS | 2019B027 | 58 644,00 | 1 | 8 732,10 | 67 376,10 | 17 octobre 2019 |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 8 | MAPA | Travaux d'aménagement de la Maison Départementale de Mazamet - Lot5 Menuiserie Bois Agencement | SCOP FLAGEAT | 2019B035 | 37 310,75 | 1 | 1 601,24 | 38 911,99 | 17 octobre 2019 |
| 9 | MAPA | Travaux d'aménagement de la Maison Départementale de Mazamet - Lot6 peintureextérieure intérieure | TALAZAC | 2019B028 | 43 850,78 | 1 | Moins-value de 5 723,04 | 38 127,74 | 17 octobre 2019 |
| 10 | MAPA | Travaux d'aménagement de la Maison Départementale de Mazamet - Lot8 Electricité courants forts et faibles | SAS AET TESTE | 2019B030 | 75 058,08 | 1 | 2 637,71 | 77 695,79 | 17 octobre 2019 |
| 11 | MAPA | Travaux d'aménagement de la Maison Départementale de Mazamet - Lot9 Chauffage - Climatisation - Ventilation - Plomberie | SAS DES ETS CARCELLES | 2019B031 | 162 300,00 | 1 | 805,24 | 163 105,24 | 17 octobre 2019 |

Annexe 4

AVENANTS NON SOUMIS A L'AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2019

| | MARCHE INITIAL | | | | | AVENANT | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Procédure* | *Libellé* | *Attributaire* | *N° marché* | *Montant initial TTC* | *Numéro* | *Nature* | *montant TTC* | *Nouveau montant TTC* |
| 1 | **NEGOCIE sans mise en concurrence** | Evolution et maintenance des modules de gestion du RSA | **SAS CITYZEN** | 2016-012 | minimum 25 200 et maximum 120 000 | 4 | **Ajout d'un prix nouveau au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| 2 | **MAPA** | Maintenance des serveurs, des équipements actifs de réseau et des onduleurs du département du Tarn -Lot 1 | **ASMX** | 2018001 | minimum 1 200 et maximum 24 000 | 2 | **Ajout d'un prix nouveau au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| 3 | **AOOE** | Fourniture et pose de signalisation verticale | **SIGNAUX GIROD** | 2016-063 | Sans minimum ni maximum | 2 | **Ajout d'un prix nouveau au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| 4 | **AOOE** | Fourniture de signalisation temporaire verticale métallique | **SIGNAUX GIROG CHELLE** | 2018A104 | sans minimum et maximum de 100 000 | 1 | **Ajout d'un prix nouveau au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| 5 | **NEGOCIE sans mise en concurrence** | Maintenance de la solution de gestion des marchés publics "SIS MARCHES" | **SIS MARCHES** | 2016-078 | Minimum 60 000 et sans maximum | 1 | **Ajout d'un prix nouveau au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| 6 | **AOOE** | Fourniture de milieux et réactifs pour analyses bactériologiques Lot 18 : Entérobactéries, coliformes, E,Coli | **BIOMERIEUX** | F15717/81 | Sans minimum ni maximum | 2 | **Ajout d'une nouvelle référence au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| 7 | **AOOE** | Marché de Services de Télécommunications pour le Département du Tarn LOT 1 | **ORANGE SA** | 17M003 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **8** | **AOOE** | Masures de quantités de matériaux de reprofilage et auscultation des chaussées départementales | **VECTRA** | 17M025 | sans minimum et maximum 80 000 | 1 | **Transfert** | **Sans objet** | **Sans objet** |
| **9** | **NEGOCIE sans mise en concurrence** | Evolution et maintenance évolutive de la solution de gestion des analyses du Laboratoire Départemental du Tarn | **DIPOLE** | 2015-009 | minimum 24 000 et sans maximum | 1 | **Prolongation durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **10** | **NEGOCIE sans mise en concurrence** | Acquisitions et maintenance de la solution Ressources Humaines CEGID PUBLIC RH et prestations complémentaires | **CEGID PUBLIC** | 2018A143 | minimum 72 000 et maximum 720 000 | 1 | **Ajout de deux prix nouveaux au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **11** | **AOOE** | Fourniture et livraison de repas en liaison froide au Collège à Carmaux | **ASEI - CENTRE CARAMENTIS** | 2019B075 | Minimum 85 000 et maximum 150 000 | 1 | **Transfert** | **Sans objet** | **Sans objet** |
| **12** | **MAPA** | Elaboration du 5e Plan PDALHPD du Tarn 2019-2024 | **GROUPE ENEIS** | 2018A201 | 47 580,00 | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **13** | **MAPA** | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du Département - LOT 1 | **SARL PMA** | 2018A202 | 21 694,48 | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **14** | **MAPA** | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du Département - LOT 2 | **La Menuiserie Albigeoise** | 2018A203 | 26 115,00 | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **15** | **MAPA** | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du Département - LOT 3 | **EURL JMT** | 2018A204 | 18 383,75 | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **16** | **MAPA** | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du Département - LOT 4 | **SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE** | 2018A205 | 7 488,08 | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **17** | **MAPA** | Projet de réaménagement de sanitaires à l'Hôtel du Département - LOT 5 | **TALAZAC** | 2018A206 | 9 990,00 | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **18** | **AOOE** | Marché de Services de Télécommunications pour le Département du Tarn LOT 2 | **ORANGE SA** | 2019B062 | Sans montant minimum ni montant maximum | 1 | **Ajout de prix nouveaux au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **19** | **MAPA** | Travaux d'aménagement de la MD de Mazamet Lot 1 Démolitions - Gros Œuvre - VRD, | **VIALARET SAS** | 2019B026 | 192 209,93 | 1 | **Travaux complémentaires** | **7 212,00** | **199 421,93** |
| **20** | **MAPA** | Maintenance des serveurs, des équipements actifs de réseau et des onduleurs du Département du Tarn | **ECONOCOM OSIATIS France** | 2018002 | Minimum 1 200 et maximum 12 000 | 1 | **Transfert** | **Sans objet** | **Sans objet** |
| **21** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - Lots 1,4,11,13,17,21,24,25,26,28,30,31 et 47 | **SOLABIA SAS** | F15716 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **22** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - Lot n°32 | **SOLABIA SAS** | F15721 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **23** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - Lots 12,19,27,38,44,46 et 48 | **BIOMERIEUX** | F15717 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **24** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - Lot 37 | **BIOMERIEUX** | F15717 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **25** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne | **BIOMERIEUX** | F15717 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **26** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - Lots 29,39,40 et 45 | **BIORAD** | F15718 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **27** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - lo 33 | **3MSANTE** | F15719 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **28** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - Lot 8 | **BECTON DICKINSON** | F15720 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **29** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - Lot 14 | **MAST DIAGNOSTIC** | F15722 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **30** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - Lot 41 | **I2a SA** | F15723 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **31** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - lots 2,3,5,6,7,9,10,16,20,22,23, 36 et 49 | **THERMOFISHER** | F15715 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **32** | **MAPA** | Impression et livraison du magazine Atouts Tarn | **ROTO France** | 2018A151 | minimum 25 000 et maximum 210 000 | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **33** | **MAPA** | Distribution du magazine Atouts Tarn | **LA POSTE SA** | 2018A152 | minimum 25 000 et maximum 210 000 | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **34** | **MAPA** | Formation assistants maternels | **Croix rouge Midi Pyrénées** | 16SP05 | minimum 80 000 et maximum 209 000 sur 4 ans | 1 | **Ajout d'un prix nouveau au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **35** | **AOOE** | Groupement de commandes Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne - Fourniture de milieux et réactifs pour analyses bactériologiquesLot 38 Milieux généralistes | **BIOMERIEUX** | F15717-81 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Ajout d'un prix nouveau au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **36** | **AOOE** | Travaux pour les bâtiments du département du tarn Lot 16 Plomberie/sanitaires/chauffage/vmc- Zone Nord Est | **SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRES SAS** | 2019B155 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Ajout d'un prix nouveau au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **37** | **NEGOCIE sans mise en concurrence** | Evolution et maintenance de la solution ASTRE GF | **GFI PROGICIELS** | 2015-027 | minimum 174 000 et sans maximum | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **38** | **MAPA** | Acquisition et maintenance d'un logiciel de Gestion du Patrimoine Immobilier | **GFI PROGICIELS** | 15TD03 | Minimum 36 000 et maximum 247 200 | 1 | **Prolongation de durée** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |
| **39** | **NEGOCIE sans mise en concurrence** | Évolution et Maintenance de la solution de gestion des prestations aux personnes âgées et personnes handicapées | **ATOS** | 2015-002 | minimum 110 400 et sans maximum | 1 | **Transfert** | **Sans objet** | **Sans objet** |
| **40** | **NEGOCIE sans mise en concurrence** | Évolution et maintenance de la solution de gestion des absences du temps de travail | **HOROQUARTZ** | 2018A174 | minimum 5 000 et maximum 50 000 | 1 | **Modification n° de ligne de prix** | **Sans objet** | **Sans objet** |
| **41** | **AOOE** | Fourniture et pose de signalisation verticale | **SIGNAIX GIROD SA** | 2016-062 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Transfert** | **Sans objet** | **Sans objet** |
| **42** | **AOOE** | Fourniture d'équipements de travail et de sécurité | **COLOMBIE CADET** | 2018A166 | Sans minimum ni maximum | 1 | **Ajout d'un prix nouveau au BPU** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** | **Sans incidence financière sur le montant du marché** |

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/06, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/06. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Mme BELOU*

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 (paragraphe I, 1°), 3-3 (2°) et 34 ;
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

Considérant :
- que l'ensemble des emplois de la Collectivité doivent être créés par délibération de l'Assemblée départementale ;
- qu'il y a lieu, vu l'identification d'un besoin au Service du Budget et de la Gestion financière, de créer un emploi non permanent pour permettre à ce service de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- qu'il y a lieu d'apporter des modifications du tableau des emplois de la Collectivité pour mettre en cohérence les caractéristiques de certains postes avec l'évolution des besoins pour lesquels ils ont été créés ;

.../...

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent au Service du Budget et de la Gestion financière ainsi que l'actualisation du tableau des emplois, comme ci-annexé.

- **AUTORISE** M. le Président à procéder au recrutement de cet agent contractuel ; les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits correspondants du budget départemental.

Résultats des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13437b54e31f-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

ANNEXE

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

✧

| EMPLOIS PERMANENTS | |
|---|---|
| Suppressions | Créations |
| Pour actualiser le tableau des emplois | |
| *Budget principal* | |
| 2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux (cat. A / filière administrative) – postes n° 890 et 2823.<br><br>1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cat. B / filière administrative) – poste n° 1309. | 2 emplois à TC relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux (cat. A / filière administrative) pouvant être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et rémunérés conformément aux grilles indiciaires applicables aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux – postes n° 890 et 2823.<br><br>1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat. C / filière administrative) – poste n° 1309. |
| *Budget annexe : Bases départementales de loisirs* | |
| 1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat. B / filière sportive) – poste n° 2829. | 1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat. B / filière sportive) pouvant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'ar-ticle 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et ré-munéré conformément aux grilles indiciaires applicables aux grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives – poste n° 2829. |

| EMPLOIS NON PERMANENTS | |
|---|---|
| Suppressions | Créations |
| Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité | |
| *Budget principal* | |

ANNEXE

| EMPLOIS NON PERMANENTS | |
|---|---|
| Suppressions | Créations |
| | 1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (cat. B / filière administrative), pour la période du 01/06/2020 au 31/12/2020 inclus (7 mois), afin d'occuper les fonctions de gestionnaire administratif et financier au sein du Service du Budget et de la Gestion financière – poste n° 3167. |
| Pour actualiser le tableau des emplois | |
| *Budget principal* | |
| 1 emploi à TNC à raison de 17,5/35e d'un TC (50 %) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat. C / filière administrative), pour la période du 10/02/2020 au 09/08/2020 inclus (6 mois), afin d'occuper les fonctions de conseiller téléphonique au sein du Service Insertion professionnelle pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – poste n° 2821.<br><br>1 emploi à TC relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat. C / filière administrative), pour la période du 10/02/2020 au 09/08/2020 inclus (6 mois), afin d'occuper les fonctions de conseiller téléphonique au sein du Service Insertion professionnelle pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – poste n° 2822. | 1 emploi à TNC à raison de 17,5/35e d'un TC (50 %) relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat. C / filière administrative), pour la période du 15/05/2020 au 14/11/2020 inclus (6 mois), afin d'occuper les fonctions de conseiller téléphonique au sein du Service Insertion professionnelle pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – poste n° 2821.<br><br>1 emploi à TC relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (cat. C / filière administrative), pour la période du 15/05/2020 au 14/11/2020 inclus (6 mois), afin d'occuper les fonctions de conseiller téléphonique au sein du Service Insertion professionnelle pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – poste n° 2822. |

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/07, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/07. VÉHICULES DE FONCTION MIS À DISPOSITION D'ÉLUS ET D'AGENTS DU DÉPARTEMENT

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L3123-19-3,
Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu la délibération du 7 mai 2020 ;
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

**- DÉCIDE** de fixer comme suit pour l'année 2020, les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction lorsque l'exercice des fonctions ou mandats le justifie :

1- . Liste des fonctions et emplois permettant la mise à disposition d'un véhicule de fonction :

- Le Président du Conseil départemental ;
- La 1ère Vice-Présidente en charge de la politique départementale en faveur de la solidarité ;
- Le Vice-Président en charge de la politique culturelle départementale ;
- La Vice-Présidente en charge de la politique départementale en faveur du sport.
- Le Directeur Général des Services ;
- Les 4 Directeurs Généraux Adjoints des Services Départementaux ;

.../...

2- . Conditions d'évaluation de la mise à disposition d'un véhicule de fonction aux élus et aux agents concernés :

Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, les membres et les agents du Conseil départemental qui en bénéficient sont autorisés à en avoir une utilisation privée, qui sera par suite, évaluée et soumise à cotisation sociale.

L'évaluation de l'avantage en nature sera basée sur l'application des dispositions règlementaires en vigueur. Conformément à la règlementation, l'évaluation appliquée le sera avec un effet au 1er janvier 2020, notifiée aux intéressés par un arrêté du Président.

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions préalablement exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et décisions s'y rapportant.

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1342db54e30f-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/08, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/08. PROJET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu la délibération du 7 février 2020 relative aux orientations budgétaires 2020,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

**- DONNE ACTE** à M. le Président de sa présentation du rapport sur le projet de transformation numérique.

Résultats des votes :
- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc133c6b54e308-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# PROJET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

✧

## EXPOSE DES MOTIFS

Nous traversons collectivement une crise sans précédent avec l'obligation faite à la majeure partie de la population de rester confinée chez elle. Afin de répondre à cette obligation tout en maintenant la continuité du service public, le télétravail a dû être généralisé en quelques jours. Les outils déjà en place et ceux mis à disposition dans l'urgence ont permis à près de 700 agents de continuer à travailler depuis leur domicile.

Cette épreuve a mis en avant de nouvelles manières de travailler et surtout l'importance prise par les outils numériques dans le fonctionnement de la collectivité. Elle a aussi démontré la grande faculté d'adaptation des agents dans l'appropriation de ces nouveaux outils ainsi que dans la manière dont les équipes se sont organisées et structurées.

La collectivité a montré qu'elle pouvait continuer à fonctionner grâce aux outils numériques.

Tout le monde l'a compris, rien ne sera jamais plus comme avant et, après avoir rapidement dressé le bilan de cette première expérience de télétravail rendue obligatoire par le contexte de pandémie, il faut continuer à permettre de généraliser l'usage des nouvelles technologies afin que le déploiement choisi ou impulsé par la collectivité soit une réussite. Au-delà du seul télétravail, si les usages numériques peuvent présenter un intérêt voire être bénéfiques pour sa propre organisation, la collectivité doit avant tout s'adapter pour satisfaire l'attente des usagers avec le déploiement de nouveaux services et la simplification des démarches. La maturité semble pouvoir être atteinte rapidement, de nombreux agents ont démontré qu'ils y étaient prêts.

La collectivité doit donc aller plus loin et plus vite dans sa transformation numérique et, pour l'accompagner. Cette transformation est nécessairement profonde, de la réingénierie de tous processus métiers associée à des changements organisationnels, managériaux et culturels forts, elle fait évoluer les procédures, les métiers et modifie les organisations. Elle oblige à repenser et revisiter les manières de travailler, de collaborer et donc de manager. Cette mutation doit aussi rimer avec efficacité, bien-être au travail, protection de l'environnement et bien entendu protection des données.

Pour conduire cette transformation numérique, il est proposé de lancer un plan sur 3 ans s'articulant autour de 4 objectifs forts pour l'administration, l'agilité, le bien-être au travail, le zéro-papier et le service aux usagers.

### 1. Une administration agile : mobilité et collaboratif

Pour rendre l'administration plus agile dans son fonctionnement, les agents doivent utiliser les bons outils avec les bonnes méthodes de travail. Concrètement, cela implique d'étendre l'utilisation des équipements mobiles (portables, smartphones) et de généraliser le travail collaboratif pour plus de transversalité. Les modes de management devront être repensés et la charte du manager, en projet, devra aussi intégrer les situations de management à distance. Les agents dont les fonctions le permettent doivent pouvoir accéder aux outils numériques de la collectivité de n'importe où, leur bureau, un autre site, leur domicile ou en mobilité. Par ailleurs, l'offre de solutions collaboratives doit être enrichie et adaptée au travail en mobilité.

**2. Une administration qui accompagne le changement et favorise le bien-être au travail**

Tourner résolument notre administration vers l'avenir, répondre aux souhaits des agents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, c'est modifier en profondeur nos organisations. Le projet devra être managé avec force et conviction, surtout à court et moyen termes et au plus haut niveau.

L'impact sur les métiers de la collectivité sera accentué. Aussi, gage de réussite, l'accompagnement des agents et de leurs managers de proximité devra être au cœur de notre politique de ressources humaines et le plan d'action de notre gestion prévisionnelle des ressources humaines ainsi que nos actions de formation intégreront cette orientation essentielle ; parce que l'individu restera toujours au cœur de nos préoccupations, a fortiori dans une administration numérique.

**3. Une administration zéro papier : aller vers le 100% dématérialisé**

La dématérialisation des documents et des échanges présente de nombreux avantages, notamment de sécuriser les traitements et de faciliter les contrôles. A ce jour, une grande partie des activités de la collectivité est dématérialisée, finances, commande publique et de nombreuses aides. Des chantiers sont en cours sur l'exécution des marchés et la dématérialisation des arrêtés. Il faut maintenir cet effort en dématérialisant chaque fois que ce sera possible les flux de validation et signature et en élargissant prioritairement aux autres domaines de la solidarité. En parallèle, nous devons dématérialiser la chaîne de traitement du courrier qui permettra de fluidifier les flux et de réduire les délais de réponses. La mise en œuvre d'un système d'archivage électronique permettra la conservation des documents numériques et de leur valeur probante.

**4. Une administration tournée vers l'usager : portail de services et démarches en ligne**

Il y a une attente considérable de l'usager toujours plus connecté. Il veut pouvoir gérer l'ensemble de ces demandes administratives en un minimum de point d'accès, à toute heure du jour et de la nuit sans avoir besoin d'enregistrer pour chaque interaction, les informations qu'il a précédemment transmises (le « Dites-nous le une fois »). Le numérique offre un potentiel considérable en termes de simplification et de personnalisation des interactions avec nos usagers, il permet de repenser et moderniser la relation à l'usager en utilisant les mêmes outils que lui.

Une feuille de route, en cours d'élaboration, permettra d'établir la liste des projets à conduire ainsi qu'un calendrier et bien sûr un budget. En attendant le résultat de ce travail, je vous propose de valider le principe d'un investissement estimé à 500 K€ sur 3 ans, à gérer par la Direction des Systèmes d'Information, afin de procéder aux achats de matériels, développement d'applicatifs et mise en œuvre opérationnelle du plan de transformation numérique de la collectivité. A ces crédits, s'ajouteront 30 000 € en fonctionnement, à gérer par la Direction des Ressources Humaines, afin d'engager la démarche managériale associée. Les premières opérations pourront être prises en compte sur les crédits disponibles. La programmation définitive fera l'objet d'une inscription lors d'une prochaine réunion budgétaire.

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/09, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/09. CRC - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES - EXERCICES 2013 ET SUIVANTS - SUITES DONNÉES

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu l'article L 243-7-I du Code des juridictions financières,
Vu la délibération du 16 novembre 2018 donnant acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du Département du Tarn au titre des exercices 2013 et suivants,
Vu le rapport de M. le Président,
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir débattu,

.../...

**- DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication sur les suites données, telles que présentées en annexe, au rapport de la Chambre Régionale des Comptes susmentionné.

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1336cb54e2f8-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**
**EXERCICES 2013 ET SUIVANTS**

**SUITE DONNEE AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES**

**1 – N'inscrire en reste à réaliser que les recettes certaines.**

La CRC a analysé la situation des restes à réaliser pour les recettes d'emprunt. Elle écrit : « *la chambre rappelle que les restes à réaliser doivent correspondre à des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non à un besoin de financement du budget suivant, que ce besoin de financement ait pour origine des dépenses engagées et reportées ou des dépenses nouvelles* ».

La recommandation formulée par la CRC s'appuie sur les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M52 qui fixe le cadre de préparation et d'exécution des budgets départementaux. Pour les restes à réaliser, il s'agit d'une règle d'ordre général. Celle-ci n'est pas toujours en adéquation avec une gestion optimale pour la conclusion des contrats de prêt.

Cependant pour respecter la recommandation de la CRC, pour les crédits d'emprunts non exécutés en 2018, le Département disposait d'une lettre d'engagement. Pour 2019, des contrats de prêt ont été souscrits pour couvrir la totalité du besoin potentiel.

**2 – Appliquer la durée légale de 1607 heures annuelles**.

La CRC rappelle « la durée du travail n'a toujours pas été alignée sur les 1607 heures annuelles… Ainsi la chambre recommande au département d'aboutir à l'alignement du temps de travail sur le droit commun… ».

Dans le cadre de l'agenda social, la réflexion sur l'organisation interne de la collectivité et, en corolaire sur le temps de travail, se poursuit au sein de la collectivité.

**3 – Réaliser des prospectives financières afin de mieux piloter les investissements.**

Selon la CRC, le Département ne réalisait pas de prospectives financières et d'indiquer « *en dépit des incertitudes et des modifications qui ont affecté des départements, l'approche prospective demeure un outil utile permettant de mieux piloter les investissements. La chambre la recommande et il semble, au vu de la réponse apportée, que la collectivité souhaite mieux prendre en compte cette nécessité* ».

Il peut être relevé que cette recommandation ne correspond à aucune obligation légale.

Cependant, soucieuse d'améliorer la qualité de sa gestion et de la préparation budgétaire, la collectivité s'est dotée, en 2018, d'un outil d'aide à la décision. Sans mettre en cause l'intérêt du travail mené, la prospective trouve ses limites devant l'instabilité des périmètres de compétence et de la nature de ressources dont dispose la collectivité.

**4 – Élaborer un règlement budgétaire et financier.**

La CRC constate que le Département ne s'est pas doté d'un règlement budgétaire et financier. Elle conclut dans le paragraphe en indiquant « *Dans un contexte où la plupart des procédures budgétaires sont déconcentrées, un tel règlement permettrait de formaliser l'appropriation des règles comptables au sein des services.*

*La chambre recommande donc son élaboration et prend note de l'engagement de l'ordonnateur dans sa réponse à élaborer un tel règlement* ».

Des délibérations de la collectivité sur certains points et domaines avait été prises et existaient des documents internes fixant des règles générales en matière budgétaires et comptable sans pour autant constituer un règlement général budgétaire et financier. Dès 2017, j'avais demandé qu'un travail soit engagé au sein de la collectivité, ceci avant même l'intervention de la CRC.

Ainsi le règlement est présenté au Conseil départemental au cours de cette session.

**5 – Renforcer le contrôle des structures satellites**

Le rapport mentionne « *le travail de veille et d'animation pourrait donc être utilement complété par la mise en place de missions de contrôle sur place et sur pièces de certains satellites, ce que recommande la chambre* ».

Cette action a été initiée dès 2017 et suivi de la conclusion d'un marché public avec un cabinet conseil pour permettre la réalisation annuellement d'audits auprès de certaines structures.

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/10, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/10. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - ASSOCIATION "ARPÈGES ET TRÉMOLOS"

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu l'article L 243-5 du Code des juridictions financières,
Vu le rapport d'observations définitives, transmis le 17 janvier 2020, par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Arpèges et Trémolos », au titre des exercices 2013 à 2018,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir débattu,

**- DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion l'association « Arpèges et Trémolos », au titre des exercices 2013 à 2018

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13350b54e2c0-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 8 juil 2020
N° AR : 081-228100012-20200703-lmc13350b54e2c0-DE



Chambre régionale
des comptes
Occitanie

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

# ASSOCIATION « ARPÈGES ET TRÉMOLOS »
(Tarn)

Exercices 2013 à 2018

ASSOCIATION « ARPÈGES ET TRÉMOLOS »

# TABLE DES MATIÈRES

**SYNTHÈSE** ..... **5**
**INTRODUCTION** ..... **7**
**1. L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION** ..... **8**
1.1. Un acteur culturel et économique majeur du territoire ..... 8
1.2. L'organisation de trois festivals indépendants ..... 8
1.3. Un rôle de promotion et de soutien à la découverte musicale et d'accessibilité de la musique à tous les publics ..... 10
**2. LA GOUVERNANCE** ..... **11**
2.1. Un objet associatif imprécis ..... 12
2.1.1. Un objet social très large ..... 12
2.1.2. Des activités commerciales non prévues dans les statuts ..... 12
2.2. Des instances décisionnelles aux attributions imprécises ..... 13
2.2.1. L'assemblée générale ..... 13
2.2.2. Le conseil d'administration ..... 13
2.2.3. Le bureau ..... 14
2.3. Le rôle déterminant de la direction de l'association ..... 15
2.3.1. Un binôme « clé de voute » de l'association ..... 15
2.3.2. Une direction non encadrée ..... 15
**3. UN ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DÉPENDANT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES** ..... **18**
3.1. La fiabilité des comptes ..... 19
3.1.1. Une transparence des comptes à renforcer ..... 19
3.1.2. Une valorisation du bénévolat et des mises à disposition à comptabiliser ..... 19
3.2. Un modèle économique qui dégage peu de marges ..... 21
3.2.1. Un chiffre d'affaires en hausse, essentiellement impacté par le festival « Pause Guitare » ..... 21
3.2.2. Des résultats globalement équilibrés sur la durée ..... 22
3.2.3. Une profitabilité faible ..... 23
3.2.4. Les produits d'exploitation ..... 23
3.2.5. Les charges d'exploitation ..... 25
3.3. La situation bilancielle ..... 29
3.3.1. L'actif et le passif du bilan ..... 29
3.3.2. Les équilibres fonctionnels ..... 31
**4. LE FESTIVAL « PAUSE GUITARE »** ..... **32**
4.1. Un festival indépendant important et reconnu ..... 32
4.1.1. Un festival à la notoriété importante ..... 32
4.1.2. La question de l'indépendance du festival ..... 34
4.1.3. Un festival porté par des bénévoles ..... 35
4.1.4. Des retombées économiques réelles mais difficiles à valoriser ..... 36
4.2. Le bilan financier ..... 37
4.2.1. Un bilan économique équilibré ..... 37
4.2.2. Les charges du festival ..... 39

4.2.3. Les ressources propres du festival ..... 41
4.3. Un partenariat dynamique ..... 43
4.3.1. Le partenariat déterminant des collectivités locales ..... 43
4.3.2. Le développement des partenariats privés ..... 45
**ANNEXES ..... 50**
**GLOSSAIRE ..... 51**
**Réponses aux observations définitives ..... 52**

# SYNTHÈSE

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Arpèges et Trémolos » a porté sur les exercices 2013 à 2018. La chambre a examiné la gouvernance, l'activité de l'organisme et sa situation financière, en s'attachant à approfondir plus spécifiquement la gestion du festival « Pause Guitare », évènement emblématique et composante financière majeure de l'association.

L'association « Arpèges et Trémolos » est considérée comme un des principaux acteurs culturels du département du Tarn, avec l'organisation de trois festivals dans le département, principalement celui de « Pause Guitare » à Albi (plus de 50 000 festivaliers).

La gouvernance de l'association est marquée par une implication très forte de la direction, au détriment des instances décisionnelles, pour des raisons historiques qui tiennent notamment à la présence et à la personnalité de leurs fondateurs. Si l'association cherche depuis quelques années à renforcer les attributions des instances décisionnelles, et notamment celles du conseil d'administration, les statuts ne sont pas encore suffisamment précis, et les attributions et délégations de pouvoir suffisamment claires et formalisées, ce qui présente un risque de direction de fait. La taille de l'association, qui compte plus de 850 adhérents et 6 salariés, et le départ annoncé des époux fondateurs nécessitent que l'association se réorganise pour trouver un nouvel équilibre et redéfinisse à l'occasion son projet associatif.

Les résultats d'exploitation et d'exercice sont globalement à l'équilibre sur la période, mais cet équilibre est fragilisé par la taille du budget d'exploitation, qui a plus que doublé et qui nécessite d'engager d'importantes dépenses pour soutenir le développement du festival « Pause Guitare », en misant sur le dynamisme du partenariat privé et sur un public toujours à conquérir. Par ailleurs, les équilibres fonctionnels sont également fragiles. Le fonds de roulement est faible, et le besoin en fonds de roulement est légèrement négatif, ce qui génère une trésorerie également faible.

En définitive, la situation financière de l'association « Arpèges et Trémolos » n'est pas réellement confortable. Son équilibre n'est rendu possible que par le subventionnement public, notamment de la ville d'Albi. Si la part publique a baissé dans les ressources de l'association (de 14 % à 9 %), elle reste néanmoins déterminante pour assurer son équilibre financier (comme en 2013), sans compter les divers apports en nature et les mises à dispositions gratuites de locaux et d'espaces.

Même si la fréquentation du festival « Pause Guitare » a progressé grâce à des artistes célèbres, l'association veut confirmer son statut d'indépendant par l'organisation de concerts gratuits et la promotion d'artistes en devenir. Cette indépendance est toutefois précaire dans un contexte national de reconfiguration des festivals par l'organisation d'évènements ou de rachat par des structures commerciales spécialisées dans l'évènementiel musical.

Le modèle économique de l'association, tourné résolument vers les partenariats privés et toujours adossé à un solide bénévolat, semble cohérent, sans compter son impact économique et social, qui en fait un rendez-vous majeur du territoire. L'association ne peut toutefois maîtriser la pérennité des équilibres économiques et artistiques du festival, qui dépendent en grande partie de facteurs exogènes. C'est pourquoi la chambre lui recommande de consolider ses fonds associatifs afin de prévenir les variations des recettes de billetterie et l'absence de pérennité des fonds privés pour lesquels il n'y a aucun engagement pluriannuel de versement.

# RECOMMANDATIONS

1. Redéfinir en 2019 les statuts associatifs (projet associatif, objet social, nature des activités lucratives, fonctions respectives des dirigeants et des instances décisionnelles, attributions du bureau et encadrement des délégations). *Non mise en œuvre.*

2. Formaliser les délégations d'attribution au cas par cas. *Non mise en œuvre.*

3. Relever systématiquement les décisions du bureau dans des procès-verbaux. *Non mise en œuvre.*

4. Tenir un registre spécial de suivi des modifications statutaires. *Non mise en œuvre.*

5. Publier les comptes annuels certifiés sur le site internet des journaux officiels, en vertu des dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce. *Mise en œuvre en cours.*

6. Renforcer en priorité les fonds associatifs jusqu'à atteindre au moins 10 % des produits d'exploitation de l'exercice. *Non mise en œuvre.*

7. Se rapprocher de la ville d'Albi pour valoriser les aides indirectes qu'elle lui apporte. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

# INTRODUCTION

*Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».*

En application des articles L. 211-4 et L. 211-8 du code des juridictions financières, une demande d'avis de compétence a été adressée au ministère public près la chambre, qui a donné une réponse favorable par son avis du 31 janvier 2019, pour les exercices 2013 à 2018. L'association ne tenant pas de compte d'emploi des subventions publiques, le contrôle a pu porter sur l'ensemble des comptes et de la gestion de l'organisme, conformément à l'article R. 211-3 du code des juridictions financières.

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Arpèges et Trémolos » a été ouvert le 1er février 2019 par lettre de la vice-présidente adressée à MM. Jean-Louis Soum et Jean Ducasse, co-présidents en fonctions. Un courrier a également été adressé le 14 mars 2019 à MM. Jean-Marc Fouillade et Manuel Bernal, précédents présidents.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 10 mai 2019.

Lors de sa séance du 4 juin 2019, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à MM. Jean-Louis Soum et Jean Ducasse. MM. Jean-Marc Fouillade et Manuel Bernal, en qualité de présidents précédents, en ont également été destinataires pour la partie afférente à leur gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 8 novembre 2019, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

# 1. L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

## 1.1. Un acteur culturel et économique majeur du territoire

L'association « Arpèges et Trémolos », créée en 1996, est une association culturelle, dont l'activité principale est l'organisation d'évènements musicaux dans le département du Tarn, dans une logique économique non lucrative[1].

Elle a été déclarée à la préfecture du Tarn le 12 novembre 1996, et relève de l'activité liée aux arts du spectacle vivant[2]. L'association est hébergée dans l'hôtel particulier Rochegude[3], mis à disposition gratuitement par la ville d'Albi. Elle dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles, conformément à l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

L'association comprend 866 adhérents en 2018, également bénévoles de l'association, qui payent une cotisation annuelle et participent aux activités associatives[4]. Elle emploie six salariés, à savoir une directrice, un chargé de communication, une chargée des partenariats privés, une chargée des bénévoles et de la billetterie et deux intermittents sur des postes de chargé de production et de directeur technique. Un renfort en intérimaires et agents contractuels est prévu pendant les festivals pour compléter le support technique.

C'est un des principaux acteurs culturels du département du Tarn avec un budget de 4,2 M€ en 2018 et l'organisation du festival « Pause Guitare » à Albi au mois de juillet, qui accueille, avec une programmation alternant variétés françaises et internationales, plus de 50 000 festivaliers sur quelques jours[5]. C'est l'un des plus importants évènements musicaux de la région Occitanie[6].

Au-delà de son activité principale d'organisation d'évènement musicaux, l'association joue aussi un rôle important de promotion et de soutien à la découverte musicale et de sensibilisation d'un public éloigné des salles de spectacle (cf. *infra*). Elle intègre ainsi dans sa programmation annuelle des manifestations « hors-les-murs » et un festival dit « *off* » (associé au festival « Pause Guitare »).

L'association « Arpèges et Trémolos » est un acteur économique important du département du Tarn. S'il n'existe pas d'étude particulière sur les retombées économiques de ses activités, le potentiel économique des évènements qu'elle organise est avéré et concerne les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration ou du commerce, sans compter le rayonnement du territoire. Elle réalise différentes actions culturelles, des collaborations et des partenariats pour réaliser son objectif de promotion. À ce titre, l'association a la qualité d'« ambassadeur de la ville d'Albi »[7].

## 1.2. L'organisation de trois festivals indépendants

L'objectif de l'association est de promouvoir la chanson francophone et la découverte musicale à travers l'organisation de trois festivals dans le département : « Pause Guitare » à Albi,

---

[1] Bulletin officiel des impôts 4H-5-06 n° 208 du 8 décembre 2006.
[2] Code APE 9001Z.
[3] Ce bâtiment héberge d'autres organismes et services, et comporte un espace de réception et d'exposition culturelle.
[4] Article 4 des statuts du 27 février 2014.
[5] La 23ème édition du festival « Pause Guitare » s'est tenue du 2 au 7 juillet 2019 à Albi.
[6] Il a été labellisé en 2018 « Sud de France ».
[7] Ce titre qualifie les acteurs économiques de la ville. Il permet de participer aux différents évènements de promotion économique du territoire (foire d'Albi, échanges internationaux portés par les collectivités…).

« Les P'tits Bouchons » à Gaillac et dans les communes limitrophes, et « Un Bol d'Airs » à Puygouzon. Ces trois évènements constituent l'essentiel de l'activité de l'association.

Le festival « Pause Guitare » est le principal festival, organisé par l'association depuis 1996. Sa programmation artistique, qui était à l'origine essentiellement francophone, intègre désormais des artistes internationaux à grande notoriété, tout en proposant des artistes locaux et en devenir.

L'association a diversifié son activité en 2009 avec le festival « Un Bol d'Airs », organisé chaque année en septembre, et qui privilégie une programmation francophone, puis à partir de 2012 avec le festival « Les P'tits Bouchons », proposé chaque année au printemps, et qui associe musiques actuelles et promotion viticole.

Ces deux festivals restent modestes en termes de fréquentation, respectivement 876 et 3 270 festivaliers en 2018, surtout si on les compare à celui de « Pause Guitare » comptant 53 000 festivaliers la même année.

Le bilan financier de ces deux festivals est tendanciellement déficitaire.

Celui des « P'tits Bouchons » est déficitaire depuis 2015, à cause d'une baisse de la fréquentation et donc des recettes de billetterie. Le format du festival a dû se réajuster chaque année, en fonction des contraintes financières et de programmation. À défaut d'une implication financière plus importante des collectivités concernées, la pérennité de cet évènement pourrait être remise en cause.

Les déséquilibres financiers du festival « Un Bol d'Airs », depuis 2017, conduisent également l'association à engager une réflexion sur l'avenir de ce petit évènement, pour lequel la commune de Puygouzon est engagée jusqu'en 2020.

Pour l'heure, les bénéfices du festival « Pause Guitare » (excédent de 31 492 € en 2018) contribuent au maintien de ces deux évènements (déficits respectifs de 10 000 € et de 10 324 €), qui permettent un accès à la musique et à la culture dans des territoires ruraux qui peuvent en être éloignées.

**tableau 1 : Comparaison de l'activité des festivals**

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Écart |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **FESTIVAL PAUSE GUITARE** | | | | | | | |
| Durée en jours | 6 | 6 | 7 | 6 | 6 | 6 | |
| Nombre de concerts | 49 | 86 | 75 | 85 | 77 | 87 | |
| Fréquentation | 25 087 | 30 054 | 35 002 | 48 959 | 48 615 | 53 020 | 27 933 |
| Jauge maxi payante | 46 860 | 33 410 | 54 380 | 52 080 | 53 900 | 59 390 | 12 530 |
| *Taux de fréquentation* | *54 %* | *90 %* | *64 %* | *94 %* | *90 %* | *89 %* | |
| Charges | 2 216 822 € | 2 092 391 € | 2 742 775 € | 3 481 513 € | 3 774 406 € | 4 323 335 € | 2 106 513 |
| *dont cachet des artistes* | *776 811 €* | *563 268 €* | *899 609 €* | *1 099 841 €* | *1 311 597 €* | *1 440 992 €* | 664 181 |
| Recettes | 2 165 273 € | 2 186 413 € | 2 722 672 € | 3 609 100 € | 3 809 231 € | 4 354 827 € | 2 189 554 |
| *dont vente de billets* | *722 304 €* | *844 917 €* | *1 187 428 €* | *1 638 964 €* | *1 722 982 €* | *2 010 689 €* | 1 288 385 |
| Résultat | - 51 549 € | 94 022 € | - 20 103 € | 127 587 € | 34 825 € | 31 492 € | |
| **FESTIVAL LES P'TITS BOUCHONS** | | | | | | | |
| Durée en jours | 7 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3 | |
| Nombre de concerts | 21 | 23 | 26 | 21 | 22 | 8 | |
| Fréquentation | 3 730 | 4 578 | 6 365 | 3 815 | 5 363 | 3 270 | - 460 |
| Jauge maxi payante | 4 100 | 5 000 | 6 920 | 4 720 | 5 950 | 6 290 | |
| Taux de fréquentation | *91 %* | *92 %* | *92 %* | *81 %* | *90 %* | *52 %* | |
| Dépenses | 237 719 € | 248 920 € | 331 547 € | 231 636 € | 275 917 € | 230 529 € | - 7 190 |
| *dont cachet des artistes* | *104 293 €* | *71 450 €* | *143 246 €* | *73 886 €* | *116 542 €* | *80 534 €* | - 23 759 |
| Recettes | 238 098 € | 249 062 € | 328 291 € | 227 310 € | 256 536 € | 220 529 € | - 17 569 |
| *dont vente de billets* | *77 987 €* | *81 209 €* | *118 354 €* | *69 201 €* | *104 642 €* | *64 717 €* | - 13 270 |
| Résultat | 379 € | 142 € | - 3 255 € | - 4 325 € | - 19 381 € | - 10 000 € | |
| **FESTIVAL UN BOL D'AIRS** | | | | | | | |
| Durée en jours | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| Nombre de concerts | 11 | 9 | 10 | 9 | 9 | 12 | |
| Fréquentation payante | 418 | 394 | 505 | 541 | 866 | 876 | 458 |
| Jauge maxi payante | 900 | 900 | 900 | 900 | 1 050 | 1 100 | |
| *Taux de fréquentation* | *46 %* | *44 %* | *56 %* | *60 %* | *82 %* | *80 %* | |
| Dépenses | 40 712 € | 38 963 € | 38 905 € | 37 103 € | 51 212 € | 52 150 € | 11 438 |
| *dont cachet des artistes* | *15 100 €* | *19 358 €* | *13 830 €* | *12 100 €* | *22 400 €* | *22 568 €* | 7 468 |
| Recettes | 41 162 € | 39 396 € | 40 206 € | 38 265 € | 39 213 € | 41 826 € | 664 |
| *dont vente de billets* | *8 837 €* | *7 635 €* | *8 185 €* | *6 686 €* | *8 137 €* | *10 036 €* | 1 199 |
| Résultat | 450 € | 433 € | 1 300 € | 1 162 € | - 11 999 € | - 10 324 € | |

*Source : tableaux de suivi analytique de l'association*[8]

## 1.3. Un rôle de promotion et de soutien à la découverte musicale et d'accessibilité de la musique à tous les publics

Au-delà de son activité principale d'organisation d'évènement musicaux, l'association intervient également dans la promotion de jeunes talents et d'artistes locaux, et œuvre pour l'accessibilité de la musique à tous les publics, en prévoyant des concerts gratuits.

Cette spécificité, qui la différencie des organisateurs de festivals commerciaux et qu'elle revendique en tant qu'association indépendante, l'a conduit à organiser un tremplin « prix Magyd Cherfi », dans le cadre d'un partenariat avec la scène nationale d'Albi. Ce concours musical, qui se déroule parallèlement au festival « Pause Guitare », permet de médiatiser les lauréats.

[8] Le suivi analytique étant décorélé de l'arrêté comptable du commissaire aux comptes, certains écarts apparaissent entre ces chiffres tirés de la comptabilité analytique de l'association et ceux arrêtés en comptabilité générale.

Ce soutien à la découverte passe également par une démarche de labellisation des actions conduites par l'association sous le nom de « Label(le) chanson ». L'association participe ainsi à l'accompagnement artistique des artistes dans leur parcours professionnel. Le fait de proposer des concerts réalisés par des artistes dont la notoriété est à établir justifie son statut associatif à but non lucratif.

L'association met également en avant des artistes locaux et issus de la francophonie, dans le cadre d'un partenariat avec le Canada, à travers les concerts de la programmation *off* du festival « Pause Guitare ». Ce dispositif est complété par une opération intitulée « de bars en bars », qui consiste à diffuser des concerts dans les bars du centre-ville par des artistes locaux rémunérés par l'association.

La part que représentent ces concerts est significative par rapport à celle des artistes à plus grande notoriété. En 2018, l'association a organisé 92 concerts d'artistes locaux ou en devenir, tous festivals confondus, alors que les têtes d'affiche représentaient 23 concerts.

Pour ce faire, elle a engagé de multiples partenariats avec la fédération française des festivals, la fédération des festivals de chanson francophone, la fédération des musiques actuelles en Occitanie et le forum des musiques actuelles d'Albi, qui lui permettent de développer des synergies autour de la promotion des artistes locaux ou en devenir.

Elle a également développé des partenariats avec les maisons des jeunes et de la culture sur le territoire et les maisons de quartier dans le cadre d'ateliers avec des artistes vecteurs de valeurs urbaines. Le partenariat engagé depuis 2015 avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn lui permet d'organiser un concert dans la maison d'arrêt d'Albi, et s'inscrit ainsi dans un rôle de médiation socioculturelle.

***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

L'association « Arpèges et Trémolos » est considérée comme un des principaux acteurs culturels du département du Tarn, avec l'organisation de trois festivals dans le département : « Pause Guitare » à Albi, « Les P'tits Bouchons » à Gaillac et les communes limitrophes, et « Un Bol d'Airs » à Puygouzon. Ces deux derniers festivals restent modestes en termes de fréquentation comparés à celle de « Pause Guitare », qui a accueilli 53 000 festivaliers en 2018, et qui compense ainsi leurs résultats financiers déficitaires.

Elle intervient également dans la promotion de jeunes talents et d'artistes locaux, et œuvre pour l'accessibilité de la musique à tous les publics, en prévoyant des concerts gratuits. Le fait de proposer des concerts réalisés par des artistes dont la notoriété est à établir, justifie son statut associatif à but non lucratif.

## 2. LA GOUVERNANCE

L'association « Arpèges et Trémolos » est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les conditions d'exercice des organes sociaux, leur fonctionnement et leurs attributions sont librement définis dans les statuts, dont la dernière version modifiée date du 27 février 2014.

Créée et portée depuis 1996 par les époux X..., l'activité de l'association s'est progressivement développée avec la notoriété du festival « Pause Guitare » sans que pour autant la gouvernance et le fonctionnement soient adaptés à cette nouvelle dimension. Le retrait annoncé des fondateurs à l'échéance 2020 justifie d'autant plus de refonder la gouvernance sur un nouveau socle clairement établi.

## 2.1. Un objet associatif imprécis

### 2.1.1. Un objet social très large

L'objet social n'a pas évolué depuis la création de l'association en 1996, en dépit de la modification des statuts intervenue le 28 janvier 2011 et le 27 février 2014. Il est très large et vise « les rencontres et découvertes des voix et musiques du monde »[9].

Au regard des activités réellement exercées, l'objet de l'association s'oriente vers l'exploitation de toutes les activités liées à l'organisation, la gestion, le développement, la création et la production d'évènements musicaux dans le département du Tarn. Cet objet pourrait viser expressément la promotion de la musique francophone dans toutes ses formes, en France et à l'étranger.

La chambre observe par ailleurs qu'aucun registre spécial relatif aux changements et modifications administratifs et statutaires n'a pu lui être communiqué, contrairement aux dispositions prévues par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Elle incite également la direction à établir un règlement intérieur définissant les orientations et le fonctionnement de l'association.

### 2.1.2. Des activités commerciales non prévues dans les statuts

Aux termes des dispositions fixées par l'article L. 442-7[10] du code de commerce, si une association exerce une activité économique à titre habituel et qu'elle ne l'a pas indiquée dans ses statuts, elle ne peut pas vendre les produits et services qui en résultent.

Le chiffre d'affaires de l'association est constitué entre 75 % et 80 % des produits de ventes de billets lors des différents festivals organisés. Le restant constitue les produits de ventes des débits de boissons et petite restauration/*snacking* exploités à ces occasions. Sans être importante, leur part dans le chiffre d'affaires global demeure significatif et augmente depuis 2013. Ils représentent 27 % du chiffre d'affaires en 2017 contre 12 % en 2013.

Cette activité annexe peut être considérée comme habituelle, car elle est régulière, et le produit généré participe à l'équilibre financier de l'association. Elle n'est pourtant prévue ni par l'objet social de l'association, ni par l'article 9 des statuts qui présente les produits de l'association.

L'association procède également à des ventes de marchandises (livres, etc.), dont les produits, quoique plus faibles, viennent compléter le produit des activités non prévues par les statuts. Cette activité est soumise à la TVA.

---

[9] Article 2 des statuts votés le 27 février 2014.

[10] « Aucune association ou coopérative d'entreprise ou d'administration ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts ».

Devant le risque de requalification en activités commerciales constitutives de faits de concurrence déloyale, l'association devrait compléter ses statuts en précisant ses activités.

## 2.2. Des instances décisionnelles aux attributions imprécises

Les instances décisionnelles de l'association sont composées de l'assemblée générale des membres de l'association, d'un conseil d'administration et d'un bureau.

### 2.2.1. L'assemblée générale

Selon les statuts, l'assemblée générale se prononce sur les rapports sur la gestion financière et morale de l'association, sur l'approbation des comptes de l'exercice clos et sur le vote du budget. Elle pourvoit également au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les réunions de l'assemblée générale ordinaire se tiennent une fois par an, conformément aux statuts. En revanche, l'examen des procès-verbaux montre que le quorum, qui est subordonné à la présence ou la représentation d'au moins un dixième des membres, n'a pas été atteint en 2017. L'association n'a pas non plus été en mesure d'attester avec certitude du respect des mandats de représentation des membres.

**tableau 2 : Participation aux assemblées générales depuis 2013**

| Date des assemblées générales | 08/03/2013 | 27/02/2014 | 16/03/2015 | 06/04/2016 | 23/03/2017 | 22/03/2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Présents | 49 | 73 | 66 | 65 | 71 | 93 |
| Quorum | 43 | 50 | 60 | 60 | 89 | 87 |
| Membres | 425 | 498 | 597 | 567 | 890 | 866 |
| Taux de participation | 12 % | 15 % | 11 % | 11 % | 8 % | 11 % |

*Source : procès-verbaux des assemblées générales*

Certes, l'assemblée générale comptabilise presque 900 membres depuis 2017. La chambre attire néanmoins l'attention de l'association sur la nécessité de sécuriser ses décisions en s'assurant formellement du respect du quorum, qui varie entre 43 et 89 membres selon les années sous revue. Elle rappelle que le non-respect des conditions d'organisation des assemblées générales prévues par les statuts expose les délibérations à un risque d'annulation.

La chambre constate également que cette instance ne délibère pas sur les orientations stratégiques et culturelles de l'association, notamment en termes de programmation, d'accueil du public et des artistes, et de produits.

### 2.2.2. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'association a pour mission de « définir les moyens humains et matériels à mettre en œuvre par et au sein de l'association pour pérenniser et si possible optimiser la réalisation de l'objectif. Il a également pour mission d'administrer l'association sur le plan financier ». Il est composé de six membres au moins et de 18 membres au plus, élus pour six ans par l'assemblée générale. Il doit se réunir au moins quatre fois par an.

La formalisation de son fonctionnement est récente. Elle date de la modification des statuts intervenue en 2014. Auparavant, les réunions restaient peu structurées avec la présence de

participants non autorisés. L'analyse des procès-verbaux depuis 2013 rend compte d'une participation importante, mais également d'un souci de renforcer ses attributions au regard de la direction salariée de l'association.

La chambre constate également que les compétences du conseil d'administration ne sont pas suffisamment précisées. Les statuts font référence à la gestion et à l'administration courante de l'association, alors que ses attributions se sont étoffées dans la pratique, notamment avec la création de commissions spécialisées.

Une absence de répartition claire des attributions des instances décisionnelles est source de confusion des responsabilités. Elle a d'ailleurs pu faire naître des conflits avec la direction salariée dotée également d'attributions élargies. Pour limiter ces écueils, les statuts devraient davantage préciser les fonctions respectives des dirigeants et des instances décisionnelles de l'association.

### 2.2.3. Le bureau

Le bureau est élu par le conseil d'administration parmi ses membres, et se compose au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le président n'a aucune compétence propre, sauf celle de droit commun de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile, y compris en justice, et d'ordonnancement des dépenses.

Les missions des autres fonctions du bureau ne sont pas précisées, notamment pour la préparation et la réalisation du budget. À compter de 2013, le président est soutenu par un vice-président, dont le rôle et les attributions ne sont pas prévus par les statuts. Cette fonction disparaît à partir de l'assemblée générale de juillet 2017, avec la désignation de deux co-présidents, également non prévue par les statuts.

Par ailleurs, si un bureau existe formellement, il ne s'est apparemment réuni qu'entre 2014 à 2016[11], et sans que des comptes rendus de réunion aient été formalisés.

**tableau 3 : Composition du bureau depuis 2013**

| Date AG | Président | Vice-Président | Secrétaire | Trésorier |
|---|---|---|---|---|
| 08/03/2013 | Manuel BERNAL | | Sylvie FARENC | Hélène LARRUE |
| 27/02/2014 | Manuel BERNAL | Lionel VIGUIER | Sylvie FARENC | Jean DUCASSE |
| 16/10/2015 | Jean-Marc FOUILLADE | Lionel VIGUIER | Marion SABATIER | Jean DUCASSE |
| 06/04/2016 | Jean-Marc FOUILLADE | Lionel VIGUIER | Marion SABATIER | Jean DUCASSE |
| 06/12/2016 | Jean-Marc FOUILLADE | Benoit RAUCOULES | Marion SABATIER | Jean DUCASSE |
| 13/07/2017 | Jean-Louis SOUM et Jean DUCASSE | | Maxime SENAUX | Jean-Baptiste BOYER |

*Source : procès-verbaux des assemblées générales*

Les statuts ne font pas référence à la conception et à la réalisation du budget. Seul le président a comme attribution « d'ordonnancer les dépenses ». Les statuts mentionnent l'existence d'un trésorier mais ne précisent pas ses attributions, et les comptes rendus des conseils d'administration montrent que son implication est faible. En pratique, c'est l'équipe de direction qui conçoit et présente le budget. La commission des finances, créée en 2013, pourrait contrôler

[11] Huit réunions en 2014, trois en 2015 et quatre en 2016.

les attributions financières de la direction salariée, mais ses fonctions et ses prérogatives ne sont pas prévues par les statuts.

Pour éviter toute ambiguïté dans l'exercice des fonctions du bureau, les statuts devraient être plus précis sur ses attributions et sur son fonctionnement, notamment sur celle de trésorier. De surcroît, les décisions prises devraient être systématiquement relevées dans des procès-verbaux dressés en bonne et due forme.

## 2.3. Le rôle déterminant de la direction de l'association

### 2.3.1. Un binôme « clé de voute » de l'association

Jusqu'au 31 décembre 2017, l'association employait un directeur artistique, M. X..., assisté d'une administratrice, son épouse, Mme X.... Les fonctions de directeur artistique sont depuis le 1er janvier 2018 externalisées dans le cadre d'un contrat de prestations.

Avant d'être salarié de l'association, M. X... a été son premier président en tant que membre fondateur, de 1996 à 2005. Puis il est devenu salarié en tant que directeur, par contrat de travail à durée indéterminée du 1er janvier 2006 jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2017. À compter du 1er janvier 2018, les fonctions de directeur sont exercées par Mme X..., tandis que la direction artistique et la programmation sont externalisées dans le cadre d'un contrat de concession à l'entreprise « Alain Navarro Consulting » (ANC)[12], créée par M. X.... Ce dernier a ainsi agi sous trois régimes différents : bénévole de 1996 à 2006, salarié de 2006 à 2017 et prestataire depuis 2018.

Sa place au sein de la structure a donc été prépondérante et ses attributions très étendues. Selon son contrat de travail, en plus de la responsabilité du projet artistique et culturel de l'association et de son développement, il était responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet associatif et de la gestion administrative et financière de l'association, pour laquelle il se faisait seconder par son épouse.

### 2.3.2. Une direction non encadrée

2.3.2.1. Des attributions exercées en interne sans délégation

L'équipe de direction signe l'ensemble des documents de gestion, les engagements de dépenses et actes contractuels pour le compte de l'association. Elle dispose également de pouvoirs bancaires étendus sur l'ensemble des moyens de paiement. En pratique, les dépenses sont engagées par l'actuelle directrice de l'association, sans limite de montant.

Depuis la création de l'association, les instances décisionnelles n'ont formalisé qu'une délégation de signature au directeur, établie le 13 juillet 2017, et qui lui donnait « pouvoir et délégation pour toute signature ». Les statuts de l'association restent imprécis en la matière. Ils disposent seulement que le président peut donner délégation, sans faire référence à la qualité du délégataire et à l'étendue de cette délégation.

[12] Société par actions simplifiée unipersonnelle créée le 17 mai 2017 (Siret 830 029 435 00013).

Par conséquent, hormis ceux passés durant le second semestre 2017 où M. X... bénéficiait d'une délégation de signature, tous les actes et les dépenses effectués pourraient théoriquement être qualifiés d'irréguliers. La chambre observe de surcroît que la délégation donnée à M. X... pouvait prêter à confusion puisqu'elle mélangeait les notions de délégation de pouvoir et de délégation de signature.

Une délégation de signature est une habilitation écrite donnée par une autorité à un agent nominativement désigné, d'exercer concurremment avec elle, une ou plusieurs de ses compétences, en signant au nom du délégant les décisions correspondantes. Le délégant n'est pas dessaisi de ses compétences, et en conserve la responsabilité éventuelle, contrairement à la délégation de pouvoir. Sa légalité est subordonnée au respect des principes suivants : le caractère limitatif des délégataires, la désignation précise de leurs identités, et la satisfaction des conditions d'entrée en vigueur de la décision de délégation (notamment de son champ et de son délai d'intervention).

La chambre constate que si le mode d'organisation choisi est justifié par l'efficacité et la réactivité, et repose sur des relations de confiance, il n'est pas sans risque. Elle recommande à l'association de mieux encadrer les délégations d'attribution dans les statuts, et de les formaliser rigoureusement pour sécuriser les actes et notamment le processus de la dépense.

#### 2.3.2.2. Des attributions externalisées sans délégation

Après le départ à la retraite de M. X... le 31 décembre 2017, l'association a externalisé la direction artistique à la société ANC par une convention de prestations de services, signée le 19 juillet 2017 pour une durée de cinq ans et portant sur les missions de conseil, d'organisation et de direction artistique des festivals[13]. L'implication personnelle de M. X... au titre de sa société est contractualisée en tant que dispositions *intuitu personae*.

Concernant la contractualisation avec la société délégataire, au vu des éléments tenant aux modalités de financement et à la composition de ses organes dirigeants, l'association ne remplit pas les conditions qui la feraient relever des règles de la commande publique[14]. Par ailleurs, en référence aux contraintes posées par l'article L. 612-5 du code de commerce[15], M. X... n'est ni administrateur ni mandataire social de l'association.

La chambre constate que ce nouveau fonctionnement a impacté les charges de gestion de l'association. Le salaire annuel (85 800 €, charges sociales et patronales incluses), économisé par

---

[13] Les fonctions externalisées à la société recouvrent l'ensemble des missions de l'association : « élaboration, mise en œuvre et développement du projet artistique et culturel de l'association, conduite du projet global de l'association, recherches de financement, mise en place d'une politique de communication, établissement de la programmation du projet artistique et culturel, établissement des dossiers de demandes de subventions, recherche de financements privés, lien avec les partenaires publics, travail de réseaux afin de positionner l'association au cœur du tissu économique, fonction politique aux côtés du président ».

[14] Une association peut être soumise aux règles de la commande publique pour la réalisation de travaux, ou d'achats de fournitures et de services, si elle remplit les conditions énoncées à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. Sont ainsi soumis à l'ordonnance les organismes de droit privé, ou de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics, dotés de la personnalité juridique, et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont : soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à ladite ordonnance ; soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance ; soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance.

[15] Article L. 612-5 du code de commerce : « le commissaire aux comptes d'une personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique ou d'une association visée à l'article L. 612-4 présente à l'organe délibérant [...] un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la personne morale et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social ».

le départ à la retraite de M. X..., a permis d'offrir une augmentation salariale au personnel de l'association, et notamment d'augmenter celui de Mme X... devenue directrice. S'est effectivement ajouté aux charges de l'association, le coût nouveau de la prestation de services réalisée par la société ANC (environ 90 000 € hors taxes par an). Si ces montants ne paraissent pas déraisonnables au regard des charges d'exploitation[16] et de ce qui se pratique dans le secteur[17], ils viennent tout de même en augmentation des charges fixes de l'association.

Enfin, les conditions des engagements pris par la société prestataire pour le compte de l'association doivent être mieux encadrées. En effet, en l'absence de délégation formelles, les engagements respectifs des deux organismes peuvent les rendre débiteurs solidaires.

#### 2.3.2.3. Un risque de direction de fait

La dépendance des organes décisionnels de l'association à l'équipe de direction, conjuguée à de larges délégations certes consenties mais non formalisées, et à un contrôle inapparent sur la direction (que ce soit dans les orientations générales ou dans sa gestion administrative et financière) sont, selon la chambre, constitutifs d'une situation de direction de fait.

Par dirigeant de fait, il faut entendre les personnes qui remplissent des fonctions normalement dévolues aux dirigeants de droit, qui exercent un contrôle effectif et constant de l'association et qui en définissent les orientations[18]. Cette situation peut intervenir dans les organismes employant un directeur salarié participant au conseil d'administration et disposant de pouvoirs étendus. L'existence du dirigeant de droit ne fait pas obstacle à la recherche de la responsabilité du dirigeant de fait. Ce dernier peut être tenu de contribuer au passif social, et être soumis à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire en cas de cessation de paiement de l'organisme en cause. En outre, il s'expose, en cas d'infraction aux règles commerciales, aux mêmes sanctions pénales que le dirigeant de droit[19].

La chambre relève cependant que l'implication récente des membres du conseil d'administration et du bureau, ainsi que la création d'une commission des finances, vont dans le sens d'un renforcement de la gouvernance associative sur un nouveau socle clairement établi. Elle invite tout de même les instances décisionnelles à assumer pleinement leurs prérogatives de contrôle. Ce contrôle doit être particulièrement assumé à l'égard des organismes extérieurs délégataires quels qu'ils soient[20], notamment le contrat de prestations précédemment décrit, d'externalisation des fonctions de directeur artistique, qui relève d'un choix stratégique majeur de l'association, et nécessite à ce titre d'être particulièrement suivi.

---

[16] Soit 2 % des charges d'exploitation en 2018.

[17] Les fourchettes de salaires établies par l'Apec se situent entre 40 000 € et 50 000 € net pour un jeune directeur artistique, et entre 50 000 € et 75 000 € net pour un directeur confirmé.

[18] Des personnes qui se trouvent en relation constante avec l'organisme, notamment un prestataire de services (Cass. com., 24 novembre 1998). « Les personnes tant physiques que morales qui, dépourvues de mandat social, se sont immiscées dans la gestion, l'administration ou la direction d'une société, celles qui en toutes souveraineté et indépendance ont exercé une activité positive de gestion et de direction engageant la société sous couvert ou au lieu et place de ses représentants légaux » (Cass. com., 25 janvier 1994).

[19] L'article L. 654-1-2° du code de commerce prévoit que les dispositions relatives au délit de banqueroute sont applicables « à toute personne qui a, directement ou indirectement, en droit ou en fait, dirigé ou liquidé une personne morale de droit privé ».

[20] Une réflexion est également en cours pour externaliser complètement la billetterie d'une partie du festival « Pause Guitare » à une filiale d'ANC, « ANC Grande scène », avec un accord équitable à définir sur les bénéfices. Le projet a été présenté au conseil d'administration du 22 mai 2018. L'objectif de ce montage juridique est, selon les propos de la direction, « préventif » d'un risque de requalification commerciale du festival, compte tenu de l'importance de son chiffre d'affaires.

Le contexte du départ à venir de M. et Mme X..., et la nécessité de trouver un nouvel équilibre pour la pérennité des activités de l'association, devraient conduire cette dernière à déterminer un projet associatif qui redéfinisse ses objectifs et leurs mises en œuvre.

***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

La gouvernance de l'association est marquée par une implication très forte de la direction, au détriment des instances décisionnelles, pour des raisons historiques qui tiennent notamment à la présence de l'ancien directeur et de son épouse, membres fondateurs.

Si l'association cherche depuis quelques années à renforcer les attributions des instances décisionnelles, et notamment du conseil d'administration, les statuts ne sont pas encore suffisamment précis, et les attributions et délégations de pouvoir suffisamment claires et formalisées, ce qui présente un risque de direction de fait.

Si la personnalité des époux fondateurs explique que l'association ait pu fonctionner sur la base d'une gouvernance confuse, leur départ annoncé à échéance 2020 justifie d'autant plus de la refonder sur un nouveau socle clairement établi.

Aujourd'hui, la taille de l'association et la phase transitoire qui s'annonce, nécessitent qu'elle se réorganise formellement pour trouver un nouvel équilibre, et détermine à l'occasion un projet associatif qui redéfinisse ses objectifs et leurs mises en œuvre.

**Recommandations**

**1. Redéfinir en 2019 les statuts associatifs (projet associatif, objet social, nature des activités lucratives, fonctions respectives des dirigeants et des instances décisionnelles, attributions du bureau et encadrement des délégations).** ***Non mise en œuvre.***

**2. Formaliser les délégations d'attribution au cas par cas.** ***Non mise en œuvre.***

**3. Relever systématiquement les décisions du bureau dans des procès-verbaux.** ***Non mise en œuvre.***

**4. Tenir un registre spécial de suivi des modifications statutaires.** ***Non mise en œuvre.***

## 3. UN ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DÉPENDANT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

L'analyse de la situation financière de l'association repose sur les comptes sociaux et sur les rapports[21] du commissaire aux comptes.

Les comptes sont détaillés et permettent une analyse précise des charges et des produits ainsi que des soldes intermédiaires de gestion. Les rapports certifient que les comptes, au regard des règles et principes en vigueur, sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de chaque exercice. Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et de présentation n'a eu lieu sur la période sous revue.

[21] Conformément à l'article L. 612-5 du code de commerce, le commissaire aux comptes a dressé les rapports spéciaux qui présentent un état néant des conventions passées entre l'association et une autre personne morale, dont un administrateur de l'association est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de ladite personne morale.

## 3.1. La fiabilité des comptes

### 3.1.1. Une transparence des comptes à renforcer

La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ne leur applique aucune obligation comptable. Toutefois, l'article L. 612-4 du code de commerce[22] impose aux associations bénéficiant d'au moins 153 000 € de subventions publiques annuelles, la tenue d'une comptabilité par exercice, composée d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe. Elles ont pour obligation la nomination d'un commissaire aux comptes et la publication desdits comptes certifiés au journal officiel dans les trois mois de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

En l'occurrence, si l'association se soumet aux obligations qui lui incombent en la matière, elle n'a pour autant jamais publié ses comptes annuels certifiés sur le site internet des journaux officiels depuis sa création, contrairement aux dispositions légales susvisées, renforcées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire[23]. La chambre recommande à l'association de respecter cette exigence de transparence. Suite aux observations provisoires de la chambre, l'association a publié le bilan du dernier exercice (2018).

**tableau 4 : Dates des certifications comptables**

| Exercices comptables | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Assemblée générale | 27/02/2014 | 16/03/2015 | 06/04/2016 | 23/03/2017 | 22/03/2018 | 21/03/2019 |
| Certification des comptes | 14/02/2014 | 04/03/2015 | 23/03/2016 | 03/03/2017 | 28/02/2018 | 08/02/2019 |

*Source : PV des AG et rapports du commissaire aux comptes*

**Recommandation**

**5. Publier les comptes annuels certifiés sur le site internet des journaux officiels, en vertu des dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.** ***Mise en œuvre en cours.***

### 3.1.2. Une valorisation du bénévolat et des mises à disposition à comptabiliser

Le fonctionnement de l'association repose sur une ressource importante et essentielle que sont les bénévoles.

La valorisation comptable des contributions en nature est précisée dans le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 modifié relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Les contributions, qui présentent un caractère significatif, doivent faire l'objet d'une information appropriée dans les documents financiers[24]. Le règlement comptable rappelle que si l'association dispose d'une information quantifiable et valorisable, elle

[22] « Toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1er de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret. Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ».

[23] Laquelle précise qu'« à la demande de tout intéressé, le président du tribunal, statuant en référé, peut enjoindre sous astreinte aux dirigeants de toute association mentionnée d'assurer la publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes ».

[24] « Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur importance. À défaut de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées ».

peut opter pour leur inscription en comptabilité dans les comptes de la classe 8[25], c'est à dire sans impact sur le résultat.

L'association a décidé, depuis 2014, de valoriser la ressource bénévole sur la base du coût horaire du SMIC, mais elle ne l'a pas inscrite comptablement dans ses comptes. Les documents financiers ne détaillent pas la nature et l'importance des ressources. Seul le montant valorisé est précisé par festival, sans être mentionné dans le compte de résultat. Or, le caractère significatif de la ressource ne fait pas de doute en termes d'heures de travail (37 513 heures en 2018) et de poids financiers par rapport aux charges d'exploitation (10 % en moyenne des charges depuis 2014).

**tableau 5 : Valorisation du bénévolat par festival**

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **FESTIVAL PAUSE GUITARE** | | | | | | |
| Nombre de bénévoles | 597 | 785 | 961 | 1 044 | 1 223 | **922** |
| Nombres d'heures | 16 878 | 23 120 | 29 635 | 32 468 | 32 693 | **26 959** |
| Valorisation | 188 021 € | 222 183 € | 284 792 € | 316 888 € | 323 007 € | **266 978 €** |
| **FESTIVAL LES P'TITS BOUCHONS** | | | | | | |
| Nombre de bénévoles | 102 | 170 | 131 | 129 | 149 | **136** |
| Nombres d'heures | 3 062 | 4 349 | 3 673 | 3 394 | 3 770 | **3 650** |
| Valorisation | 34 111 € | 41 794 € | 35 298 € | 33 125 € | 37 248 € | **36 315 €** |
| **FESTIVAL UN BOL D'AIRS** | | | | | | |
| Nombre de bénévoles | 32 | 23 | 21 | 29 | 35 | **28** |
| Nombres d'heures | 501 | 567 | 401 | 794 | 1 050 | **663** |
| Valorisation | 5 581 € | 5 449 € | 3 854 € | 7 749 € | 10 386 € | **6 604 €** |
| **CUMUL DES TROIS FESTIVALS** | | | | | | |
| Nombre de bénévoles | 731 | 978 | 1 113 | 1 202 | 1 407 | **1 086** |
| Nombres d'heures | 20 441 | 28 036 | 33 709 | 36 656 | 37 513 | **31 271** |
| Valorisation | 227 713 € | 269 426 € | 323 943 € | 357 763 € | 370 640 € | **309 897 €** |
| *% des charges d'exploit.* | *11,3 %* | *9,8 %* | *9,7 %* | *9,6 %* | *8,7 %* | **9,6 %** |

*Source : données de l'association*

Afin de donner une image plus fidèle[26] de son activité, indépendamment de la sincérité des comptes, la chambre incite l'association à intégrer comptablement la valorisation du bénévolat.

Son fonctionnement repose aussi sur des mises à disposition gracieuses de locaux et de salles de spectacle. C'est ainsi qu'elle est installée dans des locaux mis gracieusement à disposition par la ville d'Albi (hôtel particulier Rochegude).

Ces apports devraient faire l'objet d'une valorisation à leur valeur locative dans ses comptes, en vertu du règlement comptable n° 99-01 précité.

[25] Les contributions volontaires sont enregistrées au crédit du compte 870 « Bénévolat » et au débit du compte 864 « Personnel bénévole », et sous la rubrique « détail des contributions volontaires en nature » du compte de résultat.

[26] Extrait de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 publiée au bulletin officiel des impôts 4 H-5- 06, paragraphes n[os] 139, 209 et 210 : le critère comptable du rapport des recettes lucratives sur l'ensemble des moyens de financement de l'organisme (recettes, subventions, dons, legs, etc.) apparaît comme le plus objectif. Toutefois, ce critère peut, dans certains cas, ne pas être le plus pertinent, en particulier lorsque le mode de fonctionnement des activités non lucratives fait appel de façon significative à des soutiens difficilement évaluables (activité bénévole, dons en nature, etc.).

## 3.2. Un modèle économique qui dégage peu de marges

La chambre a analysé la situation financière globale de l'association, laquelle est fortement dépendante du festival « Pause Guitare ». Cette dépendance justifie une analyse plus approfondie de ce festival, en dernière partie du rapport.

### 3.2.1. Un chiffre d'affaires en hausse, essentiellement impacté par le festival « Pause Guitare »

Entre 2013 et 2018, le chiffre d'affaires a fortement progressé, passant de 1 M€ à 2,7 M€. Ce dynamisme est celui des recettes de billetterie des festivals, et surtout de celles du festival « Pause Guitare », qui représentent 73 % du chiffre d'affaires de l'association en 2018. Les recettes de billetterie de ce festival ont presque triplé en six ans, de 718 000 € en 2013 à 2 M€ en 2018.

**tableau 6 : Évolution du chiffre d'affaires**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Évolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Chiffre d'affaires** | **1 015 095** | **1 184 945** | **1 671 174** | **2 228 727** | **2 412 822** | **2 755 789** | **171 %** |
| dont produits billetteries | 805 159 | 934 244 | 1 315 377 | 1 702 359 | 1 839 678 | 2 089 640 | 160 % |
| *dont recettes billetteries Pause Guitare* | *718 335* | *845 400* | *1 188 839* | *1 626 473* | *1 726 899* | *2 014 887* | *180 %* |
| *dont recettes billetteries Bol d'Air* | *8 837* | *7 635* | *8 185* | *6 686* | *8 137* | *10 036* | *14 %* |
| *dont recettes billetteries P'tits Bouchons* | *77 987* | *81 209* | *118 354* | *69 201* | *104 642* | *64 717* | *- 17 %* |
| dont restauration et buvette | 100 462 | 241 078 | 338 064 | 449 854 | 488 724 | 574 779 | 472 % |
| dont activités annexes | 12 663 | 4 931 | 11 615 | 62 463 | 48 946 | 52 339 | 313 % |
| dont vente de marchandises | 0 | 0 | | 10 305 | 8 273 | 12 021 | |
| dont prestations de service | 4 600 | 3 023 | 1 896 | 0 | 3 333 | 0 | - 100 % |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

Les festivals « Un Bol d'Air » et « Les P'tits Bouchons » génèrent, pour leur part, un chiffre d'affaires marginal, respectivement 0,36 % et 2,34 % du chiffre d'affaires de l'association en 2018. Les recettes de billetterie du festival « Un Bol d'Air » ont certes augmenté de près de 14 % entre 2013 et 2018, mais il s'agit d'une évolution erratique qui représente des montants faibles (10 000 € en 2018). Celles de la billetterie du festival « Les P'tits Bouchons » représentent des montants plus importants (près de 65 000 € en 2018), mais la tendance est globalement à la baisse depuis 2013 (- 17 %).

L'association a développé les ventes de restauration et buvette, liées principalement au festival « Pause Guitare », et qui ont progressé corrélativement au succès de l'évènement. Le chiffre d'affaires généré est passé de 0,1 M€ en 2013 à près de 0,57 M€ en 2018.

Elle propose également des activités annexes (facturation d'espaces de communication, soldes de cartes prépayées non réclamées…) qui, quoique peu significatives en termes de chiffre d'affaires (2 % de celui de l'association en 2018), ont également augmenté, passant de 12 000 € en 2013 à 52 000 € en 2018.

L'association est assujettie aux impôts commerciaux eu égard à l'importance des recettes commerciales.

### 3.2.2. Des résultats globalement équilibrés sur la durée

Le budget d'exploitation de l'association a plus que doublé entre 2013 et 2018, les produits passant de 2,08 M€ à 4,26 M€, et les charges de 2,13 M€ à 4,24 M€. Cette augmentation, d'en moyenne 15 % par an, provient principalement du développement du festival « Pause Guitare ».

Le décalage de leurs trajectoires par rapport à l'annualité des exercices a généré des résultats d'exploitation et d'exercice négatifs à deux reprises, en 2013 et en 2015. La tendance des résultats d'exercice suit celle des résultats d'exploitation.

**tableau 7 : Évolution des résultats**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Écart | VAM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| = Produits d'exploitation | 2 084 662 | 2 108 311 | 2 733 118 | 3 458 392 | 3 742 999 | 4 258 936 | 2 174 274 | 15,4 % |
| = Charges d'exploitation | 2 134 380 | 2 016 117 | 2 746 258 | 3 323 730 | 3 743 020 | 4 237 891 | 2 103 511 | 14,7 % |
| **Résultat d'exploitation (A)** | **- 49 718** | **92 194** | **- 13 140** | **134 662** | **- 22** | **21 045** | **70 763** | **- 184,2 %** |
| Produits financiers | 376 | 7 | 4 | 170 | 584 | 230 | - 146 | - 9,4 % |
| Charges financières | 959 | 666 | 1 717 | 1 337 | 205 | 1 645 | 686 | 11,4 % |
| **Résultat financier (B)** | **- 583** | **- 659** | **- 1 712** | **- 1 167** | **379** | **- 1 416** | **- 833** | **19,4 %** |
| **Rslt. cour. av. impôt (C)=(A+B)** | **- 50 301** | **91 535** | **- 14 852** | **133 495** | **357** | **19 629** | **69 930** | **- 182,8 %** |
| Produits exceptionnels | 3 709 | 21 112 | 9 597 | 7 097 | 6 553 | 3 284 | - 425 | - 2,4 % |
| Charges exceptionnelles | 5 739 | 18 052 | 17 035 | 16 158 | 4 874 | 15 039 | 9 300 | 21,2 % |
| **Résultat exceptionnel (D)** | **- 2 030** | **3 060** | **- 7 438** | **- 9 062** | **1 678** | **- 11 755** | **- 9 726** | **42,1 %** |
| Impôts sur les sociétés (E ) | 0 | 0 | 0 | 17 323 | 0 | 0 | 0 | |
| **Résultat de l'exercice = C+D-E** | **- 52 331** | **94 595** | **- 22 290** | **107 111** | **2 036** | **7 874** | **60 204** | **- 168,5 %** |
| *en % des produits totaux* | *- 2,5 %* | *4,4 %* | *- 0,8 %* | *3,1 %* | *0,1 %* | *0,2 %* | | *- 159,4 %* |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes (VAM : variation annuelle moyenne)*

L'association ne génère pas une valeur ajoutée positive. Son excédent brut d'exploitation (EBE) est positif grâce aux subventions d'exploitation.

**tableau 8 : La structure du résultat d'exploitation**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Évolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ventes de marchandises | 0 | 0 | 0 | 10 305 | 8 273 | 12 021 | |
| - coût d'achat des march.vendues | 110 081 | 130 097 | 207 150 | 284 416 | 263 968 | 294 672 | 168 % |
| +Ventes des services | 1 015 095 | 1 184 945 | 1 671 174 | 2 218 421 | 2 404 549 | 2 743 768 | 170 % |
| +Production stockée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 965 | |
| + / - variation de stock | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| - Conso. en provenance des tiers | 1 563 183 | 1 386 331 | 1 962 499 | 2 331 901 | 2 736 475 | 3 146 143 | 101 % |
| **=Valeur ajoutée** | **- 658 170** | **- 331 482** | **- 498 475** | **- 387 590** | **- 587 620** | **- 682 061** | **NS** |
| + subventions d'exploitation | 1 067 853 | 920 860 | 1 052 585 | 1 225 588 | 1 321 805 | 1 498 585 | 40 % |
| - impôts et taxes | 6 824 | 7 010 | 5 785 | 7 890 | 5 787 | 8 614 | 26 % |
| - charges de personnel | 343 221 | 363 898 | 395 566 | 478 469 | 502 625 | 512 688 | 49 % |
| **=Excédent brut d'exploitation** | **59 638** | **218 469** | **152 759** | **351 638** | **225 773** | **295 223** | **395 %** |
| *en % des produits d'exploitation* | *2,9 %* | *10,4 %* | *5,6 %* | *10,2 %* | *6 %* | *6,9 %* | *142 %* |
| + reprises sur amort.et prov. | 0 | 0 | 7 126 | 656 | 5 000 | 1 595 | |
| + autres produits | 1 715 | 2 506 | 2 234 | 3 421 | 3 372 | 1 | - 100 % |
| - dotations aux amortissements | 10 957 | 18 402 | 12 587 | 19 678 | 23 940 | 37 060 | 238 % |
| - autres charges | 100 113 | 110 379 | 162 671 | 201 374 | 210 227 | 238 715 | 138 % |
| **=Résultat d'exploitation** | **- 49 718** | **92 194** | **- 13 140** | **134 663** | **- 22** | **21 044** | **- 142 %** |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes (NS : non significatif)*

Il convient de préciser que le déficit de l'exercice 2013, de près de 50 000 €, est dû principalement au festival « Pause Guitare », dont le bilan déficitaire de près de 300 000 € cette année-là, a nécessité un abondement exceptionnel de la ville d'Albi, du département et de la région. L'association a fait l'objet d'une procédure d'alerte, conformément à l'article L. 234-1 du code de commerce, qui a pris fin suite au versement d'une subvention exceptionnelle de la ville d'Albi.

Selon l'association, le festival « Pause Guitare » a connu une baisse des recettes de billetterie qui serait due au déplacement du festival en semaine compte tenu du passage du Tour de France cette année-là.

En 2015, l'ajout d'une quatrième soirée au festival « Pause Guitare » a généré des dépenses supplémentaires qui n'ont pas été compensées par les recettes attendues, ce qui expliquerait le déficit de l'exercice de l'association d'un peu plus de 13 000 €.

### 3.2.3. Une profitabilité faible

La rentabilité d'exploitation[27], qui est le rapport entre le résultat d'exploitation et le chiffre d'affaires, est faible (de 1,5 % en moyenne sur la période). Elle correspond à un modèle économique associatif, qui recherche une viabilité et non des profits financiers. La profitabilité est donc faible, avec un taux de marge brute d'exploitation[28] marginal.

**tableau 9 : Les ratios de profitabilité**

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Rentabilité d'exploit. (Résul.d'exploit/CA) | - 4,9 % | 7,8 % | - 0,8 % | 6 % | 0 % | 0,8 % | 1,5 % |
| Taux de marge brute d'exploitation (EBE/CA) | 5,9 % | 18,4 % | 9,1 % | 15,8 % | 9,4 % | 10,7 % | 11,6 % |
| Résultat net / chiffre d'affaires | - 5,2 % | 8,0 % | - 1,3 % | 4,8 % | 0,1 % | 0,3 % | 1,1 % |

*Source : CRC, sur la base des rapports certifiés du commissaire aux comptes*

### 3.2.4. Les produits d'exploitation

En 2018, les produits d'exploitation de l'association sont constitués pour près de 65 % par le chiffre d'affaires généré (majoritairement les recettes de la billetterie du festival « Pause Guitare ») et pour 35 % par les subventions reçues (22,5 % de subventions privées et 12,6 % de subventions publiques).

Si l'association dépend pour plus d'un tiers de ses ressources de financements extérieurs, son niveau de dépendance a baissé, passant de 51,2 % en 2013 à 35,2 % en 2018. Le chiffre d'affaires qu'elle génère a effectivement fortement progressé avec la notoriété du festival « Pause Guitare ».

[27] Ou marge opérationnelle.
[28] Il correspond à la capacité de la structure à dégager des bénéfices par son exploitation.

**graphique 1 : Répartition des produits d'exploitation**

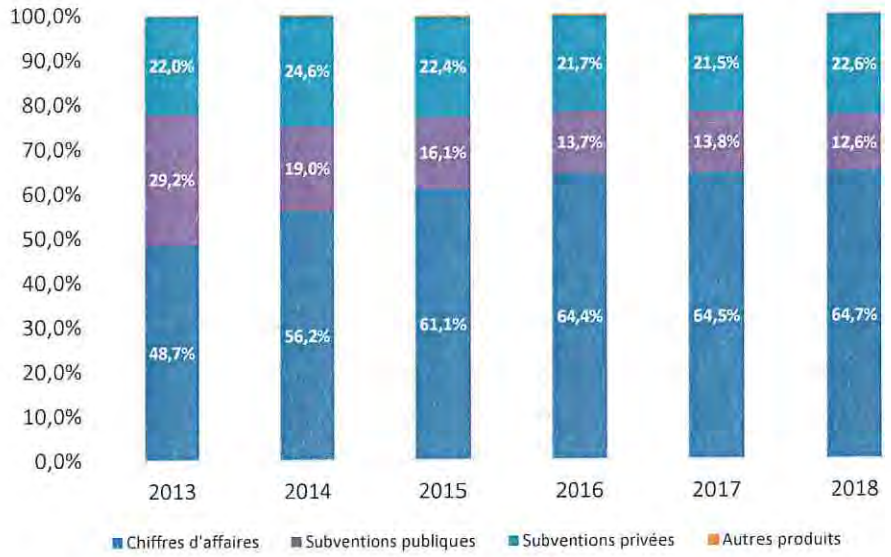


*Source : CRC, sur la base des rapports certifiés du commissaire aux comptes*

Les subventions publiques représentent un montant de 534 753 € en 2018, soit à peine 13 % des produits d'exploitation de l'association, qui s'élèvent à 4,258 M€.

Le contributeur le plus important est la ville d'Albi. Avec un montant de 293 957 € en 2018, la subvention de la ville représente 55 % du montant des subventions publiques reçues (54 % en moyenne sur la période sous revue), sans compter les mises à disposition gracieuses de salles et de locaux qui ne sont pas valorisées. Dans des proportions moindres, les deux autres contributeurs importants sont le département du Tarn (79 911 € en 2018) et la région Occitanie (81 250 €). En moyenne sur la période, leurs parts ressortent respectivement à 17,7 % et 14,3 %.

En 2013, la mairie d'Albi, le département et la région ont contribué plus fortement, soit respectivement pour 342 500 €, 122 100 € et 94 800 €, afin de combler le déficit du festival « Pause Guitare », déjà évoqué.

**tableau 10 : Les subventions publiques**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne | Part |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Subventions publiques | 609 213 | 401 627 | 439 736 | 475 367 | 515 618 | 534 753 | 496 052 | 100 % |
| *dont mairie d'Albi* | *342 500* | *207 500* | *212 500* | *262 500* | *286 020* | *293 957* | *267 496* | *53,9 %* |
| *dont mairie de Gaillac* | *30 000* | *30 000* | *30 000* | *30 000* | *30 000* | *30 000* | *30 000* | *6 %* |
| *dont mairie de Puygouzon* | *10 000* | *15 000* | *15 000* | *15 000* | *15 000* | *15 000* | *14 167* | *2,9 %* |
| *dont mairie de Graulhet* | | | *21 000* | *0* | *0* | *0* | *3 500* | *0,7 %* |
| *dont mairie de Rabastens* | | | *2 000* | *2 000* | *0* | *0* | *667* | *0,1 %* |
| *dont CC Tarn et Dadou* | *0* | *5 000* | *12 000* | *11 333* | *19 628* | *23 635* | *11 933* | *2,4 %* |
| *dont département du Tarn* | *122 100* | *79 500* | *84 300* | *81 398* | *79 971* | *79 911* | *87 863* | *17,7 %* |
| *dont région Occitanie* | *94 800* | *54 800* | *57 100* | *57 500* | *80 500* | *81 250* | *70 992* | *14,3 %* |
| *dont Etat* | | | | *3 000* | *4 500* | *3 000* | *1 750* | *0,4 %* |
| *dont Europe* | *9 812* | *9 827* | *5 836* | *12 635* | *0* | *0* | *6 352* | *1,3 %* |
| *dont international* | *0* | *0* | *0* | *0* | *0* | *8 000* | *1 333* | *0,3 %* |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

Depuis 2014, la part des subventions privées est plus importante que celle des subventions publiques. Elles ont augmenté régulièrement de 16 % par an en moyenne, passant de 458 640 € en

2013 à 963 833 € en 2018. Elles ont donc plus que doublé sur cette période, et sont essentiellement composées des recettes du mécénat (61 %), du *sponsoring* (25 %), et des appels à projet (14 %).

Si le mécénat, au sens de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, reste majoritaire, le *sponsoring* s'est également fortement développé. Le développement du partenariat privé résulte d'une politique active de l'association pour accroître ce type de ressources (cf. *infra* sur le festival « Pause Guitare »).

**tableau 11 : Les subventions privées**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne | Part | VAM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Subventions privées | 458 640 | 519 233 | 612 849 | 750 221 | 806 186 | 963 833 | 685 160 | 100 % | 16 % |
| *dont appels à projet (SACEM, CNV... )* | *47 905* | *62 510* | *78 017* | *127 372* | *124 574* | *119 983* | *93 393* | *14 %* | 20 % |
| *dont sponsoring* | *97 028* | *113 062* | *128 001* | *183 249* | *216 555* | *299 012* | *172 818* | *25 %* | 25 % |
| *dont mécénat* | *313 706* | *342 461* | *405 631* | *421 801* | *465 057* | *544 837* | *415 582* | *61 %* | 12 % |
| *dont autres partenariats* | *0* | *1 200* | *1 200* | *17 800* | *0* | *0* | *3 367* | *0,5 %* | |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

### 3.2.5. Les charges d'exploitation

L'évolution des charges d'exploitation est en corrélation avec celle des produits. Elles ont doublé entre 2013 et 2018, passant de 2,13 M€ à 4,24 M€, soit une augmentation d'environ 15 % par an en moyenne. Cette dynamique est également liée au développement de l'activité du festival « Pause Guitare ».

En 2018, les charges d'exploitation sont constituées pour 74 % par les achats et charges externes, qui concernent l'ensemble des charges d'exploitation des festivals, et pour 12 % par des charges de personnel.

**tableau 12 : Les charges d'exploitation**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Évol. | VAM | Part en 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Achats de marchandises | 110 081 | 130 097 | 207 150 | 284 416 | 263 968 | 294 672 | 168 % | 22 % | 7 % |
| Autres achats et charges externes | 1 563 183 | 1 386 331 | 1 962 499 | 2 331 902 | 2 736 475 | 3 146 143 | 101 % | 15 % | 74 % |
| Impôts, taxes et vers. assimilés | 6 824 | 7 010 | 5 785 | 7 890 | 5 787 | 8 614 | 26 % | 5 % | 0 % |
| Dépenses de personnel | 343 221 | 363 898 | 395 566 | 478 469 | 502 625 | 512 688 | 49 % | 8 % | 12 % |
| Dotations aux amort. et prov. | 10 957 | 18 402 | 12 587 | 19 678 | 23 940 | 37 060 | 238 % | 28 % | 1 % |
| Autres charges | 100 113 | 110 379 | 162 671 | 201 374 | 210 227 | 238 716 | 138 % | 19 % | 6 % |
| **Charges d'exploitation** | **2 134 380** | **2 016 117** | **2 746 258** | **3 323 730** | **3 743 020** | **4 237 891** | **99 %** | **15 %** | **100 %** |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

**graphique 2 : Répartition des charges d'exploitation**

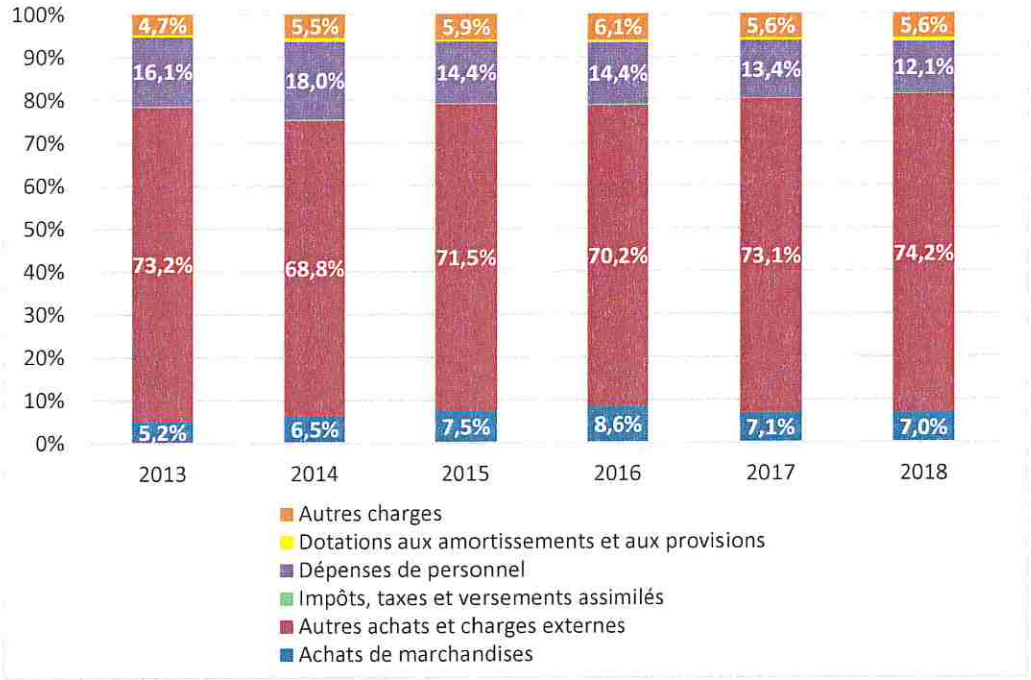


*Source : CRC, sur la base des rapports certifiés du commissaire aux comptes*

3.2.5.1. Les dépenses d'exploitation des festivals

Les achats et charges externes ont progressé de 15 % par an en moyenne, passant de 1,56 M€ en 2013 à 3,14 M€ en 2018.

Cette augmentation provient en grande partie des achats de spectacles, dont le montant est passé de 0,9 M€ à 1,5 M€ sur la période, et des locations de matériels, dont le montant est passé de 0,2 M€ à 0,6 M€. Cette forte progression est due à l'activité du festival « Pause Guitare », qui est passée d'une cinquantaine de concerts à plus de 80 concerts actuellement, mais aussi à l'augmentation des cachets des artistes. Cette charge représente la moitié des dépenses externes.

**tableau 13 : Les achats de marchandises et autres achats et charges externes**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Évol. | Part en 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Charges d'exploitation** | **2 134 380** | **2 016 117** | **2 746 258** | **3 323 730** | **3 743 020** | **4 237 891** | **99 %** | **100 %** |
| dont Achats de marchandises | 110 081 | 130 097 | 207 150 | 284 416 | 263 968 | 294 672 | 168 % | 7 % |
| dont Autres achats et charges externes | 1 563 183 | 1 386 331 | 1 962 499 | 2 331 902 | 2 736 475 | 3 146 143 | 101 % | 74 % |
| *dont achats de spectacles(c/6041)* | *891 204* | *651 576* | *1 055 685* | *1 185 827* | *1 452 739* | *1 543 427* | *73 %* | *36 %* |
| *dont achats non stockés de matières et fournit. (c/606)* | *28 828* | *35 143* | *47 034* | *69 362* | *70 505* | *80 803* | *180 %* | *2 %* |
| *dont locations matériels (c/613)* | *230 917* | *259 592* | *343 514* | *393 294* | *487 093* | *640 125* | *177 %* | *15 %* |
| *dont prestations techniques (c/6210)* | *53 223* | *36 983* | *23 088* | *55 262* | *64 377* | *68 327* | *28 %* | *2 %* |
| *dont prestations artistiques (c/6211)* | *0* | *0* | *3 706* | *5 053* | *0* | *880* | | *0 %* |
| *dont prestations de sécurité et protection civ. (c/6212)* | *48 915* | *51 043* | *76 146* | *92 112* | *108 400* | *115 683* | *136 %* | *3 %* |
| *dont prestations diverses (c/6213)* | *15 366* | *28 818* | *32 866* | *34 733* | *63 757* | *141 206* | *819 %* | *3 %* |
| *dont prestations sociétés de production (c/6214)* | *18 184* | *40 000* | *0* | *0* | *5 000* | *19 630* | *8 %* | *0,5 %* |
| *dont honoraires (c/6260)* | *19 390* | *24 250* | *23 030* | *27 724* | *20 922* | *10 964* | *- 43 %* | *0,3 %* |
| *dont publicités, relations publiques (c/6230 et 6232)* | *118 557* | *91 029* | *108 307* | *112 089* | *126 592* | *147 500* | *24 %* | *3 %* |
| *dont déplacements, missions, réceptions (c/6251)* | *24 083* | *24 945* | *33 635* | *46 704* | *36 473* | *45 899* | *91 %* | *1 %* |
| *dont frais de repas espace partenaire (c/6253)* | *12 405* | *40 384* | *72 250* | *90 119* | *102 715* | *120 146* | *869 %* | *3 %* |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

Les dépenses de sécurité ont aussi doublé entre 2014 et 2018 à cause d'un renforcement national des conditions sécuritaires suite aux nombreux attentats[29] (115 000 € en 2018 contre 51 000 € en 2014).

Les dépenses de publicité et de relations publiques ont augmenté, mais elles restent modérées au regard des activités de l'association (147 500 € en 2018). Les frais de repas pour l'espace partenaire ont en revanche décuplé, passant d'environ 12 000 € en 2013 à 120 000 € en 2018.

Enfin, les droits d'auteurs et de reproduction dus à la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) ont augmenté significativement, passant de 100 000 € en 2013 à 238 000 € en 2018.

**tableau 14 : Évolution des droits d'auteurs et droits société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Autres charges | 100 113 | 110 379 | 162 671 | 201 374 | 210 227 | 238 716 |
| *dont droits d'auteurs et SACEM* | *100 112* | *110 370* | *154 672* | *199 446* | *209 250* | *236 539* |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

3.2.5.2. Les frais de déplacements, de mission et de réception

Les charges liées aux frais de déplacements, de missions et de réception, ont plus que triplé depuis 2013, passant d'environ 92 000 € à près de 260 000 € en 2018. Cette évolution est liée à l'augmentation de l'activité, avec le développement de nombreux partenariats à l'international et donc la présence du directeur artistique sur des festivals à l'étranger. Elle résulte aussi de la création d'un « club des partenaires » à destination des financeurs privés, qui traduit la volonté de l'association de développer les partenariats privés.

[29] Pour rappel : les attentats de la salle de spectacle du Bataclan à Paris datent du 13 novembre 2015.

**tableau 15 : Évolution des frais de déplacements, de missions et de réception**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Évol. | Écart |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Déplacements, missions et réception (C/625) | 92 716 | 119 967 | 181 768 | 227 352 | 224 207 | 260 657 | 181 % | 167 941 |
| *dont c/6251 déplacements, missions et réception* | *24 083* | *24 945* | *33 635* | *46 704* | *36 473* | *42 705* | *77 %* | *18 622* |
| *dont c/62515 transport déplacement artistes* | *1 766* | *5 773* | *3 781* | *2 285* | *2 827* | *3 194* | *81 %* | *1 428* |
| *dont c/6252 hébergement artistes* | *30 406* | *17 641* | *25 822* | *27 064* | *17 168* | *18 405* | *- 39 %* | *- 12 001* |
| *dont c/6253 déplacements artistes* | *1 319* | *5 972* | *8 038* | *7 187* | *6 112* | *6 856* | *420 %* | *5 537* |
| *dont c/62536 frais de repas espace partenaires* | *12 405* | *40 384* | *72 250* | *90 119* | *102 715* | *120 146* | *869 %* | *107 741* |
| *dont 6254 transport déplacement techniciens* | *0* | *481* | *1 647* | *3 634* | *3 910* | *6 397* | | *6 397* |
| *dont c/6255 hébergement techniciens* | *9 424* | *9 545* | *10 728* | *12 814* | *13 148* | *17 098* | *81 %* | *7 674* |
| *dont c/6256 défraiement techniciens* | *4 374* | *4 646* | *6 188* | *7 046* | *9 126* | *7 038* | *61 %* | *2 664* |
| *dont c/6257 réceptions* | *4 971* | *6 889* | *7 718* | *14 691* | *10 210* | *9 176* | *85 %* | *4 205* |
| *dont c/6258 hébergement professionnel* | *2 901* | *3 691* | *9 645* | *9 499* | *17 326* | *21 753* | *650 %* | *18 852* |
| *dont c/6259 repas accueil professionnel* | *1 068* | *0* | *2 316* | *6 308* | *5 192* | *7 890* | *639 %* | *6 822* |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

Les partenaires privés du festival « Pause Guitare » bénéficient ainsi de l'accès à des espaces de réception privatisés, avec restauration, en fonction du niveau de l'offre de parrainage. Il en résulte des accès gratuits, des avantages tarifaires, des avantages de publicité et de promotion d'image pour la société, ou des accès à des concerts spécifiques organisés à l'occasion du festival.

Entre 2013 et 2018, la hausse des frais de déplacement en général (168 000 €), et celle des frais de réception en particulier (107 000 €), représentent respectivement 33 % et 21 % de l'augmentation des subventions privées (505 000 €).

L'association prend également en charge les frais liés aux artistes et aux techniciens intermittents. Des échanges professionnels, notamment franco-canadiens, impliquent l'accueil et l'hébergement des artistes et techniciens étrangers sur la durée du festival « Pause Guitare ».

#### 3.2.5.3. Les dépenses de personnel

L'association emploie six agents, dont la situation relève de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles[30]. Le nombre d'intermittents a augmenté corrélativement à la croissance des activités.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 49 % entre 2013 et 2018, passant d'environ 343 000 € à près de 512 000 €. Elles sont essentiellement composées des salaires des permanents (34 %), des charges sociales (31 %) et des salaires des intermittents (27 %), en 2018.

[30] Convention collective du 1er janvier 1984, étendue par arrêté du 4 janvier 1994.

**tableau 16 : Évolution des dépenses de personnel**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Évol. | Part en 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses de personnel | 343 221 | 363 898 | 395 566 | 478 469 | 502 625 | 512 688 | 49 % | 100 % |
| *dont salaires des permanents* | *141 356* | *149 532* | *150 294* | *183 672* | *190 872* | *174 458* | *23 %* | *34 %* |
| *dont gratification des stagiaires* | *5 233* | *9 049* | *6 282* | *9 125* | *7 888* | *6 248* | *19 %* | *1 %* |
| *dont salaires des artistes* | *1 611* | *9 096* | *686* | *8 530* | *0* | *5 278* | *228 %* | *1 %* |
| *dont salaires des intermittents* | *87 043* | *88 221* | *112 356* | *126 269* | *130 571* | *140 881* | *62 %* | *27 %* |
| *dont indemnités et avantages divers* | *0* | *0* | *0* | *0* | *11 540* | *24 773* | | *5 %* |
| *dont charges sociales* | *105 946* | *107 201* | *119 088* | *147 446* | *155 573* | *156 520* | *48 %* | *31 %* |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

Les rémunérations des permanents ont augmenté de 49 515 € entre 2013 et 2017, passant de 141 356 € à 190 872 €. En 2018, ces charges diminuent de 16 413 €. Cette variation provient d'une atténuation de charges liée au départ à la retraite du directeur artistique, combiné à une revalorisation salariale de l'ensemble des agents et notamment de Mme X… devenue directrice.

Si l'on tient compte de l'externalisation des missions de programmation et de direction artistique confiée à l'entreprise ANC pour un montant annuel de 90 000 € et qui n'est donc pas imputée sur les comptes de dépenses de personnel, l'ensemble des dépenses liées aux ressources humaines a en fait augmenté d'environ 70 000 € entre 2017 et 2018. La réorganisation intervenue a donc impacté les charges de fonctionnement de l'association.

Par ailleurs, à compter de 2017, les six salariés permanents perçoivent des indemnités, qui se chiffrent à 24 773 € en 2018. Il s'agit de primes exceptionnelles votées par le conseil d'administration, qui visent à faire profiter les salariés des bénéfices du festival « Pause Guitare ».

## 3.3. La situation bilancielle

### 3.3.1. L'actif et le passif du bilan

Le bilan consolidé de l'association a augmenté de près de 58 % entre 2013 et 2018, passant de 0,66 M€ à 1,04 M€.

L'augmentation de l'actif est due à l'actif circulant et non à l'actif immobilisé, qui reste faible sur toute la période (environ 10 % de l'actif total), et ce malgré une hausse en 2017 marquée par l'acquisition d'aménagements de bureau et de matériels informatiques. La faiblesse du patrimoine de l'association s'explique par son activité même, et parce qu'elle bénéficie d'une mise à disposition gracieuse par la ville d'Albi, tant de ses locaux permanents que des zones d'accueil des festivals.

**tableau 17 : L'actif du bilan**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Écart |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Immobilisations incorporelles | 4 985 | 3 751 | 2 159 | 680 | 0 | 0 | - 4 985 |
| + immobilisations corporelles | 52 922 | 46 117 | 49 232 | 66 112 | 106 554 | 114 429 | 61 506 |
| + immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **= Actif immobilisé (A)** | **57 908** | **49 868** | **51 391** | **66 792** | **106 554** | **114 429** | **56 521** |
| Stocks en cours, créances , charges constatées d'avance | 509 378 | 365 483 | 601 965 | 628 633 | 791 834 | 919 523 | 410 145 |
| + valeurs mobilières de placement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + disponibilités | 94 539 | 3 109 | 49 285 | 52 416 | 4 641 | 9 637 | - 84 903 |
| **= Actif circulant (B)** | **603 917** | **368 592** | **651 250** | **681 049** | **796 475** | **929 160** | **325 243** |
| **= Total actif (A+B)** | **661 825** | **418 460** | **702 642** | **747 841** | **903 029** | **1 043 588** | **381 764** |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

En ce qui concerne le passif, l'association a été en difficulté en 2013 (situation du festival « Pause Guitare » évoquée *supra*). Cependant, les excédents générés en 2014 et 2016 ont permis de ré-abonder les fonds propres, dont le niveau redevient positif à compter de l'exercice 2016.

**tableau 18 : Le passif du bilan**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Écart |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonds associatifs sans droits de reprise | - 41 240 | - 93 570 | 1 025 | - 21 265 | 85 845 | 87 881 | 129 121 |
| + résultat de l'exercice | - 52 331 | 94 595 | - 22 290 | 107 111 | 2 036 | 7 874 | 60 204 |
| + Subv. d'investissement | 13 634 | 11 600 | 9 630 | 7 930 | 6 230 | 4 530 | - 9 103 |
| **= Fonds propres (A)** | **- 79 937** | **12 625** | **- 11 635** | **93 776** | **94 111** | **100 285** | **180 222** |
| Emprunts et dettes bancaires et assimilés | 3 955 | 2 766 | 1 523 | 18 035 | 11 200 | 4 507 | 552 |
| + concours bancaires courants | 520 | 95 659 | 214 | 7 715 | 9 359 | 8 918 | 8 398 |
| + dettes fournisseurs | 561 077 | 168 640 | 592 604 | 492 538 | 602 436 | 731 683 | 170 605 |
| + dettes fiscales et sociales | 110 282 | 88 393 | 99 772 | 117 880 | 131 521 | 128 033 | 17 751 |
| + autres dettes | 65 927 | 50 377 | 20 164 | 17 898 | 54 402 | 50 163 | - 15 764 |
| + produits constatés d'avance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 000 | 20 000 |
| **= Dettes (B)** | **741 761** | **405 835** | **714 277** | **654 065** | **808 918** | **943 303** | **201 542** |
| **Total passif (A+B)** | **661 825** | **418 460** | **702 642** | **747 841** | **903 029** | **1 043 588** | **381 764** |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

La situation du bas de bilan évolue avec la montée en charge de l'association, notamment à partir de 2015.

L'actif d'exploitation, qui correspond aux comptes de créances, augmente de 80 %, passant d'environ 509 000 € en 2013 à 919 000 € en 2018. Cette évolution concerne les créances (dont les subventions et produits à recevoir, ainsi que les comptes de TVA) et les comptes clients.

Les dettes progressent également mais de façon moins dynamique que l'actif circulant. Elles sont passées de 741 000 € en 2013 à près de 943 000 € en 2018 (soit + 201 000 €). Cette hausse provient essentiellement des dettes fournisseurs (+ 170 000 €). L'association a aussi contracté, en 2016, un emprunt bancaire de 20 000 € sur trois ans, pour financer des équipements techniques[31].

Si l'association a réussi à reconstituer ses fonds associatifs à hauteur de 0,1 M€ en 2018, l'équilibre d'exploitation reste toutefois fragile de par sa dépendance aux résultats futurs. Pour

[31] Ses mensualités de remboursement sont de 565 €.

garantir la pérennité de son activité sans avoir à solliciter comme en 2013 un nouvel abondement exceptionnel des collectivités territoriales, la chambre recommande à l'association de renforcer le niveau des fonds associatifs jusqu'à atteindre au moins 10 % des produits d'exploitation de l'exercice, le déficit de 2013 représentant plus de 10 % des produits d'exploitation de l'exercice 2013 (14 % environ).

**Recommandation**

**6. Renforcer en priorité les fonds associatifs jusqu'à atteindre au moins 10 % des produits d'exploitation de l'exercice.** ***Non mise en œuvre.***

### 3.3.2. Les équilibres fonctionnels

La structure financière de l'association apparait saine, mais elle présente néanmoins des risques qui peuvent conduire à fragiliser son équilibre fonctionnel.

**tableau 19 : Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ressources stables | - 75 982 | 15 391 | - 10 112 | 111 811 | 105 311 | 104 792 |
| Actif immobilisé brut | 57 908 | 49 868 | 51 391 | 66 792 | 106 554 | 114 429 |
| **Fonds de roulement (FDR)** | **- 133 890** | **- 34 477** | **- 61 504** | **45 019** | **- 1 243** | **- 9 637** |
| Actif circulant | 509 378 | 365 483 | 601 965 | 628 633 | 791 834 | 919 523 |
| Dettes à court terme | 737 286 | 307 410 | 712 540 | 628 315 | 788 359 | 929 878 |
| **Besoin en FDR** | **- 227 909** | **58 073** | **- 110 575** | **318** | **3 475** | **- 10 355** |
| **Trésorerie** | **94 019** | **- 92 550** | **49 071** | **44 701** | **- 4 717** | **719** |

*Source : calculs de la CRC, à partir des données du commissaire aux comptes*

En effet, le fonds de roulement, qui mesure la différence entre les ressources stables et les emplois stables de l'organisme, reste négatif sur toute la période, sauf en 2016. Il demeure donc insuffisant pour permettre un financement stable et solide de l'association. Cette situation est liée pour les années 2013 à 2015 à une baisse des ressources propres, et pour les années 2016 à 2018 à l'augmentation des immobilisations nettes des amortissements du fait de l'aménagement des locaux associatifs. Ainsi, l'association ne dispose pas suffisamment d'excédents à long terme.

Toutefois, son cycle d'exploitation se finance par lui-même et ne nécessite pas de solliciter le fonds de roulement. Le besoin en fonds de roulement, qui correspond au décalage entre les encaissements et les décaissements du cycle d'exploitation, connaît une évolution erratique. Il est fortement négatif en 2013 et 2015, de par la comptabilisation d'importantes ressources en produits constatés (145 000 € en 2015) et en subventions à percevoir (198 000 € en 2013). Il reste en moyenne négatif de 47 000 € sur la période.

En définitive, cette situation génère de la tension sur la trésorerie, qui reste faible voire négative (en moyenne 15 000 € en fin d'exercice).

L'activité de l'association est tributaire du calendrier de perception des subventions. Cette attente a pu générer des découverts bancaires, notamment en 2014, où l'autorisation de découvert de 100 000 € a été utilisée, mais aussi reconstituée (reliquat positif de 27 586 € à la clôture de l'exercice).

Pour faire face à ces décalages de trésorerie, l'association a recours aux financements prévus par la loi Dailly, notamment en 2013, 2015 et 2016. Elle a ainsi pu améliorer sa trésorerie en cédant des créances professionnelles au secteur bancaire.

**tableau 20 : Évolution des opérations bancaires de trésorerie (comptes bancaires créditeurs au 31 décembre)**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Découverts - Crédit mutuel | 0 | 27 586 | 0 | 0 | 5 950 | 8 905 |
| Disponibilités - Crédit mutuel | 75 228 | 0 | 32 184 | 35 625 | 0 | 0 |

*Source : rapports certifiés du commissaire aux comptes*

***CONCLUSION INTERMÉDIAIRE***

Après un exercice 2013 difficile, dû essentiellement au déficit constaté sur le festival « Pause Guitare », l'association a réussi à reconstituer ses fonds associatifs à hauteur de 0,1 M€ fin 2018, son chiffre d'affaires ayant progressé d'environ 170 % entre 2013 et 2018. Ce dynamisme provient des recettes de billetterie des festivals, et notamment du festival « Pause Guitare ».

Les résultats d'exploitation et d'exercice sont globalement à l'équilibre sur la période, mais cet équilibre est fragilisé par la taille du budget d'exploitation, qui a plus que doublé et qui nécessite d'engager d'importantes dépenses en misant chaque année sur des partenariats privés (pas d'engagements pluriannuels de versement) et sur un public toujours à conquérir. Pour garantir la pérennité de son activité sans avoir à solliciter comme en 2013 un nouvel abondement exceptionnel des collectivités territoriales, la chambre recommande à l'association de renforcer en priorité les fonds associatifs jusqu'à atteindre au moins 10 % des produits d'exploitation.

Par ailleurs, ses équilibres fonctionnels sont fragiles. Le fonds de roulement est faible, et le besoin en fonds de roulement est faiblement négatif, ce qui génère une trésorerie également faible. Si des solutions palliatives sont pratiquées sans difficulté particulière, il n'en reste pas moins une difficulté structurelle qui pèse constamment sur son exploitation.

En définitive, si la situation financière de l'association « Arpèges et Trémolos » est équilibrée, elle n'est toutefois pas confortable. Cet équilibre n'est rendu possible qu'avec les mises à disposition gratuites de la ville, tant des locaux du siège que des zones d'accueils des festivals, et à l'importance du bénévolat. Ces atouts en nature devraient être valorisés comptablement afin de donner une image plus fidèle de la situation de l'association.

# 4. LE FESTIVAL « PAUSE GUITARE »

## 4.1. Un festival indépendant important et reconnu

### 4.1.1. Un festival à la notoriété importante

Le festival « Pause Guitare », qui existe depuis 1996, a connu une augmentation importante de sa fréquentation et de sa notoriété. Organisé à l'origine dans le petit village de Monestiés, au nord d'Albi, il se tient depuis 2006 à Albi, au cours de la première quinzaine de juillet, durant six jours, tout d'abord sur le parvis de la cathédrale Sainte Cécile, puis à partir de 2013 sur la base de loisirs de Pratgraussals. Accueillant dans les premières éditions un peu plus d'une centaine de

spectateurs, il dépasse aujourd'hui les 50 000 festivaliers et devient un des plus gros évènements de la région Occitanie, avec un label « Sud de France ». Le festival se déploie également sur plusieurs scènes de la ville (gymnase de l'Athanor, grand théâtre des Cordeliers).

Comparé aux autres festivals organisés en France en 2016[32], « Pause Guitare » peut être considéré comme un festival important. Cette année-là, la fréquentation enregistrait 48 959 entrées payantes, pour une moyenne d'entrées de 17 828, et pour un budget de 3,9 M€. Selon le baromètre réalisé par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), l'IRMA[33] et la SACEM en 2015, ce festival a toutes les caractéristiques des « gros » festivals qui représentent 14 % des festivals français et affichent plus de 100 000 € de recettes de billetterie ou de budget artistique. Pour mémoire, la recette tirée de la billetterie s'élevait à 1,187 M€ en 2015.

Sa programmation reposait à l'origine sur la promotion de la chanson francophone s'articulant autour de scènes gratuites et payantes. Elle se diversifie depuis un certain nombre d'années en accueillant des artistes internationaux, tel que Sting, Bob Dylan, Elton John, Joan Baez, Iggy Pop, Patty Smith (pour une vision de la programmation de la grande scène depuis 2013, cf. annexe 1).

Depuis 2014, le festival intègre dans son programme un festival *off*, organisé dans les quartiers du centre-ville d'Albi, autour notamment du jardin national et de la place du Vigan. Il offre une série de concerts gratuits, afin de faire découvrir des groupes émergents locaux et des artistes francophones canadiens, québécois et acadiens. Depuis 2014, le festival *off* a offert 214 concerts gratuits, sur un total de 459 concerts organisés.

Le festival « Pause Guitare » a accueilli environ 240 000 festivaliers entre 2013 et 2018, soit une moyenne de 6 500 spectateurs par jour. Le taux de fréquentation, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de billets vendus et la jauge maximale, est de près de 90 % depuis 2014. Le festival s'est largement développé durant la période sous contrôle. Même si l'année 2013 est exceptionnelle, le nombre de spectateurs aux concerts payants a plus que doublé, passant de 25 000 en 2013 à 53 000 en 2018.

**tableau 21 : Les indicateurs de fréquentation du festival « Pause Guitare »**

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Durée en jours | 6 | 6 | 7 | 6 | 6 | 6 | 37 |
| Nombre de concerts | 49 | 86 | 75 | 85 | 77 | 87 | 459 |
| *dont payants* | *49* | *55* | *35* | *37* | *31* | *38* | 245 |
| *dont gratuits* | *0* | *31* | *40* | *48* | *46* | *49* | 214 |
| Fréquentation concerts payants | 25 087 | 30 054 | 35 002 | 48 959 | 48 615 | 53 020 | 240 737 |
| *dont billets vendus (y compris forfaits)* | *20 180* | *23 622* | *30 142* | *42 818* | *41 745* | *46 700* | *205 207* |
| *dont VIP* | *2 655* | *3 216* | *3 600* | *3 200* | *3 600* | *4 800* | *21 071* |
| *dont invitations* | *2 252* | *3 216* | *1 260* | *2 941* | *3 270* | *1 520* | *14 459* |
| Jauge maxi payante | 46 860 | 33 410 | 54 380 | 52 080 | 53 900 | 59 390 | 300 020 |
| *Taux de fréquentation* | *54 %* | *90 %* | *64 %* | *94 %* | *90 %* | *89 %* | *80 %* |

*Source : CRC d'après données de l'association*

Deux évènements sont venus marquer la période sous contrôle. Tout d'abord, il y a eu le passage du Tour de France à Albi en 2013, qui a contraint la direction à organiser le festival en semaine, ce qui explique sans doute la faiblesse du taux de fréquentation cette année-là (54 %). En

[32] Études statistiques du CNV, *Les festivals de musiques actuelles en 2016.*
[33] Centre d'informations et de ressources pour les musiques actuelles.

second lieu, la reconfiguration de la grande scène à partir de 2015 a permis d'augmenter la jauge à plus de 50 000 places, et le nombre de concerts et de spectateurs corrélativement.

L'évolution de la courbe des ventes de billets démontre la notoriété croissante de l'évènement. Certes cette courbe dépend fortement de l'offre proposée, elle témoigne aussi d'une anticipation progressive de l'achat des billets par le public. L'année 2017 est caractéristique de cette situation, avec par exemple l'organisation du concert des Insus[34] dont la tournée s'est faite à guichet fermé, avec une anticipation des ventes huit mois avant l'évènement et une fréquentation enregistrée la plus importante du festival (12 494 billets vendus).

**graphique 3 : Évolution mensuelle de la courbe des ventes de billets**

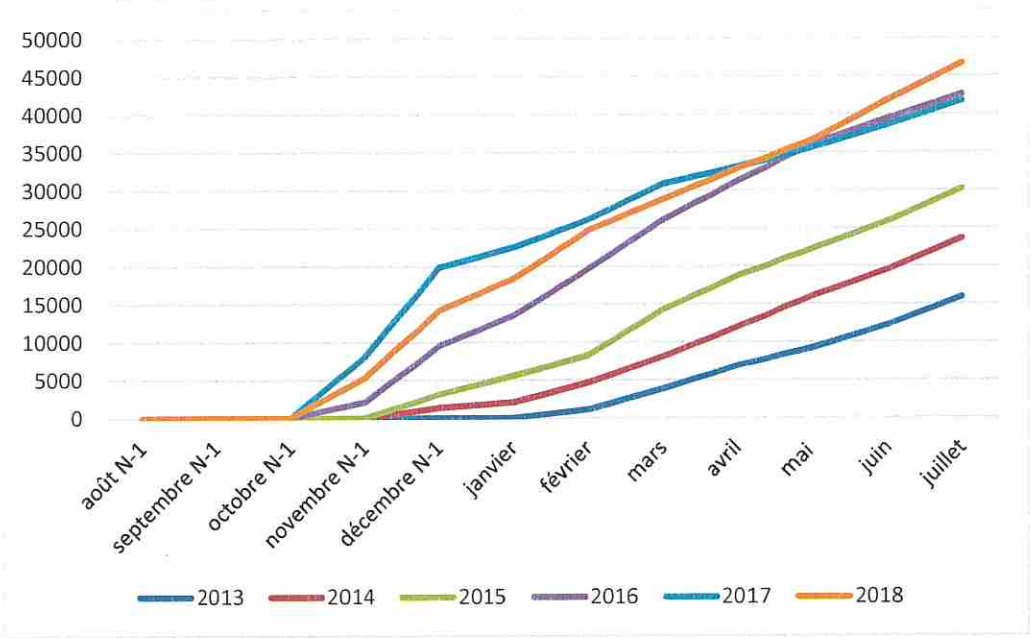


*Source : CRC d'après données de l'association*

L'évolution du nombre d'invités est variable en fonction des années, avec en moyenne 2 500 invitations. Le nombre reste toutefois peu significatif, représentant 6 % de la fréquentation totale. Le nombre de places VIP, c'est-à-dire consenties pour une catégorie socioprofessionnelle et pour les partenaires publics et privés, a augmenté sur la période, passant de 2 655 à 4 800, mais il reste inférieur à 10 % du total de la fréquentation.

L'association assure un suivi précis de l'évolution de la fréquentation, ce qui lui permet de présenter un bilan à l'assemblée générale. Elle formalise de mieux en mieux l'information.

### 4.1.2. La question de l'indépendance du festival

Le succès du festival « Pause Guitare » est associé à la programmation d'artistes « têtes d'affiche » bénéficiant d'une importante notoriété et d'un potentiel de spectateurs, ce qui demande une réactivité certaine de la part des organisateurs dans un contexte concurrentiel entre les festivals, notamment en période estivale. Pour certains artistes internationaux, l'association doit s'organiser avec d'autres festivals et négocier un calendrier événementiel.

[34] Reconstitution du groupe français de Rock des années 80 « Téléphone ».

Afin de professionnaliser et de sécuriser la programmation, les organisateurs se sont associés, depuis 2014, avec la société de production et de programmation « Bleu Citron », dans le cadre d'un contrat de co-production pour la programmation de la grande scène.

Cette évolution a pu faire l'objet de critiques sur la standardisation de la programmation du festival. Il n'en demeure pas moins que la fréquentation a progressé grâce à la programmation d'artistes reconnus et que l'association continue d'organiser des concerts gratuits et la promotion d'artistes en devenir, en partenariat avec les collectivités territoriales et notamment la ville d'Albi. L'approche, présentée comme complémentaire, est de s'appuyer sur l'écho des grands artistes pour en faire découvrir de plus modestes.

Son statut d'indépendant est fragile dans un contexte national de reconfiguration des festivals par l'organisation d'évènements ou de rachat par des structures commerciales spécialisées dans l'évènementiel musical. Une entreprise américaine a ainsi racheté en 2007 le festival « Main Square » à Arras. Plus récemment, en 2018, un groupe américain a racheté une partie du festival « Rock-en-Seine ». En 2017, « Pause Guitare » a fait l'objet d'une proposition d'intérêt par un grand groupe français sans qu'aucune action concrète de rachat n'ait été engagée à ce jour, sachant que cette société a déjà acquis quatre festivals dans le sud de la France[35].

Le dépôt du nom « Pause Guitare », qui a été enregistré le 7 novembre 2016 par l'Institut national de la propriété industrielle, s'inscrit dans cette démarche de protection.

La situation financière équilibrée du festival « Pause Guitare », et à travers lui de l'association, garantit son indépendance par rapport à l'évolution en cours du modèle économique des évènements musicaux. Cette indépendance reste toutefois relative et liée à des équilibres économiques et artistiques que l'association ne maîtrise pas sur le long terme. Elle demeure également dépendante du subventionnement public et du partenariat privé, même si elle conserve aujourd'hui son indépendance en termes de programmation artistique.

### 4.1.3. Un festival porté par des bénévoles

Le bénévolat, dont le nombre est croissant, est une ressource importante du festival qui conditionne sa pérennité économique. L'association a réussi à le développer par l'affirmation d'une identité locale forte. Comme déjà indiqué, elle ne valorise la ressource bénévole par festival que depuis 2014.

Le nombre de bénévoles a plus que doublé entre 2014 et 2018, passant de 597 à 1 223. Sans commune mesure avec les 6 700 bénévoles du festival des Vieilles Charrues ou les 3 500 du « Hell Fest », leur nombre est toutefois plus important que celui constaté dans des festivals de même ampleur (871 à « Jazz in Marciac », 500 pour « Les Déferlantes »).

Les bénévoles deviennent systématiquement adhérents de l'association et s'engagent formellement, à travers une « charte des bénévoles », sur leur disponibilité (qui doit être au minimum de trois jours pendant le festival) et sur leur implication. Ils bénéficient de l'accès à un espace de restauration qui leur est réservé pendant la durée de l'évènement. Un salarié de l'association est particulièrement chargé de maintenir le lien entre l'association et ses bénévoles.

Rapporté à un temps de travail annualisé, soit 1 820 heures, leur temps de travail correspond à presque 18 équivalents temps plein travaillés (ETPT) en 2018. Même si le volume

[35] « Les Déférlantes » à Argelès-sur-Mer, « Live au Campo » à Perpignan, « Brive Festival » à Brive-la-Gaillarde, et récemment « Garorock » à Marmande.

horaire de toutes les interventions a doublé (32 000 heures de bénévolat en 2018 contre 16 000 heures en 2014), le temps moyen d'implication d'un bénévole a baissé (26,7 heures en 2018 contre 28,3 heures en 2014), leur nombre ayant plus que doublé (1 223 en 2018 contre 597 en 2014).

Depuis 2014, l'association a amélioré son dispositif, avec la création d'une commission spécifique. Elle est désormais en mesure d'évaluer correctement le poids financier que représente le bénévolat, même si celui-ci n'est pas encore valorisé dans les comptes de l'association. Le suivi du temps de bénévolat est néanmoins sommaire et mériterait d'être optimisé pour un meilleur emploi de la ressource.

Le coût estimé des heures de travail bénévole s'élève à près de 323 000 € en 2018, ce qui représente environ 9 % des charges comptabilisées du festival.

**tableau 22 : Évolution du bénévolat depuis 2014**

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Évolution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de bénévoles (A) | 597 | 785 | 961 | 1 044 | 1 223 | 105 % |
| Nombre d'heures (B) | 16 878 | 23 120 | 26 635 | 32 468 | 32 693 | 94 % |
| Conversion en nombre d'ETPT | 9,27 | 12,7 | 16,28 | 17,84 | 17,96 | 94 % |
| Temps moyen d'un bénévole en heures B/A | 28,3 | 29,5 | 27,7 | 31,1 | 26,7 | - 5 % |
| Valorisation du bénévolat, en € | 188 021 | 222 183 | 284 792 | 316 888 | 323 007 | 72 % |
| *en % des charges du festival* | *9 %* | *11 %* | *10 %* | *9 %* | *9 %* | |

*Source : données de l'association*

Les bénévoles sont répartis dans différentes équipes, dont le nombre a fortement augmenté depuis 2014 avec le développement du festival (50 équipes en 2015 contre 23 en 2014). Les trois postes les plus demandeurs de bénévoles sont la cantine du festival (qui comptabilise 149 bénévoles et 3 874 heures de travail en 2018), la gestion des bars et buvettes (102 bénévoles et 2 652 heures de travail en 2018), et enfin le contrôle du site (127 bénévoles et 1 905 heures de travail en 2018).

Le bénévole n'est pas rémunéré, mais il peut être défrayé pour ses transports et ses frais divers. Les comptes de résultat de l'association sont imprécis et ne relèvent que les frais liés à l'espace privatisé des bénévoles « le clando » et les frais de restauration. Ils bénéficient d'un badge et d'un tee-shirt du festival, sans qu'il soit possible d'en évaluer le coût. La chambre incite l'association à effectuer un suivi plus précis des charges associées au bénévolat.

Chaque bénévole, en étant cotisant de l'association, bénéficie à ce titre de sa couverture en responsabilité civile. Le contrat d'assurance indique un nombre de 20 personnes couvertes. Si ce nombre couvre celui des ETPT globalisés (18 en 2018), il est néanmoins très largement inférieur au nombre réel de bénévoles intervenant sur le festival (1 223 en 2018). La chambre incite l'association à se rapprocher de son assureur pour se faire préciser les modalités de couverture en responsabilité civile de ses bénévoles.

### 4.1.4. Des retombées économiques réelles mais difficiles à valoriser

Le potentiel économique d'un festival est réel et touche des secteurs économiques variés, tels que l'hôtellerie, la restauration ou le commerce : création d'emplois, consommation induite dans l'hôtellerie et la restauration, rentabilité des infrastructures locales, retombées publicitaires. Le développement important du partenariat privé du festival en est une illustration.

En terme d'impacts directs, la chambre relève que la direction du festival a supporté en 2018 près de 80 000 € de frais d'hébergement des artistes, techniciens et autres professionnels. Ces dépenses sont à compléter des dépenses de fournitures et de locations effectuées auprès de prestataires locaux.

Concernant l'évaluation des retombées économiques, l'association manque d'information. Elle ne connaît pas les caractéristiques sociologiques de son public bien que les données dématérialisées soient facilement exploitables à travers les billetteries en ligne. Cette analyse permettrait d'estimer la part des spectateurs non locaux et d'en dégager une évaluation des impacts indirects.

La commune d'Albi ne réalise pas non plus d'étude sur l'impact économique des évènements culturels organisés sur son territoire. La notoriété croissante du festival « Pause Guitare » et la diversification de sa programmation constituent des éléments qui renforcent pourtant l'attractivité et le rayonnement de la ville, sans compter l'impact des festivaliers (plus de 50 000) dans la vie locale.

La chambre incite donc l'association à se rapprocher de la ville d'Albi pour développer une méthode d'évaluation des impacts directs et indirects du festival sur le territoire.

## 4.2. Le bilan financier

### 4.2.1. Un bilan économique équilibré

Pour connaître le bilan financier du festival « Pause Guitare », la chambre s'est appuyée sur le suivi analytique de l'association. Celui-ci prend en compte la valorisation des partenariats en nature, ainsi que les charges indirectes affectées selon une méthode de quotes-parts de frais généraux, et de répartition du temps de travail du personnel. Le suivi annuel de la comptabilité analytique n'étant pas arrêté à la même date que les états financiers de la comptabilité générale, des écarts peuvent apparaître sur certaines lignes, sans conséquence sur les équilibres.

Le budget du festival a doublé entre 2013 et 2018, passant de 2,16 M€ de recettes à 4,35 M€, soit une hausse de 15 % par an en moyenne. À partir de 2016, en plus d'être un succès public, les conditions d'exploitation permettent de retrouver l'équilibre et un léger excédent, mais l'équilibre économique demeure fragile. Par exemple, le déficit constaté en 2013 correspond au passage du Tour de France sur le territoire de la commune d'Albi et le déplacement du festival en semaine. En 2015, l'expérimentation d'une journée supplémentaire du festival n'a pas permis d'équilibrer les charges et les recettes.

**tableau 23 : Le bilan financier du festival « Pause Guitare »**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VAM | Part en 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses de programmation | 930 040 | 749 142 | 1 097 160 | 1 407 343 | 1 564 969 | 1 748 636 | 13 % | 40 % |
| Dépenses scéniques | 279 657 | 272 086 | 327 812 | 353 397 | 405 338 | 498 288 | 12 % | 12 % |
| Dépenses logistiques | 240 430 | 273 686 | 419 527 | 639 403 | 711 374 | 836 229 | 28 % | 19 % |
| Communication | 172 429 | 187 114 | 235 746 | 287 211 | 337 472 | 425 483 | 20 % | 10 % |
| Frais de structure | 249 645 | 260 656 | 319 630 | 399 934 | 424 552 | 482 092 | 14 % | 11 % |
| Autres charges | 7 916 | 25 402 | 17 900 | 29 225 | 5 701 | 15 433 | 14 % | 0,4 % |
| Valorisation mécénats/sponsoring | 336 705 | 324 305 | 325 000 | 365 000 | 325 000 | 317 174 | - 1 % | 7 % |
| **Charges du festival** | **2 216 822** | **2 092 391** | **2 742 775** | **3 481 513** | **3 774 406** | **4 323 335** | **14 %** | **100 %** |
| Recettes de billetterie | 722 304 | 844 917 | 1 187 428 | 1 638 964 | 1 722 982 | 2 010 689 | 23 % | 46 % |
| Recettes VIP | 23 992 | 36 120 | 48 805 | 56 550 | 66 334 | 65 038 | 22 % | 1 % |
| Recettes d'alimentation | 141 779 | 192 223 | 278 577 | 413 840 | 437 454 | 519 744 | 30 % | 12 % |
| Autres recettes com. (ventes, retroces.) | 26 466 | 24 763 | 37 667 | 75 876 | 70 741 | 47 134 | 12 % | 1 % |
| Partenariat privé | 322 687 | 366 891 | 457 550 | 566 132 | 646 029 | 803 922 | 20 % | 18 % |
| Subventions publiques | 556 634 | 339 033 | 343 870 | 392 098 | 440 411 | 489 568 | - 3 % | 11 % |
| Subventions organismes professionnels | 32 219 | 32 722 | 25 823 | 82 000 | 75 522 | 75 000 | 18 % | 2 % |
| Autres recettes | 2 486 | 25 439 | 17 952 | 18 640 | 24 758 | 18 732 | 50 % | 0,4 % |
| Valorisation mécénats/sponsoring | 336 705 | 324 305 | 325 000 | 365 000 | 325 000 | 325 000 | - 1 % | 7 % |
| **Produits du festival** | **2 165 273** | **2 186 413** | **2 722 672** | **3 609 100** | **3 809 231** | **4 354 827** | **15 %** | **100 %** |
| **Résultat du festival** | **- 51 549** | **94 022** | **- 20 103** | **127 587** | **34 825** | **31 492** | | |

*Source : données de l'association*

Entre 2013 et 2018, le coût moyen du festival par spectateur payant est d'environ 78 €, et le coût moyen par concert est d'environ 41 000 €, hors valorisation du bénévolat.

**tableau 24 : Analyse des coûts du festival**

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges du festival | 2 216 822 € | 2 092 391 € | 2 742 775 € | 3 481 513 € | 3 774 406 € | 4 323 335 € | 3 105 207 € |
| Spectateurs payants | 25 087 | 30 054 | 35 002 | 48 959 | 48 615 | 53 020 | 40 123 € |
| **Coût du festival par spectateur** | **88,4 €** | **69,6 €** | **78,4 €** | **71,1 €** | **77,6 €** | **81,5 €** | **78 €** |
| Concerts payants et gratuits | 49 | 86 | 75 | 85 | 77 | 87 | 77 |
| **Coût du festival par concert** | **45 241 €** | **24 330 €** | **36 570 €** | **40 959 €** | **49 018 €** | **49 694 €** | **40 969 €** |

*Source : données de l'association*

Hors participations en nature de la ville d'Albi, la participation publique par entrée est d'environ 8 €. Dans la mesure où les subventions publiques ont été stables et que la fréquentation a augmenté, la participation publique par entrée a mécaniquement diminué sur la période sous revue.

**tableau 25 : La participation publique par entrée**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Évolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Total des subventions publiques (A) | 552 500 | 335 000 | 340 400 | 385 898 | 410 691 | 407 661 | - 26 % |
| Nombre d'entrées (B) | 25 087 | 30 054 | 35 002 | 48 959 | 48 615 | 53 020 | 111 % |
| Participation publique par entrée (A / B) | 22 | 11 | 10 | 8 | 8 | 8 | - 65 % |

*Source : calculs de la CRC à partir des données de l'association*

### 4.2.2. Les charges du festival

Entre 2013 et 2018, les charges du festival sont composées à 40 % en moyenne de dépenses de programmation et à 30 % de dépenses scéniques et logistiques. Le reste est composé des frais de structure (11 %), de communication (10 %) et de valorisation des partenariats (7 %).

#### 4.2.2.1. Les dépenses de programmation

Les dépenses de programmation, qui correspondent aux charges affectées au budget artistique du festival, ont progressé de 13 % par an en moyenne, passant de 0,93 M€ en 2013 à 1,74 M€ en 2018. Ce taux est comparable à celui des charges totales (14 %). Elles comprennent pour plus de 80 % les cachets des artistes, contrats de cession et frais associés.

**tableau 26 : Évolution des dépenses de programmation artistiques**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VAM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Cachets des artistes | 778 394 | 567 909 | 900 094 | 1 100 022 | 1 311 596 | 1 442 182 | 13 % |
| *dont achats spectacles (C/6041)* | *776 811* | *563 268* | *899 609* | *1 099 841* | *1 311 596* | *1 440 992* | *13 %* |
| *dont salaires artistes (C/64115) et ch.sociales (6451)* | *1 583* | *4 641* | *485* | *181* | *0* | *1 190* | *- 6 %* |
| Frais des artistes ( c/6251+c/6252+c/6253) | 27 852 | 19 806 | 30 332 | 32 126 | 21 266 | 25 755 | - 2 % |
| + Prestations artistiques et de sté. de production (c/6214) | 19 684 | 40 000 | 0 | 50 086 | 5 000 | 19 630 | 0 % |
| + Charges techniques (loc. matériels, loges, catering) | 12 306 | 19 125 | 26 850 | 31 866 | 29 414 | 34 043 | 23 % |
| + Droits d'auteurs et CNV | 87 408 | 99 342 | 136 178 | 188 396 | 193 593 | 223 916 | 21 % |
| + Divers | 4 396 | 2 960 | 3 706 | 4 847 | 4 100 | 3 110 | - 7 % |
| **Dépenses de programmation** | **930 040** | **749 142** | **1 097 160** | **1 407 343** | **1 564 969** | **1 748 636** | **13 %** |
| Cachets et frais des artistes | 806 246 | 587 715 | 930 427 | 1 132 148 | 1 332 862 | 1 467 937 | 13 % |
| *en % des dépenses de programmation* | *87 %* | *78 %* | *85 %* | *80 %* | *85 %* | *84 %* | |

*Source : données de l'association*

Les dépenses artistiques reposent sur une politique d'attractivité des artistes de grande notoriété, dans un contexte de hausse des cachets. Cette stratégie de programmation se révèle efficace, l'évolution des recettes de billetterie étant proportionnelle à celle des dépenses de programmation et des cachets des artistes.

**graphique 4 : Analyse comparative des dépenses de programmation et des recettes de billetterie**

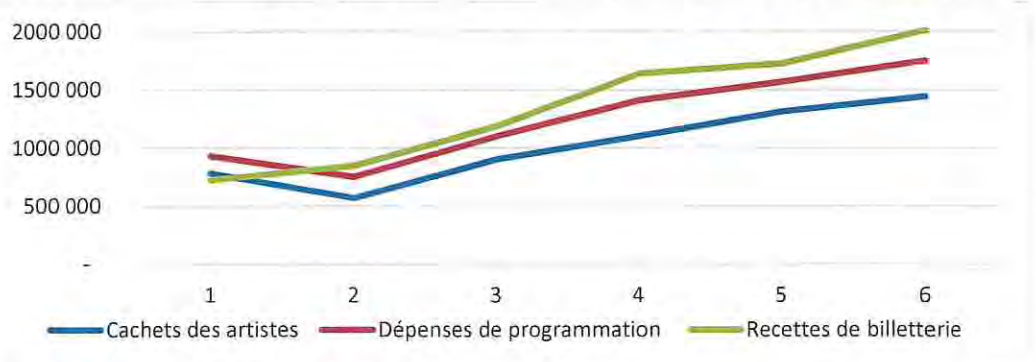


*Source : CRC d'après données de l'association*

Le modèle économique du festival repose, comme déjà indiqué, sur les relations contractuelles conclues avec la société « Bleu Citron »[36], société de production et de programmation basée à Toulouse, pour l'exploitation de la grande scène.

[36] Siret 33815642500008.

Par un contrat qui précise les modalités de co-organisation et de co-production, l'association s'engage à gérer la production, l'organisation et l'exploitation de l'évènement. La SAS « Bleu Citron » s'engage, quant à elle, à participer à la programmation du festival et à mettre en place et suivre la billetterie de l'évènement. Elle est chargée de faire le lien entre les producteurs des artistes et l'association. À ce titre, elle est responsable de l'élaboration des contrats de cession de droits de représentation pour chaque spectacle programmé.

L'association sécurise ainsi les relations avec les producteurs et les conditions d'exploitation des concerts. Elle préserve également sa trésorerie des acomptes à payer aux artistes, qui sont versés par la société.

Il est convenu que chacune des parties sera responsable conjointement et solidairement sur les pertes et les bénéfices. La principale ressource de financement de la société relève des droits de location de la billetterie et d'une quote-part des bénéfices, qui restent modérés[37].

#### 4.2.2.2. Les dépenses techniques

L'augmentation de ce poste de charges est directement liée à l'application du plan Vigipirate et aux mesures de sécurité renforcées suite aux attentats du 13 novembre 2015. Le surcoût par jour de concert, calculé sur la base du référentiel du CNV[38], est d'environ 5 000 €, pour une moyenne nationale qui ressortait à 5 495 € en 2016.

Il ne repose que sur les dépenses de contrôle et de surveillance. Il convient de noter que le surcoût de la sécurité doit prendre en compte d'autres charges (aménagements du site, communication, etc.) dont il est complexe de déterminer une valeur précise.

L'association a bénéficié, entre 2016 et 2018, du fonds d'urgence au spectacle vivant, mis en place par le ministère de la culture et confié au CNV[39].

**tableau 27 : Évolution des dépenses scéniques et logistiques**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VAM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses scéniques** | **279 657** | **272 086** | **327 812** | **353 397** | **405 338** | **498 288** | **12 %** |
| *Évolution N sur N-1* | | *- 3 %* | *20 %* | *8 %* | *15 %* | *23 %* | |
| **Dépenses logistiques** | **240 430** | **273 686** | **419 527** | **639 403** | **711 374** | **836 229** | **28 %** |
| *Évolution N sur N-1* | | *14 %* | *53 %* | *52 %* | *11 %* | *18 %* | |
| dont dépenses de sécurité | 41 707 | 44 352 | 66 863 | 85 731 | 99 484 | 111 570 | 22 % |
| *Évolution N sur N-1* | | *6 %* | *51 %* | *28 %* | *16 %* | *12 %* | |
| dont dépenses de sécurité par jour | 6 951 | 7 392 | 9 552 | 14 289 | 16 581 | 18 595 | 22 % |
| Surcoût par jour N sur N-1 | | | | 4 737 | 2 292 | 2 014 | |
| *Évolution N sur N-1* | | *6 %* | *29 %* | *50 %* | *16 %* | *12 %* | |

*Source : données de l'association*

[37] Respectivement 30 000 € et 19 000 € en 2018.

[38] Est considéré comme surcoût le différentiel entre les coûts sécurité de la dernière édition du festival avant les attentats du 13 novembre 2015 et ceux de la première édition post-attentat.

[39] 2016 : 35 000 € ; 2017 : 27 000 € ; 2018 : 25 000 €.

#### 4.2.2.3. Les charges de communication

Après les frais de logistique, la communication est le poste de dépenses qui a le plus progressé, passant d'environ 148 000 € en 2013 à 425 000 € en 2018, soit une hausse de 19 % par an en moyenne. Elle provient des charges relatives aux espaces partenaires, qui représentent en moyenne 55 % des dépenses de communication, et qui ont augmenté de 49 % par an en moyenne entre 2013 et 2018.

Ces dépenses sont à compléter des charges salariales des personnels chargés de la communication de l'évènement, et imputées dans les frais de structure.

### 4.2.3. Les ressources propres du festival

#### 4.2.3.1. Les recettes de billetterie

Le service de billetterie est exploité par la SAS « Bleu Citron ». La recette est reversée intégralement à l'association qui, en tant que producteur délégué, a la charge des déclarations TVA, SACEM et taxe parafiscale. En tant que prestataire, la SAS est rémunérée et perçoit 50 % des droits de location de toute la billetterie mise en place et vendue.

Les recettes de billetterie ont progressé de plus de 20 % par an, passant de 722 000 € en 2013 à 2 M€ en 2018. Elles représentent 46 % des produits du festival, et couvrent 46 % des charges du festival, et la totalité des cachets des artistes (139 % en 2018).

**tableau 28 : Évolution des recettes de billetterie**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VAM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Recettes de billetterie** | **722 304** | **844 917** | **1 187 428** | **1 638 964** | **1 722 982** | **2 010 689** | **23 %** |
| *Recettes de billetterie / total des produits* | *33 %* | *39 %* | *44 %* | *45 %* | *45 %* | *46 %* | |
| *Recettes de billetterie / cachets des artistes* | *93 %* | *149 %* | *132 %* | *149 %* | *131 %* | *139 %* | |
| Nb Billets vendus (entrées payantes) | 20 180 | 23 622 | 30 142 | 42 818 | 41 745 | 46 700 | 18 % |
| Prix moyen du billet vendu | 35,8 | 35,8 | 39,4 | 38,3 | 41,3 | 43,1 | 4 % |

*Source : données de l'association*

Le prix moyen du billet vendu a augmenté de 4 % par an en moyenne, passant de 35,8 € en 2013 à 43,1 € en 2018. Cette augmentation correspond à l'évolution conjoncturelle constatée au niveau national. Selon une étude du CNV portant sur plus de 80 événements, le prix moyen des billets de festivals de musique a augmenté de 3 % par an entre 2008 et 2016.

Cette évolution correspond également à une grille de tarification privilégiant les forfaits multijournaliers ou « pass » de plusieurs jours, dont l'analyse comparative avec d'autres festivals paraît complexe à détailler au regard des différences constatées (portages, contraintes techniques, programmations différentes, etc.), de la multitude des forfaits et des réductions possibles (assis/debout, promotionnels, guichet/internet, etc.), sachant que la politique tarifaire de « Pause Guitare » prend en compte de nombreuses réductions et promotions.

En 2018, le tarif le plus élevé pour la grande scène[40] ressortait à 56 € par exemple pour le concert de Santana et de Bernard Lavilliers, tandis que le forfait le plus élevé pour les trois jours

[40] Tarif assis normal sans réduction.

était de 131 €. Ce tarif de 56 € reste comparable aux données d'autres festivals équivalents en termes de fréquentation.

**tableau 29 : Évolution de la grille tarifaire de la grande scène (hors réduction)**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Évolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tarif normal le plus élevé | 43 | 45 | 47 | 51 | 51 | 56 | 30 % |
| Pass 3 jours le plus élevé | 100 | 100 | 107 | 111 | 115 | 131 | 31 % |

*Source : données de l'association*

4.2.3.2. L'évolution des invitations

Le nombre de billets offerts connaît une évolution erratique en fonction des années. En 2018, il est peu significatif et représente 3 % du nombre d'entrées. C'est en 2014 que le taux de gratuité a été le plus important, avec 11 % du nombre d'entrées, soit un spectateur sur dix.

**tableau 30 : Évolution des invitations**

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Cumulé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'entrées | 25 087 | 30 054 | 35 002 | 48 959 | 48 615 | 53 020 | 240 737 |
| *dont invitations* | *2 252* | *3 216* | *1 260* | *2 941* | *3 270* | *1 520* | *14 459* |
| *part des invitations* | *9 %* | *11 %* | *4 %* | *6 %* | *7 %* | *3 %* | *6 %* |
| Coût moyen de la gratuité, en € | 80 606 | 115 031 | 49 637 | 112 574 | 134 966 | 65 444 | 558 258 |
| *en % des produits* | *3,7 %* | *5,3 %* | *1,8 %* | *3,1 %* | *3,5 %* | *1,5 %* | *3 %* |

*Source : données de l'association*

L'association délivre peu d'invitations, sauf à quelques partenaires institutionnels, ou dans le cadre de jeux promotionnels dans les médias. La majorité des invitations provient des contrats avec les artistes qui prévoient en moyenne une cinquantaine d'invitations par concert.

Le coût moyen de la gratuité, évalué en fonction du nombre de places offertes et du coût moyen des billets vendus, ressort à près de 65 000 € en 2018, ce qui représente 1,5 % des produits du festival.

4.2.3.3. Les recettes d'alimentation

Les recettes issues de la vente de denrées alimentaires, sandwicheries, petite alimentation et des débits de boissons, s'évaluent à près de 520 000 € en 2018, soit 12 % des produits du festival. Elles ont connu une évolution importante depuis 2013, d'environ 30 % par an en moyenne. Alors qu'en 2013 les points de restauration et de buvette encaissaient en moyenne 24 000 € de recettes par jour de festival, ce montant dépasse les 86 000 € en 2018.

**tableau 31 : Évolution des recettes d'alimentation**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | VAM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Recettes d'alimentation | 141 779 | 192 223 | 278 577 | 413 840 | 437 454 | 519 744 | 30 % |
| Recettes par jour de festival | 23 630 | 32 037 | 39 797 | 68 973 | 72 909 | 86 624 | 30 % |

*Source : données de l'association*

À compter de la saison 2016, l'association a changé de dispositif de paiement, en dématérialisant le système. Elle propose ainsi aux festivaliers une carte de paiement prépayée et

rechargeable sur des points de vente disposés sur le site. L'objectif est de sécuriser les flux d'argent sur le site et de faciliter la gestion de la monnaie sur les points de restauration.

Ce système a eu un impact sur les recettes des bars, avec de surcroît la prise en compte d'une part non négligeable de soldes clients non récupérés. Depuis 2016, environ 80 000 €[41] de soldes de carte non réclamés sont venus compléter les recettes du festival. La chambre invite l'association à mieux communiquer sur les moyens de remboursement possibles.

## 4.3. Un partenariat dynamique

Le financement du festival repose sur la participation de près de 200 partenaires institutionnels et privés. Leur implication, sous forme de subvention, de partenariat ou de mécénat contribue au développement de cet événement.

### 4.3.1. Le partenariat déterminant des collectivités locales

#### 4.3.1.1. Le soutien des collectivités locales

Le festival reçoit des subventions, en provenance principalement des collectivités locales : la ville d'Albi, le département du Tarn et la région Occitanie. Il ne bénéficie ni de subvention de l'État, ni de l'Europe. Il reçoit aussi des subventions d'organismes professionnels privés, tels que la SACEM, le CNV et l'ADAMI[42].

Le déficit du festival en 2013, estimé avant abondement exceptionnel à 286 549 €, a été en partie absorbé par des subventions exceptionnelles versées par les trois collectivités locales, d'un montant total de 240 000 €, dont 150 000 € de la ville d'Albi, 45 000 € de la région (anciennement Midi-Pyrénées), et 45 000 € du département du Tarn. L'implication financière des collectivités territoriales a été déterminante pour la continuité de l'évènement. Ces subventions ont été conditionnées à une professionnalisation plus importante de l'association, dont la co-production avec « Bleu Citron » en a été un des axes déterminants.

Si l'on ne tient pas compte des recettes exceptionnelles de l'exercice 2013, le niveau des subventions annuelles des collectivités locales est le même en 2018 (0,4 M€). On constate dans l'intervalle une augmentation des aides de la région (+ 66 %) et une baisse des aides du département (- 6 %) compensée par celles de la ville d'Albi (+ 36 %). Les aides du département et de la région se retrouvent au même niveau en 2018 (70 000 € et 75 000 €). La ville d'Albi reste donc le principal financeur du festival, avec une subvention annuelle de 262 500 € (hors subventions d'équipement et participations diverses), ce qui représente près de 65 % des subventions des collectivités locales.

[41] 2016 : 31 446 € ; 2017 : 24 849 € ; 2018 : 22 912 €.

[42] La société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes est une société française de perception et de répartition des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes. Ces droits sont des droits voisins des droits d'auteur.

**tableau 32 : Évolution des subventions versées par les collectivités locales**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Total | Évol. 13-18 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Mairie d'Albi | 342 500 | 207 500 | 212 500 | 262 500 | 262 500 | 262 500 | 1 550 000 | |
| *dont subvention annuelle* | *192 500* | *207 500* | *212 500* | *262 500* | *262 500* | *262 500* | *1 400 000* | *36 %* |
| *dont subvention exceptionnelle* | *150 000* | | | | | | *150 000* | |
| Région Occitanie | 90 000 | 50 000 | 52 600 | 51 000 | 76 000 | 74 500 | 394 100 | |
| *dont subvention annuelle* | *45 000* | *50 000* | *52 600* | *51 000* | *76 000* | *74 500* | *349 100* | *66 %* |
| *dont subvention exceptionnelle* | *45 000* | | | | | | *45 000* | |
| Département du Tarn | 120 000 | 77 500 | 75 300 | 72 398 | 72 191 | 70 661 | 1 163 050 | |
| *dont subvention annuelle* | *75 000* | *77 500* | *75 300* | *72 398* | *72 191* | *70 661* | *1 118 050* | *- 6 %* |
| *dont subvention exceptionnelle* | *45 000* | | | | | | *45 000* | |
| **Total des subventions** | **1 227 500** | **335 000** | **340 400** | **385 898** | **410 691** | **407 661** | **3 107 150** | |
| **Total des subventions annuelles** | **312 500** | **335 000** | **340 400** | **385 898** | **410 691** | **407 661** | **2 867 150** | **30 %** |
| *en % des produits* | *14 %* | *15 %* | *13 %* | *11 %* | *11 %* | *9 %* | | |

*Source : données de l'association*

La chambre constate que le montant des subventions annuelles en 2018 est quasiment équivalent à celui de 2013 (c'est-à-dire hors subventions exceptionnelles), mais que leur proportion dans l'ensemble des ressources du festival a diminué, passant de 14 % à 9 %. Le festival est donc moins dépendant des subventions publiques, mais leur niveau reste déterminant pour son équilibre financier.

#### 4.3.1.2. La ville d'Albi, principal financeur du festival

La ville d'Albi est le principal partenaire public de l'association. Elle participe d'abord au financement du festival, en autorisant à titre gratuit l'occupation du domaine public municipal, notamment la base de loisirs de Pratgraussals, les places publiques du centre-ville et le grand théâtre. Comme déjà indiqué, elle attribue chaque année une subvention de fonctionnement à l'association.

Les relations entre une collectivité locale et les associations sont soumises à diverses règlementations qui concernent aussi bien le champ et les modalités de leurs activités, que l'information des citoyens et la transparence financière. La signature d'une convention entre la collectivité et l'association qu'elle subventionne est obligatoire à partir du seuil de 23 000 €. Cet encadrement conventionnel, prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001, a pour objet d'établir les droits et les obligations réciproques des parties, d'assigner à l'association des objectifs conformes aux politiques de la collectivité, et de préciser le contenu des comptes rendus financiers et d'activité qui justifient l'emploi de la subvention conformément à son objet.

Les relations avec la ville d'Albi respectent partiellement ces dispositions. La convention pluriannuelle 2012-2016 conclue en octobre 2012 prévoyait une subvention de fonctionnement de 962 500 € sur cinq ans. Elle a été modifiée par un avenant du 9 septembre 2013, qui a augmenté la subvention de 150 000 € au titre de l'année 2013. Trois autres avenants sont venus augmenter la subvention pour le financement du festival *off* : 15 000 € en 2014, 5 000 € en 2015 et 50 000 € au titre des 20 ans du festival en 2016. Pour les années 2017 et 2018, les conventions sont devenues annuelles. Elles ont fixé le montant de la subvention annuelle à 262 500 €, à laquelle peut se rajouter une participation aux frais techniques pouvant aller jusqu'à un plafond de 25 500 €.

La chambre observe que si les relations entre la ville et l'association respectent l'obligation de conventionnement, les conventions en question ne font référence qu'aux conditions d'attribution de l'aide financière.

En effet, aucun engagement juridique ou financier ne contraint l'association, mis à part celui de « réaliser un festival de musique sur une durée de trois à quatre jours consécutifs durant la période estivale », sur les trois sites prévus, avec des scènes payantes et un festival *off* gratuit. Aucun objectif quantitatif ou qualitatif n'est défini, laissant ainsi une grande marge de manœuvre à l'association.

Par ailleurs, par cette convention, la ville s'engage à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public, mais les conditions financières de cette occupation ne sont pas mentionnées, notamment l'absence de redevance. Il s'agit alors d'une contribution en nature à valoriser, qui est complétée de prestations de nettoyage et d'aménagement du site, et de prestations de communication de l'évènement. La chambre observe que ces prestations en nature, fournies à l'association par la ville d'Albi, n'ont pas été chiffrées.

La chambre rappelle que ces aides doivent faire l'objet d'une évaluation financière pour que l'association puisse faire apparaître ces valorisations dans ses comptes. L'objectif est de pouvoir déterminer le plus précisément possible son niveau d'autonomie, et la guider dans ses choix stratégiques.

Hors subventionnement, l'implication de la ville et de la communauté d'agglomération va effectivement au-delà des seules mises à disposition des espaces, avec la prise en compte de travaux d'investissements tels que la création d'une passerelle sur le Tarn permettant la jonction entre le centre-ville et la base de loisirs. Si le festival n'est pas l'unique bénéficiaire de ces travaux, les projets intègrent ses besoins.

La chambre recommande à l'association de se rapprocher de la ville d'Albi pour valoriser les aides indirectes apportées.

**Recommandation**

**7. Se rapprocher de la ville d'Albi pour valoriser les aides indirectes qu'elle lui apporte.** ***Non mise en œuvre.***

### 4.3.2. Le développement des partenariats privés

#### 4.3.2.1. Une démarche active de diversification

Le rapport du Sénat sur les festivals de mai 2016 évoque la situation délicate des festivals liée à la diminution des subventions publiques accordées à ce secteur.

L'association « Arpèges et Trémolos » n'est pas tant concernée par la baisse du montant des subventions reçues, que par leur maintien alors que le niveau des dépenses augmente, que ce soit à cause d'une activité en développement ou du cachet des artistes. Elle a ainsi adopté une démarche active de diversification des ressources vers les partenaires privés. Un collaborateur salarié de l'association est tout particulièrement chargé du développement de ces partenariats.

En 2018, l'association s'appuie sur un réseau de 139 partenaires privés, constitué d'entreprises nationales[43] et locales. Elle a créé un club des partenaires, qui regroupe les entreprises soutenant les trois festivals, et donne droit, en fonction du dispositif d'aide retenu, mécénat ou parrainage, à l'accès à des loges privatisées et à un espace de réception.

Le parrainage, appelé aussi *sponsoring*, correspond à un soutien apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Le versement réalisé par l'entreprise correspond à la rémunération de la prestation rendue par le bénéficiaire.

Le mécénat est défini comme « le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »[44]. Le régime du mécénat s'applique ainsi aux versements effectués au profit des associations dont la gestion est désintéressée, et qui ont pour activité principale la présentation d'œuvres musicales. Les dons reçus doivent être directement et exclusivement affectés à l'activité de présentation au public des œuvres musicales.

La différence entre les deux dispositifs résulte donc de l'absence ou de l'existence d'une contrepartie, ce qui entraîne des logiques fiscales différentes. Pour le parrainage, l'objectif est la promotion de l'image du parrain. Il est assimilable à de la vente d'espaces publicitaires, et correspond à une prestation accomplie dans l'intérêt direct de l'entreprise donatrice. Il donne lieu à une déduction fiscale de la base imposable de l'entreprise, alors que le mécénat permet de bénéficier directement d'une réduction d'impôt.

Les recettes de partenariat ont ainsi considérablement augmenté, passant d'environ 322 000 € en 2013 à près de 804 000 € en 2018 (+ 149 %). Cette hausse concerne tant le mécénat (+ 115 %), que le parrainage (+ 199 %), ou les autres subventionnements (+ 373 %). Si la part du mécénat dans les recettes de partenariat a légèrement diminué, passant de 70 % en 2013 à 60 % en 2018, elle représente tout de même sur la période plus des deux tiers de ces recettes (2 M€ sur 3,16 M€).

Les données ne prennent toutefois pas en compte les apports en fournitures et biens, que l'association n'intègre pas dans ses comptes, comme le rend possible le plan comptable des associations et des fondations[45]. Si le montant n'est pas significatif pour le mécénat en nature, il représente tout de même 270 000 € en 2018 pour le parrainage en nature. Ce montant impacte finalement les proportions des recettes du partenariat privé.

**tableau 33 : Évolution des partenariats privés**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Total | Part | Évol.13-18 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Recettes du partenariat privé | 322 687 | 366 891 | 457 550 | 566 132 | 646 029 | 803 922 | 3 163 211 | 100 % | 149 % |
| *dont recettes de mécénat financier* | *224 933* | *257 197* | *307 181* | *360 961* | *409 557* | *483 837* | *2 043 666* | *65 %* | *115 %* |
| *dont parrainage/sponsoring fcier.* | *81 922* | *93 351* | *116 025* | *172 564* | *209 922* | *245 179* | *918 962* | *29 %* | *199 %* |
| *dont autres subventions* | *15 833* | *16 343* | *34 343* | *32 607* | *26 550* | *74 906* | *200 582* | *6 %* | *373 %* |
| En % des produits | 14,9 % | 16,8 % | 16,8 % | 15,7 % | 17,0 % | 18,5 % | | | |
| Couverture des charges | 14,6 % | 17,5 % | 16,7 % | 16,3 % | 17,1 % | 18,6 % | | | |

*Source : données de l'association*

[43] Par exemples, le Crédit Mutuel, RTL2.

[44] Loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

[45] Le mécénat ou le parrainage en nature est inscrit au débit des comptes 86 par nature d'emplois (860 secours en nature-alimentaires-vestimentaires ; 861 mise à disposition gratuite de biens-locaux-matériels ; 862 prestations ; 864 personnel bénévole) et par le crédit des compte 87 par nature de ressources (870 bénévolat ; 871 prestations en nature ; 875 dons en nature).

#### 4.3.2.2. Des prestations de parrainage

Ce partenariat repose sur des conventions formalisées par édition du festival, précisant de manière détaillée les contreparties en termes de places de concerts et de places en loges VIP, ainsi que des actions de publicité commerciale. L'accès privatisé à un espace dédié, dit « espace partenaires », reste un moyen de favoriser et de fidéliser les entreprises, qui peuvent alors recevoir leurs clients et fournisseurs. En plus d'une publicité importante, l'association propose des réductions de 10 % sur 900 places et met à disposition une plateforme réservée sur l'espace des partenaires.

Ce moyen d'associer le tissu économique local au festival a concerné 57 entreprises en 2018, pour un montant d'environ 245 000 €, représentant 30 % des participations privées.

Hormis la valorisation du parrainage en nature, la formalisation et le suivi des parrainages n'appellent pas d'observation particulière de la chambre.

**tableau 34 : Évolution des recettes du parrainage financier**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Recettes du sponsor financier | 81 922 | 93 351 | 116 025 | 172 564 | 209 922 | 245 179 |
| *en % des participations privées* | *25 %* | *25 %* | *25 %* | *30 %* | *32 %* | *30 %* |
| *en % des produits du festival* | *4 %* | *4 %* | *4 %* | *5 %* | *6 %* | *6 %* |
| Nombre d'entreprises sponsor | 24 | 26 | 33 | 44 | 52 | 57 |

*Source : données de l'association*

#### 4.3.2.3. Le développement du mécénat

Le nombre de mécènes du festival a progressé entre 2013 et 2018, passant de 54 à 82, pour un don moyen de 5 900 € en 2018 (contre 4 165 € en 2013). Il s'agit d'une moyenne, qui est donc fortement impactée par le montant des dons les plus importants. Le montant cumulé des dix dons les plus importants est, en effet, passé de 94 000 € en 2013 à 205 000 € en 2018, représentant près de 42 % des produits du mécénat financier.

**tableau 35 : Évolution des recettes du mécénat financier**

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Recettes du mécénat financier | 224 933 | 257 197 | 307 181 | 360 961 | 409 557 | 483 837 |
| *en % des participations privées* | *70 %* | *70 %* | *67 %* | *64 %* | *63 %* | *60 %* |
| *en % des produits du festival* | *10 %* | *12 %* | *11 %* | *10 %* | *11 %* | *11 %* |
| Nombre d'entreprises mécènes | 54 | 60 | 68 | 80 | 82 | 82 |
| Dons moyens | 4 165 | 4 287 | 4 517 | 4 512 | 5 001 | 5 900 |
| Montant cumulé des 10 dons les plus importants | 94 286 | 112 478 | 129 750 | 147 800 | 178 600 | 205 429 |
| Part des 10 dons sur le total des recettes du mécénat | *42 %* | *44 %* | *42 %* | *41 %* | *44 %* | *42 %* |

*Source : données de l'association*

L'association n'a jamais pu faire signer d'engagement pluriannuel, les entreprises ne souhaitant pas s'engager sur le long terme. Elle est par conséquent contrainte de réactiver chaque année son travail de *lobbying*, les recettes escomptées une année n'étant jamais pérennes par principe.

Le mécénat peut prendre la forme d'un soutien financier, c'est-à-dire l'apport d'un montant en numéraire. Il peut s'agir également d'un mécénat en nature, qui consiste à donner ou mettre à disposition des biens et fournitures. Le dispositif du mécénat permet à une entreprise de déduire 60 % du montant de son versement de ses impôts[46], la déduction étant limitée à cinq pour mille du chiffre d'affaires. Cette opération peut être accompagnée de contreparties proportionnées au montant du don de la part du bénéficiaire[47].

L'association a mis en œuvre une politique active pour accroître et structurer le mécénat, en fidélisant les entreprises partenaires. Elle propose de faire bénéficier aux mécènes d'une contrepartie à hauteur de 25 % du montant du don, en places de concert et/ou dans l'espace VIP.

Selon l'instruction fiscale du 26 avril 2000, la limite communément admise pour la valeur d'une contrepartie est de 25 % du don (communication du logo, invitations, etc.). Toutes les contreparties doivent être identifiées dans le cadre de la convention de mécénat, l'apposition du nom ou de la marque commerciale de l'entreprise mécène, ou encore le logotype, sur tout support d'information ou de communication. Les contreparties matérielles sont valorisées au prix commercial pratiqué pour le public.

L'association respecte en partie ces dispositions. Pour chaque don, elle signe une convention annuelle de mécénat précisant l'acte de mécénat et son montant. En revanche, en ce qui concerne les contreparties, seules les mises à disposition des places de concert sont valorisées. L'intégration du logo de l'entreprise dans les supports de communication du festival[48] est considérée comme n'étant pas quantifiable et valorisable.

Or, selon la charte du mécénat culturel établie par le ministère de la culture en novembre 2017[49], les contreparties immatérielles doivent être valorisées afin de vérifier qu'il existe une disproportion significative entre les sommes allouées par les mécènes et la valorisation qu'ils en retirent. La chambre incite donc l'association à retenir la méthode du ministère de la culture, qui consiste à ce que la valorisation d'une contrepartie immatérielle soit déterminée à un niveau forfaitaire, c'est-à-dire en valeur absolue, et ne dépasse pas 10 % du montant total du don.

L'entreprise bénéficiant de places de concert à hauteur de 25 % de son don, le cumul de la valorisation des dons matériels et immatériels, est mécaniquement supérieur au 25 % admis par l'administration fiscale.

À titre d'incitation, l'association a développé une offre de mécénat présentant quatre formules spécifiques[50] évolutives en fonction du montant du don, et présentant les avantages fiscaux et les contreparties. Ce dispositif s'apparente à une transaction commerciale, puisqu'une

---

[46] Article 239 bis du code général des impôts : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de cinq pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit : a) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, notamment quand ces versements sont faits au bénéfice d'une fondation universitaire, d'une fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation ou d'une fondation d'entreprise, même si cette dernière porte le nom de l'entreprise fondatrice. Ces dispositions s'appliquent même si le nom de l'entreprise versante est associé aux opérations réalisées par ces organismes ».

[47] Instruction fiscale du 26 avril 2000, actualisée le 5 août 2015.

[48] Programme officiel, internet du festival, affiches, écrans de l'espace VIP, panneaux partenaires, gazette des mécènes.

[49] « Toutes les contreparties matérielles et immatérielles sont dûment valorisées, y compris l'apposition du nom ou de la marque commerciale de l'entreprise mécène ou encore le nom ou le logotype de sa fondation, sur tout support d'information ou de communication ».

[50] Découverte (3 000 €) ; medium (8 000 €) ; privilèges (14 500 €) ; premium (20 000 €).

formule correspond à un nombre de loges et de places VIP. Il en résulte pour les entreprises un risque de requalification de leur contrat de mécénat en contrat de parrainage.

La chambre incite par conséquent l'association à revoir ses offres de partenariat.

## *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE*

Le festival « Pause Guitare », qui existe depuis 1996 et se tient chaque été sur cinq ou six jours, a accueilli au total, entre 2013 et 2018, près de 240 000 festivaliers, soit une moyenne de 6 500 spectateurs par jour, concerts payants et gratuits confondus. Le nombre de spectateurs aux concerts payants a plus que doublé durant cette période, passant de 25 000 en 2013 à 53 000 en 2018, confirmant une notoriété déjà bien acquise depuis des années. Le budget du festival a également doublé entre 2013 et 2018, passant de 2,16 M€ à 4,35 M€ de recettes.

Après une édition 2013 difficile, qui a nécessité une aide exceptionnelle des collectivités partenaires pour combler l'important déficit, le festival est de nouveau à l'équilibre, et génère même de l'excédent depuis 2016. Ce redressement provient essentiellement des produits de la billetterie et du développement des recettes des partenariats privés, le niveau global des subventions annuelles des collectivités locales étant stable, si l'on ne tient pas compte des prestations en nature et des mises à disposition gratuites de locaux et d'espaces. La proportion des subventions publiques dans l'ensemble des ressources a, dans ces conditions, diminué, passant de 14 % à 9 %. Si le festival est ainsi moins dépendant des subventions publiques, leur niveau reste tout de même déterminant pour son équilibre financier. Enfin, le modèle économique de l'association repose également sur un nombre très important de bénévoles.

L'évolution des recettes de billetterie est proportionnelle à celle des dépenses de programmation artistique, notamment les cachets des artistes. Leur niveau est supérieur à la moyenne constatée dans les autres festivals (40 % contre 30 %). Elles traduisent la stratégie d'attractivité de « Pause Guitare ». Quant aux recettes du partenariat privé, elles ont été multipliées par 2,5 depuis 2013, sans compter les apports en nature. Cette hausse concerne tant le mécénat que le parrainage, mais l'association n'a jamais pu faire signer d'engagement pluriannuel, les entreprises ne souhaitant pas s'engager sur le long terme.

Si la fréquentation a progressé grâce à des artistes célèbres, l'association veut toutefois confirmer son statut d'indépendant par l'organisation de concerts gratuits et la promotion d'artistes en devenir, en partenariat avec les collectivités territoriales et notamment la ville d'Albi. Cette indépendance demeure fragile dans un contexte national de reconfiguration des festivals par l'organisation d'évènements ou de rachat par des structures commerciales spécialisées dans l'évènementiel musical.

En définitive, le modèle économique de l'association, tourné résolument vers les partenariats privés et toujours adossé à un solide bénévolat, semble cohérent, sans compter son impact économique et social, qui en fait un rendez-vous majeur du territoire. L'association ne peut toutefois maîtriser la pérennité des équilibres économiques et artistiques du festival, qui dépendent en grande partie de facteurs exogènes. C'est pourquoi la chambre recommande à l'association de consolider ses fonds associatifs afin de prévenir les variations des recettes de billetterie et l'absence de pérennité des fonds privés pour lesquels il n'y a aucun engagement pluriannuel de versement.

***

# ANNEXES

## annexe 1 : Programmation de la grande scène du festival Pause Guitare

### tableau 36 : Artistes de la grande scène

| 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| Deluxe | La Femme | Moriarty | Jain | Les insus | Matmatah |
| BB Brunes | Yodelice | Angus et Juila Stone | Louane | Renaud | Bernard Lavilliers |
| Peter Doherty | Fauve | Status Quo | Louise Attaque | ZZ Top | Carlos Santana |
| Iggy & the stooges | M | Charlie Winston | The Avener | Olivia Ruiz | Les plasticiens volants |
| Colinne Hills | Les balseuses | Frero Delavega | Boulevard des Airs | Soprano | Caravane |
| Tété | Les Yaourths brothers | Soprano | Bigflo et Oli | Christophe Mae | Catherine Ringer |
| Crosby, Still & Nash | John Buttler Trio | Yannick Noah | Kendji Girard | Slimane | Deep Purple |
| Les Cowboys Fringants | Skip The Use | Calogero | Mika | LEJ | Parov Stelar |
| Lescop | Detroit | Bjorn Berge | Vianney | Vianney | Cats on trees |
| Lilly Wood | The Hives | Etienne Daho | Francis Cabrel | M Pokora | Imany |
| Martin Solveig | Les Yaourths brothers | Asaf Avidan | Joan Baez | Radio Elvis | Claudio Capeo |
| Mika | Les Saltimbrank's | Shaka Ponk | Sanseverino | cocoon | NTM |
| Alexis HK | Youssoupha | Hindi Zahra | Jeanne Added | Les insus | Arcadian |
| Benjamin Biolay | Ayo | Cali | Feu ! Chatterton | Fefe | Amir |
| Raphael | Zaz | Bob Dylan | Elton John | | James Blunt |
| Patrick Bruel | Christophe Maé | | | | Texas |
| | Les Saltimbrank's | | | | Mystérieuses coiffures |
| | Fanflures Fanflures | | | | |

# GLOSSAIRE

| | |
|---|---|
| ANC | Alain Navarro consulting |
| CNV | Centre national de la chanson, des variétés et du jazz |
| ETPT | équivalent temps-plein travaillé |
| IRMA | centre d'informations et de ressources pour les musiques actuelles |
| M€ | million d'euros |
| NS | non significatif |
| SACEM | société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique |
| VAM | variation annuelle moyenne |

# Réponses aux observations définitives
## en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 18 décembre 2019 de Mme Carole Delga, présidente de la région Occitanie.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :
https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie

**Chambre régionale des comptes Occitanie**
**500, avenue des États du Languedoc**
**CS 70755**
**34064 MONTPELLIER CEDEX 2**

**occitanie@crtc.ccomptes.fr**
**@crcoccitanie**

La Région Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

**Monsieur André PEZZIARDI**
**Président**
**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE**

500 avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Montpellier, le 18 DEC. 2019

**VOS RÉF** : GR/19/2189
**NOS RÉF :** IGS/CIC/CC/191213
**AFFAIRE SUIVIE PAR :** [redacted]
**CONTACT :** [redacted]
Tél. [redacted]

**OBJET : Réponse aux observations définitives de la CRC portant sur l'association « Arpèges et Trémolos »**

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre portant sur l'association « Arpèges et Trémolos », porteuse du festival Pause Guitare, que vous m'avez adressé le 21 novembre.

Je souhaite tout d'abord préciser que le soutien de la Région à l'association « Arpèges et Trémolos » a fait l'objet cette année d'un financement complémentaire « Sud de France », portant le soutien régional à 146 000€ pour 2019.

Par ailleurs, si ce rapport n'appelle pas d'autres remarques spécifiques de ma part, je souhaite cependant revenir sur la politique active développée par la Région Occitanie en faveur des festivals, la Chambre faisant mention *(page 45 du rapport)* des travaux menés par le Sénat en 2016-2017 sur ce sujet.

En effet, la Région Occitanie ne privilégie pas les gros festivals à ceux de taille intermédiaire, son soutien concernant bien l'ensemble des festivals qui animent et irriguent culturellement ses territoires et ses habitants.

C'est d'ailleurs pourquoi la Région Occitanie reste attentive à la question des concentrations et du rachat de festivals par de grands groupes aux moyens financiers importants ; en effet, le festival « Pause Guitare » pourrait être directement impacté si des festivals voisins étaient rachetés et entraient en concurrence avec le festival albigeois.

La Région a ainsi consacré près de 5,4 M€ en 2018 au soutien de plus 150 festivals du spectacle vivant en Occitanie, allant donc bien au-delà des seuls gros festivals présents sur son territoire. Le choix de la Région est d'accompagner ces acteurs culturels majeurs sur les territoires, notamment ruraux ou dans les petites villes, au-delà de leur rôle de diffusion de spectacles, pour leurs actions de fond conduites tout au long de l'année en faveur de la création et l'accompagnement des artistes, de la médiation sociale et des partenariats territoriaux, de la sensibilisation et l'éducation artistique, du développement durable (environnement et citoyenneté)...

Dans une société marquée par des inégalités sociales et territoriales, toujours plus durement ressenties par nos concitoyens, l'accès de tous partout à une offre culturelle diversifiée et de qualité constitue plus que jamais, non seulement un facteur de développement économique et d'attractivité du territoire, mais aussi un précieux vecteur de lien social et de solidarité au quotidien. Dans le cadre de son ambition et de sa stratégie culturelles pour 2018-2021, la Région Occitanie poursuit donc l'objectif de contribuer à la pérennité de ces festivals, véritables outils d'aménagement du territoire et de développement durable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

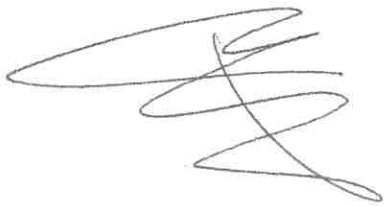

**Carole DELGA**

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/11, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/11. REPRÉSENTATION EN JUSTICE - INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX CONTENTIEUX ENGAGÉS PAR OU CONTRE LE DÉPARTEMENT

*Rapporteur : M. BENOIT*

Le Conseil départemental,
Vu l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu sa délibération du 15 septembre 2017, portant délégation de compétences à M. le Président,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration départementale,

Après en avoir délibéré,

**- DONNE ACTE** à M. le Président de sa communication ci annexée relative aux contentieux en cours et décisions de justice rendues.

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1343cb54e327-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Annexe

Télétransmis 08-12-2020 Réf. 2-2020-01343cb54e327-DE

CONTENTIEUX GERES PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

Du 01/01/2020 au 31/05/2020

**Nouveaux Contentieux**

SIGLES : TA : Tribunal Administratif/ TJ : Tribunal Judiciaire / RC : Responsabilité Civile/ RSA : Revenu de Solidarité Active/ CAF : Caisse d'Allocations Familiales/ CAA : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux/ CA : Cour d'Appel de Toulouse

| Type de Contentieux | Juridiction saisie | Date de la requête ou de début de l'instance | Requérant | Défendeur | Rappel des faits |
|---|---|---|---|---|---|
| Référé suspension | TA | 10/01/2020 | Mme M. | Département du Tarn | Mme M. demande au Département du Tarn de lui verser une indemnité provisionnelle suite à l'accident de vélo de son époux sur la RD 13 en date du 24/09/2016. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 24/01/2020 | M G. | Département du Tarn | M G. demande l'annulation des avis de sommes à payer en date du 02/06/2018 du Département du Tarn relatifs à l'implantation d'une amende administrative et d'un indu de RSA. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 27/01/2020 | M T. | Département du Tarn | M T. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 14/01/2020 relative à un trop perçu de RSA. |
| Contestation d'une décision administrative | TJ | 07/02/2020 | M D. | Département du Tarn | M D. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 19/11/2019 confirmant le refus d'octroi de l'aide personnalisée d'autonomie (APA).<br>Le requérant a saisi le TJ |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Recours indemnitaire | TA | 10/02/2020 | Mme M. | Département du Tarn | Mme M. demande au Département du Tarn de lui verser une indemnité provisionnelle suite à l'accident de vélo de son époux sur la RD 13 en date du 24/09/2016. |
| Contestation d'une décision administrative | TJ | 14/02/2020 | M R. | Département du Tarn | M R. demande l'annulation de la décision du Département en date du 02/01/2020 confirmant l'octroi de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) avec participation des obligés alimentaires.<br>Le requérant a saisi le TJ. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 10/03/2020 | M R. | Département du Tarn | M R. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 03/02/2020 relative à un trop perçu de RSA. |
| Contestation d'une décision administrative | TJ | 12/03/2020 | M T. | Département du Tarn | M T. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 30/12/2019 confirmant l'octroi de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) avec participation des obligés alimentaires.<br>Le requérant a saisi le TJ. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 12/03/2020 | M B. | Département du Tarn | M B. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 14/02/2020 relative à un trop perçu de RSA. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 16/03/2020 | Mme P. | Département du Tarn | Mme P. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 26/12/2019 la reconnaissant inapte de façon totale et définitive à ses fonctions. |
| Recours indemnitaire | TA | 16/03/2020 | Mme P. | Département du Tarn | Mme P. demande au Département du Tarn de lui verser une indemnité en réparation de préjudices moraux. |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Contestation d'une décision administrative | TA | 17/03/2020 | Mme B. | Département du Tarn | Mme B. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 27/12/2019 portant confirmation de refus d'un agrément d'assistante maternelle. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 18/03/2020 | Mme R. | Département du Tarn | Mme R. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 21/01/2020 lui accordant une remise partielle de son indu de RSA. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 26/03/2020 | Mme P. | Département du Tarn | Mme P. demande l'annulation de l'avis de sommes à payer en date du 31/01/2020 du Département du Tarn relatif à l'implantation d'un indu de RSA. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 30/03/2020 | M C. | Département du Tarn | M C. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 03/03/2020 portant refus de remise de dette de son indu de RSA. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 15/04/2020 | M V. | Département du Tarn | M V. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 31/01/2020 le plaçant en disponibilité d'office. |
| Contestation d'une décision administrative | TJ | 22/04/2020 | M C. | Département du Tarn | M C. demande l'annulation de l'avis de sommes à payer en date du 25/02/2020 du Département du Tarn relatif à un indu d'aide sociale à l'hébergement (ASH).<br>Le requérant a saisi le TJ. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 13/05/2020 | Mme T. | Département du Tarn | Mme T. demande l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 18/02/2020 la plaçant en congé de maladie ordinaire. |

**Jugements rendus**

SIGLES : TA : Tribunal Administratif/ TJ : Tribunal judiciaire / RC : Responsabilité Civile/ RSA : Revenu de Solidarité Active/ CAF : Caisse d'Allocations Familiales/ CA : Cour d'Appel de Toulouse/ CAA : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux/ CE : Conseil d'Etat

| Type de contentieux | Juridiction | Date de la requête ou de début de l'instance | Date du jugement | Requérant | Défendeur | Décision de jugement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Recours indemnitaire | TA | 12/01/2018 | 13/01/2020 | Mme C. | Département du Tarn | Mme C. a demandé la condamnation du Département du Tarn suite aux préjudices matériels qu'elle a subi dans le cadre de ses fonctions d'assistante familiale.<br>Par jugement en date du 13/01/2020, le TA a condamné le Département du Tarn à verser à Mme C. la somme des réparations du préjudice et mis à la charge du Département les frais d'expertise. |
| Contestation d'une décision administrative | TJ | 31/07/2019 | 13/01/2020 | Mme T. | Département du Tarn | Mme T. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 11/02/2019 relative à l'octroi de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) avec participation des obligés alimentaires.<br>Lors de l'audience en date du 13/01/2020, le TJ a donné acte du désistement de Mme T. |
| Contestation d'une décision administrative | TJ | 31/07/2019 | 13/01/2020 | M G. | Département du Tarn | M G. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 23/04/2019 confirmant l'octroi de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) avec participation des obligés alimentaires.<br>Lors de l'audience en date du 13/01/2020, le TJ a donné acte du désistement de M G. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 17/04/2018 | 06/02/2020 | Mme P. | Département du Tarn | Mme P. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 05/10/2017 portant retrait de son agrément d'assistante maternelle.<br>Par jugement en date du 06/02/2020, le TA a rejeté la requête de Mme M. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Référé suspension | TA | 10/01/2020 | 13/01/2020 | Mme M. | Département du Tarn | Mme M. a demandé au Département du Tarn de lui verser une indemnité provisionnelle suite à l'accident de vélo de son époux sur la RD 13 en date du 24/09/2016.<br>Par jugement en date du 13/01/2020, le TA a rejeté la requête de Mme M. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 27/11/2018 | 14/02/2020 | M W. | Département du Tarn | M W. a demandé l'annulation de la décision implicite de rejet du Département du Tarn en date du 21/09/2018 portant rejet de sa demande d'ouverture de droit au RSA.<br>Par jugement en date du 14/02/2020, le TA a ordonné qu'il n'y avait plus lieu de statuer sur les conclusions à fin d'annulation et à fin d'injonction présentées par M W. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 21/01/2019 | 14/02/2020 | Mme G. | Département du Tarn | Mme G. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 09/07/2018 relative à une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA).<br>Par jugement en date du 14/02/2020, le TA a donné acte du désistement de la requête de Mme G. |
| Référé expertise | TA | 14/11/2018 | 12/02/2020 | Département du Tarn | Moulins albigeois | Par requête en date du 14/11/2018, le Département du Tarn, a sollicité auprès du TA la désignation d'un expert afin de déterminer les origines d'infiltrations constatées sur son patrimoine immobilier.<br>Par ordonnance en date du 12/02/2020, le TA a désigné un expert et mis à la charge du Département du Tarn les frais et honoraires de l'expert désigné. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 19/06/2018 | 09/03/2020 | M et Mme G. | Département du Tarn | M et Mme G. ont demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 21/04/2018 rejetant une demande de recours préalable relative à un trop perçu de RSA.<br>Par jugement en date du 09/03/2020, le TA a décidé qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur les conclusions aux fins d'annulation et d'injonction de la requête de M et Mme G.<br>Le surplus des conclusions de la requête a été rejeté. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 04/07/2018 | 09/03/2020 | M G. | Département du Tarn | M G. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 06/06/2018 relative à la suspension d'un droit au RSA.<br>Par jugement en date du 09/03/2020, le TA a rejeté la requête de M G. |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Contestation d'une décision administrative | TA | 06/12/2018 | 21/04/2020 | Mme D. | Département du Tarn | Mme D. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 20/09/2018 relative à l'implantation d'un indu de RSA.<br>Par jugement en date du 21/04/2020, le TA a rejeté la requête de Mme D. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 14/10/2019 | 21/04/2020 | Mme V. | Département du Tarn | Mme V. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 17/11/2016 relative à l'implantation d'un indu de RSA.<br>Par jugement en date du 21/04/2020, le TA a rejeté la requête de Mme V. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 18/07/2019 | 29/04/2020 | M M. | Département du Tarn | M M. a demandé l'annulation de la décision du Département en date du 25/04/2019 relative à l'implantation d'un indu de RSA.<br>Par jugement en date du 24/04/2020, le TA a donné acte du désistement de la requête de M M. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 12/11/2018 | 18/05/2020 | M W. | Département du Tarn | M W. a demandé l'annulation de la décision du Département du Tarn en date du 07/09/2018 relative à l'implantation d'un indu de RSA.<br>Par jugement en date du 18/05/2020, le TA a donné acte du désistement de la requête de M W. |
| Contestation d'une décision administrative | TA | 15/05/2018 | 18/05/2020 | Mme IK. | Département du Tarn | Mme IK. a demandé l'annulation de la décision du Département en date du 24/04/2018 relative à l'implantation d'un indu de RSA.<br>Par jugement en date du 18/05/2020, le TA a rejeté la requête de Mme IK. |

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°0/12, *Commission Finances et Administration départementale*

### 0/12. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DES SERVICES DU DÉPARTEMENT - ANNÉE 2019

*Rapporteur : M. LE PRESIDENT*

Le Conseil départemental,
Vu l'article L 3121-21 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que *"chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par rapport spécial, de l'activité des services départementaux et des organismes qui dépendent de celui-ci",*
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

**- DONNE ACTE** à M. le Président du rapport d'activité ci-annexé des services du Département pour l'exercice 2019.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1348bb54e3c4-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

# rapport annuel 2019

## DÉPARTEMENT DU TARN

Tél. : 05 63 36 62 62 - 2020-07-02 - 081348bb54e3c4-DE

## LE DÉPARTEMENT ALLÈGE VOTRE RENTRÉE 2019






## UN TARN INNOVANT pour son environnement



## TARN 2030 : DES PROJETS POUR L'AVENIR



*« Vivre ensemble le Tarn »*

2019 SOMMAIRE


LE DÉPARTEMENT, UNE INSTITUTION DE PROXIMITÉ ..... 2

LE TARN AUJOURD'HUI ..... 4

LES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT ..... 6

LES TEMPS FORTS ..... 8

LE TARN : SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE ..... 10

LE TARN : ATTRACTIVITÉ ET AMBITION ..... 26

LE TARN : DYNAMISME ET DIVERSITÉ ..... 50

LE TARN : PERFORMANCE ET AVENIR ..... 66

GLOSSAIRE ..... 81

RAPPORT FINANCIER ..... 82


DÉPARTEMENT DU TARN

ISSN 2553-6303

Crédit photos couverture : Romain Massol / pixabay.com/fr • Crédit photos : Romain Massol / Xavier Floutard / Département du Tarn fonds Donatien Rousseau / pixabay.com/fr

# LE MOT DU PRÉSIDENT

ÉDITO DU 26 JUIN 2020



**Les collectivités départementales sont un rempart indispensable, garantes du service public de proximité, garantes du lien social dans nos territoires. Dans l'ensemble de nos champs d'intervention, nous avons l'obligation d'agir, l'obligation de réussir, sur le front de l'emploi, de la solidarité et de la lutte contre la précarité, de l'attractivité et du développement économique de notre territoire.**

En 2019 malgré un contexte délicat, le budget de la collectivité s'élevait à 473,4 millions d'euros dont 77,1 millions d'euros d'investissement. Cet investissement fort, j'ai souhaité le dédier entièrement aux Tarnaises et aux Tarnais.

Pour ce budget de 473,4 millions d'euros, nous nous sommes fixés 3 priorités : l'investissement, les solidarités sociales et le développement durable.

Nous avons mené des chantiers d'envergure avec la mise en œuvre du numérique, la signature de la convention de la DSP et le lancement des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental.

Nous avons poursuivi l'aménagement, l'entretien et la modernisation des routes départementales pour permettre aux automobilistes de se déplacer en toute sécurité. La modernisation et la sécurisation de la RN 88 ainsi que la RD 612 entre Albi et Castres ont mobilisé des travaux particulièrement conséquents, menés notamment en juillet/août et évalués à 6 millions d'euros.

En 2019, nous sommes restés aux côtés des communes et des EPCI pour financer des projets de proximité ou d'aménagements de traverses par le biais des contrats AtoutsTarn. Plus de 400 projets communaux ont ainsi été soutenus par le Conseil départemental.

La jeunesse et le pouvoir d'achat des familles ont également été des axes forts de l'action départementale avec des dispositifs d'aide financière aux familles et le chéquier collégien au bénéfice des 18 400 collégiens.

Nos efforts en matière de tourisme et d'enseignement supérieur pour l'attractivité de nos filières ont été maintenus. La réorientation de nos politiques sportives, en partenariat avec tous les comités départementaux, a permis de favoriser le sport pour le plus grand nombre tout au long de la vie.

Nous avons franchi un pas inédit pour le champ de l'autonomie avec la mise en place de la Maison départementale de l'Autonomie pour améliorer l'accès et la qualité du service rendu à nos usagers et plus particulièrement les personnes âgées et en situation de handicap. En 2019, plus de 253 millions d'euros étaient destinés à la solidarité sociale et aux plus vulnérables.

Enfin, afin de sensibiliser les Tarnais aux enjeux de la transition écologique, le Département s'est doté d'un Plan départemental de lutte contre les perturbateurs endocriniens. Cet engagement fort a été concrétisé par la signature de la Charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens. Le Tarn a été le premier Département à signer cette charte.

Aux côtés des élus départementaux et des 2105 agents qui s'investissent chaque jour dans leurs missions, nous poursuivrons notre action au service du territoire.

C'est ensemble que nous avancerons au service d'un Tarn dynamique et moderne pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

**Christophe RAMOND**
Président du Conseil départemental du Tarn

**L'Assemblée départementale est composée de 46 Conseillers départementaux : 23 Conseillères et 23 Conseillers**



L'Assemblée départementale est composée de 46 Conseillers départementaux : 23 Conseillères et 23 Conseillers, élus pour six ans au suffrage universel direct. **Elle est actuellement présidée par Christophe RAMOND, assisté de 13 vice-Président(e)s.**

Dans chaque canton, le Conseiller et la Conseillère départementale élus remplissent un rôle de proximité. Ils représentent le Département auprès de nombreuses instances.

## LE PRÉSIDENT

Élu par ses pairs pour six ans, il prépare, oriente et exécute les décisions de l'Assemblée départementale. Il organise les travaux de l'Assemblée ; il la convoque, fixe son ordre du jour, préside les séances et fait procéder aux votes. Il prépare les projets de délibérations soumises aux votes de l'Assemblée plénière. Il dirige l'administration départementale. Il représente le Département dans ses relations avec l'État, les autres collectivités territoriales et les organismes associés au Département.

## LES 13 VICE-PRÉSIDENT(E)S

Ils assistent le Président dans la définition et l'exécution des politiques départementales.

## LES 46 CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

**Ils débattent et décident des actions du Département.**
**Ils participent à la Commission Permanente.**
**Ils votent le budget.**
**Ils sont répartis en 4 commissions organiques spécialisées qui étudient et expertisent les dossiers pour faciliter la prise de décision du Conseil départemental et faire avancer les projets :**
– commission Finances et Administration départementale,
– commission Cohésion Sociale,
– commission Cohésion Territoriale,
– commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative.

## LES RÉUNIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE EN 2019

• **Cinq réunions du Conseil départemental :**
Orientations budgétaires (15 février), Budget primitif (28 mars), Décision modificative n° 1 (19 avril), Rapport d'activité du Département (27 juin), Décision modificative n° 2 (8 novembre).

• **Onze réunions de la Commission permanente :**
11 janvier, 15 février, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre, 13 décembre.

• **543 délibérations** ont été adoptées.

# Les 46 Conseiller(e)s départementaux du Tarn



ALBI 1

**Marie-Louise AT** — **Michel FRANQUES**

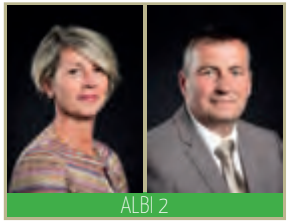

ALBI 2

**Nathalie BORGHESE** — **Éric GUILLAUMIN**

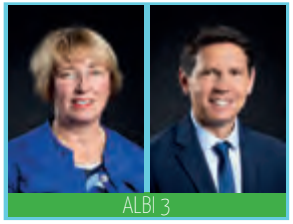

ALBI 3

**Éva GÉRAUD** — **Christophe RAMOND**



ALBI 4

**Élisabeth CLAVERIE** — **Patrice BÉDIER**



CARMAUX 1 LE SÉGALA

**Sylvie BIBAL-DIOGO** — **Guy MALATERRE**



CARMAUX 2 VALLÉE DU CÉROU

**Aline REDO** — **André FABRE**

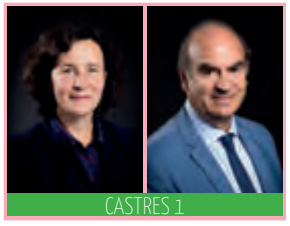

CASTRES 1

**Nathalie DE VILLENEUVE** — **Michel MONSARRAT**



CASTRES 2

**Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET** — **Serge SERIEYS**



CASTRES 3

**Isabelle ESPINOSA** — **Christophe TESTAS**



LES DEUX RIVES

**Monique CORBIÈRE-FAUVEL** — **Christophe HÉRIN**



GAILLAC

**Evelyne BRETAGNE** — **Patrice GAUSSERAND**



GRAULHET

**Florence BELOU** — **Max GUIPAUD**



LE HAUT DADOU

**Françoise BARDOU** — **Éric PUJOL**



LES HAUTES TERRES D'OC

**Brigitte PAILHÉ-FERNANDEZ** — **Philippe FOLLIOT**



LAVAUR COCAGNE

**Émilie AUSSAGUEL** — **Joseph DALLA RIVA**



MAZAMET 1

**Christelle CABANIS** — **Didier HOULÈS**



MAZAMET 2 VALLÉE DU THORÉ

**Florence ESTRABAUD** — **Daniel VIALELLE**



LA MONTAGNE NOIRE

**Claudie BONNET** — **Michel BENOIT**



LE PASTEL

**Anne LAPERROUZE** — **Jean-Luc ALIBERT**



PLAINE DE L'AGOÛT

**Catherine RABOU** — **Laurent VANDENDRIESSCHE**



LES PORTES DU TARN

**Dominique RONDI-SARRAT** — **Gilles TURLAN**



SAINT-JUÉRY

**Marie-Claire MALROUX** — **Jean-Paul RAYNAUD**



VIGNOBLES ET BASTIDES

**Maryline LHERM** — **Paul SALVADOR**

# LE TARN AU 31 / 12 / 2019

**ses 23 cantons et ses chiffres clés**



→ **POPULATION :**
- **386 448 habitants**
  INSEE-estimation au 01/01/ 2016
- **31% ont plus de 60 ans**

→ **SUPERFICIE : 5 758 Km²**

→ **DENSITÉ : 67 habitants par Km²**

→ **ORGANISATION ADMINISTRATIVE :**
- **23 cantons**
- **2 arrondissements**
- **314 communes au 01/01/2019**
- **14 EPCI** (dont 3 Communautés d'Agglomération et 11 Communautés de Communes)

## SOLIDARITÉS

- **12** Maisons du Département
- **3 187 naissances**
- **1 259** assistants maternels/**280** assistants familiaux agréés
- **1 442** bénéficiaires de la PCH
- **6 232** bénéficiaires de l'APA à domicile
- **4 532** bénéficiaires de l'APA en établissement
- **1841** personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement
- **10 489 foyers** bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
- **2 875 aides** accordées au titre du FSL

## ÉDUCATION

- **42** Collèges 18 400 élèves (public + privé)
- Avec **7 500** étudiants, le Département du Tarn réprésente le 2e pôle étudiant de l'académie de Toulouse

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- **4 136 Km** de routes départementales
- **6 100 Km** de sentiers de randonnées pédestre, équestre, VTT
- **89 Km** de voies vertes aménagées
- **21 circuits balisés** « Le Tarn à Vélo » **(1 511 Km)**
- **4 itinéraires** « Véloroute » **(438 Km)**
- **81** Espaces naturels sensibles
- **Médical : 488 médecins généralistes**
  **12 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)**

## ÉCONOMIE EMPLOI

- **16 621 entreprises** inscrites au RCS (données CCI du Tarn)
- **1 510 créations d'entreprises**
- **11 011 entreprises artisanales**

## AGRICULTURE

- **6 000 exploitations agricoles dont**
  **584 exploitations** en agriculture biologique

## TOURISME, CULTURE, LOISIRS ET SPORT

- **4 708 emplois** dans le secteur du tourisme
- **7,5 millions** de nuitées touristiques
- **3 musées départementaux** et **3 bases** de loisirs
- **1 médiathèque** départementale et **64 bibliothèques** publiques
- 1 Scène Nationale, 1 centre d'Art contemporain, 2 scènes de musique labéllisées et 15 antennes du Conservatoire de musique et de danse du Tarn
- Près de **15 000 collégiens** ont bénéficié du dispositif Éducation Artistique et Culturelle
- **2 880 équipements sportifs** (Ministère en charge des sports)
- **97 000 licencié(e)s** (chiffres CDOS Tarn)
- **1 318** Clubs affiliés aux Fédérations Sportives Nationales
- **2 800** Tarnais licencié(e)s à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

# ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES

**du Département du Tarn au 31/12/2019**

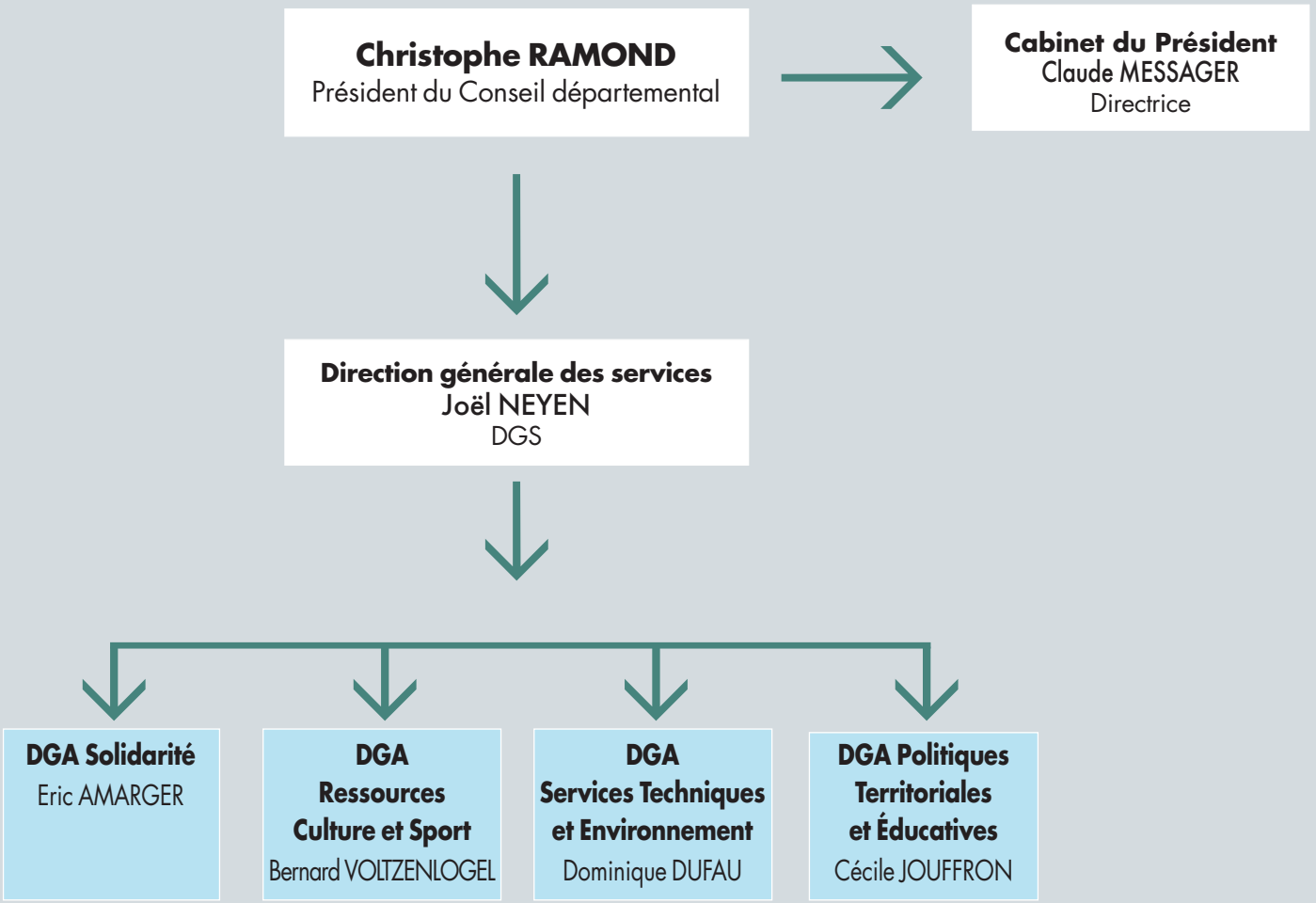


**2 105 agents :** 1 674 fonctionnaires, 431 contractuels (dont 2 emplois d'avenir, 7 apprentis et 266 assistants familiaux).

# LES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT




## LE DÉPARTEMENT, CHEF DE FILE DES SOLIDARITÉS

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a désigné le Département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. **La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,** réaffirme que le Département demeure la Collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale mais applique désormais le principe de spécialisation des Départements et des Régions.

Dorénavant, le Département intervient dans les domaines de compétences que la nouvelle loi lui attribue et ses missions sont essentiellement recentrées sur les solidarités humaines et territoriales.
La clause générale de compétence, qui lui permettait d'intervenir librement sur tous les sujets, est supprimée et les compétences en matière de culture, sport, tourisme, langue régionale et éducation populaire sont désormais partagées entre les communes, le Département et la Région.

**La loi NOTRe** confie en outre au Département, conjointement avec l'État, l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

## COMPÉTENCES EXCLUSIVES

### ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS HUMAINES



- Les personnes âgées : autorisation des maisons de retraite, aide aux résidents (hébergement et Allocation Personnalisée d'Autonomie) et aide au maintien à domicile.
- Les personnes handicapées : politique d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap.
- L'aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, modes de garde.
- Les actions d'insertion et la gestion du Revenu de Solidarité Active.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- L'élaboration d'un schéma départemental pour améliorer l'offre de services au public.
- Les subventions et le soutien technique aux communes et aux intercommunalités.

### ÉDUCATION ET JEUNESSE

- La construction, l'entretien et l'équipement des collèges.
- La gestion du personnel technique des collèges.
- L'aide aux familles et la restauration scolaire.

### ACTION CULTURELLE ET PROTECTION DU PATRIMOINE

- Les bibliothèques publiques.
- Les Archives départementales.
- Les Musées départementaux.

### SÉCURITÉ



Ph. SDIS81/Cellule photo/EXP S. Subreville

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** (SDIS) chargé de la protection contre les incendies et de la gestion des sapeurs-pompiers du Département.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



- L'aménagement rural et foncier, l'accompagnement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
- L'aménagement des infrastructures numériques.
- Les routes départementales.

### ENVIRONNEMENT

- La gestion des espaces naturels départementaux.
- La création et l'entretien des chemins de randonnée.
- Le développement maîtrisé des sports de nature.

## COMPÉTENCES PARTAGÉES

La culture, le sport, le tourisme, l'éducation populaire et la promotion des langues régionales sont des compétences partagées entre les communes, le Département et la Région.

# LES TEMPS FORTS 2019

## Janvier 2019
### 16e Rencontres Tourisme & Internet à Cap Découverte



Près de 400 professionnels et hébergeurs étaient au rendez-vous organisé par le Comité départemental du Tourisme du Tarn.

## Février 2019
### 1er Job dating

Consacré au tourisme à l'hôtellerie et à la restauration, 80 offres d'emploi étaient à pourvoir. Ce Job dating a réuni plus de 150 candidats sur Albi et Graulhet.




## Mars 2019
### Assises de la Maison départementale de l'autonomie

Un pas inédit pour le champ de l'autonomie.



## Avril 2019
### Le Département du Tarn est le 1er département français




À signer la Charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens avec André Cicolella, Président du Réseau Environnement Santé.



## Mai 2019
### Cérémonie de remise

Des prix du concours national de la résistance et de la déportation à l'Abbaye-école de Sorèze.

## Juin 2019
### Signature de la DSP Fibre

De la délégation de service public numérique du Tarn qui clôt 10 mois de travail intensif et marque le point de départ du déploiement de la fibre optique sur tout le Tarn d'ici fin 2022.




## Juillet 2019
### Départ du Tour de France 2019 à Albi

3e évènement sportif dans le monde, une chance unique pour promouvoir notre territoire.





Je TARN

## Août 2019
### Travaux d'aménagement de la RD 612

Un chantier exceptionnel à hauteur de 9,6 millions d'euros.



## Septembre 2019
### 20e édition du festival Contes en Balade

25 séances gratuites et tout public dans 18 communes.






## Octobre 2019
### Signature de la convention de partenariat entre le Département du Tarn, le SDIS

Les services de l'Education nationale et le diocèse, pour la formation des élèves de 4e des collèges publics et privés du Tarn aux Gestes Qui Sauvent. Pour devenir acteur de sa sécurité et de celle de son entourage.



## Novembre 2019
### Le Tarn obtient le label « Terre de jeux 2024 »

Et prend ainsi toute sa place dans l'aventure olympique, pour mettre plus de sport dans le quotidien des Tarnais.




## Décembre 2019
### Présentation du Livre Blanc Tarn 2030



Un projet d'avenir, construit avec tous les Tarnais, afin d'améliorer le quotidien de tous : mobilité, numérique, santé, autonomie des personnes âgées.

Tarn 2030
L'avenir du département

# LE TARN : SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

2019

81

SOLIDAIRE

# Un Département solidaire de l'ensemble des Tarnais

Première compétence du Département, la Solidarité est aussi une de ses priorités, affirmant ainsi son rôle de chef de file des politiques d'action sociale conduites sur l'ensemble de son territoire.

Accompagner la petite enfance, les familles, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, prendre en compte la reconnaissance d'un projet de vie favorisant l'autonomie fondent le quotidien des missions du Département.

Acteur majeur en matière de cohésion sociale, le Département s'engage pour lutter contre la précarité, les exclusions et améliorer l'insertion tant sociale que professionnelle des Tarnais.

**255,69 MILLIONS D'EUROS (hors masse salariale).**

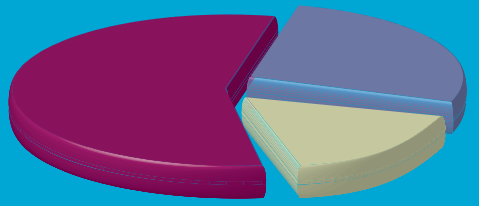

- FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE, L'ACCÈS ET LE RETOUR A L'EMPLOI, L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT **68,50 M€**
- VEILLER AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET SOUTENIR LES FAMILLES **48,97 M€**
- ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES **138,22 M€**

# VEILLER AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET SOUTENIR LES FAMILLES

**Le Département accompagne les familles et la petite enfance en privilégiant l'intérêt de l'enfant.**

Le Département du Tarn, chef de file de la protection de l'enfance, œuvre au quotidien en faveur des enfants, des jeunes adultes et de leurs familles.
Il intervient à la fois en prévention primaire auprès des futurs parents et des familles, par des actions de santé publique développées par le service de Protection Maternelle et Infantile, mais également dans le cadre de mesures de protection de l'enfance auprès des plus jeunes enfants puis au-delà, jusqu'aux jeunes adultes.
Près de 1 900 enfants bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance et 1 192 sont confiés au Département au titre de l'Aide sociale à l'enfance et accueillis chez des assistants familiaux ou dans des établissements.



## Conforter le travail préventif de la maternité à la parentalité.

### Optimiser et renforcer les dispositifs de prévention précoce en périnatalité.

Les équipes pluridisciplinaires de protection maternelle et infantile (PMI) interviennent au sein des Maisons du Département pour la prise en charge de la santé globale de la famille, des femmes enceintes, des nouveau-nés, des enfants.
Ces actions sont proposées dès la grossesse pour s'assurer de son bon déroulement, tant sur le plan physique que psychologique.

**→ Les chiffres clés 2019**
- 844 futures mères ont été rencontrées.
- 1 529 visites à domicile.
- 149 actions collectives.
- 2 165 consultations.
- 282 familles ont été rencontrées à la maternité dans le réseau périnatal Ville-Hôpital-PMI.



**2 165 consultations** de la PMI
**4 455 interventions** à domicile

- Le service de PMI a reçu :
- 3 311 déclarations de grossesse.
- 3 187 avis de naissance.

### Soutenir l'exercice de la fonction parentale de façon individuelle et collective.

Dès la naissance, les infirmières puéricultrices proposent un accompagnement individuel des familles. En complément, des actions collectives de soutien à la parentalité sont proposées en proximité.

**→ Les chiffres clés 2019**
- 4 455 interventions à domicile.
- 2 347 consultations de puéricultrice.
- 334 séances d'actions collectives (ateliers motricité, atelier lecture, atelier « toucher-masser »,...).

Près de **1 900 enfants** bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance.

Le **Département** met à disposition gratuitement
**N° Vert 0 800 081 081**
en plus du numéro national **119.**

### Promouvoir la santé comme outil global de prévention.

**Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)** visent à favoriser la régulation des naissances, à informer sur la contraception, la sexualité, les infections sexuellement transmissibles et à prévenir les violences faites aux femmes.
Les 6 CPEF du Tarn sont gérés par conventionnement avec les établissements hospitaliers d'Albi, Lavaur et Castres et financés par le Département à hauteur de **340 000 €.**

Les **6 CPEF** du Tarn :
**6 509 consultations**
**3 082 entretiens**

**→ Les chiffres clés 2019**
• 6 509 consultations pour 3 718 femmes dont 782 mineures.
• 3 082 entretiens.
• 407 séances d'information collectives.

Les consultations médicales en faveur des enfants de moins de 6 ans permettent le suivi du développement de l'enfant, le dépistage des handicaps et la vaccination.

**→ Les chiffres clés 2019**
• 2 951 examens médicaux dont 2 526 pour des enfants de moins de 2 ans.
• 2 187 vaccinations.

**Les 3 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Tarn :**
Ils ont pour mission le dépistage, le diagnostic, la prise en charge précoce des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap. Ils sont financés à hauteur de 20%, par le Département, en complément des budgets de l'ARS : **426 000 €.**

**Les bilans de santé dans les écoles maternelles :**
Le premier bilan de santé pour les enfants âgés de 3 à 4 ans permet un dépistage des troubles d'adaptation, d'ordre physique, psychologique, sensoriel ou des troubles des apprentissages, à un âge clé du développement. Il comprend un bilan infirmier en présence des parents et éventuellement un bilan médical.

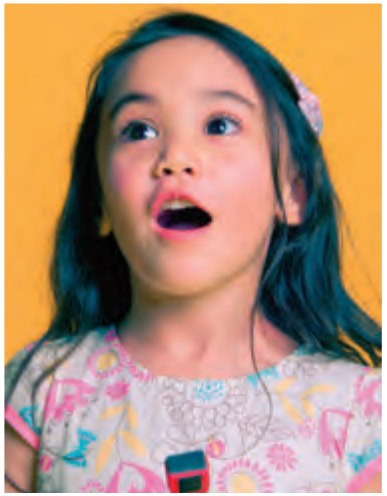

**→ Les chiffres clés année scolaire 2018-2019 :**
• 3 227 bilans de santé, soit 92% des enfants scolarisés en petite section de maternelle.
• **244** pour troubles du langage et **73 enfants** pour troubles du comportement.
• **473 enfants** orientés pour troubles visuels
• **327 enfants** enfants pour troubles auditifs

### Développer l'offre d'accueil et pérenniser l'existant afin de reduire les inégalités territoriales, tant en matière d'accueil individuel que collectif.

**Contribuer à l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil du jeune enfant.**
La création, la transformation des établissements et services d'accueil de jeunes enfants ainsi que l'agrément et le suivi des assistants maternels constituent deux missions du Département, avec pour objectifs de garantir le bon développement physique, psychique de l'enfant et son bien-être.

**→ Les chiffres clés 2019**
• 2 443 places réparties dans les 115 établissements d'accueil de jeunes enfants.
• 3 813 places chez 1 259 assistants maternels.



# 902 informations préoccupantes

## Mieux repérer et traiter les situations d'urgence.

### Améliorer le traitement des informations préoccupantes.

Issue de la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, la Cellule départementale de Recueil et de traitement des Informations Préoccupantes (CRIP) a pour missions d'enregistrer, de traiter et d'évaluer toutes les informations relatives à un mineur en danger ou en risque de l'être.

**→ Les chiffres clés 2019**

• 185 signalements directs auprès du Procureur de la République.

**Assurer la mission d'accueil d'urgence.**

Le Foyer Départemental Enfance Famille accueille en urgence les mineurs âgés de 2 à 17 ans confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance par mesure administrative ou judiciaire, 24 h sur 24 h et 365 jours par an.

**→ Les chiffres clés 2019**

• 32 enfants accueillis sur l'unité 2-7 ans.
• 41 mineurs accueillis sur l'unité filles 8-17 ans.
• 35 mineurs accueillis sur l'unité garçons 8-17 ans.

**Mettre à l'abri et évaluer la situation d'isolement et de minorité des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés.**

L'évaluation de la minorité et de la situation d'isolement des jeunes migrants qui se présentent comme mineurs dans le département du Tarn est confiée à l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), gestionnaire du Dispositif Départemental d'Accueil Evaluation Orientation des mineurs isolés (DDAEOMI 81).

**→ Les chiffres clés 2019**

• 122 jeunes se déclarant mineurs non accompagnés se sont présentés sur le territoire du Tarn.
• Au 31 décembre 2019, le Département accueillait 318 jeunes : 180 mineurs, 138 jeunes majeurs.
• 27 % des mineurs sont originaires de Guinée, 26 % du Mali, 14 % de Côte d'Ivoire.

## Adapter et diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et de leurs familles.

### Donner une famille à un enfant.

**Les services départementaux instruisent les demandes d'agrément en vue de l'adoption d'un enfant pupille de l'Etat ou d'une adoption à l'international.**
**Les enfants confiés à la naissance sont accompagnés vers un projet d'adoption.**

**→ Les chiffres clés 2019**

• 19 agréments ont été délivrés.
• 2 adoptions d'enfants pupilles ont été réalisées.
• 2 adoptions à l'international.
• 85 candidats à l'adoption tarnais étaient en attente de concrétisation de leur projet.

### Améliorer l'accueil des femmes enceintes ou du/des parent(s) avec enfant de moins de 3 ans.

Afin d'éviter la séparation des enfants de moins de 3 ans de leurs parents, **le Foyer Départemental Enfance Famille accueille et accompagne des jeunes mères et des pères** au sein du Centre parental de Lavaur ainsi qu'en appartements à Lavaur et à Albi.
Ces services s'adressent aux parents mineurs ou majeurs.

**→ Les chiffres clés 2019**

• 4 couples, 15 mères seules, 2 pères seuls et 27 enfants ont bénéficié d'un accueil.

### Adapter l'accueil familial.

Les assistants familiaux accueillent de manière continue, jour et nuit, à leur domicile des enfants mineurs ainsi que des jeunes majeurs (de 0 à moins 21 ans) confiés au Département par décision judiciaire ou à la demande de leurs parents.
Le service de PMI et de l'adoption

organise des réunions d'information sur le métier d'assistant familial et assure l'instruction des demandes, le suivi et l'agrément des assistants familiaux.



**Le Département emploie 280 assistants familiaux qui accueillent 463 enfants**

### Renforcer les dispositifs constituant une alternative au placement.

**Afin d'éviter de séparer les jeunes de leurs familles, le Département a développé des modes d'accompagnement en milieu ouvert des jeunes et de leurs familles.**
Le dispositif d'aide et de maintien à domicile de mineurs confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance permet de maintenir l'enfant dans son milieu familial avec un accompagnement éducatif renforcé et d'accueillir le jeune si la situation le nécessite.
Les mesures d'action éducative en milieu ouvert sont ordonnées par le juge des enfants, lorsque les parents rencontrent des difficultés dans leurs responsabilités éducatives.

**→ Les chiffres clés 2019**
• 63 places d'aide et de maintien à domicile sont mises en œuvre par le secteur associatif.
• 500 places d'action éducative en milieu ouvert sont disponibles.

### Diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement en établissement.

**L'ensemble des mesures d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance ont pour objectif de protéger des mineurs en danger ou en risque de danger au sein de leur cellule familiale,** de travailler à la restauration du lien afin d'envisager autant que possible un retour sécure au sein de la famille.
Dans le cadre de la diversification des modes de prises en charge, les déclinaisons de services sont multiples et adaptées aux profils des jeunes : internat, semi-autonomie, appartements, accueil de jour, lieux de vie et d'accueil non traditionnels.

**→ Les chiffres clés 2019**
• 1 013 mineurs bénéficient d'une mesure de protection sous forme administrative ou judiciaire.
• 247 places sont disponibles en Maisons d'enfants à caractère social.
• 59 places en Lieux de vie et d'accueil.
• 142 places en services d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés.

## Favoriser la continuité des parcours des enfants jusqu'au passage à l'âge adulte.

### Faciliter l'accès à l'autonomie des 16-25 ans suivis ou ayant été suivis au titre de l'Aide sociale à l'enfance.

Le Département accompagne les jeunes au-delà de leurs 18 ans afin de leur permettre de continuer une scolarité ou autre formation professionnelle, les préparer à leur insertion et les amener vers l'autonomie nécessaire.

**Faciliter l'accès à l'autonomie des 16-25 ans : 179 jeunes majeurs** étaient accompagnés par le Département au 31/12/2019


© stock.adobe.com © Riccardo Piccinini

# ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

**Le Département agit pour offrir à chacun les conditions de son épanouissement personnel dans le respect de sa dignité.**

**Le Département du Tarn agit pour offrir à chaque personne en situation de handicap les conditions de son épanouissement personnel dans le respect de la dignité individuelle.**

## Faciliter le quotidien des personnes handicapées : 70 M€

Le Département s'efforce aussi de mettre en place les dispositifs solidaires, respectueux du choix des personnes âgées, adaptés à leurs besoins : **67 M€ dont 53 M€ pour l'APA à domicile et en EHPAD.**

### Création de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) :

Les Assises de la Maison Départementale de l'Autonomie ont permis des temps forts avec les partenaires, d'analyse et de propositions. Le projet d'organisation de la MDA a été finalisé. Il se mettra en place dès janvier 2020, avec la





mise en commun des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation des services du Département et de la MDPH.
Le projet a été validé par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

### Assurer l'information des personnes âgées et handicapées

#### Assurer l'information des personnes handicapées : La MDPH

Organisme essentiel dans l'orientation et la reconnaissance des droits, **la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) continue de remplir sa mission d'accueil,** d'information et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution de prestations, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.
**Contribution du Département au fonctionnement de la MDPH : 160 000 € et apports en nature : 419 767 €.**



denys_kuvaiev - stock.adobe.com




#### Assurer l'information des personnes âgées et des professionnels

**Le site internet** dédié aux personnes âgées :
**http://personnes-agees.tarn.fr**
• Vecteur d'information primordial pour les personnes âgées, leur famille et les professionnels du territoire.
• Plus de 1 600 connexions.
• Informations relatives à la vie quotidienne, au maintien à domicile, à l'orientation en établissement ou en famille d'accueil.
• Cartographie des actions de prévention et annuaire gérontologique y sont disponibles.

Le numéro Vert « Information personnes âgées »

**N° Vert 0 805 60 81 81**

**Le numéro Vert personnes âgées**

• 608 appels pour des demandes d'informations.

**Les permanences**

• Assurées sur rendez-vous dans les Maisons du Département par les coordonnateurs CLIC.

• 53 permanences et 114 personnes reçues.

• 700 demandes d'informations ont été traitées.

**11 rencontres INFO CLIC**

• Organisées dans le cadre des assises de l'Autonomie.

• Près de 260 partenaires ont été réunis et consultés.

• 142 mails collectifs ont été transmis à environ 1 500 partenaires.

CLIC

## Élaborer et mettre en œuvre un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans et plus.

**La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA)** a été mise en place dans le Tarn le 21 novembre 2016.

**La CFPPA du Tarn a établi son programme d'actions 2019 autour de trois grands axes :**

• **Axe 1 :** favoriser l'accès aux aides techniques et promouvoir les modes innovants d'acquisition des aides techniques.

• **Axe 2 :** développer les actions de prévention au sein des résidences autonomie.

• **Axe 3 :** développer les actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile.

### → LES ACTIONS 2019

• **Poursuite de la Commission Aides Techniques** pour aider les personnes à acquérir un matériel technique (type fauteuil releveur, rampe d'accès, etc.) en obtenant une aide financière supplémentaire aux financements existants : 70 personnes ont été aidées.

• Mise en place du projet domotique qui permet d'installer un pack domotique au domicile des personnes afin de garantir leur sécurité : 24 personnes aidées.



© Alexander Raths - Fotolia.com

**93 205 €** ont été affectés aux résidences-autonomie.

• Attribution chaque année d'un **forfait autonomie aux résidences autonomie** du département pour mettre en place des actions de prévention pour les résidents : 8 résidences autonomies ont été aidées.

• Développement d'actions de prévention sur l'ensemble du territoire tarnais : un appel à initiatives a permis de financer 67 actions portées par 51 porteurs de projet.

**725 579 €** ont été programmés au titre des actions de prévention, dont **29 562 €** au titre des aides techniques.

### Favoriser et soutenir le maintien à domicile des populations les plus fragiles.

**Le libre choix du lieu de vie et la prise en charge à domicile constituent des axes essentiels de la politique développée par la Collectivité départementale.**

Le Département a signé 7 CPOM et 6 avenants, expérimentant un nouveau modèle de financement, pour une modulation pour les heures d'aides humaines.

### Accompagner les bénéficiaires et leurs familles.

**• 6 141 évaluations à domicile ont été réalisées par les évaluateurs des équipes médico-sociales, au titre de l'APA.**

• 205 bénéficiaires APA ont eu des droits supplémentaires ouverts pour faire face au besoin de répit ou d'hospitalisation du proche aidant indispensable et non remplaçable.

• 357 bénéficiaires APA se sont vu attribuer une ou des Cartes Mobilité Inclusion : 336 CMI stationnement, 51 CMI invalidité et 215 CMI priorité.

• 480 bénéficiaires APA ont bénéficié d'un financement pour l'achat d'aides techniques par l'APA complété d'une aide de la CFPPA.

**Le Département, qui apporte un soutien vigilant et actif aux aidants familiaux, a mis en œuvre plusieurs actions, dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Département, la MSA et la CARSAT :**

• Un « séjour de répit » de 5 jours porté par l'association Convivage pour 20 aidants familiaux.
• Participation à la journée nationale des aidants : flyers envoyés à plus de 4 000 aidants connus.
• Dans le cadre de la convention avec l'association France Alzheimer 81, 18 sessions de formation ont été proposées, bénéficiant à 116 aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées.



### Soutenir financièrement le maintien à domicile des personnes les plus fragiles.

**Les personnes handicapées : 9,05 M€**

• 1 442 personnes handicapées, adultes et enfants, ont bénéficié de la prestation de compensation du handicap (PCH).
• 56 652 € pour des services ménagers.
• 1 165 € pour le portage de repas.
• 3 834 655 € pour des services d'accompagnement à la vie sociale qui offrent une alternative à l'accueil en établissements spécialisés.

**Les personnes âgées :**

• **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 31 313 065 €.**
• **6 232** personnes âgées ont bénéficié de l'APA à domicile.
• Les services ménagers (226 643 €) et les frais de repas (2 227 €) sont attribués aux personnes âgées les plus modestes et encore autonomes.

7 CPOM et 6 avenants ont été signés avec des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
Nombre de prestataires : 13 SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale et 27 SAAD autorisés mais non habilités.



**10,8 M€**
pour l'hébergement en EHPAD des personnes handicapées

## Offrir un hébergement de qualité en établissement et en famille d'accueil.

### Soutenir financièrement les personnes les plus fragiles en établissement.

### Les personnes handicapées en établissement: 54,3 M€

• **1 325** personnes handicapées ont bénéficié de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

**Financement des frais de séjour des personnes handicapées adultes :**

• Foyers de vie et foyers occupationnels : 34 936 890 €.
• Foyers d'hébergement : 8 201 600 €.
• EHPAD : 10 822 709 €.
• Famille d'accueil : 378 603 € en complément de leur propre contribution.

**2 projets ont été accompagnés :**

• Extension de capacité du SAVS Jacques Besse à Lavaur : +10 places
• Extension de capacité non importante au Foyer de vie « Le Hameau du Lac » à Cagnac-les-Mines.

### Capacités :

**Nombre de places autorisées au 31/12/2019 : 1 011 lits** et 517 places.
Dont :
• Foyers d'hébergement : 263 lits + un lit d'hébergement temporaire.
• SAVS : 323 places.
• Foyers de vie : internat : 498 lits, externat : 142 places.
• Foyers d'accueil médicalisés : 110 lits et 12 places + 1 place d'accueil temporaire.
• SAMSAH : 38 places.
• Accueil temporaire autonome : 9 lits et 2 places.
• Unités PHV : 122 lits permanents et 5 lits temporaires.



**4 532 résidents d'EHPAD bénéficiaires de l'APA : 21 M€**

Les personnes âgées dépendantes en établissement et en famille d'accueil : 34,1 M€

**• 516 personnes âgées ont bénéficié de l'aide sociale départementale à l'hébergement :**
13 258 911 € ont permis de financer leurs frais de séjour, y compris le montant du ticket modérateur laissé à leur charge (1 313 476 €) et les frais d'accueil en placement familial (14 541 €).
• 11 CPOM ont été négociés.

**Capacités :**
• Nombre de lits autorisés : 5 990 dont :
- 5 365 lits EHPAD.
- 284 lits USLD.
- 341 Foyers-Logements et petites structures.
- 127 places en accueil de jour.

**L'accueil familial pour personnes âgées ou handicapées :**
• 10 nouveaux agréments ont été délivrés, 7 renouvellements, 2 fins d'agréments et 14 modifications d'agrément.
• 64 accueillants agréés dont 3 agréments de couple.
• 133 places offertes.
• 101 personnes accueillies.

**Soutenir financièrement la modernisation et l'adaptation des établissements pour personnes âgées dans le cadre de la solidarité sociale et territoriale.**
• 4 établissements ont bénéficié de subventions d'investissement : **152 301 €.**
• 36 demandes de subvention de fonctionnement ont été instruites.
• 27 associations à vocation sociale et 9 clubs de 3e âge ont bénéficié d'une aide : **43 675 €.**

**Renforcer le bien-être des résidents en EHPAD en s'appuyant sur la ressource Occitane.**
33 EHPAD ont signé la Convention pour l'utilisation de l'occitan avec les personnes âgées. Des « Ateliers culinaires intergénérationnels occitans », organisés en partenariat avec le CIRDOC et avec l'aide financière de la CFPPA, ont réuni des élèves en formation professionnelle, des Tarnais âgés de plus de 60 ans et des résidents en EHPAD autour de séances gastronomiques sur les produits et recettes typiques du Tarn. Un livret de recettes occitanes tarnaises a été offert par le Département aux partenaires et professionnels de santé désireux de mobiliser la ressource occitane dans leurs activités.



**33 EHPAD**
ont signé la Convention pour l'utilisation de l'occitan

## Participer à la protection des personnes majeures vulnérables.

390 dossiers ont été traités par le service personnes majeures vulnérables.
• 240 tarnais ont fait l'objet d'une évaluation de situation dans le cadre des procédures départementales de prise en charge des personnes majeures vulnérables.
• 50 personnes ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) dont le coût est assumé par le Département. Ces accompagnements comportent des actions en faveur de l'insertion sociale, visant à soutenir le retour à l'autonomie financière de l'intéressé.



© Scott-Griessel - Fotolia.com

# RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE DES PUBLICS EN DIFFICULTÉ

**Le Département met tout en œuvre pour renforcer la cohésion sociale et lutter contre la précarité.**

**L'allocation RSA financée par le Département représente 62,5 M€.**

## Favoriser l'accès aux droits et l'exercice des droits d'un public en difficulté.

### → L'ALLOCATION RSA EN 2019

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) financé par le Département s'adresse aux personnes sans ressources ou disposant de ressources inférieures au minimum requis en fonction de la composition de leur foyer.

**10 489 foyers étaient bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2019.**

Des informations collectives sont organisées sur l'ensemble du territoire pour lutter contre le non-recours aux droits et mobiliser les personnes, dès leur entrée dans le dispositif vers des démarches d'insertion sociale et professionnelle.

2 séances ont permis de rencontrer une vingtaine de personnes et de leur apporter aide et conseil dans leur parcours d'insertion, ainsi que de les informer sur les dispositifs d'aide à la reprise d'activité professionnelle.



### Gérer l'allocation RSA dans le cadre de la convention qui lie le Département avec la CAF et la MSA.

L'allocation RSA versée aux allocataires représente **62,5 M€** (stable par rapport à 2018) **pour un taux de compensation de l'Etat de 53,4%.**

**Montant moyen de l'allocation RSA versée en décembre 2019 : 496 €.**

Le service de l'allocation se fait sous l'égide de conventions de gestion négociées avec la CAF et la MSA.

### → Les chiffres clés 2019

- 113 recours administratifs.
- 108 dossiers suspectés de fraude.




- 75 amendes administratives.
- 421 décisions de révision des droits.
- 275 indus traités par les services départementaux pour un montant de 465 670 €.
- 973 situations ont fait l'objet de sanctions administratives pour non-respect des obligations liées à la perception de l'allocation RSA.

## Renforcer et développer une politique d'insertion en faveur des publics en difficulté.

Le RSA donne droit à une allocation mais impose, en contrepartie, une obligation de s'engager dans des démarches réelles et concrètes d'insertion sociale ou professionnelle.

### → LES ACTIONS 2019

Lorsqu'il est soumis aux obligations d'insertion, la situation du bénéficiaire du RSA est examinée par les services du Département

**10 489 foyers**
étaient bénéficiaires du RSA
au 31/12/2019



qui déterminent l'accompagnement le plus adapté pour faciliter son accès à l'emploi ou consolider ses capacités professionnelles.
Le Président du Conseil départemental est compétent pour orienter le bénéficiaire auprès de l'organisme le plus apte à assurer son suivi et vers un référent unique, pour le suivi personnalisé.
Les allocataires du RSA soumis à droits et devoirs bénéficient d'un suivi différencié selon leur situation :
• 54 % des personnes sont accompagnées par les agents de Pôle Emploi.
• 28 % ont fait l'objet d'une orientation vers les travailleurs sociaux du Département.
• 2 % sont suivies par des conseillers en insertion professionnelle du Département, vers le domaine préprofessionnel.
• 8 % sont suivies par les partenaires institutionnels ou associatifs de la création d'activité ou de l'emploi.
• 4 % sont accompagnées par des partenaires institutionnels ou associatifs sociaux.
• 4 % sont suivies par les missions locales pour l'emploi des jeunes.

### Assurer un accompagnement personnalisé pour lever les freins sociaux à l'emploi, à l'insertion sociale ou professionnelle.

L'accompagnement social des personnes bénéficiaires du RSA est effectué majoritairement par les maisons du Département et concerne 28 % des personnes en obligation d'accompagnement.
Des partenaires (CCAS de Castres et Albi, Mutualité Sociale Agricole, association à vocation sociale par exemple) sont désignés par le Président du Conseil départemental comme organismes chargés de l'accompagnement du bénéficiaire et contribuent à ce soutien.

### → LES ACTIONS 2019

• **2 798 personnes ont effectué un accompagnement individualisé : 531 720 €.**
• 47 actions collectives visant au développement de l'autonomie sociale portées par 33 associations partenaires.
• 4 135 contrats d'engagements réciproques ont été signés engageant les allocataires dans des démarches d'insertion.

### Garantir la cohérence et la complémentarité des aides individuelles aux projets professionnels des publics.

Outre les aides de droit commun qui pourraient intervenir via Pôle Emploi ou le Conseil Régional, le Département participe par une aide directe au financement d'aides individuelles ou d'actions facilitant la reprise d'emploi et l'accès à la formation :
• Fonds Local d'Aide aux Jeunes, en co-financement avec la ville d'Albi, pour 116 aides : 8 444 €.
• « Atelier Educatif budgétaire » porté par la Mission Locale Tarn Sud : 25 000 €.



**54 %** des personnes sont accompagnées par les agents de Pôle Emploi.

• Action « Amélioration de l'image de soi vers l'insertion professionnelle » portée par le CCAS de la ville de Castres : 8 500 €.
• Fonds Départemental d'Action Solidaire pour 273 aides individuelles : 62 062 €.
• Prêts de véhicules : 9 automobiles et 7 scooters pour 34 personnes.

D'autre part, le Département participe à la prévention de la précarisation des populations les plus jeunes en finançant des postes d'animateurs ou éducateurs de proximité auprès des communes ou d'associations locales : 9 postes cofinancés auprès de 6 communes et 10 postes auprès d'associations.

Fonds d'Aides aux Jeunes pour **443** aides individuelles :
**66 075 €**

### Mobiliser les mesures de l'emploi, des partenaires et outils au profit des publics en difficulté.

#### → LES ACTIONS 2019

• L'aide à la reprise d'emploi par la gestion de contrats aidés au travers de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée avec les services de l'Etat a permis la mobilisation de 405 personnes.
• L'aide à la reprise d'emploi par l'appui aux **Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)** concerne : 14 structures porteuses de 15 chantiers d'insertion, 6 entreprises d'insertion, 4 associations intermédiaires et 1 entreprise de travail temporaire d'insertion.
• L'accompagnement des travailleurs non-salariés (TNS), bénéficiaires du RSA : ils remplissent les attendus de l'insertion professionnelle mais leur activité ne représente que très rarement le seuil minimum de 559 € de revenus nets mensuels nécessaire pour valider la sortie du RSA socle.
• La mobilité repose également sur l'accès aux transports collectifs : **4 650 personnes ont bénéficié d'un appui pour un budget total de 277 427 €.**





## Lutter contre les exclusions et les discriminations.

**Le Département participe activement à la politique de la ville pour répondre aux problématiques spécifiques des quartiers classés prioritaires.**

#### → LES ACTIONS 2019

• Le Département est signataire des cinq contrats de ville Albi, Castres-Mazamet, Graulhet, Gaillac et Carmaux.
• Crédits spécifiques sur des opérations de développement du lien social, de la citoyenneté et de la prévention portées par des communes ou des partenaires associatifs.
• 20 actions ont été soutenues : 31 710 €.
• Crédits de droit commun sur les territoires en difficulté, non classés politique de la ville, pour des opérations en zone rurale sur l'accès à la culture, la création de lien social et l'appui à la réussite éducative.

**Répondre aux problèmes d'isolement social, économique, culturel et éducatif.**

• **Opération « Cinéma & Cohésion Sociale » :** le Département, en partenariat avec Média-Tarn, a facilité l'accès à la culture cinématographique à des personnes qui en sont souvent écartées grâce au partenariat de 42 structures.

• **Opération « Danse et Cohésion Sociale » :** un travail en partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn a permis l'ouverture sur le monde culturel par la pratique chorégraphique.

• **Opération « Musées départementaux et insertion » :** organisation de 3 journées départementales insertion dans le cadre de la programmation des musées «Cultur'elles» (les femmes au travail), 69 femmes ont participé à ces manifestations.



**3 journées départementales animation insertion dans le cadre de la programmation des musées « Cultur'elles »**




## Favoriser l'insertion par et dans le logement.

### Encourager l'accès à l'information et aux conseils en matière de logement.

**L'Association Départementale pour l'Information pour le Logement (ADIL)** accueille et informe gratuitement les particuliers, professionnels ou collectivités territoriales sur les aspects juridiques, fiscaux ou financiers liés au logement.

• 9 252 personnes conseillées pour une participation de 70 000 €.

• 7 000 € pour Tarn Prévention Impayés de Loyer : 317 consultations dont 134 appels sur le numéro dédié.

• A la demande des associations d'insertion, la conseillère en économie sociale familiale du service Habitat Logement a réalisé 9 animations collectives : 60 personnes ont participé et 43 kits éco-gestes ont été distribués.

## Permettre l'accès et le maintien dans un logement autonome, durable et décent : le Fonds de Solidarité pour le Logement.

**L'accompagnement social lié au logement (ASLL) permet d'accompagner des personnes dans un parcours logement :**

• Hébergement :
- 28 logements d'insertion : **25 200 €.**
- 13 logements de la Résidence sociale de Gaillac : **15 500 €.**

• 144 personnes accompagnées dans un logement autonome :
- 47 à la sortie d'un hébergement par des structures conventionnées par le Département : **37 350 €.**
- 97 par les conseillers en économie sociale familiale du Département dans le cadre d'un accès, maintien, relogement (547 mesures mensuelles).

• Soliha, agence de gestion locative sociale : **40 000 €.**

• Les 3 Habitat Des Jeunes : **103 000 €.**

**Les aides financières directes aux ménages :**

• 3 431 demandes d'aides FSL et 2 875 aides accordées.

• 803 366 € de dépenses au titre des aides accordées aux ménages dont 81 % en subvention (58% pour




## Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

l'accès, 28% pour l'énergie/eau, 14% pour les impayés de loyer).
• 200 garanties des loyers accordées aux personnes prioritaires bénéficiant d'un logement social.

**L'accompagnement des ménages en impayés de loyer :**
• 850 diagnostics sociaux et financiers demandés au Département, représentant 729 foyers, dont 37 % en phase pré-contentieuse et 63 % en phase contentieuse. A noter que 25 % concernent la phase de réquisition de la force publique.

**Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique : le programme départemental d'amélioration de l'habitat.**

Le Département finance un dispositif **d'amélioration des logements** des propriétaires occupants modestes et très modestes pour réaliser des travaux afin de lutter contre la précarité énergétique, la résorption de l'habitat indigne, l'adaptation et l'accessibilité des logements au vieillissement et au handicap.

• 287 dossiers agréés par l'ANAH : **108 870 €.**
• Aides accordées par le Département, la Région et la Communauté de Communes du Lautrécois Pays d'Agout à 9 propriétaires pour la réalisation de travaux de confortement, dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de Montdragon : 10 361 €.

## Soutenir les opérations de construction ou d'amélioration des logements sociaux.

### Développer du logement très social et adapté.

Le Département soutient la production de logements très sociaux en apportant un financement complémentaire aux bailleurs sociaux d'un montant de **203 000 €** concernant 10 opérations de 26 logements financés par le Département.

### Soutenir l'Office Public de l'Habitat, Tarn Habitat :

Le Département du Tarn accompagne **Tarn Habitat** dans son programme de réhabilitation énergétique de ses logements afin de réduire les dépenses énergétiques de ses locataires et procéder à des



acquisitions foncières de reconstruction suite à des démolitions des quartiers prioritaires politique de la ville : **161 600 €.**



201

## Le Département soutient et développe sa politique d'inclusion par la mobilisation du FSE.

Pour soutenir financièrement la politique d'inclusion en faveur des publics les plus fragilisés de son territoire, le Département a choisi d'être organisme intermédiaire, gestionnaire d'une enveloppe financière déléguée par l'Etat de Fonds Social Européen (FSE).

### → LES MISSIONS 2019

- Montage et suivi des dossiers de demande de subventions européennes.
- Gestion en subvention globale des crédits FSE.
- Appui technique auprès des opérateurs départementaux et des porteurs de projets souhaitant solliciter du FSE.
- Veille juridique relative à l'évolution et aux opportunités offertes par le FSE.
- Participation aux instances de concertation et de programmation régionale.

**Le Département gère une enveloppe de plus de 9 M€ de FSE pour 2015/2020, couvrant l'intégralité des dispositifs et crédits FSE Inclusion, qui permet de mobiliser des fonds européens, à destination des publics très éloignés de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA pris en charge par le Département, sur trois dispositifs spécifiques à destination des porteurs de projet :**

- Développement de parcours intégrés d'accès à l'emploi pour des publics en difficulté.
- Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
- Animation, coordination de l'offre d'insertion et de l'économie sociale et solidaire.




**Plus de 1,1 M€ de FSE a été programmé pour des opérations destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi, en situation ou menacées de pauvreté.**

**19 opérations ont ainsi été soutenues :**

- 12 chantiers d'insertion.
- 7 actions d'accompagnement vers l'emploi.

Le FSE intervient également pour soutenir :

- les territoires des EPCI : 240 000 €
- le tissu associatif : 908 000 €
- Près de 900 personnes en difficultés ont pu bénéficier d'un accompagnement approprié afin de lever les freins à leur insertion.

l'Europe s'engage en Midi-Pyrénées

# LE TARN : ATTRACTIVITÉ ET AMBITION

2019




AMBITIEUX

# Un Département mobilisé en faveur de l'emploi et de l'aménagement de son territoire

Soucieux de l'amélioration du cadre de vie des Tarnais et d'un aménagement harmonieux et équilibré de son territoire, le Département du Tarn mène une politique dynamique et volontariste en matière de création et de maintien d'emplois, de développement économique, touristique, agricole et rural.

Le Département procure à tous les Tarnais un même accès aux services au public et aide à la réalisation de projets de développement locaux.

Collectivité responsable, le Développement durable est une préoccupation principale. Le Département s'engage à concilier croissance économique, solidarité et équité sociale.

**52,13 MILLIONS D'EUROS (hors masse salariale).**

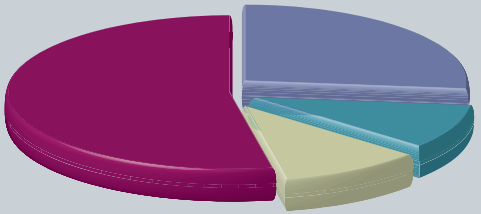

- ASSURER UNE SOLIDARITÉ TERRITORIALE **12,96 M€**
- PRÉSERVER LES RESSOURCES, LES SITES NATURELS ET L'ENVIRONNEMENT **5,50 M€**
- AGIR EN FAVEUR DE LA CRÉATION ET DU MAINTIEN D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ **6,41 M€**
- FACILITER LA MOBILITÉ DES TARNAIS **27,26 M€**

# AGIR EN FAVEUR DE LA CRÉATION ET DU MAINTIEN D'EMPLOIS DE PROXIMITÉ

**Le Département favorise le développement économique par la solidarité et l'égalité des territoires.**

**7,5 millions de nuitées touristiques.**

## Soutenir pleinement le développement touristique, enjeu majeur pour l'attractivité du territoire tarnais : 4,5 M€.

→ **Les chiffres clés 2019**

•Le tourisme représente un chiffre d'affaires de 250 millions d'euros.
• 4 708 emplois, soit 3,55 % de l'emploi total tarnais.
7,5 millions de nuitées touristiques dont 72% de nuitées françaises.
• Selon l'étude sur le tourisme à la campagne chez les moins de 40 ans, confiée au Master 1 Gestion des Territoires et Développement Local de l'Université Champollion par le CDT et le Département : 78% de cette clientèle privilégie l'hébergement chez une connaissance ou de la famille, et 68% via Airbnb (633 personnes interrogées pour l'enquête quantitative, et 54 pour l'enquête qualitative).
• Selon l'enquête de clientèle régionale sur les pratiques touristiques, menée par la Région : 91% de personnes sont satisfaites de leur séjour dans le Tarn, avec une satisfaction globale estimée à 8,9/10 et une clientèle qui est fidèle avec 80% d'entre eux qui sont déjà venus (570 répondants dans le Tarn).

**Se doter d'un comité départemental du tourisme (CDT) performant, agissant notamment en matière de promotion et d'ingénierie touristique.**

• 2 récompenses aux Trophées de la communication : meilleure action sur les médias sociaux et meilleure action de communication globale.
- Une page Facebook très active avec plus de 146 505 fans.
- 1,2 million de visiteurs sur le site internet www.tourisme-tarn.com.
- 103 journalistes accueillis et 79 articles de presse parus.
- Plus de 3 millions d'euros d'équivalence publicitaire.

**Le CDT met en œuvre la politique de promotion touristique du Département :**
**• 1 800 000 € : subvention au CDT.**
**• 265 000 € : subvention à Tarn Réservation Tourisme.**

→ **LES ACTIONS 2019**

Valoriser l'attractivité touristique de nos territoires en soutenant les prestataires touristiques : **50 000 € d'investissement.**

• Création ou modernisation des équipements d'accueil (offices de tourisme, syndicats d'initiative, associations touristiques d'intérêt départemental).
• Equipements de loisirs et mise en valeur du patrimoine (aménagement de plans d'eau et rivières, création d'aires de repos et de pique-nique, aménagement de sites naturels).





Ph. CDT - Pascale Walter

Création d'aires de repos et de pique-nique.

• Signalisation touristique (études et réalisations hors zone urbaine).

### Organiser et coordonner la gouvernance touristique du Département auprès des territoires et renforcer leur accompagnement technique.

• Depuis 2016, le Département met en œuvre une stratégie dite « de convergence » qui permet de mettre en synergie les actions des **Offices de Tourisme** du territoire. Ce comité stratégique, animé par le CDT, a créé les conditions d'une plus forte coopération sur la base d'un objectif de mutualisation des actions.

**210 900 €**
**de subventions de fonctionnement à l'ensemble des Offices de Tourisme du Tarn.**

### Soutenir les acteurs du développement touristique.

• Répartition de subventions entre les différentes associations départementales ou filières, à titre d'exemples, Clévacances, ATHPA, CDRP, Syndicat Mixte Vère-Grésigne, IVSO pour l'œnotourisme : **340 900 €.**

### L'Hôtel Reynès : l'espace de valorisation des Destinations Tarnaises.

• Valorisation de l'offre touristique, culturelle, naturelle, gastronomique et patrimoniale des Destinations Tarnaises au sein de ce lieu emblématique.
• Promotion des territoires et des savoir-faire locaux au travers des animations.
• accueil à l'année des associations départementales du tourisme (CDRP, ATHPA, Clévacances et Logis du Tarn).
Cet espace constitue un complément et un enrichissement à l'offre territoriale portée notamment par les Offices de Tourisme.



**Hôtel Reynès.**



**Abbaye-école de Sorèze.**


**Palais de la Berbie.**

### Conforter les pôles structurants du Tarn.

• Albi - site UNESCO.
• Poursuite de la politique régionale des Grands Sites Occitanie.
• Participation du Département aux Syndicats Mixtes de l'Abbaye-école de Sorèze, de Cap'Découverte et du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.
• Suivi du projet de l'UNESCO : « Bien Canal du Midi ».
• Appui au développement de l'œnotourisme notamment en soutenant les actions liant le vin, le patrimoine et la culture, avec pour effet de contribuer aussi au développement de la filière viticole.

### Mobiliser le patrimoine occitan pour renforcer l'attractivité du territoire.

Adopté par l'Assemblée départementale, le **« Schéma Stratégique Départemental de Développement de l'Occitan 2019-2025 »** précise les multiples dispositifs assurant l'animation de la marque **« Tarn, cœur d'Occitanie »** (TCO) qui fédère 450 structures adhérentes :

Financement de la rénovation du Palais de la Berbie :
**185 000 €**

• Fourniture d'outils professionnels et documents informatifs sur le patrimoine occitan sur le site web **www.tarncoeuroccitanie.com**.

## 74 panneaux routiers Tarn cœur d'Occitanie

• Valorisation médiatique des adhérents TCO dans les émissions « Conta Monde » sur Radio France Bleu Occitanie et « Tarn, cœur d'Occitanie » sur Radio R d'Autan et sur la page Facebook TCO.







• Outre l'installation de 74 panneaux routiers TCO aux abords des sites touristiques, plus de 160 communes tarnaises ont bénéficié d'une aide départementale pour se doter de panneaux d'entrée d'agglomération en occitan et valoriser leur nom originel en langue d'oc.
• Émissions « Noms de Noms » réalisées en partenariat avec la Radio 100% et consacrées à la signification occitane des noms de communes tarnaises.
• Organisation du **3e festival « Tarn, cœur d'Occitanie »**, soutenue par la Région Occitanie, à Vielmur-sur-Agoût.

## Soutenir le développement agricole et rural.

### Soutenir l'investissement dans les exploitations et les entreprises :

Une convention de partenariat signée en 2017, à la suite de la Loi NOTRe, entre le Département et la Région Occitanie, a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions de soutien aux filières agricole, agro-alimentaire et forestière.

### → LES ACTIONS 2019

• Aides aux investissements structurants : 23 167 €.
• Aides aux CUMA locales : 84 970 €.
• Aides viticoles en matière de lutte biologique contre la tordeuse de la grappe : 59 130 €.
• Aides aux actions sylvicoles : 18 225 €.
• Aides aux producteurs d'ail rose de Lautrec touchés par la crise de la fusariose : 398 533 €.

### Mettre en œuvre la compétence d'aménagement foncier agricole et forestier :

4 projets ont été soutenus pour une surface cumulée de 50 hectares de terres agricoles échangées.

### Veiller au maintien du bon état sanitaire des troupeaux, gage de sécurité pour les éleveurs et les consommateurs :

• Partenariat avec l'ALMA (Association de Lutte contre les Maladies Animales), le LDA (Laboratoire Départemental d'Analyses – PublicLabos), le syndicat départemental des vétérinaires et le GDSAT (Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Tarn).
• En application de l'article 95 de la Loi NOTRe, les laboratoires publics



**Laboratoire départemental d'Analyses.**

d'analyses (le Laboratoire départemental d'Analyses PublicLabos qui devient GIP Public Labos en janvier 2020 et le Laboratoire œnologique) ont pu continuer en 2019 de remplir leurs missions d'intérêt général

dans les domaines de la sécurité sanitaire, de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et de la surveillance de la qualité de l'alimentation.

**Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales :**
Le Département se mobilise pour la valorisation des produits de qualité, des circuits courts et de proximité à travers différentes actions en partenariat avec **l'association Agropoint :**

- Développement de la marque **« Saveurs du Tarn ».**
- Soutien à l'approvisionnement local en restauration collective avec la diffusion d'un annuaire départemental actualisé sur la filière « fruits et légumes » et « Volailles et Œufs » des fournisseurs tarnais.
- Deuxième édition du salon « Echanges gourmands » entre professionnels de la restauration collective à Labastide Rouairoux dans le cadre du partenariat signé pour 3 ans avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, le Département de l'Hérault et les Chambres consulaires : 32 exposants, 130 visiteurs tarnais et héraultais.


Ph. CDT-Pascale-Walter


Ph. CDT-Pascale-Walter

**Soutenir les filières locales.**


Ph. CDT-Pascale-Walter



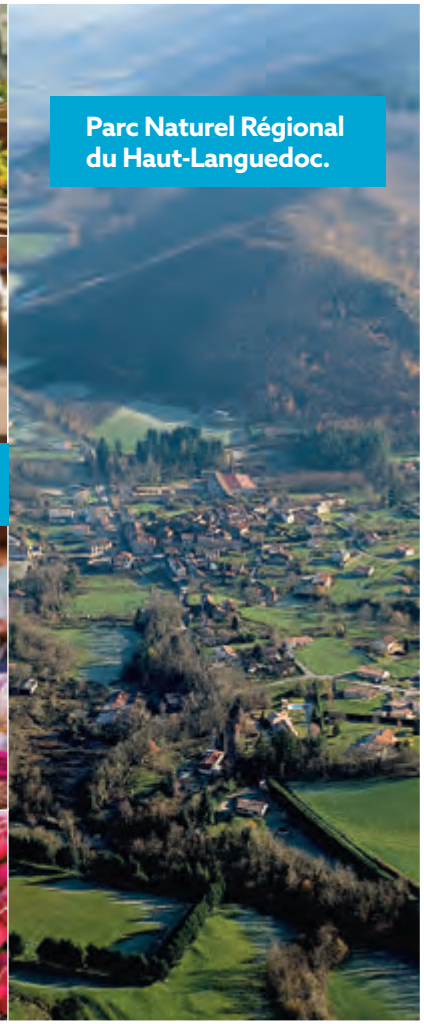

**Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.**



**« Ici, priorité aux produits locaux » dont le nouveau label PREMIUM.**

- Le dispositif **« Tarn EcoEHPAD »**, en partenariat avec l'Union Départementale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées, a permis à plus de 94% des 34 EHPAD engagés sur 2019 d'obtenir le label « Ici, priorité aux produits locaux » dont le nouveau label PREMIUM.


Ph. CDT-Laurent-Frezouls

## Apporter un appui technique performant, indépendant et personnalisé auprès des vignerons : le laboratoire œnologique départemental.

C'est un outil au service de la viticulture tarnaise et du vignoble de Gaillac. Il a pour missions principales l'analyse et la dégustation des mouts et des vins et le conseil technique auprès des vignerons. Il assure aussi une activité de formation et d'expertise technique auprès des organismes viti-vinicoles du vignoble de Gaillac.

### → Les chiffres clés 2019

- 2 œnologues-conseil reconnus pour leurs compétences en matière de suivis et de conseil en œnologie.
- 3 techniciens assurent les analyses des mouts des vins.
- 103 caves particulières dont 32 en contrat d'analyses et 71 en contrat de suivi œnologique.

### → LES ACTIONS 2019

- Apporter une expertise technique pertinente et indépendante grâce à une connaissance précise des structures de production et de leurs contraintes techniques ou économiques.
- Garantir une approche scientifique fondée sur des connaissances techniques renouvelées.
- Participer en tant que juré aux grands concours des vins et aux jurys experts.
- Analyses et contrôles :

23 310 échantillons ont été traités, soit 89 555 dosages.

- Investissements (Frantz Paul et 2 Bagmixer) : 8 217 € HT.
- Maintenances et réparations : 8 868 € HT.


**Laboratoire œnologique départemental.**



**Le laboratoire suit une démarche volontaire de management de la qualité.** Il répond aujourd'hui aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 version 2017, ainsi qu'aux exigences du Cofrac spécifiques aux analyses dans le secteur du vin, des boissons alcoolisées et de leurs additifs sous la référence LAB GTA 78. Il est accrédité par le Cofrac et agréé par l'INAO, France Agrimer, la DIRRECTE et le Ministère de l'Economie pour la délivrance d'analyses officielles.
En 2019, il a délivré des certificats de conformité analytique AOP et IGP, des certificats de pureté pour l'export, des analyses pour les concours des vins officiels et 1 548 rapports Cofrac. Cette activité représente une augmentation de 3,3 % par rapport à 2018 et assure un équilibre financier au laboratoire.

### Renforcer l'attractivité de la création d'activité en agriculture, faciliter la transmission des exploitations agricoles et appuyer l'innovation et sa diffusion.

Le Département du Tarn soutient la mise en place de dispositifs collectifs pour le renouvellement des générations en agriculture en allouant des aides à nos différents partenaires :

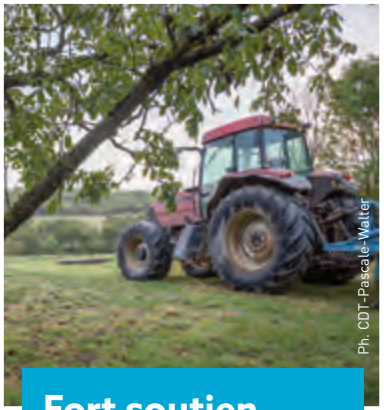


## Fort soutien à l'agriculture de groupe.

• Aide financière auprès des organismes professionnels agricoles tels que la Chambre d'Agriculture ou l'ADEART qui assurent un accompagnement technique auprès des porteurs de projets en faveur de l'installation et de la transmission.
• Participation au soutien technique réalisé par la Chambre d'Agriculture pour l'adaptation des bâtiments d'élevage en lien avec l'environnement auprès des jeunes installés.
• En lien avec la question du repérage et le soutien des **agriculteurs fragilisés,** notamment pour les exploitants bénéficiaires du RSA, une aide est allouée à l'animation, par la Chambre d'Agriculture, du Comité technique départemental « agriculteurs fragilisés », à des suivis individualisés en coaching d'entreprise ainsi que des diagnostics socio-professionnels.
• Fort soutien à l'agriculture de groupe, levier de compétitivité et de modernisation : participation financière à la FDCUMA et à l'ATAG.
• Soutien à l'élevage auprès de la Maison de l'Élevage pour ses missions de qualification, de contrôle de performance et d'identification du cheptel tarnais.

**De nombreuses actions sont liées à la préservation de l'environnement, de la biodiversité et au maintien des races/variétés locales et produits de qualité.**

• Soutien à Nature et Progrès pour ses actions de promotion et de développement de l'agriculture biologique locale.
• Convention avec les Fandouzils dans le cadre de la promotion des vins et de l'œnotourisme.
• Soutien à la filière Ail Rose de Lautrec touchée par une crise climatique et sanitaire (fusariose).
• Soutien à la Chambre d'Agriculture pour la mobilisation de foncier en faveur du développement du maraîchage, de l'accompagnement à la commercialisation de produits agricoles en circuits courts et l'adaptation de bâtiment en atelier de transformation.
• Soutien au CIAT pour le maintien de la race locale de brebis Lacaune.
• Maintien de l'aide au syndicat Salaison de Lacaune pour la mise en place de l'IGP (Indication Géographique Protégée).




## Soutien à la filière Ail Rose de Lautrec

• Soutien à la Maison de l'Élevage, notamment l'évolution vers des systèmes plus agro-écologiques.

## Soutien au CIAT pour le maintien de la race locale de brebis Lacaune.

• Soutien au développement des pratiques respectueuses de la vie du sol, de l'environnement et de la qualité de l'eau.
• Suivi et récolte de trois ruches sur un toit-terrasse de l'Hôtel du Département en partenariat avec le Groupement de Défense Apicole du Tarn.

### → Les chiffres clés 2019

• **1 612 328 €** d'aides mises en œuvre au bénéfice d'organismes de développement agricole, économiques ou coopératifs, d'associations ou d'agriculteurs dont :
• 584 025 € attribués pour 122 projets aidés en investissement.
• 1 028 304 € en fonctionnement pour 196 dossiers traités et 11 conventions de partenariat financier poursuivies ou renouvelées.
• 89 668 € d'honoraires vétérinaires pour 31 vétérinaires.
• 426 205 € de frais d'analyses laboratoire avec le LDA pour 163 208 analyses.
• 4 778 € d'échanges amiables.

Public Labos
Gers • Lot • Tarn • Tarn & Garonne
ANALYSES - CONSEILS - FORMATIONS



## Contribuer à la protection de la santé publique grâce à l'action du laboratoire départemental d'analyses.

Le laboratoire départemental d'analyses exerce des missions de service public liées à la santé publique : épidémio-surveillance en santé animale, prévention des zoonoses, sécurité sanitaire des aliments, de l'eau et protection de l'environnement.

### → LES ACTIONS 2019

Les projets de mise en place du GIP PUBLIC LABOS début 2020, regroupant les laboratoires départementaux du Tarn, du Gers, du Lot et du Tarn-et-Garonne, ont mobilisé l'ensemble du personnel au cours de l'année 2019.
En matière d'accréditation COFRAC, l'audit de renouvellement a eu lieu en décembre 2019.

### Le laboratoire est accrédité pour les programmes suivants :

- Analyses en bactériologie animale.
- Analyses en immunologie-sérologie animale.
- Dépistage des encéphalites spongiformes transmissibles (ESB et tremblante).
- Analyses de biologie moléculaire en santé animale par PCR.
- Analyses microbiologiques des produits agroalimentaires et des eaux.
- Analyse en parasitologie des aliments (recherche de Trichine dans la viande).
- Analyses physico-chimiques des eaux, des eaux sur site et des boues.
- Prélèvements d'eau en vue des analyses et prélèvements en milieu hospitalier.
- **Dans le domaine de l'hydrologie-environnement :** le service a analysé 8 500 échantillons sur l'année et 71 000 paramètres analytiques ont été répondus aux clients.

**La portée d'accréditation du laboratoire est disponible sur le site www.cofrac.fr**

Les échantillons sont analysés dans les secteurs, métaux, micropolluants, eaux résiduaires, microbiologie des eaux provenant des particuliers, des entreprises et des collectivités.
Les analyses des substances polluantes, (métaux, HAP, composés volatiles et polluants organiques) sont réalisées dans le cadre des contrôles des rejets.





Le secteur des analyses des eaux usées et des boues a réalisé l'analyse de 5 650 paramètres.
Concernant la bactériologie des eaux, la surveillance de la Légionellose et le suivi des installations au travers du carnet sanitaire (collèges, locaux sportifs, maisons de retraite...) représentent 16 400 analyses.

• **Dans le domaine de la santé animale :** l'activité analytique reste importante.
• **Dans le secteur de l'immuno-sérologie :** 88 000 analyses sur 171 000 prélèvements de sang ont été réalisées par les vétérinaires sur des bovins, ovins, caprins, porcins ou aviaire. Le secteur aviaire représentant 9 000 sérologies.

• **Dans le secteur de la biologie moléculaire :** 3 000 recherches d'ADN ou d'ARN ont été réalisées par PCR (Polymérase Chain Réaction) sur 5 300 prélèvements chez les bovins, ovins, caprins et porcins. Le LDA est agréé pour la recherche de Peste Porcine Classique et pour la recherche des virus influenza porcin et aviaire.

• **Dans le secteur de l'autopsie, bactériologie animale et parasitologie :** l'activité analytique a été soutenue. Elle représente 3 800 paramètres. Parmi ces recherches figurent 82 autopsies, 2 100 recherches bactériologiques, 1 200 recherches de parasites par coprologie.
L'ANSM autorise le laboratoire pour la culture de Brucella, permettant ainsi au LDA de conforter son agrément du Ministère de l'Agriculture.



• **Dans le secteur des analyses d'Encéphalites Spongiformes Transmissibles (ESB des bovins ou Tremblante ovine) :** la surveillance reste constante. 6 500 tests sur les prélèvements d'encéphale de ruminants ont tous été négatifs.

**3 000 échantillons collectés ont engendré 19 000 analyses bactériologiques.**

• **Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des aliments :** le laboratoire exerce son activité auprès de la restauration sociale et collective, ainsi qu'auprès des artisans des métiers de l'alimentation. L'activé d'audit-conseil en restauration collective fait partie des activités du laboratoire. Il est particulièrement attentif à la qualité microbiologique des aliments servis dans les collèges. 3 000 échantillons collectés ont engendré 19 000 analyses bactériologiques.

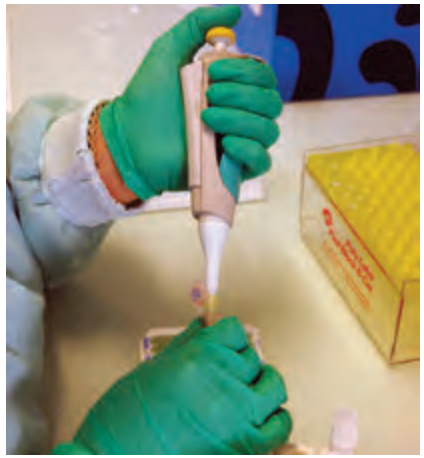

• **Dans le domaine du contrôle parasitaire des aliments :** le laboratoire reçoit des échantillons des abattoirs pour des recherches de Trichines. 1 300 analyses obligatoires ont été effectuées sur 55 600 porcs, 465 chevaux et 57 sangliers.

Labos

**Le Département poursuit son action en faveur de l'amélioration des liaisons routières.**



## Améliorer et entretenir les liaisons routières.

### Assurer un développement du réseau en respectant les territoires.

**→ LES ACTIONS 2019**

**Concevoir, conduire et réaliser les opérations de développement du réseau routier départemental :**

Le réseau départemental a fait l'objet d'une attention particulière pour assurer son développement et son amélioration tout en respectant les objectifs de développement durable.

**Les opérations réalisées pour un montant total de 10 480 000 € :**

• Poursuite des travaux de modernisation de la RD 612 entre Albi et Castres :
- Création de 2 créneaux de dépassement sur 3 km, aménagement et sécurisation de 3 carrefours en double tourne à gauche (voies communales de Montfa et Peyrégoux, RD 30 et RD 59).
- Mise en œuvre d'un équipement de sécurité expérimental unique en France le GUID'N Grip au niveau du carrefour avec les RD 59B et RD 156.
• Achèvement de travaux de sécurisation du carrefour RD 903/RD 91 à Andouque.
• Réalisation de petites opérations localisées d'amélioration de la sécurité du réseau sur diverses routes départementales.
• Réalisation de réparations d'ouvrages d'art ou de murs, confortement de falaises ou de routes sur diverses routes départementales.
• Participation du Département pour des travaux en traverse d'agglomération dont : 550 000 € pour Villefranche d'Albigeois et 278 000 € pour Arthès.

## Participer à l'aménagement des routes d'intérêt local.

• Aide aux communes de moins de 2 000 habitants et aux groupements intercommunaux ayant la compétence voirie, hors Communauté d'agglomération, pour la réalisation des travaux de gros entretien et de modernisation du réseau local.
• 88 opérations réalisées pour un montant total de : **2 431 808 €.**
• Répartition du produit des amendes de police entre 28 maîtres d'ouvrage de moins de 10 000 habitants pour un montant total de **275 118 €.**

## Participer à l'aménagement des routes nationales.

Le Département a participé au financement des projets routiers portés par l'Etat au titre du Plan de Modernisation des Itinéraires (PDMI). Le nouveau Contrat de Plan Etat Région (CPER), signé en 2015, prend le relais du financement de ces infrastructures et porte sur l'axe RN 88 à Albi et Lescure et sur l'axe RN 112 à Aussillon.
**En 2019, le Département a versé 79 113 €.**

## Assurer le renouvellement, l'entretien et la réparation du patrimoine routier départemental.

Le Département a effectué un effort significatif pour assurer l'entretien et la pérennité de son patrimoine routier.

**→ Les chiffres clés 2019**

**• 4 135,6 km de routes départementales.**
**• 1 652 ouvrages d'art.**
**• 4 289 ouvrages hydrauliques.**
**• 4 000 hectares de surface de dépendances vertes.**
**• 11 000 000 € pour des actions d'entretien.**
**• 85 000 km ont été parcourus pour veiller périodiquement à la sécurité du réseau pour l'usager.**

**→ LES ACTIONS 2019**

• Le revêtement de chaussée : 228,9 km de routes revêtues dont 23,1 km en bétons bitumineux, 21,6 km en enrobés coulés à froid et 185,2 km en enduit gravillonné.
• 3,7 km de réseau de catégorie 1 ont été retraités au moyen d'un liant bio sourcé.
• L'assainissement de la route : 205 km de fossés ont été curés et 95 km d'accotements ont été repris. 41 ouvrages hydrauliques ont été réparés, rénovés ou reconstruits.
• La signalisation horizontale : 979 km de routes traitées.
• La signalisation verticale : renouvellement de 563 ensembles de signalisation directionnelle : 98 700 €.




**État de la circulation accessible sur le site internet Tarn.fr et renseignements sur l'état des routes en temps réel.**




• Remise aux normes de l'ensemble de la signalisation verticale sur les sections revêtues.
• Les ouvrages d'art : 45 ouvrages ont été dévégétalisés en régie, 28 ponts ou murs ont bénéficié de petites réparations, 14 ponts et 9 murs ont fait l'objet de réparations plus lourdes, 400 ponts ont fait l'objet d'une visite de surveillance par les services routiers.
• La surveillance des arbres au bord des routes : 7 975 arbres visités, 409 arbres expertisés et 28 arbres abattus pour des raisons phytosanitaires risquant d'entrainer une chute mécanique.
• Les plantations nouvelles : le boisement des talus routiers effectué dans le cadre de l'Agenda 21 a permis de planter ou conserver 1 719 sujets.

## Exploiter, maintenir et améliorer la viabilité et la traficabilité du réseau.

**Le Département a mis en œuvre une politique visant à permettre aux usagers de circuler dans les meilleures conditions de fluidité et de sécurité.**

### → LES ACTIONS 2019

• La surveillance du réseau : patrouilles sur les 541 km de catégorie 1 toutes les semaines, les 990 km de catégorie 2 toutes les deux semaines et les 2 613 km de catégorie 3 tous les mois.
• La viabilité hivernale : l'hiver 2018/2019 aura été un hiver moyen avec **une consommation de sel de 1 456 tonnes.**

### Avoir une connaissance des déplacements et améliorer la sécurité du réseau de moins de 10 000 habitants du produit des amendes de police.

### → LES ACTIONS 2019

• Mobilisation des services de la Direction des Routes pour l'amélioration de la sécurité routière.
• Plus de 90 dossiers traités concernant des diagnostics de sécurité et des propositions d'aménagements.
• 15 journées de sensibilisation réalisées dans les établissements scolaires et les manifestations consacrées à la sécurité routière.

### Gérer le domaine public routier.

• Préserver au mieux l'intégrité et le bon état du patrimoine routier vis-à-vis d'interventions effectuées par des tiers (gestionnaires autres réseaux, riverains...) sur ce domaine public.
• Réalisation d'un contrôle plus rapproché de 426 tranchées sur chaussées autorisées par permission de voirie, 271 contrôles effectués sur des permissions de voirie en fin de garantie et 112 contrôles de compactage.

### Être un interlocuteur attentif des usagers du réseau routier.

Fonctionnement du dispositif d'information à l'usager sur l'état de circulation du réseau en période de viabilité hivernale pendant l'hiver.

## Favoriser l'intermodalité et le partage de la route.

### Développer l'implantation d'aires multimodales.

• Compétence désormais à la charge des intercommunalités, le Département accompagne les collectivités par des actions de conseil et d'ingénierie.

### Faciliter les accès à la route aux modes alternatifs.

Le Département apporte une attention particulière à l'usage des modes alternatifs à la voiture. L'intégration des modes doux reste au cœur de ses préoccupations dans la conception des aménagements routiers.

### Participer au désenclavement aérien.

• Contribuer à la desserte aérienne du Tarn : **952 839 €.**

**Le Département poursuit les aménagements stratégiques essentiels au développement du territoire.**



## Signature de la Délégation de Service Public (DSP) pour le déploiement de la fibre optique

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Tarn (SDTAN), le Département mène une politique ambitieuse en matière de couverture numérique des territoires. Ce schéma a vocation à constituer la feuille de route pour les projets opérationnels qui en découleront.

### Développer les infrastructures de Haut et très Haut Débit.

→ LES ACTIONS 2019

• **Signature le 19 juin 2019 de la délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit du Tarn :** il s'agit de permettre la réalisation d'un réseau 100% FttH (fibre optique jusqu'à l'abonné) sur l'ensemble du territoire départemental (à l'exception des 2 zones d'initiative privée : C2A et CACM) d'ici au plus tard 2022.
Les 6 premiers mois ont été consacrés aux relevés des boîtes aux lettres, des infrastructures sur le terrain et à l'installation des premières infrastructures sur le site pilote de la commune de Burlats (pose du premier NRO – central de fibres optiques).



• Finalisation des travaux relatifs aux 20 opérations de montées en débit définies en concertation avec les intercommunalités.

**Les partenariats engagés pour la construction des montées en débit et l'anticipation du réseau FttH :**

• Conventions avec Enedis pour la réalisation de travaux coordonnés sur la commune de Puybegon.
• Convention avec l'Etat pour la réalisation de travaux coordonnés sur la ZA de Mélou à Castres.

**La gratuité pour les intercommunalités :**

• Les intercommunalités demeurent les partenaires du Département dans la réalisation du réseau fibre optique, via un conventionnement.
Aucun cofinancement ne leur est désormais demandé.

**Le subventionnement :**

• Finalisation du dossier phase 2 de demande de subvention auprès de l'État.

**La téléphonie mobile :**

• Co-pilotage de l'équipe-projet départementale avec l'Etat pour définir les 18 sites à couvrir en téléphonie mobile au titre du dispositif couverture ciblée.

## Soutenir le développement territorial.

### Favoriser le développement communal et intercommunal en matière d'équipement.

**Accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement.**

• 12,3 millions d'euros HT de travaux financés.

**2,36 M€ d'aides attribuées, dont 1,84 M€ pour 32 projets d'école.**



**Études préalables aux projets d'investissement sur le patrimoine immobilier communal et intercommunal.**
**4 opérations subventionnées :**
• 3 communes et 1 communauté de communes concernées.
• 64 570 € HT d'études financées.
• **16 531 € d'aides attribuées.**

**Aider les territoires à réaliser leurs projets structurants : les contrats Atouts Tarn.**
Ils sont signés avec les Communautés de communes et d'agglomérations afin de participer à leurs projets d'aménagement du territoire. Les projets des communes de plus de 2000 habitants sont également soutenus dans le cadre de ce dispositif.

• 39,2 millions d'euros d'investissement des territoires.
• **5,4 millions d'euros d'aides attribuées.**

**Répartition par thématique du montant des subventions attribuées en 2019 :**
Aménagement touristique : 6,04 %.
Bâtiments communaux et intercommunaux : 14,60 %.
Ecoles : 14,34 %.
Aménagements urbains : 20,91 %.
Environnement : 0,76 %.
Équipements culturels : 5,34 %.
Patrimoine : 2,42 %.
Sports Loisirs : 24,80 %.
Équipements médicaux-sociaux : 11,84 %.

**Dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries :**
**3 opérations subventionnées :**
• 138 089 € de travaux de réparation de voirie.
• **27 617 € d'aides attribuées.**

**Interventions départementales en faveur des mutations et du développement des territoires :**
Il s'agit d'accompagner les trois pôles d'équilibre territoriaux et ruraux dans leurs missions d'animation et de coordination des contrats territoriaux et plus particulièrement de nos contrats Atouts-Tarn ainsi que dans des actions spécifiques territoriales, conduites par chacun d'entre eux et s'intégrant dans les réflexions et les politiques menées par le Département : développement de l'offre touristique et culturelle des territoires, approvisionnement local, mobilité.

**Animation territoriale : 79 032 €.**
• Pôle territorial Albigeois et Bastides : 33 297 €.
• Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne : 24 804 €.
• Pôle territorial des Hautes Terres d'Oc : 20 931 €.

## Soutenir le développement d'un territoire.

• **Favoriser la préservation et le développement du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc :** 342 234 € dont 296 000 € au titre de la participation statutaire au fonctionnement du Parc.

• **Projet d'aménagement de liaison autoroutière Castres-Toulouse :**
Afin de réduire et compenser les dommages portés aux exploitations agricoles, causés par le passage de l'autoroute Toulouse-Castres, le Département du Tarn, maître d'ouvrage des procédures d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (opérations d'échanges de terres agricoles proposées à l'échelle communale ou intercommunale), a décidé en décembre 2017 l'institution de 7 commissions locales d'aménagement foncier regroupant les 17 communes tarnaises impactées par le projet.

Faisant suite à la déclaration d'utilité publique du projet de juillet 2018, le Département a validé une convention de moyens avec l'État sur 2019 et 2020 pour la mise en place d'une cellule d'aménagement foncier afin de mener à bien les procédures qui seront validées par les commissions locales.

**Le Département du Tarn, maître d'ouvrage des procédures d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.**

**Organisation de 12 rencontres territoriales de l'attractivité médicale dans toutes les inter-communalités.**

## Faciliter l'accès des services pour tous.

**Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)** est entré en 2019 dans sa phase opérationnelle et de développement. Le comité technique du SDAASP, qui s'est tenu le 18 septembre 2019 avec l'ensemble des partenaires concernés, a été l'occasion pour le Département de présenter l'action qu'il coordonne en matière de démographie médicale.
Le Département a approfondi l'axe stratégique « endiguer le risque de désertification médicale généralisée » en mettant en œuvre les actions suivantes :

• Organisation de 12 rencontres territoriales de l'attractivité médicale dans toutes les intercommunalités et aux côtés des partenaires du **« Plan Tarn Santé »** : Ordre des médecins, ARS, CPAM, Unions régionales des médecins, pharmaciens et infirmiers, Fédération des Maisons de Santé, Association des internes de médecine, Association des Maires et des Elus du Tarn...
• Coordination particulière du Graulhétois, assurée par le Département en lien avec la mairie de Graulhet, afin d'aider le territoire le plus en difficulté du département en matière d'attractivité médicale : Près d'une quarantaine de professionnels et structures étaient présentes pour favoriser les coopérations avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Centre Tarn qui propose des modalités d'organisation pour améliorer l'offre de santé et rendre l'activité plus attractive.
• Poursuite de l'accompagnement personnalisé des professionnels de santé et stagiaires qui souhaitent exercer et s'installer dans le Tarn : fonctionnement du numéro dédié par le Département (05 31 81 98 98) avec un contact direct pour les questions connexes et parfois déterminantes à l'installation.
• Participation à des rencontres/forums/temps d'échanges avec les internes des Centres hospitaliers, lors de la journée tarnaise de médecine générale, mais aussi à la faculté de médecine de Toulouse, pour faire connaître et valoriser le Tarn.
**A noter qu'en 2019, il n'y a jamais eu autant d'internes de médecine générale en stage dans le Tarn.**




## Favoriser la qualité du service public de l'eau et sa prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.



**Le Département agit pour permettre l'accès équitable à une eau potable de bonne qualité et à un coût acceptable.**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
• Participer à l'amélioration des conditions d'alimentation en eau potable dans le Tarn.

**Les axes d'intervention :**
• Mise en œuvre des orientations techniques du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : programmation, suivi technique et financier des dossiers concernant la mise en place des périmètres de protection des captages, la création de stations de traitement, les interconnexions, maillages de réseaux.
• Évaluation des conditions d'ali-

mentation sur le département dans le cadre de visites d'expertises réalisées par la mission d'Animation Territoriale en Eau Potable (SATEP).

**→ Les moyens mis en œuvre :**
**Autorisation de programme votée : 863 881 €.**
**Crédits de paiement votés : 1 100 000 €.**

**→ LES ACTIONS 2019**
• Poursuite du Schéma Départemental AEP destiné à favoriser une organisation territoriale homogène autour des ressources stratégiques départementales.
**• Avis technique, instruction et suivi financier de 25 dossiers.**
**• 2 824 390 € HT de travaux subventionnés.**
**• 851 054 € d'aides attribuées.**
**• 1 049 832 € de crédits de paiement consommés.**

**Anticiper les opérations futures en matière de traitement des rejets domestiques**


**Station d'épuration à Gaillac**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
• Contribuer au développement de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques dans le respect des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Loi sur l'Eau et les recommandations du SDAGE.
• Anticiper les opérations futures en matière de traitement des rejets domestiques directs dans le cadre de la préservation de la qualité écologique des ressources en eau tarnaises et l'aménagement du territoire départemental.

**Les axes d'intervention :**
• Aide à la décision auprès des maîtres d'ouvrage publics pour la mise en œuvre de projets dédiés à l'assainissement collectif.
• Instruction technique et programmation financière des dossiers concernant la mise en œuvre de schémas communaux d'assainissement, la création ou l'extension de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration, le traitement des boues résiduaires.
• Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Assainissement destiné à anticiper les opérations à mener pour réduire l'impact des rejets domestiques directs sur les milieux aquatiques et apporter une aide à la décision dans la cohérence des documents d'urbanisme locaux.

**→ Les moyens mis en œuvre :**
**Autorisation de programme votée : 1 336 119 €.**
**Crédits de paiement votés : 992 000 €.**

**→ LES ACTIONS 2019**
**• Avis technique, instruction et suivi financier de 52 dossiers.**
**• 6 559 272 € HT de travaux subventionnés.**
**• 1 336 119 € d'aides attribuées.**
**• 1 230 862 € de crédits de paiement consommés.**

**Le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE).**
• Apporter une assistance technique aux collectivités locales en matière d'assainissement, tant sur le choix des filières et des techniques épuratoires que sur l'exploitation des stations d'épuration domestiques.
• Participer à la mise en œuvre du Schéma Départemental en Assainissement domestique du Tarn.

**Les axes d'intervention :**
• Participation au choix des techniques épuratoires pour les collectivités maîtres d'ouvrage.
• Réalisation de prestations techniques (visites, bilans).
• Évaluation des systèmes d'assainissement collectifs domestiques.
• Réalisation de suivis expérimentaux et d'études pilotes.

**→ Les moyens mis en œuvre :**
**• Dépenses : 437 761 €**
**• Recettes : 547 746 €**

**→ LES ACTIONS 2019**
**• Suivi de 277 systèmes d'assainissement domestiques.**
**• 468 interventions techniques sur le terrain.**
**• 182 réunions (suivi de projets).**



## Développer l'ingénierie territoriale.

Assister et appuyer toutes les collectivités tarnaises en manque de moyens en ingénierie dans les domaines techniques, administratifs et culturels.

**Le guide de l'ingénierie départementale :**
Les services départementaux mettent à disposition du temps de travail aux communes et communautés de communes dans les domaines précités. Ces actions sont complétées, si besoin, par un recours à des partenaires ayant un lien fonctionnel avec le Département.

### → LES ACTIONS 2019

• 180 territoires communaux aidés.
• 33 natures de prestations différentes d'ingénierie mises en œuvre.
• 1 100 journées de travail au bénéfice des collectivités tarnaises.

**Le Conseil Architecture Urbanisme Environnement(CAUE)** représente un partenaire essentiel en particulier en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie. Il est une ingénierie territoriale au service des collectivités du Tarn. Investi d'une mission d'intérêt public, il conseille, accompagne, informe et sensibilise les particuliers et les collectivités afin d'adapter leur projet au contexte local, à leurs besoins, au site et aux objectifs de développement durable. Enfin, il met en œuvre des actions de valorisation et de sensibilisation qui contribuent à enrichir la connaissance sur le patrimoine départemental.

### → LES ACTIONS 2019

Le CAUE a engagé 86 études/accompagnements au bénéfice de 190 communes :
• Accompagnement en matière d'aménagement d'espace public, de problématique urbaine et de traverses.
• Accompagnement opérationnel des politiques territoriales régionales et des projets « cœurs de villages ».
• Approche urbaine, vision globale et à long terme, accompagnement spécifique ponctuel jusqu'au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
• Animation du concours « villes et villages fleuris ».




Visite et atelier avec les élus.

# PRÉSERVER LES RESSOURCES, LES SITES NATURELS ET L'ENVIRONNEMENT

**Le Département agit en faveur de l'environnement, des milieux naturels, de la ressource en eau et d'une gestion durable de l'espace.**



## Préserver les ressources et les habitats naturels : 85 000 €

### → LES ACTIONS 2019

**Préserver et valoriser le patrimoine biologique et éco-paysager.**
Le Département valorise et met en scène les atouts naturels et paysagers du Tarn. La démarche de connaissance et la prise en compte conjuguée des paysages tarnais et des enjeux de biodiversité, de la sauvegarde des sites naturels et des zones humides concourent à préserver un patrimoine qui marque les caractères affirmés du Tarn.

En créant des supports adaptés à la découverte de la nature et à un cadre de vie, dont la prise de conscience est un enjeu pour les années à venir, cette dynamique globale participe aussi du développement local et de l'attractivité des territoires tarnais.

**Le Département valorise et met en scène les atouts naturels et paysagers du Tarn.**



Ph. CDT-Pascale-Walter

**Paysages et biodiversité.**

• Mise à disposition des données biodiversité (SIG et base de données) et avis auprès des porteurs de projets et des différents pôles d'aménagement (PLU, PLUI, SCOT).

• Interventions auprès des SCOT en appui technique pour la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme.

• Avis du Département sur des projets d'aménagement en relation avec la Préfecture du Tarn et la DREAL Midi-Pyrénées.

• Appui technique au Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

• Participation aux différentes Commissions Départementales : Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Pôle Energie Départemental (projets éoliens et photovoltaïques), Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Technologiques.

• Contribution au Concours National d'Agroforesterie.

**Développer un réseau d'Espaces Naturels et de biodiversité ordinaire.**

Le Département préserve, restaure, aménage des sites d'intérêt naturel et riches en biodiversité et des zones humides. Il participe au maintien des continuités écologiques, en partenariat avec les acteurs locaux, les naturalistes tarnais et les gestionnaires des espaces naturels (associations, DIREN, DDT, DREAL, Région Occitanie, ONF, CRPF, Parc Régional, Chambre d'Agriculture).

**→ Les chiffres clés 2019**

• 81 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

• 13 parcours de découverte aménagés.

• 2 103 zones humides recensées.

**→ LES ACTIONS 2019**

• Aides financières et techniques aux actions d'aménagement et de réhabilitation écologique de sites de biodiversité et Espaces Naturels.

• Contribution au concours des villes et villages fleuris organisé par le CAUE.

• Création d'une zone de préemption Espace Naturel Sensible (ZPENS) sur des espaces à forts enjeux environnementaux commune de Milhars.

• Inventaires et plan de gestion de zones humides situées sur les communes de Crespinet et de Vielmur-sur-Agout.

## Exemple de zones humides du Tarn.



• Mise en valeur d'un espace riche en biodiversité en bordure du Tarn commune de Sérénac.

• Aménagements pastoraux de landes et zones humides commune d'Andouque.

• Réalisation de support de communication pour les sentiers de découverte.

• Mise à jour de la donnée du Pôle tarnais des zones humides, évaluation sur le terrain et cartographie.

• Aide pour la Réserve Naturelle Régionale de Cambounet/Sor.

• Participation aux groupes de travail sur l'élaboration du Schéma Régional de Biodiversité (Région Occitanie).

• Poursuite de la réalisation de fiches techniques sur la restauration et la gestion des zones humides du Tarn.

• Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Tarn, le Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn et l'association Arbres et Paysages Tarnais.

• Participation aux groupes de travail et suivi de la mise en œuvre de la Directive Habitat dans les zones Natura 2000.

• Participation aux travaux de restauration de milieux naturels en régie.
• Animation auprès d'élus de communes concernées par des projets Espaces Naturels Sensibles et biodiversité.
• Accompagnement technique de structures (Fédération de pêche, Syndicats de Rivière, Lycée Fonlabour, Fédération des Chasseurs du Tarn...).
• Actions transversales avec la Direction des Routes, le SATESE et la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (sport de nature).
• Projet de retenue de Sivens : suivi de mesures compensatoires hors site.

**Maintenir la qualité du patrimoine arboré. Replanter et entretenir les haies et bosquets.**



## Programme de replantation de haies champêtres

Le Département s'est engagé, avec l'appui technique de l'association « Arbres et Paysages Tarnais », sur un programme de replantation de haies champêtres et alignements ou bosquets hors forêt et de remise en état de haies naturelles existantes.

### → LES ACTIONS 2019

• Aide à la replantation de 17 209 plants sous forme de haies, bosquets et alignements : 18 000 €.
• 12 journées de sensibilisation et techniques.
• 8 projets d'aménagement de collectivités.

**Aménager et gérer les massifs forestiers départementaux.**
Propriétaire de 920 hectares de forêts (massifs de Sivens, Sérénac et Lauzeral), le Département conduit des actions à des fins environnementales (conservation et protection des milieux) sociales (accueil du public, découverte des milieux), et aussi économiques (production de bois). Les massifs forestiers de Sivens et Sérénac sont référencés ENS et leur gestion est labellisée PEFC (certification de la gestion durable des forêts).

### → LES ACTIONS 2019

• Renouvellement de la certification forestière PEFC pour 4 ans.
• Entretien des sentiers de randonnée (36 km).
• Aménagement et entretien des espaces récréatifs.
• Conventions d'utilisation, à la journée, des espaces boisés de la forêt de Sérénac et Sivens avec les établissements scolaires, les associations...
• Partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion sylvicole et la surveillance.
• 1520 m³ de bois vendus.



Ph. CDT-J.L. Pieux

**Limiter l'érosion génétique.**
Référencé ENS, le Conservatoire d'espaces fruitières et vignes anciennes, propriété du Département, met en œuvre des actions de sauvegarde, identification, restauration et valorisation sur le plan pédagogique, économique et scientifique de la biodiversité cultivée et agricole. Le Conservatoire héberge des collections de variétés de pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, pêchers et vignes d'origine anciennes locales et régionales. La réalisation des travaux culturaux des vergers de collection mobilise les compétences d'une association d'insertion.

### → LES ACTIONS 2019

• Actions de formation technique de taille, greffage et entretien des arbres fruitiers.
• Appui scientifique et technique à des porteurs de projets en matière de préservation et valorisation des fruitières anciens.
• Organisation des rendez-vous d'automne au Conservatoire en novembre : 3 200 visiteurs.
• 1 030 variétés anciennes de pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, pêchers et 102 cépages.
• 90 stagiaires formés.
• 15 journées de travail pour un chantier d'insertion.



Moustique tigre.

**Prise en charge de la lutte anti vectorielle : 38 000 €.**

Plan National anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses en métropole.

Par arrêté interministériel du 29 août 2015, le Département du Tarn est intervenu, dans la lutte contre la dissémination de ces parasites, pour :

• Mettre en œuvre des actions de surveillance entomologique du moustique-tigre (Aedes albopictus), implanté et actif dans le Tarn et vecteur potentiel auprès des populations.

• Mettre en place des actions de lutte anti-vectorielle afin d'éviter toute propagation des virus concernés.

Ces opérations sont mises en œuvre en lien avec l'ARS et avec le concours d'un opérateur technique public qualifié.

**Les actions du 1er mai au 30 novembre 2019 :**

• 84 pièges pondoirs répartis sur 21 communes.

• 25 communes nouvellement déclarées colonisées.

• 4 luttes anti-vectorielles réalisées constituées de 10 enquêtes entomologiques sur 7 communes.

## Restaurer, entretenir et aménager durablement les rivières : 200 000 €.

**Le Département contribue activement au maintien du bon état écologique des cours d'eau, à l'équilibre quantitatif et qualitatif des ressources en eau ainsi qu'à la gestion intégrée des milieux aquatiques notamment des zones humides au travers de l'animation du « pôle tarnais des zones humides ».**

**Dans le contexte d'application de la loi MAPTAM et l'introduction de la nouvelle compétence GEMAPI, le Département assure tout son soutien technique et financier aux syndicats de rivières tarnais. Cet accompagnement est réalisé au travers de la Cellule d'Animation Territoriale à l'Espace Rivière (CATER) du Département.**

### → LES ACTIONS 2019

• Aides aux syndicats de rivières au titre du Fonds Départemental pour la gestion durable des milieux aquatiques afin de soutenir l'animation territoriale dans les bassins versants 78 000 €.

• Aides à la réalisation de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (travaux d'entretien de la végétation et de restauration hydromorphologique).

**le Département assure tout son soutien technique et financier aux syndicats de rivières tarnais**

• Accompagnement des syndicats de rivières par la CATER qui a assuré 450 journées techniques en faveur de la gestion des milieux aquatiques.

• Participation au suivi technique de travaux d'entretien et de restauration hydromorphologique des cours d'eau réalisés par les syndicats de rivières.

• Développement d'outils web commun aux acteurs de l'eau du département : application « Inventaires piscicoles » et « Zones humides ».

• Actualisation et mise à jour de l'inventaire des zones humides du Tarn.

• Participation au développement de l'Observatoire Départemental de l'Eau (ODE).

• Réalisation de supports de communication : bulletin tarnais des techniciens et agents de rivière.

• Participation à des actions et des projets en lien avec d'autres services du Département : projet de territoire sur le Tescou, suivi biologique pour mesurer les impacts de l'ouverture du canyoning dans les gorges d'Arifat.

• Accompagnement et suivi des opérations de restauration de la continuité écologique dans le cadre du classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.



• Participation à la révision de l'Etat Des Lieux (EDL) des masses d'eau en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la DREAL Occitanie, la DDT du Tarn, en vue de la révision du SDAGE Adour Garonne 2022-2027.
• Collaboration de la CATER avec les syndicats, la Fédération de Pêche et l'Agence Française de la Biodiversité dans la réalisation des inventaires piscicoles sur le département.
• Montage de dossiers de déclaration Loi sur l'Eau pour les services du Département, notamment les travaux soumis à déclaration des sentiers de randonnée départementaux.

## Contribuer au bon état écologique et à l'équilibre hydrologique de la ressource en eau.

**le Département agit par l'évaluation qualitative et quantitative des ressources en eau et favorise leur gestion équilibrée et durable.**

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**
• Contribuer au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif des ressources en eau dans le département dans le cadre du Schéma



## Contribuer au retour à l'équilibre qualitatif et quantitatif des ressources en eau dans le département

d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
• Favoriser la restauration ou le maintien des débits d'étiage, la compensation des prélèvements répertoriés par des plans de gestion équilibrée, la gestion d'ouvrages hydrauliques (barrages).

**Les axes d'intervention :**
• Participation à la gestion de structures départementales et interdépartementales (Institution des Eaux de la Montagne Noire, Institution de Saint-Géraud, Syndicat de la Bancalié, Fourrogue).
• Instruction technique et financière : aides concernant les études de faisabilité sur de nouvelles ressources, schémas de valorisation de ressources existantes.
• Gestion technique du barrage de Saint-Géraud.
• Projet de territoire Tescou.

**→ Les moyens mis en œuvre :**
**En fonctionnement :**
• Crédits de paiement votés : 132 280 €.
• Dépense réalisée : 128 080 €.
**En investissement :**
• Crédits de paiement votés : 1 132 315 €.
• Dépense réalisée : 250 933 €.
**Recettes :**
• Fonctionnement :
Réalisé : 56 485€.
• Investissement :
Réalisé : 172 704 €.

**→ LES ACTIONS 2019**
• Suivi des conventions technico-économiques concernant la gestion hydraulique du sous-bassin de l'Aveyron, à partir du complexe du Levezou.
• Suivi du projet de territoire du bassin versant du Tescou.
• Suivi du transfert technique, administratif et financier du barrage de Fourogue.
• Maîtrise d'ouvrage de l'étude comparative concernant la mise en place d'une structure compétente chargée de la gouvernance de la ressource en eau sur le bassin de la Commission territoriale Tarn Aveyron.

**OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU**
**Les axes d'intervention :**
• Animation du Réseau Départemental de Suivi des Ecosystèmes Aquatiques (RDSEA), destiné à évaluer l'état des masses d'eau superficielles sur le plan qualitatif et quantitatif.
• Réalisation du diagnostic des masses d'eau prioritaires du Tarn dans le cadre de l'élaboration du Programme de Mesures du SDAGE.

**Le Réseau Départemental de Suivi des Ecosystèmes Aquatiques (RDSEA), destiné à évaluer l'état des masses d'eau superficielles sur le plan qualitatif et quantitatif.**



• Suivi des actions menées dans le cadre de la protection des aires d'alimentation de captages (retenues de Fontbonne et la Roucarié).
• Suivi des actions en faveur des zones vulnérables aux nitrates.
• Développement d'une application Web.
• Expertises territoriales réalisées en relation avec les services de la **mission interservices de l'eau et de la nature** (MISEN), des syndicats de rivière, de l'AEAG et des instituts de recherche.

**→ Les moyens mis en œuvre :**
**• Dépenses réalisées : 109 807 €**
**• Recettes (aides AEAG) : 99 236 €**

### → LES ACTIONS 2019

• Participation au Comité départemental de Gestion de la Ressource en Eau, aux comités de sous-bassin concernant la création de ressources nouvelles, à la MISEN.
• Participation à l'élaboration du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).
• Au titre du RDSEA : suivi de 29 points ou stations de mesures par 236 interventions.
• Réalisation des études d'incidences des rejets de stations d'épuration sur les milieux aquatiques en relation avec le SATESE : 25 STEP suivies et 100 prélèvements et analyses.

## Préserver et valoriser le cadre de vie et conforter l'attractivité du territoire.

**Le Département a impulsé et développé une politique structurée d'aménagement et de valorisation de lieux récréatifs de pleine nature (touristiques et/ou de proximité) qui intègre désormais à l'action engagée de longue date sur la randonnée pédestre et équestre, toutes les catégories de sports de nature.**

**Faire du Tarn un territoire de randonnée : 185 000 €.**
En structurant et en qualifiant nos supports de loisirs de proximité accessibles à tous, le Département contribue à conforter la qualité de vie et le bien-être des Tarnais ; il s'appuie notamment sur le réseau de sentiers de randonnée.
• Partenariat fort avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre, ses associations affiliées et le Comité Départemental du Tourisme.

### → LES ACTIONS 2019

• Actualisation et suivi du PDIPR (6 100 km de sentiers de randonnée pédestre, équestre, VTT).
• Gestion et entretien de 1 800 km d'itinéraires d'intérêt départemental.
• Entretien de l'itinéraire équestre « le Tarn à cheval ».
• Entretien des parcours de randonnée et du parc du château Musée du Cayla.



**Voie verte.**

## Partenariat fort avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre

• Entretien des parcours de randonnée et des aires d'accueil du public en Forêt départementale de Sivens et Sérénac.
• Réédition du topoguide « Le Tarn à pied ».
• Poursuite du projet d'Accord-cadre pour la randonnée 2020-2023 avec le CDRP et le CDT.
**• 5 885 visiteurs renseignés** sur la randonnée à l'espace Destination Tarnaise.
• Participation aux comités d'itinérance pour la valorisation du GR 36 et du GR 7.
• Actualisation du Système d'Information Géographique pour la gestion des itinéraires.
• Elaboration d'un sentier d'interprétation « dans les pas de Dom Robert » à Dourgne.
• Animation du réseau départemental des partenaires de la randonnée pédestre constitué du CDRP, du CDT et des services du Département.




## Entretien de 89 km de voies vertes du Département

• Appui méthodologique aux collectivités engagées dans la création et/ou la requalification de sentiers d'initiative locale.
• Participation aux comités de suivi interdépartementaux d'itinérance.
• Participation à l'enrichissement du système d'information touristique tarnais pour les sentiers d'intérêt départemental et fourniture des données cartographiques pour les offices de tourisme.
• Signature de la convention annuelle avec le CDRP (appui méthodologique aux territoires, surveillance et animation des sentiers, formation des acteurs de la randonnée tarnaise).
• Mise en œuvre de la labellisation PR de la FFRandonnée pour les sentiers gérés par le Département.

**Développer un réseau de Voies Vertes : 250 000 €.**
• Poursuite de l'aménagement de la voie verte du « Chemin des Mineurs » : réalisation du tronçon « panneaux photovoltaïques - Cagnac-Les-Mines ».
• Entretien de 89 km de voies vertes du Département : « Chemin des Droits de l'Homme » d'Albi à Castres, « le sentier du Petit Train » entre Gijounet et Lacaune, « Passa Païs » de Mazamet à Labastide-Rouairoux qui se poursuit dans l'Hérault jusqu'à Bédarieux, voie verte du Causse de Labruguière-Caucalières « Chemin Blanc ».
• Participation au projet de développement et de promotion de la voie verte Mazamet-Bédarieux « Passa Païs ».

## Agir en faveur de la transition énergétique.

Atténuer les effets du changement climatique et réduire la production des déchets.

**Transition énergétique : 3,1 M€.**
Participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat départemental TRIFYL.

### → LES ACTIONS 2019

**En conformité avec la loi pour la transition énergétique et la croissance verte, le Département agit désormais en faveur de l'éco-exemplarité de sa Collectivité afin de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.**
• Signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé et adoption d'un plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens pour la période 2020-2023.



**Syndicat départemental TRIFYL**





## Réduire la production des déchets.




19e édition du festival Cinéfeuille

**• Organisation de la 19e édition du festival Cinéfeuille à Labruguière :** festival de films documentaires sur les jardins et paysages permettant une sensibilisation et une information sur la gestion environnementale. Thème de l'édition 2019 : la santé environnementale et la lutte contre les perturbateurs endocriniens.

• Organisation d'un colloque national avec le Réseau Environnement Santé « perturbateurs endocriniens, quelles conséquences pour nos enfants ? »

• Mise en œuvre d'une rencontre des professionnels de la petite enfance sur le thème de la santé environnementale pendant le festival Cinéfeuille.

**• Organisation de la septième foire de la récup' et du ré-emploi à Graulhet, en partenariat avec la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet** et la ville de Graulhet : plus de **2 000 participants.**

**Gestion raisonnée des dépendances routières.**




7e Foire de la Récup' et du ré-emploi



• Actions transversales conduites par la Direction de l'Environnement et la Direction des Routes afin de développer un projet de gestion adaptée des dépendances routières.

## Développer une dynamique dans les domaines de l'environnement et du Développement Durable.

### Sensibiliser et éduquer à l'environnement et au Développement Durable : 325 000 €.

Au titre de l'éducation populaire, l'action du Département en faveur de l'éducation à l'environnement permet de favoriser l'éco-citoyenneté et une appropriation collective des enjeux pour mieux agir dès aujourd'hui et dans les temps à venir.

### → LES ACTIONS 2019

• Mise en œuvre de la phase 2 du Programme départemental Éco-Collèges menée en partenariat avec la Direction Académique et le CPIE des Pays tarnais.

• 31 collèges publics tarnais engagés dans une démarche de Développement Durable.

• Participation au forum départemental d'éducation au Développement Durable au collège Louis Pasteur de Graulhet.

# LE TARN : DYNAMISME ET DIVERSITÉ

2019




DYNAMIQUE

# Un Département qui accompagne sa jeunesse et favorise l'accès de tous aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs

Le Département contribue activement à la réussite éducative pour tous les jeunes tarnais en leur offrant les mêmes chances d'éveil, d'épanouissement et d'accomplissement. Pour cela, il développe un programme ambitieux de construction, de rénovation et d'équipement des collèges, reflet de l'évolution démographique du Tarn.

Le Département développe aussi une politique d'accompagnement de l'action éducative et citoyenne avec, notamment, un investissement important en faveur des nouvelles technologies.

Le soutien à l'action culturelle et sportive s'inscrit dans une politique dynamique et volontariste du Département qui permet de proposer à tous une offre diversifiée accessible au plus grand nombre, sur l'ensemble du territoire.

**26,51 MILLIONS D'EUROS (hors masse salariale).**

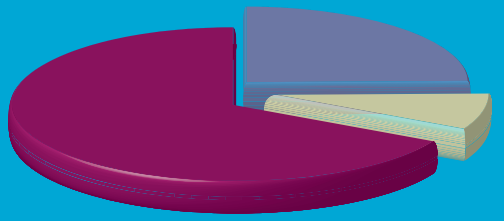

- FACILITER LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES
  **4,93 M€**
- PROMOUVOIR LES PRATIQUES SPORTIVES ET AGIR POUR LA JEUNESSE
  **2,34 M€**
- AGIR AU QUOTIDIEN POUR OFFRIR À TOUS LES JEUNES TARNAIS LES MÊMES CHANCES DE RÉUSSITE
  **19,24 M€**

# 2019 AGIR AU QUOTIDIEN POUR OFFRIR A TOUS LES JEUNES TARNAIS LES MÊMES CHANCES DE RÉUSSITE

**Le Département contribue à la réussite éducative pour tous et favorise l'éducation citoyenne des jeunes.**




## Contribuer à la réussite pour tous et lutter contre le décrochage scolaire.

### Faire vivre les écoles primaires.

Le Département intervient au niveau de la construction, de l'extension ou de la restructuration des écoles primaires ou maternelles. **32 opérations pour un total d'interventions du Département de 1,84 M€.**

• 16 réseaux d'écoles rurales ont bénéficié d'une aide au fonctionnement : **105 396 €**.

### Rendre l'école accessible à tous, accompagner les familles.

Le Département apporte une aide aux familles les plus défavorisées pour le paiement des frais de pension et demi-pension. Il assure le transport des élèves handicapés. Par convention, le Département a délégué à la **FEDERTEEP** l'organisation et la gestion des services spécialisés handicap.

FEDERATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
FEDERTEEP

Concernant le transport des élèves handicapés et, de par la Loi NOTRe, l'encaissement des familles et le règlement du financement de transport sont directement effectués par le Conseil départemental.

**→ Les chiffres clés 2019**

• Contribuer à la prise en charge du transport en commun des élèves handicapés : 1 135 164 €.

• Aide au transport des élèves handicapés (taxi/véhicules personnels) : 28 dossiers acceptés : **135 090** €.

• **Aide à la Restauration Scolaire** versée à chaque fin de trimestre. Pour l'année 2018/2019, 4 872 dossiers instruits dont 3 862 acceptés.

## Construire, rénover, moderniser, adapter et sécuriser les collèges.

Des travaux de construction, équipement et entretien des collèges tarnais sont engagés en permanence par le Département pour offrir aux élèves et aux équipes pédagogiques les meilleures conditions de travail et adapter les bâtiments aux évolutions des besoins de chacun.

Le dernier Plan Pluriannuel d'Investissement (2012-2020) permet l'extension ou la restructuration de plusieurs établissements et intègre notamment deux composantes : « les grosses opérations d'extension ou de restructuration » et « l'accessibilité et l'énergie ».

**Construction, extension et restructuration :**

• Poursuite des études de maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises relative à la construction d'un nouveau collège à Castres, en remplacement du collège Les Cèdres (le chantier débutera en 2020 et s'achèvera en juillet 2021).

**Le Département a consacré un total de 7,51 M€ à la mise en œuvre de travaux dans les collèges tarnais.**

• Rénovation des collèges d'Alban, Lacaune et Brassac : 5,2 M€.
• Restructuration du collège Albert Camus à Gaillac : 10 M€ (rénovation complète de l'établissement achevée en 2019, à l'exception du auvent d'entrée prévu sur 2020).
• Acquisition de matériel et mobilier pour 184 449 € qui a permis d'équiper les établissements en cours de restructuration (Albert Camus à Gaillac notamment).

**Maîtriser l'énergie :**
- Travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique sur plusieurs collèges.

### Maintenir et faciliter l'exploitation du patrimoine des collèges.

Afin de maintenir de bonnes conditions de sécurité, de maintenance et d'hygiène dans les différents établissements, des crédits importants sont mobilisés chaque année pour réaliser les travaux de grosses réparations et des dépenses sont engagées pour entretenir les bâtiments.

**Travaux de grosses réparations sur les collèges : 845 777 €.**
**Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments des collèges : 427 972 €.**


© stock.adobe.com - Rido

**Effectifs rentrée septembre 2019 : 18 400 collégiens.**

### Favoriser le fonctionnement et l'équipement des collèges.

→ **Les chiffres clés 2019**

**Collèges publics :**
31 établissements.
Effectifs rentrée septembre 2019 : 14 627 collégiens.
Dotation de fonctionnement : 3 352 088 €.
Équipement des collèges publics :
• Renouvellement du mobilier et matériel des collèges : 54 213 €.
• Équipement des SEGPA : 11 620 €.

**Collèges privés :**
- 11 collèges privés
- 3 773 collégiens au 01/09/2019

### Contribuer au développement de l'informatique, du numérique et de ses usages dans les collèges.

L'ensemble des collèges publics du Tarn bénéficie d'un outil pédagogique et de supports de communication avec tous les membres de la communauté éducative.
Le Département finance également des projets innovants comme l'acquisition d'imprimantes 3D en technologie, de tablettes numériques...

**RESSOURCES NUMÉRIQUES :**
L'ensemble des collèges publics tarnais bénéficie de l'ENT qui est un portail destiné à la communauté éducative de chaque établissement (collège ou lycée), donnant accès à un grand nombre d'outils et de contenus numériques, qu'il s'agisse de services administratifs, pédagogiques, éducatifs, d'orientation ou offrant une ouverture sur le monde.


© stock.adobe.com - Prostock-studio

**10 M€ pour la rénovation du Collège Albert Camus à Gaillac.**

Chaque enseignant et collégien accède, via l'ENT, à des ressources éducatives.
L'environnement numérique de travail, ENTmip, est cofinancé par l'Etat (10 %) et l'Union européenne (50 %).

→ **Les chiffres clés 2019**
**Équipement informatique des collèges publics :**
• Acquisition de vidéoprojecteurs, switches, serveurs, imprimantes 3D et achat de tablettes, PC : 353 963 €.
• Paiement de l'ENT dans le cadre d'un marché : 71 813 €.

### Encourager la participation des collégiens à l'exercice de la démocratie représentative.

**Dans un souci de démocratie, le Département souhaite favoriser l'éducation citoyenne des jeunes Tarnais.**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL JEUNES (CDJ) : 27 035 €.**
Élus en novembre 2018 dans les 42 collèges publics et privés du Tarn pour deux années de mandat, les Conseillers départementaux jeunes ont profité de leur première année d'exercice en 2019, pour découvrir le fonctionnement et mieux comprendre les missions et les ambitions du Département.



**42 jeunes élus.**

**Le 8 novembre 2019, en Commission Permanente, les 42 jeunes élus ont présenté** à l'Assemblée adulte les projets préparés par les différentes commissions. Les adultes ont pu mesurer la cohérence entre leurs propositions et les préoccupations du Département en matière de solidarité, de santé - bien-être et environnement. La réalisation de ces projets s'étalera jusqu'en novembre 2020.

**• Environnement et développement durable :**
Sensibiliser les collégiens tarnais à la problématique des déchets en organisant une opération départementale intitulée « Clean up Tarn » : journée de ramassage des déchets puis rassemblement dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Environnement et de la Semaine Européenne du Développement Durable.

**• Addiction :**
Sensibiliser les jeunes, notamment, aux problématiques d'addiction aux écrans à travers la réalisation d'un court-métrage.

**• Communication :**
Organisation d'un rassemblement des différentes Assemblées locales ou intercommunales d'enfants et de jeunes du Tarn. 300 à 400 participants attendus à Cap' Découverte pour tisser des liens entre les structures existantes et encourager ou accompagner les collectivités locales tarnaises dans le développement et/ou la mise en œuvre de dispositifs de participation des jeunes.

**Aujourd'hui, l'ensemble des collèges publics tarnais bénéficie de l'ENT : https://tarn.mon-ent-occitanie.fr**



**• Sport :**
Sensibiliser le grand public et notamment les plus jeunes à la pratique sportive de plein air et au respect de l'environnement à l'occasion d'une journée de découverte sur la base départementale de Sérénac : équitation, accrobranche, randonnée, course d'orientation, VTT, tir à l'arc, canoë, pêche...

**• Harcèlement :**
Pour contribuer à la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, organisation d'une journée dédiée à cette thématique. « Ni victime, ni coupable, tous responsables » cible des jeunes collégiens, des parents d'élèves et des professionnels de l'Education Nationale.

**• Personnes âgées :**
Promouvoir les notions de solidarité et de rapprochement intergénérationnel en organisant une journée intitulée « Tarn Chef Intergénérationnel » : une compétition culinaire amicale entre des trinômes formés d'un jeune collégien, d'une personne âgée, et d'un élève de l'école hôtelière.

## Offrir aux collégiens une restauration scolaire de qualité.

**Dans un souci de bien-être scolaire et développer le « vivre ensemble » le Département améliore le cadre de vie des collégiens.**

### Promouvoir le « bien manger » et l'éducation à la consommation de produits frais, de qualité et locaux.



La restauration scolaire s'inscrit dans le cadre d'une mission de santé publique et dans une démarche de développement durable pour une plus grande utilisation de produits frais et de saison issus de l'agriculture locale. L'objectif est de sensibiliser les collégiens aux bienfaits d'une nourriture saine et équilibrée. Elle est menée avec nos partenaires : l'Association AGROPOINT, la Chambre d'Agriculture, les collèges publics et des producteurs.

Des analyses de menus ont été réalisées auprès de 25 cuisines sur 28. Des formations ont été effectuées auprès des cuisiniers sur la loi EGALIM et les repas végétariens.

**Consommer des produits frais et locaux :**
Le catalogue numérique « Le Tarn dans notre assiette » est mis à la disposition des professionnels des collèges. Plusieurs actions ont été réalisées : le « kit menu tarnais » et les « menus tarnais ».

### → LES ACTIONS 2019

• 12 collèges ont été équipés en matériels de cuisine ergonomes, économes et performants : 112 370 €.
• Maîtrise sanitaire : 65 626 €.

**Lutte contre le gaspillage :**
Des mesures anti-gaspillage ont été réalisées dans 3 collèges où les repas sont livrés en liaison froide.



**Tarif journalier des repas élèves : 3,08 € / prix du repas réel : 8,05 €**

**→ Les chiffres clés 2019 :**
• « Fruits à l'école » : 19 collèges engagés : 18 688 €.
• Part des achats de denrées à des entreprises tarnaises : 35 %.
• **Tarif journalier des repas élèves : 3,08 €** /prix du repas réel : 8,05 €.

## Permettre un égal accès de tous les jeunes aux activités scientifiques, artistiques, culturelles et sportives.

**Le Département désire faciliter l'autonomie des jeunes pour une ouverture sur le monde.**

### → LES ACTIONS 2019

**Deux actions essentielles figurent parmi les priorités de la politique départementale en faveur des jeunes tarnais et particulièrement des collégiens.**

**LE CHÉQUIER COLLÉGIEN :**
Le Chéquier 2018 - 2019, a été renforcé par la création de 4 nouveaux chèques (activité sportive, activité culturelle, séjours vacances et « Bouge-toi ! »), portant sa valeur maximale **de 125 € à 180 €.** Cette année, **18 400 collégiens,** de la 6e à la 3e, ont reçu ce chéquier, ouvrant droit à des réductions importantes sur des livres, des activités sportives, culturelles et de loisirs. 596 partenaires ont contribué au succès de ce dispositif toujours très apprécié des jeunes et de leurs parents. Près de 69 990 chèques ont été utilisés.
Dans le cadre du Pass'sport Chéquier collégien, plus de 200 jeunes ont assisté à un match du Castres-Olympique.




**Cette année, tous les collégiens ont reçu un chéquier d'une valeur de 180 €**

**L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) : 577 123 €.**
La convention « Tarn Education Culture » signée entre le Département et l'Education Nationale précise le dispositif mis en œuvre en faveur de l'EAC en direction des jeunes tarnais et particulièrement des collégiens.
En concertation étroite avec l'Éducation Nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Département a proposé aux 31 collèges publics de bénéficier d'une offre culturelle dans 10 domaines artistiques.
• Aides aux collèges qui présentent des projets individuels ou inter-établissements afin de couvrir prioritairement le coût des intervenants artistiques.
• Soutien aux associations ou structures culturelles conventionnées et/ou reconnues par le Département qui proposent un volet d'EAC auprès des collégiens.
• Education à l'image dans le cadre du plan Ciné-Tarn coordonné avec l'association Média-Tarn : « Collège au cinéma » et « École et cinéma ».




• Des partenariats autour du Festival Les Œillades à Albi et du Festival du Film documentaire « Echos-ci Echos-là » à Labastide-Rouairoux ont permis aux élèves tarnais de rencontrer et échanger avec des réalisateurs et/ou des professionnels du cinéma.
• Dans le domaine du patrimoine, 30 projets ont bénéficié d'une médiation ou d'un accompagnement du service de la culture ou des services éducatifs départementaux des Archives ou de la Conservation des Musées.
• Sensibilisation à l'Art contemporain au travers d'ateliers, de mise à disposition des œuvres de l'Artothèque, de rencontres autour d'une œuvre ou d'artistes et de visites d'expositions proposées par le Centre d'art Le Lait et l'association l'Afiac.
• Sensibilisation au théâtre et aux arts de la rue, à la musique, à la danse.
• Aide financière octroyée aux collèges pour couvrir 50 ou 70 % des frais de déplacement dans le cadre des projets d'EAC.

**→ Les chiffres clés 2019**
• 6 108 élèves ont bénéficié de l'opération « Collège au cinéma » : le Département prenant en charge 60 % du prix de la place de cinéma.
• 53 collégiens ont participé aux rencontres des ateliers artistiques cinéma-audiovisuel à Sorèze.
• 13 676 écoliers ont participé au dispositif « Ecole et cinéma ».
• 1 031 d'entre-eux ont participé aux « Rencontres ciné jeunes » pour découvrir des films de court métrage contemporain.
• 28 projets ont permis à 4 411 collégiens tarnais d'être sensibilisés à l'Art contemporain.
• 16 013 élèves du primaire ont bénéficié de spectacles autour du « Réseau Jeune Public Zig Z'Arts ».
• 4 812 élèves, dont 2 210 collégiens, ont bénéficié d'une sensibilisation et d'un parcours autour de la musique.
• 4 093 élèves, dont 1 280 collégiens, ont été sensibilisés à la danse : « Danse à l'Ecole et au Collège ».
• Près de 400 collégiens ont participé au dispositif « Collège au théâtre »,
• 881 élèves du primaire et 1 135 collégiens ont participé aux Rencontres autour des écritures contemporaines et « Parcours du conte au théâtre ».
• 41 525 € d'aide aux transports ont été accordés aux collèges pour couvrir leurs frais de déplacement.

### Développer la connaissance du patrimoine occitan et les atouts du bilinguisme.

• Poursuite des subventions attribuées aux associations occitanes (CORDAE/La Talvera, Institut d'Études Occitanes, Radio R d'Autan, Radio Albigès, Fédération des Calandretas, Lo Congres, Chergui théâtre) : 190 000 €.
• Validation par le Département du projet de Convention pour l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse auprès du Rectorat et de l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO).
• Renouvellement des cours sur le patrimoine occitan tarnais dans 40 classes.

**190 000 € de subventions attribuées aux associations occitanes**

• La Médiathèque Départementale poursuit le développement de son fonds occitan tandis qu'un travail partenarial a été mené avec le CNRS afin de produire un livret d'apprentissage de l'occitan.

## Investir pour l'avenir avec l'Enseignement supérieur.

### Participer à l'aménagement, à la restructuration et à l'entretien des locaux d'enseignement supérieur.

Compétence non obligatoire, l'enseignement supérieur est un investissement d'avenir pour le Département qui s'engage à offrir aux jeunes tarnais la possibilité de poursuivre des études près de chez eux, mais aussi à proposer de véritables filières attractives à l'échelon régional voire national.

**→ Les chiffres clés 2019**
• Fonctionnement du Syndicat Mixte Sup Albi Tarn : 200 000 €.
• Fonctionnement du Syndicat Mixte Enseignement Supérieur Sud du Tarn Castres : 244 650 €.
• Investissement sur le site de Champollion Albi : 65 301 €.
• Investissement sur le site de l'IFSI Albi : 200 000 €.
• Investissement sur le site de l'École des Mines Albi : 105 000 €.

# PROMOUVOIR LA PRATIQUE SPORTIVE ET AGIR POUR LA JEUNESSE

**Le Département contribue à l'accès aux activités sportives et de loisirs au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire.**



**Le vote de la nouvelle politique sportive le 28 mars 2019 a permis au Département de réaffirmer ses ambitions en la matière et de se doter d'un cadre d'intervention rénové pour atteindre deux objectifs clairs.**

## Contribuer à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre : le sport « pour tous, partout, tout au long de la vie ».

Plus que jamais convaincu des bienfaits sanitaires et sociaux des activités physiques, le Département soutient les associations sportives départementales et locales pour favoriser un développement équilibré des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire, prendre en compte des diversités de pratiques et contribuer à réduire les inégalités d'accès à la pratique. Il contribue par ailleurs **à financer les équipements sportifs nécessaires à ces pratiques.**

**Soutenir les comités sportifs départementaux et associations à vocation départementale : 876 698 €.**

Soutenir les comités sportifs départementaux et les associations à vocation départementale : 876 698 €.
• Soutien à 49 comités sportifs à travers la signature de conventions de partenariat : 689 868 €.

**Aider à l'acquisition de matériel pour les associations sportives :**
• 5 comités sportifs et 6 associations ont bénéficié d'aide à l'investissement pour l'acquisition de matériel sportif.

## Mettre le sport au service de l'animation, de l'attractivité et du rayonnement du Tarn.

Le Département continue de promouvoir les sports de nature et à conforter son soutien au sport de haut niveau et à l'organisation de manifestations d'envergure.

**Soutenir le développement des sports de nature pour inciter les Tarnais à la pratique et attirer les touristes amateurs.**
Assurer une politique de développement maîtrisé des sports de nature par une approche transversale, à la fois sportive, environnementale et touristique.

### → LES ACTIONS 2019

• Accompagnement des porteurs de projets (publics ou privés) sous la forme d'appui méthodologique et technique, selon les principes validés par les membres de la **Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).**
Chaque projet pour la création ou la requalification de lieux de pratique de sports de nature est accompagné en vue d'une démarche concertée, prenant en compte la biodiversité, les paysages, les milieux naturels, la propriété et la superposition des usages et des acteurs concernés par la pratique des sports de nature.
• **Inauguration de la via ferrata de Durfort,** inscrite au Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).



**Inauguration de la via ferrata de Durfort le 2 mai 2019**



Randonnée VTT.

• Travail inédit de concertation mené auprès de la Communauté de Communes Centre Tarn, la commune de Lombers et le club de tir de Lombers (ASTLR) visant à concilier l'usage d'un chemin rural pour la randonnée VTT et les conditions de sécurité du stand de tir.
• Promotion de la pratique de l'orientation pour tous les publics : une étudiante de Master Tourisme et Développement a travaillé sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la course d'orientation, auprès de tous les publics.
• Handicaps et sports de nature : une journée de sensibilisation à la pratique des activités de pleine nature s'est déroulée le 29 septembre à la base départementale de loisirs de Sérénac. Grâce à l'équipe technique départementale Sport et Handicap 81, près de 200 personnes sont venues s'initier gratuitement à une quinzaine d'activités de pleine nature et ateliers de sensibilisation.

**Favoriser l'accueil sur les Bases départementales de loisirs de Sérénac, Razisse et Sivens.**

### → LES ACTIONS 2019

• La fréquentation des Bases est restée stable cette saison.
• Les retours de groupes ont souligné la qualité de l'accueil, dans tous les domaines de prestations : hébergement, restauration, activités, ambiance générale, disponibilité.
• Les Bases nouent des partenariats locaux afin de se mettre au service d'un développement territorial cohérent et solidaire : projet escalade et sports de nature autour de Razisse à Mont Roc, manifestation Handicaps et sports de nature à Sérénac.
• La Maison de la forêt départementale de Sivens a accueilli la majeure partie des réunions consacrées au Projet de territoire de la vallée du Tescou et a proposé plusieurs expositions. De nombreux individuels et groupes ont retrouvé les chemins de la forêt et de la Base.
• Les Bases départementales demeurent des espaces privilégiés dédiés à l'éducation à l'environnement, aux pratiques d'activités sportives et aux loisirs, à destination de tous les Tarnais.
• Le Département organise sur les bases de Razisse et de Sérénac des séjours de vacances pour les 7-17 ans : 202 séjours d'une semaine en juillet et août, vécus à 91 % par des jeunes tarnais.



**Favoriser l'accueil sur les Bases départementales de loisirs de Sérénac, Razisse et Sivens.**

### → Les chiffres clés 2019

• Plus de 18 000 journées d'activités réalisées.
• Près de 12 000 pensions complètes.
• 99 % des groupes accueillis proviennent de la région Occitanie, dont 66,5 % de Tarnais.
• 45 % de groupes scolaires (écoles primaires, collèges, lycées).
• 34 % des centres de vacances et de loisirs.
• 17 % de groupes sportifs.
• 80 % des séances pédagogiques proposées aux groupes ont été des séances d'activités sportives et 20% des séances de sensibilisation à l'environnement.
• 8 000 personnes accueillies en groupe à Sivens, en autonomie.
• Chiffre d'affaires en hausse : 580 600 €.

**Favoriser le parcours de jeunes sportifs tarnais prometteurs.**
Actions de parrainage permettant à de jeunes athlètes tarnais de mener à bien un projet sportif : 15 960 €.
• 21 dossiers ont été retenus, 10 concernent des reconductions de parrainage, 11 sont nouveaux. La promotion 2019 comptait 9 jeunes filles et 12 garçons, et concernait 13 disciplines différentes.
• Les jeunes parrainés bénéficient tous d'une aide d'un montant forfaitaire, fixé à 760 €.

**Promouvoir les manifestations sportives exceptionnelles : 53 000 €.**
• Aides aux associations organisatrices de manifestations sportives

exceptionnelles sur le territoire tarnais.

• L'année 2019 a été riche en événements sportifs dans notre département, « terre d'accueil » de grands événements : Finale de la Coupe de France des rallyes automobiles amateurs, Championnats du Monde de 24h - athlétisme, Championnat de France de danses latines, Championnat de France jeunes de raid multisports, match international de volley-ball féminin U17 France-Allemagne, triathlons des Monts de Lacaune et du Haut Languedoc.

### FOCUS SUR LE LABEL TERRE DE JEUX

Labélisée « Terre de Jeux » parmi les premiers départements le 21 novembre 2019, notre collectivité peut désormais s'appuyer sur la dynamique initiée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJOP) pour célébrer ces Jeux et construire dès à présent leur héritage. Cette labélisation sera donc le « fil rouge » des actions départementales en matière sportive, jusqu'en 2024... et au-delà. Il s'agira concrètement, d'une part, de permettre aux Tarnais de participer aux nombreux




**Le département labélisé « Terre de Jeux » le 21 novembre 2019.**

événements programmés d'ici 2024 pour célébrer le sport sous toutes ses formes. Mais nous faisons aussi le pari de « mettre plus de sport dans la vie des Tarnais », afin d'ancrer définitivement de nouvelles pratiques, favorables notamment à la santé et au bien vivre ensemble.

**Soutenir les acteurs départementaux et locaux œuvrant pour l'épanouissement et l'accès à l'autonomie des jeunes.**

### → LES ACTIONS 2019

**Soutenir financièrement les acteurs départementaux des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire : 480 279 €.**

• Conventions avec les Fédérations départementales de jeunesse et d'éducation populaire dont les associations offrent de nombreuses animations, culturelles, sportives ou de loisirs aux jeunes tarnais : Fédération départementale des M.J.C., Francas du Tarn, Fédération départementale Léo Lagrange, Eclaireuses, Eclaireurs de France.

• Aide à l'emploi d'animateurs-coordonnateurs intervenant dans ces associations départementales : 345 000 €.

• Convention avec l'association La Pouzaque : 38 000 €.

• 8 associations à vocation départementale ou locale ont obtenu, pour leurs projets spécifiques, une subvention globale de : 44 100 €.

• Soutien au réseau de l'Information Jeunesse : la fédération départementale Léo Lagrange est chargée depuis 2011 de développer et d'animer le réseau Information Jeunesse Tarn sur l'ensemble du département.

• 40 000 € prévus dans la convention avec la fédération départementale Léo Lagrange pour la coordination de l'information Jeunesse Tarn.

• 697 enfants et jeunes ont pu partir en vacances grâce aux bourses vacances JPA et UFCV : 44 917 € + 8 162 € de régularisation des bourses vacances 2017.

**Soutenir l'emploi d'animateurs-coordonnateurs : 60 881 €.**

**Soutenir la rénovation des centres de vacances : 21 348 €.**

**Réseau Information Jeunesse Tarn : Pour en savoir plus et découvrir le site internet dédié aux jeunes de 14 à 30 ans**




**www.pourlesjeunestarnais.com**

**Grâce à sa politique patrimoniale et muséale ambitieuse, le Département favorise l'accès à la culture au plus grand nombre.**



Archives départementales.

## Assurer la gestion et la valorisation des Archives du territoire tarnais.

Dans les activités des Archives départementales, on retiendra en 2019 trois points forts :
• La mise en place du moteur de recherches documentaires « Bach ».
• Une très forte activité de diffusion culturelle et scientifique.
• Un grand rayonnement de la conservation des antiquités et objets d'art.
Ces réussites ne doivent pas faire oublier le travail quotidien du service qui se maintient à un très bon niveau.

### → LES ACTIONS 2019

**Assurer le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques et contribuer au développement des réseaux des archives :**
• 133 inspections et visites d'information.
• 4,2 km d'éliminations approuvées dans les différents services publics.
• Étude menée par la société Olkoa sur la mise en place d'un système d'archives électroniques.

**Enrichir le patrimoine :**
• Forte augmentation du volume des archives publiques collectées : 432 m.
• Nombreuses entrées d'archives privées : 115 m.
• Contacts prometteurs avec de nombreux propriétaires d'archives privées, notamment Groupement de musique électro-acoustique d'Albi, SOGEREM.
• Archives sonores et audiovisuelles : enregistrement de l'assemblée départementale, films de Louis Cros.

**Conserver, restaurer et numériser les archives :**
• Renforcement de la politique interne de conservation curative et préventive, grâce au remaniement de l'organigramme, à la formation du personnel et la récupération du matériel de l'atelier toulousain de Mme Navar.
• Conservation préventive des collections : 19 000 € d'achat de conditionnements neutres.
• Conservation curative : 39 000 € de reliure et de restauration.
• Numérisation par l'atelier interne : 23 000 vues.
• Numérisation de la presse ancienne en partenariat avec Occitanie Livre Lecture : journaux de Castres (102 000 vues).
• Poursuite de la numérisation des émissions de Radio-Albigès.
• Numérisation des collections photographiques : 4 291 documents.

**Classer et inventorier les archives :**
• Révision des instruments de recherche, d'indexation, d'organisation des documents numérisés pour la préparation du moteur de recherche « Bach ».
• Poursuite des chantiers réguliers de classement des archives modernes et contemporaines, des archives communales, notariales, privées et la révision de l'inventaire de l'état civil.
• Classement également des collections de la bibliothèque et des



**Triptyque**
« Les étapes de Jacques Bonhomme ».

périodiques, des documents figurés, des archives sonores et audiovisuelles.
• Chantier collectif pour la numérisation intégrale du stock des dossiers du service Habitat-Logement.

**Communiquer auprès du public :**
• Grande réussite avec la mise en ligne en septembre du moteur de recherche « Bach ».
• Intense politique de formation et d'accompagnement mise en place pour faire face aux éventuelles réactions des internautes devant la nouveauté.
• Hausse des visites du site Internet (133 000) et des « amis » du compte Facebook (2 321).
• Diminution de la fréquentation de la salle de lecture : 2 888 séances et 930 lecteurs différents.
• Augmentation des recherches par correspondance : 636.

**Valoriser le patrimoine archivistique :**
• Trois expositions ont été présentées en 2019 :
- La guerre d'Espagne dessinée par les enfants.
- Les Archives se mettent à table, menus illustrés de la collection Rieux.
- Dans les pas des peintres albigeois du 17e siècle, avec catalogue.



**Copies, faux, séries. Regards sur le patrimoine multiple : thème des journées d'études de l'association des CAOA de France, Sorèze, septembre 2019. Création Jean-Véran Brachat**

• Forte activité des Archives comme lieu d'accueil de manifestations scientifiques et culturelles :
- Conférences mensuelles des « vendredis de l'histoire ».
- Conférences régulières de la Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn, d'Albi-Patrimoine, de l'Université pour tous.
- Colloques : des historiens européens de l'alimentation, 40e anniversaire de la Talvera, colloque Claude Boyer, journées archéologiques départementales, conférences « le pastel et la Renaissance ».
• Spectacle « Debout sous l'orage », par la compagnie Fabulax, dans le cadre de la semaine internationale des archives.
• 216 visiteurs pour les Journées européennes du Patrimoine : plus de mille visiteurs.
• Cours de paléographie et d'initiation à la recherche.
• 1 641 élèves accueillis dans le cadre du service éducatif, actif notamment pour le concours national de la Résistance et de la déportation.
• Plusieurs actions de médiation au sein de la maison d'arrêt d'Albi.
• Différentes publications :
- Catalogue de l'exposition sur les peintres albigeois du 17e siècle.
- Participation active à l'édition de l'ouvrage sur l'architecte albigeois Henri Jacques Avizou.
- Préparation de l'ouvrage sur l'architecture tarnaise au 20e siècle.

## Inventorier, conserver et promouvoir le patrimoine tarnais.

• Le Département apporte son soutien sur l'ensemble de la chaîne opératoire du patrimoine.
Il aide les communes à entretenir et à restaurer le patrimoine protégé tant mobilier qu'immobilier, et participe à la restauration des archives communales, propriétés des petites communes.
Le Département du Tarn aide également au maintien dans nos campagnes d'un petit patrimoine d'intérêt local, comme pigeonniers, lavoirs, fours à pain...
• la conduite de l'inventaire du patrimoine confiée au Département par la Région Occitanie s'est poursuivie en 2019 avec la rédaction de deux ouvrages de valorisation de la campagne d'inventaire sur le territoire du Parc Régional du Haut-Languedoc.

### → Les chiffres clés 2019
• Aide aux communes à restaurer leur patrimoine protégé : 50 000 €.
• Aide à restaurer le petit patrimoine typique d'intérêt local : 30 000 €.
• Aide à la restauration des archives communales et objets d'Art : 24 700 €.

**La conservation des antiquités et objets d'art.**
Les Archives départementales hébergent la conservation des antiquités et objets d'art, chargée de découvrir, étudier, protéger au titre des monuments historiques, mettre en sécurité, restaurer et mettre en valeur le patrimoine mobilier, notamment des communes.
• Organisation à Sorèze des journées d'études annuelles de l'association des CAOA de France : plus de 150 congressistes.




• Réalisation par la société Quatrys d'une application numérique présentant le triptyque de William Laparra « Les étapes de Jacques Bonhomme ».
• Participation au numéro spécial de la ***Revue du Tarn*** consacré à Puygouzon et Labastide-Dénat.

## Gérer et développer les musées départementaux.

La Conservation départementale des musées poursuit sa mission de suivi scientifique, d'animation et de gestion des musées départementaux : Musée-Mine, Musée du Textile et Musée du Cayla.
Depuis maintenant cinq ans, une thématique culturelle annuelle commune aux trois musées départementaux est aussi proposée à des partenaires culturels et touristiques du département.

### → LES ACTIONS 2019

• Inventaire des collections et travaux de récolement ont été effectués dans les 3 musées départementaux.
• Opérations de conservation préventive (anoxie et fumigation) ont été menées au musée du textile sur les collections « tissus ».
• Réalisation de quatre expositions, dont 3 sur le thème « Cultur'elles » : « Femmes à la mine », « Femmes à la campagne », « Femmes au textile » et « 100% Laine », une exposition valorisant un fonds de collection au musée du textile.
• Création d'expositions itinérantes.
• Lancement d'un appel à projet pour photographier des femmes à la campagne aujourd'hui. Un photographe tarnais Philippe Grollier a été retenu.
• Poursuite des partenariats avec l'ADDA, l'Education nationale, le Conservatoire, Science en Tarn, l'Institut d'Etudes Occitanes.

**Les 3 musées départementaux ont accueilli 30 610 visiteurs.**

### → Les chiffres clés 2019

• 40 partenaires ont proposé 50 manifestations dans tout le département.
• Présence des 3 musées sur une vingtaine de sites Internet touristiques et culturels régionaux.
• Référencement sur Google et Tripadvisor pour la promotion des musées.
• Partenariats commerciaux (Albi City pass / Cezam / Passtime...).
• Réalisation de 2 campagnes d'affichage « abri-bus ».
• **5 772 scolaires** ont été accueillis dans les musées départementaux.

### Les publics accueillis en 2019

• Plusieurs actions ont été menées avec le milieu carcéral et notamment la maison d'arrêt d'Albi et le centre de détention de Saint-Sulpice : exposition, animation de 2 conférences et accueil de 2 groupes au Musée-mine, soit 50 détenus.
• Une **table-ronde sur les femmes en détention** « du dedans au dehors » a été organisée au Musée-mine, dans le cadre des Journées Nationales des Prisons. Une exposition temporaire « Prison : genre féminin » a aussi été proposée en lien avec Cultur'elles.
• **Accès gratuit aux musées pour les bénéficiaires des services sociaux** du Département et les associations conventionnées dans le cadre du Plan départemental d'Insertion.



Musée-mine départemental.



Château-Musée du Cayla.



Musée départemental du Textile.

• **3 journées départementales à destination des bénéficiaires des services sociaux du Département** en lien avec la thématique 2019 « Cultur'elles » ont été organisées au Musée-mine et au Musée du textile.
• Dans le cadre d'un **partenariat entre le Foyer de Vie du Hameau du Lac (AGAPEI) et le Conseil départemental du Tarn,** le Musée-mine a collaboré avec la compagnie de théâtre Aristide à un projet de création artistique mené avec des résidents du foyer de vie. Suite à une visite du Musée-mine est né **«Poussière»,** un conte autour de l'univers minier.
• Le festival départemental **«Contes en balade»** a fait escale dans les musées : près de 200 personnes y ont assisté.

## MUSÉE DÉPARTEMENTAL DU TEXTILE

• Lors des Journées européennes du Patrimoine s'est tenu le vernissage d'une exposition présentant le travail né d'un projet mené au musée et réunissant des adultes handicapés et des résidents de la maison de retraite « Le tissu social » : 130 personnes.
• FESTIVALAINE, 5e édition qui a réuni 20 exposants et près de 300 visiteurs sur les 2 jours.

## CHÂTEAU-MUSÉE DU CAYLA

• **Le concours de Poésie,** organisé en association avec ARPO, a été un succès avec plus de 150 textes remis : 130 personnes étaient présentes.
• Première participation du musée à la fête de la science.
• Organisation d'une grillée de châtaignes avec dégustation du Gaillac nouveau : 113 personnes autour d'un concert de La Talvera.

## MUSÉE-MINE DÉPARTEMENTAL

• Près de 100 bénévoles ont mené un projet intergénérationnel autour des femmes au charbon.
• 207 personnes ont pu assister à 5 animations lors de la nuit des musées.
• Les élèves du Lycée professionnel de Carmaux, en partenariat avec l'ASPICC, ont œuvré à la restauration du chargeur transporteur à godet Wagner ST2B, pièce de collection restituée au musée devant plus de 70 personnes.

### Les participations extérieures :

Témoignage et expertise apportés par le service de la Conservation lors de deux colloques : « Musées d'hier en devenir » proposé par l'Ethnopôle GARAE à Carcassonne et « Les auteurs d'Occitanie en leurs terres » organisé par l'Académie des jeux floraux de Toulouse.

**Le centre de ressources** apporte son soutien, en matière d'inventaire et de diffusion du patrimoine, à des structures dépourvues de conservateur.
• Deux structures muséales ont demandé l'aide technique de la Conservation :
- Le Centre des mégalithes de Murat.
- Le Musée Raymond Lafage de Lisle-sur-Tarn.
• Intervention également sur l'utilisation du logiciel skin muséum ; une formation importante d'utilisation et de suivi de ce logiciel a été apportée à une dizaine de structures muséales.

**La procédure de dissolution de l'Etablissement public du Cayla est toujours en cours. Le Ministère de la culture a indiqué que « les biens acquis par l'Établissement public pour entrer dans les collections du musée Maurice et Eugénie de Guérin l'ont été pour le compte du propriétaire du musée, c'est-à-dire pour le Département et donc que ce dernier est bien l'actuel propriétaire des collections ».**

Soutenir les musées et les espaces d'interprétation tarnais par la gestion scientifique des collections et l'aide à la diffusion auprès des publics.

Le Conseil départemental apporte son soutien à de nombreux musées : Musée Goya et Centre national Jean Jaurès de Castres, Centre d'art et Musée du verre de Carmaux, Musée du Pays Vaurais de Lavaur, Musée d'Art Moderne et Musée Charles Portal de Cordes, Espace photographique Arthur Batut de Labruguière, Musée du Protestantisme : de la Réforme à la Laïcité à Fontrieu.

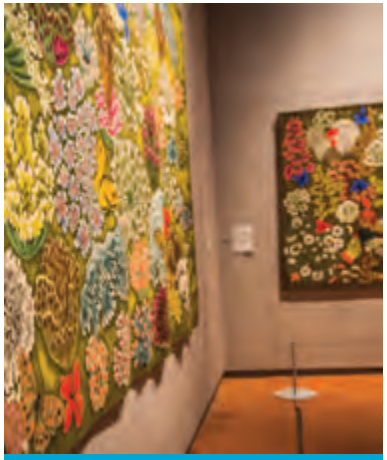

Ph. CDT-Pascale-Walter

Musée Dom Robert.

## Accompagner le développement culturel sur l'ensemble du territoire tarnais et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

Permettre aux Tarnais d'accéder à un service de lecture publique de proximité et de qualité dans le cadre du schéma directeur de lecture publique.

### → LES ACTIONS 2019

Depuis le vote du schéma directeur du développement de la lecture publique en 2015, la Médiathèque départementale (MDT) poursuit son rôle d'animateur du réseau départemental des bibliothèques afin de favoriser un accès équitable à des services de qualité pour l'ensemble de la population tarnaise.

**Structurer la politique de lecture publique départementale.**

Une cinquantaine d'interventions ont apporté des soutiens techniques et juridiques aux bibliothèques dans le cadre de la mission d'ingénierie territoriale exercée par l'équipe de la MDT sur la gestion d'un équipement de lecture publique et/ou sur la construction ou le réaménagement de locaux existants.




Médiathèque départementale (MDT).

**Développer l'offre documentaire et accompagner les bibliothèques à l'entrée dans l'ère du numérique :**

La MDT propose aux 64 bibliothèques de son réseau une collection de 299 300 documents (imprimés, CD, DVD) et près de 143 000 ont été empruntés en 2019. Elle poursuit sa politique de déploiement de collections multi-supports :

- 19 963 visites sur le portail documentaire, outil de médiation pour les bibliothèques du réseau.
- 7 510 réservations en ligne sur le catalogue départemental.
- 40 navettes et 65 tournées de bibliobus ont permis d'acheminer 8 470 documents.
- 1 471 usagers se sont inscrits à l'offre de la médiathèque numérique du Tarn.




**La MDT propose aux 64 bibliothèques de son réseau une collection de 299 300 documents.**

**Soutenir l'action culturelle des bibliothèques pour améliorer l'attractivité des bibliothèques et valoriser l'ensemble des collections :**

**Trois événements :** Chantons sous les Toits dans les bibliothèques, le Mois du film documentaire et les rencontres avec des auteurs de romans policiers dans les bibliothèques ont été organisés grâce au travail mené en transversalité avec le service Culture et un partenariat avec les associations l'Oiseau-Lyre, Cinéforum, Cinécran 81 et Lisle Noir.



**Soutien financier et technique du Conseil départemental aux 25 structures conventionnées couvrant l'ensemble des domaines culturels 1 758 800 €.**

**Le festival départemental Contes en balade** a fêté sa 20e année d'existence. Pour la célébrer, des partenariats interservices ont vu le jour avec la Protection Maternelle et Infantile, la direction de l'Education, la Conservation départementale et le service Jeunesse et Sports.
Toutes les séances se sont déroulées sous le signe de la convivialité, de la proximité et de l'échange. Elles ont touché 2 700 Tarnais.

**Soutenir l'emploi de personnel qualifié dans les bibliothèques :**
• La MDT propose des formations diversifiées à l'ensemble des bibliothèques du département.
• 335 stagiaires ont assisté aux 20 journées de formation et journées professionnelles.

**Structurer une politique culturelle départementale en prenant appui sur les associations et les organismes culturels tarnais de façon à permettre aux Tarnais, et plus particulièrement aux jeunes, d'accéder à une offre culturelle de proximité et de qualité.**

### → LES ACTIONS 2019

• Soutien financier et technique du Conseil départemental aux 25 structures conventionnées couvrant l'ensemble des domaines culturels (1 758 800 €) et aux 120 structures associatives, intercommunales et communales soutenant un projet culturel d'intérêt territorial et artistique (314 125 €).
• Partenaire privilégié avec l'ADDA et le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (2 200 élèves, 15 antennes, 176 communes, 95 professeurs).
• Dispositif d'aide à la diffusion théâtrale, arts de la piste, arts de la rue Tarn en Scène, qui permet aux communes de moins de 15 000 habitants d'obtenir une aide financière pour la réalisation d'une programmation culturelle sur leur territoire (14 compagnies professionnelles tarnaises proposent 16 spectacles aux communes tarnaises : 9 280 €).
• Renforcement de la diffusion de la collection de l'artothèque départementale du collège Jean Jaurès d'Albi sur le département en partenariat avec le Centre d'art le LAIT : plus de 10 000 personnes touchées dont 3 408 collégiens.

# LE TARN : PERFORMANCE ET AVENIR

2019




PERFORMANT

# Un Département responsable

Le Département du Tarn est une collectivité responsable, au service des Tarnaises et des Tarnais.

Aussi bien dans son fonctionnement, son organisation ou sa gestion quotidienne, le Département a su s'adapter et innover pour offrir à tous ses habitants un service public de qualité, performant qui anticipe les besoins futurs.

**139,04 MILLIONS D'EUROS.**

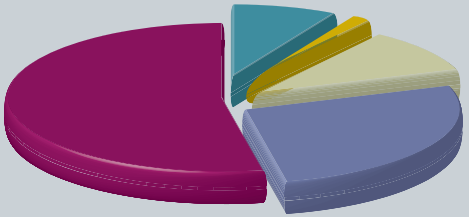

- AUTRES FONCTIONS RESSOURCES **9,57 M€**
- GESTION DU PATRIMOINE HORS BÂTIMENTS SCOLAIRES **2,52 M€**
- LA SÉCURITÉ **14,02 M€**
- LES FINANCES **41,26 M€**
- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES **71,67 M€**

**2 105 agents fondent l'administration départementale et mettent en œuvre les politiques du Département. Ils contribuent à la cohésion sociale et l'efficacité du service public.**

## LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Face aux conséquences alarmantes du dérèglement climatique et pour endiguer les inégalités sociales, le Département a résolument intégré en 2019 la transition écologique dans l'action départementale.




### → LES ACTIONS 2019

**Dans la trajectoire de l'agenda 21 entamée il y a 15 ans, la transition écologique est mise au cœur de toutes les politiques départementales :**

A ce titre, plusieurs plans d'action ont été préfigurés ou lancés pour concrétiser cet effort qui vise à protéger les hommes et l'environnement, à infléchir les modèles de développement économiques et d'urbanisation, à mettre le lien social au centre de nos modes de vie.

Le plan de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens est un geste fort en matière de santé environnementale. Le nouveau Plan Départemental d'Insertion a pris pleinement en compte l'emploi local durable.

Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable a totalement été rénové en 2019 :

Il a fait l'objet d'une refonte pour se mettre dans la perspective de l'AGENDA 2030, adopté en 2015 à l'ONU, autour de **17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de portée internationale.**

Préalablement à cette refonte, 50 cadres de la Collectivité ont participé en juillet 2019 à une formation afin de s'approprier ce nouveau cadre de référence.

En s'appuyant sur un dialogue avec chaque direction, le service Appui au Pilotage - Evaluation des politiques publiques a proposé une lecture des 10 politiques publiques déployées au Département par le prisme des 17 ODD.

Il en a résulté un rapport annuel qui offre, aux élus locaux et aux citoyens, une lecture nouvelle du développement humain et économique sur le territoire tarnais, en prenant en compte l'urgence à traiter les questions environnementales.

Ce nouveau regard sur le développement durable et la transition écologique au travers des ODD engage à étoffer une feuille de route associée à la dynamique des orientations définies dans TARN 2030.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

# LA CITOYENNETÉ

## Le Département souhaite favoriser et développer la participation citoyenne sur l'ensemble du territoire.




### → LES ACTIONS 2019

### L'égalité entre les femmes et les hommes : une démarche citoyenne et sociétale.

• Le Conseil départemental a élaboré son 5e rapport de situation en matière d'égalité des femmes et des hommes. Présenté et adopté dans le cadre des orientations budgétaires, ce rapport porte un regard sur nos modes d'intervention et propose des pistes d'actions visant à promouvoir l'égalité professionnelle, faire reculer les inégalités entre les sexes, lutter contre les discriminations et sensibiliser les agents aux stéréotypes et aux préjugés.

• Il recense également les actions visant à l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques telles que la citoyenneté, l'éducation, le champ de l'action sociale, identifiées comme autant de moyens d'actions dans la lutte globale contre les inégalités de genre pour notre territoire.




### Présentation du Livre Blanc « TARN 2030 ».

La réflexion collective lancée par le Conseil départemental sur l'avenir du département du Tarn à l'horizon 2030, par le biais d'un questionnaire envoyé à tous les Tarnais, a abouti à un **« Livre Blanc Tarn 2030 » présenté par Christophe Ramond, président du Conseil départemental du Tarn, jeudi 12 décembre 2019 à l'Ecole des Mines d'Albi.**

Ce livre blanc est une vision collective et prospective du Tarn de demain qui répond à trois enjeux majeurs : **l'attractivité du territoire, la qualité de vie des Tarnais et le respect des équilibres territoriaux et environnementaux.** Il représente un véritable projet de territoire qui répond aux attentes de tous les Tarnais. Ce document de 136 pages synthétise les attentes et propositions de plus de 7 000 Tarnais qui ont répondu à la consultation ainsi que les avis des représentants des différentes catégories socioprofessionnelles.

Le 8 novembre 2019, a été votée la mise en œuvre du **premier budget participatif Tarnais doté d'une enveloppe de 1 000 000 €** en investissement. Dans la continuité de Tarn 2030, le Département donne la possibilité aux citoyens de proposer et choisir des projets d'intérêt général.

Tarn 2030
L'avenir du département

édité sous forme papier et consultable sur le site internet dédié :

**2030.tarn.fr**



# SÉCURITÉ : LE SDIS 14 MILLIONS D'EUROS

## Service Départemental d'Incendie et de Secours



**Le Département met en œuvre de nombreux moyens pour favoriser la protection des Tarnaises et des Tarnais.**

**Soutenir le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 14 millions d'euros.**
Chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies, le SDIS est placé sous la **double autorité de l'Etat pour la partie opérationnelle et du Département et des communes pour la partie administrative et financière.**

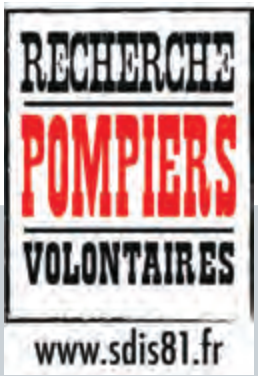


### → LES MISSIONS 2019

- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours.
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

### → LES ACTIONS 2019

**Formation de 3 600 collégiens de 4e aux gestes qui sauvent.**

Une convention entre le SDIS, l'Education nationale et le Département a permis à tous les élèves de quatrième des collèges publics de pouvoir bénéficier de formations aux gestes qui sauvent : la protection d'alerte, l'arrêt d'hémorragie, la position d'attente, la réanimation cardiaque, la surveillance.
180 sessions de 2 heures et encadrement de 55 formateurs.

**Inauguration du centre de secours de Carmaux.**

**Commencement des travaux pour le centre de secours de Mazamet.**

**Modernisation du parc des véhicules avec 16 véhicules : 1,3 M€.**
- 8 véhicules de secours et d'assistance aux victimes.
- 2 camions citernes feux de forêts urbains.
- 3 véhicules de transports de personnels.
- 1 véhicule utilitaire.
- 1 véhicule Léger et 1 véhicule léger hors route.



16 véhicules livrés en 2019 : **1,3 M€**

# LE SERVICE ADMINISTRATIF DE L'ASSEMBLÉE



**Le service administratif de l'Assemblée assure l'organisation et le suivi des réunions des Commissions permanentes et des assemblées plénières.**

## → LES MISSIONS 2019

• Ordonnancement des réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente : calendrier des réunions, convocations, édition des recueils des rapports du Président, secrétariat des commissions organiques, édition des ordres du jour, vérification du quorum et des pouvoirs, suivi des votes, édition des comptes rendus intégraux des débats du Conseil départemental, rédaction des procès-verbaux de la Commission permanente.

• Édition et télétransmission des délibérations au contrôle de légalité.
• Diffusion et publication des actes.
• Gestion des représentations de l'Assemblée dans les organismes extérieurs.
• Gestion des frais de déplacement et de la formation des Conseillers départementaux.

## → LES ACTIONS 2019

• **Cinq réunions du Conseil départemental :**
- Orientations budgétaires (15 février),
- Budget primitif (28 mars),
- Décision modificative n° 1 (19 avril),
- Rapport d'activité du Département (27 juin),
- Décision modificative n° 2 (8 novembre).

• **Onze réunions de la Commission permanente :** 11 janvier, 15 février, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre, 13 décembre.

• **16 recueils des rapports du Président** ont été réalisés.
• **543 délibérations** ont été adoptées.
• 5 comptes rendus intégraux des débats ont été édités.

**Publication des actes :**
25 recueils des actes administratifs ont été édités et mis en ligne.

**Gestion des désignations des Conseillers départementaux au sein des divers organismes :**
les Conseillers départementaux représentent le Département dans près de 400 organismes.

# LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES



**La gestion des ressources humaines de la Collectivité poursuit un triple objectif d'équité, d'épanouissement humain et d'efficience du service public, associée à une évolution maîtrisée de la masse salariale.**

## → LES ACTIONS 2019

**Les grandes orientations de la politique de ressources humaines en 2019 ont été définies selon 3 grands axes directeurs.**

**Adapter l'organisation des services par le développement d'une démarche de GPEC :**

• Afin de répondre aux évolutions institutionnelles, aux problématiques liées à l'allongement des carrières, à la dynamisation et l'accompagnement des parcours professionnels, en ayant une démarche d'anticipation de gestion des RH, un prestataire extérieur a assisté les services dans l'objectif de définir un plan d'action et de procéder aux ajustements nécessaires des dispositifs.

• Le plan de formation annuel a été construit pour répondre à ce besoin et dans une perspective de modernisation de l'administration et d'adaptation continue des services.

**Favoriser le dialogue, le bien-être au travail, la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail :**

• Démarrage d'une réflexion autour de la nécessité de définir une politique intégrée favorisant la qualité de vie au travail, la structuration d'une politique d'action sociale, le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ou fragilisées par la maladie et la prévention de l'usure professionnelle et des inaptitudes.

• Accompagnement des agents par un nouveau dispositif de retour à l'emploi à la suite d'une absence prolongée et faisant l'objet de préconisations médicales afin qu'ils puissent se réinsérer professionnellement dans la Collectivité.

• Prise en charge de la santé au travail en l'absence d'un médecin de prévention : convention avec le CDG pour une mise à disposition de 2 médecins et un protocole de collaboration avec l'infirmière.

• **Mise en place de la première cérémonie des médailles qui a honoré 228 agents.**

• Dématérialisation totale avec la paierie départementale pour les frais de déplacement. Les agents utilisent de nouveaux imprimés simplifiés et ne fournissent plus les justificatifs de repas.

**Maîtrise de la masse salariale tout en permettant aux agents d'accomplir de bonnes carrières :**

• Au 31 décembre 2019, les effectifs de la Collectivité sont de **2 105 agents rémunérés.** L'augmentation de la masse salariale a été limitée à 1% malgré une mesure nationale importante de revalorisation en catégorie A des assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants grâce au parcours professionnel, carrières et rémunération (PPCR) à compter du 1er février 2019.

• Première année de mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) pour valoriser l'engagement professionnel des agents.

• Intégration du cadre d'emplois des médecins territoriaux dans le dispositif du RIFSEEP et adoption du principe d'intégration automatique des nouveaux des cadres d'emplois dès la parution des textes.

• Mise en œuvre du prélèvement à la source des impôts au 1er janvier 2019.

# LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



**Le Département a continué dans sa démarche de modernisation et, plus généralement, de transformation numérique. Comme pour les années précédentes, l'activité s'est déclinée autour des 3 objectifs stratégiques.**

## → LES ACTIONS 2019

**Fournir une infrastructure informatique et téléphonique permanente, fiable et sécurisée :**
Poursuite des efforts sur la modernisation et la sécurisation des infrastructures Informatiques avec deux projets phares :

• Mise en place du système d'information du « GIP Public Labos ».
• Migration du réseau étendu de la Collectivité et des accès Internet de l'ensemble des services départementaux et des collèges.

**Fournir des outils bureautiques, collaboratifs, de Gestion Électronique de Documents d'archivage :**
• Mise en ligne du nouveau **portail agents ICARE,** qui offre un support modernisé pour la communication interne.
• Mise en ligne d'un **second portail ICARE** Collab qui met à disposition des agents, un environnement numérique orienté vers le travail collaboratif.
• Dématérialisation des procédures métiers du Service Habitat Logement avec reprise du stock documentaire.
• Dématérialisation des documents du service PMV.
• Poursuite de la dématérialisation des marchés publics.
• Mise à disposition d'un moteur de recherche pour les Archives départementales.

**Accompagner la modernisation de l'administration par la mise en œuvre de systèmes d'information efficaces :**

• Poursuite des chantiers de dématérialisation des échanges avec la DGFIP et la Préfecture.

• Dans le domaine des Ressources Humaines, mise en œuvre de la DSN et informatisation de la médecine préventive.

• Sur le secteur de l'autonomie, mise en œuvre du paiement direct aux établissements et mise en ligne de la téléprocédure MDPH via le portail de la CNSA.

• Lancement du projet d'informatisation de la PMI.

• Dématérialisation de la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité.

• Mise en service d'une plateforme de **paiement en ligne PAYFIP.**



# LE SERVICE DES MARCHÉS



**Le service des marchés assure la coordination et l'élaboration des procédures de passation des marchés publics départementaux dans le respect de la règlementation.**

## → LES MISSIONS 2019

**Assurer la sécurité juridique des marchés.**

• Suivi de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics depuis le choix de la procédure jusqu'à la notification des marchés.
• Mise à jour permanente de la documentation relative à la matière.
• Référent et interlocuteur privilégié pour les services et pour les élus.
• Référent du logiciel « SIS MARCHES ».
• Mise en œuvre et suivi du processus légal de dématérialisation des procédures de commande publique.

**Développer l'achat groupé.**

• Mettre en œuvre des achats mutualisés : 2 groupements de commandes ont été constitués.

## → LES ACTIONS 2019

• Assurer une publicité des publications de marchés garantissant les conditions de la libre concurrence.
• Garantir le choix approprié de formalisme de la commande publique.
• Garantir la conformité de la passation de marché.
• Accompagner et former les cadres et les gestionnaires sur la dématérialisation de la commande publique, les connaissances en marchés publics et sur les divers outils (profil acheteur, parapheur électronique, logiciel).



## → Les chiffres clés 2019 :

• 274 marchés passés par la Collectivité :
- Répartition par nature :
Fournitures : 127, Services : 79, Travaux : 68.
- Répartition par forme : ordinaires : 97, à bons de commande : 169, à tranches : 8.
• Passation de 54 avenants.
• 10 convocations de réunion de la CAO du Département du Tarn.
• Dématérialisation des procédures : 25 appels d'offres, 47 procédures adaptées, 30 marchés négociés sans mise en concurrence et 1 marché fondé sur un accord-cadre.
• 103 mises en ligne des publicités sur le site du Département du Tarn, Journal Officiel de l'Union Européenne, Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, Dépêche du Midi.
• 45 agents ont été formés dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique.

# LE SERVICE DES MOYENS



**Le Département s'efforce de proposer aux agents des fournitures, des services et équipements de qualité, au meilleur coût, dans le respect des marchés publics et des principes environnementaux défendus par la Collectivité.**

Dans un objectif de rationalisation des dépenses et de mutualisation des ressources, le service des Moyens, qui est un service transversal, offre un support technique et logistique commun à l'ensemble de la Collectivité.

## → LES ACTIONS 2019

**Garantir la qualité et la sécurité du cadre de travail et d'accueil du public :**

• Action de surveillance principalement assurée par les agents d'accueil et de sécurité.

• Achat, gestion et mise à disposition des moyens suivants : travaux d'impression, fluides de viabilisation des bâtiments, acquisition de matériel et entretien des locaux, équipements de protection individuelle (EPI), fournitures de bureaux, fournitures diverses...

**Assurer la gestion du courrier.**

**Consolider les pratiques professionnelles par la documentation générale et spécialisée.**

## → Les chiffres clés 2019 :

• 15 000 personnes accueillies au siège du Département.

• 16 000 appels traités au standard général.

• 300 000 courriers expédiés.



# LA GESTION DU PATRIMOINE (hors bâtiments scolaires)



**Donner au Département l'outil nécessaire à l'accomplissement de ses missions liées à l'entretien, l'exploitation et la rationalisation de ensemble du patrimoine bâti départemental (plus de 300 000 m²).**

**Ce patrimoine bâti se compose en plus des 31 collèges, des Maisons du Département, des bâtiments des routes, des laboratoires départementaux, des musées, des Bases de loisirs, des bâtiments administratifs (dont l'Hôtel du Département), et d'autres bâtiments (USSPA, CDOS, IUFM, Médiathèque, Archives départementales) sur lesquels les services du Département sont amenés à intervenir.**

**Mise en œuvre et actualisation du schéma directeur immobilier.**

**Accompagner la mise en œuvre des politiques du Département :**
Démarrage des opérations sur les centres, d'exploitation des routes les plus dégradés ou ayant un problème structurel.
• Consultation des entreprises sur Pampelonne. (centre d'expoitation)

**Améliorer les conditions d'accueil des usagers :**
• Rénovation des sanitaires à l'Hôtel du Département : **92 800 €.**
• Mise en accessibilité de 7 Maisons du Département :
**111 700 €.**
• Poursuite des travaux de restructuration de la Maison du Département de Mazamet :
**751 801 €.**

**Rationaliser les occupations et les implantations de bâtiments :**
• Réalisation d'opérations sur le site de l'École Normale en vue d'améliorer les conditions d'accueil des occupants (ancienne école élémentaire Camille Claudel).
• Etudes pour améliorer les conditions de travail des agents et regrouper des directions éclatées sur plusieurs sites, suite au départ des services préfectoraux de certaines parties de l'Hôtel du Département.
• Mise en vente de plusieurs biens, inoccupés et inopérants pour les politiques départementales.

**Améliorer la performance énergétique de l'ensemble du parc immobilier :**
• Réalisation de grosses réparations pour la mise en œuvre de matériels énergétiquement plus performants.

**Maintien et exploitation du patrimoine bâti.**

**Réaliser les travaux de réparation et d'entretien permettant de maintenir de bonnes conditions de sécurité, de maintenance et d'hygiène au sein des bâtiments départementaux :**
• Hôtel du Département : 126 450 €.
• Foyer Départemental Enfance et Famille : 32 500 €.
• Musées : 75 450 €.
• Archives départementales : 26 350 €.
• Médiathèque départementale : 25 450 €.
• Centres d'exploitation des routes : 43 200 €.
• Maisons du Département : 53 450 €.
• Bases de Loisirs : 23 950 €.
• MDPH : 17 500 €.
• Autres bâtiments : 27 300 €.

**• Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de ces bâtiments : 101 049 €.**

**Réaliser les opérations de maintenance de tous les équipements des bâtiments :**
• Dépenses de fonctionnement liées aux opérations de maintenance des bâtiments : **215 952 €.**

# LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES



**La Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses (DAJC) permet d'assurer la sécurité juridique des actes de la Collectivité.**

**Les missions de la DAJC :**

• Accompagner stratégiquement et sécuriser l'action du Département dans ses domaines d'intervention.

• Conseiller les services dans les aspects juridiques de leurs dossiers.

• Représenter et défendre les intérêts du Département, devant les juridictions et dans les instances qui ne nécessitent pas un ministère d'avocat.

• Piloter et gérer les contrats d'assurance de la Collectivité.

**Ces missions génèrent une activité croissante, procédant des constats suivants :**

• Evolution de la production normative dans le domaine du droit des collectivités territoriales (protection des données personnelles, droit de l'aide sociale, droit des contrats...).

• Augmentation des recours contentieux et des contestations de tiers de toute nature (usagers du service public, bénéficiaires de prestations sociales...).

L'année 2019 a vu la mise en œuvre d'une réforme importante du contentieux de la Sécurité Sociale et de l'Aide Sociale, organisée par le décret 2018-772 du 4 septembre 2018.
Aux termes de la réforme, les Commissions Départementales d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide sociale (CCAS) ont été supprimées au profit des juridictions de droit commun (TA, TJ, Cours d'Appels).
Ainsi les contentieux relatifs aux décisions prises en matière de prestations légales d'aide sociale relatives, à l'APA, au domicile de secours et à l'admission à l'aide sociale (même en présence d'obligés alimentaires) ont été transférés aux juridictions administratives.
L'ordre judiciaire (TJ, CA) s'est vu quant à lui attribué les recours relatifs à la PCH et les recours des obligés alimentaires contestant les décisions du Département pour obtenir le remboursement des sommes avancées au titre de l'aide sociale.

**Ce nouveau dispositif a impacté l'activité de la Direction en 2019, générant une part croissante de ce contentieux d'aide sociale au sein de l'ensemble des procédures gérées par la DAJC.**



# LE SERVICE PILOTAGE - ÉVALUATION

**Le service d'Appui au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques a pour but de contribuer, par l'accompagnement qu'il réalise auprès des autres services, à l'efficacité, à l'efficience et à la qualité du service rendu à l'usager.**

## → LES MISSIONS 2019

• Mise en œuvre d'outils de pilotage et du dialogue de gestion.
• Réalisation d'études d'aides à la décision.
• Suivi des organismes financés.

## → LES ACTIONS 2019

**Favoriser le pilotage et l'évaluation des politiques publiques :**

• Poursuite de l'accompagnement des services dans leur démarche de gestion et d'organisation.
• Appui pour la structuration d'outils de suivi et de pilotage.

**Contribuer à la sécurisation de l'exercice des compétences et des relations avec les satellites* :**

• Accompagnement des directions dans leur **suivi des organismes financés.**
• Démarche d'harmonisation des documents liés au subventionnement (modèles d'arrêtés, de conventions, de courriers).
• Etablissement de l'état récapitulatif annuel des mises à dispositions et avantages en nature dont bénéficient certaines associations et organismes tiers.
• Nouvel audit réalisé dans le cadre du **Programme d'audits de régularité** en direction des organismes que le Conseil départemental finance ou qui lui sont étroitement associés, dans une démarche de prévention des risques financiers et juridiques.



*Satellite : organisme subventionné principalement par le Département et/ou dont un Conseiller départemental est membre du Bureau et Conseil d'Administration.

# LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

**Le service de la communication informe les Tarnaises et les Tarnais sur les actions du Département, soutient les projets engagés sur les territoires et crée de la cohésion en valorisant le travail des agents départementaux. Il met en avant les actions et réalisations de la Collectivité départementale et développe les partenariats en communication.**

## → LES MISSIONS 2019

**Communication interne :**

• **TAM TARN :** journal interne réalisé par la DGARCS et la Direction de la Communication en collaboration avec l'ensemble des services du Département.

• Création d'un **nouvel espace numérique de travail** dénommé **ICARE** visant à favoriser la circulation de l'information auprès de l'ensemble du personnel. Cet **outil de communication interne** facilite l'accès intuitif à une information actualisée et met à disposition des agents les outils nécessaires au bon fonctionnement interne des services (accès aux logiciels, annuaire, organigramme, tutoriels...).

• Organisation de la **1ère cérémonie de remise des médailles** permettant d'honorer **229 agents** de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (227 agents ont reçu la médaille d'argent et 1 agent, la médaille vermeil). Son attribution répond à de multiples critères encadrés par la loi. Il s'agit, par cette **communication évènementielle** de valoriser le travail des agents et élus de la collectivité (ou anciens agents et élus) qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant.

**Communication externe :**

• Poursuite de l'élaboration du nouveau site Internet du Département **www.tarn.fr** qui facilite la réalisation de démarches en ligne et propose des informations pratiques. Il présente également les actions du Département.

• **Atouts Tarn, le magazine de MON Département :** magazine institutionnel publié par le Département du Tarn et distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Il permet d'informer les Tarnaises et les Tarnais sur les actions menées par le Conseil départemental et les projets en cours. Accessible librement en version numérique sur le site Internet et consultable sur Calaméo. Les lecteurs retrouvent ainsi des informations pratiques, des portraits, des articles sur différents thèmes ainsi que les décisions adoptées par les élus.

• **Actions événementielles :** sous forme de journées thématiques, conférences, expositions, parrainages sportifs et culturels, ateliers qui illustrent les compétences du Département.

• **Création de documents** écrits pour présenter les missions dévolues au Conseil départemental : dépliants, flyers, rapports, catalogues, dossiers techniques, affiches, encarts publicitaires...

• **Relation avec la presse** écrite, radio et audiovisuelle du département, de la région et nationale.

• **Réseaux sociaux :** gestion, animation et post d'informations sur les comptes : Facebook, Twitter et Instagram du Département.




Outil de communication interne qui facilite l'accès intuitif.

# GLOSSAIRE

**ADEME** Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie I **ADIL** Agence Départementale d'Information sur le Logement I **AIF** Aides Individuelles de Formation I **AII** Aides Individuelles à l'Insertion I **AMT** Assistance aux Marchés de Travaux I **ANACEJ** Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes I **ANAH** Agence Nationale de l'Habitat I **APA** Allocation Personnalisée d'Autonomie I **APRE** Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi I **ARS** Agence Régionale de Santé I **ASE** Aide Sociale à l'Enfance I **BEPOS** Bâtiment à Energie POSitive I **CAE** Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi I **CAF** Caisse d'Allocations Familiales I **CAPEB** Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment I **CARSAT** Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail I **CATER** Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières I **CAUE** Conseil Architecture Urbanisme Environnement I **CCAS** Centre Communal d'Action Sociale I **CDESI** Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de naturel **CDOS** Comité Départemental Olympique Sportif I **CDRP** Comité Départemental de la Randonnée Pédestre I **CEV** Convention d'Engagement Volontaire I **CFPPA** Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées I **CHSCT** Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail I **CIE** Contrat Initiative Emploi I **CPAM** Caisse Primaire d'Assurance Maladie I **CPIE** Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement I **CPOM** Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens I **CRITT** Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies I **CUMA** Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole I **DDT81** Direction Départementale des Territoires du Tarn I **DEEE** Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques I **DPE** Diagnostic de Performance Energétique I **DSP** Diagnostic Socio Professionnels I **EEDD** Éducation à l'Environnement et au Développement Durable I **EHPAD** Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes I **EIE** Espace Info Energie I **ENT** Espace Numérique de Travail I **EPCI** Etablissement de Coopération Intercommunale I **FDT** Fonds de Développement Territorial I FEADER Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural I **FEDER** Fonds Européen de Développement Régional I **FFB** Fédération Française du Bâtiment I **FSE** Fonds Social Européen I **FSL** Fonds Solidarité Logement I **GED** Gestion Electronique de Documents I **GPEC** Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences I **GES** Gaz à Effet de Serre I **GIP** Groupement d'Intérêt Public I **IRSTEA** L'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture I **IUFM** Institut Universitaire de Formation des Maîtres I **LPO** Ligue pour la Protection des Oiseaux I **MDA** Maison Départementale de l'Autonomie I **MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées I **MECS** Maison d'Enfants à Caractère Social I **MSA** Mutualité Sociale Agricole I **ONEMA** Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques I **OPAH** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat I **PACT** 81 Association de Solidarités pour l'Habitat I **PCET** Plan Climat Energie Territorial I **PCH** Prestation de Compensation du Handicap I **PDGDND** Plan Départemental de Gestion des Déchets Non Dangereux I **PDESI** Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature I **PDI** Programme Départemental d'Insertion I **PDIPR** Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée I **PDRR** Programme de Développement Rural Régional I **PEFC** Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières I **PGE** Plan de Gestion des Etiages I **PIG** Programme d'Intérêt Général I **PLU** Plan Local d'Urbanisme I **PMI** Protection Maternelle et Infantile I **PMR** Personnes à Mobilité Réduite I **PNRHL** Parc Naturel Régional du Haut Languedoc I **POMAC** Programme Opérationnel Massif Central I **PPCR** Parcours Professionnel Carrière et Rémunération I **PPE** Projet Pour l'Enfant I **PREH** Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat I **PRIS** Point Rénovation Info Service I **RDSEA** Réseau Départemental de Suivi des Eco systèmes Aquatiques I **RGE** Reconnu Garant de l'Environnement (entreprise du bâtiment) I **RIP** Réseau d'Initiative Publique I **RSA** Revenu de Solidarité Active I **RSE** Responsabilité Sociétale des Entreprises I **SAGE** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux I **SATEP** Service d'Animation Territoriale en Eau Potable I **SATESE** Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration I **SCOT** Schéma de Cohérence Territoriale I **SDAGE** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux I **SDET** Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn I **SDTAN** Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Tarn I **SRCE** Schéma Régional de Cohérence Ecologique I **TEC** Transport En Commun I **THD** Très Haut Débit I **TNS** Travailleur Non Salarié I **TVB** Trames Vertes et Bleues I **UNSS** L'Union Nationale du Sport Scolaire I **USEP** Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré I **ZRV** Zone de Rejet Végétalisée I

258

# RAPPORT FINANCIER

2019



# Le budget 2019 de la collectivité départementale

**En 2019, le budget de la Collectivité départementale s'élevait à 473,4 millions d'euros dont 77,1 millions d'euros d'investissement.**

**Le Budget 2019 a été construit avec, en toile de fond, la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation qui risque de porter atteinte à l'autonomie fiscale de la collectivité et toujours dans l'attente d'une compensation pérenne et suffisante des allocations individuelles de solidarité par l'État. Le reste à charge concernant les trois Allocations Individuelles de Solidarité s'élève à 54 millions d'euros, qu'il nous a fallu assumer sur notre budget pour le compte de l'État.**

Pour autant, notre Institution s'honore à assumer ce devoir de solidarité. Ce sont ainsi plus de 274,5 millions d'euros qui ont été destinés à la solidarité sociale, aux plus vulnérables, avec pour priorité l'autonomie des personnes âgées et handicapées, mais aussi l'aide aux familles.

Malgré un contexte d'incertitudes et de contraintes pour le budget 2019, nous avons souhaité l'asseoir sur trois piliers : maitrise des dépenses de fonctionnement, investissement à un haut niveau, désendettement de notre collectivité. Et cela sans augmentation du taux de la fiscalité pour préserver le pouvoir d'achat des Tarnais.

Un budget réalisé avec une évolution inférieure à 1% de nos dépenses de fonctionnement, alors que le plafond maximal fixé par l'État est de 1,2 %. Nous avons voulu dans le même temps que les économies que nous proposons sur le fonctionnement contribuent à développer des politiques publiques de proximité, efficaces et innovantes.

En 2019, nous avons également maintenu un haut niveau d'investissement pour pouvoir assumer les grands investissements d'aujourd'hui et de demain. A titre d'exemples, nous avons augmenté significativement nos crédits consacrés tant à l'investissement dans les collèges publics que pour les travaux sur les routes départementales avec une amplification des opérations réalisées sur la RD 612 entre Albi et Castres avec deux créneaux supplémentaires et une hausse des crédits consacrés aux opérations de revêtement sur la voirie départementale.

En matière de numérique, nous avons également signé une Délégation de Service Public qui permettra d'accélérer le déploiement de la fibre optique et d'assurer une couverture totale de notre département en très haut débit en faisant des économies et ce, au plus tard en 2022 au lieu de 2031 initialement prévu.

Enfin, notre épargne brute a progressé permettant une diminution du recours à l'emprunt (13,4 millions d'euros en 2019 contre 22,1 millions d'euros en 2018). Cela a permis une accélération de notre désendettement, action menée depuis plusieurs années et de dégager des marges de manœuvre pour préserver les investissements futurs, notamment en matière de développement durable et de transition énergétique : mise en place d'un plan vélo et d'un schéma départemental des aires multimodales, plan départemental de lutte contre les perturbateurs endocriniens, un plan « AlimenTarn » avec la filière agricole pour favoriser une restauration locale et de qualité.

La réalisation du budget pour 2019 est la confirmation de mes engagements : un recours à l'emprunt en baisse pour rester dans une dynamique de désendettement, des investissements d'avenir et des crédits de fonctionnement contenus, utiles et volontaires.

Le budget 2019 a été établi pour relever un double enjeu : développer des politiques publiques de proximité efficaces et innovantes et se doter de projets porteurs d'avenir.

## Les recettes du Département s'élèvent à 475,6 millions d'euros

| → **TOTAL DES RECETTES** données en M€* | **475,6 M€*** |
|---|---|
| **Fonctionnement** | **452,9** |
| **Investissement** | **22,7** |
| | |
| → **Fiscalité directe** | **150,4 M€** |
| Taxe foncière | 114,2 |
| Fonds National de Garanties Individuelles des Ressources | 10,1 |
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | 15,4 |
| Fonds de péréquation de la CVAE | 0,8 |
| Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux | 1,8 |
| Frais de Gestion de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 8,1 |
| → **Fiscalité indirecte** | **70,4 M€** |
| Droits de mutation | 48,4 |
| Fonds de péréquation des droits de mutation | 5,8 |
| Fonds de péréquation de solidarité financé sur prélévement des droits de mutation | 6,1 |
| Fonds de péréquation de soutien interdépartemental | 2,4 |
| Taxe sur l'électricité | 4,6 |
| Taxes sur les espaces naturels, taxe CAUE et taxe aménagement | 3,1 |
| → **Fiscalité partagée** | **92,1 M€** |
| TICPE (quote-part) | 33,3 |
| Taxes sur les assurances (quote-part) | 58,8 |
| → **Dotations et participations de l'État au fonctionnement** | **112 M€** |
| Dotation globale de fonctionnement | 62 |
| Dotation générale de décentralisation | 2,3 |
| Compensations fiscales | 3,3 |
| Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle | 11,5 |
| Dotation CNSA pour l'APA + autres | 22,6 |
| Dotation CNSA pour le Handicap et MDPH | 4,3 |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion | 2,8 |
| Autres dotations | 3,2 |
| → **Participation de collectivités, de particuliers et autres** | **28 M€** |
| → **Dotations et subventions d'investissement** | **8,9 M€** |
| Dotation globale d'équipement | 1,1 |
| Fonds de compensation de la TVA | 5,2 |
| Dotation d'équipement collège | 1,3 |
| Autres | 1,3 |
| → **Produit des emprunts** | **13,4 M€** |
| → **Remboursements de prêts, produits divers et exceptionnel** | **0,4 M€** |

***M€** : million(s) d'euros

## Taxe sur le foncier bâti 2019

**Le Département ne bénéficie plus que de la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires fonciers, dont il vote le taux.**

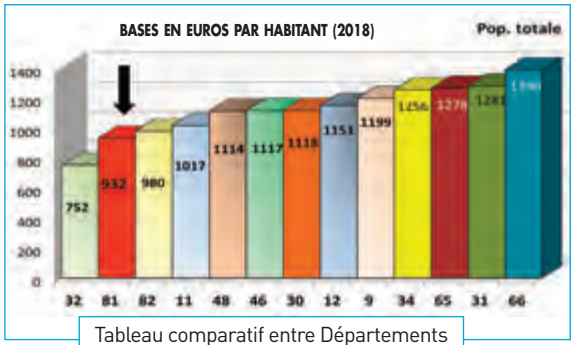

Tableau comparatif entre Départements

Les autres recettes de nature fiscale proviennent de ressources sur lesquelles la Collectivité n'a plus de pouvoir de décision : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impositions sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

## Évolution de la dotation globale de fonctionnement

**La dotation globale de fonctionnement qui s'élève à 62 millions d'euros reste une ressource majeure pour le Département.**

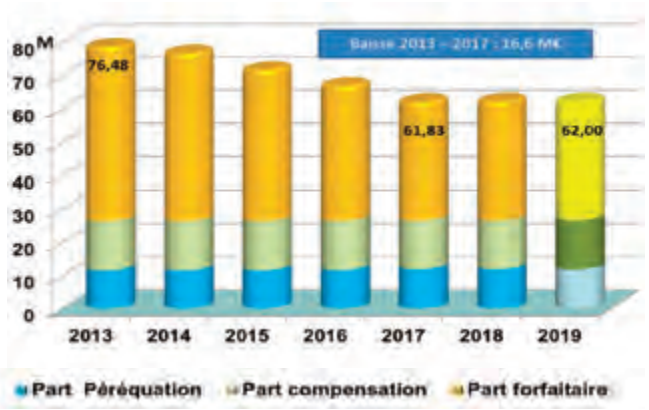


Pour contribuer au redressement des finances publiques décidé par l'Etat, le précédent gouvernement a diminué fortement le montant de la DGF, 2e recette du Département, entre 2014 et 2017. Son montant a été stabilisé en 2018 et 2019.

## La répartition des dépenses par politiques publiques

| | |
|---|---|
| **Un Département solidaire de l'ensemble des Tarnais** | **255,69 M€*** |
| Favoriser la cohésion sociale | 68,50 M€ |
| Veiller au bien-être des enfants et soutenir les familles | 48,97 M€ |
| Accompagner et soutenir les populations les plus fragiles | 138,22 M€ |
| **Un Département mobilisé en faveur de l'emploi et de l'aménagement de son territoire** | **52,13 M€** |
| Assurer une solidarité territoriale | 12,96 M€ |
| Préserver les ressources, les sites naturels et l'environnement | 5,50 M€ |
| Agir en faveur de la création et du maintien d'emplois de proximité | 6,41 M€ |
| Faciliter la mobilité des tarnais | 27,26 M€ |
| **Un Département qui accompagne sa jeunesse et les pratiques sportives, culturelles et de loisirs du plus grand nombre** | **26,51 M€** |
| Faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales | 4,93 M€ |
| Promouvoir les pratiques sportives et agir pour la jeunesse | 2,34 M€ |
| Agir au quotidien pour offrir à tous les jeunes tarnais les mêmes chances de réussite | 19,24 M€ |
| **Un Département responsable** | **139,04 M€** |
| Autres fonctions ressources | 9,57 M€ |
| Gestion du patrimoine hors bâtiments scolaires | 2,52 M€ |
| La sécurité | 14,02 M€ |
| Les finances | 41,26 M€ |
| Gestion des ressources humaines | 71,67 M€ |

*M€ : million(s) d'euros

# Impact financier des Allocations individuelles de solidarité (AIS) en 2019

## L'impact des transferts de charge du RSA et de l'APA

| RSA | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DÉPENSES en M€ | 52,6 | 56,1 | 56,1 | 58,7 | 62,4 | 62,6 |
| Financement par l'Etat en M€* | 31,4 | 31,6 | 31,6 | 31,8 | 31,7 | 32,7 |
| Taux de participation de l'Etat | 59,7 % | 56,3 % | 56,3 % | 54,2 % | 50,8 % | 52,2 % |

| APA | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| DÉPENSES en M€ | 49,6 | 50,5 | 52,1 | 52,7 | 53 | 52,4 |
| Financement par l'Etat en M€* | 17,8 | 18,3 | 20,3 | 23,2 | 22,8 | 21,6 |
| Taux de participation de l'Etat | 35,9 % | 36,2 % | 39 % | 44 % | 43 % | 41,2 % |

## Le montant total des AIS en 2019 : 124 M€*

L'année 2019 est marquée par une stabilité de la dépense associée à une augmentation de la péréquation effectuée entre les départements. Cela amène une légère baisse du reste à charge de la collectivité qui assure le financement des AIS à hauteur de 54,1 M€.

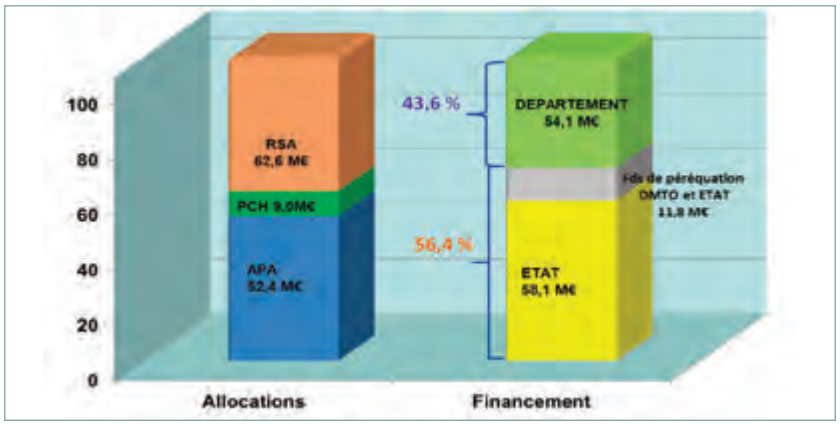




# Désendettement de la Collectivité

## Encours de la dette départementale au 31/12/2019 : 270,6 M€*

**Le Département mène une politique de désendettement forte afin de préserver les investissements futurs.**

Depuis 2012, le recours annuel à l'emprunt a diminué et l'encours a été ramené de 772 à 680 par habitant. La diminution du montant des intérêts depuis 2014 résulte d'une baisse des taux sur les nouveaux emprunts mais aussi d'une gestion active et rigoureuse de la dette.

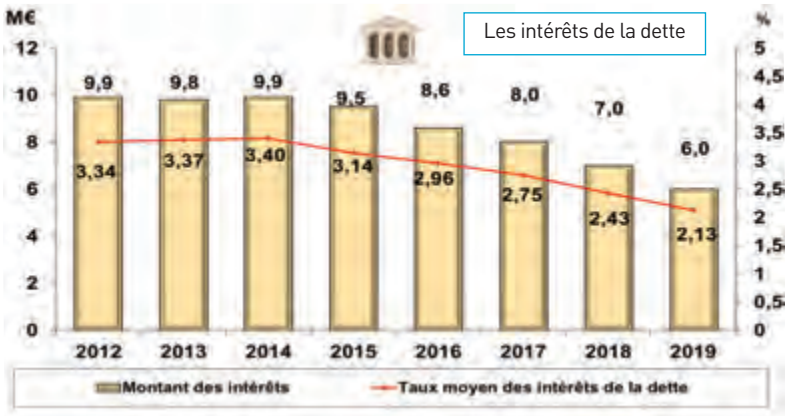


*M€ : million(s) d'euros

## NOTES

## NOTES

## LES SERVICES EXTÉRIEURS

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Avenue de la Verrerie • 81013 ALBI cedex 9
Tél : 05 63 36 21 00 • Fax : 05 63 36 21 10
Mél : archives.tarn@tarn.fr

### MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE
1, rue Francisco Goya • 81000 ALBI
Tél : 05 63 60 37 04 • Fax : 05 63 60 44 59
Mél : mdt@tarn.fr

### LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
32, rue Gustave Eiffel • 81000 ALBI
Tél : 05 63 47 57 75 • Fax : 05 63 46 07 38
Mél : lda@tarn.fr

### LABORATOIRE ŒNOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL
52, place Jean Moulin • 81600 GAILLAC
Tél : 05 67 89 62 72 • Fax : 05 63 57 31 52
Mél : laboratoire.oenologique@tarn.fr

### FOYER DE L'ENFANCE
55, rue Capitaine Julia • 81000 ALBI
Tél : 05 63 77 37 00 • Fax : 05 63 77 55 60
Mél : foyer.enfance@tarn.fr

## LES ORGANISMES ASSOCIES À NOS ACTIONS

### CDT
Comité Départemental du Tourisme
Moulins Albigeois BP 225 • 81006 ALBI Cedex
Tél : 05 63 77 32 10 • Fax : 05 63 77 32 32
www.tourisme-tarn.com
Mél : documentation@cdt-tarn.fr

### ADDA
Association Départementale pour le Développement des Arts
6 rue Saint Clair • 81000 ALBI
Tél : 05 63 77 32 18 • Fax : 05 63 47 96 61
Mél : adda.tarn@adda81.com

### CAUE
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
Maison des Communes
188, rue de Jarlard • 81000 ALBI
Tél : 05 63 60 16 70 • Fax : 05 63 60 16 71
Mél : caue@caue81.fr

### THEMELIA
Société d'Économie Mixte
1 av Gén Hoche 81000 ALBI
Tél : 05 63 47 04 58 • Fax : 05 63 47 26 59
www.themelia.fr
Mél : contact@themelia.fr

### SDIS
Service Départemental d'Incendie et de Secours
17, rue Jautzou • 81000 ALBI
Tél : 05 63 77 35 18 • Fax : 05 63 77 35 98
Mél : direction.etat-major@sdis81.fr

### CPIE
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
Rue René Lencou - 81120 RÉALMONT
Tél : 05 63 34 09 90
www.cpie81.asso.fr
Mél : albi@cpie81.fr

### FEDERTEEP
Fédération des Transports scolaires
16, rue Fonvieille • BP 54 • 81002 ALBI cedex
Tél : 05 63 48 13 80 • Fax : 05 63 48 13 87
www.federteep.org

### AGROPOINT
Maison de l'Économie • 1 avenue Hoche
81000 ALBI
Tél : 05 31 81 65 70 • Fax : 05 31 81 65 75

## LES MAISONS DU DÉPARTEMENT

### ALBI - PORTAL 1
17, rue Charles Portal • 81011 ALBI Cedex 09
Tél : 05 63 48 17 20 • Fax : 05 63 48 91 21
Mél : maison-albi1-ds@tarn.fr

### ALBI - PORTAL 3
17 bis, rue Charles Portal • 81011 ALBI Cedex 09
Tél : 05 63 48 17 20 • Fax : 05 63 48 91 21
Mél : maison-albi3-ds@tarn.fr

### ALBI - CANTEPAU
26, square Bonaparte • 81011 ALBI Cedex 09
Tél : 05 63 77 31 00 • Fax : 05 63 77 31 20
Mél : maison-albi2-ds@tarn.fr

### BRASSAC
route du Salas • 81260 BRASSAC
Tél : 05 63 73 02 11 • Fax : 05 63 74 41 22
Mél : maison-brassac-ds@tarn.fr

### CARMAUX
11, bd Général de Gaulle • 81400 CARMAUX
Tél : 05 63 80 22 30 • Fax : 05 63 76 70 13
Mél : maison-carmaux-ds@tarn.fr

### CASTRES - MALROUX
ave Augustin Malroux • B.P. 40206 • 81104 CASTRES Cedex
Tél : 05 63 71 02 30 • Fax : 05 63 71 02 54
Mél : maison-castres1-ds@tarn.fr

### CASTRES - 1er MAI
place du 1er Mai • B.P. 60208 • 81104 CASTRES Cedex
Tél : 05 63 62 62 00 • Fax : 05 63 62 62 40
Mél : maison-castres2-ds@tarn.fr

### GAILLAC
12, rue Hippolyte Rigal • 81600 GAILLAC
Tél : 05 63 81 21 81 • Fax : 05 63 57 49 39
Mél : maison-gaillac-ds@tarn.fr

### GRAULHET
48-50, avenue Gambetta • 81300 GRAULHET
Tél : 05 63 42 82 60 • Fax : 05 63 34 45 98
Mél : maison-graulhet-ds@tarn.fr

### LAVAUR
5, allées Ferréol Mazas • 81500 LAVAUR
Tél : 05 63 83 12 60 • Fax : 05 63 58 32 39
Mél : maison-lavaur-ds@tarn.fr

### MAZAMET
38, rue de l'Arnette • 81200 MAZAMET
Tél : 05 63 97 58 58 • Fax : 05 63 98 23 70
Mél : maison-mazamet-ds@tarn.fr

### PUYLAURENS
53 avenue de Castres • 81700 PUYLAURENS
Tél : 05 63 37 68 10 • Fax : 05 63 37 68 30
Mél : maison-puylaurens-ds@tarn.fr

**DÉPARTEMENT DU TARN**
Lices Georges Pompidou • 81013 ALBI cedex 9
Tél : 05 63 45 64 64 • Fax : 05 63 45 65 12 • www.tarn.fr • www.tourisme-tarn.com • Mél : president@tarn.fr

**Département du Tarn** • Lices Georges Pompidou • 81013 ALBI cedex 9
Tél : 05 63 45 64 64 • Fax : 05 63 45 65 12
Mél : president@tarn.fr • www.tarn.fr • www.tourisme-tarn.com

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°2/01, *Commission Cohésion Territoriale*

### 2/01. POLITIQUES TERRITORIALES

*Rapporteur : M. HERIN*

Le Conseil départemental,
Vu les articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1425-1, L1612-1, L3211-1, L3211-2, L3232-1, L3232-1-1, L2224-7, L2224-8, L3334-10, R3232-1, R3232-1-1 à 1-4 et l'annexe IX du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les règlements départementaux relatifs aux attributions de subventions départementales au titre du fonds de développement territorial,
Vu les orientations budgétaires du 7 février 2020 ;
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de l'intervention départementale en matière de politique territoriale et les actualisations de fiches règlementaires correspondantes.

- **DECIDE** de déléguer à la commission permanente la répartition du produit des amendes de police entre les différents bénéficiaires ;

.../...

- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe financière pour l'aide à la voirie d'intérêt local comme suit :

| CANTONS | 2020 |
|---|---|
| ALBI 2 | 28 839,50 |
| ALBI 3 | 49 731,25 |
| ALBI 4 | 14 157,49 |
| CARMAUX 1 | 270 112,49 |
| CARMAUX 2 | 247 704,99 |
| CASTRES 2 | 37 276,21 |
| CASTRES 3 | 9 974,70 |
| GAILLAC | 3 373,79 |
| GRAULHET | 36 204,95 |
| LA MONTAGNE NOIRE | 75 374,75 |
| LAVAUR COCAGNE | 121 598,85 |
| LE HAUT DADOU | 287 794,91 |
| LE PASTEL | 84 429,32 |
| LES DEUX RIVES | 230 644,87 |
| LES HAUTES TERRES D'OC | 306 379,68 |
| LES PORTES DU TARN | 72 240,99 |
| MAZAMET 1 | 29 768,52 |
| MAZAMET 2 | 70 240,72 |
| PLAINE DE L'AGOUT | 218 425,43 |
| SAINT-JUERY | 42 596,94 |
| VIGNOBLES ET BASTIDES | 194 937,77 |
| | 2 431 808,12 |

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13459b54e38b-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

…/…

Télétransmis en Préfecture le : 8 juil 2020
N° AR : 081-228100012-20200703-lmc13459b54e38b-DE


COHÉSION TERRITORIALE

# DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## CONTRATS ATOUTS-TARN - AIDE AUX COMMUNES DE PLUS DE 2 000 HABITANTS

**RÈGLEMENT** (F.D.T. - Axe 3 – Mesure 2)

du 30 mars 2017modifié le 30 mars 2018 et du 3 juillet 2020

### OBJET

Au titre de sa compétence solidarité territoriale le Conseil Départemental pourra intervenir sur des projets portés par des communes de plus de 2 000 habitants sur les thématiques suivantes :

- Équipements à vocation sociale
- Maisons de santé
- Maisons de service public
- Maison d'habitat partagé (cf observation point 7)
- Équipements culturels, sportifs et touristiques
- Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale et les pistes cyclables identifiées dans le cadre du plan vélo)
- Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements
  (L'aide départementale sera calculée par assimilation au règlement « Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements)
- Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (actions en faveur des commerces de proximité intégrant notamment un point de vente de produits locaux)
- Création de tiers lieux innovants (cf observation point 8)

### BÉNÉFICIAIRES

Les communes de plus de 2 000 habitants.

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

1. Les projets des communes de 2 000 à 10 000 habitants sont instruits dans le cadre d'une dotation triennale maximale d'aide calculée en fonction du nombre d'habitants :

| NOMBRE D'HABITANTS | DOTATION TRIENNALE MAXIMALE D'AIDE |
|---|---|
| de 2 000 à 3 500 habitants | 100 000 € |
| de 3 501 à 10 000 habitants | 200 000 € |

   - Les investissements d'intérêt communal pourront être éligibles à une aide départementale.
   - Un déplafonnement de l'enveloppe triennale pourra être envisagé s'agissant des équipements scolaires.

2. Pour les communes de 10 001 à 35 000 habitants :
   - Le Département pourra intervenir exceptionnellement sur des opérations d'intérêt communal si ces dernières peuvent être reliées à une des compétences départementales.
   - Le Département pourra être amené à intervenir pour la réalisation d'équipements scolaires et/ ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

## COHÉSION TERRITORIALE

3. Pour les communes de plus de 35 000 habitants :

   Le Département pourra être amené à intervenir pour la réalisation d'équipements scolaires et/ ou périscolaires lorsque ces derniers sont situés dans le ou les quartiers où les populations sont en situation de fragilité.

– **Modalités de déroulement de la procédure contractuelle :**

- Le maître d'ouvrage d'une opération formalise son projet en constituant le dossier technique et financier nécessaire à son instruction (demande de subvention, notice explicative, plans, devis, le cas échéant : cahier des charges détaillé, plan de financement prévisionnel). Ces éléments doivent être approuvés par délibération, avec inscription de l'opération au budget de la collectivité,
- Après instruction des dossiers, la Commission permanente du Département arrête l'aide attribuée aux projets.

## OBSERVATIONS

*1- Dispositions d'ordre général*

- *L'aide à l'investissement (dans l'acception large du terme) constituera la priorité des financements du contrat,*
- *Conformément à l'article L.1111-9 du CGTC tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître d'ouvrage sera fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et règlementaires),*
- *La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.*
- *Conditions de coexistence de cette programmation au regard des autres règlements du Département : le non-cumul des aides départementales pour une même opération est un principe général auquel il ne peut être dérogé,*
- *Pour les opérations proposant les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite, une majoration de 5 % sur les coûts des travaux dédiés au traitement du handicap pourra être ajoutée à la subvention définie réglementairement,*
- *Les dépenses relatives à l'aménagement, à la modernisation de bâtiments dont l'objet est de bénéficier d'un retour sur investissements ou donnant lieu à allocation ou perception d'un loyer ne sont pas éligibles à l'aide départementale (logements…), sauf dérogation,*
- *En cas de vente du bien subventionné (dans les 10 ans suivant la date d'attribution de l'aide), le département demandera le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée.*
- *Pour les travaux en régie, les fournitures de matériaux et/ou heures facturées ne seront pas éligibles à l'aide départementale.*

2- S'agissant d'opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du *FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage*

*publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.*

*3- Prise en compte des objectifs visant à encourager le développement durable et les économies d'énergie afin de lutter contre le changement climatique : le département interviendra pour soutenir les projets de création de jardins familiaux, d'aires de co-voiturage, de plantation d'arbres adaptés au climat dans le cadre des rénovations d'espaces publics ou encore sur des projets de revégétalisation et de désimperméabilisation de cours d'écoles ou d'espaces publics collectifs . En matière de protection et d'isolation thermique, le FDT axe 3 pourra être mobilisé pour soutenir des opérations de protection solaire telles que la mise en place de stores, brise-vue, volets,…Il interviendra aussi pour la mise en place de climatisations destinés à des publics fragiles et captifs (écoles, crèches, personnes âgées, services publics). Enfin, dans le but de favoriser l'autonomie énergétique des bâtiments, le département soutiendra la pose de panneaux solaires destinés uniquement à l'autoconsommation (sans revente).*

*4- Équipements sportifs*

- *Modalités d'intervention départementale en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges publics : l'intervention du Département s'inscrira dans le cadre de la délibération de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2014,*
- En matière d'équipements sportifs, l'aide départementale pourra s'élever au maximum à 20 % d'un montant d'investissement plafonné à 2,2 M€.
- Le Département pourra être amené à soutenir des projets d'investissement portés par des associations en matière sportive.

*5- Développement touristique*

*Le montant de l'aide départementale sera calculé par assimilation au règlement d'intervention touristique.*

*6- Services à la population*

*En matière d'aménagement d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, le Département pourra aider à l'acquisition de matériel et de mobilier, les matériels éducatifs et l'aide au fonctionnement demeurant inéligibles.*

7- Création de « maisons partagées »

Le soutien départemental s'adressera aux porteurs de projets publics et associatifs, sur la partie investissement, et les modalités de notre intervention seront déterminées par assimilation au règlement « d'aide à la création, extension ou modernisation d'EHPAD ou établissements assimilés.

*8- Création de tiers lieux innovants : espaces multi activités comportant à la fois des espaces de coworking (afin de permettre l'organisation du télétravail), de formations à distance, de création culturelle, de fablab associatifs, de points de rencontre humaine (point de dépôt de production locale, espace cafébar, point de lecture et jeux de société) dans des bâtiments à forte valeur patrimoniale ou identité locale. Les dossiers seront examinés au cas par cas en fonction de leur nature. Le département interviendra de 15 à 30% du coût HT de l'opération avec un maximum de 200 000€ par opération.*

***Service instructeur***

*Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives*
*Service des Politiques Teriitoriales*

## COHÉSION TERRITORIALE

# DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## CONTRATS ATOUTS-TARN

**RÈGLEMENT** (F.D.T. - Axe 3 – Mesure 1)

du 7 février 2003, modifié les 11 janvier 2008, 16 janvier 2009, 26 mars 2010, 15 avril 2011, 23 mars 2012, 22 mars 2013, 4 avril 2014, 23 avril 2015, 1er avril 2016, 30 mars 2017 et 30 mars 2018 et 3 juillet 2020

### OBJET

Mise en place des contrats Atouts-Tarn élargis à l'ensemble des domaines d'intervention du Département. Ce contrat articule à la fois les solidarités territoriales (éducation, culture, démographie médicale, numérique, route…) et les solidarités humaines (enfance, famille, insertion, autonomie…) afin de renforcer le dialogue et les actions avec les territoires et faire émerger les projets dans une logique transversale.

### BÉNÉFICIAIRES

Les contrats seront conclus avec un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ils concerneront :

- essentiellement des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI d'une part,
- des opérations portées par des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes,…), associatifs ou privés d'autre part, sous réserve, pour ces derniers, que leurs projets puissent être reliés à une des compétences départementales.

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

– **Type de projets retenus :**

Les projets éligibles à une aide départementale portés par des communautés de communes et d'agglomération devront s'inscrire dans les thématiques définies ci-dessous :

- Équipements à vocation sociale et éducative
- Maisons de santé
- Maisons de service public
- Maison d'habitat partagé (cf observation point 7)
- Équipements culturels, sportifs et touristiques
- Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces (seront privilégiées les opérations aux abords d'une route départementale
- Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements
  (L'aide départementale sera calculée par assimilation au règlement « Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements)
- Les services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural (actions en faveur des commerces de proximité intégrant notamment un point de vente de produits locaux)
- Création de tiers lieux innovants (cf observation point 8)

Pourront être également examinés pour attribution d'une aide départementale : les études d'opportunité et de faisabilité, les actions spécifiques de fonctionnement ainsi que les projets d'investissement en fonction des priorités d'interventions définies par l'Assemblée départementale.

## COHÉSION TERRITORIALE

– **Durée :**

L'EPCI concluant un contrat avec le Département doit s'engager sur un programme d'action minimal de 3 ans, étant précisé que les actions prévues pourront être éventuellement amendées ou complétées par avenant au contrat.

– **Modalités de déroulement de la procédure contractuelle :**

- Le maître d'ouvrage d'une opération formalise son projet en constituant le dossier technique et financier nécessaire à son instruction (demande de subvention, notice explicative, plans, devis, le cas échéant : cahier des charges détaillé, plan de financement prévisionnel). Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique, ces éléments doivent être approuvés par délibération, avec inscription de l'opération au budget de la collectivité. Le dossier de demande d'aide est ensuite transmis pour instruction au Département,
- Un comité de pilotage local, composé des Conseillers départementaux concernés, de l'ensemble des élus de l'intercommunalité, et des élus des communes adhérentes au contrat peut être constitué afin d'assurer un suivi de l'exécution du contrat,
- Après instruction des dossiers, la Commission permanente du Département arrête l'aide attribuée aux projets,
- Le Département et l'intercommunalité partenaire formalisent leur accord en procédant à la signature du contrat.

## OBSERVATIONS

*1- Dispositions d'ordre général*

- *L'aide à l'investissement (dans l'acception large du terme) constituera la priorité des financements du contrat,*
- *Conformément à l'article L.1111-9 du CGTC tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître d'ouvrage sera fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et règlementaires),*
- *Le 3° alinéa de l'article L 1111-9 du CGCT pose le principe de l'interdiction de cumuler des subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, à l'exception des opérations figurant dans le contrat de plan conclu entre l'État et la Région,*
- *La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.*
- *L'aide au fonctionnement, à caractère exceptionnel et limitée dans le temps, ne pourra, en aucun cas, être reconduite après l'expiration de la durée du contrat,*
- *Conditions de coexistence de cette programmation au regard des autres règlements du Département : le non-cumul des aides départementales pour une même opération est un principe général auquel il ne peut être dérogé,*

- *Pour les opérations proposant les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite, une majoration de 5 % sur les coûts des travaux dédiés au traitement du handicap pourra être ajoutée à la subvention définie réglementairement,*
- *Les dépenses relatives à l'aménagement, à la modernisation de bâtiments dont l'objet est de bénéficier d'un retour sur investissements ou donnant lieu à allocation ou perception d'un loyer ne sont pas éligibles à l'aide départementale (logements…), sauf dérogation,*
- *En cas de vente du bien subventionné (dans les 10 ans suivant la date d'attribution de l'aide), le département demandera le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée.*

- *Modalités d'intervention départementale en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges publics : l'intervention du Département s'inscrira dans le cadre de la délibération de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2004,*
- *Pour les travaux en régie, les fournitures de matériaux et/ou heures facturées ne seront pas éligibles à l'aide départementale.*

*2- S'agissant d'opérations dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.*

*3- Prise en compte des objectifs visant à encourager le développement durable et les économies d'énergie afin de lutter contre le changement climatique : le département interviendra pour soutenir les projets de création de jardins familiaux, d'aires de co-voiturage, de plantation d'arbres adaptés au climat dans le cadre des rénovations d'espaces publics ou encore sur des projets de revégétalisation et de désimperméabilisation de cours d'écoles ou d'espaces publics collectifs . En matière de protection et d'isolation thermique, le FDT axe 3 pourra être mobilisé pour soutenir des opérations de protection solaire telles que la mise en place de stores, brise-vue, volets,…Il interviendra aussi pour la mise en place de climatisations destinés à des publics fragiles et captifs (écoles, crèches, personnes âgées, services publics). Enfin, dans le but de favoriser l'autonomie énergétique des bâtiments, le département soutiendra la pose de panneaux solaires destinés uniquement à l'autoconsommation (sans revente).*

*4- Équipements sportifs*

- *Modalités d'intervention départementale en matière de financement des installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'EPS dans les collèges publics : l'intervention du Département s'inscrira dans le cadre de la délibération de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2014,*
- *En matière d'équipements sportifs, l'aide départementale pourra s'élever au maximum à 20 % d'un montant d'investissement plafonné à 2,2 M€.*
- *Le Département pourra être amené à soutenir des projets d'investissement portés par des associations en matière sportive.*

*5- Développement touristique*

*Le montant de l'aide départementale sera calculé par assimilation au règlement d'intervention touristique.*

*6- Services à la population*

## COHÉSION TERRITORIALE

*En matière d'aménagement d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, le Département pourra aider à l'acquisition de matériel et de mobilier, les matériels éducatifs et l'aide au fonctionnement demeurant inéligibles.*

7- *Création de « maisons partagées »*
*Le soutien départemental s'adressera aux porteurs de projets publics et associatifs, sur la partie investissement, et les modalités de notre intervention seront déterminées par assimilation au règlement « d'aide à la création, extension ou modernisation d'EHPAD ou établissements assimilés.*

8- *Création de tiers lieux innovants : espaces multi activités comportant à la fois des espaces de coworking (afin de permettre l'organisation du télétravail), de formations à distance, de création culturelle, de fablab associatifs, de points de rencontre humaine (point de dépôt de production locale, espace cafébar, point de lecture et jeux de société) dans des bâtiments à forte valeur patrimoniale ou identité locale. Les dossiers seront examinés au cas par cas en fonction de leur nature. Le département interviendra de 15 à 30% du coût HT de l'opération avec un maximum de 200 000€ par opération.*

9- *Coordination administrative assurée par le service des Politiques Territoriales (DGA des Politiques Territoriales et Educatives)*
*Les services du Département apportent un appui à la structure intercommunale pour l'établissement du contrat information, conseil et coordination nécessaire entre cette structure et l'ensemble des services et organismes concernés.*

***Service instructeur***

*Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives*
*Service des Politiques Territoriales*

# COHÉSION TERRITORIALE

# DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## AIDE A LA VOIRIE D'INTERET LOCAL

**RÈGLEMENT** (F.D.T. - Axe 1 – Mesure 2 et Axe 2 – Mesure 1)

du 28 janvier 2002 modifié les 7 février 2003, 24 juin 2004, 165 janvier 2009, 26mars 2010, 1er avril, 24 juin 2016, 31 mars 2017 et 3 juillet 2020

**OBJET**

- Travaux de gros entretien sur les voies d'intérêt local,
- Travaux neufs de modernisation du réseau local (ouverture de voies nouvelles, amélioration des caractéristiques des voies existantes, renforcement et élargissement de chaussées).
- Travaux de réalisation de pistes cyclables situés sur des communes de moins de 2 000 habitants (l'aide départementale sera calculée par assimilation au règlement « Actions en faveur des aménagements cyclables et leurs équipements » définies dans le cadre du Plan Vélo)

**BÉNÉFICIAIRES**

Communes et groupements intercommunaux ayant la compétence voirie et dont les travaux seront réalisés dans les communes de moins de 2 000 habitants.

**MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE**

1 - Répartition cantonale
Le Conseil départemental vote chaque année une dotation globale départementale, répartie ensuite entre les cantons au profit des maîtres d'ouvrage.

Sur le territoire des communautés d'agglomération, la détermination de la répartition cantonale se fera au sein d'un comité de pilotage composé des conseillers départementaux concernés (qui piloteront cette instance) et des représentants des communes de – 2 000 habitants de l'agglomération. Le secrétariat sera assuré par le service des Politiques Territoriales.

La communauté d'agglomération sera ensuite chargée de réaliser les travaux conformément à la répartition déterminée au sein du comité et de fournir les justificatifs de réalisation précisant la localisation des travaux pour le versement de l'aide.

2 - Taux de subvention

Les taux de subvention applicables à chaque commune sont calculés à partir de l'effort fiscal (EF).

| CLASSIFICATION DE LA COMMUNE | TAUX |
|---|---|
| EF <ou= 0,7 | 35 % |
| 0,7 < EF < 1 | 40 % |
| 1 <ou= EF < 1,5 | 45 % |
| EF >ou= 1,5 | 50 % |

**OBSERVATIONS**

*1 - Versement des subventions :*

## COHÉSION TERRITORIALE

*Le versement se fera conformément au règlement général des aides départementales aux équipements communaux.*

2 - *L'effort fiscal de référence est mis à jour tous les 3 ans sur la base de la notification de la DGF de l'année précédente par le Ministère de l'Intérieur.*

3 - *La population sans double compte de référence est mise à jour tous les ans sur la base des données INSEE de l'année précédente.*

***Service instructeur : service des Politiques Territoriales***

***Direction générale adjointe des Politiques Territoriales et Educatives***

## COHÉSION TERRITORIALE

# DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS IMMOBILIERS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT LOCAL

**RÈGLEMENT** (FDT : *Axe 1, Mesure 1)*

du 28 janvier 2002, modifié les 7 février 2003, 24 juin 2004, 25 janvier 2005, 31 janvier 2006, 11 janvier 2008, 16 janvier 2009, 26 mars 2010, 15 avril 2011, 23 mars 2012, 22 mars 2013, 4 avril 2014, 23 avril 2015, 1er avril 2016, 30 mars 2017 et 3 juillet 2020

**OBJET**

Participation au financement des équipements immobiliers concourant à la solidarité des territoires

**BENEFICIAIRES**

Communes de moins de 2 000 habitants

**MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

**- Type de projets retenus :**

. Construction, modernisation, extension et réparation de bâtiments communaux (hors immeubles classés) ainsi qu'aménagement d'espaces publics,

. Construction, modernisation et extension de groupes scolaires,
*Ces opérations feront l'objet d'un effort prioritaire (voir rubrique "observations" : 3)*

. Construction et aménagement de bibliothèques entrant dans le cadre du schéma départemental de lecture publique (voir règlement spécifique)

. Projets de développement touristique
*(L'aide départementale sera calculée par assimilation au règlement d'intervention touristique).*

. Travaux visant à encourager le développement durable et les économies d'énergie afin de lutter contre le changement climatique
*(Voir rubrique "observations" : 4)*

. Actions en faveur des aménagements cyclables et leurs équipements
*(L'aide départementale sera calculée par assimilation au règlement « Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements).*

. Financement des projets de « maisons partagées »
*Les modalités de calcul de notre intervention seront déterminées par assimilation au règlement « d'aide à la création, extension ou modernisation d'EHPAD ou établissements assimilés.*

. Actions en faveur des commerces de proximité intégrant notamment un point de vente de produits locaux

. Création de tiers lieux innovants
*(Voir rubrique "observations" : 5)*

## COHÉSION TERRITORIALE

**- Calcul de l'aide départementale :**

**1. Communes de moins de 500 habitants :**

- **Plafond de dépense subventionnable**

  Plafond HT de la dépense subventionnable sur 3 ans ..... 100 000 €

- **Taux de subvention applicables aux communes :**

Les taux sont soumis à une progressivité et à une dégressivité en fonction de l'écart constaté entre l'effort fiscal de la collectivité et l'effort fiscal moyen de la strate de population conformément au tableau ci-après :

| ECART PAR RAPPORT A L'EFFORT FISCAL MOYEN DE LA STRATE | TAUX APPLICABLES AUX COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS |
|---|---|
| au-delà de +15 % | 45 % |
| de - 15 % à + 14 % | 40 % |
| en deçà de - 14 % | 35 % |

La liste des communes et les taux appliqués sont ceux figurant en annexe.

**2. Communes de 500 à 1 999 habitants :**

- **Plafond de dépense subventionnable**

  Plafond HT de la dépense subventionnable sur 3 ans ..... 150 000 €

- **Taux de subvention applicable aux communes :**

  Taux de subvention unique ..... 30 %

La liste des communes figure en annexe.

## OBSERVATIONS

1- *Dispositions d'ordre général*

- *Les regroupements intercommunaux avec ou sans fiscalité propre pourront se substituer aux communes concernées, dans la limite du plafond de dépense subventionnable hors taxe fixé par le règlement, le plafond de chacune des communes de ce regroupement étant diminué au prorata du pacte financier constitutif ou à défaut de la population et bénéficier, à ce titre, d'une majoration de 10 % du taux de subvention de la commune d'implantation du projet.*
- *Il s'agit de permettre aux communes tarnaises de bénéficier au maximum de la globalisation avec une liberté accrue dans le choix de leurs équipements, tout en assurant une péréquation en fonction de l'effort moyen de chaque strate de population.*
- *L'effort fiscal de référence est mis à jour tous les ans sur la base de la notification de la DGF de l'année précédente par le Ministère de l'Intérieur.*
- *La population, sans double compte, de référence est mise à jour tous les ans sur la base des données INSEE de l'année précédente.*
- *Communes chefs-lieux de canton et bénéficiant de la fraction "bourg-centre" de la Dotation de solidarité rurale (DSR) : Alban, Anglès, Le-Bez, Bout-du-Pont-de l'Arn, Brassac, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castelnau-de-Montmiral, Cordes-sur-Ciel, Cuq-Toulza, Curvalle, Damiatte, Dourgne, Fiac, Fontrieu, Labastide-Rouairoux, Lacaze, Lacrouzette, , Lautrec, Mirandol-Bourgnounac, Monestiès, Murat-sur-Vèbre, Nages, Pampelonne, Parisot, Paulinet, Penne, Saint-Amans-Soult, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Saint-Pierre-de-Trivisy, Sainte-Gemme, Salvagnac, Saussenac, Técou, Teillet, Terre de Bancalié,Vabre, Valdéries, Valence-d'Albigeois, Vaour, Viane, Vielmur-sur-Agout, Villefranche-d'Albigeois.*
- *Majoration possible de 5 à 15 % du plafond de la dépense subventionnable pour les communes chefs-lieux de canton et pour les communes bourgs-centres de la Dotation solidarité rurale (DSR) à examiner au cas par cas (projet à financer présentant un intérêt*

*particulier pour le Département car s'inscrivant dans les compétences du Département ou répondant aux orientations définies par son Assemblée).*

- *Pour les communes qui mettent, par convention spécifique, leurs installations sportives à disposition des élèves d'un collège public situé sur leur territoire, le plafond triennal HT des dépenses subventionnables est majoré comme suit :*

$$\frac{\text{68,60 € x nombre de collégiens}}{\text{Taux FAPIC}}$$

- *Conformément à l'article L 1111-9 du CGTC tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et règlementaires).*
- *La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.*
- *Une majoration du taux d'intervention départementale pourra, à titre dérogatoire, être appliquée pour les travaux liés à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*
- *Pour les travaux en régie, les coûts estimés de fourniture des matériaux et de main d'œuvre (des employés municipaux) ne pourront pas dépasser 30 % du coût total de l'opération pour les communes de moins de 500 habitants.*
- *Les dépenses relatives à l'aménagement, à la modernisation de bâtiments communaux dont l'objet est de bénéficier d'un retour sur investissement ou donnant lieu à allocation ou perception d'un loyer ne sont pas éligibles à une aide départementale (logements…), sauf dérogations légales.*
- *En cas de vente du bien subventionné (dans les 10 ans suivant la date d'attribution de l'aide), le département demandera le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée.*

2- *S'agissant d'opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.*

3- *Travaux de construction, modernisation, modernisation et extension de groupes scolaires*

- *Les taux applicables aux RPI et EIC sont les suivants :*
  - *RPI…….jusqu'à 70 % maximum,*
  - *EIC…….jusqu'à 60 % maximum.*
- *Pour la réalisation de travaux de construction, de modernisation et d'extension de groupes scolaires, sont admis**es** comme bénéficiaires les structures intercommunales auxquelles des communes de moins de 2 000 habitants ont transféré la compétence en matière d'investissements scolaires.*

## COHÉSION TERRITORIALE

- *Pour les communes n'appartement pas à un RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) ou à un regroupement intercommunal avec ou sans fiscalité propre ayant la compétence en matière d'investissements scolaires, l'aide départementale pourra varier dans la limite d'un financement public de 60 % ; pour les communes appartenant à un RPI ou à un regroupement intercommunal avec ou sans fiscalité propre ayant la compétence en matière d'investissements scolaires, cette aide pourra varier dans la limite d'un financement public de 70 %.*

4- *Prise en compte des objectifs visant à encourager le développement durable et les économies d'énergie afin de lutter contre le changement climatique : le département interviendra pour soutenir les projets de jardins familiaux, de création d'aires de co-voiturage, de plantation d'arbres adaptés au climat dans le cadre des rénovations d'espaces publics ou encore sur des projets de revégétalisation et de désimperméabilisation de cours d'écoles ou d'espaces publics collectifs des communes. En matière de protection et d'isolation thermique, le FDT axe 1 mesure 1 pourra être mobilisé pour soutenir des opérations de protection solaire telles que la mise en place de stores, brise-vue, volets,…Il interviendra aussi pour la mise en place de climatisations destinés à des publics fragiles et captifs (écoles, crèches, personnes âgées, services publics). Enfin, dans le but de favoriser l'autonomie énergétique des bâtiments, le département soutiendra la pose de panneaux solaires destinés uniquement à l'autoconsommation (sans revente).*

5- *Création de tiers lieux innovants : espaces multi activités comportant à la fois des espaces de coworking (afin de permettre l'organisation du télétravail), de formations à distance, de création culturelle, de fablab associatifs, de points de rencontre humaine (point de dépôt de production locale, espace cafébar, point de lecture et jeux de société) dans des bâtiments à forte valeur patrimoniale ou identité locale. Les dossiers seront examinés au cas par cas en fonction de leur nature. Le département interviendra de 15 à 30% du coût HT de l'opération avec un maximum de 200 000€ par opération.*

***Service instructeur***

*Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives*

| **Communes de moins de 500 habitants** | Population INSEE (sans doubles comptes) | Taux 2020 |
|---|---|---|
| **Aguts** | 218 | 40% |
| **Algans** | 205 | 35% |
| **Almayrac** | 288 | 40% |
| **Alos** | 92 | 40% |
| **Amarens** | 68 | 35% |
| **Ambialet** | 455 | 45% |
| **Andillac** | 123 | 35% |
| **Andouque** | 398 | 40% |
| **Appelle** | 71 | 40% |
| **Arfons** | 172 | 40% |
| **Arifat** | 166 | 40% |
| **Assac** | 144 | 40% |
| **Aussac** | 259 | 40% |
| **Bannieres** | 209 | 35% |
| **Barre** | 206 | 40% |
| **Beauvais-sur-Tescou** | 349 | 45% |
| **Belcastel** | 229 | 40% |
| **Bellesserre** | 164 | 40% |
| **Berlats** | 104 | 40% |
| **Bernac** | 187 | 40% |
| **Bertre** | 121 | 35% |
| **Boissezon** | 402 | 45% |
| **Bournazel** | 179 | 40% |
| **Brousse** | 417 | 40% |
| **Broze** | 116 | 35% |
| **Cabanès** | 285 | 40% |
| **Cadix** | 231 | 40% |
| **Cahuzac** | 388 | 45% |
| **Cambon-les-Lavaur** | 335 | 40% |
| **Cambounes** | 329 | 40% |
| **Campagnac** | 152 | 40% |
| **Carbes** | 228 | 40% |
| **Castanet** | 202 | 40% |
| **Caucalières** | 289 | 40% |
| **Cestayrols** | 465 | 40% |
| **Combefa** | 156 | 40% |
| **Courris** | 81 | 35% |
| **Crespin** | 129 | 40% |
| **Crespinet** | 173 | 40% |
| **Cuq** | 495 | 45% |
| **Curvalle** | 395 | 40% |
| **Donnazac** | 77 | 35% |
| **Durfort** | 252 | 40% |
| **Escroux** | 50 | 40% |
| **Espérausses** | 172 | 40% |
| **Faussergues** | 145 | 45% |
| **Fayssac** | 345 | 40% |
| **Fenols** | 240 | 45% |
| **Fraissines** | 92 | 40% |
| **Frausseilles** | 87 | 35% |
| **Garrevaques** | 396 | 40% |
| **Garrigues** | 254 | 40% |
| **Gijounet** | 125 | 40% |
| **Itzac** | 151 | 40% |

| Communes de moins de 500 habitants | Population INSEE (sans doubles comptes) | Taux 2020 |
|---|---|---|
| **Jonquières** | 451 | 40% |
| **Jouqueviel** | 96 | 35% |
| **Labarthe-Bleys** | 74 | 40% |
| **Laboulbène** | 140 | 45% |
| **Laboutarié** | 492 | 40% |
| **Lacabarède** | 309 | 45% |
| **Lacapelle-Pinet** | 75 | 40% |
| **Lacapelle-Ségalar** | 99 | 40% |
| **Lacaze** | 292 | 45% |
| **Lacougotte-Cadoul** | 172 | 35% |
| **Lacroisille** | 116 | 40% |
| **Lagardiolle** | 241 | 45% |
| **Lamillarié** | 497 | 40% |
| **Lamontélarié** | 74 | 35% |
| **Laparrouquial** | 106 | 35% |
| **Larroque** | 163 | 40% |
| **La-Sauziere-Saint-Jean** | 270 | 40% |
| **Lasfaillades** | 78 | 40% |
| **Le Dourn** | 115 | 40% |
| **Le Fraysse** | 387 | 40% |
| **Le Masnau-Massuguiès** | 272 | 45% |
| **Le Rialet** | 55 | 35% |
| **Le Riols** | 105 | 40% |
| **Le Ségur** | 255 | 40% |
| **Le Verdier** | 221 | 40% |
| **Le Vintrou** | 83 | 35% |
| **Lédas-et-Penthiès** | 143 | 40% |
| **Les Cabannes** | 369 | 45% |
| **Les Cammazes** | 331 | 45% |
| **Livers-Cazelles** | 222 | 40% |
| **Loubers** | 78 | 35% |
| **Loupiac** | 405 | 40% |
| **Lugan** | 411 | 40% |
| **Magrin** | 131 | 40% |
| **Mailhoc** | 287 | 40% |
| **Marnaves** | 77 | 35% |
| **Marzens** | 289 | 35% |
| **Massac-Séran** | 378 | 35% |
| **Massaguel** | 409 | 40% |
| **Massals** | 99 | 40% |
| **Maurens-Scopont** | 187 | 45% |
| **Mezens** | 480 | 40% |
| **Milhars** | 236 | 45% |
| **Milhavet** | 87 | 40% |
| **Miolles** | 105 | 40% |
| **Missècle** | 96 | 40% |
| **Montauriol** | 47 | 35% |
| **Montcabrier** | 293 | 35% |
| **Montdurausse** | 419 | 40% |
| **Montels** | 103 | 35% |
| **Montfa** | 484 | 40% |
| **Montgaillard** | 387 | 40% |
| **Montgey** | 291 | 40% |
| **Montirat** | 250 | 35% |

| **Communes de moins de 500 habitants** | Population INSEE (sans doubles comptes) | Taux 2020 |
|---|---|---|
| **Montpinier** | 191 | 40% |
| **Mont-Roc** | 192 | 40% |
| **Montrosier** | 31 | 35% |
| **Montvalen** | 233 | 40% |
| **Moularès** | 280 | 45% |
| **Moulayrès** | 197 | 40% |
| **Moulin-Mage** | 308 | 40% |
| **Mouzens** | 123 | 40% |
| **Mouzièys-Panens** | 242 | 40% |
| **Mouzieys-Teulet** | 491 | 40% |
| **Nages** | 327 | 40% |
| **Noailles** | 218 | 40% |
| **Orban** | 335 | 45% |
| **Padiès** | 191 | 40% |
| **Palleville** | 443 | 40% |
| **Péchaudier** | 186 | 40% |
| **Peyregoux** | 81 | 40% |
| **Poudis** | 259 | 40% |
| **Poulan-Pouzols** | 483 | 40% |
| **Prades** | 132 | 35% |
| **Pratviel** | 86 | 40% |
| **Puechoursi** | 96 | 40% |
| **Puycalvel** | 217 | 40% |
| **Puycelsi** | 448 | 40% |
| **Rayssac** | 248 | 45% |
| **Roquemaure** | 442 | 40% |
| **Roquevidal** | 137 | 35% |
| **Rouairoux** | 370 | 35% |
| **Roussayrolles** | 77 | 40% |
| **Saint-Agnan** | 232 | 40% |
| **Saint-Amancet** | 190 | 40% |
| **Saint-André** | 97 | 40% |
| **Saint-Avit** | 266 | 40% |
| **Saint-Beauzile** | 127 | 40% |
| **Saint-Christophe** | 130 | 35% |
| **Saint-Cirgue** | 208 | 40% |
| **Sainte-Cécile-du-Cayrou** | 116 | 40% |
| **Sainte-Croix** | 378 | 40% |
| **Saint-Genest-de-Contest** | 297 | 40% |
| **Saint-Germier** | 168 | 40% |
| **Saint-Grégoire** | 475 | 40% |
| **Saint-Jean-de-Marcel** | 368 | 40% |
| **Saint-Jean-de-Rives** | 490 | 40% |
| **Saint-Jean-de-Vals** | 76 | 40% |
| **Saint-Julien-du-Puy** | 433 | 40% |
| **Saint-Julien-Gaulène** | 211 | 40% |
| **Saint-Marcel-Campes** | 208 | 40% |
| **Saint-Martin-Laguépie** | 400 | 40% |
| **Saint-Michel-de-Vax** | 66 | 40% |
| **Saint-Michel-Labadie** | 95 | 40% |
| **Saint-Salvi-de-Carcaves** | 72 | 45% |
| **Saint-Sernin-les-Lavaur** | 166 | 40% |
| **Saint-Urcisse** | 211 | 40% |
| **Salles** | 182 | 40% |

| **Communes de moins de 500 habitants** | Population INSEE (sans doubles comptes) | Taux 2020 |
|---|---|---|
| **Sauveterre** | 168 | 40% |
| **Senaux** | 33 | 40% |
| **Sérénac** | 480 | 45% |
| **Sieurac** | 271 | 45% |
| **Souel** | 171 | 40% |
| **Taïx** | 464 | 45% |
| **Tauriac** | 334 | 40% |
| **Teillet** | 443 | 40% |
| **Teulat** | 494 | 40% |
| **Teyssode** | 376 | 45% |
| **Tonnac** | 116 | 40% |
| **Tréban** | 46 | 40% |
| **Trébas** | 414 | 45% |
| **Trévien** | 185 | 35% |
| **Vaour** | 334 | 40% |
| **Veilhes** | 137 | 35% |
| **Vieux** | 222 | 40% |
| **Villeneuve-les-lavaur** | 152 | 35% |
| **Villeneuve-sur-Vère** | 495 | 40% |
| **Vindrac-Alayrac** | 158 | 40% |
| **Virac** | 228 | 40% |
| **Viterbe** | 360 | 40% |
| **Viviers-les-Lavaur** | 220 | 35% |

| Communes de 500 à 1999 habitants | Population INSEE (sans doubles comptes) | Taux 2020 |
|---|---|---|
| **Alban** | 938 | 30% |
| **Albine** | 504 | 30% |
| **Ambres** | 986 | 30% |
| **Anglès** | 508 | 30% |
| **Bellegarde-Marsal** | 719 | 30% |
| **Blan** | 1 121 | 30% |
| **Bout-du-Pont-de-l'Arn** | 1 261 | 30% |
| **Brassac** | 1 281 | 30% |
| **Busque** | 752 | 30% |
| **Cadalen** | 1 528 | 30% |
| **Cahuzac-sur-Vère** | 1 144 | 30% |
| **Cambounet/Sor** | 921 | 30% |
| **Carlus** | 682 | 30% |
| **Castelnau-de-Lévis** | 1 571 | 30% |
| **Castelnau-de-Montmiral** | 1 038 | 30% |
| **Cordes** | 909 | 30% |
| **Cunac** | 1 551 | 30% |
| **Cuq-Toulza** | 699 | 30% |
| **Damiatte** | 1 025 | 30% |
| **Dénat** | 794 | 30% |
| **Dourgne** | 1 313 | 30% |
| **Escoussens** | 606 | 30% |
| **Fauch** | 527 | 30% |
| **Fiac** | 929 | 30% |
| **Florentin** | 677 | 30% |
| **Fontrieu** | 943 | 30% |
| **Frejairolles** | 1 321 | 30% |
| **Frèjeville** | 651 | 30% |
| **Giroussens** | 1 490 | 30% |
| **Grazac** | 597 | 30% |
| **Guitalens-L'Albarède** | 886 | 30% |
| **Labastide-de-lévis** | 903 | 30% |
| **Labastide-Gabausse** | 502 | 30% |
| **Labastide-Rouairoux** | 1 410 | 30% |
| **Labastide-Saint-Georges** | 1 927 | 30% |
| **Labessière-Candeil** | 742 | 30% |
| **Lacrouzette** | 1 745 | 30% |
| **Lagarrigue** | 1 809 | 30% |
| **Lasgraïsses** | 503 | 30% |
| **Lautrec** | 1 781 | 30% |
| **Le Bez** | 838 | 30% |
| **Le Garric** | 1 258 | 30% |
| **Le Séquestre** | 1 755 | 30% |
| **Lempaut** | 862 | 30% |
| **Lescout** | 701 | 30% |
| **Lombers** | 1 126 | 30% |
| **Mirandol-Bourgnounac** | 1 040 | 30% |
| **Monestiès** | 1 371 | 30% |
| **Montans** | 1 390 | 30% |
| **Montdragon** | 620 | 30% |
| **Murat/Vèbre** | 832 | 30% |
| **Navès** | 683 | 30% |
| **Noailhac** | 859 | 30% |
| **Pampelonne** | 855 | 30% |

| Communes de 500 à 1999 habitants | Population INSEE (sans doubles comptes) | Taux 2020 |
|---|---|---|
| **Parisot** | 959 | 30% |
| **Paulinet** | 542 | 30% |
| **Penne** | 578 | 30% |
| **Peyrole** | 573 | 30% |
| **Puybegon** | 647 | 30% |
| **Rivières** | 1 037 | 30% |
| **Rosières** | 746 | 30% |
| **Rouffiac** | 630 | 30% |
| **Saint-Affrique-les-Montagnes** | 736 | 30% |
| **Saint-Amans-Soult** | 1 614 | 30% |
| **Saint-Amans-Valtoret** | 921 | 30% |
| **Sainte-Gemme** | 893 | 30% |
| **Saint-Gauzens** | 838 | 30% |
| **Saint-Germain-des-Prés** | 914 | 30% |
| **Saint-Lieux-les-Lavaur** | 1 027 | 30% |
| **Saint-Paul-Cap-de-Joux** | 1 114 | 30% |
| **Saint-Pierre-de-Trivisy** | 625 | 30% |
| **Saint-Salvy-de-la-Balme** | 527 | 30% |
| **Saliès** | 821 | 30% |
| **Salvagnac** | 1 183 | 30% |
| **Saussenac** | 585 | 30% |
| **Senouillac** | 1 102 | 30% |
| **Serviès** | 636 | 30% |
| **Tanus** | 535 | 30% |
| **Técou** | 975 | 30% |
| **Terre de Bancalié** | 1 696 | 30% |
| **Terssac** | 1 176 | 30% |
| **Vabre** | 792 | 30% |
| **Valdériès** | 852 | 30% |
| **Valdurenque** | 824 | 30% |
| **Valence-d'Albi** | 1 325 | 30% |
| **Vénès** | 793 | 30% |
| **Verdalle** | 992 | 30% |
| **Viane** | 538 | 30% |
| **Vielmur** | 1 488 | 30% |
| **Villefranche d'Albi** | 1 245 | 30% |
| **Viviers-les-Montagnes** | 1 918 | 30% |

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°2/02, *Commission Cohésion Territoriale*

### 2/02. PLAN DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

*Rapporteur : M. TESTAS*

Le Conseil départemental,
Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 approuvant le plan départemental de prévention et de lutte contre les Perturbateurs Endocriniens pour la période 2019-2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale,

Après en avoir délibéré,

**- DÉCIDE :**

- de prendre acte du bilan des actions menées en 2019 en application du plan départemental de prévention et de lutte contre les Perturbateurs Endocriniens et du guide de sensibilisation « ma maison sans perturbateurs endocriniens »,

- d'autoriser M. le Président à communiquer ces documents auprès du grand public.

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1343fb54e358-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 8 juil 2020
N° AR : 081-228100012-20200703-lmc1343fb54e358-DE


# « LE DEPARTEMENT DU TARN S'ENGAGE POUR UN TERRITOIRE SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

2019-2021

# BILAN

# DES ACTIONS MENEES EN 2019

# EDITO DU PRESIDENT

La question des perturbateurs endocriniens constitue un enjeu sanitaire et environnemental de premier ordre.

Ces substances chimiques omniprésentes  dans le quotidien de tous qui agissent en perturbant le système hormonal des êtres vivants (humains et animaux), engendrent des dysfonctionnements importants sur les hommes, les femmes.  Les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables aux perturbateurs endocriniens qui altèrent le développement de l'embryon et de l'enfant à naître.

Face à cet enjeu de santé publique, j'ai décidé de m'engager dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens en signant, dès le 16 avril 2019, la charte « ville et territoire sans perturbateurs endocriniens » initiée par le Réseau Environnement Santé. J'ai ensuite mobilisé les services du Département pour élaborer un Plan Départemental triennal de Prévention et de Lutte contre les Perturbateurs endocriniens qui a été adopté par l'Assemblée départementale le 27 juin 2019.

Ce plan, le premier de France, qui se déroulera sur la période 2019-2021, est structuré autour de 10 engagements. Il vise notamment à limiter l'exposition des agents de la collectivité aux Perturbateurs Endocriniens, à intégrer la lutte contre les Perturbateurs Endocriniens dans l'ensemble des activités et compétences du Département, à sensibiliser la population tarnaise aux enjeux de santé publique liée aux perturbateurs endocriniens et l'informer sur les bonnes pratiques domestiques ; le plan a également pour objectif de mobiliser les acteurs du territoire.

En signant la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », je me suis aussi engagé à informer, tous les ans, les citoyens sur l'avancée des 10 orientations prises.

Aussi, je vous invite à prendre connaissance des actions mises en place par le Département durant l'année 2019 au regard de ces engagements.

Je vous en souhaite une bonne lecture

Christophe RAMOND

Président du Département du Tarn

## CHARTE VILLES ET TERRITOIRES

# Charte d'engagement

## Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

**OBJET** : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002) ;

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution » ;

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 « protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens » ;

Le **Conseil départemental du Tarn** s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

**1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**

**2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**

**3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**

**4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**

**5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

Albi, le 16 avril 2019

**Christophe RAMOND**
**Président du Conseil départemental du Tarn**

**André CICOLELLA**
**Président de Réseau Santé Environnement**

# LES 10 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU TARN

# DANS LA LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

## 1 – DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACHATS SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

## 2 – STOPPER L'USAGE DE PRODUITS D'ENTRETIEN CONTENANT DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS LES COLLEGES ET LES LOCAUX DU DEPARTEMENT ACCUEILLANT DU PUBLIC

## 3 – EXCLURE LES PHYTOSANITAIRES DES PRATIQUES D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS, DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIERIE DEPARTEMENTALE

## 4 – INFORMER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DANS L'OBJECTIF DE LE SENSIBILISER ET DE LE MOBILISER COLLECTIVEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

## 5 – PARTAGER L'EXPERIENCE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS AVEC LES COLLECTIVITES TARNAISES POUR TENDRE VERS UN TARN SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

## 6 – SENSIBILISER LES COLLEGIENS AUX QUESTIONS DE SANTE ENVIRONNEMENTALE, EN PARTICULIER A LA PROBLEMATIQUE DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

## 7 – FORMER ET MOBILISER LES PROFESSIONNELS DU DEPARTEMENT POUR AGIR AUPRES DES FAMILLES ET PROTEGER LES JEUNES ENFANTS

## 8 – PRODUIRE DES REPAS DE COLLEGIENS SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

## 9 – PROTEGER LES PERSONNELS ET LES RESIDENTS DES EHPAD DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

## 10 – INFORMER LE GRAND PUBLIC

# BILAN DES ACTIONS MENEES EN 2019

## AXE1 : ECO-EXEMPLARITE

### 1 – DEVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACHATS SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Le Conseil Départemental du Tarn constitue un acteur économique très important dans le Tarn ; il est amené à effectuer régulièrement des commandes dans différents domaines : travaux de voirie, dans les bâtiments, achat de matériel, de services etc.

Aussi et dans le cadre de la commande publique, il souhaite inciter les fournisseurs à proposer une gamme de produits et de services sans perturbateurs endocriniens afin de protéger la population et les agents du Département. Pour cela, les services de la collectivité sont incités à intégrer dans les nouveaux marchés des clauses spécifiques.

Il est à noter que l'adaptation des fournisseurs sera progressive car ces derniers ne disposent pas toujours de matériaux de remplacement répondant aux attentes de cet engagement. On note néanmoins une évolution dans ce sens avec des innovations dans certains secteurs. Si tous les fabricants ne sont pas encore prêts à fournir des matériaux sans perturbateurs endocriniens, les clauses spécifiques dans les marchés publics les y inciteront efficacement.

**ACTIONS REALISEES EN 2019**

MARCHES TRAVAUX

En 2019, le Département a intégré des clauses spécifiques dans deux marchés publics relatifs à la construction et à la rénovation de bâtiments pour le bien-être des futurs utilisateurs. Il s'agit du nouveau collège de Castres en cours de construction et de la rénovation de l'hémicycle de l'hôtel du Département à Albi. Ainsi, il a été demandé aux candidats à l'appel d'offre de fournir des matériaux plus sains afin de limiter l'émanation de particules contenant des perturbateurs endocriniens dans l'air qui sera inhalé par les occupants de ces bâtiments.

Ainsi, pour la rénovation de l'hémicycle, un revêtement mural en PVC acoustique certifié A+ avec mise en œuvre spécifique et des dalles de sol vinyle certifiées A+ ont été posés.
Pour la construction du nouveau collège de Castres, des panneaux composites LARCORE en Zinc ont été posés pour le bardage extérieur du bâtiment.

PROCEDURE D'ACHAT PUBLIC

En novembre 2019, une responsable de la commande publique a été recrutée ; elle est chargée de coordonner les actions du Département en matière d'achats.

Aussi, elle sera amenée à conseiller les services dans la mise en place de clauses spécifiques en faveur de la réduction des perturbateurs endocriniens.

## 2 – STOPPER L'USAGE DE PRODUITS D'ENTRETIEN CONTENANT DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS DANS LES COLLEGES ET LES LOCAUX DU DEPARTEMENT ACCUEILLANT DU PUBLIC

Le Département du Tarn est propriétaire d'un patrimoine immobilier important : collèges, maisons du Département, foyer départemental, centres routiers, hôtel du Département et autres lieux où sont accueillis des services sociaux, administratifs, techniques, partenaires. Il est ainsi amené à entretenir et à nettoyer ces locaux avec des produits susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens aux effets nocifs pour la santé du public accueilli.

Aussi, dans le cadre de la lutte contre les perturbateurs endocriniens, le Département a décidé d'adapter les techniques de nettoyage de ses locaux.

Il s'agit de définir de nouveaux protocoles d'entretien, de les tester et de les évaluer.

ACTIONS REALISEES EN 2019

ENTRETIEN DES COLLEGES

En 2019, le Département du Tarn a accompagné le collège Jean-Jaurès d'ALBI afin d'expérimenter pendant 15 jours une nouvelle méthode de nettoyage des sols. En remplacement des produits d'entretien contenant la plupart du temps des perturbateurs endocriniens, les agents des collèges ont nettoyé les sols exclusivement avec de l'eau ozonée. Il a été constaté que l'utilisation de cette méthode était aussi efficace que les méthodes dites classiques, qu'elle apportait un bénéfice réel pour la santé des agents : moins d'exposition aux perturbateurs endocriniens et nette diminution des allergies observées chez les utilisateurs.

Dans de nombreux collèges, le nettoyage des vitres est désormais effectué au vinaigre blanc et un dégraissant des plans de travail en cuisine a été remplacé par un produit éco-labellisé.

Par ailleurs, au cours des 3 réunions portant sur la restauration scolaire, la Direction de l'Education a pu échanger avec les gestionnaires d'établissement, les cuisiniers et les agents de cuisine sur la problématique des perturbateurs endocriniens.

Des tests d'efficacité des produits alternatifs ont également été effectués dans certains collèges. En fonction des résultats, les nouvelles pratiques d'entretien seront étendues à un échantillon de collèges à partir de la fin de l'année 2020.

### 3 – EXCLURE LES PHYTOSANITAIRES DES PRATIQUES D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS, DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIERIE DEPARTEMENTALE

Comme pour les bâtiments, le Département est amené à entretenir des surfaces d'espaces extérieurs très importantes : talus et fossés des routes départementales, espaces verts des collèges, des bases départementales, des musées départementaux, entretien des voies vertes et des chemins de randonnées d'intérêt départemental.

Soucieux de préserver les éco-systèmes et la santé des êtres vivants, le Département a décidé d'exclure l'utilisation de produits phytosanitaires particulièrement nocive pour la santé.

ACTIONS REALISEES EN 2019

Depuis déjà plusieurs années, le Département du Tarn n'utilise plus aucun phytosanitaires pour l'entretien des 1800 km de sentiers de randonnées et des 89 km de voies vertes dont il a la gestion ; il n'en utilise plus non plus sur les routes départementales.

## AXE 2 : PREVENTION DANS LE CADRE DES COMPETENCES ET ACTIVITES DU DEPARTEMENT

### 4 – INFORMER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DANS L'OBJECTIF DE LE SENSIBILISER ET DE LE MOBILISER COLLECTIVEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Afin de mettre en œuvre le plan de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens, il est essentiel que les agents du Département aient pris conscience des enjeux de santé publique en matière de perturbateurs endocriniens ; cela les motivera pour s'impliquer pleinement dans la mise en œuvre des actions prévues dans le plan.

Aussi, l'information de tous les agents de la collectivité est essentielle ; elle se traduira par diverses actions de sensibilisation et d'échanges entre pairs ; elle permettra surtout de prodiguer les bonnes pratiques au sein de la collectivité.

ACTIONS REALISEES EN 2019

- Réunion des cadres du Département

Le 25 juin 2019, l'ensemble des cadres du département a assisté à la conférence de la responsable régionale du Réseau Environnement Santé sur les enjeux de santé environnementale liés à la problématique des perturbateurs endocriniens. La conférence a donné lieu à de nombreux et fructueux échanges avec les participants.

- Information aux nouveaux agents arrivant au Département

Le 28 novembre 2019, dans le cadre des journées d'information proposées par la DRH aux agents nouvellement arrivés dans notre collectivité, une cinquantaine d'agents de la collectivité d'horizon très divers ont pu dialoguer avec le service « Randonnées et Transition écologique » en charge du plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens. Ces agents ont été sensibilisés aux enjeux de santé publique par le visionnage de vidéos pédagogiques suivies d'échanges sur la présentation du plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

- Article dans TAM-TARN

En décembre 2019, un article expliquant les enjeux du Plan Départemental de Prévention et de Lutte contre les perturbateurs endocriniens a été publié dans le journal de communication interne « TAM-TARN ». Ainsi, l'ensemble du personnel de la collectivité soit environ 2000 agents a été sensibilisé à cette problématique.

## 5 – PARTAGER L'EXPERIENCE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS AVEC LES COLLECTIVITES TARNAISES POUR TENDRE VERS UN TARN SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Afin de tendre vers un territoire Tarnais sans perturbateurs endocriniens, le Département souhaite à terme créer un réseau de collectivités tarnaises impliquées dans cette lutte pour coordonner territorialement les actions sur l'ensemble du Département dans un souci de cohésion et d'efficacité. Il souhaite également mettre à profit son expérience dans ce domaine pour que les collectivités Tarnaises désireuses de s'engager puissent agir plus vite et de façon pertinente.

ACTIONS REALISEES EN 2019

**Sensibilisation des territoires tarnais :**

Dans un premier temps, le Département du Tarn souhaite mobiliser les territoires en s'appuyant notamment sur ses partenaires qui œuvrent déjà dans ce sens.

Ainsi, il a soutenu le CPIE des Pays Tarnais (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) qui a développé un programme de sensibilisation des communes et du grand public à l'utilisation de méthode de jardinage au naturel en remplacement de l'utilisation des phytosanitaires.

Ainsi, 4 collectivités se sont mobilisées en organisant avec l'aide du CPIE des Pays Tarnais des manifestations pour le grand public sur l'utilisation de pratiques alternatives aux phytosanitaires :

- RONEL - 14 mars 2019 : rencontres et visites sur les thématiques de la permaculture et du jardinage sans phyto.
- MAZAMET – 27 et 28 avril 2019 : dans le cadre des floriales, tenue d'un stand sur les alternatives aux pesticides.
- CASTRES – 11 et 12 mai 2019 : dans le cadre des Journées aux Fleurs, tenue d'un stand sur les alternatives aux pesticides.
- ARFONS – 1er août 2019 : conférence sur le thème : Elus / Citoyens : jardinage au naturel

## 6 – SENSIBILISER LES COLLEGIENS AUX QUESTIONS DE SANTE ENVIRONNEMENTALE, EN PARTICULIER A LA PROBLEMATIQUE DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Les adolescents, en plein développement, sont particulièrement vulnérables à l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Aussi, il est fondamental de les sensibiliser car leur santé ainsi que celle de leur descendance en dépend. Par ailleurs, informé, motivé, réactif et impliqué, ce public sera rapidement en capacité d'appliquer et de transmettre les bonnes pratiques à son entourage.

Pour cela, le Département s'appuiera sur sa compétence majeure de gestion des collèges et sur sa compétence partagée d'éducation populaire au travers du programme « Eco-collèges 81 » qu'il a développé depuis une dizaine d'années en partenariat avec l'Education Nationale et le CPIE des Pays Tarnais.

ACTIONS REALISEES EN 2019

En 2019, le Département du Tarn a soutenu le CPIE des Pays Tarnais pour concevoir un module pédagogique de sensibilisation des collégiens à la question des perturbateurs endocriniens. Il l'a par ailleurs soutenu pour réaliser des interventions auprès des jeunes sur le thème de la santé environnementale et en particulier sur la question des perturbateurs endocriniens.

En octobre et en décembre 2019, 6 collèges tarnais ont bénéficié de ces interventions :

- MAZAMET- Collège Jean-Louis-Etienne
- LABRUGUIERE - Collège de la Montagne Noire
- GRAULHET - Collège Louis-Pasteur
- ALBI - Collège Jean-Jaurès
- ALBI - Collège Aristide-Bruant
- ALBI - Collège Bellevue

Par ailleurs, en mai 2019, dans le cadre du festival Cinéfeuille organisé par le Département du Tarn à Labruguière, le collège de la Montagne Noire a accueilli un forum pour les jeunes sur le thème de la santé environnementale relayant largement la question des perturbateurs endocriniens. 377 collégiens (16 classes) ont ainsi été sensibilisés en participant à 4 ateliers spécifiques sur la question des perturbateurs endocriniens.

## 7 – FORMER ET MOBILISER LES PROFESSIONNELS DU DEPARTEMENT POUR AGIR AUPRES DES FAMILLES ET PROTEGER LES JEUNES ENFANTS

### Professionnels de l'enfance

La protection de l'enfance et des familles est au cœur des préoccupations du Département ; Elle constitue une compétence fondamentale de la collectivité.

La prise en compte des questions de santé environnementale fait partie du quotidien des personnels de santé intervenant auprès des familles dans le cadre des missions de protection maternelle infantile du Département; Depuis très longtemps, les sages-femmes, infirmières puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants et médecins interviennent auprès des femmes enceintes pour les accompagner dans leur grossesse, les sensibiliser à la qualité de l'air des logements, aux effets du tabagisme, du saturnisme… .

Depuis quelques années, les professionnels commencent à voir significativement les effets des perturbateurs endocriniens dans le Tarn : observations plus fréquentes de malformations génitales chez les petits garçons, baisse de la fertilité …..

Au regard des missions de prévention de la collectivité, il est donc essentiel d'améliorer les connaissances des professionnels de santé du service sur le sujet pour qu'ils puissent à leur tour relayer l'information auprès des parents lors des consultations individuelles ou à l'occasion d'actions collectives innovantes qui pourront être mises en place.

ACTIONS REALISEES EN 2019

- Le 24 mai 2019, 34 agents en charge de l'enfance ont participé à la formation « comment protéger la santé de nos enfants nés et à naître » organisée à Labruguière lors du festival Cinéfeuille. Aux côtés d'autres professionnels de la petite enfance du Tarn (responsables salariés ou bénévoles de structures liées à l'enfance), ils ont pu échanger sur les enjeux de santé et sur leurs pratiques professionnelles dans ce domaine, en visionnant des films pédagogiques sur le sujet, en participant à des ateliers pratiques de prévention (fabrication de produits d'entretien naturels, jeux sur l'alimentation durable), en assistant à des conférences (témoignages de professionnels et de chercheurs dans le domaine de la santé : Virginie Jacquet du réseau

Ecolo- crèches, de Jean Baptiste FINI - chercheur au CNRSspécialisé sur les perturbateurs endocriniens). Ainsi, tous ces professionnels engagés dans le suivi de la petite enfance ou de l'enfance, salariés privés ou agents du Département, ont bénéficié d'une action commune facilitant échanges et connaissances dans le domaine des perturbateurs endocriniens.

Par ailleurs, plusieurs Sages-femmes se sont également inscrites à des formations spécifiques sur la santé environnementale de l'ARS.

- Le service de la Protection Maternelle Infantile a également investi dans l'achat de jouets éco-labellisés réduisant ainsi l'exposition des petits aux perturbateurs endocriniens, mis en place une réflexion collective sur des pratiques de nettoyage des jeux et des lieux de consultation médicale moins nocives pour l'environnement et la santé.

- Lors de la semaine mondiale de l'allaitement maternel (du 13 au 19 octobre 2019), le Département du Tarn a organisé avec le réseau d'allaitement du Tarn (médecins, pédiatres, sages-femmes et puéricultrices) des soirées d'information à Albi, Castres et Lavaur visant à promouvoir l'allaitement conformément aux recommandations de l'OMS, de l'Unicef et de la Haute Autorité de Santé ; à cette occasion, la problématique de l'alimentation des petits enfants avec les risques de contamination par des perturbateurs endocriniens a été abordée.

- Lors de la journée départementale des Assistantes Maternelles du 23 novembre 2019, un sondage sur l'évaluation des connaissances des assistantes maternelles sur les perturbateurs endocriniens a été diffusé. Les résultats du sondage permettront d'orienter les actions à mettre en œuvre avec les partenaires du Département en direction de ce public.

- Colloque scientifique pour les professionnels de santé intervenant auprès des enfants et des femmes enceintes *:*

Le 20 novembre 2019, le Département et le Réseau Environnement Santé ont organisé à l'école des mines d'ALBI, un colloque scientifique destinés aux professionnels de santé sur le thème : « santé environnementale, perturbateurs endocriniens, quelles conséquences pour nos enfants ».

S'appuyant sur des données scientifiques récentes, les intervenants ont démontré les effets nocifs des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine. Ainsi, André Cicolella, chimiste toxicologue et président du réseau environnement santé a présenté les dernières données scientifiques sur le sujet mettant ainsi en évidence l'urgence d'agir dans ce domaine. Le Professeur Patrick FENICHEL, chef du service d'Endocrinologie et de médecine de la reproduction du centre hospitalo-universitaire

de Nice a, quant à lui, présenté un exposé sur les conséquences développementales pour l'enfant d'une exposition maternelle aux perturbateurs endocriniens. A la suite de ces interventions scientifiques, la responsable du réseau écolo- crèche a présenté une démarche de transition vers des crèches sans perturbateurs endocriniens ; le directeur de la formation éco-infirmier a témoigné sur la nécessité d'intégrer désormais une autre approche de la santé dans les cursus de formation des professionnels de la santé, en proposant notamment une approche spécifique de la santé environnementale. Une expérience de sensibilisation des publics précaires à la thématique des perturbateurs endocriniens basée sur le conte, a été présentée. Une table-ronde sur le thème « la santé des enfants, agir pour demain », animée par des élus et des représentants régionaux de la santé a clôturé la journée.

200 professionnels du Tarn et de la Région ont participé à cet évènement.

**Autres professionnels sociaux**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de protection des publics précaires, les personnels de la collectivité (conseillers en économie familiale, assistantes sociales) peuvent contribuer à diffuser des bonnes pratiques domestiques en matière de santé environnementale auprès des jeunes et des familles.

Les conseillères en économie sociale et familiale préalablement formées, peuvent par exemple impulser des pratiques éco-responsable auprès d'une population repérée par les équipes de terrain. Ainsi, une réflexion partagée sur les modes de vie permet d'amorcer des changements de comportement dans la gestion du budget familial avec notamment des pratiques de consommation plus respectueuses de la santé.

ACTIONS REALISEES EN 2019

En 2019, dans le cadre des interventions sociales d'intérêt collectif (Isic) mises en place par des professionnels dans les maisons du Département, des ateliers de fabrication de produits d'entretien exempts de perturbateurs endocriniens ont été proposés aux publics précaires dans les maisons du Département de Mazamet, de Castres 2 et de Albi1.

## 8 – PRODUIRE DES REPAS DE COLLEGIENS SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Le Département du Tarn produit tous les ans environ 1 600 000 repas dans les collèges.

Depuis de nombreuses années, il s'efforce d'améliorer la qualité des repas servis aux collégiens ; le Département a adhéré au groupement de commandes d'un lycée afin d'accroître la part de produits bio dans les repas. Le Département avait également renforcé le soutien financier incitatif pour l'achat de denrées locales via le dispositif *« aide aux menus tarnais »* auprès des collèges. Le dispositif *« Kit Menu »*

permet par ailleurs d'obtenir le concours du Département pour l'élaboration du menu au collège et la recherche de producteurs bio et locaux. En outre, le Département, dans le cadre de son aide à l'acquisition du matériel de cuisine, a prévu d'aider les collèges à moderniser leurs équipements afin de se consacrer au travail des produits frais. Globalement, le plan Alimentarn, qui permet le développement de produits de qualité et de proximité, répond à un enjeu de santé publique et permet de diminuer les perturbateurs endocriniens. Cette démarche est aussi partie intégrante de la politique agricole du Département qui valorise les circuits alimentaires de qualité et de proximité via un soutien financier et technique ciblé.

A terme, la création d'un réseau spécifique « restauration collective » commun aux collèges et aux EHPAD devrait faciliter la mutualisation des expériences.

Dans le cadre de la lutte contre les perturbateurs endocriniens, Il convient désormais d'aller plus loin, en menant une réflexion approfondie sur le conditionnement des aliments achetés (pour éviter la migration de perturbateurs endocriniens contenus dans les emballages vers les aliments), sur les modalités de cuisson (utilisation d'ustensiles de cuisine plus ou moins toxiques), sur le choix des matériaux constituant la vaisselle contenant les plats servis.

Par ailleurs, le Département a décidé de lancer un plan zéro plastique pour supprimer notamment le plastique à usage unique dans la restauration scolaire.

ACTIONS REALISEES EN 2019

En 2019, la Direction de l'Education a organisé une réunion à l'attention des gestionnaires et cuisiniers des collèges durant laquelle a été évoquée la démarche du Département en matière de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Le Département a poursuivi le renouvellement progressif des appareils de cuisine par des accessoires répondant aux normes anti-perturbateurs endocriniens. Il a poursuivi la promotion des productions locales bio.

## 9 – PROTEGER LES PERSONNELS ET LES RESIDENTS DES EHPAD DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Afin de protéger les personnels et les résidents des EHPAD, le Département a prévu d'engager une réflexion sur les modalités d'entretien des locaux et sur la restauration dans les EHPAD. Il s'appuiera notamment sur le réseau Tarn Eco Ehpad pour initier une démarche « vers un EHPAD sans perturbateurs endocriniens ». La réflexion sur ces deux sujets pourra être mutualisée avec celle des collèges et bases départementales confrontés à la même problématique.

ACTIONS REALISEES EN 2019

En 2019, les EHPAD ont été informés de la démarche du Département en matière de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens ; les premières actions devraient voir le jour en 2020.

## AXE 3 : ENGAGEMENT POUR SENSIBILISER LA POPULATION AUX ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE LIES AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

### 10 – INFORMER LE GRAND PUBLIC

Au regard de l'enjeu de santé publique que constitue la question des perturbateurs endocriniens, le Département a décidé d'informer au plus vite le plus grand nombre de Tarnais et ce de façon récurrente.

ACTIONS REALISEES EN 2019

- Festival CINEFEUILLE

En qualité de maitre d'ouvrage, le Département a souhaité, pour la 19ème édition du festival Cinéfeuille programmée à LABRUGUIERE du 22 au 26 mai 2019, orienter l'édition sur le thème de la santé environnementale permettant ainsi de mettre en lumière la question des perturbateurs endocriniens.

Ainsi, 120 personnes, lors de la soirée inaugurale, ont assisté à des projections de documentaires sur ce thème suivies d'une conférence de la responsable régionale du réseau Environnement Santé et d'un échange avec la salle.

- Conférence grand public « Comment réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens de sa famille en réduisant ses pratiques domestiques

Avec le soutien du Département, le Réseau Environnement Santé (RES) a organisé le 20 novembre 2019 à l'école des Mines Albi Carmaux, à la suite du colloque scientifique pour les professionnels de santé spécialisés dans la petite enfance, une soirée débat à l'attention du grand public.

Au cours de cette soirée, un film documentaire de Sophie Roland « Perturbateurs endocriniens, nos vies empoisonnées » a été diffusé, suivi d'un débat avec André CICOLLELA, chimiste toxicologue, président du RES, et Nathalie FERRAND-LEFRANC, déléguée régionale du RES.

150 personnes ont assisté à cette soirée. L'information avait été relayée dans le journal de la collectivité : n° 24 ATOUT – TARN – Novembre-Décembre 2019.

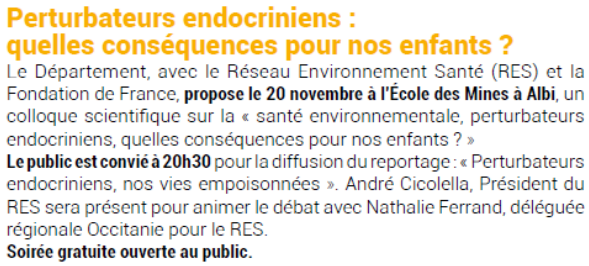

**Perturbateurs endocriniens :**
**quelles conséquences pour nos enfants ?**

Le Département, avec le Réseau Environnement Santé (RES) et la Fondation de France, **propose le 20 novembre à l'École des Mines à Albi**, un colloque scientifique sur la « santé environnementale, perturbateurs endocriniens, quelles conséquences pour nos enfants ? »
**Le public est convié à 20h30** pour la diffusion du reportage : « Perturbateurs endocriniens, nos vies empoisonnées ». André Cicolella, Président du RES sera présent pour animer le débat avec Nathalie Ferrand, déléguée régionale Occitanie pour le RES.
**Soirée gratuite ouverte au public.**

- Stands sur les perturbateurs endocriniens lors d'évènements

<u>Foire de la récup' et du réemploi</u>

Depuis 7 ans, le Département du Tarn organise tous les ans la foire de la récup' et du réemploi afin de promouvoir la prévention des déchets.

Pour la 7 ème édition initialement programmée en novembre 2019 et reportée en janvier 2020 à Graulhet (en partenariat avec la ville de Graulhet et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet), le Département a sélectionné plusieurs intervenants pour organiser des ateliers en lien avec le thème des perturbateurs endocriniens : fabrication de produits cosmétiques naturels, fabrication de produits d'entretien naturels, fabrication de décoctions fongicides, insecticides sans perturbateurs endocriniens, mise en scène de produits courants de la maison contenant des perturbateurs endocriniens et proposition de solutions alternatives, distribution de fiches conseil aux 2000 visiteurs de la foire.

<u>Autres</u>

Avec le soutien financier du Département, le CPIE des Pays Tarnais a animé des stands sur l'habitat éco-responsable évoquant la question des perturbateurs endocriniens lors de différents évènements programmés dans le Tarn : journée « Handicap et Sports Nature », fête de la confluence à SERENAC.

❖

Toutes les actions présentées ci-dessus ont été réalisées au cours du deuxième semestre 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens adopté par l'assemblée départementale le 27 juin 2019.

# Ma maison sans **perturbateurs endocriniens**

& CONSEILS ASTUCES



**PRÉSERVONS NOTRE SANTÉ AVEC DES GESTES SIMPLES**

TARN LE DÉPARTEMENT

RES réseau environnement santé



Guide édité par le Département du Tarn

Directeur de publication **Christophe RAMOND**
Rédaction **Direction de l'Eau et de l'Environnement avec l'aide de Magali MORGAN**
Conception graphique **studio TAXIE**
Impression **imprimerie ESCOURBIAC**
Tirage **15 000 exemplaires**

juin 2020

IMPRIM'VERT

PEFC
10-31-1303
Certifié PEFC
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.
pefc-france.org



© Mickaël Noël

L'actualité récente sur la pandémie nous a malheureusement montré qu'environ 70 % des personnes décédées des suites du coronavirus souffraient de maladies chroniques telles que l'hypertension, le diabète, l'insuffisance cardiaque. Or ces maladies qui se développent de façon exponentielle dans le monde, sont souvent induites par une exposition préalable des individus aux perturbateurs endocriniens présents dans notre environnement quotidien. La problématique des perturbateurs endocriniens constitue bel et bien un enjeu majeur de santé publique du 21ème siècle sur lequel j'ai décidé d'agir dès avril 2019, en signant d'une part la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » initiée par le Réseau Environnement Santé, d'autre part en adoptant en juin 2019 un véritable Plan départemental de Prévention et de Lutte contre les perturbateurs endocriniens dans le Tarn.

Afin de permettre à chacun de prendre connaissance des enjeux qui concernent sa santé au quotidien, à son domicile, et de devenir acteur sur les gestes et les attitudes qui contribuent à la préserver, il m'est apparu essentiel de réunir une somme d'informations claires et accessibles sur ce sujet majeur.

Ce guide pratique a été conçu pour vous aider à repérer dans votre quotidien des habitudes qui semblent anodines et qui pourtant peuvent à terme influencer votre santé. Vous y trouverez surtout des conseils et gestes alternatifs afin de préserver votre santé et celle de vos proches.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Christophe RAMOND

*Président du Conseil départemental du Tarn*

# Les perturbateurs endocriniens **DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques qui perturbent le système hormonal des êtres vivants (humains et animaux). Ils entraînent des dérèglements dans notre corps qui peuvent avoir de lourdes conséquences, notamment en cas d'exposition pendant les étapes clés de notre développement physiologique, surtout pendant les 1000 premiers jours de notre développement (fœtus, embryon, nourrisson) et pendant la petite enfance et la puberté.
Aujourd'hui, les scientifiques s'accordent pour faire le lien entre l'exposition précoce aux perturbateurs endocriniens et l'expansion des maladies chroniques non-infectieuses : obésité, diabète, cancers, troubles de la reproduction, asthme, maladies neuro-comportementales.



La protection des personnes et des populations requiert des mesures générales et réglementaires mais des stratégies personnelles peuvent permettre de réduire le risque d'intoxication par les perturbateurs endocriniens.

Aussi, faisons ensemble un état des lieux dans votre habitation, pièce par pièce afin de repérer où se cachent les perturbateurs endocriniens.

# Comment sommes-nous exposés aux perturbateurs endocriniens ?



Nous sommes exposés quotidiennement à divers produits chimiques de synthèse présents dans les articles de consommation courante, et à des contaminants environnementaux de l'air, des aliments, de l'eau. On peut citer le **Bisphénol A** (BPA) utilisé dans la fabrication des résines et plastiques (vernis des boîtes de conserve, canettes et couvercles, lunettes, CD...), les **Phtalates** qu'on retrouve dans le **PVC** (câbles électriques, revêtements de sols, mobilier, jouets, cosmétiques...), les **Parabènes** qui sont employés dans les médicaments et les cosmétiques, les **Perfluorés** utilisés dans les revêtements anti-tâches et hydrofuges (canapés, textiles, vaisselle jetable, poêle anti-adhésive...), les **pesticides** (notre assiette nous expose en moyenne à une vingtaine de pesticides quotidiennement !).

Bref, qu'on soit au travail ou à la maison, ils sont partout !
Nous sommes tous exposés tout au long de notre vie à ces perturbateurs endocriniens. Même à faible dose, ils peuvent agir sur notre système hormonal et leurs effets sont démultipliés par effet «cocktail» lorsque nous sommes exposés à plusieurs produits chimiques à la fois ou lors de certaines périodes de notre vie comme la phase prénatale.
Au-delà de la « contamination » alimentaire, les perturbateurs endocriniens sont essentiellement présents dans notre environnement intérieur : dans les produits ménagers, les meubles, les textiles et matériels électroniques contenant des retardateurs de flamme, les ustensiles de cuisine, les cosmétiques, les médicaments, les jouets, les plastiques et caoutchoucs.
Ainsi, l'être humain est exposé aux perturbateurs endocriniens par voie cutanée, par voie respiratoire et par voie orale.

## Légende des illustrations

**objets à risque pour lesquels il existe des alternatives faciles**

**objets à risque qui nécessitent des précautions particulières**

**objets sains**

Les perturbateurs endocriniens

# DANS MON SALON




objets à risque pour lesquels il existe des alternatives faciles

objets à risque qui nécessitent des précautions particulières

objets sains

## DÉBALLER ET AÉRER

vos meubles avant de les monter et de les installer dans la pièce

## DÉPOUSSIÉRER

régulièrement les tissus ignifugés (retardateurs de flammes)

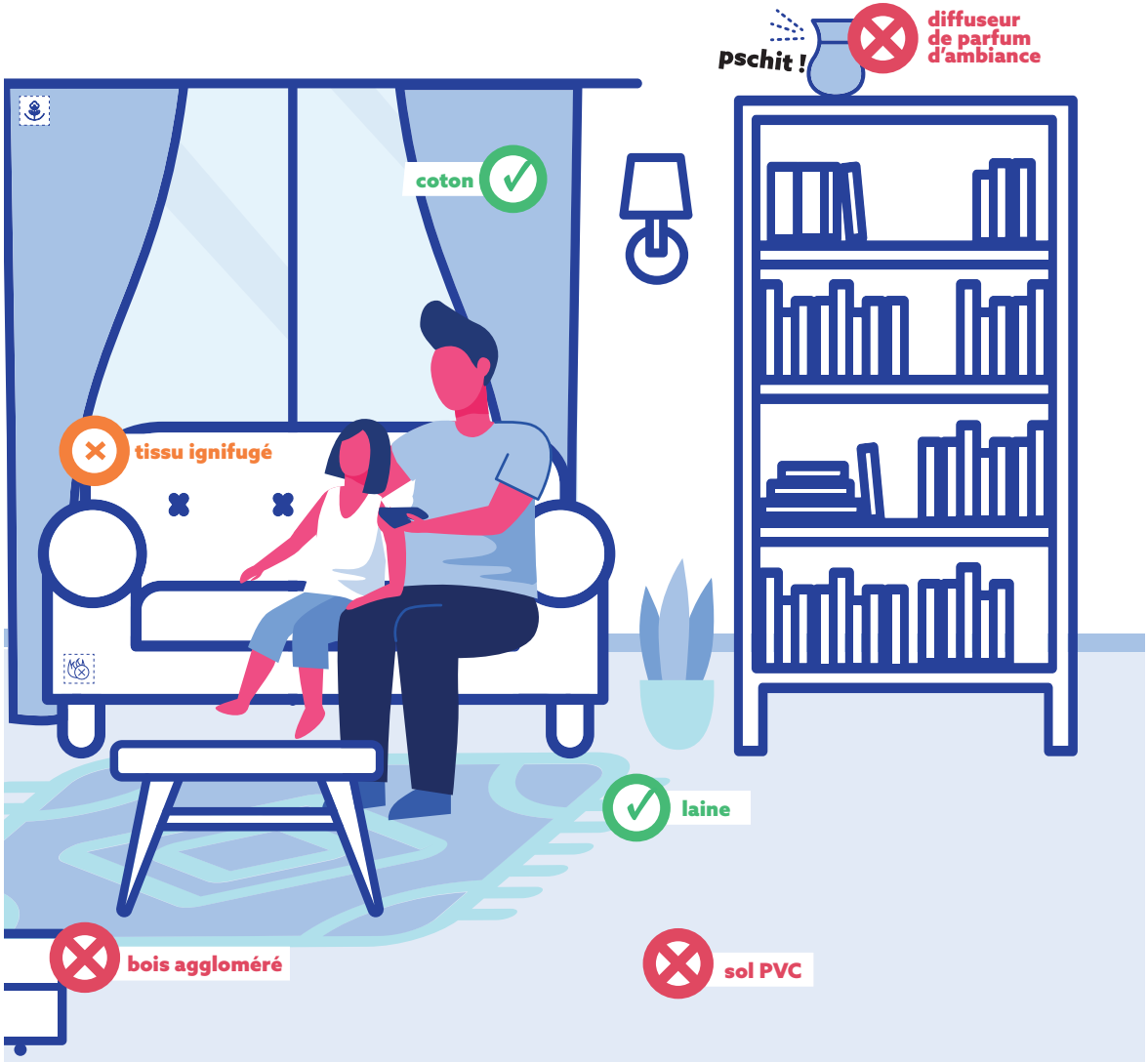


**CHOISIR**
les meubles en bois massif non traité

**PRÉFÉRER**
le carrelage ou les parquets en bois aux linos, sols PVC et moquettes

**ÉVITER**
les vaporisateurs, sprays, diffuseurs d'odeur d'ambiance

Les perturbateurs endocriniens

# DANS MA CUISINE




objets ou aliments à risque pour lesquels il existe des alternatives faciles

objets ou aliments à risque qui nécessitent des précautions particulières

objets ou aliments sains

**LIMITER**
la consommation d'aliments riches en œstrogènes (lait de vache, lait de soja, fenouil)

**PRIVILÉGIER**
les petits poissons (sardines, harengs, maquereaux,...), le poisson frais au poisson surgelé




## Cuisinez vos plats à partir de produits simples non transformés

## & CONSEILS ASTUCES

**UTILISER**
des biberons en verre

**NE PAS EXPOSER**
les plastiques au soleil

**ENTRETENIR**
votre maison avec du vinaigre blanc, bicarbonate de soude, savon de Marseille, savon noir

**PRÉFÉRER**
le nettoyage humide plutôt que le balayage ou l'essuyage

Les perturbateurs endocriniens

# DANS LA CHAMBRE DE MON ENFANT




objets à risque pour lesquels il existe des alternatives faciles

objets à risque qui nécessitent des précautions particulières

objets sains

**SORTIR**
les jouets de leur emballage plusieurs jours avant de les donner aux enfants

**PRÉFÉRER**
les jouets en bois, jouets CE, et le plastique rigide

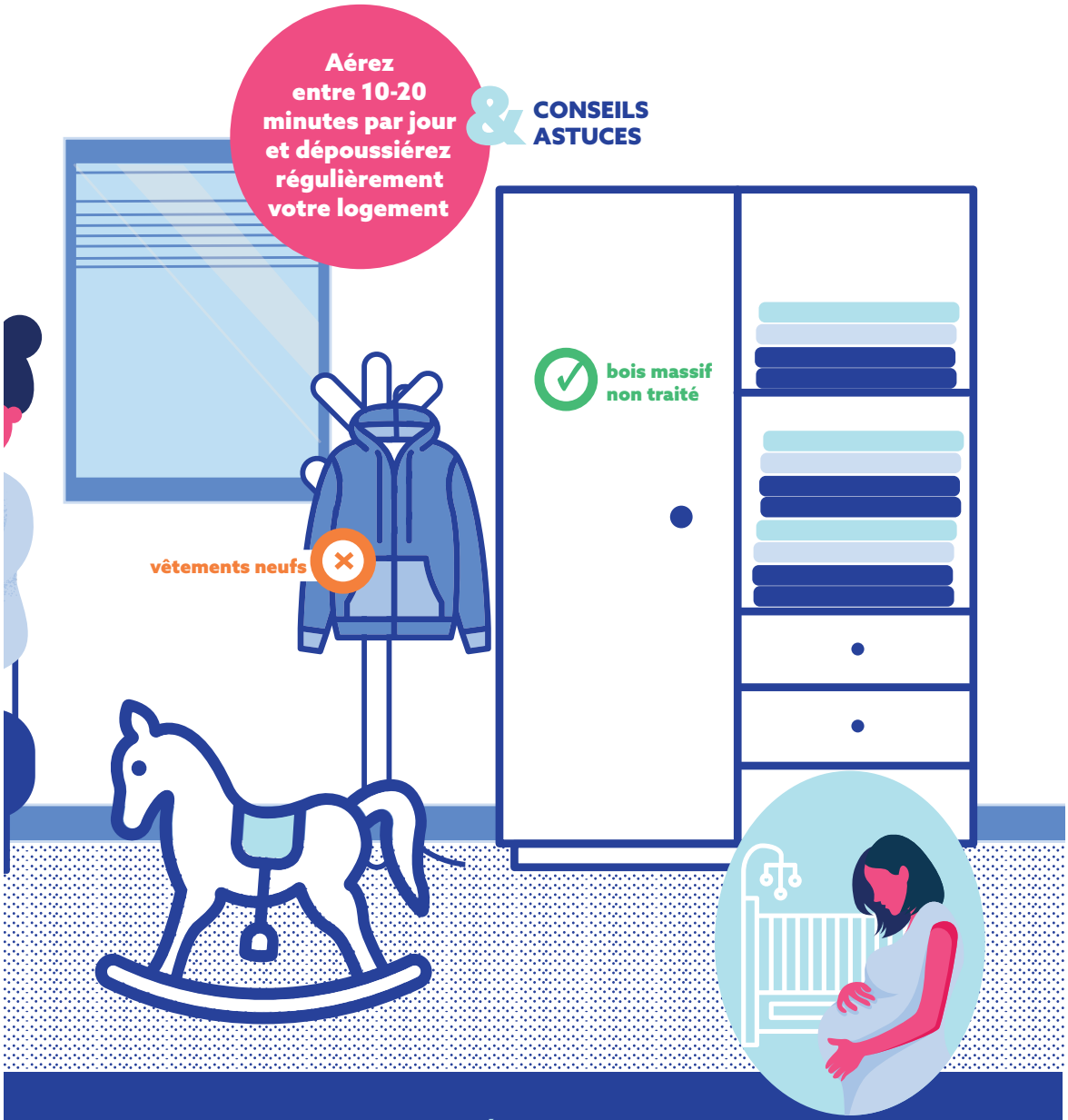


**LAVER**
au préalable les vêtements neufs et privilégier les matières naturelles (coton, laine, lin,...)

**PRÉPARER**
la chambre de votre enfant plusieurs mois avant son arrivée (peinture, sol, meubles à monter, jouets lavés)

La future maman doit éviter tout contact avec ces éléments tant que la pièce n'a pas été bien aérée

Les perturbateurs endocriniens

# DANS MA SALLE DE BAIN




objets à risque pour lesquels il existe des alternatives faciles

objets à risque qui nécessitent des précautions particulières

objets sains

**CHOISIR**
des produits bio avec écolabels (Cosmebio, Ecocert, Nature et Progrès, Natrue,...)

**ATTENTION**
aux produits étiquetés « sans parabène », celui-ci pouvant être remplacé par d'autres conservateurs toxiques tels que le phénoxy-éthanol




**PRIVILÉGIER**
les cotons
démaquillants
lavables

**Fabriquez vos cosmétiques maison avec des produits naturels**

**& CONSEILS ASTUCES**

Les perturbateurs endocriniens

# DANS MON GARAGE

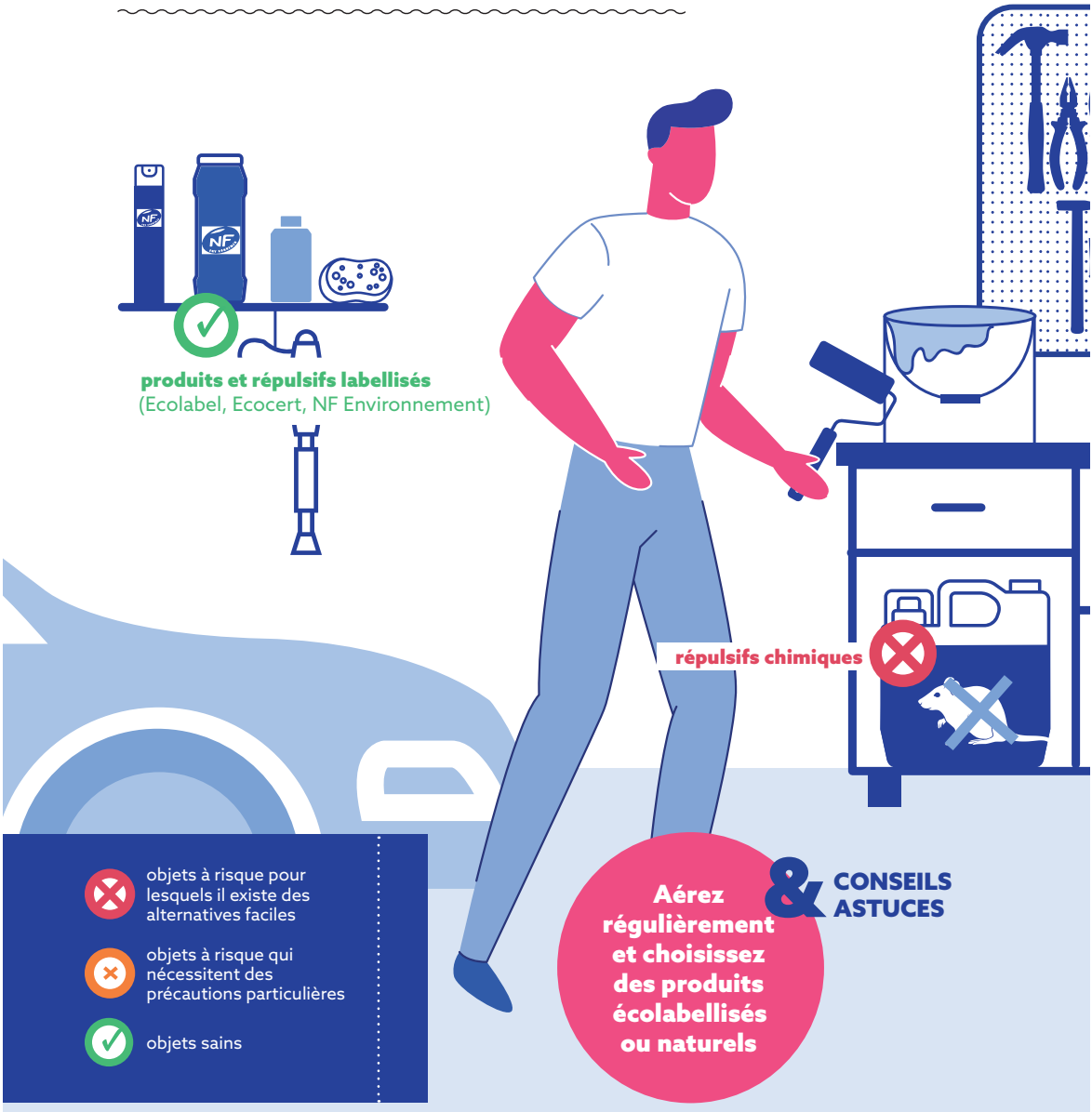

pièges et voiles de protection

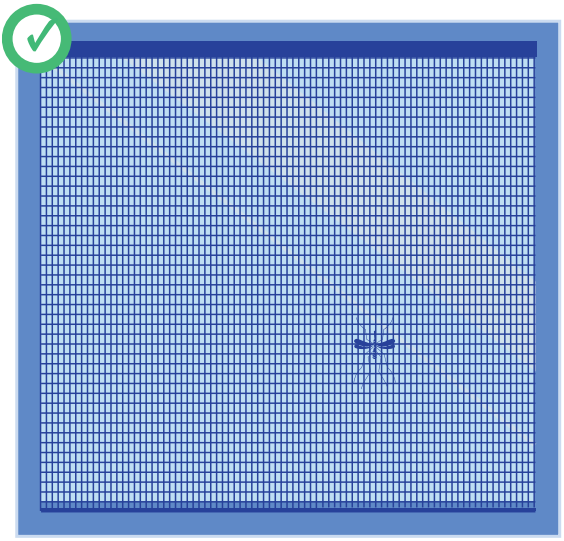

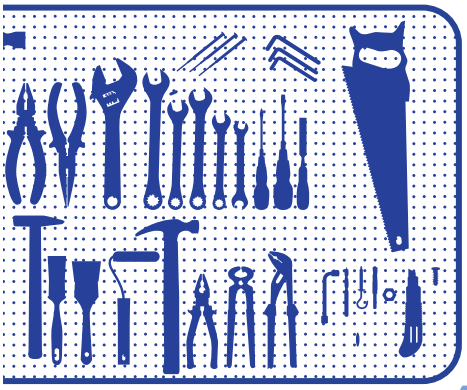

peintures, colles, vernis...
sans écolabel

composés
organiques
volatiles

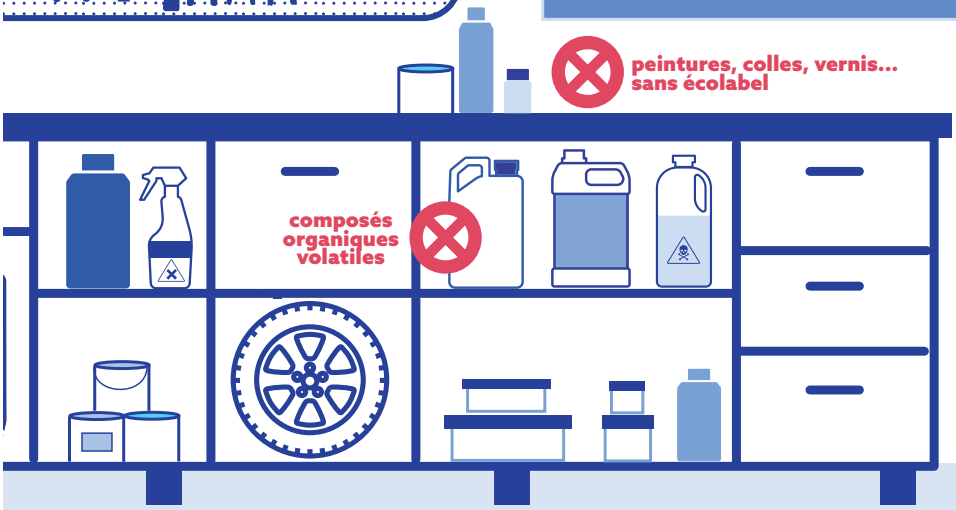

collier anti-puces

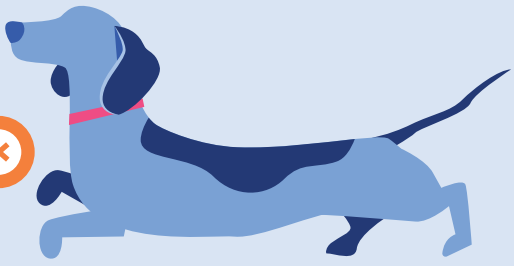

Les perturbateurs endocriniens

# DANS MON JARDIN

& CONSEILS ASTUCES

**Mettez-vous au jardinage sans produits chimiques**




- objets à risque pour lesquels il existe des alternatives faciles
- objets à risque qui nécessitent des précautions particulières
- objets sains

**FABRIQUER** vos décoctions naturelles aux propriétés insecticides et fongicides

**PRÉFÉRER** le désherbage mécanique au désherbage chimique




**PRÉSERVER**
les insectes utiles dans votre jardin : coccinelles, syrphes, abeilles

**LIMITER**
la cuisson au barbecue qui dégage des hydrocarbures aromatiques polycycliques

QUELQUES
# RECETTES
sans perturbateurs endocriniens



## MA LESSIVE
AU SAVON
DE MARSEILLE

Difficulté : **facile**
Quantité : **1L**
Temps de préparation : **1h**

**INGRÉDIENTS**
• 10g à 20g de savon de Marseille, soit en copeaux, soit que vous râperez (il est important de choisir un savon à 72% minimum de graisse végétale au risque de boucher votre machine à laver !)
• 1 cuillère à soupe de bicarbonate de soude
• 1L d'eau

**MATÉRIEL NÉCESSAIRE**
• 1 casserole d'au moins 1L de contenance
• 1 cuillère
• 1 blender ou pied mixeur (facultatif)

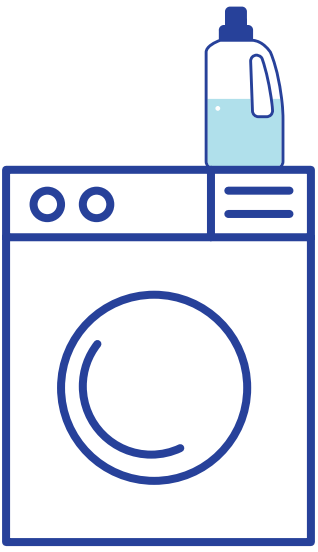

**PRÉPARATION**
Mettez l'eau à chauffer et ajoutez-y les copeaux de savon de Marseille. Mélangez doucement jusqu'à ce que les copeaux fondent complètement. Retirez la casserole du feu, laissez tiédir, puis ajoutez le bicarbonate de soude. Laissez refroidir environ 15 minutes.
Mixez la lessive avant de la verser dans un bidon ou une bouteille. Le mixage est facultatif. Cependant, il permettra de conserver une consistance convenable de la lessive.

# MON PRODUIT DE NETTOYAGE MULTI-USAGE

Difficulté : **facile**
Quantité : **1L**
Temps de préparation : **1h**



**INGRÉDIENTS**
•1 L d'eau
•20g / 2 cuillères à soupe de bicarbonate de soude alimentaire
•20mL / 2 cuillères à soupe de vinaigre blanc

**MATÉRIEL NÉCESSAIRE**
•1 casserole
•1 vaporisateur

**PRÉPARATION**
Mettez l'eau à chauffer.
Retirez la casserole du feu, laissez tiédir.
Ajoutez dans l'eau chaude le vinaigre et le bicarbonate de soude.
Laissez refroidir.
Verser le mélange dans un vaporisateur pour faciliter l'utilisation.

**UTILISATION**
Produit utilisable sur toutes surfaces.
Inutile de rincer le produit.





# MON GEL DOUCHE DOUCEUR

Difficulté : **facile**
Quantité : **250 ml**
Temps de préparation : **15 min**

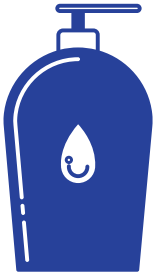

**INGRÉDIENTS**
• 5 cuillères à soupe de savon de Marseille râpé
• 1 cuillère à café de miel
• 3 cuillères à soupe d'huile d'olive (ou autre huile au choix)
• 250 ml d'eau froide (ou une eau florale pour parfumer)

**MATÉRIEL NÉCESSAIRE**
Un blender
Un flacon

**PRÉPARATION**
Versez le savon râpé dans un blender et mixez.
Ajoutez les 250 ml d'eau et mixez.
Ajoutez le miel, l'huile d'olive et mixez.
Versez le mélange dans le flacon.

**UTILISATION**
Le gel obtenu est mousseux et pas trop liquide. Il sert autant pour le corps que pour les cheveux.

Identifier

# LES PLASTIQUES LES PLUS NOCIFS

pour ma santé



**Une partie des objets dans notre habitation identifiés comme étant à risque car présentant des perturbateurs endocriniens, sont en plastique.**

Toutes les matières plastiques sont des polymères (résine) auquel peuvent s'ajouter certains composants additifs (perturbateurs endocriniens) comme des colorants, des plastifiants, des charges ou encore des stabilisants et ignifugeants.

Ces substances sont donc susceptibles de migrer vers nos aliments et dans notre environnement.
Ainsi les plastiques ont été classés selon leur type, la présence de perturbateurs endocriniens et donc leur « dangerosité » pour notre santé.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 PETE | **PolyEthylène TEréphtalate** Risque prouvé | Emballages alimentaires. Bouteilles d'eau (eau gazeuse comprise), d'huiles et de jus de fruits. |  |
| 2 HDPE | **PolyEthylène Haute Densité** Considéré comme sûr | Bouteilles de produits d'entretien. Flacons de gels douches et de cosmétiques. Flacons opaques de lait, jus de fruits et les bouchons à vis. Certains jouets. |  |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 PVC | **PolyChlorure de Vinyle** Risque prouvé | Rideaux de douche, tuyaux/tubes en plastique, jouets. Emballages alimentaires pour la viande et les produits à base de fromage. **Le PVC génère des phtalates lorsqu'il est chauffé en présence de corps gras** |   |
| 4 LDPE | **PolyEthylène Basse (Low) Densité** Considéré comme sûr | Sacs poubelles, de congélation. Poches alimentaires zippées. Barquettes et autres films alimentaires. | 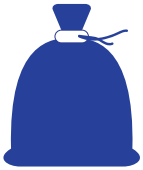 |
| 5 PP | **PolyPropylène** Considéré comme sûr | Gourdes et tasses. Boîtes hermétiques réutilisables. Planches à découper. Pots de yaourt. |   |
| 6 PS | **PolyStyrène** Dangerosité incertaine | Barquettes alimentaires à transporter (viandes, poissons, traiteur). Gobelets, verres et couverts en plastiques jetables. Certains pots de yaourts. | 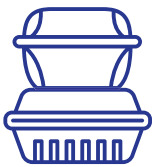 |
| 7 OTHER | **Autres plastiques** (notamment le PolyCarbonate PC) Risque prouvé | Objets pour le micro-ondes. Biberons, gourdes, gobelets rigides. Petit électroménager. Bonbonnes d'eau, bouteilles de jus de fruits. Canettes, conserves. Tickets de caisse. **La dangerosité du polycarbonate (PC) n'est pas certaine. Néanmoins, il contient du Bisphénol A reconnu comme PE et interdit.** |   |

# INFOS +

SITE INTERNET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN
**tarn.fr**

LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS EN GÉNÉRAL
**reseau-environnement-sante.fr/definition-perturbateurs-endocriniens**

**hygiologie.org/perturbateurs-endocriniens**

**perturbateur-endocrinien.com**

**e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Reduire-les-risques-de-cancer/Environnement/Les-perturbateurs-endocriniens**

**urps-ml-bfc.org/wp-content/uploads/2018/11/Guide-Perturbateurs-Endocriniens.pdf**

PETITE ENFANCE
**agir-pour-bebe.fr**

RECETTES MAISON
**zerodechetalbi.wordpress.com/ateliers/recettes**

**planetehealthy.com/zero-dechet**

DÉCHETS DE PLASTIQUE

**trifyl.fr/mode-de-vie**
**septiemecontinent.com**

# NOTES





Le Tarn est le premier Département de France à avoir signé la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

Guide réalisé en partenariat avec le Réseau Environnement Santé

taxie.fr

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°2/03, *Commission Cohésion Territoriale*

### 2/03. PLAN DÉPARTEMENTAL VÉLO

*Rapporteur : M. TESTAS*

Le Conseil départemental,
Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 portant sur la promotion des nouvelles mobilités,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 portant adoption du budget primitif 2020,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale,

Après en avoir délibéré,

.../...

**- APPROUVE :**

- les objectifs du Plan départemental Vélo et le plan d'actions associé,
- le projet de règlement destiné à l'accompagnement financier des projets réalisés dans le cadre du plan départemental Vélo.

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1347db54e393-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Télétransmis en Préfecture le : 8 juil 2020
N° AR : 081-228100012-20200703-lmc1347db54e393-DE



# PLAN TARN A VELO
# 2020 – 2025

## PRINCIPES ET PLAN D'ACTIONS

Les préoccupations légitimes concernant le changement climatique et ses impacts sur notre environnement se déclinent de l'échelle internationale à l'échelle locale.

Ainsi, au-delà des grandes orientations stratégiques négociées et actées entre nations, il est de plus en plus évident que les efforts menés en faveur de la nécessaire transition énergétique de nos modes de vie doivent se traduire localement sur les territoires pour en décliner concrètement le caractère opérationnel et faire adhérer la population à des pratiques nouvelles ou revisitées.

Cette transformation s'accompagne également d'autres préoccupations en matière de sédentarité, - et donc de santé publique -, de mobilité et donc d'émancipation vis-à-vis des différents moyens de transport et de services associés.

Enfin, cette réflexion rappelle le bien-fondé de promouvoir les activités récréatives et touristiques de proximité privilégiant les déplacements courts et alternatifs, pour découvrir la richesse et la diversité du patrimoine local.

Le Conseil départemental a délibéré, en juin 2019, en faveur d'un plan départemental volontariste et visionnaire s'appuyant à la fois sur les aires multimodales et sur la promotion de l'usage du vélo.

Par cet engagement, le Département ambitionne de répondre aux grands enjeux environnementaux qui conduisent chaque jour vers des politiques plus sobres, plus responsables et tournées vers l'amélioration de la qualité de vie des personnes résidentes sur notre territoire et à anticiper la nécessaire adaptation face au changement climatique.

Mais il propose également une réponse aux attentes et aux préoccupations de la population qui souhaite pouvoir disposer de moyens de déplacements alternatifs opérationnels et adaptés à ses besoins.

L'élaboration du Plan Vélo « Tarn à Vélo » est menée dans cette dynamique. Sa construction s'appuie sur 3 objectifs, 3 orientations stratégiques, 1 méthode en 3 volets, et un programme d'actions.

## 3 objectifs

**1er objectif :** Tout d'abord, le Plan souhaite favoriser la pratique du vélo au quotidien au bénéfice de la transition énergétique de notre territoire. En cela, il défend l'idée de faire du vélo un véritable mode de transport à part entière et d'augmenter, de manière significative, la part du vélo dans l'ensemble des déplacements réguliers.

**2ème objectif :** Par ailleurs, il souhaite encourager la pratique du vélo comme un moyen d'exercer une activité physique régulière et attractive, rejoignant en cela l'action menée par le Département en matière de Santé – bien être pour l'ensemble des Tarnais.

**3ème objectif :** Enfin, le Plan Tarn à Vélo souhaite promouvoir les atouts de notre territoire, en favorisant des pratiques de loisirs et touristiques par le développement d'itinéraires adaptés.

## 3 orientations stratégiques

Pour aller dans le sens de ces 3 objectifs, le Plan propose 3 orientations stratégiques, qui sont :

- **Garantir la sécurité et le confort des usagers** en favorisant l'accessibilité et la qualité du réseau d'itinéraires existants et à développer, qu'il s'agisse d'itinéraires en voie propre ou d'itinéraires en voie partagée.
- **Proposer et étendre des services spécifiques** et adaptés aux besoins des usagers, pour pérenniser et fidéliser les pratiques de déplacements doux : ces services concernent principalement l'intégration du vélo dans la politique d'intermodalité et la mise en connexion de plusieurs modes de déplacements à partir de plateformes multimodales ; cela concerne également la mise à disposition d'équipements de stationnements sécurisés, de bornes de chargement à destination des Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur l'ensemble des itinéraires.
- **Promouvoir une véritable culture vélo** sur l'ensemble du territoire, en s'attachant notamment à faire connaître et reconnaître les bonnes pratiques du vélo et en favorisant l'apprentissage pour tous et en particulier auprès des jeunes. Cette culture vélo doit permettre, au-delà de ses dispositions pratiques, de mettre en évidence les avantages des différents usages du vélo et de sécuriser les comportements.

## 1 méthode en 3 volets

Le Plan propose une méthode en 3 volets distincts et complémentaires qui sera au service de la mise en œuvre de ces orientations stratégiques.

**Placer le Département au cœur de l'organisation et de la planification d'un réseau structurant**, où il prendra toute sa part comme maître d'ouvrage pour dessiner la maille principale des itinéraires

**Dynamiser le processus de co-construction avec l'ensemble des partenaires concernés** par la politique vélo, du monde associatif aux partenaires institutionnels, avec une volonté forte de placer l'ingénierie territoriale (technique et financière) auprès des collectivités locales (communes ou EPCI) pour l'accompagnement des réalisations planifiées à l'échelle locale.

**Mise en œuvre d'un plan de communication** : il devra à la fois permettre à chacun de s'approprier les dispositions du Plan Tarn à Vélo et devra rester vigilant sur la nécessaire mise à jour de toute modification.

# Le rôle du Département

Le Département est à l'initiative du Plan Tarn à Vélo dans le cadre de sa politique volontariste en matière de transition écologique. En ce sens, il se positionne à la fois comme ACTEUR et comme FACILITATEUR dans la mise en œuvre de cette démarche.

Un Département **ACTEUR** :

Le Département mène depuis plusieurs années une démarche ambitieuse de transformation d'anciennes voies ferrées en voies vertes destinées aux déplacements doux et en particuliers aux déplacements cyclables. Il est par ailleurs déjà maître d'ouvrage de boucles cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, mais qui sont aujourd'hui plus destinées au cyclotourisme qu'à un usage du quotidien.

Fort de ce savoir-faire, il se propose donc comme fédérateur de la politique vélo sur le territoire tarnais.

Il aura donc un rôle coordonnateur par :

- La mise en place d'une organisation opérationnelle au sein du Conseil départemental,
- L'établissement d'une stratégie pluriannuelle (5 ans), tenant compte du schéma régional cyclable,
- L'établissement d'une démarche qualité conduisant à une labellisation d'itinéraires,
- L'établissement d'un règlement d'accompagnement financier ;

Il aura également un rôle opérationnel par :

- La réalisation de voies en site propre,
- La requalification, si nécessaire, de voies départementales en voies partagées, avec priorisation des modes doux,

Un Département **FACILITATEUR :**

Au-delà de son rôle d'acteur, le Département se propose comme un partenaire facilitateur des actions menées dans le cadre du plan Tarn à Vélo. Sa démarche consiste plus précisément à la fois à impulser une dynamique dans les initiatives locales et à faciliter leurs réalisations, dès lors qu'elles s'inscrivent dans les priorités de son Plan départemental.

Il aura donc un rôle prescripteur et participatif par :

- La participation aux schémas de mobilité locaux
- La validation d'itinéraires par labellisation
- L'accompagnement financier des itinéraires qualifiés

Il aura enfin un rôle pédagogique et éducatif par :

- Le développement d'une culture vélo à l'échelle du département
- La promotion et le soutien des actions de sensibilisation et d'apprentissage

# Un plan d'actions

Le Plan Tarn à Vélo se décline suivant un plan d'actions comprenant 3 grands chapitres :

ACTION n°1 : DEFINITION D'UN RESEAU STRUCTURANT

ACTION n°2 : DEFINITION D'UNE DEMARCHE QUALITE

ACTION n°3 : ACCOMPAGNER LE RESEAU D'ITINERAIRES COMPLEMENTAIRES

ACTION n°4 : FAVORISER L'EMERGENCE ET L'ANCRAGE D'UNE CULTURE VELO

# ACTION n°1 : DEFINITION D'UN RESEAU STRUCTURANT

Le Plan Tarn à Vélo prévoit la mise en œuvre d'un réseau structurant d'itinéraires cyclables composé d'une maille principale et d'une maille complémentaire. Ce réseau structurant permettra à la fois :

- Un découpage départemental compatible avec les itinéraires inscrits dans les schémas supra départementaux (échelle régionale et nationale),
- Une implantation permettant la complémentarité avec les itinéraires à vocation locale.

Cette action incarne le rôle fédérateur voulu par le Département sur cette partie. Elle se décline suivant 3 directions :

## a) la constitution de la maille principale du réseau de circulation cyclable

Cette maille est l'ossature à partir de laquelle l'organisation du Plan Vélo Route est identifiée. Elle est constituée par 5 grands axes qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale seule ou associée à des maîtres d'ouvrage publics locaux.

Cette maille principale est représentée sur la carte placée en annexe 1.

Les 5 grands axes sont les suivants :

- AXE1 : Voie Milhars – Labastide Rouairoux
- AXE 2 : Voie Albi – Saint Sulpice
- AXE 3 : Voie Albi – Trébas
- AXE 4 : Voie Castres – Sorèze
- AXE 5 : Voie Castres – Nages

La description de ces itinéraires est présentée en annexe 2. Il est important de souligner que la réalisation des itinéraires en voie propre est privilégiée pour chacun de ces axes, mais que la mise en œuvre de segments en voie partagée sera parfois nécessaire, soit en raison d'une impossibilité technique ou foncière, soit dans l'attente de la réalisation de voies propres à échéance lointaine nécessitant la création d'un itinéraire alternatif et provisoire.

## b) L'expertise du réseau routier départemental en matière de fréquentation

Selon la classification des routes départementales, liées principalement à leurs caractéristiques techniques et leur fréquentation, certaines d'entre elles peuvent s'intégrer dans un scénario de voies partagées, au sein duquel leur usage deviendrait prioritairement destiné à l'usage du vélo et qui feraient l'objet rapidement d'équipement ou de signalisation adaptés en conséquence.

Ce travail de classification et d'aménagement ne peut s'envisager tant que les conditions de sécurité, d'évaluation du trafic, mais également d'études de voies de délestage, ne sont pas établies.

Dans cet objectif, le Département s'engage dans l'analyse du trafic routier sur ses voies départementales par l'emploi d'un dispositif de comptage (Floating Car Data), basée sur la collecte de données de localisation, de vitesse, de sens du déplacement des véhicules roulants, à partir des données du réseau cellulaire (téléphones mobiles), historisées et analysées.

Ce travail, mené sur 3 ans, apportera progressivement des informations sur l'opportunité de s'appuyer sur certains itinéraires routiers pour étoffer, en lien avec les schémas de mobilité locaux, des liaisons cyclables pertinentes.

### c) Aires multimodales

La mise en œuvre progressive des aires multimodales, élaborées en collaboration avec les EPCI sur leur propre réseau routier, sera également prise en compte.

Dans le cadre de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale (RD612), les opportunités de faire converger et stationner, sur certains points cibles, des modes de transport différenciés et complémentaires (véhicules personnels, transports en commun, vélos, piétons), munis de services spécifiques (parcs à vélos, bornes de recharge électrique) seront concrétisés, en lien avec les opérateurs compétents (communes, EPCI, Région).

# ACTION N°2 : DEFINITION D'UNE DEMARCHE QUALITE

Afin de s'assurer du respect des objectifs fixés par le Plan Tarn à Vélo, celui-ci sera muni d'une Charte Qualité spécifique.

Cette Charte devra être observée par tout maître d'ouvrage souhaitant faire bénéficier ses itinéraires cyclables d'une labellisation « Tarn à Vélo » et désirant être accompagné techniquement et financièrement sur ses projets par le Département.

Elle donnera lieu à la signature d'une convention d'objectifs.

Cette charte s'appliquera également aux opérations menées par le Département en qualité de maître d'ouvrage.

La Démarche Qualité s'appuie sur 5 principes :

- **Principe n°1 : la vocation et l'usage de l'itinéraire,**

Le projet d'itinéraire doit s'inscrire dans un schéma de mobilité concerté et cohérent et répondre aux enjeux d'intérêt public définis par le Plan ; ainsi, pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financer et d'une labellisation, l'itinéraire proposé devra proposer une fonctionnalité d'intérêt départemental et précisée dans le règlement départemental.

- **Principe n°2 : les caractéristiques techniques de l'itinéraire,**

Le projet d'itinéraire doit respecter les critères de sécurité et de confort (revêtement, gabarit, sécurité) compatibles avec les objectifs du Plan départemental ;

- **Principe n°3 : le dispositif de signalisation de l'itinéraire,**

Le projet d'itinéraire doit disposer d'une signalisation directionnelle et au sol normée et garantissant la sécurité des usagers ; il devra en outre respecter la charte graphique du Plan départemental et rappeler les outils d'identification Tarn à Vélo ;

- **Principe n°4 : les mesures d'accompagnement et de sensibilisation,**

Le projet d'itinéraire doit pouvoir s'inscrire dans une démarche pédagogique et de sensibilisation aux bonnes pratiques du vélo ; la démarche qualité prévoit donc que la promotion du vélo en tant que véritable alternative aux déplacements motorisés fasse l'objet d'une réelle campagne de promotion tant sur ses bienfaits que sur les prérequis s'agissant des règles d'usage.

- **Principe n°5 : les engagements en matière d'entretien et de surveillance.**

Le pétitionnaire devra s'engager à maintenir en état et à entretenir l'itinéraire dans le cadre d'un plan pluriannuel afin de conserver sa qualité de confort et de sécurité initiale.

# ACTION N°3 : ACCOMPAGNER LE RESEAU D'ITINERAIRE COMPLEMENTAIRE

Au-delà des 5 axes stratégiques qui constituent l'ossature principale du Plan Tarn à Vélo, un certain nombre de projets doivent émerger à l'initiative des maîtres d'ouvrage locaux ; il s'agit de la maille complémentaire des itinéraires cyclables, à étendre et pérenniser à partir de chaque bassin de vie.

Ces itinéraires ne peuvent se réaliser que dans le cadre d'une démarche conduite volontairement par les communes et les EPCI, en charge de la mise en place sur leurs territoires respectifs des schémas de mobilité active.

## En matière d'ingénierie technique :

Le réseau d'itinéraires complémentaires du Plan Tarn à Vélo sera constitué des voies cyclables réputées conformes à la charte qualité mise en place sur le département. A ce titre le dispositif d'accompagnement des itinéraires se déroulera comme suit :

- Une phase de participation aux schémas de mobilité élaborés localement par les collectivités,
- Une phase d'appui et d'analyse technique sur les caractéristiques des itinéraires et sur l'intérêt départemental qu'ils revêtent,
- Une phase de concertation destinée à valider le projet d'itinéraire dans le cadre de la charte qualité et le labelliser Tarn à Vélo s'il répond aux critères correspondants,
- Une phase de délibération en faveur de l'aide financière départementale apportée au projet d'itinéraire s'il est éligible au règlement départemental rédigé dans ce sens.

## En matière d'ingénierie financière :

La mise en œuvre du Plan Tarn à Vélo donne lieu à la rédaction d'un cadre fixant les critères d'éligibilité, les taux et les montants plafonds correspondant à l'aide financière apportée par le Département auprès des maîtres d'ouvrage publics (Communes, EPCI).

Ce règlement départemental reprend les principes de la charte en y apportant les précisions nécessaires, notamment en ce qui concerne le type de projets retenus et les conditions de leur éligibilité. Le projet de règlement est en annexe 3 du présent rapport.

- **Type de projets retenus :**

Les projets retenus seront de 2 ordres :

- La création et requalification d'aménagements cyclables
- La création d'équipements connexes (sécurité, signalétique, stationnement,…)

Sur le plan de la vocation et de la fonctionnalité des projets, seront retenus ceux qui, d'intérêt local, rejoignent les enjeux départementaux :

- Les interconnexions entre les voies vertes départementales en site propre et en agglomération,

- Les axes interurbains (pistes cyclables en site propre entre les villes d'une agglomération),
- Les infrastructures intra-communales desservant des équipements publics (écoles, collèges, centres sportifs, médiathèques, centres culturels, …),
- Les dispositifs de stationnement sécurisés pour vélos aux points intermodaux, aux arrêts de bus principaux, gares et aux abords d'équipements publics.

– **Conditions d'éligibilité :**

Les conditions d'éligibilité aux aides départementales encadreront la démarche ayant permis le projet d'itinéraire ; il s'agira en particulier de :

- L'inscription obligatoire des équipements et des aménagements dans un schéma directeur cyclable,
- La cohérence technique des aménagements (y compris signalétique) sur le territoire communautaire ainsi qu'avec le schéma départemental Tarn à Vélo,
- La production d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces jugées nécessaires pour appréhender la qualité du projet.

– **Taux et montant de l'aide :**

Afin de répondre au mieux aux différents projets dans leur diversité, il est proposé de s'appuyer sur un montant de travaux éligibles et d'y affecter un taux d'intervention suivant les cas. Le montant plafond des dépenses est fixé à 300 €/ml d'itinéraire créé. L'assiette éligible est calculée sur le montant HT des coûts d'aménagements et d'équipements.

# ACTION N°4 : FAVORISER L'EMERGENCE ET L'ANCRAGE D'UNE CULTURE VELO

Le déploiement d'une culture vélo sur le territoire est également une démarche indispensable pour donner encore plus de sens à la démarche du Plan Tarn à Vélo.

En effet, les valeurs que cette démarche soutient répondent également à des enjeux d'éducation, de vivre ensemble, de société.

- **Faire redécouvrir les bienfaits du vélo sous ses différentes formes, et (re)donner le « goût du Vélo »:**

  **Bienfaits sanitaires :** réduction des risques de maladies cardiovasculaires, les cancers, le diabète de type 2 ou l'obésité, amélioration des capacités respiratoires, impact positif sur l'état psychologique,

  **Bienfaits écologiques :** alternative aux transports, principal émetteur de dioxyde de carbone ($CO^2$) avec 36 % des émissions, économie de près de 650 kg de $CO^2$ par personne/an.

  **Bienfaits économiques :**

  - **Pour les ménages** (économie en temps de transports, en coûts énergétique, en investissement),
  - **Pour la collectivité** (en coût d'infrastructure, en économie sur les dépenses de santé) ;

- **(Re) développer « le goût du vélo » :**
  - Donner aux enfants « le goût du vélo », par le biais de l'école mais aussi des parents, par des stages et des séjours vacances,
  - Incarner le vélo comme un art de vivre, affirmation de soi,
  - Communiquer sur les atouts de la mobilité du quotidien à vélo pour les adolescents et les jeunes,
  - Réduire les freins à l'usage (sécurité du stationnement, existence de consignes-casiers pour les casques et effets personnels dans l'espace public) ;

- **Favoriser l'apprentissage du vélo :**
  - Maîtriser les principes techniques et de sécurité,
  - Technique et sécurité, savoir rouler pour développer les différentes formes de pratiques,

- **S'intégrer dans les politiques de solidarité :**
  - Favoriser ou accroître l'autonomie de certains publics fragiles ou en recherche d'emploi

- **Promouvoir les différents usages du vélo : faire entrer dans le langage commun et les usages des pratiques du quotidien :**

- « Vélo-jeunes : se rendre sur les lieux d'enseignement, culturels, sportifs,…
- « Vélotaf » : se rendre au travail
- « Vélo-santé » : privilégier une mobilité active
- « Vélo-découverte » : (re)découvrir son cadre de vie de proximité
- « Vélo-tourisme » : découvrir une zone touristique : boucles et itinérances, inter-connexions avec d'autres grands itinéraires hors Tarn.

– **Soutenir l'acquisition et l'entretien d'un vélo (neuf ou occasion, VAE…)**

- Faire connaitre les aides publiques mises à disposition des particuliers pour acquérir du matériel neuf ou d'occasion (du plan national au local),
- Réfléchir à la mise en place d'une aide départementale à l'acquisition,
- Favoriser les initiatives locales visant la réutilisation de vélos (bourses, trocs…),
- Favoriser l'autonomie dans l'entretien des vélos (proposer des ateliers d'apprentissage à la mécanique, valoriser les ateliers « Repar'Vélo » existants sur les territoires).

– **Mettre en œuvre un outil GPS destiné à renseigner les usagers sur leur position géographique, les centres d'intérêts à proximité, les itinéraires disponibles.**

– **Proposer un Logo actualisé favorisant l'identification du réseau « Tarn à Vélo ».**



# ANNEXE 1 : MAILLAGE PRINCIPAL

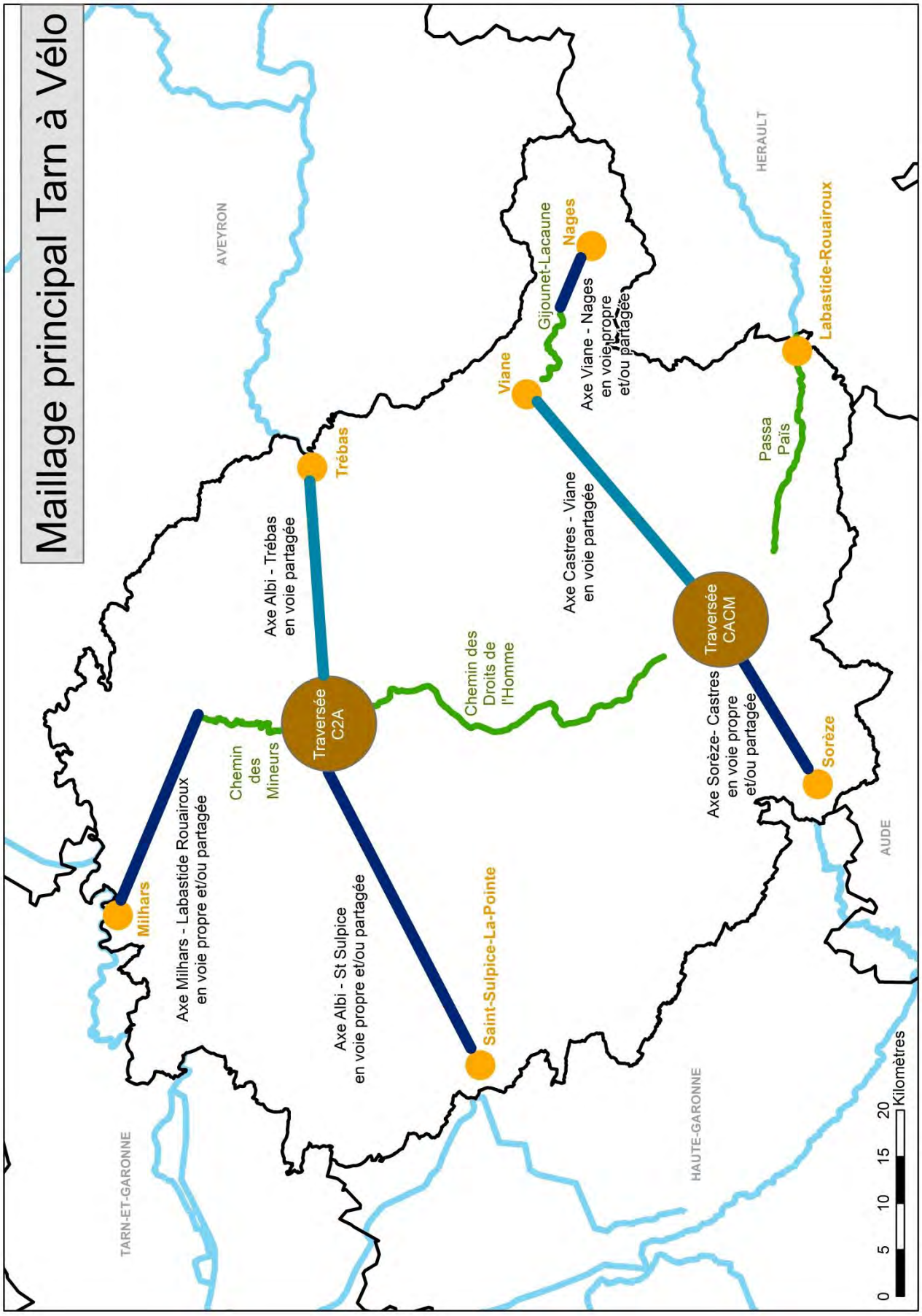
Maillage principal Tarn à Vélo
AVEYRON
HERAULT
TARN-ET-GARONNE
HAUTE-GARONNE
AUDE
Milhars
Trébas
Viane
Nages
Gijounet-Lacaune
Labastide-Rouairoux
Saint-Sulpice-La-Pointe
Sorèze
Traversée C2A
Traversée CACM
Axe Milhars - Labastide Rouairoux en voie propre et/ou partagée
Axe Albi - Trébas en voie partagée
Axe Albi - St Sulpice en voie propre et/ou partagée
Axe Castres - Viane en voie partagée
Axe Viane - Nages en voie propre et/ou partagée
Axe Sorèze- Castres en voie propre et/ou partagée
Chemin des Mineurs
Chemin des Droits de l'Homme
Passa Païs
0 5 10 15 20 Kilomètres

# ANNEXE 2 : PRESENTATION DES 5 AXES

# AXE 1

# Voie MILHARS – LABASTIDE ROUAIROUX

**LIAISONS A CREER :**

1. Albi – Cagnac les Mines – Cap Découverte – Carmaux – Monestiés – Salles – Cordes – Milhars ;
2. Traversée Agglomération Albigeois
3. Traversée Agglomération castres Mazamet

**POINTS SINGULIERS :**

- Achèvement au premier semestre 2020 des travaux du segment entre ALBI à Cap Découverte en site propre (voie verte),
- Lancement au deuxième semestre 2020 de l'étude avant-projet du segment entre Cap Découverte et Carmaux (négociations foncière + évaluation des travaux),
- Programmation au deuxième semestre 2020 des contacts avec les collectivités locales concernées par l'itinéraire choisi,
- Implantation pilote d'un dispositif de stockage de vélos muni d'un point de recharge électrique sur les sites suivants :
  - Site de Cap Découverte, espace d'accueil,
  - Aire multimodale de Mousquette (RD 612), commune de Dénat,
  - Aire multimodale de Saint Amans Soult, gare routière,

**ECHEANCES :**

Programmation des études et travaux en fonction des opportunités locales : 5 ans prévus pour la réalisation.

# AXE 2
# Voie ALBI – SAINT SULPICE

**LIAISON A CREER**

Itinéraire reliant les zones agglomérées de Marssac, Gaillac, Lisle sur Tarn, Rabastens, Saint Sulpice sous la forme d'une voie en site propre.

Connexion avec les voies existantes sur le Département de Haute Garonne.

**POINTS SINGULIERS**

- Pas de foncier connu ni de reliquat de voies ferrées désaffectées : incertitude sur le calendrier total de réalisation ;
- Nécessité de réfléchir à un « itinéraire alternatif » qui sera un moyen de proposer une solution provisoire en attendant la réalisation de la voie cyclable, pour apporter une solution d'attente crédible et fonctionnelle à court terme :
  - Proposition d'un itinéraire s'appuyant sur le réseau cyclable existant, en l'actualisant à partir des voies départementales peu fréquentées, ou connectées localement avec des voies communales,
  - définition technique des aménagements à mettre en place sur l'ensemble de l'itinéraire (signalisation au sol des bandes cyclables, chaussidou, panneaux de signalisation et de réduction de vitesse,…) ;

**ECHEANCES :**

Programmation des études et travaux en fonction des opportunités locales : 5 ans prévus pour la réalisation.

# AXE 3
# Voie ALBI – TREBAS

## LIAISON A CREER

Itinéraire réalisé dans le prolongement Est de l'axe 1.

Il est constitué de deux segments :

- Une liaison ALBI – AMBIALET
- Une liaison AMBIALET – TREBAS

## POINTS SINGULIERS

Cet axe présente un intérêt important sur le plan de la valorisation touristique de cette partie du territoire (vallée du Tarn).

Il présente des singularités spécifiques :

- Intérêt d'étudier une voie propre jusqu'aux Avalats,
- Etude de la faisabilité d'une voie partagée sur le segment Avalats – Ambialet,
- Prise en compte des travaux de sécurisation et de signalisation sur les deux tunnels menant à Ambialet,
- Examen dans un deuxième temps du segment Ambialet – Trébas qui pourrait s'inscrire également dans une logique de voie partagée.

Remarque :

- Intégration de la compatibilité cyclable dans l'étude réalisée sur la sécurisation des 2 tunnels routiers ;
- Etablissement d'un itinéraire de délestage destiné à inciter les véhicules non riverains à emprunter un itinéraire Ambialet – Albi hors vallée du Tarn.

## ECHEANCES :

Programmation des études et travaux en fonction des opportunités locales : 5 ans prévus pour l'étude et la réalisation.

# AXE 4
# Voie CASTRES – SOREZE

## LIAISON A CREER

L'itinéraire part de CASTRES (gare ferroviaire), franchit l'Agoût en direction de Cambounet sur le Sor (réserve naturelle), puis se dirige vers le piémont de la Montagne Noire (Soual, Verdalle, Dourgne, Sorèze) ; il permet la connexion avec Revel, puis du canal du Midi.

## POINTS SINGULIERS

- intérêt majeur, car s'inscrit au centre de plusieurs préconisations : schéma régional, repris par le PRHL, Plan Etat Région qui favorise la jonction entre grands sites classés (Canal du Midi et ville d'Albi, tous deux UNESCO). Présente également l'intérêt de longer la Montagne Noire avec des lieux d'intérêt départemental (réserve naturelle de Cambounet sur Sor, musée DOM ROBERT).
- L'élaboration de cet axe passe prioritairement par l'identification d'un itinéraire en site propre, s'appuyant sur le réseau déjà existant sur le territoire de Haute Garonne, sur les tronçons de contournement déjà réalisés sur Sorèze, et sur la jonction possible avec les voies cyclables présentes sur l'agglomération Castres Mazamet. Il permet la jonction avec la voie verte Passa Païs dès lors que la traversée Castres Mazamet sera réalisée.
- L'analyse du tracé doit identifier l'itinéraire, empruntant lorsque cela est possible les reliefs d'anciennes voies ferrées existantes, recherchant le faisceau foncier le plus pertinent. Cet axe devra proposer un itinéraire alternatif constitué des voies départementales ou communales à faible trafic permettant une signalétique (au sol et directionnelle) adaptée pour rendre la pratique du vélo prioritaire. Le circuit cyclable déjà existant pourra être mis à profit et actualisé.
- Il sera en particulier nécessaire de réfléchir aux conditions de franchissement de l'Agout.

## ECHEANCIER

- La faisabilité du scénario « site propre » (ou quasi) de cet axe nécessite de l'expertise et du temps : Etude par un bureau d'études spécialisé dès 1er semestre 2021.
- Etude et lancement de la réalisation : 5 ans.

# AXE 5
# Voie CASTRES – NAGES

## LIAISON A CREER

L'itinéraire permet de relier Castres à la vallée du Gijou en joignant Roquecourbe, Vabre, Lacaze, Viane, Gijounet, Lacaune, Nages.

Il s'inspire de l'itinéraire ferré du « petit train » reliant historiquement Castres à Lacaune.

## POINTS SINGULIERS

- L'axe 5 représente un intérêt touristique important, puisqu'il permet de traverser le Sidobre et dessert le plateau des Monts de Lacaune ;
- Il s'inscrit dans une demande formulée par le Parc Régional du Haut Languedoc depuis plusieurs années, suite à l'identification des grands axes du schéma régional ;
- La voie verte entre Gijounet et l'entrée de Lacaune est déjà réalisée ;
- La mise en œuvre de l'axe Castres – Laouzas se fera dans un premier temps par l'achèvement du tronçon entre Viane et le plateau de Lacaune, empruntant le segment de voie verte déjà réalisé entre Gijounet jusqu'à l'ancien tunnel ferroviaire précédent l'arrivée sur Lacaune. Dans cette partie, il est proposé de :
  - chiffrer les conditions foncières, techniques et financières de faisabilité du segment Viane – Gijounet en voie propre,
  - favoriser la mise en œuvre des outils de compensation environnementale permettant le passage cyclable dans le tunnel de Lacaune,
- Le tronçon entre Castres, Brassac et Viane sera examiné dans le cadre de la réflexion locale organisée par les EPCI concernés (possibilités très limitées de voies propre, interrogation sur la mise en place d'un itinéraire cyclable adapté et sécurisé),
- Il est proposé que le faisceau du segment Lacaune – Nages (Laouzas), prolongé jusqu'à Murat sur Vébre, puisse être élaboré en étroit partenariat avec la Communauté de Communes des monts de Lacaune.

## ECHEANCIER

- La faisabilité du scénario « site propre » entre Viane et Gijounet sera étudié dès le 1er semestre 2021.
- Les échanges avec les EPCI seront engagés dès le 2nd semestre 2020.
- Etude et lancement de la réalisation : 5 ans.

# ANNEXE 3 : PROJET DE REGLEMENT DEPARTEMENTAL

# DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## ACTIONS EN FAVEUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES ET DE LEURS EQUIPEMENTS

**RÈGLEMENT** du 3 juillet 2020,

### OBJET

Développer la culture du vélo sur le département et amplifier sa pratique auprès de divers publics (des plus jeunes jusqu'à nos aînés).

Soutenir les aménagements portés par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale s'intégrant dans les axes du Plan départemental « Tarn à Vélo ».

### CONDITIONS GENERALES

Respect des objectifs et des orientations stratégiques définis dans la charte « Tarn à Vélo ».

Prise en compte de la démarche qualité établie par le Département.

Aménagements en cohérence avec les schémas mobilité locaux (communaux et intercommunaux).

### BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des aides du Département en matière d'aménagements cyclables et d'équipements spécifiques, les communes et intercommunalités ayant pris la compétence pour réaliser ces actions.

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La participation départementale sera attribuée au titre du fonds de développement territorial (FDT), dans le cadre des enveloppes prédéfinies, étant précisé les dispositions ci-dessous :

- **Type de projets retenus :**

Création et requalification d'aménagements cyclables et d'équipements connexes (sécurité, signalétique, stationnement,…) :

- Interconnexions entre les voies vertes départementales en site propre et en agglomération,
- Axes interurbains (pistes cyclables en site propre entre les villes d'une agglomération),
- Infrastructures intra-communales desservant des équipements publics (écoles, collèges, centres sportifs, médiathèques, centres culturels, …),
- Dispositifs de stationnement sécurisés pour vélos aux points intermodaux, aux arrêts de bus principaux, gares, et aux abords d'équipements publics.

- **Conditions d'éligibilité :**

Inscription obligatoire des équipements et des aménagements dans un schéma directeur cyclable

Cohérence technique des aménagements (y compris signalétique) sur le territoire communautaire ainsi qu'avec le schéma départemental Vélo Routes et Voies vertes

- **Eligibilité des dépenses :**

Etudes de faisabilité

Dépenses liées à des travaux d'investissement (de type aménagement des voies, signalisation directionnelle).

Ne seront pas éligibles les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement cyclable et les dépenses d'entretien ou de réfection de chaussée

- **Constitution du dossier :**

Une note technique présentant le projet, sa jonction avec les itinéraires existants et/ou en projet,

Un plan de situation au 1/25 000ème (en couleurs), le profil en long du cheminement, le profil en travers type de l'aménagement,

La cartographie des axes prioritaires de développement du réseau cyclable à l'échelle de l'intercommunalité et des communes ainsi que les fiches techniques de préconisation d'aménagement pour chacun des axes

Le calendrier de réalisation des aménagements cyclables (phasage sur 5 ans)

Un plan de financement détaillé,

La délibération du maître d'ouvrage :
- s'engageant sur le projet,
- comprenant un plan de financement mentionnant tous les financeurs potentiels,
- sollicitant l'aide auprès du département,
- et mentionnant l'engagement de ce dernier à entretenir la piste réalisée.

Des devis détaillés correspondants aux dépenses à réaliser.

- **Taux et montant de l'aide :**

L'assiette éligible est calculée sur le montant HT des coûts d'aménagements et d'équipements. Pour le calcul de sa dépense éligible, le Département retiendra un coût travaux maximum de 300 €/mètre linéaire à réaliser.

| Type de projets à subventionner | Taux d'intervention |
|---|---|
| Interconnexions entre les voies vertes départementales en site propre et en agglomération | 30% maximum |
| Axes interurbains (pistes cyclables en site propre entre les villes d'une agglomération) ou d'intérêt communautaire | 20% maximum |
| Infrastructures intra-communales desservant des équipements publics (écoles, collèges, | 15% maximum |

| | |
|---|---|
| centres sportifs, médiathèques, centres culturels, …), | |
| Dispositifs de stationnement sécurisés pour vélos aux points intermodaux, aux arrêts de bus principaux, gares, et aux abords d'équipements publics | De 15% à 30% selon le niveau d'intérêt départemental |

Le taux d'aide départementale correspond à un maximum. Il sera également proposé en fonction des cofinancements qui seront apportés par l'Etat, la Région et l'Europe (Leader).

## OBSERVATIONS

- *Conformément à l'article L.1111-9 du CGTC tel que modifié par la loi MAPTAM du 4 août 2014 et s'agissant des seules dépenses d'investissement, la participation minimale du maître d'ouvrage sera fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (sauf dérogations légales et règlementaires),*
- *La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a supprimé la clause générale de compétence des Départements et a posé le principe de l'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant de ces compétences (article L 1111-9 I-3°). Toutefois, ce financement redevient possible dès lors qu'il est prévu dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concerté selon les modalités fixées par l'article L 1111-9-1 du CGCT. Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département réunie le 9 septembre 2016 et signée le 9 février 2017. En application de la présente convention et des dispositions des articles L 1111-9 et L 1111-9-1 du CGCT, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement et la participation minimale du maître d'ouvrage sur les opérations d'investissement pourra être dérogatoire au taux de 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques imposé par lesdites dispositions, sans pouvoir être inférieure à 20 %.*
- *Pour les opérations proposant les aménagements spécifiques à l'accueil des personnes à mobilité réduite, une majoration de 5 % sur les coûts des travaux dédiés au traitement du handicap pourra être ajoutée à la subvention définie réglementairement,*
- *Pour les travaux en régie, les fournitures de matériaux et/ou heures facturées ne seront pas éligibles à l'aide départementale.*
- *S'agissant d'opérations dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée, elle demeure éligible à une aide départementale au titre du FDT sous réserve que le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière. La délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage qui sollicitera et percevra l'aide du Département. Une convention relative à la maîtrise d'ouvrage publique définissant les obligations respectives du mandataire et du mandant sera transmise au Département lors de la demande de subvention.*

## *Service instructeur*

*Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives*
*Service des Politiques Territoriales*

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
# *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°2/04, *Commission Cohésion Territoriale*

### 2/04. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ATTRIBUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

*Rapporteur : M. TESTAS*

Le Conseil départemental,
Vu les articles L1111-4, L1111-10, L1612-1, L3211-1, L3232-1, L2224-7, L2224-8 et l'annexe IX du Code général des collectivités territoriales,
Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2020-391 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :
- 20 juin 2002 identifiant les communes éligibles aux aides,
- 4 avril 2014 portant sur le schéma départemental d'assainissement,
- 30 mars 2017 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable et le schéma départemental d'eau potable,
- 30 mars 2017 portant sur le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'assainissement,

.../...

Vu le «Contrat de Progrès», signé le 28 janvier 2020 entre le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Il est décidé de :

**- MODIFIER**, conformément aux annexes 1 et 2, les règlements relatifs à l'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural et en matière d'assainissement des eaux usées.

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13442b54e360-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

# ANNEXE 1

## MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU RURAL

**RÈGLEMENT**

Du 25 mai 1979 réactualisé les 21 décembre 1989, 17 décembre 1990, 14 juin et 16 décembre 1993, 26 juin 1995, 23 janvier et 19 décembre 1997, 20 juin 2002, 30 janvier 2006, 1er février 2007, 15 janvier 2009, 23 mars 2012, 30 mars 2017 et 3 juillet 2020.

**OBJET**

### 1. Études

- Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable
- Etude préliminaire ou étude préalable à la réalisation de travaux destinés à l'alimentation en eau potable
- Etude diagnostique de réseau ou de station de traitement
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Schéma de distribution d'eau potable délimitant les zones desservies
- Etablissement d'un descriptif détaillé des réseaux et d'une cartographie sur support informatique répondant au décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012
- Recherche de ressource en eau souterraine
- Etude juridique et financière dans le cadre de la fusion ou de la restructuration de services d'eau potable
- Etude préalable au transfert ou à la prise de compétence dans le domaine de l'eau potable
- Démarche administrative réglementaire pour les opérations liées à l'eau potable soumises à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, du Code de l'Environnement ou du Code de la Santé Publique
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Etude préalable au remplacement de conduites dans les cas encadrés par appel à projets départemental.

### 2. Travaux

- Opération géotechnique préalable à des travaux
- Réalisation de captages
- Création, extension ou mise à niveau de station de traitement (sécurisation qualitative)
- Mise en place de poste de désinfection sur réseau (sécurisation qualitative)

- Interconnexion ou maillage de réseau (sécurisation quantitative et/ou qualitative, ou réorganisation permettant la mise en conformité des installations)
- Réservoir de stockage dans le cadre d'une interconnexion ou d'un maillage (sécurisation quantitative)
- Mise en place d'équipements supplémentaires sur les réseaux permettant d'améliorer la sectorisation et la réduction des fuites (compteurs généraux, télégestion, vannes de sectorisation, sur ressources, traitements, stockages, réseaux hors branchements)
- Mise en conformité d'ouvrage prescrite par arrêté préfectoral de DUP instaurant des périmètres de protection de captages ou prescrite par l'autorité sanitaire dans le cadre d'une inspection
- Extension de réseau de distribution dans le secteur correspondant au zonage de desserte
- Opération de renouvellement de conduites d'eau potable encadrée par un appel à projets départemental.

## BÉNÉFICIAIRES

Communes éligibles par délibération de l'Assemblée Départementale du 20 juin 2002 et structures intercommunales ayant la compétence eau potable dont tout ou partie des communes membres sont éligibles.

## MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les travaux sont subventionnés par le Département sur le programme autonome à un taux établi en fonction de la nature des travaux ou des études et du prix HT du $m^3$ d'eau potable tel que défini au (1) du paragraphe « Observations »

La participation du Département est calculée au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles concernées sur le nombre des habitants de la structure assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération subventionnée auxquels profitent l'opération (9). Le montant des travaux ou des études subventionnés s'apprécie sur le coût HT de l'opération (hors imprévus) augmenté des honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 % maximum du montant HT de la dépense éligible, dans la limite des plafonds définis par le présent règlement.

- Etudes

| *Nature des Etudes.* | *Taux de subvention* |
|---|---|
| *Périmètres de protection des captages AEP (3)* | *15 à 30 %* |
| *Etude préliminaire ou étude préalable à des travaux* | *15 à 30 %* |
| *Etude diagnostique de réseau ou de station de traitement* | *15 à 30 %* |
| *Schéma directeur d'AEP* | *15 à 30 %* |
| *Schéma de distribution d'eau potable* | *15 à 30 %* |
| *Descriptif détaillé et cartographie des réseaux sur support informatique* | *15 à 30 %* |

| | |
|---|---|
| *Recherche de ressource en eau souterraine (24)* | *15 à 30 %* |
| *Etude juridique et financière dans le cadre de la fusion ou de la restructuration de services d'eau potable* | *15 à 30 %* |
| *Etude préalable au transfert ou à la prise de compétence dans le domaine de l'eau potable* | *15 à 30 %* |
| *Etude liée aux opérations d'eau potable soumises à déclaration ou à autorisation* | *15 à 30 %* |
| *Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux* | *15 à 30 %* |
| *Recherche de fuites (26)* | *70 %* |
| *Repérage des branchements en plomb, des canalisations en PVC ou autres matériaux non ACS (26)* | *70 %* |

- Travaux

| *Nature des Travaux.* | *Taux de subvention* |
|---|---|
| · *Opération géotechnique préalable à des travaux*<br>· *Réalisation de captages (2) (3)*<br>· *Création, extension ou mise à niveau de station de traitement (2) (3) (23)*<br>· *Mise en place de poste de désinfection sur réseau (5)*<br>· *Réservoir de stockage dans le cadre d'une interconnexion ou d'un maillage (2)*<br>· *Mise en place d'équipements de sectorisation et/ou de télégestion (2) (25)*<br>· *Extension du réseau de distribution (4) (7)* | *10 % (si le prix du $m^3$ d'eau (1) est compris entre 1 € et 1,29 €)*<br>*20 % (si le prix du $m^3$ d'eau (1) est compris entre 1,30 € et 1,83 €)*<br>*30 % (si le prix du $m^3$ d'eau (1) est supérieur à 1,83 €)* |
| *Interconnexion ou maillage de réseaux (2) (3)* | *15 à 40 %* |
| *Mise en conformité d'ouvrages (2) (6) (8)* | *15 à 40 %* |
| *Renouvellement de conduites d'eau potable (26)* | *70 %* |

OBSERVATIONS

1. Par prix du $m^3$ d'eau, il faut entendre le prix facturé à l'abonné pour la part « eau potable » (prix moyen HT du $m^3$ calculé sur une consommation de 120 $m^3$ /an y compris location et (ou)

abonnement à l'exclusion des contributions S.U.R. et des redevances diverses Agence de l'Eau, à la date du dépôt du dossier de demande d'aide.

2. Le montant H.T. des travaux éligibles est plafonné à 1 M € par opération

3. En référence au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

4. Le montant plafond subventionné est de 6 000 € H.T. par branchement.

5. Le coût plafond retenu est de 30 000 € H.T. par poste de désinfection.

6. Subvention réservée aux travaux prescrits par arrêté préfectoral de DUP instaurant des périmètres de protection de captages ou préconisés par l'autorité sanitaire dans le cadre d'une inspection.

7. Aide exclusivement réservée à l'alimentation en eau d'habitation ancienne, à usage de résidence principale, et ne disposant pas de compteur d'eau depuis l'origine de la construction.

8. Par ouvrages, il faut entendre les ouvrages liés au captage, à la production, au traitement, au stockage ou à la distribution d'eau. La mise en conformité de ces ouvrages peut nécessiter des aménagements particuliers de mise en sécurité et de matérialisation de périmètres de protection.

9. Dans le cadre de structures intercommunales (syndicats, communautés de communes..) la dépense subventionnée retenue sera :

   - en matière d'études : la part de l'étude qui porte uniquement sur le territoire des communes rurales du département du Tarn, adhérentes,
   - en matière de travaux : la part des travaux qui se rapportent à la population rurale concernée (population des communes rurales du département du Tarn éligibles).

10. Les opérations réalisées en plusieurs tranches bénéficient, pour les tranches ultérieures, du même taux de subvention que celui acquis pour la réalisation de la 1ère tranche. A titre exceptionnel, pour tenir compte des surcoûts liés à des avenants en lien avec les dispositions de l'ordonnance n° 2020-319, une subvention peut être accordée pour le financement d'une nouvelle tranche d'une opération concernée par l'exécution de contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

11. Les opérations bénéficient, au moment de la programmation par la Commission Permanente, du taux qui leur était applicable à la date de l'accusé de réception du dossier.

12. Les bornes à incendie ainsi que le réseau (si celui-ci est spécifique à l'alimentation de ladite borne) ne sont pas subventionnés par le département.

13. Le délai maximum accordé pour la réalisation des études est de 5 ans à compter de la date de programmation.

14. Sont exclus du programme d'aide départementale en matière d'eau potable, les travaux relevant de l'amortissement ou du fonctionnement tels que le remplacement de conduites, renouvellement de matériel usagé, vidanges de retenues, travaux sur barrages ou liés aux plans d'eau et études de mise en sécurité de ces ouvrages.

15. La subvention du Département est accordée pour les travaux ou les études indiqués dans le dossier technique de la demande de subvention (à condition qu'ils soient éligibles au règlement).

16. Aucune autre opération ne peut y être substituée.

17. Les travaux ou études effectués en régie seront réglés sur présentation d'un bordereau de prix et après comparaison avec les coûts de référence détenus par le Département (coût moyen au km de canalisation par exemple).

18. Ne seront inscrits au programme d'une tranche annuelle de financement, après avis favorable du Conseil Départemental à la déclaration d'intention, que des projets effectivement arrivés au stade de réalisation des travaux : devis détaillé signé ou marché attribué.

19. La réalisation des travaux inscrits à une tranche de programmation devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de un an et le paiement de la subvention devra être sollicité dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

20. Toute modification dans une opération doit recevoir, avant sa réalisation, l'accord du Département.

21. Les attributions ne pourront se faire qu'en référence aux crédits disponibles.

22. Conformément aux dispositions prévues dans le programme d'actions de l'Agenda 21 voté par l'Assemblée Départementale le 1er février 2007.

23. Taux bonifié de 10% dès lors que le projet s'inscrit dans un projet de réorganisation locale de la desserte en eau (alimentation totale ou partielle, après adhésion ou contractualisation de vente en gros, de collectivités limitrophes).

24. Sous réserve de justification des besoins et d'une gestion patrimoniale des réseaux répondant aux critères réglementaires en vigueur (notamment concernant les rendements et performances des réseaux).

25. La collectivité devra s'engager à fournir annuellement au service concerné du Département, les données issues de la sectorisation et des équipements de télégestion, exploitées pour la gestion patrimoniale de ses réseaux d'eau potable.

26. Ce type d'étude ou de travaux n'est éligible qu'à titre d'exception et dans les conditions particulières d'un appel à projets dont les termes sont précisés ci-après.

## PLAFOND DE SUBVENTION

Le taux de subvention accordé par le Département est fonction des aides accordées par l'Agence de l'Eau, l'Etat... sachant que les taux cumulés ne peuvent excéder 80% du montant H.T. de l'opération y compris la maîtrise d'œuvre.

## APPEL À PROJET 2020 : RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE

Cet appel à projets est proposé par le Département du Tarn de manière exceptionnelle et ponctuelle dans le courant de l'année 2020, avec une enveloppe financière de 400 000 €. L'attribution d'une aide financière encadrée par cet appel à projets n'a donc pas de caractère systématique. Elle sera fonction des disponibilités financières du Département du Tarn d'une part, et de la priorisation des dossiers soumis au service instructeur d'autre part, les critères reposant sur la pertinence et l'efficience des projets. Les dispositions générales du règlement relatif à l'attribution des aides départementales en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural restent applicables.

Cet appel à projets concerne les études et les travaux de remplacement de conduites dans les quatre cas suivants :

- conduites en PVC posées avant les années 1980 et relarguant ou susceptibles de relarguer des chlorures de vinyle monomères (CVM) ;

- conduites et branchements en plomb ;

- conduites contenant des matériaux non homologués (conduites ne disposant pas d'attestation de conformité sanitaire) ;

- conduites les plus défectueuses et/ou sujettes à des réparations de fuites répétées et dont le remplacement a été identifié comme prioritaire dans le cadre d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau établi en application du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement

Les objectifs, pour le Département, sont de :

- contribuer à l'assurance d'une qualité de l'eau distribuée compatible avec la santé des usagers ;

- contribuer à l'amélioration de la gestion quantitative des ressources en limitant les prélèvements sur les ressources.

Peuvent prétendre à une subvention dans le cadre de cet appel à projets, les collectivités rurales gestionnaires d'eau potable pour des réseaux dont elles sont maîtres d'ouvrage et qui permettent l'alimentation en eau potable d'abonnés sur le territoire tarnais situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) selon le classement annexé à l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par arrêté du 22 février 2018.

Le montant d'aide maximal par collectivité dans le cadre de cet appel à projets sera de 30 000 € pour l'année 2020.

# ANNEXE 2

# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT

## RÈGLEMENT

du 17 décembre 1991, modifié successivement en décembre 97, janvier 99, janvier 2000, janvier 2002, juin 2002, 7 février 2003, 24 janvier 2005, 30 janvier 2006, 15 janvier 2009, 04 avril 2014, 30 mars 2017 et le 03 juillet 2020

## OBJET

**Études :**

Schémas directeurs ou communaux d'assainissement - Cartes d'aptitude des sols à l'assainissement autonome - Zonages – Repérage et cartographie des réseaux d'assainissement – Diagnostics permanents des réseaux d'assainissement – Etudes juridiques et financières dans le cadre de fusions/restructuration de services d'assainissement – Etude pour l'optimisation du fonctionnement des services d'assainissement – Etude bathymétriques et plans d'épandage

**Travaux d'assainissement :**

Opérations géotechniques préalables aux travaux

Création ou extension de stations d'épuration d'effluents d'origine domestique, à l'exclusion d'ouvrages réservés à l'assainissement d'effluents industriels.

Extension de réseaux de collecte unitaire ou séparatif (à l'exclusion d'un seul réseau pluvial) hors réseaux intérieurs de lotissements publics ou privés

## BÉNÉFICIAIRES

Communes éligibles par délibération de l'Assemblée Départementale du 20 juin 2002 et structures intercommunales ayant la compétence assainissement.

## MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les travaux sont subventionnés sur un Fonds réservé aux aides en matière de travaux d'adduction d'eau et d'assainissement ou sur le programme départemental à un taux établi en fonction de la nature des travaux ou des études définis ci-après.

Le montant des travaux ou des études subventionnés s'apprécie sur le coût HT de l'opération (hors imprévus) augmenté des honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 % maximum du montant HT de la dépense éligible dans la limite des plafonds définis par le présent règlement..

### *1. Études*

| Nature des études | Taux |
|---|---|
| Schémas directeurs ou communaux d'assainissement - Zonages – Repérage et cartographie des réseaux d'assainissement / modélisation mathématique du fonctionnement des réseaux [7] – Etudes juridiques et financières dans le cadre de fusions/restructuration de services d'assainissement [9] – Etude pour l'optimisation du fonctionnement des services d'assainissement [10] - Etude pour la gestion des boues d'épuration (étude bathymétrique, plan d'épandage…)<br>(3) | 30% |

## 2. Travaux

| Nature des travaux | Communes | | | Bonification |
|---|---|---|---|---|
| | Population inférieure à 500 habitants (*) | Population comprise entre 501 et 2 000 habitants (*) | Population égale ou supérieure à 2 001 habitants (*) | |
| Diagnostics permanents des réseaux d'assainissement (8) | 30 % | 25 % | 15 % | - |
| Aménagements de station d'épuration (3)(11), Gestion des flux hydrauliques admis sur les stations d'épuration (3)(11) | 30 % | 25 % | 15 % | - |
| Création ou extension de stations d'épuration : file eau (1) (3) (4)(14) — file boues (3) (13)(14) Création de réseaux de transfert (2) (3) et (5) | 30 % | 25 % | 15 % | +10% pour les opérations relevant d'une priorité ponctuelle, masse d'eau ou maintien de la performance du système d'assainissement identifiées au schéma départemental d'assainissement (taux maximum AE + SUR + Conseil Général du Tarn = 65%) |
| Création, extension de réseaux de collecte (2) (3) (5) (6), ou réhabilitation de réseaux (2)(3)(5)(12) | 25 % | 20 % | 10 % | +5% pour les opérations relevant de priorité masse d'eau ou ponctuelle. |

(1) *A) Cas Général :*

*Stations d'épuration file eau : les prix plafond « P », hors taxes retenus pour le calcul de la subvention sont exprimés en euros par équivalent-habitant et sont déterminés selon le barème suivant où « nEH » représente la capacité des ouvrages créés, exprimés en équivalent-habitants domestiques. Ce montant plafond ne s'applique pas si le niveau de rejet exigé par le Service Départemental de Police de l'Eau (SDPE) est plus contraignant que celui défini dans l'Annexe 3 tableau 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015.*

*Montant éligible retenu :*

- *Station inférieure ou égale à 200 EH* — $P = 1750 - 3.25\ nEH$
- *Station de 201 à 500 EH* — $P = 1\,267 - 0.833\ nEH$
- *Station de 501 à 2 000 EH* — $P = 977 - 0.253\ nEH$
- *Station supérieure ou égale à 2 001 EH* — $P = 528 - 0.029\ nEH$

*Les frais annexes sont compris dans les montants plafonds, hormis les mesures compensatoires, de type suivi de milieux, exigées par le SDPE qui pourront être pris en compte au-delà du plafond ou dans le cadre d'une aide complémentaire.*

*B) Cas du renouvellement de station d'épuration:*

*- avec augmentation du niveau de traitement exigé par le SDPE : taux et plafonds définis ci-dessus,*

*- sans augmentation du niveau de traitement exigé par le SDPE : taux et plafonds définis ci-dessus à condition que la simulation du prix de l'eau en matière d'assainissement à l'issue des travaux soit supérieur à 1.60€ TTC/m3*

(2) *Réseaux communaux ou intercommunaux (hors travaux relevant de la réhabilitation de réseaux, de renforcement de réseaux, de renouvellement de matériel usagé) pour un montant plafond subventionné à 7* ***500*** *€ HT par branchement créé pour les habitations existantes.*
*Pour les réseaux de transfert on ne tiendra pas compte du plafonnement par branchement. Il convient d'entendre par réseaux de transfert la partie de réseau qui assure la jonction entre le dernier point de collecte des eaux usées et le système de traitement existant ou en voie de création.*
*Dans le cas où le réseau relie deux zones de collecte distinctes, il pourra être considéré comme réseau de transfert.*

*Le montant subventionnable maximum d'un réseau de transfert sera déterminé par l'application des formules utilisées pour calculer le plafond de subvention des stations d'épuration (voir (1) où un branchement pour habitation existante correspond à 3 EH).*

*A ce réseau de transfert peut être associé un poste de relèvement ou de refoulement.*

*Il sera imposé un mémoire technique justifiant de la capacité disponible sur la station d'épuration existante autorisant le traitement de l'apport supplémentaire de pollution.*

(3) *Etudes ou Travaux à vocation intercommunale :*

*Une station d'épuration est considérée comme ayant une vocation intercommunale si elle traite les effluents d'au moins deux communes, sachant que la charge organique issu de la collectivité la plus importante ne dépasse pas 90% de la charge organique totale admise sur la station d'épuration.*

*Le réseau est considéré comme ayant une vocation intercommunale si :*

- *Il s'agit d'un réseau de transfert,*
  *et*
- *Le réseau de transfert considéré permet de diriger les eaux usées vers une station d'épuration intercommunale*

*a) communes éligibles uniquement : le taux applicable sera une moyenne des taux mentionnés dans le tableau ci-dessus affectés à chacune des communes et pondérés par les populations de ces communes. Ce taux moyen pondéré sera bonifié de 5 %.*

*Exemple :*

| *Commune* | *Population communale* (bénéficiant des travaux) | *Taux règlementaire* |
|---|---|---|
| *A* | *2 500 habitants* | *15%* |
| *B* | *90 habitants* | *30%* |
| *C* | *1 500 habitants* | *25%* |
| $\frac{(2\,500 \times 15\%) + (90 \times 30\%) + (1\,500 \times 25\%)}{2\,500+90+1\,500}$ *soit 19,00% + 5% =24,00%* | | |

*b) commune(s) éligible(s) associée(s) à une ou plusieurs communes non éligible(s): La subvention sera calculée sur un montant de travaux plafonné proportionnellement au pourcentage de la population rurale bénéficiant de l'investissement. Le taux de l'aide sera déterminé à partir de l'exemple ci-dessous.*

*Exemple :*

| *Commune* | *Population communale* (bénéficiant des travaux) | *Taux règlementaire* | *Type de commune* |
|---|---|---|---|
| *A* | *2 500 habitants* | *15%* | *Rurale* |
| *B* | *90 habitants* | *30%* | *Rurale* |
| *C* | *1 500 habitants* | *25%* | *Rurale* |
| *D* | *30 000 habitants* | *0%* | *Urbaine* |

*Soit un taux pondéré bonifié de 19% + 5% = 24% (voir exemple précédent) ce taux s'applique à 12% de l'investissement.*

*12,00% étant issu du rapport :* $\frac{\text{Population rurale (4 090 habitants)}}{\text{Population totale (34 090 habitants)}}$

(4) *Montant HT des travaux éligibles plafonné à 1 M€ par opération*

(5) *Montant HT des travaux éligibles plafonné à 0,5 M€ par opération*

(6) *Les extensions de réseaux ne sont éligibles que si un équipement de traitement est existant ou si le projet s'inscrit dans le cadre d'un programme global incluant la mise en place d'une station d'épuration. La capacité organique*

*disponible sur la station d'épuration avant les travaux doit permettre d'accueillir la pollution supplémentaire récupérée par ce réseau.*

(7) *Les opérations de repérage de réseaux sont éligibles si les tracés sont transmis sur un format numérisés. Les éléments recueillis doivent être conformes au décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. L'attribution de l'aide est subordonnée à l'existence ou la mise en place d'un SIG pour maintenir à jour les documents créés. Les fichiers résultats seront transmis au Département. Le montant éligible ne pourra pas dépasser 0.50€/ml repéré, sur la base d'un linéaire estimé pour la cartographie du réseau.*

(8) *Dans le cadre de la présentation du projet, une note sur le mode d'exploitation des données générées devra être proposée. Les données générées devront être tenues à disposition des services du Département du Tarn. Le montant éligible de ce type d'opération est limité à 100 000€HT de travaux et matériel.*

(9) *Etude permettant de connaître les conditions de fusion de plusieurs services d'assainissement. L'étude devra comporter un volet technique (mode de gestion du service, conditions de prise en charge des équipements, phasage des investissements, du renouvellement...) et un volet financier (intégration de la dette de chaque service, impact de la fusion sur le prix de l'eau...).*

(10) *Cette étude doit aborder à minima l'équilibre budgétaire du service (bien-fondé du prix de l'eau et des participations) la validité du règlement de service. Le montant éligible maximal de l'opération ne pourra pas dépasser 50 000€.*

(11) *Pour être éligibles, les travaux envisagés doivent être validés par le S.A.T.E.S.E.*

*(12) L'opération de réhabilitation devra être identifiée dans le cadre d'un diagnostic validé par les services du Département, et devra permettre :*

- *- d'éviter des rejets directs de temps sec impactant significativement le milieu récepteur*

*Et/ou*

- *- de limiter les entrées d'eaux claires parasites permanentes entraînant des rejets directs et/ou un dysfonctionnement de la station d'épuration*

*Et/ou*

- *d'éviter des rejets directs de temps de pluie responsables d'une non-conformité vis-à-vis de la directive ERU, ou susceptibles de nuire aux usages aval, ou susceptibles d'altérer la qualité du milieu récepteur.*

*(13) Montant HT des travaux éligibles plafonné à 300 000€ par opération comportant une ou plusieurs tranches de travaux.*

*(14) File eau : Ensemble des éléments d'une station d'épuration des eaux usées nécessaires au traitement des eaux usées hors file boue*

*File boues : Ensemble des ouvrages et équipements d'une station d'épuration des eaux usées nécessaires au stockage, traitement, hygiénisation et/ou conditionnement des boues issues du traitement des eaux usées.*

### 3 - Plafond général de subvention

Dans le cas où ces opérations bénéficieraient d'une subvention de l'Agence Adour-Garonne, de l'État, du Conseil régional, de l'Europe et (ou) autres, le taux applicable par le Département sera calculé de sorte que l'ensemble des aides ne puisse dépasser 80 % du montant HT de la dépense éligible.

## OBSERVATIONS

1 La subvention du Département est accordée pour les travaux ou les études indiquées dans le dossier technique de la demande de subvention (à condition qu'ils soient éligibles au règlement).

2 Aucune autre opération ne peut y être substituée.

3 Les travaux effectués en régie seront réglés sur présentation d'un bordereau de prix et en application des coûts inférieurs aux coûts plafonds définis précédemment.

4 Ne seront inscrits au programme d'une tranche annuelle de financement et après avis favorable du Département du Tarn à la déclaration d'intention que des projets effectivement arrivés au stade de réalisation des travaux (devis détaillé ou appels d'offres dépouillés et jugés).

5 La réalisation des travaux inscrits à une tranche de programmation devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de un an et le paiement de la subvention devra être sollicité dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté pour les travaux et dans un délai de cinq ans pour les études.

*6 Toute modification dans une opération doit recevoir l'accord exprès du Département du Tarn.*

*7 Les communes adhérentes à un contrat de rivière bénéficieront des taux d'aides légalisés et ce pour la durée du contrat.*

*8 Les attributions ne pourront se faire qu'en référence aux crédits disponibles.*

## ANNEXE AU RÈGLEMENT :

## MESURE TRANSITOIRE LIÉE À LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 :

En plus des aides définies par le règlement départemental d'attribution des aides en matière d'assainissement, et pour une période transitoire liée à la situation particulière en lien avec la crise sanitaire du COVID -19, il est ajouté la disposition suivante pour l'exercice 2020 :

Une aide pourra être attribuée aux services d'assainissement éligibles aux aides départementales, identifiés dans le cadre du règlement d'attribution des aides et dans les conditions décrites par celui-ci, pour financer les surcoûts de fonctionnement qui auraient pu être générés par l'application des modalités de gestion des boues définies par la circulaire du 2 avril 2020 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Les modalités sont les suivantes :

- Eligibilité : les boues doivent être issues d'un système d'assainissement à gestion des boues infra-annuelle ;
- Surcoûts pris en compte : surcoût généré par l'application des modalités de gestion induites par la circulaire du 2 avril 2020.
- Détermination du montant éligible : comparaison des modalités et des coûts d'évacuation des boues de l'exercice 2020 avec les modalités et les coûts d'évacuation de 2019. Si une prise en charge des boues d'autres systèmes est réalisée sur le système considéré, les recettes liées à une éventuelle augmentation des tarifs liés à ces conditions particulières seront déduites des surcoûts identifiés.
- Aide de 30 % du montant éligible.

Par ailleurs les aides sur l'investissement aux opérations réalisées sur la file boue des systèmes existants seront majorées à 30 % pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages éligibles pour toute opération débutée lors de l'exercice 2020.

***Service instructeur***

*Direction de l'Eau et de l'environnement*

# EXTRAIT

DU

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°2/05, *Commission Cohésion Territoriale*

### 2/05. ORIENTATIONS DU FUTUR SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS DU TARN

*Rapporteur : M. TESTAS*

Le Conseil départemental,
Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L113-8, L113-10, L331-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2003 arrêtant la liste des sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 portant adoption du budget primitif 2020,
Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale,

Après en avoir délibéré,

**- APPROUVE** les objectifs et l'architecture du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn tels que proposés dans l'annexe jointe.

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13445b54e379-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

Annexe

# ORIENTATIONS DU FUTUR SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS DU TARN

✧

Le Tarn présente de nombreuses richesses naturelles, végétales ou animales, naturelles ou cultivées. Cette diversité trouve son origine dans une combinaison singulière de facteurs géologiques, climatiques et anthropiques. Les Espaces Naturels constituent le socle de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel, des paysages et de la biodiversité du Département.

Face à ces enjeux, et dans le cadre des effets du changement climatique, le devoir d'agir constitue une nécessité. Le Département se doit d'être un acteur majeur dans la préservation du cadre de vie des Tarnais. Dans une démarche d'anticipation, il mène depuis 1989 une politique environnementale ambitieuse et volontariste en faveur des espaces naturels et des paysages.

Année après année, cette compétence s'est renforcée au gré d'opportunités locales et de réalisations concrètes. Surtout, elle se nourrit de l'émergence de plus en plus forte des enjeux environnementaux dans notre cadre de vie et dans notre politique départementale.

Dans la continuité et dans l'affirmation de ce positionnement volontariste, le Département doit porter haut son ambition de devenir un acteur de référence dans la sauvegarde de la biodiversité. Dans cette perspective, l'élaboration d'un schéma donnera de la lisibilité à la politique environnementale du Département, permettra une meilleure compréhension de son rôle, de la cohérence de ses interventions, et garantira le suivi de ses actions.

Notre volonté est de rendre accessibles et vivants, tout en les protégeant, ces écrins de nature et de sensibiliser sur la fragilité des écosystèmes. Diverses actions sont déjà engagées ou programmées comme l'édition de nouvelles fiches sur les sentiers de découverte des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des projets pédagogiques, animations thématiques et la réalisation d'une application mobile pour accompagner les visiteurs.

Il s'agit donc d'acter la stratégie d'intervention du Département dans le domaine de la biodiversité en :

- confortant les actions déjà réalisées par le Département,
- actualisant la politique spécifique aux espaces naturels sensibles du Département (évolution des zonages ENS, redéfinition du règlement d'aide),
- proposant une feuille de route pour les 7 prochaines années en cohérence avec les enjeux régionaux et nationaux.

En fonction des sites, et des contextes locaux, nous disposons de différents moyens d'action pour agir :

1. en maîtrise d'ouvrage directe, (en propriété départementale : être exemplaire, expérimenter des modes de gestion et de valorisation),
2. auprès des acteurs locaux par un appui technique et l'ingénierie territoriale, ainsi que par un accompagnement financier (règlement d'aide adapté),
3. par la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des politiques départementales (routes départementales, tourisme, agriculture, aménagement du territoire, jeunesse et sports, bases départementales, éducation à l'environnement).

Ce schéma mettra également en avant le travail collaboratif et partenarial existant depuis plusieurs années tant en interne au Département qu'en externe avec l'ensemble des acteurs associatifs, consulaires, institutionnels, tarnais et régionaux.

**Ce schéma départemental est donc constitué d'un plan d'actions suivant 4 axes d'interventions :**

- Axe 1 : **connaître** et **faire connaître** les espaces naturels dans leurs diversités, leurs localisations, leurs sensibilités et leurs attraits

*Il s'agira, par exemple de la création d'un observatoire de l'environnement, d'outils cartographiques spécifiques, poursuite des inventaires naturalistes, pôle tarnais des zones humides…*

- Axe 2 : **conserver** la biodiversité existante et **rétablir** les dynamiques écologiques, **restaurer** les écosystèmes dégradés et expérimenter des modes de gestion

*Nous proposerons ainsi d'établir des programmes de gestion sur les sites ENS en propriétés départementales, de mettre en place un plan d'actions contre l'ambroisie, de réaliser des actions en faveur des espèces protégées (chauve-souris, moule perlière, lézard ocellé…), d'assurer la prise en compte de l'environnement dans les sports de nature.*

- Axe 3 : **valoriser** le patrimoine naturel et **faire découvrir**, à tous les publics, les espaces naturels et leurs usages

*Nous nous emploierons à faire du site ENS de Puycelsi-vallon de l'Oudoulou un espace vitrine de la biodiversité tarnaise, à nous appuyer sur les 12 sentiers de découverte ENS pour développer une offre pédagogique et de découverte, à proposer un programme annuel de sorties naturalistes à destination des collégiens, à rendre le public acteur de la sauvegarde des variétés anciennes avec les animations du Conservatoire de Puycelsi, à proposer une application mobile aux visiteurs pour découvrir les espaces naturels tarnais…*

- Axe 4 : **accompagner** les dynamiques territoriales scientifiques, pédagogiques et récréatives autour d'acteurs engagés pour la biodiversité tarnaise

*Nous travaillerons dans le cadre de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), avec le réseau des naturalistes, en transversalité entre les services du Département (routes, bases départementales…), nous alimenterons la Stratégie régionale pour la Biodiversité par des actions initiées par le Département...*

Dans un souci de concertation, méthode de travail incontournable notamment dans le domaine environnemental, j'ai souhaité vous soumettre dans le présent rapport les grandes orientations du schéma départemental des Espaces naturels  tel qu'il vous sera présenté en septembre 2020.

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°3/01, *Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative*

### 3/01. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS 2020-2030 DE 84,2 M€

*Rapporteur : M. MALATERRE*

Le Conseil départemental,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.213-2, attribuant la charge des collèges aux Départements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-4,
Vu les lois des :

- 29 juillet 1998 (n°98-657) d'orientation relative à la lutte contre les exclusions - Art.140,
- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République,
- 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- 23 novembre 2018 (n°2018-1021) dite loi ELAN portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique.

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 27 octobre 1992 décidant de lancer le programme pluriannuel d'investissement « Plan collège 2000 »,
- 25 janvier 2005 décidant d'engager un « plan de rénovation des collèges » 2004-2013,
- 23 mars 2012, approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges (PPIC) pour la période 2012-2020,

.../...

- 21 mars 2013 approuvant les orientations du schéma directeur de l'immobilier départemental,
- 30 juin 2014 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques dans les collèges publics du Tarn,
- 11 septembre 2015 approuvant le principe d'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée des bâtiments du département du Tarn,
- 7 février 2020 relative aux Orientations Budgétaires pour 2020,
- 7 mai 2020 relative au Budget Primitif 2020.

Vu le rapport de M. le Président,

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les trois programmes pluriannuels précédents susvisés auront permis entre 1993 et 2020 de mener à bien les opérations d'investissements sur les collèges du Département pour un montant de près de 164 M€,
- qu'il convient de se positionner sur la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement dans les collèges,
- qu'il convient de prendre en compte un vieillissement prématuré de certains bâtiments,
- qu'il convient de prendre en compte l'évolution de certaines règlementations dont celles en lien avec l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- qu'il convient de prendre en compte l'évolution des effectifs dans certains secteurs du département,
- que les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement suivants ont été votés au titre du budget 2020 :

  - AP de 25,2 M€ pour la 1ère tranche du volet « grosses opérations » ;

  - AP de 1,2 M€ pour les grosses réparations ;

  - 2,72 M€ de Crédits de Paiement pour initier ce Plan d'Investissement.

**- APPROUVE** le principe de mise en œuvre et la programmation globale du Plan Pluriannuel d'Investissement dans les Collèges Publics du Tarn pour la période 2020-2030, à hauteur de 84,2 M€,

**- APPROUVE** la liste des opérations précitées sur l'ensemble du patrimoine bâti des collèges,

**- AUTORISE** à lancer les procédures de consultation des mandataires, bureaux d'études, maîtres d'œuvre et entreprises nécessaires à la réalisation des opérations décrites dans le présent rapport et préalables à la passation des marchés publics et conventions.

Résultats des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13443b54e369-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Annexe

# PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS 2020-2030 DE 84,2 M€

✧

Dès 1986, la compétence relative à la gestion des collèges a été transférée de l'État vers les Départements (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985), entraînant alors de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Notre collectivité a ainsi dû assurer la poursuite des missions de l'État - soit l'accueil, la restauration et l'hébergement des élèves - et assumer l'entretien et la rénovation des collèges existants transférés.

Nous avons donc décidé de mettre en œuvre des programmes pluriannuels (Plan collège 2000 – Plan 2004-2013 – Plan collèges 2012-2020) afin de mener les opérations d'investissement sur les collèges du département, pour un montant total approchant les 164 millions d'euros pour 30 années.

Malgré cela et au terme des opérations en cours, il convient de se positionner sur la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement dans les Collèges. Celui-ci se fonde sur la nécessité de disposer pour les années à venir d'une programmation rationnelle de travaux à partir de la prospective établie sur l'évolution des 31 établissements publics répartis sur le territoire tarnais, dans un contexte sensiblement différent de celui ayant guidé la programmation de travaux en 2012.

Il s'agit d'un outil de planification qui a un caractère indicatif et prévisionnel, ce qui implique qu'il soit ajusté et actualisé chaque année en fonction de l'avancement et de l'évolution des projets. Il aura le mérite de donner une visibilité aux différents acteurs de la communauté éducative.

L'élaboration d'un tel plan se dessine en plusieurs phases distinctes :

- l'établissement d'un diagnostic précis du patrimoine existant ;
- la prise en compte du contexte actuel (réglementation, évolutions démographique et géographique, enjeux environnementaux...) ;
- la politique du Département en matière d'éducation à travers ses ambitions et ses objectifs.

# 1) Bilan sur la période 2012-2020 : Des investissements significatifs sur les collèges à hauteur de 58,6 M€

Depuis leur prise en charge, le Conseil départemental du Tarn a assumé pour les collèges publics du département ses prérogatives afin de garantir au mieux l'accueil des élèves tarnais.

Son action s'est traduite par la mise en place de plusieurs axes d'investissement, à savoir les opérations de restructuration ou d'extension, les grosses réparations ou encore des plans spécifiques comme l'accessibilité ou l'optimisation énergétique.

## 1-1) Grosses restructurations ou extensions

Le montant total investi pour la mise en œuvre du volet « extension et restructuration » entre 2012 et 2020, a dépassé les 40 M€.

Ainsi, 9 établissements ont été restructurés ou agrandis au cours du dernier plan. Celui-ci comprend également la construction d'un nouveau collège à Castres pour lequel les travaux sont programmés sur 2020 et 2021.

Les montants affectés à ces travaux ont été respectivement de :

- Collège Alain-Fournier à Alban : rénovation énergétique du collège (1,1 M€),

- Collège La Catalanié à Brassac : rénovation énergétique du collège (1,8 M€),

- Reconstruction du collège des Cèdres à Castres (16,3 M€),

- Restructuration du collège Albert Camus à Gaillac (10 M€),

- Extension et restructuration du collège La Montagne Noire à Labruguière (2 M€),

- Collège Le Montalet à Lacaune : rénovation énergétique du collège (2,3 M€),

- Collège Les Portanelles à Lautrec : extension du collège (1,1 M€),

- Collège Jacques Durand à Puylaurens : extension et restructuration (3 M€),

- Collège Léon Gambetta à Rabastens : restructuration du collège (1,7 M€),

- Collège René Cassin à Vielmur-sur-Agout : extension du collège (1,1 M€).

Il convient de noter que la dernière opération mobilisant des crédits d'investissement à hauteur de 16,3 M€ est celle concernant la reconstruction du collège des Cèdres au lieu-dit La Pause à Castres.

L'établissement est prévu pour accueillir 16 divisions (soit 480 élèves), avec une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) et 4 spécialisations sportives (classe à horaires aménagés Danse, section danse, section rugby et section football).

L'opération sera labellisée « Bâtiment à énergie positive E+C- » (label préfigurant la future règlementation thermique et qui fixe certaines exigences sur le profil énergétique et les matériaux biosourcés) et a été conçu sous maquette numérique (BIM).

Ce projet mobilise par ailleurs la clause sociale, un dispositif de surveillance du travail dissimulé, des clauses favorisant l'utilisation de bois local (bois du Massif Central) et des clauses affirmant nos objectifs en termes de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

### 1-2) Volet « Accessibilité et Énergie »

- Mise en accessibilité des collèges :

En termes d'accessibilité, la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire l'accessibilité complète des bâtiments publics existants. Suite au dépôt par la collectivité de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) le 21 septembre 2015, la date butoir pour la mise en accessibilité complète du patrimoine départemental a été fixée au 1er janvier 2024.

S'agissant des collèges, tous les établissements ont été rendus accessibles grâce au volet « Accessibilité et Énergie » du PPIC 2012-2020, à l'exception du collège des Cèdres prévu reconstruit dès septembre 2021.

Les travaux ont concerné la mise en place d'ascenseurs ou de plateformes élévatrices, l'élargissement de portes ou de circulations, la transformation de blocs sanitaires, l'adaptation de locaux scolaires ou périscolaires, et de cheminements extérieurs.

- Amélioration de l'efficacité énergétique :

Dans le cadre des préconisations du Grenelle de l'Environnement, des diagnostics énergétiques avaient été réalisés sur l'ensemble des établissements en 2012.

Le Plan Climat Énergie du Tarn (PCET) adopté en 2012 portait une triple ambition à 2020 : - 20 % d'énergie consommée, - 20 % de gaz à effet de Serre (GES) émis par rapport au niveau de 1990 et + 20 % de part d'Énergie Renouvelable (EnR) dans la consommation d'énergie finale. De fait, le PPIC a intégré un programme conséquent de rénovation énergétique des collèges, avec la mise en place de centrales photovoltaïques, la réfection de chaufferies et de régulations, la réfection de systèmes de chauffage et des compléments d'isolation.

Dans le même temps, la collectivité a travaillé sur l'exploitation des installations, puisque celle-ci constitue un vecteur important d'économie d'énergie. Un marché global d'exploitation des installations thermiques de type «Marché Température» intégrant les prestations de fourniture d'énergie (P1), de conduite des installations, de maintenance et de petit entretien (P2), de gros entretien et de renouvellement de matériel (P3) a été mis en place dès le 1er janvier 2015 sur 28 collèges, pour une durée de 10 ans. Les économies observées sur l'année 2018 se sont portées à 26 % par rapport aux consommations initiales, et devraient encore s'accroître d'ici la fin du contrat.

**Enfin, cette année, ont été lancées les études correspondant à la mise en œuvre de la première phase de notre plan d'équipement des collèges en capteurs photovoltaïques.**

### 1-3) Grosses réparations

Afin de garantir le respect des normes en vigueur liées à la sécurité et à l'hygiène, et faire face au vieillissement du patrimoine bâti, des travaux de grosses réparations et de maintenance ont été diligentés durant la même période, sur l'ensemble des collèges publics tarnais, engendrant une charge de près de 8 200 000 € sur les 8 dernières années.

Dans le cadre de ces travaux, de nouvelles contraintes réglementaires nous ont notamment conduits à réaliser d'importantes dépenses, sur l'ensemble des collèges, relatives notamment à la mise en conformité des équipements techniques, la mise en sécurité incendie ainsi que la mise en sûreté PPMS.

## 2) Le cadre d'élaboration du nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement dans les collèges (PPIC)

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de définir les contours d'un nouvel outil de prospection.

En effet, il convient de prendre en compte un vieillissement de certains bâtiments, l'évolution de certaines règlementations, notamment sur l'optimisation énergétique et la qualité de l'air intérieur et l'évolution des effectifs dans certains secteurs du département.

- Un patrimoine immobilier partiellement ancien :

Construit pour partie dans les années 1970 et 1980, et malgré les efforts d'investissement et d'entretien, le patrimoine bâti des collèges nécessite encore de lourds travaux, et ce pour plusieurs raisons. A cet égard, je tiens à vous rappeler que nous percevons 1,35 M€ de Dotation Départementale d'Équipements des Collèges (DDEC) en 2020 pour un montant total d'investissement annuel de 7,81 M€.

Il convient de souligner :

- L'existence de certains bâtiments construits en structure métallique, et dont l'état s'est sensiblement dégradé en 10 ans (collège Augustin Malroux à Blaye les Mines, collège Jean Monnet à Castres et collège Jean-Louis Etienne à Mazamet).

- L'existence de collèges encore impactés par des matériaux amiantifères, lesquels, bien que sous surveillance, nécessiteront à terme leur traitement (collège Louis Pasteur à Graulhet).

- L'existence de collèges énergivores, avec des enveloppes extérieures non étanches à l'eau et à l'air (collège Les Clauzades à Lavaur).

L'état des lieux actualisé sur le patrimoine bâti actuel a conduit à identifier plusieurs projets de restructuration nécessaires et prioritaires :

- Collège Aristide Bruant à Albi : rénovation de locaux pédagogiques et de locaux périscolaires,

- Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines : reconstruction de l'administration et restructuration du bâtiment demi-pension,

- Collège Jean Jaurès à Castres : rénovation des ailes Nord et Est et restructuration de la demi-pension,

- Collège Jean Monnet à Castres : reconstruction de l'administration et restructuration des bâtiments demi-pension et CDI,

- Collège Val Cérou à Cordes : extension de locaux pédagogiques et locaux périscolaires,

- Collège Louis Pasteur à Graulhet : travaux de rénovation du collège,

- Collège Les Portanelles à Lautrec : travaux d'adaptation sur la demi-pension,

- Collège Les Clauzades à Lavaur : travaux de restructuration du collège,

- Collège Jean-Louis Etienne à Mazamet : reconstruction de l'administration, restructuration de la demi-pension et entrée du collège,

- Collège Léon Gambetta à Rabastens : extension et restructuration de la demi-pension,

- Collège Louisa Paulin à Réalmont : restructuration et extension de la demi-pension,

- Collège Saut de Sabo à Saint-Juéry : travaux de restructuration du bâtiment externat,

- Collège Pierre Suc à Saint-Sulpice : travaux d'extension de la demi-pension et de réaménagement.

L'ensemble de ces opérations est évalué à 50 M€.

Il convient également, pour la mise en œuvre du nouveau PPIC, de prendre en considération les mouvements démographiques sur le territoire départemental ainsi que les évolutions règlementaires.

- La carte scolaire :

Dans le Département du Tarn, depuis plusieurs années, on assiste à quelques déséquilibres au niveau de la capacité d'accueil des établissements. Certaines zones, comme les centres urbains et les secteurs de montagne, accusent une baisse relative des effectifs, alors que des établissements apparaissent en sureffectif sur d'autres territoires, particulièrement sur l'ouest du Département, le long de l'axe autoroutier Albi-Toulouse.

Malgré des efforts importants consacrés par la collectivité, avec la construction de 2 collèges et l'extension de 3 autres établissements, un déficit semble se préciser et a nécessité ces derniers mois d'installer des salles de classe provisoires sur le collège Pierre Suc à Saint-Sulpice.

Fort de ce constat, le Conseil départemental a lancé une étude démographique sur l'ouest du Département, visant à calibrer le déficit, localiser la zone défavorisée en terme de capacité d'accueil, et dresser une carte théorique de capacité d'accueil des établissements, en intégrant la construction d'un nouvel établissement et en tenant compte de la mixité sociale.

**Ainsi, la collectivité sera en mesure au plus tard en septembre 2020, de définir la structure pédagogique et le lieu le plus adapté pour un nouveau collège et de préciser les structures pédagogiques des établissements existants environnants.**

## 3) Nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges publics : 84,2 M€

Compte tenu de l'état d'avancement du Plan d'Investissement en cours (2012-2020), qui doit s'achever par l'opération de construction du nouveau collège de Castres, l'année 2020 est une période de transition.

En effet, eu égard aux délais naturellement longs de programmation, de choix de maîtres d'œuvre, d'études et de réalisation des travaux, ce nouveau plan d'investissement se doit de démarrer cette année, afin que l'effort de financement de notre collectivité puisse être régulier ces prochaines années, et que les nouvelles problématiques (déficit de capacité d'accueil dans l'Ouest du Département, nouveaux objectifs énergétiques, utilisation de produits recyclés, …) puissent être prises en compte le plus rapidement possible.

Il vous est ainsi proposé de procéder au lancement d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement pour les collèges publics du Tarn, qui concernera la totalité des établissements, et reprendra notamment les grosses opérations de restructuration non lancées du plan précédent.

Ce plan comprendra 3 grands volets :

- Un premier lié aux travaux d'investissement lourds de construction, d'extension et de restructuration,

- Un deuxième lié aux travaux de grosses réparations,

- Un troisième lié à l'amélioration de la performance énergétique des collèges.

### 3-1) Travaux d'investissement lourds (constructions, extensions et restructurations)

Ce premier volet se rapporte à tous les travaux d'investissement lourds devant intervenir dans les collèges dont la collectivité à la charge.

Ces opérations s'attacheront essentiellement à régler des problèmes de différentes natures :

- Sécuriser l'adéquation entre les effectifs et les capacités d'accueil des établissements, particulièrement sur l'Ouest du Département, avec notamment la construction d'un nouvel établissement,

- Poursuivre la rénovation de certaines parties de bâtiments restées en l'état après la prise en charge de 1986, dans la lignée de ce qui a été réalisé avec les plans d'investissement précédents, dans le respect des règlementations actuelles,

- Améliorer la performance énergétique de ce patrimoine bâti des collèges, en focalisant les efforts d'investissement sur les établissements présentant des enveloppes thermiques défavorisées.

Les opérations menées dans ce cadre concerneront à terme les 13 établissements suivants :

- Collège Aristide Bruant à Albi,
- Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines,
- Collège Jean Jaurès à Castres,
- Collège Jean Monnet à Castres,
- Collège Val Cérou à Cordes,
- Collège Louis Pasteur à Graulhet,
- Collège Les Portanelles à Lautrec,
- Collège Les Clauzades à Lavaur,
- Collège Jean-Louis Etienne à Mazamet,
- Collège Léon Gambetta à Rabastens,
- Collège Louisa Paulin à Réalmont,
- Collège Saut de Sabo à Saint-Juéry,
- Collège Pierre Suc à Saint-Sulpice.

complétés par la construction du nouveau collège de l'Ouest du département, pour un montant global de 66 M€.

Ces opérations intégreront bien sûr les travaux lourds de maintenance ainsi que les travaux d'amélioration de la performance énergétique, et ce afin de limiter le nombre de maîtrise d'œuvre intervenant sur les bâtiments, d'optimiser les procédures de mise en concurrence et toutes les démarches administratives.

Il vous est proposé dans ce cadre d'autoriser le lancement de deux premières opérations :

- construction d'un nouveau collège dans l'Ouest du Département (AP de 16 M€ actée au BP 2020),

- collège Louis Pasteur de Graulhet : restructuration du collège (AP de 9,2 M€ actée au BP 2020).

### 3-2) Travaux de grosses réparations

Il s'agit là de traiter tous les travaux obligatoires incombant au propriétaire mais ne nécessitant pas la mise en place d'une opération de restructuration.

Ces travaux se rapportent à la sécurité (mises en conformité diverses, sécurisation des locaux et des extérieurs), à l'hygiène (réfection de sanitaires, mise aux normes HACCP des cuisines), à la maintenance (rénovation d'étanchéité, de couvertures, de menuiseries, réfection du clos et couvert) ainsi qu'à diverses opérations d'aménagement, qu'il s'agisse d'améliorations fonctionnelles ou d'adaptations pédagogiques.

Cette ligne nécessitera l'inscription annuelle d'une Autorisation de Programme d'1,2 million d'euros, pour décliner la politique départementale en matière de maintenance du patrimoine immobilier sur les collèges. Ainsi la programmation globale sur la période 2020-2030 devrait atteindre 13,2 M€.

### 3-3) Travaux d'amélioration de la performance énergétique

Ce volet-là doit répondre au double objectif :

- Permettre l'inscription budgétaire pour concrétiser la deuxième phase du Plan Photovoltaïque des collèges,

- Permettre sur l'ensemble du patrimoine des collèges l'atteinte des objectifs suivants : réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40 % à l'horizon 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Pour ce faire, nos efforts seront maintenus quant à la mise en œuvre des solutions énergétiquement performantes sur l'enveloppe thermique des collèges (remplacement des menuiseries, suppression des situations de surchauffe…) et de l'ingénierie sera déployé pour contraindre les exploitants des installations de chauffage des collèges à atteindre leur objectif d'économie d'énergie.
Une programmation globale de 5 M€ permettra de dérouler un plan « Énergie » cohérent sur la période 2020 à 2030, avec notamment le lancement en 2021 de la deuxième phase d'installation de capteurs photovoltaïques.

# EXTRAIT
DU
# REGISTRE DES DELIBERATIONS
## *DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE*

## 3ème RÉUNION de 2020 - Séance du Vendredi 03 juillet 2020

*- 3ème réunion de 2020 (DM1) -*

*L'an deux mil vingt, le trois juillet à 9 heures 50, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.*

*M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de Secrétaire.*

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BARDOU, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SALVADOR, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS).

Rapport n°3/02, *Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative*

### 3/02. AGIR AU QUOTIDIEN POUR OFFRIR À TOUS LES JEUNES TARNAIS LES MÊMES CHANCE DE RÉUSSITE

*Rapporteur : M. MALATERRE*

Le Conseil départemental,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 213-2, attribuant la charge des collèges aux Départements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L1111-4,
Vu le code des transports article R3111-24 et suivants,
Vu les lois des :

- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République ;
- 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (Art. 55 de la loi 2017-86) ;

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 fixant les tarifs des courses de taxis pour l'année 2020 ;
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 22 mars 2013 approuvant le règlement départemental des transports scolaires ;
- 12 juillet 2013 approuvant les tarifs applicables aux transports des élèves handicapés ;
- 30 mars 2018 approuvant le règlement de l'aide à la restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2018 ;
- 7 mai 2020 approuvant le projet de budget départemental 2020 ;
- 7 mai 2020 relative au plan de soutien départemental ;

Vu le rapport de M. le Président,

.../...

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative,

Après en avoir délibéré,

**- ABROGE** le règlement départemental de l'aide à la restauration scolaire acté en Conseil départemental du 30 mars 2018 avec effet au 31 août 2020 ;

**- APPROUVE** le règlement départemental de l'aide à la restauration scolaire applicable à compter du 1er septembre 2020 ;

- **ABROGE** le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés acté en Conseil Départemental le 22 mars 2013, avec effet à compter du 4 juillet 2020 ;

- **APPROUVE** le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés à compter du 4 juillet 2020 ;

**- APPROUVE** la tarification suivante pour les transports handicapés :

- Véhicules appartenant aux familles à compter du 1er janvier 2020 :

- Base remboursement kilométrique : 0,1972 € ;

- Véhicules exploités par des professionnels du transport à compter du 1er septembre 2020 :

- Forfait journalier au titre de la prise en charge : 20 € ;
- Prise en charge du coût kilométrique aller-retour : 1,76 € ;
- Prise en charge du coût kilométrique aller-retour le dimanche après 19 heures : 2,64 € ;

**- DECIDE** une participation financière des familles à hauteur de 45 € pour les demi-pensionnaires et la gratuité pour les internes et une participation des communes du domicile de chaque élève à hauteur de 160 € au titre du transport des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires à compter du 1er septembre 2020.

- **APPROUVE** les conditions d'attribution d'une aide aux collèges au titre du soutien à l'approvisionnement local à savoir :

- les collèges devront justifier d'un montant des achats en valeur de denrées de proximité et de qualité au moins égal à 40 % des achats globaux de denrées durant la période du 1er septembre au 16 octobre 2020 ;
- le calcul du nombre de repas fabriqués pour la période du 1er septembre au 18 décembre 2020 sera le suivant : le nombre de repas fabriqués durant la semaine du 12 au 16 octobre 2020 x 14 semaines ;
- il sera ensuite attribué une aide équivalente à au moins 10% du coût moyen du repas départemental pour chaque repas fabriqué par les collèges pour la période du 1er septembre au 18 décembre 2020 inclus.

Résultats des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1342fb54e317-DE

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

…/…

# DÉPARTEMENT DU TARN
# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

*TEXTE DE REFERENCE*

*Code des Transports*

*- Article R3111-24 : « Les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés ».*

*- Article R3111-25 : « Les frais de transport mentionnés à l'article R. 3111-24 sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, le cas échéant, à l'organisme qui en fait l'avance ».*

*- Article R3111-26 :« Pour les déplacements dans des véhicules appartenant aux élèves ou à leur famille, le remboursement des frais mentionnés à l'article R. 3111-24 s'effectue sur la base d'un tarif fixé par le Conseil Départemental.*

*Pour les déplacements dans des véhicules exploités par des tiers rémunérés à ce titre, le remboursement des frais s'opère sur la base des dépenses réelles dûment justifiées. »*

## ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les actions et les modalités d'intervention de la Fédération Départementale des Transports des Elèves de l'Enseignement Public (FEDERTEEP) autorité organisatrice de second rang pour le compte du Département du Tarn en matière :
- d'orientation des élèves et étudiants handicapés vers les différents types de transports, conformément aux dispositions du code des transports visées ci-dessus ;
- d'organisation des services spécialisés et des modalités de prise en charge des bénéficiaires.

## ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier des mesures du présent règlement, les élèves et étudiants handicapés mentionnés à l'article R3111-24 du Code des Transports remplissant les conditions cumulatives suivantes :

**2.1** – Résidence dans le Département du TARN,

**2.2** – Age d'au moins 3 ans,

**2.3** – Scolarisation dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat d'association ou pour les étudiants, justifiant de leur situation par une carte d'étudiant ou un certificat de scolarité pour un cursus débouchant sur un diplôme de l'enseignement supérieur validé par l'État,

**2.4** – Justification de leur handicap au moyen d'une carte d'invalidité ou d'une notification de transport délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du TARN **(MDPH)**,

**2.5** – Distance entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté supérieure à 3 kilomètres, sauf dérogation décidée par la Commission d'appel du transport des élèves et étudiants handicapés (article 7).
L'établissement mentionné ci-dessus correspond, pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire :
- à la carte scolaire pour les élèves ayant un taux d'incapacité de 80 %,
- à la sectorisation propre aux ULIS, pour les élèves concernés.

**2.6** - Ne sont pas pris en charge :
- les transports vers les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), instituts médico-éducatifs (IME), institut médico-professionnels (IMPRO) ;
- les transports sanitaires vers les centres de soins ou vers les cabinets des praticiens pour des consultations médicales (médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes…).

## ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

**3.1** – Tout élève ou étudiant voulant bénéficier d'une prise en charge doit être inscrit auprès de la FEDERTEEP, en remplissant chaque année un dossier d'inscription des élèves et étudiants handicapés, et fournir les pièces justificatives demandées.
Les formulaires règlementaires sont disponibles auprès de la FEDERTEEP ou téléchargeables au www.federteep.org.
Dans le cas d'une garde alternée, la demande doit se composer de deux dossiers d'inscriptions groupés portant les adresses respectives des deux représentants légaux, du jugement du tribunal ou d'un document écrit, signé des deux parents, justifiant la situation parentale.
Tout dossier concernant la réinscription d'un élève ou étudiant dont la scolarité n'a pas été modifiée (même établissement que l'année précédente), qui serait retourné à la FEDERTEEP après le **25 août**, ne pourra être traité avant un délai de 4 semaines à compter de la date de réception du dossier.

**3.2** - Tout élève ou étudiant handicapé bénéficiant de la prise en charge de son transport scolaire recevra un titre de transport ou sera contacté par la direction de l'Education du Conseil départemental. Les transports effectués avant la notification de la décision par la FEDERTEEP ou le Département ne seront pas pris en charge et resteront à la charge de la famille.

**3.3** – Les décisions de la FEDERTEEP sont susceptibles d'appel devant la Commission du transport des élèves et étudiants handicapés, laquelle pourra modifier la décision en tenant compte de la situation personnelle de l'élève ou de la famille.

**3.4** - Toute modification en cours d'année des informations communiquées dans le dossier d'inscription devra être notifiée par écrit à la FEDERTEEP.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

### 4.1- Détermination du mode de transport

La mise en œuvre du transport suite à la notification de la MDPH est appréciée par la FEDERTEEP et conditionnée par l'éloignement entre le lieu de scolarisation ou de stage et le domicile de l'élève.

La prise en charge du transport scolaire peut prendre quatre formes dans l'ordre de priorité suivant :

- l'octroi d'un titre de transport sur l'ensemble des réseaux de transport en commun opérant sur le département du Tarn (services spéciaux scolaires, lignes régulières de bus ou réseau SNCF),
- à défaut, l'octroi d'un titre de transport sur le réseau spécialisé collectif en véhicules de moins de dix places pour les établissements situés dans le département du Tarn,
- à défaut, le versement d'une indemnité kilométrique à la famille dans le cadre d'un transport par véhicule personnel,
- à défaut, l'octroi d'un transport en véhicule individuel exploité par un professionnel du transport (Taxi, VSL).

La commission prévue à l'article 7 statue dans tous les cas où aucune de ces solutions n'a pu être mise en œuvre.

#### *4.1.1 Transport en commun*

Dans un souci d'inclusion et en tenant compte des évolutions des capacités des personnes transportées, l'utilisation des transports en commun existants, notamment des services spéciaux scolaires, est systématiquement recherchée au fur et à mesure du déroulement de la scolarité dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

#### *4.1.2 Transport scolaire spécialisé*

Dans la mesure où les élèves à transporter ne peuvent utiliser les transports en commun (y compris les transports spéciaux scolaires), les bénéficiaires sont orientés sur le réseau de transport spécialisé organisé par la FEDERTEEP, dont les services sont effectués avec des véhicules scolaires légers (4 à 8 places passagers). La prise en charge s'effectue au domicile de l'élève ou de l'étudiant.

Les circuits définis par la FEDERTEEP sont déterminés en fonction du nombre d'élèves ou étudiants à prendre en charge sur les communes d'un même secteur, et de la proximité des établissements scolaires à desservir. Pour les élèves ou étudiants se déplaçant en fauteuil roulant, des véhicules adaptés sont utilisés.

#### *4.1.3 Versement d'une indemnité kilométrique*

Si après étude des droits par la FEDERTEEP, la famille (ou le bénéficiaire majeur) souhaite assurer elle-même (lui-même) le transport scolaire, ou si, compte-tenu du domicile du bénéficiaire et de la localisation de l'établissement fréquenté, la FEDERTEEP n'est pas en mesure de proposer un service spécialisé, le Département du Tarn organise le remboursement des frais de transports.

Le versement de l'indemnité kilométrique s'effectue sur demande de la famille ou de l'intéressé majeur auprès de la direction de l'Education du Conseil départemental, sur la base d'un aller-retour par jour, après validation des présences par l'établissement scolaire.

Le tarif kilométrique appliqué est fixé par délibération du Conseil départemental.

Si la famille fait le choix d'assurer le transport avec son véhicule personnel alors même que l'élève ou l'étudiant est pris en charge par un transport organisé par le Département, aucun remboursement de frais n'est dû.

#### *4.1.4 Transport individuel exploité par un professionnel du Transport (Taxi, VSL)*

Si la famille ne peut assurer elle-même le transport scolaire de son enfant handicapé, et dès lors qu'aucune solution ne répond au besoin de l'élève, les déplacements dans des véhicules individuels exploités par des professionnels du transport sont compensés financièrement par le Département.

Le remboursement des frais s'opère sur la base des dépenses réelles, dûment justifiées auprès de la direction de l'Education du Conseil départemental, dans la limite du tarif fixé par

délibération de ce dernier. L'allocation est versée directement aux transporteurs après validation des présences par l'établissement scolaire.

L'intervention du taxi s'opère sur la base d'un aller-retour quotidien pour les trajets internes au département, ainsi que pour les trajets vers les établissements extérieurs au département situés à une distance inférieure à 60 kilomètres.

La commission visée à l'article 7 statue sur les situations individuelles au-delà de ce plafond kilométrique.

#### *4.1.5 Modularité des modes de transport*

Un élève ou étudiant peut être amené à utiliser différents modes de transport pour se rendre à son établissement. Toutefois, la FEDERTEEP se réserve le droit de refuser cette modularité si celle-ci entraîne un coût supplémentaire.

### 4.2. Modalités de prise en charge et de dépose des élèves du service spécialisé organisé par la FEDERTEEP

#### *4.2.1 Généralités*

La FEDERTEEP assure la prise en charge d'un aller-retour quotidien entre le domicile et l'établissement scolaire.

Pour les élèves ou étudiants internes, la FEDERTEEP assure la prise en charge de deux allers-retours par semaine entre le domicile et l'établissement.

Les transports mis en place (véhicules spécialisés, taxis, VSL) sont organisés sur la base des horaires de début et de fin des cours des établissements scolaires. Les emplois du temps particuliers affectés à chacun des élèves ne sont pas pris en compte. Les élèves étant transportés collectivement, ceux dont les cours commencent plus tard ou finissent plus tôt attendent dans l'enceinte de l'établissement sous la responsabilité de celui-ci.

**Conditions particulières pour les écoliers et collégiens :**

a) Au domicile de l'élève, il est demandé aux familles de se tenir prêtes avec leur enfant, 5 minutes avant l'horaire indiqué par le conducteur. A défaut de présentation de l'élève, le conducteur doit assurer le caractère collectif du transport scolaire et ne peut attendre. La présence d'un adulte est obligatoire au départ et à l'arrivée du véhicule pour les élèves scolarisés en école primaire et en collège.

Pour les écoliers et collégiens, des décharges de responsabilité écrites sont obligatoires pour toutes dérogations à la règle. Une copie d'une telle décharge doit être transmise à la FEDERTEEP. Il n'y a pas de dérogation possible pour les maternelles.

b) A l'établissement scolaire : les élèves sont déposés devant l'établissement scolaire et le rejoignent seuls. En aucun cas le conducteur ne pourra laisser les élèves à bord du véhicule sans surveillance, pour déposer ou prendre en charge un autre élève.

Les points d'arrêts doivent être situés du bon côté de la chaussée, notamment devant les établissements scolaires, où les élèves ne doivent pas avoir à traverser de voie circulable, sauf dérogation expressément signifiée par la FEDERTEEP.

Le transporteur pourra utiliser les points d'arrêts habituellement réservés aux bus, notamment devant les établissements scolaires.

#### *4.2.2 Modifications du lieu de prise en charge ou de dépose*

a) Famille (grands-parents, etc…) : Une demande écrite des parents est à transmettre au préalable à la FEDERTEEP, dans un délai minimal de 7 jours. La modification du lieu de prise en charge ne doit pas entraîner des kilomètres supplémentaires. Cette mesure doit rester exceptionnelle.

Un élève ne peut pas avoir plus de deux adresses de prise en charge.

En cas de garde alternée, outre les documents requis lors de l'inscription, un planning précis des lieux de prise en charge doit être transmis deux semaines avant le début du transport.

b). Sorties scolaires, événements particuliers : aucune dérogation possible, la dépose se fait uniquement à l'établissement scolaire. Le transport vers des professionnels de santé en remplacement du trajet établissement–domicile n'est pas admis.

c). Élèves ou étudiants affectés à des stages dans le cadre de leur scolarité :
La demande de prise en charge du transport devra s'effectuer au moins un mois avant la date de début du stage, accompagnée d'une copie de la convention de stage. La prise en charge est instruite selon les modalités définies à l'article 4-1.
Pour les stages se déroulant hors période scolaire, toute demande de prise en charge doit être soumise à la commission visée à l'article 7.

## ARTICLE 5 – DISCIPLINE – COMPORTEMENT - SÉCURITE

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire que les élèves ou étudiants respectent :

- la sécurité
- le conducteur et les autres élèves
- le matériel

Le conducteur ne doit pas prendre l'initiative de régler lui-même les possibles conflits avec les élèves transportés ou leurs parents.

Toutefois, dans le cas où la sécurité des personnes transportées serait compromise, le titulaire doit prendre les dispositions qui s'imposent sans délai et doit en informer immédiatement la FEDERTEEP.

Tout comportement irrespectueux, indisciplines, non-respect des règles de sécurité, doit être signalé à la FEDERTEEP, laquelle prendra les dispositions adéquates. En fonction de la gravité des faits, les mesures suivantes peuvent être successivement ou directement appliquées :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

## ARTICLE 6 – CONTROLES

La FEDERTEEP se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par les étudiants, les élèves ou leurs familles et par les transporteurs.

## ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL DU TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

Afin de garantir à chacun les mêmes droits, une commission d'appel composée de Conseillers départementaux, de représentants de l'association des maires du Tarn, des parents d'élèves, et de membres de la FEDERTEEP, examine les demandes de dérogations présentées par les familles (après un premier refus de la FEDERTEEP).

Au vu des motifs géographiques, sociaux, organisationnels ou autres, explicitement évoqués par la famille, seule la commission d'appel peut accorder des dérogations au présent règlement.

## ARTICLE 8 – FRAIS DE DOSSIER - PARTICIPATION FINANCIÈRE

Des frais de dossier peuvent être demandés à chaque bénéficiaire.
Le montant de ces frais de dossier est fixé par délibération de l'Assemblée départementale.
Le Département adressera à la famille un avis des sommes à payer dans le trimestre suivant l'inscription.

***ANNEXE 1***

# RÈGLEMENT
# « AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE EN FAVEUR DES COLLÉGIENS TARNAIS »

✧

## I. CONDITIONS D'OCTROI

### 1 - BÉNÉFICIAIRES

L'aide à la restauration scolaire est accordée aux familles d'élèves :

- domiciliés dans le Tarn ;
- scolarisés dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État ;
- justifiant du statut d'interne ou de demi-pensionnaire (forfaits 5 jours par semaine et 4 jours par semaine) ;
- fiscalement à la charge du parent demandeur ;
- sous condition de ressources (cf. §3).

### 2 - PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

L'aide départementale est attribuée pour l'année scolaire en cours à compter de la période d'ouverture du droit selon les conditions suivantes :

- **tout dossier complet arrivé**
  - avant la date limite fixée pour la 1ère période est pris en compte pour l'année en cours ;
  - au-delà de la limite fixée pour la 1ère période est pris en compte pour les 2ème et 3ème périodes ;
  - au-delà de la limite fixée pour la 2ème période est pris en compte pour le 3ème période ;
  - au-delà de la date limite fixée pour la 3ème période est rejeté ;
  - ne répondant pas aux critères de l'aide est rejeté.
- **tout dossier incomplet** sera refusé dès l'inscription et traité une fois complété conformément au calendrier établi.

### 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Le barème des ressources ouvrant droit à l'aide à la restauration scolaire est le suivant :

| **BAREME DE RESSOURCES RETENU AU REGARD DE LA SITUATION FISCALE DU FOYER (cf. paragraphe II-2 ci-après) : base revenu fiscal de référence année n-1** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre d'enfant(s)** | **Tranche 1** | **Tranche 2 ou situations spécifiques** | **Tranche 3** | **Tranche 4** | **Tranche 5** |
| **1 enfant** | 2 897 € | 9 000 € | 12 300 € | 19 500 € | 22 500 € |
| **2 enfants** | 3 565 € | 9 668 € | 12 968 € | 20 168 € | 23 168 € |
| **3 enfants** | 4 233 € | 10 336 € | 13 636 € | 20 836 € | 23 836 € |
| **4 enfants** | 4 901 € | 11 004 € | 14 304 € | 21 504 € | 24 504 € |
| **5 enfants** | 5 569 € | 11 672 € | 14 972 € | 22 172 € | 25 172 € |
| **PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE** | + 668 € | | | | |

…/…

| MONTANTS ANNUELS ATTRIBUES AU REGARD DU BAREME DE RESSOURCES ET TRANCHES DEFINIES CI-DESSUS | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Type de forfait** | **Taux 1** | **Taux 2** | **Taux 3** | **Taux 4** | **Taux 5** |
| **Demi-pension 5 jours par semaine** | **100 €** | **240 €** | **195 €** | **115 €** | **55 €** |
| **Demi-pension 4 jours par semaine** | **40 €** | **195 €** | **145 €** | **95 €** | **45 €** |
| **Internat** | **390 €** | | **285 €** | **190 €** | **165 €** |

# II. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

## 1 – TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide à la restauration scolaire sont saisies informatiquement par les familles.

Un dossier est constitué pour chaque élève demandeur via une interface web dédiée. Exceptionnellement, le formulaire papier pourra être sollicité auprès des services du Conseil départemental.

## 2 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

### *a - Situations de base* *(famille monoparentale ou recomposée ou couple marié, pacsé, concubin)*

Selon la situation fiscale du foyer la demande est obligatoirement accompagnée :

- de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-1 délivré par les services fiscaux pour le foyer :
  - seul (célibataire, veuf(ve), séparé(e), divorcé(e)) ;
  - marié ;
- des deux avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-1 délivrés par les services fiscaux pour les deux membres composant le foyer en couple (pacsé(e), concubin(e)).

### *b - Situations spécifiques*

| **Situation de la famille** | **Étude à partir des pièces complémentaires suivantes** | **Revenus pris en compte** | **Nombre d'enfants à charge pris en compte** |
|---|---|---|---|
| Divorce ou séparation entre la réception du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et le jour de la demande ARS - garde classique ou alternée - | Extrait du jugement de divorce ou de séparation ou jugement de garde des enfants | Revenus du parent demandeur du dernier avis d'imposition ou de non-imposition connu | Nombre indiqué sur l'avis des impôts du parent demandeur |
| Élève confié à une tutrice ou à un tuteur | Extrait du jugement de tutelle | Revenus de la famille du tuteur ou de la tutrice du dernier avis d'imposition ou de non-imposition connu | Nombre indiqué sur le ou les avis des impôts |
| Veuvage survenu entre l'année de l'avis d'imposition ou de non-imposition et le jour de la demande ARS | Avis de décès | Revenus du parent demandeur porté sur l'avis d'imposition ou de non-imposition connu.<br>A titre exceptionnel si les revenus du parent demandeur relèvent de la tranche 1 : application du taux 2. | Nombre indiqué sur l'avis des impôts du parent demandeur |
| Élève issu d'une famille demandeur d'asile ou étrangère arrivée dans l'année N-1 ou N | Attestation du centre d'hébergement ou d'un travailleur social | Application du taux 2 | Néant |

| Situation de la famille | Étude à partir des pièces complémentaires suivantes | Revenus pris en compte | Nombre d'enfants à charge pris en compte |
|---|---|---|---|
| Elève dont le surendettement de la famille est survenu dans l'année N-1 ou N | Décision de la Banque de France | Application du taux 2 | Néant |
| Enfant confié à un assistant familial ou à un établissement social dont les frais de restauration scolaires sont pris en charge par le conseil Départemental | Néant | Pas de prise en charge | Néant |
| Autres situations spécifiques intervenant dans l'année N non prévues au présent règlement | À la demande de la Direction de l'Education | Décision du Président après avis d'un travailleur social | |

### 3 – DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER DE LA DEMANDE

Les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées à chaque rentrée scolaire.

### 4 – CHANGEMENT DE SITUATION DE L'ÉLÈVE

En cas de changement de situation scolaire de l'élève au cours de l'année scolaire (changement de régime, changement d'établissement, déménagement, exclusion définitive ou temporaire, absence de l'élève supérieure à 15 jours...) le montant de l'aide sera recalculé afin de tenir compte des modifications intervenues.

### 5 – LIEU D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les dossiers sont instruits par la Direction de l'Education, seule habilitée à traiter les dossiers de demandes et les changements de situation après réception :

- des dossiers dématérialisés transmis par les familles,
- à titre exceptionnel, des dossiers papiers en provenance des familles ou des collèges.

## III. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement de l'aide sont les suivantes :

- après instruction des dossiers complets par la Direction de l'Education, les collèges sont destinataires d'une décision du Président du Conseil départemental ;
- le montant de l'aide est versé par le Conseil départemental aux collèges publics et aux collèges privés sous contrat d'association sous forme d'un mandat administratif. Il viendra en déduction du montant de la pension ou de la demi-pension dû par les familles. Dans l'hypothèse d'un excédent en fin d'année scolaire ou au départ d'un collégien en cours d'année après déduction du forfait pension ou demi-pension, le solde sera versé à la famille ;
- une information du Conseil départemental est adressée aux familles en fin d'année portant le montant versé aux établissements en leur nom.

# *COMMISSION PERMANENTE*
# *du Conseil Départemental du Tarn*

## Réunion du Vendredi 3 juillet 2020

*à 14 heures 55, à l'Hôtel du Département*


| N° | Objet du Rapport | Page |
|---|---|---|
| | *Commission Finances et Administration Départementale* | |
| 0/01 | Garantie d'emprunt à contracter par l'Office public de l'habitat de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet | 397 |
| 0/02 | Garantie d'emprunt à contracter par l'Habitat social PACT 81 | 400 |
| 0/03 | Gestion des ressources humaines | 403 |
| 0/04 | Versement d'une prime exceptionnelle aux agents du foyer de l'enfance dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 | 407 |
| 0/05 | Budget participatif du Tarn 2019-2021 – Modification du règlement | 409 |
| | *Commission Cohésion Sociale* | |
| 1/01 | Fonds social Européen - Programmation 2020 - Axe 3 - Partie 2 | 420 |
| 1/02 | Mobilisation du fonds de soutien pour les associations | 425 |
| 1/03 | Programme départemental d'insertion - Territoire zéro chômeur de longue durée | 427 |
| 1/04 | Politique départementale du logement social - Office Public Départemental de l'Habitat du Tarn - Lutte contre la précarité énergétique - Adaptation au vieillissement | 429 |
| 1/05 | Favoriser l'insertion par et dans le logement - Développer du logement très social | 431 |
| 1/06 | Permettre l'accès et le maintien dans le logement - Fonds de solidarité pour le logement - Convention partenariale avec un fournisseur d'énergie Plüm | 433 |
| 1/07 | Favoriser l'insertion par et dans le logement - Rapport d'activités 2019 | 435 |
| 1/08 | Convention entre le Conseil départemental du Tarn et la MDPH 81 | Retiré |
| 1/09 | Élargissement du label départemental habitat partage | 449 |
| 1/10 | Validation du programme d'actions 2020 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées | 453 |
| 1/11 | CFPPA - Validation de la 2ème programmation 2020 d'aides techniques pour les personnes âgées en GIR 5 - 6 | 457 |

| | | |
|---|---|---|
| *Commission Cohésion Sociale* | | |
| 1/12 | Aide à l'équipement des clubs du 3ème âge | 459 |
| 1/13 | Convention relative à la mise en place des « Colos apprenantes » dans le cadre des « vacances apprenantes » | 461 |
| *Commission Cohésion Territoriale* | | |
| 2/01 | Voirie départementale - Travaux sur routes départementales - Réparation des dégâts dus aux intempéries entre novembre 2019 et mai 2020 | 463 |
| 2/02 | Conventions d'occupation temporaire de terrains privés dans le cadre de travaux routiers – RD 612 - Commune de Lamillarié, Dénat, Labastide-Dénat, Puygouzon | 465 |
| 2/03 | FDT : avenant n° 9 - Contrat Atout Tarn 2018/2020 - Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Programmation d'une opération | 467 |
| 2/04 | FDT : avenant n° 11 - Contrat Atouts Tarn 2018-2020 - Communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet - Programmation d'opérations | 469 |
| 2/05 | FDT : avenant n° 5 - Contrat Atouts Tarn 2018-2020 – Communauté de communes Lautrecois Pays d'Agout - Programmation d'une opération | 471 |
| 2/06 | FDT : aides à l'effort d'investissement - Communes de moins de 2 000 habitants (axe 1 - mesure 1) - Attribution de subventions | 473 |
| 2/07 | Fonds de développement agricole - Soutien à des investissements structurants en matière de développement agricole et agro-alimentaire | 475 |
| 2/08 | Aides de fonctionnement à l'agriculture | 477 |
| 2/09 | Aides de fonctionnement à l'agriculture - Soutien à des manifestations valorisant les produits tarnais | 479 |
| 2/10 | Filière forêt bois - Programmation d'actions sylvicoles | 481 |
| 2/11 | Plan de relance : action de nos laboratoires départementaux en soutien à la viticulture et au tourisme | 483 |
| 2/12 | Plan de soutien départemental - Conventions de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et d'artisanat et la Chambre d'agriculture | 485 |
| 2/13 | Fonds de solidarité territoriale | 488 |
| 2/14 | Parc national régional du Haut Languedoc - Programme d'actions 2020 | 490 |
| 2/15 | Crédits d'animation touristique | 493 |
| 2/16 | Mise en œuvre des aides aux hébergeurs touristiques (mesure 9 - partie 3 du plan de soutien départemental voté le 7 mai 2020) | 495 |
| 2/17 | Espaces naturels - Plan d'actions du Département contre l'Ambroisie | 501 |
| 2/18 | Milieux naturels tarnais - Ouvertures paysagères - Sentier de Bonnan - Commune de Milhars | 536 |

| | | |
|---|---|---|
| *Commission Cohésion Territoriale* | | |
| 2/19 | Milieux naturels tarnais - Aide à l'achat et diagnostic zone humide Vère-Grésigne | 538 |
| 2/20 | Environnement - Aide aux associations | 540 |
| 2/21 | Environnement - Aide aux associations - Comité Départemental de la Randonnée Pédestre | 542 |
| 2/22 | Voirie départementale – Travaux sur routes départementales – RD 612 PR 69+600 à 75+205 | 544 |
| *Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative* | | |
| 3/01 | Extension et restructuration du collège Jacques Durand à Puylaurens - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Demande de quitus | 546 |
| 3/02 | Équipement des collèges publics en matériel et mobilier - Programmation 2020 | 548 |
| 3/03 | Aide à l'équipement des SEGPA - Programmation 2020 | 551 |
| 3/04 | Collèges publics - Aide à l'acquisition du matériel de cuisine et de restauration - 1er semestre 2020 | 553 |
| 3/05 | Organisation de la fourniture des repas entre la cuisine centrale Renée Taillefer à Gaillac et deux cuisines satellites de collèges | 555 |
| 3/06 | Restauration scolaire - Frais de fonctionnement de la cuisine satellite du collège Victor Hugo à Carmaux | 557 |
| 3/07 | Collèges privés - Répartition du forfait d'externat - Part matériel et part personnel - Exercice 2020 | 559 |
| 3/08 | Contrat avec la société publique locale d'un point à l'autre | 563 |
| 3/09 | Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires des élèves handicapés du département du Tarn à la FEDERTEEP | 565 |
| 3/10 | Aide au développement de la vie sportive - Octroi de subventions à des associations sportives - 2ème répartition | 567 |
| 3/11 | Action de parrainage 2020 | 570 |
| 3/12 | Associations de jeunesse - Octroi de subventions - 1ère répartition | 572 |
| 3/13 | Budget 2020 - Autorisation de subventions - Structures, associations conventionnées et territoriales | 575 |
| 3/14 | Procès verbal d'affectation d'un bien mobilier (tapisserie Dom Robert) au syndicat mixte pour l'acquisition et la préservation de l'Abbaye-école de Sorèze | 585 |
| 3/15 | Promotion des musées départementaux auprès des tarnais | 587 |
| 3/16 | Convention de numérisation entre Occitanie livre et lecture et le Département du Tarn | 588 |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 0/01. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET

*Rapporteur : M. BENOIT*

La Commission permanente,
Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2020,
Vu la demande de garantie formulée par l'OPH de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en date du 8 juin 2020,
Vu le contrat de prêt n° 109798 en annexe signé entre l'emprunteur l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la Caisse des dépôts et consignations,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE :**

Le Département du Tarn accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 457 797 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomértion de Castres-Mazamet auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109798, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

| Caractéristiques de la ligne du Prêt | **PAM** | **PAM** |
|---|---|---|
| Enveloppe | Eco-prêt | Taux fixe Complémentaire à l'Eco-prêt |
| N° identifiant de la ligne du prêt | 5367155 | 5369272 |
| Montant de la ligne du prêt | 169 000€ | 288 797 € |
| Pénalité de dédit | - | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle |
| Taux de la période | 0,05% | 1,13% |
| TEG de la ligne de prêt | 0,05% | 1,13% |
| **Phase d'amortissement** | | |
| Durée | 20 ans | 25 ans |
| Index | Livret A | Taux fixe |
| Marge taux fixe sur index | - 0,45% | - |
| Taux d'intérêts* | 0,05% | 1,13% |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéances prioritaires (Intérêts différés) | Échéances prioritaires (Intérêts différés) |
| Conditions de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle sur courbe OAT |
| Modalité de révision | DL | Sans objet |
| Taux de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0% | - |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 |

* Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

Il est précisé que le seul changement du numéro de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, le Département s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

Le Département s’engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de co-garantie liant le Département du Tarn, la Communauté d’agglomération de Castres-Mazamet et l’office Public de l’habitat de la Communauté d’agglomération de Castres-Mazamet et tous documents relatifs à l’exécution de la présente garantie.

N'a pas pris part au vote :

M. Monsarrat, au titre de ses fonctions au sein de l'Office public de l'habitat de la CACM.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13450b55802e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 0/02. GARANTIE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR L'HABITAT SOCIAL PACT 81

*Rapporteur : M. BENOIT*

La Commission permanente,
Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu la délibération du Conseil départemental du 3 juillet 2020 portant règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 arrêtant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts à accorder par le Département en 2020,
Vu la demande de garantie formulée par Habitat Social Pact 81 le 8 juin 2020,
Vu le contrat de prêt n°109821 en annexe signé entre l'emprunteur Habitat Social Pact 81 et la Caisse des dépôts et consignations,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE :**

Le Département du Tarn accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°109821 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par Habitat Social Pact 81 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

| | **PRÊT PHP** |
|---|---|
| **MONTANT TOTAL DU PRÊT SOUSCRIT** | 35 583,60 € |
| **COMMISSION D'INSTRUCTION** | 20 € |
| **DURÉE DE LA PÉRIODE** | Annuelle |
| **TAUX DE LA PÉRIODE** | 0,3% |
| **TEG DE LA LIGNE DU PRÊT** | 0,3% |
| Phase d'amortissement | |
| **DURÉE** | 28 ans |
| **INDEX** | Livret A |
| **MARGE FIXE SUR INDEX** | -0,2% |
| **TAUX D'INTÉRÊTS** | 0,3% |
| **PÉRIODICITÉ** | Annuelle |
| **PROFIL D'AMORTISSEMENT** | Échéance prioritaire (intérêts différés) |
| **CONDITION DE RA VOLONTAIRE** | Indemnité actuarielle |
| **MODALITÉ DE RÉVISION** | DL |
| **TAUX DE PROGRESSIVITÉ DES ÉCHÉANCES** | 0% |
| **TAUX PLANCHER DE PROGRESSIVITÉ DES ÉCHÉANCES** | 0% |
| **MODE DE CALCUL DES INTÉRÊTS** | Equivalent |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 |

Il est précisé que le seul changement du numéro du contrat de prêt ou des ajustements purement techniques effectués par la Caisse des dépôts et consignations seront pris en compte par le Département sur simple information de l'emprunteur, sans qu'il y ait lieu de délibérer à nouveau.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, le Département s'engage à se substituer à Habitat Social Pact 81 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de co-garantie liant le Département du Tarn, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et Habitat Social PACT 81 et tous documents relatifs à l'exécution de la présente garantie.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13448b558006-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 0/03. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Mme BELOU*

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 423-1 à L. 423-6 et D. 423-1 à D. 423-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ensemble des emplois de la collectivité doivent être créés par délibération de l'Assemblée départementale ;
- qu'il y a lieu de créer sept emplois en contrat d'engagement éducatif (CEE) pour permettre le recrutement de personnels occasionnels d'encadrement et d'animation sur les bases départementales de loisirs pour la période estivale 2020 ;
- que la rémunération des personnels en CEE est fixée librement par délibération de l'Assemblée départementale, dans la limite d'un montant minimal égal à 2,20 fois le montant du SMIC horaire ;

.../...

- qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois de la collectivité, notamment en vue d'accroître la quotité de temps de travail de postes à temps non complet affectés en collèges ;

– **APPROUVE** la création de sept emplois en CEE aux bases départementales pour la période estivale 2020 ainsi que l'actualisation du tableau des emplois, comme ci-annexé.

– **FIXE** à compter de l'année 2020, la rémunération journalière brute des CEE employés au sein du département à 80 € pour ceux exerçant les fonctions de directeur, à 60 € pour ceux exerçant les fonctions d'animateur qualifié et à 50 € pour ceux exerçant les fonctions d'animateur.

– **AUTORISE** M. le Président à recruter ces personnels contractuels.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits correspondants du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13470b55819f-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

| EMPLOIS PERMANENTS | |
|---|---|
| Suppressions | Créations |
| *Actualisation du tableau des emplois* | |
| Budget principal | |
| 2 emplois à TNC à raison de 24,5/35e d'un temps complet (70%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (catégorie C / filière technique)<br>↳ postes n° 999 et 1027 | 2 emplois à TNC à raison de 31,5/35e d'un temps complet (90%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (catégorie C / filière technique)<br>↳ postes n° 999 et 1027 |
| 1 emploi à TNC à raison de 24,5/35e d'un temps complet (70%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (catégorie C / filière technique)<br>↳ poste n° 1770 | 1 emploi à TNC à raison de 31,5/35e d'un temps complet (90%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C / filière technique)<br>↳ poste n° 1770 |
| 1 emploi à TNC à raison de 24,5/35e d'un temps complet (70%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (catégorie C / filière technique)<br>↳ poste n° 415 | 1 emploi à TNC à raison de 28/35e d'un temps complet (80%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C / filière technique)<br>↳ poste n° 415 |
| 1 emploi à TNC à raison de 24,5/35e d'un temps complet (70%) relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (catégorie C / filière technique)<br>↳ poste n° 1843 | 1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C / filière technique)<br>↳ poste n° 1843 |

| EMPLOIS NON PERMANENTS | |
|---|---|
| Suppressions | Créations |
| *Recrutement de personnels en contrats d'engagement éducatif (CEE)* | |
| Budget annexe : Bases départementales de loisirs | |
| | 1 emploi en CEE, pour la période allant du 01/07/2020 au 06/09/2020 inclus (2 mois et 6 jours), pour occuper les fonctions de directeur aux Bases départementales<br>↳ poste n° 3168 |

| EMPLOIS NON PERMANENTS | |
|---|---|
| Suppressions | Créations |
| *Recrutement de personnels en contrats d'engagement éducatif (CEE)* | |
| Budget annexe : Bases départementales de loisirs | |
| | 3 emplois en CEE, pour la période allant du 01/07/2020 au 06/09/2020 inclus (2 mois et 6 jours), pour occuper les fonctions d'animateur qualifié aux Bases départementales<br>↳ postes n° 3169 à 3171 |
| | 3 emplois en CEE, pour la période allant du 01/07/2020 au 06/09/2020 inclus (2 mois et 6 jours), pour occuper les fonctions d'animateur aux Bases départementales<br>↳ postes n° 3172 à 3174 |
| *Actualisation du tableau des emplois* | |
| Budget annexe : Bases départementales de loisirs | |
| 1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B / filière animation), pour la période allant du 01/04/2020 au 31/08/2020 inclus (5 mois), pour occuper les fonctions d'animateur aux Bases départementales afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité<br>↳ poste n° 3141 | 1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B / filière animation), pour la période allant du 01/07/2020 au 06/09/2020 inclus (2 mois et 6 jours), pour occuper les fonctions de directeur aux Bases départementales afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité<br>↳ poste n° 3141 |
| 1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C / filière technique), pour la période allant du 01/07/2020 au 31/07/2020 inclus (1 mois), pour occuper les fonctions d'aide cuisine aux Bases départementales afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité<br>↳ poste n° 3153<br><br>1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C / filière technique), pour la période allant du 01/07/2020 au 31/07/2020 inclus (1 mois), pour occuper les fonctions d'agent d'entretien aux Bases départementales afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité<br>↳ poste n° 3154 | 1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C / filière technique), pour la période allant du 01/07/2020 au 06/09/2020 inclus (2 mois et 6 jours), pour occuper les fonctions d'agent d'entretien ou d'aide cuisine aux Bases départementales afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité<br>↳ poste n° 3153<br><br>1 emploi à TC relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C / filière technique), pour la période allant du 01/07/2020 au 06/09/2020 inclus (2 mois et 6 jours), pour occuper les fonctions d'agent d'entretien ou d'aide cuisine aux Bases départementales afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité<br>↳ poste n° 3154 |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 0/04. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DU FOYER DE L'ENFANCE DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

*Rapporteur : Mme BELOU*

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 312-1 paragraphe I (1°) ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;
Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du 12 juin 2020 relative au versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services départementaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;
Vu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- que les agents relevant des établissements et services mentionnés au 1° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ayant exercé effectivement leurs fonctions entre le 1er mars et le 30 avril 2020, peuvent bénéficier d'une indemnité exceptionnelle dans la limite d'un montant maximal de 1 000 €,
- que des personnels du Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille remplissent les conditions d'éligibilité au versement de la prime exceptionnelle,
- que le montant de cette gratification doit être déterminé par délibération de l'Assemblée départementale,
- que la Commission permanente a décidé d'attribuer, par délibération du 12 juin 2020, une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 700 € aux agents départementaux, hors assistants familiaux, affectés dans les services autres que le Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille,

– **DÉCIDE** d'attribuer une prime exceptionnelle aux personnels affectés au Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille, suivant les modalités définies ci-dessous.

La prime exceptionnelle sera versée aux agents (fonctionnaires, contractuels et apprentis) ayant exercé leurs fonctions de manière effective entre le 1er mars et le 30 avril 2020.

Son montant est fixé à 700 €.

Il sera réduit de moitié en cas d'absence (pour tout motif autre que le congé de maladie, l'accident de travail et la maladie professionnelle bénéficiant d'une présomption d'imputabilité au virus covid-1, les congés annuels et les RTT) d'au moins 15 jours calendaires pendant la période de référence précisée ci-avant.

Les agents absents plus de 30 jours calendaires, entre le 1er mars et le 30 avril 2020, ne sont pas éligibles au versement de cette gratification ; il en est de même pour les agents contractuels qui n'ont pas exercé leurs fonctions de manière effective, au cours de cette même période, pour une durée d'au moins 30 jours calendaires équivalant à un temps complet.

Les sommes nécessaires seront prélevées au chapitre 012 du budget annexe du Foyer départemental de l'Enfance et de la Famille.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13471b5581a7-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 0/05. BUDGET PARTICIPATIF DU TARN 2019-2021 - MODIFICATIION DU RÈGLEMENT

*Rapporteur : M. BENOIT*

La Commission permanente,
Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que "Le Conseil Départemental règle par ses délibérations les affaires du Département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue",
Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations disposant que "La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant un intérêt, apporte soutien et aide",
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 8 novembre 2019 approuvant le principe du Budget Participatif du Tarn issu de la concertation initiée par « Tarn 2030 » dès 2017 et les termes du règlement y afférant,
Vu le rapport de M. le Président,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les modifications du règlement du Budget participatif Tarnais telles que présentées (en souligné) en annexe.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13488b558286-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 8 juil 2020
N° AR :081-228100012-20200703-lmc13488b558286-DE


# Règlement
# Budget Participatif du Tarn

A travers un budget participatif, le Conseil départemental du Tarn renouvelle sa volonté de renforcer la démocratie locale favorisant l'engagement des Tarnaises et des Tarnais, en les associant dans le choix des projets politiques locaux et en améliorant l'information des citoyens sur les compétences départementales.

## Article 1er : le principe du Budget Participatif du Tarn

**1.1** - Le Budget Participatif du Tarn est un processus de démocratie participative qui repose sur le principe suivant : le Département du Tarn finance mais la population tarnaise choisit sur la base de projets proposés par les Tarnais eux-mêmes.

Il permet aux Tarnaises et aux Tarnais, justifiant d'un lien de domiciliation avec le Tarn de proposer des projets mais aussi de choisir par l'intermédiaire de leurs votes, des projets d'intérêt général ou local pour le département du Tarn, ses cantons ou ses territoires.

Ainsi, toute personne physique majeure, groupe de personnes physiques habitant le Tarn (résidence principale ou résidence secondaire) ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif, ayant son siège social dans le Tarn, peut déposer un ou plusieurs projets dans le cadre du dispositif "Budget Participatif du Tarn".

Chacun des 23 cantons du département du Tarn aura au moins un projet élu. Deux projets à portée départementale pourront également être élus en fonction du nombre de suffrages exprimés.

Peut prendre part aux votes, toute personne physique majeure résidant dans le Tarn.

**1.2** - Le projet déposé dans le cadre du Budget Participatif du Tarn doit coïncider avec des considérations relevant de l'intérêt général ou local dont le Département du Tarn est le garant. Il doit également entrer dans les compétences du Département.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions aux collectivités ou associations mis en œuvre par le Département du Tarn dans le cadre de ses politiques publiques.

Ce dispositif ne concerne que des dépenses d'investissement.

Le projet doit concourir au développement, à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à la notoriété du Tarn. Son objectif est de contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives innovantes notamment dans les champs :

- ✓ des Solidarités,
- ✓ de la Santé,

- ✓ de l'Éducation et de la Jeunesse,
- ✓ de la Citoyenneté,
- ✓ du Développement durable et du Cadre de vie,
- ✓ de la Culture,
- ✓ du Sport,
- ✓ du Numérique,
- ✓ des Mobilités alternatives,
- ✓ de la proximité et de l'accessibilité de tous aux services publics.

**1.3** – La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même, les porteurs des projets déclarés lauréats n'ont droit à aucune rémunération.

**Article 2 : Porteurs de projets**

**2.1** Peuvent déposer un projet auprès du Département du Tarn, dans le cadre du dispositif « Budget Participatif du Tarn » :

- ✓ Toute personne physique majeure justifiant d'une identité et d'une domiciliation dans le Tarn ou tout groupe de personnes physiques peuvent déposer un ou plusieurs projets mais doivent, au moment de l'attribution de la subvention départementale correspondante, et à condition que le projet soit élu et déclaré lauréat, désigner une personne morale de droit privé à but non lucratif ou passer un partenariat avec une collectivité locale (commune, EPCI) pour recevoir ladite subvention ;
- ✓ Toute personne morale de droit privé à but non lucratif telle qu'une association loi 1901, ayant son siège social dans le Tarn.

**2.2** - Les projets sont émis à titre individuel. Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

**2.3** - Les élus ayant un mandat local ou national, les entreprises quelle que soit leur structure juridique, les collectivités locales ou établissements publics ne peuvent pas déposer de projet au titre du Budget Participatif du Tarn.

**Article 3 : Enveloppe financière**

**3.1** - Le montant affecté à cette édition du Budget Participatif du Tarn est de 1 000 000 €. Cette somme est inscrite en section d'investissement du budget du Département du Tarn.

**3.2 -** Le Département ne subventionne pas au-delà :

- De 80% du montant total TTC du projet déposé par des personnes morales de droit privé (Montant maximal de la subvention : 40 000 €) ;

- De 70 % du montant HT du projet si celui-ci est porté par une collectivité ou un regroupement de collectivités (Montant maximal de la subvention : 30 000 €).

Il revient au porteur de projet d'assurer le financement des 20% ou 30 % restants. A titre exceptionnel un financement à 100 % pour les personnes morales de droit privé pourra être examiné.

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le montant prévisionnel.

## Article 4 : Dépôt du projet (1er avril 2020 au 30 juin 2021 – cachet de La Poste faisant foi)

**4.1** - Pour être recevable, le projet doit avoir pour but, notamment, de :

- ✓ Satisfaire un motif d'intérêt général ou local ;
- ✓ Être localisé dans le Tarn ;
- ✓ Être utile aux Tarnaises et aux Tarnais ;
- ✓ Entrer dans le champ de compétence du Département du Tarn ;
- ✓ Représenter une dépense d'investissement ;
- ✓ Ne pas générer de coûts induits (dépenses de fonctionnement) ;
- ✓ Ne pas être en cours de réalisation ;
- ✓ Ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ;
- ✓ Ne pas comporter d'éléments pouvant nuire à l'image de la collectivité départementale ;
- ✓ Ne pas être contraire au principe de laïcité ;
- ✓ Ne pas générer une situation de conflit d'intérêt ou de profits financiers pour le porteur de projet ;
- ✓ Ne pas être incompatible avec un projet ayant déjà fait l'objet d'une délibération d'un organe délibérant de la collectivité publique sur laquelle s'établit le projet ou de la collectivité départementale ou fait l'objet d'une procédure de marchés publics.

**4.2** - Les projets sont adressés au Département du Tarn suivant deux possibilités :

- ✓ soit sur le site dédié budgetparticipatif.tarn.fr ;
- ✓ soit en remplissant un formulaire papier dédié (disponible sur les sites budgetparticipatif.tarn.fr, www.tarn.fr, en mairie ou tout autre collectivité) et en l'adressant par courrier postal à l'adresse suivante : Département du Tarn – Budget Participatif du Tarn – Hôtel du Département – 81013 Albi Cedex 9.

**4.3** - Le dossier doit comprendre les pièces justificatives obligatoires suivantes :

1) Le formulaire de participation correctement rempli avec notamment le prénom, le nom et les coordonnées (mail, adresse postale, n° de téléphone) du porteur de projet ou du référent unique ;
2) Pour les associations : le n° SIRET,
3) Pour les personnes physiques : certifier dans le formulaire dédié être majeur et résider dans le Tarn,
4) Une présentation détaillée du projet rédigée sur le site dédié ou sur papier libre ; précisant la localisation exacte du projet
5) Un budget estimatif ;

Le dossier peut également être complété par tout autre élément (photos, documents annexes, plan, etc...) que le porteur du projet estime nécessaire pour sa bonne compréhension.

Des pièces complémentaires peuvent être réclamées par le Département du Tarn lors de l'étude de recevabilité du projet dont notamment :

- pour les associations : les statuts à jour, le dernier bureau déposé en Préfecture, un Relevé d'identité bancaire (RIB), le budget annuel de l'association et si possible, un budget prévisonnel
- Pour les personnes physiques : un justificatif de domicile, une pièce d'identité, une lettre d'intention signée du représentant légal de la collectivité publique concernée par le projet en tant que maître d'ouvrage (conformément aux dispositions de l'article 2-1)

**Article 5 : Etude de recevabilité des projets (1er juillet 2021 au 25 août 2021)**

**5.1** - La fourniture du dossier complet conditionne la recevabilité du dossier. Dans le respect de la date-limite, les demandes sont étudiées par les services compétents du Département du Tarn réunis au sein d'un Comité Technique.

Ce dernier analyse la recevabilité du projet afin de s'assurer qu'il répond bien aux critères déterminés à l'article 4.1 du présent règlement. Si nécessaire, le ou les porteurs de projet concernés peuvent être contactés par le Département du Tarn afin de mieux comprendre l'intention et qualifier la demande. Si la mise en œuvre du ou des projets nécessite des ajustements techniques et/ou financiers, le ou les porteurs de projet concernés sont informés de ces évolutions. L'expertise des services départementaux est décisionnelle.

**5.2** -Si l'étude du projet fait apparaître une absence de conformité avec l'article 4.1 susmentionné ou des projets irréalisables techniquement, juridiquement ou d'un coût supérieur à l'enveloppe mentionnée à l'article 2.2 du présent règlement, celui-ci sera déclaré irrecevable et ne sera pas soumis au vote des Tarnaises et des Tarnais.

Le porteur de projet sera alors informé et renseigné sur les motifs de non recevabilité.

**Article 6 : Informations sur les projets soumis au vote (30 août 2021 au 31 octobre 2021)**

Une campagne publique d'information multi-supports sera organisée par le Département du Tarn pour présenter aux Tarnaises et aux Tarnais les projets soumis au vote.

Durant cette période, chaque porteur de projet est libre de faire campagne pour l'élection de son projet sur tout support de son choix et suivant les moyens financiers et techniques dont il dispose.

**Article 7 : Le vote et ses modalités (6 septembre 2021 au 31 octobre 2021)**

**7.1** - Peuvent voter toute Tarnaise et tout Tarnais majeur résidant dans le Tarn.

Tout double vote notamment entre une version papier et numérique entrainera l'annulation du vote numérique. Chaque votant devra s'identifier sous son nom patronymique et son adresse mail et pourra voter jusqu'à 8 projets maximum.

**7.2** - Le vote est organisé du 6 septembre 2021 au 31 octobre 2021 selon les modalités suivantes :

- soit directement sur le site Internet budgetparticipatif.tarn.fr.

- soit avec un bulletin papier, constitué à cet effet et qui devra être déposé dans une urne installée à cet effet dans les mairies ou autres collectivités (aux jours et heures d'ouverture), sur les marchés suivant les lieux précisés dans les médias locaux par le Département du Tarn ainsi que dans les 12 Maisons du Département du Tarn.

Les votes seront clos le 31 octobre 2021 selon les horaires de fermeture des lieux de vote physiques et à minuit pour internet.

**7.3** - Le dépouillement aura lieu à l'Hôtel du Département du Tarn (novembre 2021)

Sur la base de la règle que chaque canton tarnais doit avoir un projet élu, le projet qui aura recueilli le plus de suffrages dans chaque canton sera élu et donc désigné lauréat. Deux projets à portée départementale pourront également être élus en fonction du nombre de suffrages exprimés.

Par dérogation :

- pour les quatre cantons d'Albi : deux projets seront désignés lauréats sur la commune même d'Albi et deux projets seront désignés lauréats pour l'ensemble des autres communes des cantons

- pour les trois cantons de Castres : deux projets seront désignés lauréats sur la commune même de Castres et un projet sera désigné lauréat pour l'ensemble des autres communes des cantons.

Néanmoins, afin de tenir compte de l'enveloppe totale consacrée au dispositif du Budget Participatif du Tarn et dans le cas où cette enveloppe ne serait pas atteinte après l'élection des 23 projets pour les cantons, les autres projets seront élus en reprenant l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale, sans tenir compte forcément de leur implantation géographique départementale.

**7.4** - Les projets élus seront publiés sur le site budgetparticipatif.tarn.fr

**Article 8 : Décision d'attribution**

**8.1** Chaque projet élu se verra attribuer une subvention d'investissement correspondante suivant la règle mentionnée à l'article 3.2 du présent règlement. Celle-ci fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente.

La subvention sera ensuite notifiée au bénéficiaire par courrier accompagné d'une convention, pour signature. Celle-ci précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

**8.2** - Tout projet élu devra faire l'objet d'un accord explicite de la collectivité publique concernée sous la forme d'une délibération prise par son organe délibérant.

**8.3** - Toute modification quant à l'objet, au montant ou au bénéficiaire intervenant après la notification de la subvention ou en cours d'opération entraînera automatiquement la caducité de la subvention. Dans ce cas, le Département du Tarn engagera la procédure correspondante pour récupérer, auprès du bénéficiaire, ladite subvention.

**8.3** - Le projet réalisé reviendra à la propriété pleine et entière du porteur du projet.

Dans le cas où la réalisation du projet a pour conséquence son incorporation dans le domaine public ou privé de la collectivité publique concernée, la propriété reviendra automatiquement à cette dernière.

**Article 9 : Modalités de versement de la subvention**

**9.1** - Le versement de la subvention ne peut pas avoir d'effet rétroactif ni être reportée sur les années suivantes. En effet, le bénéficiaire de la subvention aura jusqu'au 31 décembre 2022, au plus tard, pour réaliser le projet et justifier les dépenses réalisées.

La subvention d'investissement doit être utilisée conformément à son objet.

Les modalités du versement de la subvention sont fixées par une convention.

**Article 10 : Communication**

**10.1** - Le bénéficiaire de la subvention départementale doit faire mention de la participation du Département du Tarn sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers. La signalétique spécifique du Budget Participatif du Tarn doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre du dispositif "Budget Participatif du Tarn".

Le non-respect de ces dispositions donne le droit au Département du Tarn de ne pas verser ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

Les logotypes du Département à utiliser seront à télécharger sur le site www.tarn.fr ou à demander à l'adresse suivante : budgetparticipatif@tarn.fr

**10.2** - Le bénéficiaire donne autorisation au Département du Tarn pour l'utilisation de son image et/ou de son logo dans le cadre de la communication du Département.

**10.3** - Le Département consacrera des publications spéciales et un site internet dédié à la présentation de la mise en place du budget participatif puis des projets lauréats.

**Article 11 : Contrôle - Suivi - Evaluation**

**11.1**- Le Département du Tarn peut procéder à un contrôle technique et financier sur pièces et sur place par toute personne mandatée par le Président du Conseil départemental du Tarn et portant sur l'utilisation de la subvention.

**11.2**– Le suivi du programme de réalisation est effectué par le Comité de Pilotage présidé par le Rapporteur au Budget et constitué du Président du Conseil départemental, du Vice-président délégué au Développement Durable, à l'Environnement, du Directeur Général des Services et des quatre Directeurs Généraux Adjoints.

**11.3**– Le processus et les modalités du Budget Participatif du Tarn sont une expérimentation qui pourra être évaluée et, le cas échéant, ajustée par le Département du Tarn pour la ou les années suivantes.

**Article 12 : Modification du règlement**

Le Département du Tarn se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil départemental, les modalités du présent règlement. Une information sera faite sur le site dédié au Budget Participatif du Tarn.

**Article 13 : Coordination**

La coordination du dispositif "Budget Participatif du Tarn" est assurée par la Direction générale des services du Conseil départemental.

**Article 14 : Protection des données à caractère personnel**

**14.1**- En application du règlement sur la protection des données (RGPD) et dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées durant le Budget Participatif du Tarn, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles correspondants du RGPD et plus particulièrement

**14.2**- Le responsable de traitement est le Département du Tarn, sis Hôtel du Département – 81013 ALBI Cedex 9 représenté par le Président du Conseil départemental.

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemple : prénom, nom, qualité, année de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

Le Département du Tarn ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne.

La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent règlement du Budget Participatif de la Tarnais. Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, le Département du Tarn conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu le Département du Tarn conserve les données à caractère personnel pendant une durée de deux ans après la clôture de l'appel à projet.

Les personnes concernées, aux fins du présent règlement, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant. Le Département du Tarn ne saurait être tenu responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour.

La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent règlement. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante : dpd@tarn.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Conseil départemental du Tarn – à l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – 81 013 Albi Cedex 9.

La personne concernée peut également, à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL https://www.cnil.fr/fr) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.

**14.1**– Le porteur de projet et plus particulièrement le Référent unique pour le dépôt de projets collectifs (association ou groupe d'habitants) est habilité à recueillir les consentements de toutes les personnes concernées par le dépôt du projet, quant au traitement de données à caractère personnel les concernant.

**Fait à Albi, le**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Christophe RAMOND**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/01. FONDS SOCIAL EUROPEEN - PROGRAMMATION 2020 - AXE 3 - PARTIE 2

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,
Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
Vu la décision de la Commission européenne approuvant le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole de la période de programmation 2014-2020,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention du 04 juillet 2018 établie entre les services de l'État de la Région d'Occitanie et le Département du Tarn, relative à l'octroi d'une subvention globale FSE pour la période de programmation 2018-2020,

.../...

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :
- 08 décembre 2017, autorisant M. le Président à signer la convention de subvention globale 2018-2020 au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole,
- 7 mai 2020 portant approbation du budget départemental,

Vu l'avis favorable du Comité départemental consultatif réuni, par consultation écrite, le 12 juin 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Régional de Programmation du 23 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :
- l'éligibilité des dossiers déposés en réponse à l'appel à projet n°7 du Département au titre de l'axe 3 FSE pour l'année de programmation 2020,
- l'analyse des opérations en fonction des critères définis dans la convention de subvention globale et dans l'appel à projets,
- les avis favorables émis dans le cadre de l'instruction par le Comité départemental consultatif et la DIRECCTE Occitanie avant passage en Comité régional de programmation,

– **DECIDE** de poursuivre la politique de mobilisation du Fonds Social Européen,

– **APPROUVE,** conformément aux tableaux ci-annexés, la programmation des opérations présentées au titre de l'axe 3 du FSE pour l'année 2020 (annexe 1),

– **ATTRIBUE**, les montants FSE suivants :

- Subventions aux associations : 381 961,39 €, imputés sur les crédits ouverts au chapitre 017 article 6574 fonction 041 enveloppe 39575 du Budget départemental,

– **AUTORISE** M. le Président :

1. A PROGRAMMER les opérations 2020 présentées,
2. A SIGNER les conventions 2020 correspondantes, selon le modèle joint (Annexe 2).

N'ont pas pris part au vote :

Mme Cabanis, Mme Corbière-Fauvel, Mme Rondi-Sarrat, Mme Pailhé-Fernandez, M. Pujol, Mme Redo au titre de leurs fonctions au sein de l'Institut Environnement Tarn (IET CPIE des Pays tarnais).

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1344fb558025-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

| Fonds social européen FSE 2014 - 2020 |
|---|
| Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion |
| Subvention globale élargie du : Département du Tarn |
| Référence Appels à projets : Dept81/AP07 |

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

Télétransmis le 06/12/2019 - 12:28:01 (UTC+01:00) - Identifiant : 081-228100012-20191206-344fb5586e25-DE

***COMMISSION PERMANENTE***
***3 JUILLET 2020***
***ANNEXE 1 - PROGRAMMATION 2020 - AXE 3 2ème PARTIE***

## AXE 3

**lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**
**Service instructeur : Cellule de gestion FSE**

## PROGRAMMATION 2020

| Organisme | N° MDFSE | INTITULE | Début exécution | Fin exécution | Ressources | | | | | | | | OCS* | Montant Recettes | Dépenses | | | | | | STATUT DU DOSSIER DANS MDFSE | COMMENTAIRES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Crédits Conseil départemental | Crédits FSE | CA., CC., Ville, Région | Etat | Privés Nationaux | Auto financement | Total | Part FSE | | | Dépenses de personnel | Dépenses de fonctionnement | Prestations externes | Dépenses liées aux Participants | Dépenses indirectes | Total | | |
| INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN | 201904399 | INSERTION ENVIRONNEMENT & PATRIMOINE ET MARAICHAGE | 01/01/2020 | 31/12/2020 | 24 000 € | 58 732,29 € | 4 500 € | 23 611,22 € | | 7 017,00 € | 117 860,51 € | 49,83% | 15% | | 102 487,40 € | | | | 15 373,11 € | 117 860,51 € | Instruit | Programmation 2020 |
| CFPPA DU TARN | 202000103 | Remobilisation de public vers l'emploi dans le cadre d'un chantier d'insertion en maraîchage biologique à traction animale | 01/01/2020 | 31/12/2020 | 4 000 € | 109 228,54 € | 4 000 € | 126 261,25 € | | | 243 489,79 € | 44,86% | 15% | 26 000 € | 72 680,48 € | 37 747,83 € | 28 500,00 € | 119 659,41 € | 10 902,07 € | 243 489,79 € | Instruit | Programmation 2020 |
| LE RELAIS DE MONTANS | 202000167 | Chantier d'insertion - accompagnement à l'emploi par la mise en valeur du Patrimoine naturel et mise en place d'un jardin de Cocagne | 01/01/2020 | 31/12/2020 | 7 350 € | 55 940,01 € | | 11 713,26 € | | 37 050,55 € | 112 053,82 € | 49,92% | 20% | | 93 378,18 € | | | | 18 675,64 € | 112 053,82 € | Instruit | Programmation 2020 |
| ASSOCIATION ENSEMBLE | 202000171 | De l'insertion sociale à la primo-insertion professionnelle : rendre accessible pour les publics en précarité un parcours d'insertion professionnelle | 01/01/2020 | 31/12/2020 | 10 000 € | 21 197,74 € | 12 000 € | 6 682,28 € | | | 53 768,02 € (Dont contributions en nature 3 888 €) | 39,42% | 20% | | 35 233,35 € | 4 000 € | 2 800 € | | 7 846,67 € | 53 768,02 € (Dont contributions en nature 3 888 €) | Instruit | Programmation 2020 |
| ASSOCIATION ENSEMBLE | 202000219 | Les chantiers d'insertion pour favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes | 01/01/2020 | 31/12/2020 | 22 400 € | 106 788,47 € | 13 300 € | 32 596,3 € | | 39 000 € | 214 084,75 € | 49,88% | 20% | | 178 403,96 € | | | | 35 680,79 € | 214 084,75 € | Instruit | Programmation 2020 |
| VERSO | 202000262 | chantier d'insertion bâtiment | 01/01/2020 | 31/12/2020 | 21 600 € | 30 074,34 € | 18 000 € | 9 151,16 € | | | 78 825,50 € | 38,15% | 15% | | 68 543,91 € | | | | 10 281,59 € | 78 825,50 € | Instruit | Programmation 2020 |

OCS* Option de coûts simplifiés

| Organisme | N° MD FSE | Descriptif synthétique | Nombre de participants prévisionnel | Type de publics | Lieu(x) de réalisation |
|---|---|---|---|---|---|
| INSTITUT ENVIRONNEMENT TARN | 201904399 | *L'action "Insertion Environnement et Patrimoine"*<br>Elle consiste à rechercher des chantiers comme supports d'activités auprès des collectivités locales afin de favoriser l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre des exigences d'un contrat de travail. En 2020, cette action permettra l'ouverture de 11,5 ETP sur 12 mois pour des demandeurs d'emploi, soit 32 participants environ en CDDI. Les bénéficiaires seront recrutés plutôt sur le territoire du sud du département du Tarn.<br>*L'action "Insertion et Maraîchage"*<br>Bénéficiant d'une surface cultivable de 1,7 ha, dont 1,1 ha labellisé Bio dès 2019, l'objectif de la structure sera de produire de 30 à 35 tonnes de légumes en 2020. Cette action ouvrira 5 ETP sur l'année pour environ 6 à 8 personnes et permettra d'améliorer la parité des recrutements. Les bénéficiaires seront majoritairement issus du centre du département du Tarn.<br>Les finalités de ces actions sont les suivantes : l'accès à l'emploi durable, l'accès à une formation qualifiante, l'accès à une logement autonome, stabilisation d'une situation financière fragile, créer du lien social, l'acquisition d'une autonomie liée à l'apprentissage de savoirs, l'approche des enjeux environnementaux par le biais des travaux et découverte des territoires et de leurs atouts économiques, de formation et de développement. | 45 | Il s'agit de demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi :<br>_ faible niveau de scolarité absence de qualification ;<br>_ absence d'expérience professionnelle ;<br>_ absence de moyen de locomotion (pas de permis, ni véhicule) situation sociale précaire ;<br>_ primo-arrivants. | Département du Tarn |
| CFPPA DU TARN | 202000103 | Le chantier d'insertion du CFPPA du Tarn, nommé "Les Jardiniers du Prestil", a pour mission de favoriser le retour à l'emploi d'un public en difficulté d'insertion grâce à la culture du sol, selon des principes respectueux de l'environnement.<br>L'action s'articule autour d'un accompagnement personnalisé : chaque salarié est reçu de façon hebdomadaire par l'encadrant socio-professionnel, qui l'assiste dans son projet individuel de retour à l'emploi. Tous les aspects de sa vie professionnelle et personnelle peuvent être traités : logement, mobilité, santé, famille, aide aux démarches administratives, recherche de stage, de formation qualifiante, positionnement sur des offres d'emploi, création d'entreprise... Un vaste réseau de partenaires et d'acteurs peut être mobilisé, en fonction des problématiques détectées : organismes de formation, associations caritatives, centres d'action sociale, auto-écoles...<br>L'émergence d'une dynamique de groupe est également recherchée, par la mise en place d'ateliers collectifs bimensuels autour de thématiques variées : techniques de recherche d'emploi, gestion budgétaire, maîtrise de l'informatique, vie de groupe, gestion des émotions...<br>Dès que possible, des périodes de mise en situation professionnelles (PMSMP) sont effectuées. Il s'agit d'évaluer l'employabilité du salarié dans le secteur visé, de repérer les marges de progrès et de commencer la constitution d'un réseau professionnel. | 13 | Le public ciblé relève de la part de la population active rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi durable. La cause de ces difficultés peut être variée : absence de qualification, de mobilité, faible maîtrise de la langue, chômage de longue durée, perte de confiance... | Département du Tarn |
| LE RELAIS DE MONTANS | 202000167 | Le chantier d'insertion du Relais de Montans propose un accès à l'emploi, en combinant travail et accompagnement socioprofessionnel, afin de permettre à ces personnes de revenir dans l'emploi ordinaire, en sécurisant les parcours par une résolution des problématiques qui freinent cette insertion professionnelle. Le chantier d'insertion sous sa forme actuelle comprend une activité principale, l'entretien du patrimoine naturel. En 2020 sera mis en place une nouvelle activité maraîchage avec la création d'un Jardin de Cocagne.<br>L'essentiel de l'activité jusqu'en septembre 2020 sera constitué par : l'entretien de sentiers de randonnées avec le Conseil Départemental et la Communauté d' agglomération Gaillac Graulhet, divers travaux au Verger Conservatoire de Puycelsi, l'entretien des espaces verts chez des particuliers et la collecte des encombrants avec Tarn Habitat Gaillac et Graulhet. A partir de septembre 2020, l'activité maraîchage biologique (Jardins de Cocagne) se mettra en place : les 4 mois d'activité seront essentiellement concentrés sur la préparation des terres et les semences commenceront en janvier 2021.<br>L'accompagnement est effectué par des Conseillers en Insertion Professionnelle qui recevront régulièrement les salariés en insertion et à la demande et travailleront avec chacun le projet personnel et professionnel. Un temps de production et un temps d'accompagnement sont proposés à l'ensemble des salariés en insertion sur des thèmes aussi variés que : la sécurité au travail, la santé, le budget, les démarches de la vie quotidienne, les droits et devoirs des salariés, les savoirs de base en lien avec la pratique professionnelle et le projet personnel, les techniques de recherche d'emploi (CV, lettres, préparation à l'entretien d'embauche), la recherche de stages, l'accès à la formation (pendant et après le contrat CDDI) et l'utilisation des outils numériques. | 37 | Le public cible est composé des personnes résidant dans le Tarn, éloignées de l'emploi, demandeurs d'emploi longue durée et/ou bénéficiaires des minima sociaux, ou personnes sans ressources, éligibles à l'agrément IAE et acceptant de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle. Notamment demandeurs d'emploi de longue durée, personnes bénéficiaires de minima sociaux tels que le RSA, ASS, AAH, ATA, jeunes sans ressources, seniors, personnes handicapées, personnes rencontrant des difficultés sociales... | Département du Tarn |
| ASSOCIATION ENSEMBLE | 202000171 | Cette action permet à des personnes, en incapacité totale de pouvoir intégrer les contraintes et attendus du monde professionnel d'investir un projet professionnel durable tout en solutionnant les difficultés rencontrées (illettrisme, freins à l'emploi, difficulté à assimiler les consignes de travail, comportements inadaptés) quant à sa mise en place. Les personnes accueillies sont envoyées par les travailleurs sociaux et associations locales afin de recevoir un accompagnement particulier au rythme de leurs possibilités d'évolution et de leurs capacités d'apprentissage.<br>Les interventions prennent en compte les besoins de la personne et notamment la définition de son projet (dynamique emploi), son système de communication (atelier communication), le renforcement de ses compétences au regard du projet professionnel ciblé ainsi que la situation globale de la personne dans son projet de vie.<br>Les ateliers de préparation aux métiers permettent d'accueillir et d'accompagner des personnes extrêmement éloignées de l'emploi, qui sont très motivées mais ne peuvent pas trouver dans l'accompagnement traditionnel, un soutien suffisant pour solutionner les freins à l'emploi.<br>Chaque module comprend 18 heures de cours par semaine et, pour les modules avancés, des périodes d'immersion de 2 semaines représentant de véritables mises en situation professionnelles chez les employeurs locaux. | 40 | Les personnes accueillies sur cette action sont des hommes et des femmes, en âge d'exercer une activité professionnelle mais en incapacité d'y parvenir du fait de leur manque de maîtrise des pré-requis professionnels (bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi...). Elles résident en grande majorité sur les quartiers prioritaires de Castres et sont envoyées sur l'action par les partenaires sociaux et associatifs du territoire. | Commune de Castres |
| ASSOCIATION ENSEMBLE | 202000219 | L'objectif du projet est de permettre aux personnes accueillies sur le chantier d'insertion, par un soutien individualisé et particulier, de lever les freins à l'emploi rencontrés afin d'accéder à un emploi durable, à une formation qualifiante et d'envisager ainsi une insertion professionnelle réussie. La durée des contrats de travail sur le chantier d'insertion auront une durée inférieure à 6 mois et seront renouvelables à raison de 26 heures par semaine. Cette durée permettra de définir des objectifs précis et de mesurer l'atteinte de ces objectifs dans le parcours d'insertion professionnelle de la personne.<br>Trois actions sont prévues dans le cadre de cette opération :<br>. Chantier d'insertion restauration : restauration sociale ouverte aux personnes envoyées par les travailleurs sociaux afin de leur procurer un repas complet et équilibré (plus de 3000 repas par an), restaurant d'application qui permet aux personnes d'appréhender concrètement les contraintes liées à la restauration traditionnelle, une activité traiteur qui permet de former les personnes sur des préparations au cas par cas, une cuisine collective au sein du Lycée Borde Basse de Castres ou des préparations élaborées dans le cadre de manifestations collectives.<br>. Chantier d'insertion employé familial : tremplin vers les métiers du service de la personne, le chantier d'insertion utilise comme support l'entretien du linge et des surfaces ainsi que le service à la personne. Ces actions permettent aux personnes d'acquérir les techniques professionnelles correspondantes : choisir les produits adéquats, savoir utiliser les équipements et apprendre les techniques (de repassage, de pliage du linge, l'accueil des personnes, les protocoles de nettoyage...) ce qui leur permet de développer le sens de l'organisation, l'adaptabilité et la rigueur.<br>. Chantier d'insertion Recyclerie : tremplin vers les métiers de la vente et des services, le chantier d'insertion utilisera comme support la récupération de produits, leur remise en état et leur valorisation au sein d'un espace de vente pour les familles de Castres. La collecte des produits est centrée sur la parentalité (produits en liaison avec l'enfance et la petite enfance) afin de permettre aux parents de jeunes enfants en situation précaires et résidant en particulier sur les quartiers politique de la ville, de se procurer les équipements nécessaires à l'éducation de leurs enfants. L'activité autour de la récupération permettra aux personnes d'intégrer les prérequis de l'insertion professionnelle. | 36 | Les personnes accueillies sur le chantier d'insertion sont des hommes et des femmes, en âge d'exercer une activité professionnelle mais en incapacité d'y parvenir. Elles sont en prise avec des difficultés d'insertion socioprofessionnelle : méconnaissance du tissu local et des dispositifs socio-professionnels ou isolement ou difficulté de communication ou faiblesse des ressources ou non maîtrise de l'écrit ou du verbal ou problème de mobilité ou situation familiale difficile... | Commune de Castres |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| VERSO | 202000262 | Le but de la mise en oeuvre de ce chantier d'insertion est de permettre l'insertion professionnelle durable sur le marché de l'emploi des personnes en insertion par la mise en situation de travail. Cette mise en situation de travail se déroule en plusieurs temps :<br>_ l'acquisition des contraintes du monde du travail ;<br>_ la découverte, l'initiation ou le développement de compétences et capacités professionnelles sur le poste de travail, mobilisables dans le domaine du bâtiment ou transférables à d'autres secteurs d'activités ;<br>_ la mise en oeuvre et la validation d'un projet professionnel ;<br>_ la mise en place et le suivi d'une formation individuelle et d'actions collectives ;<br>_ l'accès à un emploi durable en mobilisant toutes les techniques de recherches d'emploi.<br>La vocation de ce chantier d'insertion est l'insertion sociale et professionnelle d'un public varié rencontrant des difficultés d'ordre social, professionnel, matériel ou de santé. Les objectifs de l'opération sont de :<br>_ mettre en situation de travail avec une projection par un planning de travail et une durée de contrat;<br>_ proposer une formation en adéquation avec leur projet de vie et le marché de l'emploi ;<br>_ retrouver un rythme et une discipline de travail ;<br>_ reprendre confiance et réaliser des travaux visibles ;<br>_ travailler à des heures fixes et régulières, en équipe dans un but de resocialisation ;<br>_ apprendre ou redécouvrir des gestes techniques simples ;<br>_ apporter un soutien social, en définissant ou précisant un projet professionnel ;<br>_ favoriser une démarche éducative permettant de développer les capacités d'autonomie et d'initiative… | 18 | Les personnes embauchées peuvent être soit bénéficiaires du RSA, soit bénéficiaires des minimas sociaux, soit jeunes en grandes difficultés, soit demandeurs d'emploi longue durée, soit rencontrant toutes difficultés sociales et professionnelles particulières, liste non exhaustive. Ces critères peuvent être cumulés.<br><br>Toutes les personnes embauchées bénéficient d'un agrément du pole emploi qui justifie leur éligibilité à être embauché par une SIAE. | Département du Tarn |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/02. MOBILISATION DU FONDS DE SOUTIEN POUR LES ASSOCIATIONS

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération du 7 mai 2020 portant adoption du plan de soutien départemental,
Vu la délibération du 12 juin 2020 relative à la mise en œuvre du fonds de soutien exceptionnel aux associations impactées par la crise sanitaire
Vu la demande de la Délégation territoriale du Tarn de la Croix Rouge Française,
Vu la demande de la Banque Alimentaire du Tarn,
Vu la demande du Secours Populaire du Tarn,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE :**

- **d'attribuer** la somme de 20 000 € à la Délégation territoriale du Tarn de la Croix Rouge Française, 20 000 € à la Banque Alimentaire du Tarn et 20 000 € au Secours Populaire du Tarn dans le cadre du plan de soutien départemental,

.../...

Les crédits seront disponibles au Chapitre 65 – Article 6574 du budget départemental

– **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Président à signer les arrêtés à intervenir avec les organismes bénéficiaires des aides départementales.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13479b55820b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/03. PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation du territoire de la République et plus particulièrement le titre III, Solidarité et Egalite des Territoires ;
Vu la demande de participation au financement du poste de Chargé de Mission du projet de déploiement sur le territoire de la ville de Graulhet de l'action «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée» (TZCLD) ;
Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 27 juin 2019 relative au Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi ;
Vu la décision de l'Assemblée Départementale du 8 novembre 2019 relative au Pacte Territorial d'Insertion ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de poursuivre ses actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement éloignées de l'emploi au travers d'une action pour le «Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée» telles que prévues dans le Pacte Territorial d'Insertion et le Programme Départemental d'Insertion du Département.

.../...

– **APPROUVE,**

- la participation du Département au financement du poste de Chargé de Mission du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) déployé sur le territoire de la ville de GRAULHET à hauteur de 7 000 €,
- le versement de ladite somme au foyer Léo Lagrange porteur de l'action,
- le prélèvement du montant nécessaire sur les crédits inscrits au chapitre 017 - fonction 564 - article 6558 - enveloppe 32486 du budget départemental.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13480b55822b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/04. POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DU LOGEMENT SOCIAL OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT DU TARN LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ADAPTATION AU VIEILLISSEMENT

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1111-9,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté conjoint État-Département du 21 avril 2020, approuvant le 5ème plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn (2020-2025),
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif 2020 les crédits nécessaires,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par sa compétence, le Département est la collectivité de rattachement de l'Office Public de l'Habitat du Tarn, Tarn Habitat,
- que les actions de l'Office Public de l'Habitat du Tarn s'inscrivent en cohérence avec la politique départementale en matière de schéma gérontologique, de logement social et de développement durable,

.../...

- que dans ce cadre, le Département apporte son soutien à Tarn habitat qui lutte contre la précarité énergétique en menant des actions de réhabilitation thermique et d'adaptation au vieillissement de son parc de logements existants situés dans un quartier politique de la ville.

– **DÉCIDE** d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat du Tarn, Habitat, une subvention dans la limite d'une enveloppe budgétaire pour 2020 de 160 000 €. Elle est accordée au titre du double objectif de solidarité énergétique et de l'adaptation au vieillissement soit :

- 850 € par logement énergivore classé après travaux par le diagnostic de performance énergétique au minimum en catégorie « C ».
- 750 € par logement adapté au vieillissement, label** de Tarn Habitat.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits ouverts sur l'AP LOGEMT 2020-02, chapitre 204 (article 2041782 - fonction 72) du budget départemental.

| | | | |
|---|---|---|---|
| REHABILITATION THERMIQUE | | | |
| QPV | Gaillac - Lentajou | 134 logements | 113 900 € |
| ANRU | Albi - Ilot Kellerman | 27 logements | 22 950 € |
| ADAPTATION AU VIEILLISSEMENT | | | |
| QPV | Gaillac - Lentajou | 22 logements | 16 500 € |
| QPV | Graulhet - Crins 2 | 8 logements | 6 000 € |

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec Tarn Habitat.

N'a pas pris part au vote : Mme Claverie, au titre de ses fonctions au sein de Tarn Habitat

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13463b558128-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/05. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT - DÉVELOPPER DU LOGEMENT TRÈS SOCIAL

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif 2020 les crédits nécessaires,
Vu l'arrêté du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025 du 21 avril 2020,
Vu le règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015 modifié le 31 mars 2017,
Vu la demande d'aide financière relative aux logements sociaux et très sociaux reçue le 26 mai 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'accorder à l'opérateur mentionné ci-après, une aide départementale complémentaire à l'attribution d'un Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI ):

| LOCALISATION | NATURE DE L'OPERATION | COUT DE L'OPERATION<br><br>TTC | AIDE SOLLICITEE PLAI-PDALHPD | MONTANT TOTAL DE L'AIDE |
|---|---|---|---|---|
| *Habitat Social Pact 81*<br><br>*10 Boulevard du Lude 81000 ALBI*<br><br>**Convention 2020-05** | Acquisition-amélioration de 5 logements PLAI de type 1 | 377 309 ,93 € TTC | 5 logements<br>45 000 € | 5 logements<br>45 000 € |

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental (AP LOGEMT 2020-1) : article 20422 pour un montant de 45 000 €.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, conformément au modèle en vigueur, la convention à intervenir avec Habitat Social PACT 81.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1344ab55800e-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/06. PERMETTRE L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT CONVENTION PARTENARIALE AVEC UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE PLÜM

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L115-3
Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) adopté par délibération du Conseil départemental du Tarn en date du 30 juin 2011 modifié,
Vu l'arrêté conjoint Etat-Département du 21 avril 2020 approuvant le 5ème plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn (2020-2025),
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'énergie,
- que les contributions financières au FSL sont librement définies chaque année par le fournisseur en l'absence d'obligation légale en la matière,

.../...

– **APPROUVE** la convention partenariale qui fixe les engagements respectifs du Département et de la société PLÜM ENERGIE.

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir avec PLÜM ENERGIE au nom du Département.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1344bb558016-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/07. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-12-1
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
Vu l'arrêté conjoint État-Département du 21 avril 2020, approuvant le (5ème plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Tarn (2020-2025),
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 septembre 2017, donnant délégation de compétence à M. le Président pour prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement,
Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a transféré aux Départements la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
Considérant que le Président du Département a reçu délégation pour prendre toute décision relative au FSL, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances et qu'il doit présenter annuellement au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le bilan d'activité du FSL ainsi que la contribution des services sociaux à l'accompagnement social lié au logement, aux enquêtes sociales et diagnostics sociaux ;

.../...

Vu le rapport de M. le Président,
Après avis de la Commission cohésion sociale,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

– **DONNE ACTE,** à M. le Président de son rapport ci-annexé, rendant compte de l'activité du fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2019.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13485b55826a-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 8 juil 2020
N° AR : 081-228100012-20200703-lmc13485b55826a-DE



# PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

## BILAN DES ACTIONS 2019 DU DEPARTEMENT

La politique départementale s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025, co-piloté avec l'Etat.
Le PDALHPD définit les orientations en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des ménages les plus fragiles, de l'hébergement et du logement adapté pour les personnes sans abri, mal logées ou nécessitant un accompagnement pour occuper un logement autonome.

## FAVORISER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DURABLE DES PUBLICS EN DIFFICULTE DANS UN LOGEMENT AUTONOME ET DÉCENT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le FSL est un outil du PDALHPD.
Le règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement est inscrit dans le cadre du règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil départemental.
Le dispositif est ouvert à toutes personnes ou familles habitant le département du Tarn qui relèvent du PDALHPD ou qui éprouvent des difficultés particulières à se loger en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. Les aides du FSL concernent l'accès ou le maintien dans un logement décent.



### LES AIDES FINANCIÈRES ATTRIBUÉES DIRECTEMENT AUX MÉNAGES PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

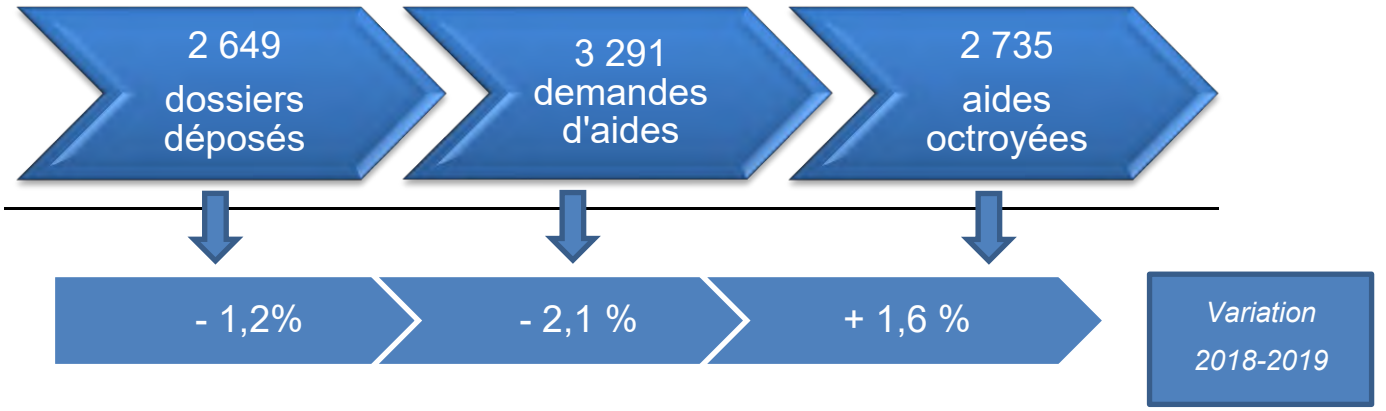

Nota : Les dossiers sont déposés par foyer, plusieurs aides peuvent être demandées dans un seul dossier.

Le nombre de dossiers déposés et de demandes d'aides financières sont en baisse respectivement de 1,2 et 2,1%; alors que le nombre d'aides financières effectivement octroyées est en augmentation de 1,6 % sur la période.

Ce constat atteste pour les publics cibles de nos aides d'un accroissement de leur précarité.

62 % des demandes sont instruites par les maisons du Département et,

38 % par des instructeurs externes.

## RECETTES

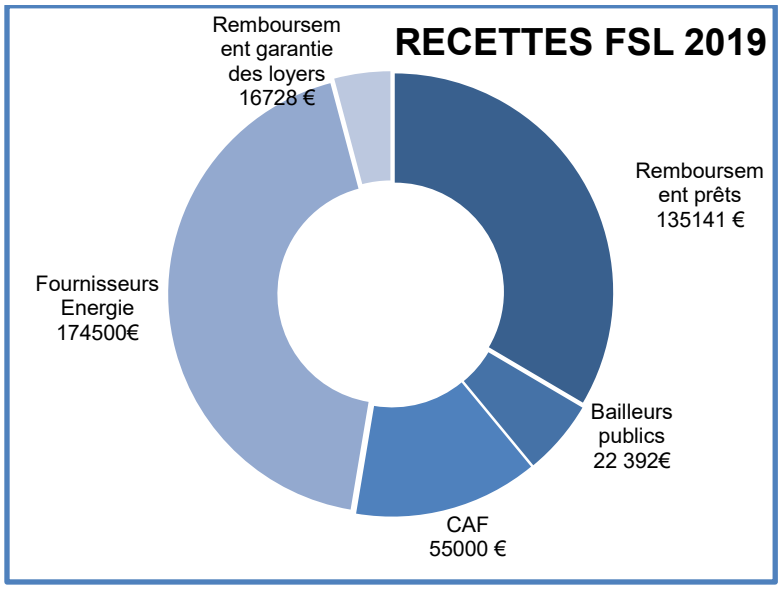


| FOURNISSEURS D'ENERGIE | BAILLEURS |
|---|---|
| EDF | MAISONS CLAIRES |
| ENGIE | TARN HABITAT |
| ENEO | OPH CACM |
| ESL | SOLIHA |
| SICAE | HSP 81 |
| DIRECT ENERGIE | 3F OCCITANIE |

Les recettes 2019 perçues par le Département s'élèvent à 403 762 euros, en baisse de 10 % par rapport à l'année 2018. Cette diminution s'explique par la baisse du montant prélevé au titre des prêts, - 4%, ainsi qu'un montant en baisse de 40 % du montant de la mise en œuvre de caution lié à l'absence d'impayés pendant la première année de location.

La contribution des fournisseurs d'énergie au FSL représente

40% des recettes

# DÉPENSES

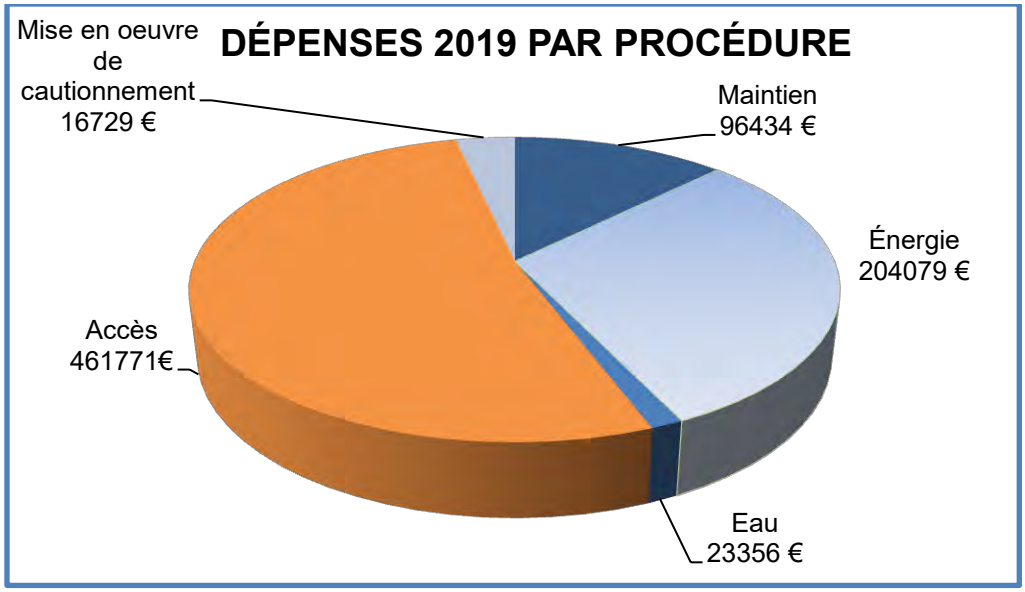


Les dépenses relatives aux aides financières accordées aux ménages, sont quasi équivalentes entre 2018, 800 177 € et 2019, **802 366 €**. En revanche, les évolutions diffèrent en fonction des procédures entre 2018 et 2019.

## ÉVOLUTIONS 2018-2019 PAR TYPE D'AIDES

**ACCES :** 1 458 aides accordées, soit une hausse de 8 % pour un montant de dépenses de 461 771 euros, correspondant à une évolution de 10 %.

| | |
|---|---|
| Dépot de garantie | • 962 aides, **+ 8 %**<br>• 358 177,31 €, + 11 % |
| 1er Loyer | • 407 aides, identique à 2018<br>• 79 489,49 €, montant stable |
| Aide installation | • 89 aides, **+ 35 %**<br>• 24 104,20 €, + 45 % |

**MAINTIEN :** 104 aides aux impayés de loyer accordées, soit une baisse de 10 % pour un montant de dépenses de 96 434 euros, correspondant à une baisse de 5 %.

Le montant des impayés de loyer est donc moins important et le FSL intervient plus rapidement.

**ENERGIE :** 667 aides accordées, soit une baisse de - 16 % pour un montant de dépenses de 204 076 euros, correspondant à une diminution de – 14 %.

Cette baisse constatée est notamment liée :

- aux modifications intervenues dans le cadre de l'octroi des aides pour l'achat de bois, fuel ou gaz, désormais accordées tous les 2 ans et,
- aux demandes de diagnostic énergie qui n'ont pas été demandés en raison de la fin du précédent programme départemental d'amélioration de l'habitat fin juillet 2019.

| | |
|---|---|
| Electricité/gaz de ville | • 536 aides, **- 13 %**<br>• 166 884 € |
| Bois/Fuel/Gaz | • 110 aides, **-17 %**<br>• 37 192 €, - 19 % |
| Diagnostic énergie | • 21 aides, **- 50 %** |

**EAU :** 280 aides accordées soit une hausse de + 113 % pour un montant de dépenses de 23 356 euros, correspondant à une augmentation de + 113 %.

Pour rappel, les aides à l'eau ont été étendues à l'ensemble des fournisseurs au 2ème semestre 2018, de fait les chiffres ne sont pas comparables en raison de ces modifications intervenues qui ont réellement pris effet en 2019.

## TÉLÉPHONIE

En 2019, une convention avec Orange, permet sur instruction du dossier par le FSL, de proposer à ce fournisseur de pratiquer un abandon de créances, concernant les impayés de téléphonie fixe mobile/internet. Le Département n'accorde aucune aide financière.

**En 2019, 4 dossiers instruits pour un montant d'abandon de créance de 710,61 €**

## GARANTIES DES LOYERS ET MISE EN ŒUVRE DE LA CAUTION

Le Département se porte garant du paiement des loyers pour une période 6 mois d'impayés, sur une période de 12 mois, à compter de la date de prise d'effet du bail pour :

- les locataires du parc public relevant des accords collectifs dans le cadre du PDALHPD ;
- les locataires ou sous-locataires de logements gérés par des structures ou associations conventionnées par le Département, dans le cadre d'un accompagnement spécifique : résidence sociale, baux glissants ;
- les locataires de Soliha, Habitat Social Pact 81 (HSP 81).

5

**2018**
- 255 garanties des loyers accordées
- 37 mises en oeuvre de caution
- 28 036,36 €

**2019**
- 200 garanties des loyers accordées
- 22 mises en oeuvre de caution
- 16 728,72 €

A la demande du bailleur, le montant de la somme impayée garantie par le FSL lui est versé directement, puis la collectivité titre l'intégralité de ce montant directement à la personne.

**UN CONSTAT** : des sommes difficilement recouvrables auprès des ménages en difficulté, au vu du montant relativement important de l'impayé garanti.

# PRÊTS FSL

En 2019, ce sont 303 nouveaux prêts créés et répartis comme suit :

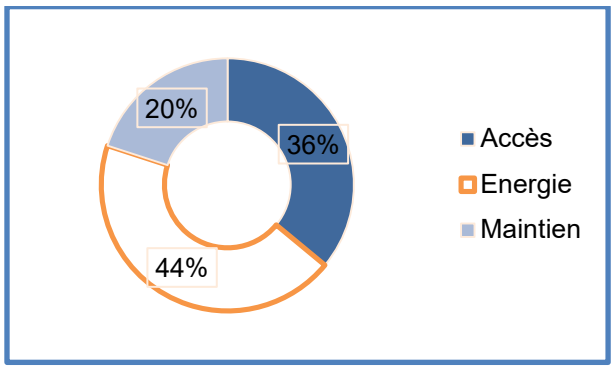


Depuis 2014 :

- 1 825 prêts
- 716 prêts terminés
- 476 interrompus

Au 31 décembre 2019 : 576 prêts étaient en cours de remboursement pour un montant initial de 338 694 € et un montant moyen annuel de prélèvement de 125 000 €.

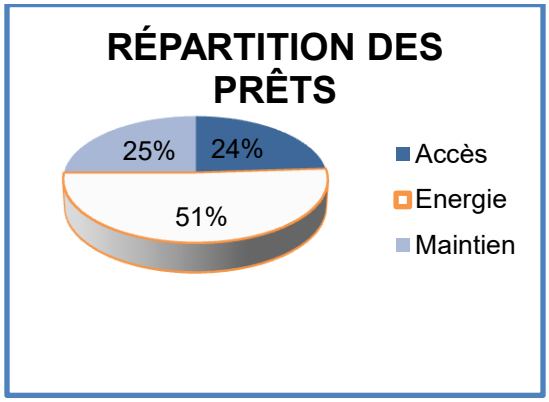


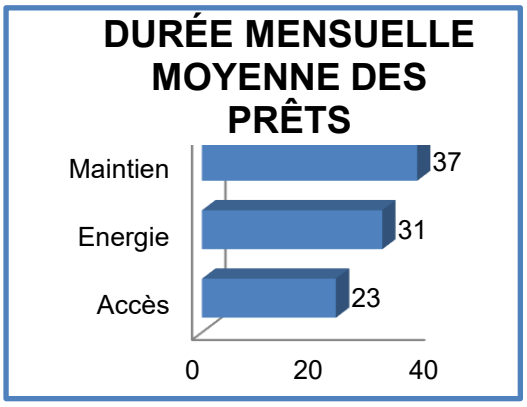


Sur l'année 2019, 13,5 % de rejet de prélèvement mensuel.

Dès le 1er prélèvement rejeté, un courrier est envoyé directement à la personne.

A la 3ème mensualité non prélevée, un diagnostic de situation est diligenté auprès de l'instructeur de la demande FSL : 105 orientations en 2019.

23 389 euros titrés pour des interruptions de prêt en 2019, ce qui correspond à 74 prêts, dont 86% au motif d'incidents de paiement.

Les prêts sont interrompus en cas de non-paiement de six mensualités consécutives ou non.

Sans pouvoir l'expliquer, nous notons un fort recul des interruptions de prêt liées à un dossier de surendettement.



# CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES DU FSL

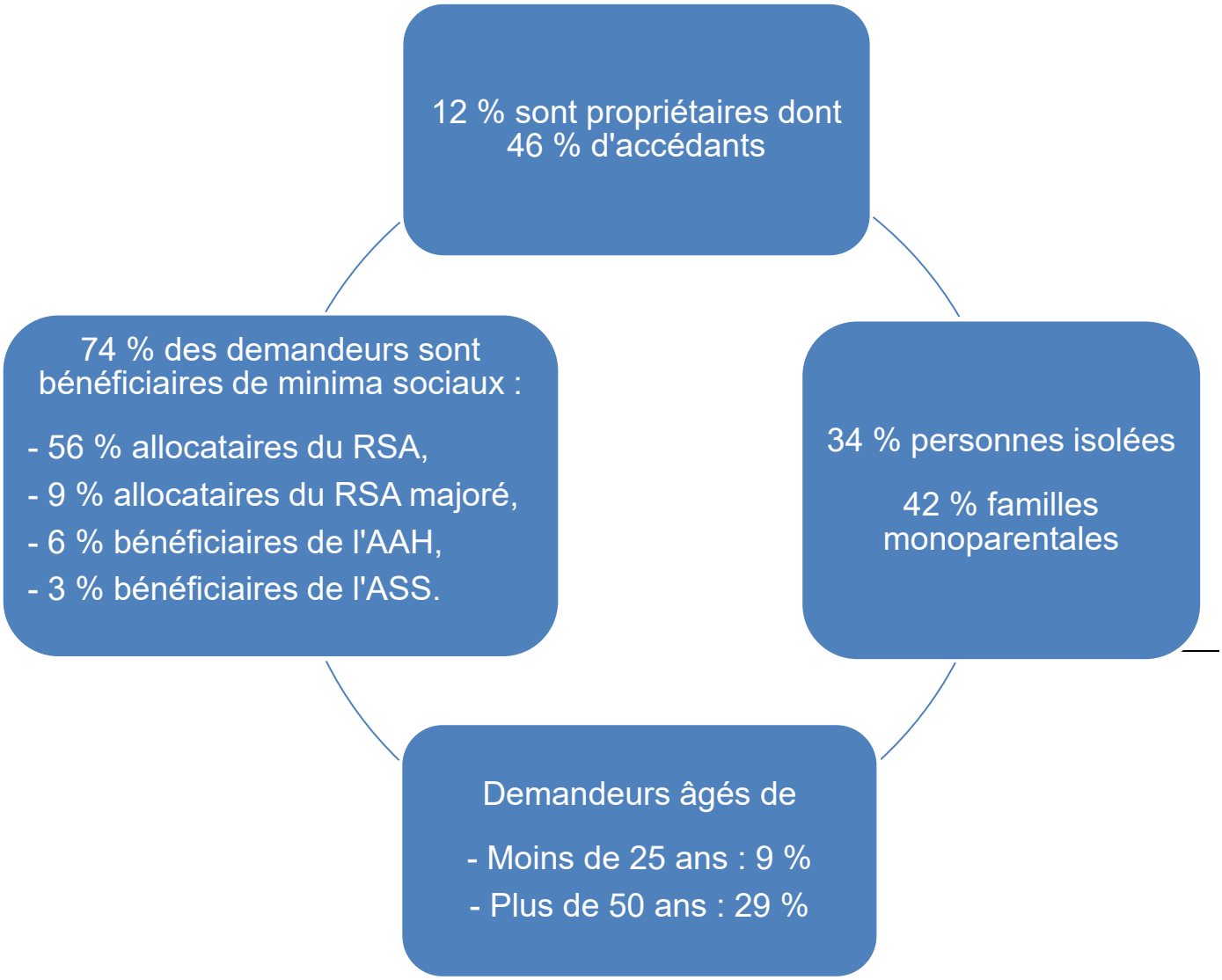

# L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES DANS DES PARCOURS DE LOGEMENT POUR PERMETTRE UNE INSERTION DURABLE DANS LE LOGEMENT

*« Le Fonds de Solidarité pour le Logement prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement ».*

Les objectifs sont de :

- **favoriser** le maintien dans un logement des personnes les plus en difficultés,
- **renforcer** l'information et l'accès aux droits.

## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) PERMET D'ACCOMPAGNER DES PERSONNES DANS UN PARCOURS LOGEMENT

- **Pendant l'hébergement,** l'accompagnement des personnes logées dans des logements d'insertion se répartie de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| •CIDFF<br>•Relais<br>•Solidac | •Résidence sociale de Gaillac |
| 25 200 € | 15 500 € |



- **144 personnes nouvellement accompagnées** dans un logement autonome :
  - **33 % de l'accompagnement est réalisé des structures conventionnées** par le Département, CIDFF, Habitat des jeunes en Albigeois, la Maison des Femmes, Aide et accueil en Albigeois, SOLIDAC, le Relais et le CASAR.
    Ce sont 249 mesures annuelles pour l'accès au logement qui représentent une participation financière de 37 350 €.

Nota : une mesure équivaut à un suivi d'un mois pour une personne qui peut être accompagnée 6 mois renouvelables.

  - **77 % par les conseillères en économie sociale familiale du Département** pour 547 mesures annuelles.
    Elles concernent un accompagnement à l'Accès au logement pour 61% et 39 % pour un maintien ou un projet de relogement.

- **Soliha, agence de gestion locative sociale Tarnaise** exerce une activité qui permet d'une part, d'inciter davantage de propriétaires privés à confier leurs logements à des fins sociales, d'autre part de mobiliser du logement conventionné particulièrement sur les communes situées en secteur solidarité et renouvellement urbain ou en tension. Le Département soutient cette agence à hauteur de 40 000 €.

- Un soutien financier de 103 000 euros pour le fonctionnement des **3 Habitats des jeunes du Tarn** Notre Dame à Mazamet, Le Corporal à Castres et Habitat des Jeunes en Albigeois à Albi.

## L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN IMPAYÉS DE LOYER

Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement et de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), le Département propose une rencontre aux ménages en situation d'impayés de loyer ou d'expulsion, afin de réaliser un diagnostic social et financier et de les accompagner dans leurs démarches.

**850 diagnostics social et financier**

- 37 % en phase pré-contentieuse
- 63 % en phase contentieuse

Une baisse des demandes de diagnostic de 4 %.



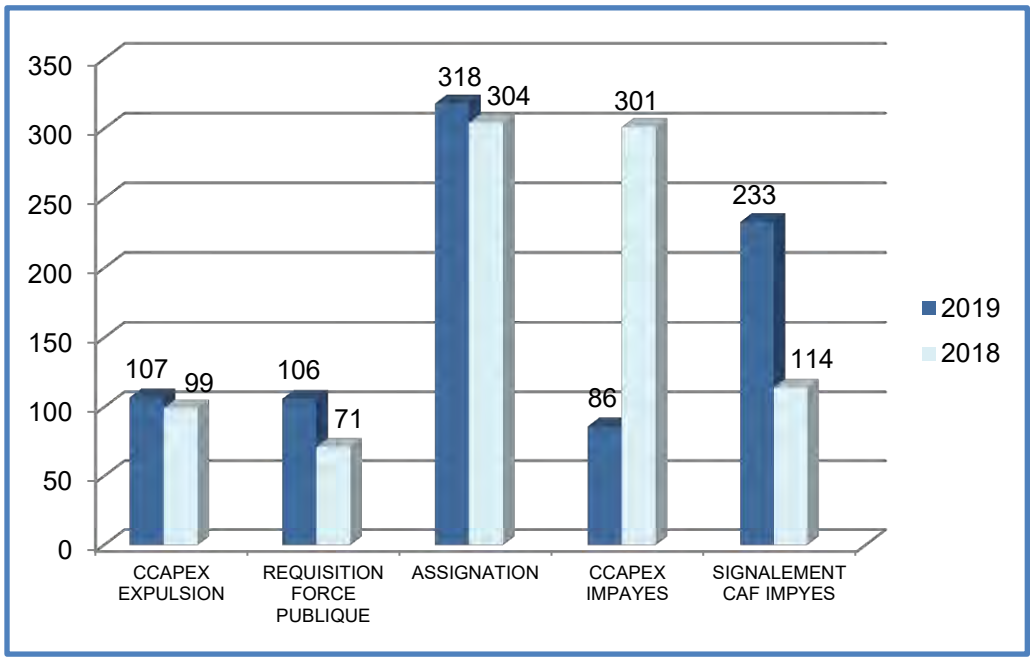

## FAVORISER L'ACCES, L'INFORMATION ET LE CONSEIL EN MATIERE DE LOGEMENT

- **L'Association Départementale pour l'Information pour le Logement (ADIL)** accueille et informe gratuitement sur l'ensemble du territoire tarnais, les particuliers, professionnels ou collectivités territoriales sur les aspects, juridiques, fiscaux ou financiers liés au logement.

  ↳ 9 252 personnes conseillées soit une augmentation de + 26 % par rapport à 2018.
  Le Département intervient pour un montant de 70 000 euros.

- **Tarn Prévention Impayés de Loyer** : porté par l'ADIL est un lieu dédié à l'information, aux conseils, à l'orientation et l'accompagnement des locataires et des bailleurs, à l'appui juridique aux travailleurs sociaux et professionnels, centre de ressources, avec un Numéro unique et un courriel spécifique ainsi qu'un site internet.

  ↳ 317 consultations, dont 134 appels sur le numéro dédié pour une participation financière du Département de 7 000 euros.

- **Animations collectives « maîtrise de l'énergie »** réalisées par une conseillère en économie sociale familiale du Département avec pour objectifs de :
  - sensibiliser sur la maîtrise de l'énergie,
  - identifier les postes de dépenses d'énergie dans un logement,
  - permettre une meilleure gestion de la consommation et favoriser la maîtrise des dépenses d'énergie,
  - savoir décrypter les factures d'énergie (gaz, électricité, eau).

  ↳ 9 animations collectives : 60 personnes ont participé et 43 kits éco-gestes ont été distribués.

- **Boutique Logement portée par Habitat Jeunes en Albigeois :**

10 000 euros supplémentaires pour soutenir l'ouverture de ce service d'accueil et d'accompagnement individualisé ou collectif gratuit, pour les jeunes âgés de 16-25 ans.
Cette boutique offre un espace ressources logement, un accueil personnalisé, des informations et conseils, un accompagnement à une solution logement, aux démarches, une mobilisation des aides financières, un accès aux droits et un accompagnement à l'installation.

# LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

« *Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.*

## LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le Département finance un opérateur, SOLIHA, ce qui permet aux Tarnais de bénéficier d'un accompagnement gratuit, de conseils, d'une assistance à l'instruction de dossiers, d'une mobilisation de financements, et/ou la réalisation de diagnostics de performance énergétique.

Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupants modestes et très modestes et s'est terminé le 31 juillet 2019.

Programme d'amélioration de l'habitat pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux visant à lutter contre la précarité énergétique, la résorption de l'habitat indigne, l'adaptation et l'accessibilité des logements au vieillissement et au handicap des personnes

- 287 dossiers agréés par l'ANAH

Animation 108870€

Programme departemental

PIG

- 9 propriétaires ont réalisés des travaux

10 361 €

Plan de Prévention des Risques Technologiques PPRT

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montdragon, définit un périmètre d'exposition aux risques technologiques majeurs autour du site industriel de stockage d'explosifs d'EPC France, classé SEVESO seuil haut. A ce titre des travaux obligatoires de protection des logements sont prescrits aux propriétaires.

Pour simplifier les démarches des propriétaires, le Département instruit les demandes et procède au versement d'un paiement unique pour le Département, la Région Occitanie et la Communauté de communes du Lautrécois Pays d'Agout en contrepartie d'un remboursement financier déterminé par convention.

Les autres contributeurs sont la commune de Montdragon, l'industriel EPC France et l'Etat.

## SOUTENIR LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION OU AMÉLIORATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

- **Développer du logement très social et adapté :**
  Le Département soutient la production de logements très sociaux (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), en apportant un financement complémentaire aux bailleurs sociaux.

  Ces aides financières s'inscrivent dans le cadre du règlement des aides départementales, avec pour objectifs de :

  - favoriser le développement de logements très sociaux de bonne qualité thermique et participer au relogement efficient des ménages en situation de précarité, tout en proposant des charges mensuelles liées à l'énergie réduites ;

  - encourager le développement de la production de logements sociaux adaptés au vieillissement, en cohérence avec la loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au schéma gérontologique.






  - **L'office public de l'Habitat, est soutenu par le Département** pour un montant annuel de 161 600 euros dans le cadre de son programme de réhabilitation énergétique de ses logements afin de réduire les dépenses énergétiques de ses locataires et procéder à des acquisitions foncières de reconstruction suite à des démolitions des quartiers prioritaires politique de la ville.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/09. ELARGISSEMENT DU LABEL DEPARTEMENTAL - HABITAT PARTAGE

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu la loi N°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillissement (dite Loi ASV) qui encourage la diversification des modes d'habitat répondant notamment aux personnes âgées relativement autonomes.
Vu la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2019
Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011
Vu les modalités prévues dans la fiche Action n°14 du Schéma Gérontologique du Département adopté en date des 29 et 30 Mars 2017, qui propose de créer un Label Départemental favorisant un type d'Habitat alliant une location à loyer modéré assorti de prestations facilitant la colocation, la convivialité du lieu et la prévention de la perte d'autonomie.
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré, considérant que l'élargissement de l'attribution de ce label participe au développement du dispositif « Habitat inclusif » et afin d'encourager les acteurs locaux associatifs à s'y inscrire,

– **DECIDE** l'élargissement de l'aide du fonds de développement territorial apportée en investissement aux projets labellisés portés par les acteurs publics et associatifs

– **APPROUVE** conformément au rapport présenté, l'amendement du label départemental habitat partagé

.../...

– **AUTORISE** la mise en œuvre d'un forfait mensuel de 300 € au titre de l'aide sociale facultative, en application des dispositions en vigueur en matière d'aide sociale à l'hébergement aux personnes résidant au sein des structures labellisées.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc133dbb557ffe-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Téléchargé le 08/12/2020 sur https://www.cairn.info (IP: 82.228.60.12)

La Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement encourage la diversification des modes d'habitat répondant notamment aux personnes âgées relativement autonomes.

Le Département a adopté dans son Schéma gérontologique une fiche n°14 rappelant la volonté de proposer un « label départemental » favorisant un type d'habitat adapté, alliant une location à loyer modéré et des prestations facilitant la colocation, la convivialité du lieu et la prévention de la perte d'autonomie.

Le Conseil départemental a adopté ce label le 27 juin 2019.

TARN
LE DÉPARTEMENT

Description du dispositif

# HABITAT PARTAGÉ

**Ce label, vise des opérations immobilières portées par des collectivités locales ou des associations à but non lucratif qui offrent un mode d'habitat adapté, adossé ou en partenariat (convention) avec un EHPAD, dans une logique de parcours accompagné. La cohabitation en petites unités de vie, répond de manière concrète aux besoins de sécurité et de lutte contre l'isolement. Localisés plutôt dans un bourg, ces projets doivent faciliter l'inclusion des personnes dans la ville par la proximité des commerces, services et loisirs.**

**Ils offrent dans le même temps des espaces privatifs spacieux, environ 20 m² (chambres, salle de bain adaptée et wc) et des espaces collectifs (cuisine, espaces repas, salon) fonctionnels et favorisant la convivialité au titre de la résidence principale des colocataires.**

### Chaque colocataire bénéficie de prestations adaptées :

- **Maîtresse de Maison**, ayant une qualification d'auxiliaire de vie sociale, avec une présence minimale de 4 h, 7 jours /7
- Présence d'un dispositif de surveillance la nuit
- D'autres prestations, type portage de repas, blanchisserie, petit bricolage, jardinage, aides administratives, téléassistance..., peuvent compléter le dispositif d'accompagnement.

### Les colocataires bénéficient collectivement de la prestation de la Maîtresse de maison qui est chargée :

- de veiller à leur entretien et à leur bien-être au quotidien
- de les encourager et les accompagner dans l'organisation de leur vie de tous les jours
- de les stimuler à exercer diverses activités
- de favoriser la vie du groupe autour de moment conviviaux
- de proposer des activités associatives ou ludiques en fonction des aspirations des colocataires
- de veiller à la propreté des lieux
- de faciliter l'entretien des espaces privatifs et du linge de chacun
- d'accompagner chaque locataire dans le rangement de son espace privatif
- d'accompagner les colocataires à la préparation des repas et de veiller à l'équilibre alimentaire
- d'accompagner si besoins la personne en courses.

**Cet accompagnement de proximité propose un cadre stable et rassurant à des personnes fragiles, et constitue un facteur d'insertion sociale, favorisant le maintien de l'autonomie.**

**S'adressant prioritairement à des personnes à revenu modeste, la location doit permettre l'ouverture de droits à ALS ou l'APL.**

## LE CADRE **juridique**

Ce projet de labellisation s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale du Département. Outre son inscription au schéma gérontologique, elle contribue pour les personnes majeures vulnérables socialement à une réponse de logement adapté dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Il favorise la complémentarité des dispositifs existants et permet de mixer des réponses individuelles en matière de besoins et des prestations mutualisées.

Il constitue un dispositif d'inclusion sociale, de prévention de la perte d'autonomie. Il permet de lutter contre l'isolement et la désocialisation de la personne avançant dans l'âge.

Il offre une résidence principale à des personnes fragiles et un accompagnement quotidien.

## LE MONTAGE **juridique**

Ce label s'adresse aux porteurs de projet propriétaires et gestionnaires d'une offre de logements (maximum 20) permettant des unités de colocations (maximum 6 personnes) avec des espaces privatifs et des espaces communs. Ces logements de droit commun, ne doivent pas s'apparenter à une résidence autonomie relevant d'un appel à projet et d'une autorisation exclusive du Président du Conseil départemental.

À cette offre de logement, la prestation associée ne peut être assurée que par un prestataire, soit déclaré auprès de la direccte (voir liste des prestations relevant de la déclaration), soit par conventionnement avec un SAAD prestataire, soit le gestionnaire du dispositif labellisable qui est lui-même autorisé par le Président du Conseil départemental en tant que SAAD en mode prestataire.

Les caractéristiques des

# PERSONNES ACCUEILLIES DANS LE DISPOSITIF

### Des personnes fragiles relativement autonomes

Ces habitats s'adressent à des personnes, seules ou en couple, qui désirent rompre leur isolement et emménager dans un habitat adapté à leur vieillissement.

L'accompagnement quotidien s'adresse aux personnes handicapées (notification MDPH) et aux personnes âgées (GIR 4 et 6) qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitat regroupé. Le cas échéant, si la dépendance s'aggravait temporairement, un plan d'aide sera sollicité auprès du service médico-social du département. La dépendance, amènera le gestionnaire avec la personne âgée à envisager un projet différent.

### Des personnes fragiles à revenu modeste

Le public visé par ce dispositif à vocation sociale concerne une population dont le revenu ouvre droit à l'APL ou l'ALS.

La création de cet habitat partagé favorise l'intégration de ces personnes dans le tissu social. La cohabitation dans un appartement en milieu ouvert contribue à l'insertion de ces publics dans le quartier et leur permet de poursuivre une vie citoyenne.

© Érès | Tous droits réservés | 2020-06-08 | 133dbb557ffe-DE

© Vikivectorai © bismillah_bd - stock.adobe

# LE FONCTIONNEMENT

## visé par le label

**Ne relevant pas d'une autorisation, il ne peut être sollicité auprès du porteur du projet un respect strict de la loi de 2002. Toutefois, une structuration de l'accompagnement est attendue :**

- Élaboration de règles de fonctionnement du collectif
- Respect de la charte des droits et des libertés de la personne
- Modalités de rétractation dans le contrat de location et prestations
- Une procédure d'attribution du logement
- Des modalités claires relatives au contrat de prestation
- Des outils d'évaluation de la qualité de l'accompagnement (enquête de satisfaction)
- Respect de la charte qualité des services prestataires

# LES AIDES ATTACHÉES

## à ce Label « d'Habitat partagé »

Ce label peut être accompagné pour les porteurs publics ou associatifs au titre de la solidarité des territoires et de la revitalisation des centres bourgs. L'aide du Fonds de Développement Territorial sur la partie investissement sera attribuée selon les modalités définies dans l'annexe de la convention.

Les personnes accueillies peuvent solliciter auprès des services du Département une demande d'aide sociale facultative ou une demande d'APA (perte d'autonomie modérée GIR 4).

### CONDITION **de Retrait du Label**

Lors d'une éventuelle cession ou d'un transfert de gestion de l'offre de logement, le label « habitat partagé » devient caduc.

En conséquence, il est demandé aux nouveaux repreneurs de solliciter éventuellement le label en présentant une nouvelle demande au Département.

### SUIVI **du Label**

Une évaluation à 3 ans sera sollicitée au gestionnaire sur l'activité réalisée, le public accompagné ainsi que la durée moyenne des contrats de prestations.

**WWW.TARN.FR**

## ENVOI DU DOSSIER EN 2 EXEMPLAIRES

- Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification Sociale
  Service instructeur : Service tarification planification
  Mél : tarificationplanification@tarn.fr
- Direction Autonomie
  Mél : directionautonomie@tarn.fr

# LABEL
# HABITAT PARTAGÉ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/10. VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 arrêtant les axes de sa politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 juin 2020 en décision modificative,
Vu la validation du programme d'actions collectives de prévention par la CFPPA réunie en séance plénière le 3 mars 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le programme d'actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, tel que présenté en annexe.

– **APPROUVE** les subventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-annexés.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions nécessaires à conclure avec les maîtres d'ouvrage.

.../...

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 101 772,73 € seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles suivants :

- 7 772,73 € au chapitre 65, fonction 532, nature 657 37, enveloppe 41928,
- 62 058 € au chapitre 65, fonction 531, nature 657 4, enveloppe 41935,
- 20 534 € au chapitre 65, fonction 531, nature 657 37, enveloppe 41934,
- 11 408 € au chapitre 65, fonction 531, nature 657 34, enveloppe 41933.

A noter que pour les actions collectives de prévention, pour les porteurs de projets qui en feraient la demande, le Département permettra de modifier les actions présentées pour s'adapter aux contraintes liées à la situation de crise sanitaire et au confinement : ainsi d'autres propositions d'actions pourront être faites, ceci ayant été validé par la CNSA dans une communication en date du 7 avril 2020.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13457b55808c-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

*Annexe 1*

# Programme d'actions 2020 de la CFPPA – Actions collectives de prévention et forfaits autonomie

## (CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)

### 1. Actions collectives de prévention au bénéfice d'établissements publics (nature 657 37, chapitre 65, fonction 532, enveloppe 41928)

| Bénéficiaire | Projet | Thématique principale | Territoire | Aide Départementale* |
|---|---|---|---|---|
| **CCAS REALMONT - EHPAD Réalmont "René LENCOU"** | LUCIOLE : informer, écouter, accompagner, soutenir | Vie sociale | Réalmont | 4 622,98 € |
| **EHPAD Résidence La Pastellière – CCAS SAIX** | Activité physique adaptée | Activité physique adaptée | Saïx | 3 149,75 € |
| | | | **TOTAL** | **7 772,73 €** |

### 2. Actions de prévention au titre du forfait autonomie, au bénéfice de tiers privés (nature 657 4, chapitre 65, fonction 531, enveloppe 41935)

| Résidence autonomie | Effectif | Aide Départementale* | Thématique |
|---|---|---|---|
| POLE GERONTOLOGIQUE PUY ST GEORGES - MARPA LE SEGALI - VALDERIES | 24 | 10 951 € | Santé globale/bien vieillir, vie sociale |
| ASSOCIATION MAISON DE L'AMITIE – ALBI – OLGA DUCOUDRAY | 21 | 9 583 € | Santé globale/bien vieillir, vie sociale |
| ASSOCIATION FOYER LOGEMENT AINES DE SOUAL | 35 | 15 971 € | Santé globale/bien vieillir, vie sociale |
| FONDATION ARMEE DU SALUT - FOCH - MAZAMET | 32 | 14 602 € | Santé globale/bien vieillir, vie sociale |
| ASSOCIATION GESTION MAISON D'ACCUEIL RURALE PERSONNES AGEES - MARPA LOU CASTELOU - VILLEFRANCHE | 24 | 10 951 € | Santé globale/bien vieillir, vie sociale |
| | **TOTAL** | **62 058 €** | |

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

### 3. Actions de prévention au titre du forfait autonomie, au bénéfice d'établissements publics (nature 657 37, chapitre 65, fonction 531, enveloppe 41934)

| Résidence autonomie | Effectif | Aide Départementale* | Thématique |
|---|---|---|---|
| CCAS GRAULHET - RESIDENCE LE CHATEAU - GRAULHET | 24 | 10 951 € | Santé globale/bien vieillir, vie sociale |
| EHPAD LES TERRASSES DU TARN ET L'HERMITAGE - RABASTENS | 21 | 9 583 € | Santé globale/bien vieillir, vie sociale |
| | **TOTAL :** | **20 534 €** | |

### 4. Actions de prévention au titre du forfait autonomie, au bénéfice de tiers publics (nature 657 34, chapitre 65, fonction 531, enveloppe 41933)

| Résidence autonomie | Effectif | Aide Départementale* | Thématique |
|---|---|---|---|
| SI CREATION GESTION DES LOGEMENTS FOYERS - LADRECH - ALBAN | 25 | 11 408 € | Santé globale/bien vieillir, vie sociale |
| | **TOTAL :** | **11 408 €** | |

* financée par la dotation annuelle de la CNSA versée au Conseil départemental au bénéfice des actions de la CFPPA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/11. CFPPA - VALIDATION DE LA 2ÈME PROGRAMMATION 2020 D'AIDES TECHNIQUES POUR LES PERSONNES ÂGÉES EN GIR 5 - 6

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la validation de la liste des bénéficiaires par la Commission « Aides techniques » du 2 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** la liste des bénéficiaires GIR 5 – 6 (telle que présentée en annexe) pour lesquels la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pourra aider à l'acquisition d'une aide technique;

– **DECIDE** D'ATTRIBUER les subventions correspondantes, sur présentation de justificatifs (factures acquittées), et dans la limite des crédits disponibles au budget.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65113, fonction 532 du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13456b558084-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/12. AIDE A L'EQUIPEMENT DES CLUBS DU 3EME AGE

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu les articles L 1612-1 1er alinéa et L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement départemental d'aide à l'équipement des clubs du 3ème âge,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

– **DÉCIDE** d'accorder à l'association ci-après, dans le cadre du règlement susvisé, une subvention départementale pour l'aide à l'équipement des clubs du 3ème âge :

| ASSOCIATION | NATURE DE L'OPÉRATION | DEVIS | DEPENSE SUBVENTIONNABLE | SUBVENTION ANTERIEURE | SUBVENTION PROPOSÉE |
|---|---|---|---|---|---|
| GENERATION MOUVEMENT BRENS | Acquisition matériel informatique | 1 609 € | 1 609 € | 0 € | **643 €** |

.../...

– **AUTORISE** la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieures à la date de la présente décision

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, fonction 58 du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1345fb5580e0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 1/13. CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES "COLOS APPRENANTES" DANS LE CADRE DES VACANCES APPRENANTES

*Rapporteur : Mme CLAVERIE*

La Commission permanente,
Vu la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, désignant le Président du Conseil départemental comme « le chef de file » du dispositif de protection de l'enfance,
Vu la loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 112-3, L227-1 à 4 et R227-1,
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,

Considérant :

- L'opportunité de labelliser les séjours organisés par les bases de loisirs départementales comme « colos apprenantes »,
- La nécessité de favoriser l'accès des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance aux séjours de vacances en général et au dispositif des « colos apprenantes » plus spécifiquement,
- L'opportunité d'alléger le reste à charge de la collectivité sur ces dépenses de séjours vacances,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes entre le Département et l'Etat ci-annexée.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les demandes de subvention afférentes.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces séjours seront prélevés, comme habituellement, sur le chapitre 65 – article 65212 – fonction 51 du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1348ab55828e-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/01. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES - RÉPARATION DES DÉGÂTS DUS AUX INTEMPÉRIES ENTRE NOVEMBRE 2019 ET MAI 2020

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les dépenses nécessaires,
Vu les dégradations occasionnées par les intempéries survenues entre novembre 2019 et mai 2020 sur le patrimoine routier du département du Tarn,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de procéder aux réparations nécessaires suite aux intempéries survenues entre novembre 2019 et mai 2020 afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, la pérennité du patrimoine routier départemental et de rétablir des conditions de circulation normales,

.../...

– **DÉCIDE** de réaliser les opérations d'investissement suivantes :

| CATEG RD | N° RD | PR | COMMUNES | CANTONS | NATURE DES TRAVAUX | ESTIMATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Divers | Divers | Divers | Divers | Divers | Interventions d'urgence pour rétablissement des communications, Investigations géotechniques ;<br>Travaux de confortement et de stabilisation de talus ;<br>Reprises ponctuelles de chaussées. | 1 000 000 € |

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13453b55806d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/02. CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVÉS DANS LE CADRE DE TRAVAUX ROUTIERS RD612 - COMMUNES DE LAMILLARIÉ, DÉNAT, LABASTIDE-DÉNAT, PUYGOUZON

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu les articles L 1311-5, L 1311-13 et L 3213-1a 4 du Code général des collectivités territoriales,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre des travaux de la RD 612 se poursuivant sur les communes de LAMILLARIÉ, DÉNAT et PUYGOUZON entre les PR 69+600 et PR 75+205, le Département est amené à occuper temporairement des terrains privés pour y stocker notamment des terres issues de terrassements,
- que ces occupations nécessitent la passation de conventions spécifiques entre la collectivité et les exploitants concernés définissant les modalités administratives, techniques et financières,
- qu'elles sont consenties en contrepartie du versement aux exploitants d'indemnités d'un montant total de 3 150 €, à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65888, enveloppe 37367, intitulé « Indemnisation de locataire »,

– **APPROUVE** les conventions d'occupation temporaire conformément au tableau joint en annexe,

.../...

– **AUTORISE** en conséquence M. le Président à les signer au nom du Département.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1346db55818f-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/03. FDT AVENANT N°9 - CONTRAT ATOUT TARN 2018/2020 - COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 12 octobre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté d'agglomération de l'ALBIGEOIS.

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 20422 – Fonction 74

Aménagement des locaux de la fédération du secours populaire

Maître d'ouvrage : Association du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – FEDERATION DU TARN

Coût de l'opération : 202 785,43 € T.T.C

Plan de financement prévisionnel :

État (à l'instruction) ..... 10 000 € (05%)
Région (acquis) ..... 20 000 € (10%)
**Département ..... 40 557 € (20%)**
***Soit 20% de la dépense éligible : 202 785,43 € T.T.C***
CAF (à l'instruction) ..... 10 000 € (05%)
Ville d'Albi ..... 20 000 € (10%)
Banques ..... 10 000 € (05%)
Autofinancement ..... 92 228 ,43 € (45%)

– **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir entre le Département et l'association du Secours Populaire Français – Fédération du Tarn.

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1347fb558224-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/04. FDT AVENANT N° 11 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC/GRAULHET - PROGRAMMATION D'OPERATIONS

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 14 décembre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET.

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017.
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Maître d'ouvrage : Commune de LAGRAVE

Coût de l'opération : 1 256 704 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR acquise 2018) ..... 187 186 € (14,89%)
État (DETR acquise 2020) ..... 315 495 € (25%)
État (FNADT acquis) ..... 35 000 € (03%)
Région (acquis) ..... 130 000 € (10%)
**Département ..... 188 400 € (15%)**
***Soit 15% de la dépense éligible : 1 256 704 € H.T.***
Autofinancement ..... ……..400 623 € (31%)

Réhabilitation de la salle des fêtes

Maître d'ouvrage : Commune de LAGRAVE

Coût de l'opération : ..... 338 710 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR acquise 2019) ..... 84 678 € (25%)
Région (acquis) ..... 50 806 € (15%)
**Département ..... 50 806 € (15%)**
***Soit 15% de la dépense éligible : 338 710 € H.T.***
Autofinancement ..... 152 420 € (45%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13452b558064-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/05. FDT AVENANT N° 5 - CONTRAT ATOUTS TARN 2018-2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LAUTRECOIS/PAYS D'AGOUT - PROGRAMMATION D'UNE OPERATION

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2.
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 mars 2018 décidant la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2018-2020 et celle du 7 mai 2020 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu les délibérations de la commission permanente :

- du 9 février 2018 approuvant la charte départementale de solidarité avec les territoires,
- du 12 octobre 2018 approuvant le contrat Atouts Tarn de la communauté de communes LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT.

Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous.

Imputation : AP SOLTER 2018-1 - Chapitre 204 – Article 204142 – Fonction 74

Restructuration de la salle polyvalente – Tranche 1

Maître d'ouvrage : Commune de VIELMUR-SUR-AGOUT

Coût de l'opération : 805 707 € H.T.

Dépense éligible : 725 707 € H.T.

(Hors dépenses liées à la pose d'équipements scéniques)

Plan de financement prévisionnel :

État (DETR acquise 2019) ..... 217 206 € (27%)

Région (acquis) ..... 70 850 € (9%)

**Département ..... 108 856 € (13,5%)**

***Soit 15% de la dépense éligible : 725 707 € H.T.***

Autofinancement .....……..408 795 € (50,5%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

N'a pas pris part au vote :

Mme Rabou, Maire de Vielmur-sur-Agout.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1344eb55801d-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/06. FDT : AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSEMENT - COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS (FDT AXE 1 - MESURE 1) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1 et L 3211-2,
Vu la délibération de la commission permanente du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale ;
Vu la délibération de la commission permanente du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le département et la région Occitanie ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu le règlement du fonds de développement territorial,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE D'ACCORDER** aux collectivités concernées, les subventions départementales figurant sur le tableau ci-après, au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (FDT – axe 1 – mesure 1).

Le montant total des crédits nécessaires s'élève à 48 302,98 € à prélever sur les Articles 204142 et 2041782 (Fonction 7) - (AP FDT/FAPIC 2018-1).

.../...

| CANTON | COMMUNES | NATURE DES TRAVAUX | PLAN DE FINANCEMENT |
|---|---|---|---|
| ALBI-3 | *CASTELNAU-DE-LEVIS* | Rénovation dans le bâtiment de l'école maternelle – rue du Tarn (sols et éclairage)<br>Délibération du conseil municipal du 24/02/2020 | Coût et Montant subventionnable : 15 239,86 € H.T.<br>**Département du Tarn : ……3 933,41 € (25,81 %)**<br>Etat (DETR 2020) acquise :…...5 210 € (34,19 %)<br>Autofinancement : ……....6 096,45 € |
| CARMAUX 1 LE SEGALA | LE-DOURN | Aménagement dans les locaux de la mairie et de la salle des fêtes (peinture, menuiserie et électricité)<br>Délibération du conseil municipal du 28/11/2019 | Coût et Montant subventionnable : 9 030,30 € H.T.<br>**Département du Tarn : ……3 612,12 € (40 %)**<br>Autofinancement : ……....5 418,18 € |
| CARMAUX-1 LE SEGALA | LE-DOURN | Réfection de la toiture du clocher de l'église d'Albignac<br>Délibérations du conseil municipal des 13/09/2019 et 27/01/2020 | Coût et Montant subventionnable : 48 288,32 € H.T.<br>**Département du Tarn : ……14 486,50 € (30 %)**<br>Etat (DETR 2020) acquise : …..14 486 € (30 %)<br>Autofinancement : ……....19 315,82 € |
| CARMAUX-1 LE SEGALA | PADIES | Aménagement de la place Sainte-Germaine et valorisation de l'église<br>Délibération du conseil municipal du 28/06/2019 | Coût et Montant subventionnable : 15 218,55 € H.T.<br>**Département du Tarn : ……3 908,12 € (25,68 %)**<br>Etat (DETR 2020) acquise : …..3 044 € (20 %)<br>Région (acquise) : ……..2 940 € (19,32 %)<br>Autofinancement : ……....5 326,43 € |
| CARMAUX-1 LE SEGALA | PAMPELONNE | Travaux d'électricité et d'électrification des cloches dans 2 églises<br>Délibération du conseil municipal du 27/01/2020 | Coût et Montant subventionnable : 7 145 € H.T.<br>**Département du Tarn : ……..2 143,50 € (30 %)**<br>Etat (DETR 2020) acquise : …….2 144 € (30 %)<br>Autofinancement : ……....2 857,50 € |
| CARMAUX – 2 VALLEE DU CEROU | SIRP BLAYE-LES-MINES – LABASTIDE-GABAUSSE et TAÏX | Modernisation de l'école du SIRP (mise en place d'une climatisation réversible)<br>Délibération du comité syndical du SIRP du 08/10/2019 | Coût et Montant subventionnable : 50 952,04 € H.T.<br>**Département du Tarn : ……17 833,21 € (35 %)**<br>Etat (DETR 2020) acquise : …..17 833 € (35 %)<br>Autofinancement : ……....15 285,83 € |
| LA MONTAGNE NOIRE | *MASSAGUEL* | Remplacement de l'éclairage du bâtiment scolaire<br>Délibération du conseil municipal du 11/04/2019 | Coût et Montant subventionnable : 5 965,29 € H.T.<br>**Département du Tarn : ……2 386,12 € (40 %)**<br>Autofinancement : ……....3 579,17 € |

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

N'a pas pris part au vote :

M. Malaterre, Maire de Pampelonne.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1346eb558197-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/07. FONDS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE - SOUTIEN À DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu l'article 2 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer à l'ESSOR MARAICHER et aux TROIS TETUS les subventions départementales figurant sur le tableau ci-dessous :

| Nom du bénéficiaire | Commune du projet | Descriptif du projet | Coût HT des dépenses éligibles | Taux | Montant de la subvention (plafonnée à 25 000 €) |
|---|---|---|---|---|---|
| **ESSOR MARAICHER** | GAILLAC | Acquisition de matériels pour des ateliers de séchage, de transformation pour la panification et de travail sur sol vivant | 70 515,73 € | 19.5% | **13 750 €** |
| **LES TROIS TETUS** | CAHUZAC SUR VÈRE | Aménagement de bâtiment pour la création d'une cave de vinification | 76 000 € | 18.42% | **14 000 €** |
| Total des aides du Conseil départemental | | | | | **27 750 €** |

La somme nécessaire, pour un montant total de **27 750 €**, sera prélevée sur les crédits inscrits aux articles 20421 et 20422 – fonction 928 du budget départemental, AGRICO 2020-1.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1345cb5580c9-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/08. AIDES DE FONCTIONNEMENT À L'AGRICULTURE

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu l'avis de la Commission Cohésion Territoriale du 26 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-dessous :

| Association | Objet ou opération | Subvention |
|---|---|---|
| FDCUMA | Animation du réseau des Cuma locales sous forme d'accompagnement technique, économique, de gestion et de comptabilité, animation de proximité en évolution sur de nouvelles problématiques en faveur de l'environnement | 80 000 € |
| ADEART | Développement de l'agriculture écologique et paysanne, maintien de l'agriculture sur le territoire Tarnais, agriculture diversifiée permettant une alimentation de qualité tout en préservant les ressources naturelles | 34 380 € |
| NATURE ET PROGRES TARN | Promotion et développement de l'agriculture biologique qui prend en compte les aspects environnementaux. Accompagnement des producteurs et des porteurs de projets intéressés par cette forme d'agriculture biologique locale. Actions collectives mobilisant producteurs et consommateurs. | 26 000 € |
| CIAT (Comité Interprofessionnel Agneau Tarnais) | Promotion du terroir et des produits Tarnais de qualité à travers l'élevage Ovin<br>Animation pour développer des pratiques respectueuses de l'environnement et le maintien de races résistantes | 1 200 € |
| Maison de l'Élevage – EDE | | 21 000 € |
| ESSOR MARAICHER | Accompagner les porteurs de projet d'installation en maraîchage, plantes aromatiques et médicinales, petits fruits ou céréales destinées à la planification, dans le test de leur activité professionnelle de façon autonome et sécurisée. Optimiser les chances de réussite des installations en agriculture biologique sur le territoire et créer des emplois tout en développant une agriculture sous label de qualité répondant aux attentes des consommateurs locaux. | 14 000 € |
| ASSOCIATION DES SALARIES AGRICOLES TARNAIS | Promotion et valorisation des métiers du salariat agricole à travers des formations ou des journées d'actions | 3 500 € |
| ASSOCIATION DES RETRAITES AGRICOLES DU TARN | Organisation d'activités diverses en lien avec la défense des retraités agricoles Tarnais | 500 € |
| ARTISANS BATISSEURS EN PIERRES SECHES | Dynamiser et structurer la filière pierres sèches tarnaise, promotion, action de transmission des savoirs (chantiers), dossier Massif Central | 4 703 € |
| **TOTAL** | | **185 283 €** |

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec la FDCUMA, l'ADEART, Nature et Progrès, LE CIAT et l'Essor maraîcher.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de **185 283 €**, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 – fonction 928, du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13475b5581c5-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/09. AIDES DE FONCTIONNEMENT À L'AGRICULTURE - SOUTIEN À DES MANIFESTATIONS VALORISANT LES PRODUITS TARNAIS

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la Commission Cohésion Territoriale du 26 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés la subvention départementale figurant dans le tableau ci-dessous.

| Association | Objet ou opération | Subvention |
|---|---|---|
| Comité des fêtes et de la foire agricole de Réalmont | Frais de préparation de la 61ème foire agricole de Réalmont initialement prévue les 4 et 5 avril 2020 mais annulée cause Covid-19 | 6 000 € |
| Vignerons Indépendants du Tarn | Congrès intitulé les Rencontres Nationales des Vignerons Indépendants reporté à avril 2021 mais dont la préparation se fait en 2020 | 4 500 € |
| Comité de la Foire du Ségala | 43 ème foire du Ségala à Tanus le 6 septembre 2020 | 4 000 € |
| Lycée Albi Fonlabour classe BTSA ACSE | Participation au Trophée National des Lycées Agricoles (TNLA) qui a eu lieu le 29 février 2020 à Paris au SIA | 1 000 € |
| Association Fermiers et Vignerons du Haut Cabardès | Opération de Ferme en Ferme en Montagne Noire le dimanche 4 octobre 2020 | 1 000 € |
| **TOTAL** | | **16 500 €** |

La somme nécessaire, pour un montant total de **16 500 €**, sera prélevée sur les crédits inscrits aux articles 6574 et 65 738 – fonction 928 du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13474b5581be-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/10. FILIÈRE FORÊT BOIS - PROGRAMMATION D'ACTIONS SYLVICOLES

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn / Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur les tableaux ci-dessous :

A – Regroupement de chantiers sylvicoles

Regroupement de chantiers sylvicoles sur la commune de GIROUSSENS

| Bénéficiaires | M. H.R | M. B.V | | M. P.B | TOTAL éligible |
|---|---|---|---|---|---|
| Surface éligible retenue (plafonnée à 4 ha) | 1 ha | 1,80 ha | 2,20 ha | 1,10 ha | 9,60 ha |
| Montant d'aide forfaitaire en €/ha (dépend de la nature de l'éclaircie résineuse) | 250 € | 400 € | 250 € | 250 € | |
| Commune | Giroussens | Giroussens | | Giroussens | |
| Aide départementale | 250 € | 1 270 € | | 275 € | **1 795 €** |

B - Dessertes liées à un chantier sylvicole

-1ère desserte liée à un chantier sur la commune de LACAZE

| Nom du propriétaire | UNION DES FORESTIERS D'AQUITAINE UFA (Monsieur G.C) |
|---|---|
| Commune | LACAZE |
| Type d'intervention | Reprofilage, reprise et création de coupe eaux, empierrement zone de chargement, élargissement place de retournement, maîtrise d'œuvre… |
| Surface totale desservie | 340 ha |
| Rappel du calcul du montant de l'aide départementale | *50% de la dépense éligible HT avec plafond : 5 000 € d'aide par chantier* |
| Coût total du projet | 7 621,60 € |
| Coût pris en charge par le propriétaire | 3 810,80 € |
| Montant de l'aide départementale proposée | **3 810,80 €** |

-2ème desserte liée à un chantier sur la commune de BUSQUE

| Nom du propriétaire | Monsieur A.V |
|---|---|
| Communes | BUSQUE |
| Type d'intervention | Aménagement bord D10, curage fossé, fourniture et mise en place de buse, tête de pont en béton, aménagement reprofilage, piste, fourniture et mise en place de concassé recyclé |
| Surface totale desservie | 20ha |
| Rappel du calcul du montant de l'aide départementale | *50% de la dépense éligible HT avec plafond : 5 000 € d'aide par chantier* |
| Coût total du projet | 2 845,92 € |
| Coût pris en charge par le propriétaire | 1 422,96 € |
| Montant de l'aide départementale proposée | **1 422,96 €** |

Les sommes nécessaires, pour un montant total de **7 028,76 €**, seront affectées sur l'AP AGRICO 2020-1 et prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422 – fonction 928 du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1345bb55809a-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/11. PLAN DE RELANCE : ACTION DE NOS LABORATOIRES DÉPARTEMENTAUX EN SOUTIEN À LA VITICULTURE ET AU TOURISME

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 relative au budget primitif 2020,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 relative au plan de soutien départemental,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1 pour 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** de valider et de financer le programme d'aides exceptionnelles au bénéfice des viticulteurs tarnais tel que mis en œuvre par le laboratoire œnologique départemental : soit une remise de 75% pour les contrôles analytiques des vins en stock et une remise de 50% pour les suivis œnologiques des caves particulières. Une enveloppe maximum de 100 000 € y sera consacrée sur 2020 sur le budget annexe du laboratoire œnologique.

– **DECIDE** d'octroyer aux hébergeurs touristiques tarnais (hôtels et campings) une aide forfaitaire exceptionnelle du département d'un montant de 180 € par analyse légionellose (aide forfaitaire applicable à une seule analyse (3 points de contrôle) par établissement). Une enveloppe maximum de 19 000 € y sera consacrée sur 2020.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13478b558204-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/12. PLAN DE SOUTIEN DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET D'ARTISANAT ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la période 2017-2021,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'article 94 de la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée le 11 septembre 2017 en matière de soutien à l'agriculture,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1,

.../...

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau ci-annexé (annexe 1).

Les sommes nécessaires - pour un montant total de 170 500 € - seront prélevées au chapitre 65, nature 65738, fonction 928, enveloppe 38384 du budget départemental et au chapitre 65, nature 65738, fonction 93, enveloppe 45339.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les 3 chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et d'artisanat, chambre d'agriculture), et tout document utile en la matière.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13477b5581fd-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

***ANNEXE 1***

***Chapitre 65, nature 65738, fonction 93, enveloppe 45339 du budget départemental :***

| Organisme | Objet | Subvention |
|---|---|---|
| Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn | Subvention de fonctionnement | 48 500 € |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn | Subvention de fonctionnement | 48 500 € |

***Chapitre 65, nature 65738, fonction 928, enveloppe 38384 du budget départemental :***

| Organisme | Objet | Subvention |
|---|---|---|
| Chambre d'Agriculture du Tarn | Subvention de fonctionnement | 73 500 € |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/13. FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu les articles L 1111-10, L 3211-1 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales modifiés par l'article 94 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu l'avis favorable du comité d'attribution du Fonds de solidarité territoriale réuni le 16 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer la subvention départementale au titre du Fonds de solidarité territoriale aux bénéficiaires figurant sur le tableau ci-annexé, et de conditionner le versement de la subvention à la production par les bénéficiaires des accords de prêts bancaires ou d'un apport personnel conformément à la demande du comité.

– **AUTORISE** le Président à signer les conventions tripartites à intervenir avec les bénéficiaires et l'organisme d'accompagnement.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6558, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 40745 du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13473b5581b7-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/14. PARC NATIONAL RÉGIONAL DU HAUT LANGUEDOC - PROGRAMME D'ACTIONS 2020

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu le décret n°2012-1390 du 11 décembre 2012 approuvant la Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PnrHL),
Vu la délibération du Comité syndical mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc du 12 décembre 2019, validant le programme d'actions de développement du parc pour l'année 2019,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 décidant, notamment, d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la réalisation du programme d'actions du Parc pour 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, maître d'ouvrage, une subvention globale de 42 135 € pour la réalisation des actions 2020 telles que figurant dans le tableau en annexe.

– **AUTORISE** le paiement d'un acompte de 30% dès attribution de la subvention et la prise en compte de justificatifs de réalisation antérieurs à la présente délibération.

.../...

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit, sur les crédits inscrits au budget départemental :

- article 65737 – fonction 738 : ..... 29 635,00€
- article 2041781 – fonction 74 (AP SOLTER 2018-1) ..... 12 500,00€

N'a pas pris part au vote :

M. Vialelle, Président du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13472b5581af-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis en Préfecture le : 8 juil 2020
N° AR : 081-228100012-20200703-DLAS16-DE

ANNEXE


PROGRAMMATION 2020 FONDS PNRHL 2020

| Programme | Action 2020 | dépenses éligibles | | aide du Département taux d'aide | aide du Département montant attribué |
|---|---|---|---|---|---|
| Tourisme | Les outils : affiches, brochures, cartes, livrets | **9 500,00 €** | TTC | 15% | 1 425,00 € |
| Tourisme | Création outils/prestations spécifiques à destination des populations en situation de handicap | **2 000,00 €** | TTC | 40% | 800,00 € |
| Tourisme | Action de promotion de la marque Valeurs Parc : -animation réseaux : audits Marqués valeurs Parc, formations, journées rencontres, éductours - Les outils : étiquettes, dotation aux marqués | **17 300,00 €** | TTC | 15% | 2 600,00 € |
| Alimentation - Circuits Courts | Echanges gourmands 2020 ou Concours cuisiniers restauration coll/apprentis/chefs + banquet | **8 500,00 €** | TTC | 40% | 3 400,00 € |
| | Formation cuisiniers | **2 000,00 €** | TTC | 40% | 800,00 € |
| | Actions de promotion de l'alimentation | **2 000,00 €** | TTC | 40% | 800,00 € |
| Education Environnement et au Développement Durable | Echanges Scolaires 2020-2021 : alimentation | **17 500,00 €** | TTC | 40% | 7 000,00 € |
| | Spectacle Mission Planète "2 collèges" | **4 100,00 €** | TTC | 40% | 1 640,00 € |
| | Atelier vidéos "inventer demain" | **1 800,00 €** | TTC | 40% | 720,00 € |
| | Animations : journées pierres sèches, animations, nature, conférences | **16 500,00 €** | TTC | 40% | 6 600,00 € |
| | Journée dans le Parc 2/an | **4 250,00 €** | **TTC** | 40% | 1 700,00 € |
| Urbanisme et Paysage | Atelier d'urbanisme Sorèze (phase 2)/atelier hors les murs | **9 000,00 €** | **TTC** | 24% | 2 150,00 € |
| **Total PNRHL Fonctionnement 2020** | **12 actions FCT** | **94 450,00 €** | **TTC** | | **29 635,00 €** |
| Urbanisme et Paysage | Plan de paysage Montagne Noire Vallée du Thoré (INVESTISSEMENT) | **70 000,00 €** | **HT** | 18% | 12 500,00 € |
| **TOTAL PNRHL 2020** | **13 actions** | **164 450,00 €** | | | **42 135,00 €** |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/15. CRÉDITS D'ANIMATION TOURISTIQUE

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission Permanente,
Vu l'article 104 de la loi du 7 août 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Territoriale du 26 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer aux bénéficiaires concernés les subventions départementales suivantes :

Article 6574-fonction 94 (enveloppe 11977) :

| ORGANISME | SUBVENTION |
|---|---|
| Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air (ATHPA) | 28 000 € |
| Logis du Tarn | 8 000 € |
| Cuisineries gourmandes du Tarn | 7 000 € |
| Association des communes minières de France (ACOM) | 1 000 € |
| Office de Tourisme de la Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois | 6 000 € |
| Office de Tourisme de Castres-Mazamet | 30 800 € * |
| Office de Tourisme d'Albi | 25 000 € * |

.../...

Article 65734 – fonction 94 (enveloppe 35859) :

| ORGANISME | SUBVENTION |
|---|---|
| Communauté de Communes Centre Tarn | 5 100 € |
| Communauté de Communes Tarn Agout | 5 700 € |
| Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout | 5 700 € |
| Communauté de Communes Sor et Agout | 5 700 € |
| Office de Tourisme Intercommunal du Pays Cordais au Pays de Vaour | 17 900 € |
| Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet | 40 800 € * |
| Syndicat Mixte PETR Hautes Terres D'Oc | 37 400 € * |
| Communauté de Communes Ségala Carmausin | 10 400 € |
| Communauté de Communes Thoré Montagne Noire | 2 900 € |
| Syndicat Mixte Vère-Grésigne | 3 500 € |
| Office de tourisme intercommunal « aux sources du Canal du Midi » Lauragais Revel Sorézois | 10 000 € |

**Destinations engagées dans la stratégie de convergence*

– **PRÉCISE** que les subventions aux offices de tourisme seront versées sous réserve de l'envoi d'une demande de subvention dûment accompagnée des pièces suivantes :

- Bilan d'activités et financier 2019,
- Projets et budget prévisionnel 2020,
- Statuts,
- Composition du Conseil d'administration et du bureau,
- Relevé d'identité bancaire et n° de SIRET.

– **AUTORISE** M. le Président à passer convention avec l'ATHPA, ainsi qu'avec les destinations engagées dans la stratégie de convergence.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 247 400 €, seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6574 et 65734, fonction 94 du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13476b5581f5-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/16. MISE EN OEUVRE DES AIDES AUX HÉBERGEURS TOURISTIQUES (MESURE 9 - PARTIE 3 DU PLAN DE SOUTIEN DÉPARTEMENTAL VOTÉ LE 7 MAI 2020)

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du tourisme,
Vu le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs pour la période 2017-2021,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 3 juillet 2020 approuvant la décision modificative 1,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** le règlement départemental en faveur des hébergeurs touristiques tel que présenté en annexe à la présente délibération.

– **AUTORISE** la mise en œuvre de ce règlement dès application de la présente délibération.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13482b558262-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

*ANNEXE*

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE**
**DECLINAISON DU PLAN DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL (MESURE 9 – PARTIE 3)**

## 1- AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'HÔTELLERIE RURALE

### OBJET :

Amélioration de la qualité de l'hôtellerie rurale visant à développer l'attractivité de leur offre touristique. Adéquation avec les attentes et pratiques des clientèles en matière d'expérience, d'ancrage territorial avec l'économie locale, d'écologie et de conditions sanitaires.

Accompagnement de l'hôtellerie rurale dans les investissements nécessaires pour les aménagements extérieurs et intérieurs.

### BÉNÉFICIAIRES :

Maîtres d'ouvrages privés.

### MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide porte sur des travaux de modernisation de l'hébergement - aménagements extérieurs ou intérieurs - visant la montée en gamme de l'offre.

L'aide peut concerner :

- les investissements pour proposer aux clients des « + produits » visant à améliorer l'équipement de l'hébergement : piscine, SPA, …
- les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, des mobilités douces, du développement raisonné et respectueux de l'environnement et de l'économie locale (à titre d'exemples : installation d'équipements pour les mobilités douces (rangements vélo), installation d'équipements moins énergivores, ou encore d'équipements visant la limitation des différentes pollutions (atmosphériques, visuelles, nocturnes, auditives...)). Une cohérence avec le positionnement « campagne » du Tarn pourra être recherchée afin de correspondre davantage aux attentes des clientèles.
- la mise aux normes sécurité, incendie, accessibilité, à la condition que ces travaux de mise aux normes soient concomitants d'aménagements visant la montée en gamme.
- les investissements nécessaires à la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie ou le regain épidémique de Covid-19 (attention partie pouvant émarger aux crédits du Fonds l'Occal : complémentarité à rechercher).

L'aide est conditionnée au respect des règles de collecte sur la taxe de séjour par l'hébergeur.

Par ailleurs, l'hébergeur qui recevra l'aide départementale devra s'engager à utiliser et faire connaître les supports et dispositifs proposés par Tarn Tourisme ainsi que d'autres démarches (comme par exemple le guide départemental des producteurs bio et locaux, les itinéraires pédestres labellisés FFR, homologués « GR » ou « GR de pays », équestres ou cyclotouristiques du territoire, …).

Subvention représentant 25% de l'investissement du porteur de projet, pour un montant de travaux HT maximum éligible de 200 000 €.

## 2- AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET VILLAGE DE VACANCES

**OBJET :**

Amélioration de la qualité de l'hôtellerie de plein air ou village de vacances visant à développer l'attractivité de leur offre touristique. Adéquation avec les attentes et pratiques des clientèles en matière d'expérience, d'ancrage territorial avec l'économie locale, d'écologie et de conditions sanitaires.

Accompagnement de l'hôtellerie de plein air ou village de vacances dans les investissements nécessaires pour les aménagements extérieurs et intérieurs.

**BÉNÉFICIAIRES :**

Maîtres d'ouvrages privés,
Parcs résidentiels de loisirs,
Résidences de tourisme.

**MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

L'aide porte sur des travaux de modernisation du camping - aménagements extérieurs ou intérieurs - visant la montée en gamme de l'offre.

L'aide peut concerner :

- les investissements pour proposer aux clients des « + produits » visant à améliorer l'équipement de l'hébergement : piscine, SPA, …
- les investissements visant la création – au sein du camping - de logements insolites, atypiques, écologiques ; ou leur rénovation.
- les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, des mobilités douces, du développement raisonné et respectueux de l'environnement et de l'économie locale (à titre d'exemples : aire de jeux, structures de loisirs, parc aquatiques normés aux enjeux environnementaux, aménagements paysagers, création ou modernisation des espaces collectifs, aménagements de tri sélectif, utilisation de produits et matériaux recyclables et moins énergivores, installation d'équipements pour les mobilités douces (rangements vélo par exemple)). Une cohérence avec le positionnement « campagne » du Tarn pourra être recherchée afin de correspondre davantage aux attentes des clientèles.
- la mise aux normes sécurité, incendie, accessibilité, à la condition que ces travaux de mise aux normes soient concomitants d'aménagements visant la montée en gamme.
- les investissements nécessaires à la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie ou le regain épidémique de Covid-19 (attention partie pouvant émarger aux crédits du Fonds l'Occal : complémentarité à rechercher).

L'aide est conditionnée au respect des règles de collecte sur la taxe de séjour par l'hébergeur.

Par ailleurs, l'hébergeur qui recevra l'aide départementale devra s'engager à utiliser et faire connaître les supports et dispositifs proposés par Tarn Tourisme ainsi que d'autres démarches (comme par exemple le guide départemental des producteurs bio et locaux, les itinéraires pédestres labellisés FFR, homologués « GR » ou « GR de pays », équestres ou cyclotouristiques du territoire,…)

Subvention représentant 25% de l'investissement du porteur de projet, pour un montant de travaux HT maximum éligible de 200 000 €.

## 3- AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES MEUBLÉS À USAGE LOCATIF TOURISTIQUE ET DES CHAMBRES D'HÔTES

**OBJET :**

Amélioration de la qualité des meublés à usage locatif touristique et des chambres d'hôtes visant à développer l'attractivité de leur offre touristique. Adéquation avec les attentes et pratiques des clientèles en matière d'expérience, d'ancrage territorial avec l'économie locale, d'écologie et de conditions sanitaires.

Accompagnement des meublés et chambres d'hôtes dans les investissements nécessaires pour les aménagements extérieurs et intérieurs.

**BÉNÉFICIAIRES :**

Maîtres d'ouvrages privés,
Micro-entrepreneurs, entreprises sous régime fiscal de la microentreprise.
*Sont exclus les loueurs de meublés non professionnels et les particuliers.*

**MODALITÉS ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

Pour prétendre à cette aide, les meublés doivent être classés (minimum 3*) et exister depuis au moins 3 ans.

L'aide porte sur des travaux de modernisation de l'hébergement - aménagements extérieurs ou intérieurs - visant la montée en gamme de l'offre.

L'aide peut concerner :

- les investissements pour proposer aux clients des « + produits » visant à améliorer l'équipement de l'hébergement : piscine, SPA, …
- les investissements visant la rénovation ou la création de logements insolites, atypiques, écologiques.
- les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, des mobilités douces, du développement raisonné et respectueux de l'environnement et de l'économie locale (à titre d'exemples : installation d'équipements pour les mobilités douces (rangements vélo), installation d'équipements moins énergivores, ou encore d'équipements visant la limitation des différentes pollutions (atmosphériques, visuelles, nocturnes, auditives...)). Une cohérence avec le positionnement « campagne » du Tarn pourra être recherchée afin de correspondre davantage aux attentes des clientèles.
- les investissements visant la création de formes d'accueil spécifique sur les circuits tarnais de randonnée et de vélo (type refuge avec aménagements adaptés).
- la mise aux normes sécurité, incendie, accessibilité, à la condition que ces travaux de mise aux normes soient concomitants d'aménagements visant la montée en gamme.
- les investissements nécessaires à la mise en œuvre des préconisations sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie ou le regain épidémique de Covid-19 (attention partie pouvant émarger aux crédits du Fonds l'Occal : complémentarité à rechercher).

Par ailleurs, l'hébergeur qui recevra l'aide départementale devra s'engager à utiliser et faire connaître les supports et dispositifs proposés par Tarn Tourisme ainsi que d'autres démarches (comme par exemple le guide départemental des producteurs bio et locaux, les itinéraires pédestres labellisés FFR, homologués « GR » ou « GR de pays », équestres ou cyclotouristiques du territoire, les produits oenotouristiques, …)

L'aide est conditionnée au respect des règles de collecte sur la taxe de séjour par l'hébergeur et au respect de la règlementation relative aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes (déclaration en Mairie et au greffe du tribunal de commerce).

Subvention représentant 25% de l'investissement du porteur de projet, pour un montant de travaux HT maximum éligible de 15 000 €.

***OBSERVATIONS GENERALES :***

*Constitution du dossier (pièces à fournir) et conditions de paiement des subventions :*

- *Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental du Tarn*
- *Descriptif du projet d'investissement de l'hébergeur avec présentation de l'expérience proposée aux clientèles touristiques (prestations, accueil, services…)*
- *Pour les projets à fort enjeu patrimonial et paysager : l'accompagnement du CAUE sera demandé*
- *Budget prévisionnel*
- *Devis*
- *Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet*
- *Voir la rubrique « règles générales d'attribution des aides départementales » qui figure en début du guide des interventions départementales*
- *S'adresser au service instructeur pour les précisions techniques : DGAPTE - Service Aménagement du Territoire.*

| Nature des travaux | Taux d'aide | Devis HT maximum pour travaux |
|---|---|---|
| *Investissement :*<br>création, modernisation, amélioration de la qualité de l'hébergement, mise aux normes (si associée à des travaux ou matériels visant la montée en gamme de l'établissement), hébergements insolites, transition écologique et mobilité douce | 25 % | 200 000 € pour les hôtels ruraux<br>200 000 € pour les campings<br>15 000 € pour les gîtes et chambres d'hôtes |

*Le Département du Tarn se réserve le droit de déplafonner le montant des travaux éligibles dans le cas d'un projet d'envergure présentant un très fort intérêt départemental.*

*L'existence d'une ligne budgétaire départementale au titre des aides aux hébergeurs touristiques et la définition des critères afférents n'ouvrent pas droit expressément à l'attribution d'une subvention. Le Conseil départemental se prononce en fonction de l'intérêt touristique départemental du projet et du montant des inscriptions budgétaires et dans ce cadre se réserve le droit d'étudier le montant de la subvention attribuable.*

*Dans le cas où une subvention a déjà été attribuée, une nouvelle aide ne peut intervenir avant un délai de trois ans.*

*Les dépenses éligibles au présent règlement et réalisées à partir de janvier 2020 pourront être acceptées.*

***Service instructeur***
*DGAPTE – Service Aménagement du Territoire*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/17. ESPACES NATURELS - PLAN D'ACTIONS DU DÉPARTEMENT CONTRE L'AMBROISIE

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 1338-4, R. 1338-5 et R. 1338-6 du code de la santé publique,
Vu le décret n°2017-645 du 26 avril 2017 déterminant les mesures susceptibles d'être prises à l'échelle nationale et locale pour prévenir l'apparition de l'ambroisie ou lutter contre sa prolifération.
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 portant adoption du budget primitif 2020,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 3 juillet 2020 actant les objectifs et l'architecture du Schéma Départemental des Espaces Naturels,
Vu l'avis favorable de la Commission cohésion territoriale réunie le 26 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les enjeux en termes de biodiversité, de santé publique et de gestion du patrimoine départemental,
- la stratégie d'intervention proposée dans le plan annexé.

.../...

– **DECIDE**

de valider le plan d'actions du Département contre l'Ambroisie tel que proposé en annexe du présent rapport et d'engager 20 actions sur la période 2020-2024.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13465b558131-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# Plan d'actions du Département du Tarn

# contre l'Ambroisie

## I. Présentation de l'Ambroisie :

1. **Plante exotique envahissante, Ambroisies : de quoi parlons-nous ?**
2. **Pourquoi sont-elles nuisibles ?**
3. **Comment l'ambroisie est arrivée en France ?**
4. **Les principes de lutte contre l'ambroisie**
5. **Le cadre réglementaire actuel**

## II. Le contexte tarnais

1. **L'état actuel des connaissances sur les ambroisies dans le Tarn**
2. **Co-construction du plan de lutte départemental sur le territoire tarnais (pilotage ARS et préfecture)**
3. **Mise en place de référents territoriaux**

## III. Cadre d'intervention du Département du Tarn

1. **Propriétés du Département et espaces en maîtrise d'ouvrage départementale**
2. **Protection des agents**
3. **Action pour la sauvegarde de la biodiversité**

## IV. Plan d'Actions du Département (axes d'intervention)

Axe A : **Améliorer** la connaissance de l'Ambroisie sur le patrimoine départemental (5 actions)

Axe B : **Sensibiliser**, **former** et **protéger** les agents départementaux et structures mandataires (5 actions)

Axe C : **Prévenir** et **contrôler** la présence, la dissémination et l'installation de l'ambroisie sur le patrimoine départemental et les sites gérés par le Département (5 actions)

Axe D : **Organiser** et **coordonner** les interventions au niveau de l'administration départementale (3 actions)

Axe E : **Contribuer** à l'action collective menée à l'échelle départementale et régionale (2 actions).

## V. Gouvernance et partenariats

# I. Présentation de l'Ambroisie :

## 1. Plante exotique envahissante, Ambroisies : de quoi parlons-nous ?

**Qu'est-ce qu'une plante exotique envahissante**

C'est une espèce exotique, importée généralement pour sa valeur ornementale ou son intérêt économique qui, par sa prolifération, transforme et dégrade les milieux naturels de manière plus ou moins irréversible. Leurs principales caractéristiques sont les suivantes:

- elles ont un développement rapide et sont très compétitives
- elles n'ont pas de parasites ou de consommateurs connus dans les régions infestées
- elles colonisent préférentiellement les milieux perturbés (invasion rapide des milieux artificialisés, dégradés ou appauvris en espèces)

Le terme **"invasives**" est réservé aux plantes exotiques qui causent de graves atteintes aux milieux naturels locaux ou à la santé humaine.

**Les trois espèces d'Ambroisies**, plantes exotiques envahissantes, sont classées nuisibles pour la santé humaine [loi n°2016-41 du 26/01/16 art 57 ; article D.1338-1 du code de la santé publique]

L'ambroisie à feuilles d'armoise *(Ambrosia artemisiifolia L.)*

*plante annuelle - présence signalée dans le Tarn*





L'ambroisie à épis lisses *(Ambrosia psilostachya DC.)*

*plante pérenne* - non signalée dans le Tarn



L'ambroisie trifide *(Ambrosia trifida L.),*

*plante annuelle - non signalée dans le Tarn*



*Document annexé - CP du 3 juillet 2020*

**Le cycle de développement de l'Ambroisie**

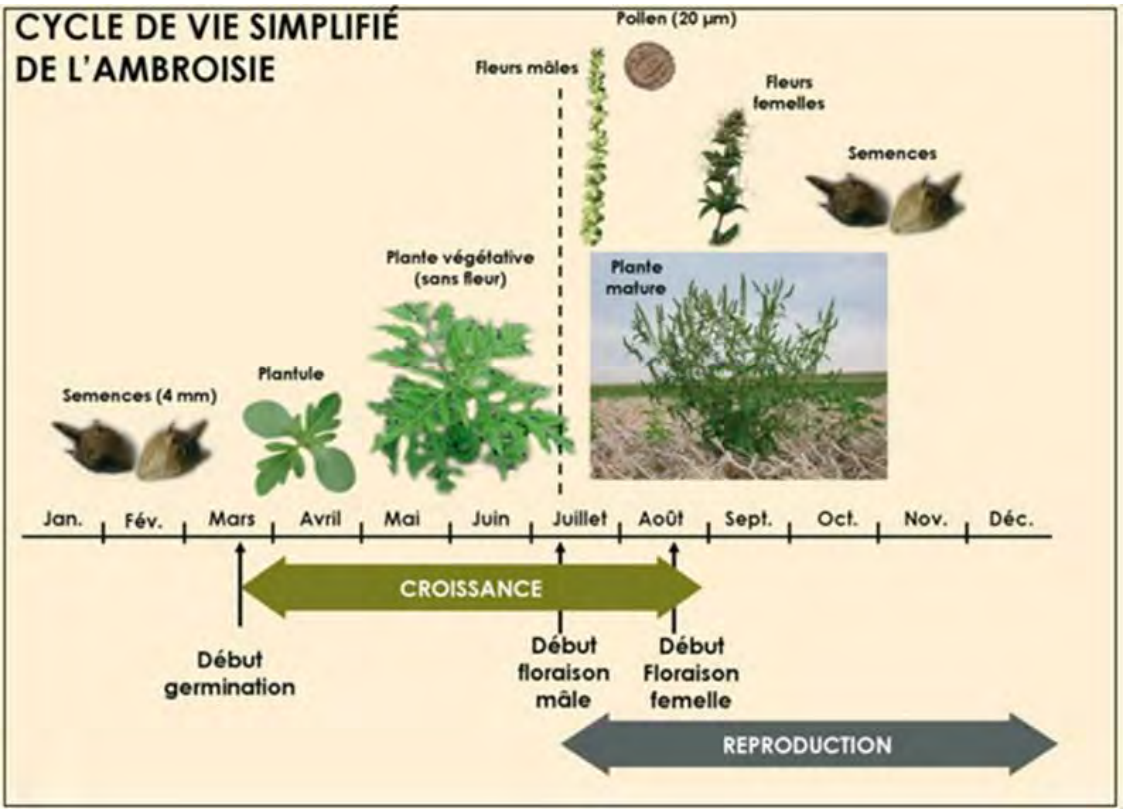


Les ambroisies sont des plantes annuelles qui se reproduisent par des semences. Ces plantes pionnières supportent très bien le stress et les conditions difficiles telles que la sécheresse, des milieux salés,...

**Où trouver l'Ambroisie ?**



## 2. Pourquoi sont-elles nuisibles ?

**Risque sanitaire : un pollen fortement allergisant**

Le pollen d'ambroisies, présent dans l'air de fin juillet à octobre, provoque une réaction allergique (pollinose) qui peut être grave : rhinite sévère avec ou sans conjonctivite, compliquée fréquemment de trachéite et/ou d'asthme et constamment accompagné d'une grande fatigue. une atteinte cutanée est parfois associée (démangeaisons, urticaire, eczéma).

La proportion de personnes touchées dans la population augmente progressivement en raison :

- de la prolifération des ambroisies dans l'environnement
- de l'effet exposition/réponse du corps à cette pollinose : plus une personne est exposée aux ambroisies, plus les effets néfastes augmentent.

**Nuisance agricole : perte de rendement**

Les ambroisies étant des adventices concurrentielles des cultures (tournesol, soja, etc...), les pertes de rendement peuvent être importantes, voire totales. A cela peuvent s'ajouter d'autres dommages comme des charges supplémentaires de désherbage et travail du sol, la dépréciation de la valeur du fonds, le déclassement de la récolte et la réduction des prix,...



**Impact environnemental : concurrence avec les espèces locales et perte de biodiversité**

Les ambroisies sont des espèces pionnières, capables de pousser sur différents milieux, le plus souvent sur les milieux perturbés, où le sol a été remanié : bords de route, friches, chantiers, carrières, milieux urbains....

De plus, les ambroisies étant envahissantes elles peuvent rapidement coloniser des milieux tels que les bords de cours d'eau et de gravière, ralentissant ainsi le développement de la flore locale entraînant une perte de biodiversité.

## 3. Comment l'ambroisie est arrivée en France ?

En provenance d'Amérique du Nord (canada ?), l'ambroisie à feuille d'armoise est arrivée en France et en Europe vers 1860 avec des semences de culture (légumineuse ? trèfle?). Elle arrive à plusieurs endroits, à plusieurs moments et va ainsi progressivement se disséminer partout en France. Jusqu'aux années 50 sa présence reste discrète mais elle va ensuite particulièrement se développer en région Rhône Alpes, foyer le plus important en France. sa présence dépasse les frontières françaises et elle présente une problématique à l'échelle européenne.

**Les causes de sa progression** (source FREDON Auvergne)

- Un problème longtemps considéré comme local
- Une prise de conscience tardive bien que le problème ait été identifié depuis 20 ans
- Une réglementation restée longtemps inadaptée :
    - qui a considéré uniquement le problème comme une pollution de l'air par le pollen
    - qui a traité uniquement ces émissions de pollen sans lutter contre la plante directement, son cycle biologique, l'émission de graines responsable de son expansion

**L'observatoire des ambroisies**

Dans le cadre du plan national santé-environnement (PNSE 3), la direction générale de la santé (DGS) a mis en place et finance un **Observatoire des ambroisies**, animé, depuis 2017, par la fédération FREDON (*Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles*) - France, qui constitue un centre national de référence sur l'ambroisie.

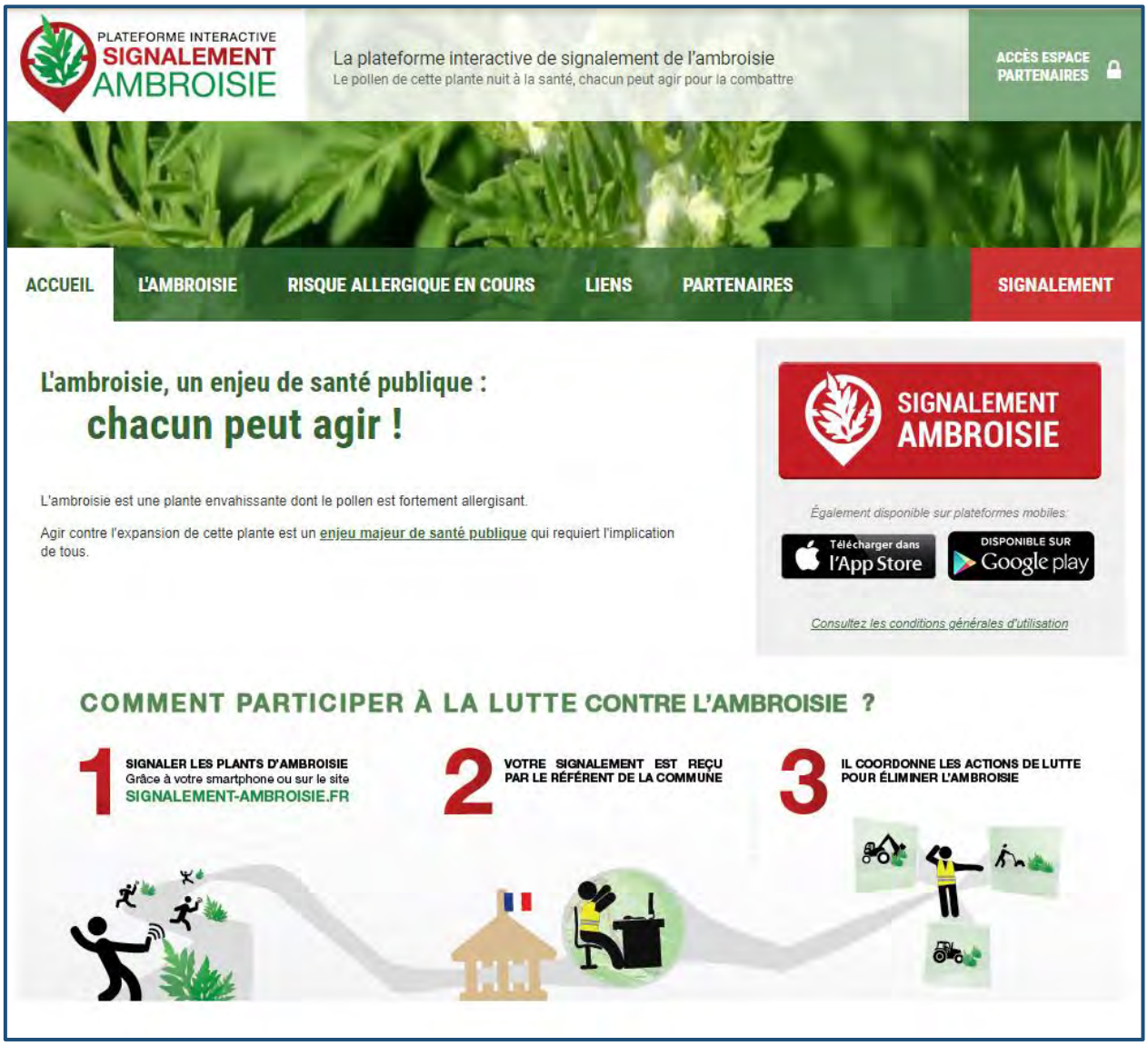


présentation plateforme internet : www.signalement-ambroisie.fr

## 4. Les principes de lutte contre l'ambroisie

L'ambroisie à feuille d'armoise possède des graines très résistantes qui peuvent subsister dans le sol pendant plusieurs dizaines d'années. Par conséquent son éradication complète de zone infestée est, actuellement, techniquement pas possible.

Les principes de lutte se concentrent sur deux niveaux :

- Eviter ou réduire la floraison pour limiter l'impact sanitaire
- Limiter sa dissémination et son implantation

Comment : stopper le cycle végétatif de la plante avant la floraison et la grenaison sur la période de croissance soit en juillet. Les actions mises en œuvre doivent permettre de détruire la plante. De plus, les interventions lors de la grenaison doivent être proscrites afin de limiter une éventuelle dissémination des graines issues de plantes non détruites au préalable.

Il est évident que des actions concertées sur les foyers infestés sont à privilégier pour cumuler les effets.

## 5. Le cadre réglementaire actuel

La réglementation, tardive, sur l'Ambroisie est édictée via la problématique majeure en termes de risque sanitaire et de pollution de l'air. L'objectif est de contenir la plante et surtout d'éviter la floraison aussi la législation s'articule via des plans locaux de lutte pilotés par l'Agence Régionale de Santé et les préfectures départementales :

- Le décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 détermine les mesures susceptibles d'être prises à l'échelle nationale et locale pour prévenir l'apparition de l'ambroisie ou lutter contre sa prolifération.
- Il est complété par l'instruction interministérielle INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N°DGS/EA1/DGCL/DGALN/DGITM/DGAL/2018/201 du 20 août 2018 relative à l'élaboration d'un plan d'actions local de prévention et de lutte contre l'ambroisie à feuille d'armoise, l'ambroisie trifide, et l'ambroisie à épis lisses, pris par l'arrêté préfectoral prévu à l'article R. 1338-4 du code de santé publique. Cette instruction ministérielle a pour objectif la rédaction de plans d'actions locaux de prévention et de lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise, l'Ambroisie trifide et l'Ambroisie à épis lisses, dans les départements où la présence de ces végétaux envahissants à pollen très allergisant est constatée ou susceptible de l'être. L'objectif de ces plans est de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération de ces espèces. Ces plans seront à adopter par arrêté préfectoral prévu à l'article R. 1338-4 du code de la santé publique (CSP).

**Obligation sur les terrains publics et privés (dès que l'arrêté préfectoral est promulgué)**

Tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit met en œuvre les mesures déterminées par arrêté préfectoral dans un délai défini par cet arrêté. De même, tout maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entrepreneur de travaux publics et privés se conforme, pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, aux prescriptions définies par arrêté préfectoral. Cette obligation de lutte s'applique sur toutes les surfaces : domaines publics de l'État et des collectivités territoriales, ouvrages linéaires, zones de chantier, terrains des entreprises et propriétés des particuliers, etc. *Article R.1338-5 du CSP et Article 1338-6 du CSP.*

## II. Le contexte tarnais

### 1. L'état actuel des connaissances sur les ambroisies dans le Tarn

**L'ambroisie dans le Tarn**

L'ambroisie à feuille d'armoise est arrivée il y a une vingtaine d'années dans le Tarn et est actuellement présente sur plusieurs foyers aux origines diverses et méconnues :

- sur le secteur de Giroussens la contamination s'est faite avec des semences
- sur Lautrec, le foyer présent dans plusieurs parcelles agricoles n'a pas été retracé du fait du changement de propriétaire et de gestionnaire des sites.
- Le petit foyer de St Urcisse viendrait du Tarn et Garonne où l'ambroisie feuille d'armoise est très présente.
- sur les bords du Tarn, plusieurs foyers notamment à Rabastens sur la rive droite avec une contamination depuis l'amont mais le foyer d'origine n'est pas connu. des présences ont été également signalées sur Gaillac.
- un nouveau foyer a été signalé en 2019 sur le nord du Tarn sur la commune de Pampelonne en bord de route (quelques pieds) et dans une parcelle agricole (foyer conséquent)
- dans le sud du Tarn, en dessous de Lautrec, des anciens signalements existent mais la présence d'ambroisie, n'est, à ce jour pas connue.

L'ambroisie trifide n'a pas encore été signalée dans le Tarn, néanmoins une grade vigilance est en place car cette espèce est signalée en Haute Garonne en limite du Tarn sur la commune de Verfeil.

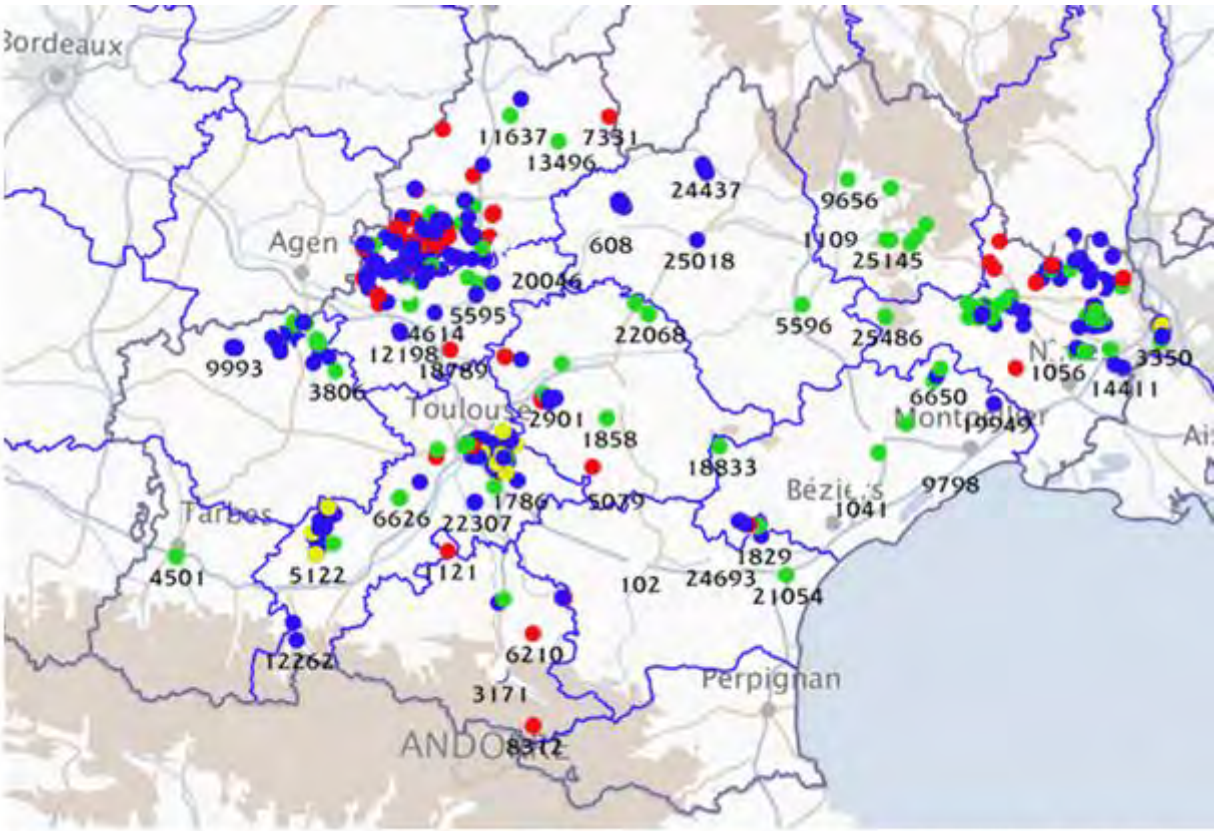


*Carte n°1 : Les signalements 2019 de la plateforme www.signalement-ambroisie.fr ; en rouge, signalements à valider ; en bleu, validés non détruits ; en vert, validés détruits ; en blanc, erronés. Vue du 13/12/19.*

*Document annexé - CP du 3 juillet 2020*

**Les foyers sur des propriétés départementales**

La Direction de l'Eau et de l'Environnement et la Direction des Routes ont participé à des réunions organisées par le CPIE dès 2018 afin de présenter :

- d'une part les avancées concernant le futur plan d'actions de prévention et de lutte contre l'ambroisie,
- et d'autre part de former les référents sur le terrain par la reconnaissance de l'ambroisie à feuilles d'armoise.

Les signalements d'Ambroisie sur le domaine routier (le long des routes départementales) ont été enregistrées à partir de 2018 via un travail avec le CPIE. Une base de données en cours de construction permet de centraliser les signalements et leurs suivis.

En lien étroit avec les secteurs routiers, ces sections font l'objet d'un débroussaillage systématique fin juillet avant l'apparition des pollens. Les agents des secteurs concernés ont été sensibilisés à la reconnaissance de la plante, et font remonter au référent toutes suspicions de nouvelles apparitions.

Le Service Entretien et Circulation Routière a recensé 5 sections de présence d'ambroisie sur les dépendances vertes du réseau routier départemental; il assure un suivi de ces foyers par des visites régulières notamment avant débroussaillage et après intervention.

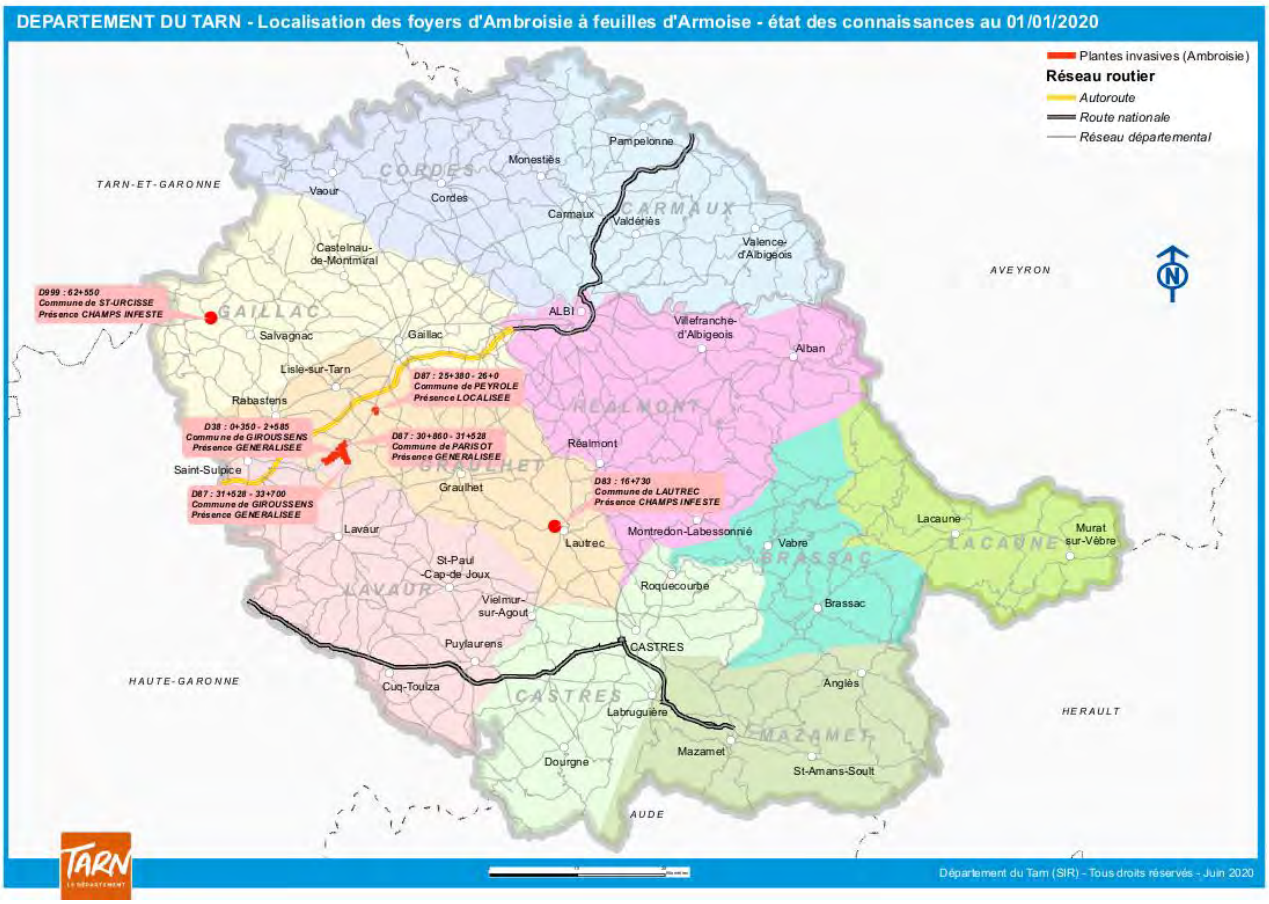

**2. Co-construction du plan de lutte départemental sur le territoire tarnais (pilotage ARS et préfecture)**

La mise en œuvre de l'instruction ministérielle du 20 août 2018 prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un plan d'actions de prévention et de lutte contre les ambroisies. Le pilotage de ce plan est assuré par le Préfet du Tarn et le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie avec une animation par le CPIE des Pays Tarnais.

En région Occitanie, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a conventionné avec des opérateurs dans chaque département pour :

- assurer la gestion des signalements de la plateforme "ambroisies" (signalement-ambroisie.fr)
- promouvoir un réseau de référents territoriaux et organiser leur formation
- appuyer l'ARS pour renforcer l'information et la sensibilisation

Dans le Tarn, l'opérateur est le CPIE des Pays Tarnais en lien avec le Conservatoire National Botanique Midi-Pyrénées.

Outre les problèmes de santé publique qu'elles génèrent, ces plantes entraînent des baisses de rendement agricole et impactent la biodiversité; aussi le travail engagé au niveau départemental associe la Chambre d'Agriculture et des agriculteurs volontaires.

**3. Mise en place de référents territoriaux**

Les référents ambroisies sont des personnes désignées par leur collectivité et possédant un certain nombre de missions définies réglementairement [Article R1338-8 du Code de la santé publique] qui sont liées à la gestion de l'ambroisie sur le territoire de la commune. Ils peuvent être des agents communaux, des élus ou même des bénévoles.

*Rôles des référents territoriaux* [Article R1338-8 du Code de la santé publique] *:*

*- repérer la présence des espèces d'ambroisies*
*- participer à leur surveillance*
*- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article r. 1338-4*
*- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.*

Depuis 2018, le CPIE organise des formations à destinations de référents communaux, intercommunaux et départementaux sur les gestes de base en période de pollinisation. la lutte contre l'ambroisie et la prévention des pollinoses sont des obligations.

En 2019 dans le Tarn, sur les 320 communes, seules 28 communes présentées au moins un référent inscrit et seulement 12 communes et un EPCI ont des référents formés par le CPIE. Une dynamique locale sur Giroussens s'est installée avec l'implication d'acteurs locaux (agriculteurs et syndicats de rivière) et les contributions de la Chambre d'agriculture et du Département. En revanche, le reste du territoire reste peu impliqué.

## III. Cadre d'intervention du Département du Tarn

Au regard de l'organisation départementale et régionale existante, l'intervention du Département se fera prioritairement sur son patrimoine et sur les espaces en maîtrise d'ouvrage afin de contribuer au mieux aux actions de lutte et de protection des personnes. Ce plan d'action sera associé au plan de lutte départemental élaboré par les services de l'Etat avec un positionnement du Département sur l'exemplarité et l'expérimentation.

### 1. Propriétés du Département et espaces en maîtrise d'ouvrage départementale

Sur la base du foncier départemental, les espaces non bâtis inclus dans ce plan de lutte sont :

- les bords de route départementale, dépendances routières et chantiers routiers
- les Bases Départementales,
- le château Musée du Cayla et autres musées départementaux
- les espaces verts des bâtiments (collèges, Maisons départementales, centres routiers et bâtiments administratifs départementaux archives…)
- les Espaces Naturels Sensibles Départementaux : forêts de Sivens et Sérénac, Conservatoire départemental d'Espèces fruitières et vignes Anciennes, plan d'eau de Fourrogue, Vallon de l'Audoulou, …
- les sentiers d'intérêt départemental et les voies vertes en gestion départementale

La prise en compte de l'ensemble de ces espaces nécessite un fonctionnement interne en transversalité afin d'associer l'ensemble des gestionnaires de site tout en prenant en compte les spécificités de chacun, ainsi que les implications différentes au regard des enjeux locaux et des moyens à disposition.

### 2. Protection des agents

Compte tenu du pouvoir allergisant puissant et des enjeux de santé publique, le Département mettra en place des actions de protection de ses agents lors d'interventions en période de floraison.

### 3. Action pour la sauvegarde de la biodiversité

Les ambroisies étant des espèces pionnières et envahissantes, leur prolifération dans certains espaces remaniés ou dégradés peut conduire à une disparition ou une non colonisation par des espèces endémiques. Cette concurrence avec les espèces locales engendre des déséquilibres dans les écosystèmes pouvant conduire à une perte de biodiversité.

## IV. Programme d'actions du Département (axes d'intervention)

**Axe A : Améliorer la connaissance de la présence d'Ambroisie sur le patrimoine départemental**

- **A1** Mise en place d'une campagne de détection de l'ambroisie sur le patrimoine départemental
- **A2** Suivi des foyers infestés
- **A3** Gestion d'une base de données cartographiques
- **A4** Création d'une procédure de signalement d'un nouveau foyer
- **A5** Veille sur les signalements limitrophes de propriétés départementales

**Axe B : Sensibiliser, former et protéger les agents départementaux et structures mandataires**

- **B6** Mise en place de formations pour les agents susceptibles d'être en contact avec l'Ambroisie
- **B7** Mise en place d'une procédure et d'équipements pour la protection des agents
- **B8** Diffusion de plaquettes informatives sur les différentes espèces d'Ambroisie et sur les moyens de lutte
- **B9** Création d'un espace ressource pour les agents départementaux
- **B10** Animation d'une groupe de référents au sein du Département

**Axe C : Prévenir et controler la présence, la dissémination et l'installation de l'Ambroisie sur le patrimoine départemental et les sites gérés par le Département**

- **C11** Gestion de la présence d'Ambroisie sur les bords de route et dépendances routières
- **C12** Gestion de l'Ambroisie sur des parcelles départementales (hors domaines routiers) si présence
- **C13** Gestion de l'Ambroisie sur les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental et les voies vertes si présence
- **C14** Expérimentation de moyens de lutte
- **C15** Prévention de la dissémination de l'Ambroisie sur les chantiers (routiers et autres) en maitrise d'ouvrage départementale

**Axe D : Organiser et coordonner les interventions au niveau de l'administration départementale**

- **D16** Mise en place d'instances techniques et de gouvernance
- **D17** Communication sur les actions mises en place par le Département et sensibiliser le plus grand nombre à la problématique de l'ambroisie
- **D18** Suivi et évaluation des actions du plan

**Axe E : Contribuer à l'action collective menée à l'échelle départementale et régionale**

- **E19** Participation au réseau départemental piloté par l'ARS
- **E20** Echanges au niveau régional avec veille sur la présence des ambroisies dans les départements limitrophes

## V. Gouvernance et partenariats

Ce plan d'actions a été co-construit par le service Espaces Naturels et Biodiversité de la Direction de l'Eau et de l'Environnement et le service Entretien et Circulation routière de la Direction des routes.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, le service Espaces Naturels et Biodiversité assure le chef de filât sur les Espèces Exotiques Envahissantes, il assurera donc l'animation et le suivi de ce plan d'actions du Département. Le pilotage sera assuré conjointement par la Direction de l'Eau et de l'Environnement et la Direction des Routes; la fiche action D16 instaurera les instances de pilotage et techniques.

Pour l'ensemble des actions proposées dans ce plan, le CPIE des Pays Tarnais et le Conservatoire Botanique Pyrénéen de Midi Pyrénées seront des partenaires privilégiés.

# Plan d'actions du Département du Tarn contre l'Ambroisie

| Programme d'actions | | plannification 2020-2024 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | *Action déjà engagée en 2020* | *Phase 1* | | *Phase 2* | | *Phase 3* |
| | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| **Axe A : Améliorer la connaissance de la présence d'Ambroisie sur le patrimoine départemental** | | | | | | | |
| **A1** | Mise en place d'une campagne de détection de l'ambroisie sur le patrimoine départemental | | | | | | |
| **A2** | Suivi des foyers infestés | x | | | | | |
| **A3** | Gestion d'une base de données cartographiques | x | | | | | |
| **A4** | Création d'une procédure de signalement d'un nouveau foyer | | | | | | |
| **A5** | Veille sur les signalements limitrophes de propriétés départementales | x | | | | | |
| **Axe B : Sensibiliser, former et protéger les agents départementaux et structures mandataires** | | | | | | | |
| **B6** | Mise en place de formations pour les agents susceptibles d'être en contact avec l'Ambroisie | x | | | | | |
| **B7** | Mise en place d'une procédure et d'équipements pour la protection des agents | | | | | | |
| **B8** | Diffusion de plaquettes informatives sur les différentes espèces d'Ambroisie et sur les moyens de lutte | x | | | | | |
| **B9** | Création d'un espace ressource pour les agents départementaux | | | | | | |
| **B10** | Animation d'une groupe de référents au sein du Département | | | | | | |
| **Axe C : Prévenir et controler la présence, la dissémination et l'installation de l'Ambroisie sur le patrimoine départemental et les sites gérés par le Département** | | | | | | | |
| **C11** | Gestion de la présence d'Ambroisie sur les bords de route et dépendances routières | x | | | | | |
| **C12** | Gestion de l'Ambroisie sur des parcelles départementales (hors domaines routiers) si présence | | | | | | |
| **C13** | Gestion de l'Ambroisie sur les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental et les voies vertes si présence | | | | | | |
| **C14** | Expérimentation de moyens de lutte | x | | | | | |
| **C15** | Prévention de la dissémination de l'Ambroisie sur les chantiers (routiers et autres) en maitrise d'ouvrage départementale | | | | | | |
| **Axe D : Organiser et coordonner les interventions au niveau de l'administration départementale** | | | | | | | |
| **D16** | Mise en place d'instances techniques et de gouvernance | | | | | | |
| **D17** | Communication sur les actions mises en place par le Département et sensibiliser le plus grand nombre à la problématique de l'ambroisie | | | | | | |
| **D18** | Suivi et évaluation des actions du plan | | | | | | |
| **Axe E : Contribuer à l'action collective menée à l'échelle départementale et régionale** | | | | | | | |
| **E19** | Participation au réseau départemental piloté par l'ARS | x | | | | | |
| **E20** | Echanges au niveau régional avec veille sur la présence des ambroisies dans les départements limitrophes | | | | | | |

*progression de l'action* — *démarrage* | *mise en œuvre* | *pérennisation*

*Service Espaces Naturels et Biodiversité (DEE)*
*Service Entretien et Circulation routière (DR)*

| Axe n° A | Améliorer la connaissance de la présence d'Ambroisie sur le patrimoine départemental |
|---|---|
| **Fiche action n° A1** | **Mise en place d'une campagne de détection de l'ambroisie sur le patrimoine départemental** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ accroitre les connaissances sur la présence d'ambroisie***<br>***¤ connaitre la localisation de l'ambroisie sur le patrimoine départemental*** |
| **Description de l'action** | ¤ définir une stratégie de détection de la présence d'ambroisie sur le patrimoine départemental en prenant en compte les spécificités du domaine routier et des espaces départementaux en maitrise d'ouvrage et en lien avec les référencements existants via les outils régionaux et nationaux<br><br>¤ mettre en place une méthodologie de détection sur le patrimoine routier départemental (moyens humains, techniques et financiers)<br>¤ mettre en place une méthodologie de détection sur les espaces en propriétés départementales (moyens humains, techniques et financiers)<br>¤ établir une programmation annuelle de détection<br>¤ alimenter la base de données départementale sur l'Ambroise |
| **Suivi et évaluation** | nombre de linéaires routiers ayant fait l'objet d'une détection<br>nombre de site départementaux détectés<br>taux de réalisation de la détection sur le patrimoine départemental |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 - définition de la stratégie et de la méthodologie<br>2021 - lancement du programme annuel<br>2022 - programme annuel de détection<br>2023 - programme annuel de détection<br>**2024 -analyse de l'état des connaissances de la présence d'ambroisie sur le patrimoine départemental** |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DEE/SENB** |
| Contributeurs CD81 |
| DR/SCER |
| |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| à engager |

| Axe n° A | Améliorer la connaissance de la présence d'Ambroisie sur le patrimoine départemental |
|---|---|

| Fiche action n° A2 | Suivi des foyers infestés |
|---|---|
| *Objectif(s)* | ¤ *assurer un suivi de l'état des foyers infestés en propriétés départementales* |

| | | |
|---|---|---|
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*réalisation de visites régulières par la DR/SCER sur les foyers en bordures de route départementale : Relevé des sections concernées par la présence d'ambroisie à feuilles d'armoise, que ce soit sur les dépendances vertes, ou dans les propriétés privées adjacentes à la route. Saisie des sections sur un tableur en relevant les informations par RD (route départementale), PR (Point de Repère Routier) début et PR fin.*<br>*¤ Relevé annuel des sections concernées sur tableur par RD et PR début PR fin.*<br>*¤ Relevé annuel des sections concernées par géolocalisation GPS pour intégration sur un SI routier (avec cartographie).*<br>*¤ Suivi de l'évolution de l'Ambroisie.*<br><br>¤ définir une méthode de suivis des sites infestés avec l'aide du CPIE des Pays Tarnis et du conservatoire botanique (en charge au niveau régional du suivi de l'Ambroisie)<br>¤ mettre en place un suivi annuel et saisonnier de l'état des sites infestés<br>¤ diffuser les informations de l'état des sites infestés notamment dans la base de données centrale | **Pilote CD81**<br>**DEE/SENB**<br>Contributeurs CD81<br>DR/SCER<br><br>**Niveau d'engagement de l'action avant 2020**<br>déjà engagée |
| **Suivi et évaluation** | nombre de sites suivis annuellement<br>pourcentage de foyers infestés suivis annuellement<br>état d'avancement de la procédure de suivi | |

| | |
|---|---|
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 - par des visites de sites saisonnièrement, assurer un suivi minimum des sites infestés |
| | 2021 - définir la méthode de suivi des sites infestés en lien avec le CBNMP : rédiger un protocole scientifique, mettre en place des outils de suivis, tester la méthode sur 2 sites représentatifs |
| | **2022 - appliquer la méthode de suivi des sites sur l'ensemble des sites infestés en propriété départementale** |
| | **2023 - appliquer le protocole de suivis aux sites identifiés** |
| | **2024 - réaliser une analyse du protocle de suivis et du comportement des sites infestés (au regard des actions de lutte mises en place)** |

| Axe n° A | Améliorer la connaissance de la présence d'Ambroisie sur le patrimoine départemental |
|---|---|
| **Fiche action n° A3** | **Gestion d'une base de données cartographiques** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ Disposer d'un géoréfencement des foyers infectés sur le patrimoine départemental***<br>***¤ Mettre en place des échanges d'informations cartographiques avec les acteurs hors Département et notamment alimenter les bases nationales de signalement de l'Ambroisie*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*saisie de données cartographiques au sein de la DEE et du SI routier.*<br><br>¤ création et gestion d'une base de données géolocalisées pour suivre les foyers infectés sur le patrimoine départemental et à proximité<br>¤ mettre à disposition de l'ensemble des agents départementaux impliqués dans la lutte contre l'Ambroisie des outils cartographiques dédiés<br>¤ développer des systèmes d'échanges de données avec les plateformes nationales pour disposer des données de suivi sur le territoire tarnais et diffuser les données de signalement sur le patrimoine départemental |
| **Suivi et évaluation** | état d'avancement de la base de données géoréférencées<br>nombre d'échanges de données mis en place<br>taux d'utilisation de la base donnée cartographique |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : état des lieux des données existantes au sein du Département et étude des plateformes nationales<br>2021 : développement et mise en route d'une base de données cartographiques au sein du Département<br>**2022 : développement d'une application dédiée à l'ambroisie (en lien avec actions...)**<br>**2023 : gestion de la base de données**<br>**2024 : gestion de la base de données** |

| | |
|---|---|
| **Pilote CD81** | |
| **DEE/SENB** | |
| Contributeurs CD81 | |
| DR | |
| DEE/SRTE | |
| DSI | |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** | |
| en démarrage | |

| Axe n° A | Améliorer la connaissance de la présence d'Ambroisie sur le patrimoine départemental |
|---|---|

| Fiche action n° A4 | Création d'une procédure de signalement d'un nouveau foyer |
|---|---|
| *Objectif(s)* | ¤ ***disposer d'un système fiable et homogène pour renseigner la présence de l'Ambroisie sur les propriétés départementales***<br>¤ ***etablir une méthode commune pour les signalements de sites infestés*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br><br>cette procédure est à créer lors d'un groupe de travail de référents techniques et au regard des éléments à inscrire sur les plateformes nationales.<br>¤ créer une fiche de signalement interne au Département<br>¤ mettre en place un protocole de vérification des foyers signalés (place des référents) |
| **Suivi et évaluation** | |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : etat des lieux des procédures existantes et création de la fiche de signalement<br>**2021 : mise en place du protocole de vérification des signalements**<br>**2022**<br>**2023** |

| **Pilote CD81** |
|---|
| **DEE/SENB** |
| Contributeurs CD81 |
| toutes les directions |
| |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| non engagée |

| Axe n° A | Améliorer la connaissance de la présence d'Ambroisie sur le patrimoine départemental |
|---|---|
| **Fiche action n° A5** | **Veille sur les signalements limitrophes de propriétés départementales** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ prévenir l'installation de nouveaux foyers sur les propriétés départementales*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*veille informelle lors de rencontres avec des acteurs régionaux et consultation du site de signalement*<br><br>Cette action est tributaire de la mise en place d'une base de données cartographique qui permettra d'intégrer les données sur l'ensemble des foyers infestés sur le territoire tarnais.<br><br>¤ identifier les sites menacés et les référencer sur la base de données cartographiques<br>¤ mettre en place un système de surveillance formalisé sur les sites menacés |
| **Suivi et évaluation** | |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : identifier les sites menacés<br>**2021 : référencer les sites menacés sur la base cartographique et formaliser la surveillance**<br>**2022 : surveiller les sites menacés**<br>**2023 : surveiller les sites menacés**<br>**2024 : surveiller les sites menacés** |

| | |
|---|---|
| **Pilote CD81** | |
| **DR/SCER** | |
| Contributeurs CD81 | |
| DEE | |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** | déjà engagée |

| Axe n° B | Sensibiliser, former et protéger les agents départementaux et structures mandataires |
|---|---|
| **Fiche action n° B6** | **Mise en place de formations pour les agents susceptibles d'être en contact avec l'Ambroisie** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ former les agents susceptibles de rencontrés l'Ambroisie dans leurs activités*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*dès 2018 formation des agents centre de Lavaur pour les informer des risques liés à l'ambroisie et préconisation de l'épareuse au détriment de la débroussailleuse.*<br>*2019 : formation des nouveaux agents de la DR lors des journées d'intégration ( 1h lors de la formation Gestion du Domaine Public) et formation terrain des agents centre de Lavaur, chef de centre Saint Paul Cap de Joux, chef de Pôle Ouest, chef de centre Lisle sur Tarn. une journée de formation spécifique avait été mise en place lors du Festival Cinéfeuille. depuis l'édition 2019, cette formation n'est pas reconduite.*<br><br>¤ identifier les agents départementaux susceptibles d'être exposés à l'Ambroisie<br>¤ concevoir des formations spécifiques aux agents exposés à l'Ambroisie : formations généralistes et spécifiques<br>¤ mettre en place des formations annuelles sur l'Ambroisie et un plan progressif de formation de l'ensemble des agents départementaux susceptibles d'être exposés<br>¤ intégrer la question de l'Ambroisie dans des formations techniques existantes au sein de la collectivité départementale<br>¤ assurer une actualisation des formations au regard de l'évolution des connaissances sur l'Ambroisie et les moyens de lutte |
| **Suivi et évaluation** | nombre de formations annuelles mises en place<br>nombre d'agents formés |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : diffusion d'informations générales lors des formations des agents de la DR. identification des agents à former<br>2021 : conception d'une formation spécifique et mise en place dans le programme annuel de formations<br>**2022 : déploiement du programme de formation**<br>**2023 : déploiement du programme de formation**<br>**2024 : déploiement du programme de formation** |

| | |
|---|---|
| **Pilote CD81** | |
| **DEE/SENB** | |
| **DR/SCER** | |
| Contributeurs CD81 | |
| DRH | |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** | |
| déjà engagée | |

| Axe n° B | Sensibiliser, former et protéger les agents départementaux et structures mandataires |
|---|---|
| **Fiche action n° B7** | **Mise en place d'une procédure et d'équipements pour la protection des agents** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ assurer la securité des agents départementaux exposés à l'Ambroisie*** |

| | |
|---|---|
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*informations de prévention et évitement d'intervention en sites infestés pendant la floraison*<br><br>l'exposition des agents est dangereuse lors de la floraison soit de juillet à septembre. les interventions sur et à proximité des foyers infestés doivent être décalées dans la mesure du possible.<br>¤ à partir de la littérature existante et des recommandations de l'ARS, définir les moyens de protection des agents en cas d'intervention en sites infestés.<br>¤ identifier les cas d'intervention en site infesté lors de la floraison et définir une procédure d'intervention<br>¤ mettre à disposition des agents des équipements de protection et les procédures établies<br>¤ s'assurer de la conformité des procédures et de leurs mises en oeuvre |
| **Suivi et évaluation** | |

| | |
|---|---|
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : élaborer une procédure de protection des agents lors d'intervention en site infesté en période de floraison |
| | **2021 : mettre en place les procédure de sécurité des agents et fournir le matériel de protection** |
| | **2022 : s'assurer du respect des procédures et des protections, ajuster, si nécessaire, les procédures et équipements** |
| | **2023 : s'assurer du respect des procédures et des protections, ajuster, si nécessaire, les procédures et équipements** |
| | **2024 : s'assurer du respect des procédures et des protections, ajuster, si nécessaire, les procédures et équipements** |

| | |
|---|---|
| **Pilote CD81** | |
| **DR/SCER** | |
| Contributeurs CD81 | |
| DEE/SENB | |
| DRH | |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** | non engagée |

| Axe n° B | Sensibiliser, former et protéger les agents départementaux et structures mandataires |
|---|---|
| **Fiche action n° B8** | **Diffusion de plaquettes informatives sur les différentes espèces d'Ambroisie et sur les moyens de lutte** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ informer les agents départementaux et les structures mandatées sur les espèces d'Ambroisie, leur dangerosité et les moyens de lutte*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*diffusion des plaquettes nationales auprès des agents au fil de l'eau ...*<br><br>¤ centraliser l'ensemble des plaquettes informatives existantes<br>¤ étudier les besoins en informations<br>¤ concevoir des outils d'information spécifiques aux besoins du Département<br>¤ diffuser les informations et actualités des réseaux régionaux et nationaux auprès des référents |
| **Suivi et évaluation** | nombre d'actions de sensbilisation interne |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : selon opportunités, diffusion des plaquettes nationales et centralisation des outils de sensibilisation<br>2021 : définition d'une stratégie de diffusion des plaquettes informatives<br>**2022 : construction d'une plaquette informative spécifiques aux activités du Département**<br>**2023 : diffusion des plaquettes informatives**<br>**2024 : diffusion des plaquettes informatives** |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DEE/SENB** |
| Contributeurs CD81 |
| |
| |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| engagée a minima |

| Axe n° B | Sensibiliser, former et protéger les agents départementaux et structures mandataires |
|---|---|
| **Fiche action n° B9** | **Création d'un espace ressource pour les agents départementaux** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ disposer d'un espace ressource sur l'Ambroisie au sein de la collectivité pour diffuser les informations, permettre les échanges et rendre compte des actions engagées par la collectivité*** |
| **Description de l'action** | ce travail devra être réalisé par le comité technique des référents.<br>¤ définir les besoins des agents sur la thématique de l'Ambroisie et structurer une architecture d'espace.<br>¤ développer un espace informatique (sur Icare?) avec la DSI<br>¤ faire vivre l'espace ressource<br><br>cet espace doit être en lien avec la base de données cartographiques et avec les portails nationaux |
| **Suivi et évaluation** | état d'avancement de l'espace ressource "ambroisie"<br>taux d'utilisation de l'espace ressource |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020<br>2021 : définition des besoins<br>**2022 : création de l'espace ressource**<br>**2023**<br>**2024** |

| **Pilote CD81** |
|---|
| **DEE/SENB** |
| Contributeurs CD81 |
| DRH<br>DSI |
| |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| non engagée |

| Axe n° B | Sensibiliser, former et protéger les agents départementaux et structures mandataires |
|---|---|
| **Fiche action n° B10** | **Animation d'une groupe de référents au sein du Département** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ développer une culture commune et une dynamique au sein de la collectivité départementale*** |

| | | |
|---|---|---|
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*échanges informels entre les agents de la DR et de la DEE*<br><br>¤ au sein de chaque direction concernée, identifier des personnes ressources pour assurer la co-construction des actions et la diffusion des actions du plan départemental<br>¤ réunir le groupe de travail régulièrement autour d'actions communes<br>¤ faire du groupe de travail des référents, une force de proposition au comité de pilotage du plan départemental | **Pilote CD81**<br>**DEE/SENB**<br>**DR/SCER**<br>Contributeurs CD81<br><br>**Niveau d'engagement de l'action avant 2020**<br>non engagée |
| **Suivi et évaluation** | nombre de réunions du groupe de référents | |

| | |
|---|---|
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 |
| | **2021 : mise en place du groupe de référents** |
| | **2022 : animation du groupe de référents** |
| | **2023 : animation du groupe de référents** |
| | **2024 : animation du groupe de référents** |

| Axe n° C | Prévenir et controler la présence, la dissémination et l'installation de l'Ambroisie sur le patrimoine départemental et les sites gérés par le Département |
|---|---|
| **Fiche action n° C11** | **Gestion de la présence d'Ambroisie sur les bords de route et dépendances routières** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ gérer les zones infestées pour éviter la dissémination de l'Ambroisie*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*débroussaillage total des sections concernées avant fin juillet afin d'empêcher l'ambroisie présente sur les dépendances d'arriver à polliniser, et éviter ainsi la présence de pollen allergisant.*<br>*L'action permet également d'empêcher l'ambroisie d'arriver à grenaison, évitant ainsi à la plante la possibilité de se reproduire.*<br><br>¤ formaliser le protocole d'intervention sur les sites infestés dans le cadre de la gestion courante des bords de route et dépendances routières<br>¤ pour chaque section infestée, pratiquer un débroussaillage total à l'épareuse avant la période de pollinisation qui débute au mois d'Août.<br>¤ repasser les sections à la débroussailleuse pour détruire les derniers plans ayant résisté au passage de l'épareuse.<br>¤ intégrer d'autres méthodes de traitement au regard d'expérimentations menées ou d'efficacité prouvée<br>¤ remplir le tableau correspondant aux sections, et le renvoyer au Référent du Domaine Entretien Routier.<br>¤ réaliser un suivi de l'efficacité du traitement des sites infestés |
| **Suivi et évaluation** | nombre de foyers infestés en bord de route<br>état de traitement des foyers infestés<br>évolution des foyers infestés |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | **2020 : débroussaillage total de la section avant fin juillet.**<br>**Expérimentation désherbage eau chaude.**<br>**2021 : débroussaillage total de la section avant fin juillet.**<br>**Expérimentation désherbage biologique**<br>**2022 : débroussaillage total de la section avant fin juillet.**<br>**Expérimentation désherbage biologique**<br>**2023 : débroussaillage total de la section avant fin juillet.**<br>**Bilan des expérimentations. Choix d'une orientation expérimentale. Validation d'une nouvelle procédure.**<br>**2024 : débroussaillage total de la section avant fin juillet.**<br>**Application de la nouvelle procédure.** |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DR/SCER** |
| Contributeurs CD81 |
| Pôles/secteurs/centres de la DR<br>DEE/SENB |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| engagée |

| Axe n° C | Prévenir et controler la présence, la dissémination et l'installation de l'Ambroisie sur le patrimoine départemental et les sites gérés par le Département |
|---|---|
| **Fiche action n° C12** | **Gestion de l'Ambroisie sur des espaces naturels** |
| ***Objectif(s)*** | |
| | |
| **Description de l'action** | **Cette action sera engagée dès lors qu'un foyer sera identifié sur des espaces naturels ou une menace lors de la réouverture de milieux naturels** |
| **Suivi et évaluation** | nombre de foyers infestés<br>nombre et nature des interventions sur les foyers infestés en espaces naturels |
| | |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | **2020** |
| | **2021** |
| | **2022** |
| | **2023** |
| | |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DEE/SENB** |
| Contributeurs CD81 |
| |
| |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| non engagée |

| | |
|---|---|
| **Axe n° C** | **Prévenir et controler la présence, la dissémination et l'installation de l'Ambroisie sur le patrimoine départemental et les sites gérés par le Département** |
| **Fiche action n° C13** | **Gestion de l'Ambroisie sur les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental et les voies vertes** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ gérer les zones infestées pour éviter la dissémination de l'Ambroisie*** |
| **Description de l'action** | **Cette action sera engagée dès lors qu'un foyer sera identifié sur un sentier d'intérêt départemental ou une voie verte gérés par le Département** |
| **Suivi et évaluation** | nombre et nature des interventions sur les foyers infestés |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | **2020**<br>**2021**<br>**2022**<br>**2023** |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DEE/SRTE** |
| Contributeurs CD81 |
| DEE/SENB |
| DR/SCER |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| non engagée |

| Axe n° C | Prévenir et controler la présence, la dissémination et l'installation de l'Ambroisie sur le patrimoine départemental et les sites gérés par le Département |
|---|---|

| Fiche action n° C14 | Expérimentation de moyens de lutte |
|---|---|
| ***Objectif(s)*** | ***¤ participer à l'expérimentation des moyens de lutte contre l'Ambroisie***<br>***¤ innover et définir des actions replicables sur le territoire tarnais*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*expérimentation de désherbage thermique après passage de l'épareuse. Cette expérimentation permet de brûler les derniers plants ayant résisté après le passage de l'épareuse et évite ainsi tout risque de propagation de pollen.*<br>*Cette expérimentation a fait l'objet d'un compte rendu.*<br><br>¤ définir une méthodologie de tests : fiche de présentation, résultats et analyse, reproductibilité afin de pouvoir comparer les tests<br>¤ réaliser des expérimentations nouvelles qui permettent de détruire ou contenir l'ambroisie, en instituant des protocoles d'expérimentation depuis les services centraux de la DEE et de la DR. |
| **Suivi et évaluation** | nombre d'expérimentations réalisées annuellement<br>taux d'efficacité de l'expérimentation |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : essai de pulvérisation eau chaude<br>2021<br>2022<br>2023<br>**2024 : bilan des expérimentations** |

| | |
|---|---|
| **Pilote CD81** | |
| **DEE/SENB** | |
| **DR/SCER** | |
| Contributeurs CD81 | |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** | |
| engagée | |

| Axe n° C | Prévenir et controler la présence, la dissémination et l'installation de l'Ambroisie sur le patrimoine départemental et les sites gérés par le Département |
|---|---|

| Fiche action n° C15 | Prévention de la dissémination de l'Ambroisie sur les chantiers (routiers et autres) en maitrise d'ouvrage départementale |
|---|---|
| ***Objectif(s)*** | ***¤ prévenir la dissémination de l'ambroisie lors de chantiers***<br>***¤ éviter la mise en place de l'ambroisie sur des sols remaniés lors de chantiers*** |
| **Description de l'action** | ¤ définir une procédure de suivi des zones chantiers lors des travaux et de leur évolution<br><br>¤ mettre en place des systèmes de veille et de suivi de l'apport et du remaniement de terre lors de chantiers<br>exemple d'action à mettre en oeuvre :<br>- engazonnement systématique des nouvelles sections routières pour stabiliser les sols et éviter de laisser les sols à nu. |
| **Suivi et évaluation** | nombre de chantiers suivis<br>surface de chantiers suivis<br>nombre d'actions mises en place |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : revégétalisation lors de chantiers routiers<br>2021 : définition d'une procédure de suivi des chantiers vis-à-vis de l'ambroisie et définition d'actions à mettre en oeuvre<br>2022 : mise en œuvre d'actions lors des chantiers engagés par la collectivité<br>2023 : mise en œuvre d'actions lors des chantiers engagés par la collectivité<br>**2024 : évaluation des actions mises en œuvre** |

| | |
|---|---|
| **Pilote CD81** | |
| **DR/SCER et DEE/SENB** | |
| Contributeurs CD81 | |
| DEE/SRTE (voies vertes)<br>DBRT | |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** | |
| engagée | |

| Axe n° D | Organiser et coordonner les interventions au niveau de l'administration départementale |
|---|---|
| **Fiche action n° D16** | **Mise en place d'instances techniques et de gouvernance** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ assurer la réalisation du plan de lutte contre l'Ambroisie*** |
| **Description de l'action** | L'animation du plan est assurée par la Direction de l'Eau et de l'Environnement (service Espaces Naturels et Biodiversité)<br>¤ installer un comité de pilotage interne dédié au plan de lutte contre l'Ambroisie comprenant la DEE et la DR<br>¤ mettre en place un comité technique pour la mise en oeuvre et le suivi du plan départemental |
| **Suivi et évaluation** | |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | **2020 : mise en place du comité de pilotage et du comité technique**<br>2021<br>**2022**<br>**2023** |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DEE/SENB** |
| Contributeurs CD81 |
| DR/SCER |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| non engagée |

| Axe n° D | **Organiser et coordonner les interventions au niveau de l'administration départementale** |
|---|---|
| **Fiche action n° D17** | **Communication sur les actions mises en place par le Département et sensibiliser le plus grand nombre à la problématique de l'ambroisie** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ rendre lisible et visible les actions du Département en matière de lutte contre l'Ambroisie***<br>***¤ utiliser les vecteurs de communication départementaux pour contribuer à l'information et la sensibilisation du plus grand nombre sur l'Ambroisie***<br>***¤ inciter au signalement de la présence d'Ambroisie sur le territoire tarnais*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br><br>¤ définir une stratégie de communication sur l'action départementale en matière d'Ambroisie : quoi, comment, où, qui...<br>¤ utiliser les espaces de communication institutionnelle pour présenter les actions du Département et diffuser des messages de sensibilisation |
| **Suivi et évaluation** | nombre d'actions de communication réalisées annuellement |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : définir la stratégique de communication<br>**2021 : réaliser des actions de communication sur les actions réalisées**<br>**2022 : réaliser des actions de communication sur les actions réalisées**<br>**2023 : réaliser des actions de communication sur les actions réalisées**<br>**2024 : réaliser des actions de communication sur les actions réalisées** |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DEE/SENB** |
| Contributeurs CD81 |
| DR |
| |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| non engagée |

| Axe n° D | Organiser et coordonner les interventions au niveau de l'administration départementale |
|---|---|
| **Fiche action n° D18** | **Suivi et évaluation des actions du plan** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ s'assurer de la mise en oeuvre du plan***<br>***¤ évaluer les actions mises en place*** |
| **Description de l'action** | l'état 0 est établi en 2020<br><br>¤ établir un outil de pilotage du plan départemental<br>¤ suivre la mise en oeuvre du plan<br>¤ ajuster les actions du plan au regard des connaissances |
| **Suivi et évaluation** | taux d'avancement des actions du plan départemental |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020 : établir l'outil de pilotage du plan<br>**2021 : suivre et évaluer annuellement le plan départemental**<br>**2022 : suivre et évaluer annuellement le plan départemental**<br>**2023 : suivre et évaluer annuellement le plan départemental**<br>**2024 : suivre et évaluer annuellement le plan départemental** |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DEE/SENB** |
| Contributeurs CD81 |
| |
| |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| non engagée |

| Axe n° E | Contribuer à l'action collective menée à l'échelle départementale et régionale |
|---|---|
| **Fiche action n° E19** | **Participation au réseau départemental piloté par l'ARS** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ contribuer au travail régional et départemental en matière de lutte contre l'Ambroisie*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*le CPIE a en charge l'animation départementale de référents pour la lutte contre l'Ambroisie. depuis 2018, le Département participe aux réflexions collectives et au partage d'expériences. En 2019, le Département a ainsi participé aux travaux pilotés par le Préfet du Tarn et l'ARS sur l'élaboration de l'arrêté préfectoral et le plan de lutte départemental.*<br><br>¤ participer aux rencontres du réseau départemental<br>¤ contribuer aux échanges par la diffusion des informations relatives à la sensbilisation et aux actions de lutte<br>¤ assurer l'alimentation des bases de données<br>¤ proposer la mise en place d'actions pilotes de lutte et d'espaces d'échanges techniques sur les propriétés départementales |
| **Suivi et évaluation** | nombre de participations au réseau départemental |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | **2020 : participation au réseau départemental**<br>**2021 : participation au réseau départemental**<br>**2022 : participation au réseau départemental**<br>**2023 : participation au réseau départemental**<br>**2024 : participation au réseau départemental** |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DEE/SENB** |
| **DR/SCER** |
| Contributeurs CD81 |
| |
| |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| déjà engagée |

| Axe n° E | Contribuer à l'action collective menée à l'échelle départementale et régionale |
|---|---|
| **Fiche action n° E20** | **Echanges au niveau régional avec veille sur la présence des ambroisies dans les départements limitrophes** |
| ***Objectif(s)*** | ***¤ assurer une veille sur la propagation hors département de l'Ambroisie*** |
| **Description de l'action** | *Réalisations avant 2020 :*<br>*recherche informelle d'informations sur les foyers hors département*<br><br>cette action pourrait être menée dans le cadre de la participation au réseau départemental animé par le CPIE mais dans les réseaux professionnels existants (domaine routier, environnement...)<br><br>¤ identifier les foyers hors département susceptibles de se propager sur le Tarn<br>¤ mettre en place avec les Départements voisins et/ou au niveau régional une collaboration pour le suivi de ces foyers |
| **Suivi et évaluation** | nombre d'échanges interdépartementaux |
| **Programme de réalisation de l'action sur la période 2020-2024** | 2020<br>2021 : identifier les foyers hors Tarn<br>**2022 : mise en place d'échanges entre Départements**<br>**2023 : mise en place d'échanges entre Départements**<br>**2024 : mise en place d'échanges entre Départements** |

| |
|---|
| **Pilote CD81** |
| **DEE/SENB** |
| **DR/SCER** |
| Contributeurs CD81 |
| |
| |
| **Niveau d'engagement de l'action avant 2020** |
| non engagée |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/18. MILIEUX NATURELS TARNAIS - OUVERTURES PAYSAGÈRES - SENTIER DE BONNAN - COMMUNE DE MILHARS

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L113-8 et L331-3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence du Département en matière d'Espaces naturels sensibles, à sa mise en œuvre et son financement
Vu le règlement départemental relatif à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels tarnais,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission cohésion territoriale réunie le 26 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **DECIDE** dans le cadre du règlement susvisé, d'accorder à la commune de Milhars, une subvention départementale pour la réalisation de l'action ci-après :

| **Bénéficiaire** | **Nature de l'opération** | **Coût des travaux** | **Taux** | **Montant de la subvention** |
|---|---|---|---|---|
| Commune de MILHARS | Travaux d'ouverture paysagère aux abords du sentier de découverte dans l'ENS Vallée de Bonnan | 1 575 € HT | 50 % | 787 € |

La somme nécessaire au financement de cette opération sera prélevée sur l'AP ENVIRO 2020/3, chapitre 204, article 204141, fonction 738 du Budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13455b55807c-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/19. MILIEUX NATURELS TARNAIS - AIDE À L'ACHAT ET DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE VÈRE-GRÉSIGNE

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L113-8 et L331-3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la compétence du Département en matière d'Espaces naturels sensibles, à sa mise en œuvre et son financement
Vu le règlement départemental relatif à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels tarnais,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission cohésion territoriale réunie le 26 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** dans le cadre du règlement susvisé, d'accorder au syndicat mixte de bassin Cérou-Vère, une subvention départementale pour la réalisation de l'action ci-après :

| **Bénéficiaire** | **Nature de l'opération** | **Coût des travaux** | **Taux du règlement pour rappel** | **Montant de la subvention demandée** |
|---|---|---|---|---|
| Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère | Achat d'une zone humide – base Vère Grésigne | 19 610 € HT | 40 % (plafonné à 30 000 € HT) | 3 922 € HT (20 %) |
| Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère | Diagnostic d'une zone humide – base Vère Grésigne | 10 000 € HT | 30 % (plafonné à 15 000 €HT) | 2 500 € HT (25 %) |

La somme nécessaire au financement de cette opération sera prélevée sur l'AP ENVIRO 2020/3, chapitre 204, article 2041781, du Budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13458b558093-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/20. ENVIRONNEMENT - AIDE AUX ASSOCIATIONS

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu l'article L 142-1 et 2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 07 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission cohésion territoriale réunie le 26 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ARRÊTE** comme suit le montant des subventions de fonctionnement à attribuer aux organismes figurant dans le tableau ci-après au titre de l'exercice 2020 :

| Bénéficiaire | Nature du projet soutenu | Montant de la subvention |
|---|---|---|
| Arbres et Paysages | Gestion et valorisation des arbres hors forêt | 12 000 € |
| Ligue de Protection des Oiseaux-délégation Tarn | Connaissance et suivi de l'avifaune | 13 000 € |

.../...

| Bénéficiaire | Nature du projet soutenu | Montant de la subvention |
|---|---|---|
| Conservatoire d'Espaces Naturels Midi-Pyrénées | Préservation du patrimoine naturel à fort intérêt écologique | 7 000 € |
| Fédération départementale des Chasseurs | Préservation des milieux naturels et suivi sanitaire | 9 000 € |
| Syndicat Apicole du Tarn | Fonctionnement du rucher école de Réalmont | 800 € |
| **TOTAL** | | **41 800 €** |

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'objectifs 2020 à intervenir avec ces associations.

Les sommes nécessaires au financement de ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits à la fonction 738, article 6574 du Budget Départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc133c2b557fce-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/21. ENVIRONNEMENT - AIDE AUX ASSOCIATIONS - COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission permanente,
Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport (soutien aux associations sportives),
Vu l'article L 142-1 et 2 du code de l'urbanisme,
Vu l'article 140 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu les délibérations du 17 janvier 2020 décidant d'attribuer un acompte sur les subventions 2020 à certaines structures et associations conventionnées,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement son article 1-III qui indique que le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions des associations,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 arrêtant le budget primitif 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission cohésion territoriale réunie le 26 juin 2020,
Vu la demande de financement présentée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre au titre de l'exercice 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** comme suit le montant des subventions de fonctionnement à attribuer au Comité départemental de la randonnée pédestre figurant dans le tableau ci-après au titre de l'exercice 2020 :

| Bénéficiaire | Nature du projet soutenu | Montant de la subvention |
|---|---|---|
| CDRP | Aménagement – structuration-valorisation et promotion de la randonnée tarnaise | 28 500 € |
| CDRP | Programme Numérique Fédéral | 3 000 € |
| CDRP | Promotion touristique de la randonnée | 22 600 € |
| CDRP | Développement de la pratique sportive | 18 785 * € |
| **TOTAL** | | **72 885 €** |

**Ce montant fera l'objet d'une déduction des 2 acomptes déjà versés en application de la délibération de la Commission permanente en date du 17 janvier 2020 et de l'ordonnance du 1er avril 2020*

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs 2020 à intervenir avec cette association.

Les sommes nécessaires au financement de ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits à la fonction 738, article 6574 du Budget Départemental pour l'aménagement, la structuration, la valorisation et la promotion de la randonnée tarnaise ainsi que pour le programme numérique fédéral, sur les crédits inscrits à la fonction 94, article 6574 pour la promotion touristique de la randonnée, et sur les crédits inscrits à la fonction 32, article 6574 pour le développement de la pratique sportive.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13454b558075-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 2/22. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES RD612 PR69 +600 À 75 +205

*Rapporteur : M. HERIN*

La Commission Permanente,
Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 arrêtant le programme 2020 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2020 arrêtant l'opération d'investissement routier sur la « RD 612 PR 69 +600 à 75 +205 Rectification, calibrage, aménagement de carrefours tourne à gauche et aménagement d'un créneau de dépassement » communes de PUYGOUZON, DENAT, sur les cantons de ALBI 2, le HAUT DADOU et SAINT JUERY,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

Considérant :

- que le coût du déplacement Enédis est plus élevé que la provision de 30 000 € inscrite.
- que le coût du déplacement du réseau d'eau potable sera moins élevé que la provision de 20 000 € inscrite.

– **DÉCIDE** d'ajuster comme suit, le montant de l'opération d'investissement approuvée par délibération susvisée du 7 mai 2020, afin de prendre en compte la nouvelle ventilation.

| CATEG RD | N° RD | PR | COMMUNES | CANTON | NATURE DES TRAVAUX | ESTIMATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 612 | 69 +600 à 75 +205 | DÉNAT PUYGOUZON LAMILLARIÉ | ALBI2 LE HAUT DADOU SAINT-JUÉRY | Rectification, calibrage, création d'un créneau de dépassement et aménagements de carrefour | 6 550 000 € |

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental et ventilés comme suit :

- Travaux de voirie :

Chapitre 23, article 23151, fonction 621,

AP voirie 2018/1, Enveloppe 42995..... 6 500 000 €

- Déplacements de réseau :

Réseau de distribution électrique – Enédis (Privé)

Chapitre 204, fonction 61,

Article 20422, Enveloppe 36168 ..... 34 000 €

- Déplacements de réseau :

Réseau d'eau potable – Véolia

Chapitre 204, fonction 61,

Article 2041782, Enveloppe 36101 ..... 16 000 €

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13481b55825a-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/01. EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COLLÈGE JACQUES DURAND À PUYLAURENS - CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - DEMANDE DE QUITUS

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et L.1522-1,
Vu le décret n°2016-33 du 21 janvier 2016,
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 24 juin 2013 confiant à la SEM 81 devenue THÉMÉLIA, l'étude et la réalisation des travaux d'extension et de restructuration du collège Jacques Durand à PUYLAURENS,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le décompte définitif de l'opération figurant dans le tableau suivant et donne quitus technique et financier de sa mission à THÉMÉLIA :

| OPÉRATION | RÉMUNERATION | RÉALISATION & ÉTUDES | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Opération n°2988<br>Collège Jacques Durand à Puylaurens | 160 752,81 € TTC | 2 819 608,06 € TTC | 2 980 360,87 € TTC |

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13451b558035-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/02. ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS EN MATÉRIEL ET MOBILIER - PROGRAMMATION 2020

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu l'article L 213-2 du Code de l'Éducation,
Vu le règlement départemental du 30 mars 2018 relatif à l'attribution des subventions pour l'équipement des collèges publics tarnais en matériel et mobilier,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ARRÊTE,** conformément au tableau ci-après et pour un montant global de 65 046 €, la programmation 2020 des équipements en matériel et mobilier des collèges publics, étant précisé que ces équipements seront financés sous forme de subventions affectées.

| Collèges - Communes | Propositions | Subventions € |
|---|---|---|
| **Alain-Fournier** | | |
| **ALBAN** | **Salle arts plastiques:** Tables et chaises | 2 008 |
| **Total** | | **2 008** |
| **Honoré De Balzac** | **Mobilier scolaire:** tables, chaises, chaire | 510 |
| **ALBI** | Autolaveuse | 862 |
| **Total** | | **1 372** |
| **Bellevue** | | |
| **ALBI** | **Mobilier scolaire:** tables et chaises | 7 270 |
| **Total** | | **7 270** |
| **Aristide Bruant** | | |
| **ALBI** | Autolaveuse à batterie | 1 740 |
| **Total** | | **1 740** |
| **Jean Jaurès** | **Matériel EPS:** Box-jumps, tapis de sol, chemins de | |
| **ALBI** | gymnastique, bancs pour la cour | 10 296 |
| **Total** | | **10 296** |
| **BRASSAC** | Tables extérieures | 2 902 |
| **Total** | | **2 902** |
| **Victor Hugo** | **Mobilier classe ULIS:** | |
| **CARMAUX** | Tables, chaises, armoire, table réglable en hauteur | 4 674 |
| | **Mobilier scolaire:** tables et chaises | 2 203 |
| | Tableaux tryptiques | 492 |
| **Total** | | **7 369** |
| **Jean-Jaurès** | | 530 |
| **CASTRES** | **Arts plastiques:** presse de gravure | |
| **Total** | | **530** |
| **Jean Monnet** | **Mobilier scolaire:** Tables individuelles élèves | |
| **CASTRES** | | 728 |
| **Total** | | **728** |
| **Madeleine Cros** | **Mobilier CDI:** Tables et chaises | 2 514 |
| **DOURGNE** | Aspirateur eau et poussière | 820 |
| **Total** | | **3 334** |
| **Louis Pasteur** | **Mobilier scolair**e: tables | |
| **GRAULHET** | | 5 882 |
| **Total** | | **5 882** |
| **Vallée du Thoré** | **Matériel EPS:** Tapis de gym et matelas de réception | 3 234 |
| **LABASTIDE ROUAIROUX** | | |
| **Total** | | **3 234** |
| **Montagne Noire** | **Mobilier scolaire:** tables, chaises | 2 620 |
| **LABRUGUIÈRE** | Enceintes de sonorisation | 422 |
| **Total** | | **3 042** |
| **Montalet** | Perforateur et visseuse | 798 |
| **LACAUNE** | Monobrosse | 1 908 |
| **Total** | | **2 706** |
| **Les Portanelles** | **Mobilier scolaire**: chaises | 613 |
| **LAUTREC** | Sciences physiques: becs électriques | 1 181 |
| **Total** | | **1 794** |
| **Les Clauzades** | | |
| **LAVAUR** | **Mobilier scolaire**: tables et chaises | 1 112 |
| **Total** | | **1 112** |
| **Jean-Louis Etienne** | | |
| **MAZAMET** | Banques accueil vie scolaire | 960 |
| **Total** | | **960** |
| **Marcel Pagnol** | | |
| **MAZAMET** | **SVT et sciences physiques:** chariots et servantes | 1 106 |
| **Total** | | **1 106** |
| **Léon Gambetta** | | |
| **RABASTENS** | **Salle de sciences:** armoire de sécurité ventilée | 4 214 |
| **Total** | | **4 214** |
| **Louisa Paulin** | Rideaux occultants | |
| **REALMONT** | | 3 447 |
| **Total** | | **3 447** |
| **Total Général** | | **65 046** |

.../...

Les subventions seront versées sur présentation de factures acquittées et dans la limite de la dépense engagée. Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20431 (fonction 221, enveloppe 35955) du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1346ab558150-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/03. AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES SEGPA - PROGRAMMATION 2020

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu l'article L 213-2 du Code de l'éducation,
Vu le règlement départemental du 30 mars 2018 relatif à l'attribution des subventions pour l'équipement des collèges publics tarnais en matériel et mobilier,
Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'accorder aux collèges selon le tableau figurant ci-dessous, une subvention départementale pour l'équipement de leur SEGPA, étant précisé que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées:

| Établissement - Communes | Nature des équipements à financer | Subvention (€) |
|---|---|---|
| Bellevue<br>ALBI | **Atelier Hygiène Alimentation Service (HAS)**: armoire froid positif | 1 220 |
| **S/Total** | | **1 220** |
| Louis Pasteur<br>GRAULHET | **Mobilier scolaire:** tables | 7 353 |
| **S/Total** | | **7 353** |
| Montalet<br>LACAUNE | **Mobilier scolaire:**<br>Chauffeuses<br>Tables et chaises | <br>1 022<br>1 665 |
| **S/Total** | | **2 687** |
| | | |
| **TOTAL GÉNERAL** | | **11 260** |

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 11 260 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20431 (fonction 221, enveloppe 35956) du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1346bb558157-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/04. COLLÈGES PUBLICS - AIDE À L'ACQUISITION DU MATÉRIEL DE CUISINE ET DE RESTAURATION - 1ER SEMESTRE 2020

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu les articles L 213-2 et L 421-23 du Code de l'éducation,
Vu le règlement départemental du 30 juin 2011 d'aide à l'acquisition du matériel de cuisine et de restauration pour les collèges publics, modifié le 8 novembre 2013,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ARRETE,** conformément au règlement susvisé et au tableau ci-après, la programmation des subventions à accorder aux collèges publics du Tarn au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de cuisine – 1er semestre 2020 :

| Collèges | Matériel à remplacer | Montant TTC du matériel à subventionner | Subvention (TTC) | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Participation départementale | Bonification | Montant TTC Subvention |
| *ALBAN A-Fournier* | Armoire froide | 2 374,56 € | 1 424,74 € | 0,00 € | 1 424,74 € |
| *ALBI A. Bruant* | Armoire froid positif | 2 331,60 € | 0,00 € | 186,53 € | 186,53 € |
| *ALBI J. Jaurès* | Fourneau gaz (4 feux vifs) | 4 326,00 € | 4 326,00 € | 0,00 € | 4 326,00 € |
| *BRASSAC* | Meuble de pré-tri | 2 328,37 € | 2 328,37 € | 0,00 € | 2 328,37 € |
| *LABRUGUIÈRE Montagne Noire* | Deux chariots chauffants pour assiettes | 2 040,00 € | 408,00 € | 163,20 € | 571,20 € |
| *LACAUNE Le Montalet* | Four mixte électrique (10 niveaux) | 7 394,40 € | 7 394,40 € | 0,00 € | 7 394,40 € |
| | Table de tri alimentaire | 2 420,40 € | 2 420,40 € | 0,00 € | 2 420,40 € |
| *RÉALMONT L. Paulin* | Auto-laveuse salle de restauration | 6 956,64 € | 6 956,64 € | 0,00 € | 6 956,64 € |
| | Congélateur | 999,00 € | 999,00 € | 0,00 € | 999,00 € |

Les sommes nécessaires, pour un total de 26 607,28 € TTC seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20431 (fonction 221, enveloppe 35958) du budget départemental.

Dans l'hypothèse où le montant de la facture du matériel acheté est inférieur au montant du devis retenu par la Commission permanente, le montant de la subvention sera réajusté.

– **AUTORISE,** conformément au règlement départemental, le versement :

- d'un acompte dès confirmation de la commande par les établissements,
- du solde de la subvention sur présentation de la facture acquittée.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13466b558138-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/05. ORGANISATION DE LA FOURNITURE DES REPAS ENTRE LA CUISINE CENTRALE RENÉE TAILLEFER À GAILLAC ET DEUX CUISINES SATELLITES DE COLLÈGES

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu les articles L 213-2 et L 421-23 du Code de l'éducation ;
Vu ses délibérations en date des :

- 7 mai 2010 approuvant les modalités de gestion et de fonctionnement des services de restauration et d'hébergement des deux collèges de Gaillac ;
- 8 juin 2012 approuvant les modalités de gestion de la restauration entre le collège Jean-Marie Gustave Le Clézio à Lisle-sur-Tarn et le collège Renée Taillefer, cuisine centrale ;
- 7 juillet 2017 approuvant les termes de la convention à intervenir pour l'organisation de la fourniture des repas entre la cuisine centrale Renée Taillefer à Gaillac et chacune des cuisines satellites, Albert Camus à Gaillac et Jean-Marie Gustave Le Clézio pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2017 ;
- 7 mai 2020 approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant que l'organisation de la fourniture des repas entre la cuisine centrale et les deux cuisines satellites sus visées a été modifiée depuis 2012 avec pour objectifs l'amélioration de la qualité des repas, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'équilibre financier des établissements ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

.../...

– **APPROUVE** conformément au projet ci-annexé, les termes de la nouvelle convention à intervenir pour l'organisation de la fourniture des repas entre la cuisine centrale Renée Taillefer à Gaillac et chacune des cuisines satellites, Albert Camus à Gaillac et Jean-Marie Gustave le Clézio qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de trois ans;

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13469b558148-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/06. RESTAURATION SCOLAIRE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CUISINE SATELLITE DU COLLÈGE VICTOR HUGO À CARMAUX

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu les articles L 213-2 et L 421-23 du Code de l'éducation,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 6 novembre 2015 organisant le service restauration du collège Victor Hugo à CARMAUX ;
- 7 mai 2020 approuvant le projet de budget départemental 2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 mai 2020 arrêtant les modalités de tarification de la restauration des collèges à compter du 1er septembre 2019 ;
Vu la convention du 10 juillet 2017 relative au « surcoût des frais de fonctionnement de la cuisine satellite du collège Victor Hugo à CARMAUX » conclue pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2017 ;
Considérant que pour l'année 2019, la dépense totale de fonctionnement du budget restauration et hébergement justifiée par le collège Victor Hugo à CARMAUX s'élevait à 147 415,95 € pour une recette totale justifiée de 142 870,33 € soit un différentiel à compenser de 4 545,62 € ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017 ;
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'accorder au collège Victor Hugo à CARMAUX une subvention de 4 545,62 € pour compenser le surcoût des dépenses de fonctionnement de l'année 2019 ;

.../...

La somme de 4 545,62 € sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65737, fonction 221 (enveloppe 35815) du budget départemental ;

– **APPROUVE** conformément au projet ci-annexé, les termes de la convention à intervenir avec le collège Victor Hugo à CARMAUX relative aux conditions et aux modalités de prise en charge par le Département du surcoût des frais de fonctionnement de la cuisine satellite pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2020 ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer la convention « surcoût des frais de fonctionnement de la cuisine satellite du collège Victor Hugo à CARMAUX » ;

– **PRÉCISE** que les dépenses inhérentes au surcoût du fonctionnement de la cuisine satellite du collège Victor Hugo à CARMAUX seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 65737 fonction 221 du budget départemental pour les années 2020 et suivantes.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13467b558140-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/07. COLLÈGES PRIVÉS - RÉPARTITION DU FORFAIT D'EXTERNAT - PART MATÉRIEL ET PART PERSONNEL - EXERCICE 2020

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu l'article L442-9 du Code de l'Éducation,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 relative au budget primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les critères de calcul du forfait d'externat pour l'exercice 2020.

I. PART MATERIEL

Base de calcul :

- Prise en compte des effectifs des collèges privés de l'année scolaire 2019/2020,

- Augmentation de 40% du taux moyen pour les 80 premiers élèves,

- Augmentation de 20% du taux moyen pour les élèves de l'enseignement technique,

Montant global de l'enveloppe à répartir : 942 760 € pour 3773 élèves.

II. PART PERSONNEL

Base de calcul :

- Effectif des agents des collèges arrêté à la date du 31 décembre 2018 sur la base de l'effectif scolaire des établissements publics de l'année scolaire 2018/2019,
- Montant de la part personnel du forfait d'externat par collégien : 348 ,78 €.

– **ARRÊTE**, selon les tableaux ci-annexés, le montant du forfait d'externat à allouer à chaque collège privé au titre de l'exercice 2020, soit :

- Part matériel (annexe I), pour un total de.....942 760,00 €
  à prélever sur le chapitre 65, article 65512, enveloppe 393
- Part personnel (annexe II), pour un total de .....1 315 946,94 €
  à prélever sur le chapitre 65, article 65512, enveloppe 30030

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1347eb55821c-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Télétransmis 08-1-2284000012-20201347eb55821c-DE

*Annexe I*

# FORFAIT D'EXTERNAT (PART MATÉRIEL) AUX COLLÈGES PRIVÉS
# EXERCICE 2020

| colleges privés | Effectif total 2019/2020 | Effectif ens. techn 2019/2020 | Répartitions des dotations | | | dotation 2020 | acompte | solde |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | pour les 80 premiers | pour ens techn | pour les autres | | | |
| OGEC privé Bon Sauveur - ALBI | 431 | | 25 480,00 | | 79 852,50 | 105 332,50 | 52 666,25 | 52 666,25 |
| OGEC Ecole Ste-Marie - ALBI | 443 | | 25 480,00 | | 82 582,50 | 108 062,50 | 54 031,25 | 54 031,25 |
| OGEC Barral - CASTRES | 630 | 53 | 25 480,00 | 14 469,00 | 113 067,50 | 153 016,50 | 76 508,25 | 76 508,25 |
| OGEC Notre-Dame - CASTRES | 502 | | 25 480,00 | | 96 005,00 | 121 485,00 | 60 742,50 | 60 742,50 |
| OGEC De La Salle - CASTRES | 161 | | 25 480,00 | | 18 427,50 | 43 907,50 | 21 953,75 | 21 953,75 |
| OGEC Ecole St-Joseph L'Apparition - GAILLAC | 396 | | 25 480,00 | | 71 890,00 | 97 370,00 | 48 685,00 | 48 685,00 |
| OGEC Ecole St-Dominique - LABRUGUIÈRE | 269 | | 25 480,00 | | 42 997,50 | 68 477,50 | 34 238,75 | 34 238,75 |
| OGEC Ste-Germaine – MASSAC-SERAN | 193 | | 25 480,00 | | 25 707,50 | 51 187,50 | 25 593,75 | 25 593,75 |
| OGEC Ecole Jeanne d'Arc - MAZAMET | 329 | | 25 480,00 | | 56 647,50 | 82 127,50 | 41 063,75 | 41 063,75 |
| OGEC Puységur - RABASTENS | 184 | | 25 480,00 | | 23 660,00 | 49 140,00 | 24 570,00 | 24 570,00 |
| Fondation d'Auteuil Collège St-Jean - St-SULPICE | 235 | 42 | 25 480,00 | 11 466,00 | 25 707,50 | 62 653,50 | 31 326,75 | 31 326,75 |
| **Total** | **3 773** | **95** | **280 280,00** | **25 935,00** | **636 545,00** | **942 760,00** | **471 380,00** | **471 380,00** |

*Annexe II*

# FORFAIT D'EXTERNAT (PART PERSONNEL) AUX COLLÈGES PRIVÉS
# EXERCICE 2020

| ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE | EFFECTIF TOTAL 2019/2020 | FORFAIT EXTERNAT PART PERSONNEL | | |
|---|---|---|---|---|
| | | 348,78 € / ELEVE | ACOMPTE 50 % | SOLDE |
| OGEC Bon Sauveur - ALBI | 431 | 150 324,18 | 75 162,09 | 75 162,09 |
| OGEC Ste-Marie - ALBI | 443 | 154 509,54 | 77 254,77 | 77 254,77 |
| OGEC Barral - CASTRES | 630 | 219 731,40 | 109 865,70 | 109 865,70 |
| OGEC Notre-Dame - CASTRES | 502 | 175 087,56 | 87 543,78 | 87 543,78 |
| OGEC De La Salle - CASTRES | 161 | 56 153,58 | 28 076,79 | 28 076,79 |
| OGEC Ecole St-Joseph L'Apparition - GAILLAC | 396 | 138 116,88 | 69 058,44 | 69 058,44 |
| OGEC Ecole St-Dominique - LABRUGUIÈRE | 269 | 93 821,82 | 46 910,91 | 46 910,91 |
| OGEC Ste-Germaine – MASSAC-SERAN | 193 | 67 314,54 | 33 657,27 | 33 657,27 |
| OGEC Ecole Jeanne d'Arc - MAZAMET | 329 | 114 748,62 | 57 374,31 | 57 374,31 |
| OGEC Puységur - RABASTENS | 184 | 64 175,52 | 32 087,76 | 32 087,76 |
| Fondation d'Auteuil Collège St-Jean - St-SULPICE | 235 | 81 963,30 | 40 981,65 | 40 981,65 |
| **TOTAL** | **3 773** | **1 315 946,94** | **657 973,47** | **657 973,47** |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/08. CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'UN POINT À L'AUTRE

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'article L3111-9 du Code des transports ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRé ;
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 30 juin 2011 relatif à la création de la SPL « D'un Point A l'Autre » ;
- du 22 mars 2013 confiant à la SPL la gestion des transports des élèves CLIS-ULIS pour une durée de 7 ans;

Vu le contrat d'objectif signé avec la SPL « d'Un Point A l'Autre » en date du 14 avril 2013 ;
Considérant que ledit contrat d'objectif arrive à échéance le 31 août 2020 ;
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le principe de la passation d'un nouveau contrat avec la SPL « D'un Point à l'Autre » en vue de lui confier l'organisation des services spéciaux des transports scolaires pour une durée de 5 années.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et signer ledit contrat.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13486b558273-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/09. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES HANDICAPÉS DU DÉPARTEMENT DU TARN À LA FEDERTEEP

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3111-9 du Code des Transports,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la convention 2017-2020 de délégation de l'organisation des transports scolaires des élèves handicapés à la Fédération départementale pour le transport des élèves de l'enseignement public (FEDERTEEP),
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département a délégué l'organisation des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés à la FEDERTEEP par délibération en date du 9 décembre 2016,
- que la convention susvisée liant le Département à la FEDERTEEP sur le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés arrive à échéance le 31 août 2020,
- que la gestion complète du transport scolaire dans le département du Tarn par la FEDERTEEP en facilite l'organisation.

– **APPROUVE** la convention de délégation à compter du 1er septembre 2020 ci-annexée.

.../...

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette dernière au nom du Département.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1346cb55815f-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/10. AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SPORTIVE - OCTROI DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - 2ÈME RÉPARTITION

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 du Code du Sport (soutien aux associations sportives),
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif,
Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative réunie le 5 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'accorder, aux associations sportives concernées, les subventions figurant sur le tableau en annexe 1, pour un montant total de 42 500 €.

.../...

Les sommes nécessaires, soit un montant total de 42 500 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 32, enveloppe 11974) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les avenants et conventions à intervenir avec les associations concernées.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13461b5580f0-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

**ANNEXE 1**

## Associations sportives

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS | PROPOSITION |
|---|---|---|
| **SPORTING CLUB GRAULHETOIS OMNISPORTS**<br>Place square Foch<br>BP 114<br>81300 GRAULHET | Fonctionnement 2020 du Centre éducatif multisports (CEM).<br>Sollicité : 3 000 € | 3 000 € |
| **OUEST TARN HANDBALL CLUB**<br>Rue du Moulin à Vent<br>81800 RABASTENS | Soutien à la performance des – de 18 ans filles engagées dans le Championnat de France (2ème phase du Championnat 2019/2020 et 1ère phase du Championnat 2020/2021).<br>Sollicité : 4 000 € | 3 000 € |
| **ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS**<br>26 avenue de Saint-Juéry<br>81000 ALBI | Avenant à la convention<br>Soutien à l'équipe 1ère féminine qui évolue en 2ème division - aide complémentaire à la saison 2019/2020.<br>Sollicité : 5 000 € | 5 000 € |
| **ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS**<br>26 avenue de Saint-Juéry<br>81000 ALBI | Soutien à l'équipe 1ère féminine qui évolue en 2ème division – saison 2020/2021<br>Sollicité : 31 000 € | 31 000 € |
| **ALBI SPORTS AQUATIQUES**<br>Espace nautique Atlantis<br>Route de Cordes<br>81000 ALBI | Organisation du Championnat régional Occitanie de sauvetage sportif eau plate jeunes « Challenge Cathare », le 8 mars 2020 à l'espace nautique Atlantis d'Albi.<br>Sollicité : 500 € | 500 € |
| **TOTAL** | | **42 500 €** |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/11. ACTION DE PARRAINAGE 2020

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 100-1 et L 100-2 du Code du sport,
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2019 relative à « la politique sportive rénovée visant à promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif,
Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative réunie le 5 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **PREND ACTE** du bilan de l'action de parrainage 2019 tel que figurant en annexe 1.

– **APPROUVE** la liste des 20 bénéficiaires des aides départementales au titre du parrainage 2020, conformément à la liste figurant en annexe 2.

– **ATTRIBUE** une aide d'un montant unique fixé à 800 € par jeune parrainé.

.../...

La somme nécessaire, soit un montant total de 16 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6713 (fonction 32, enveloppe 33616) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir entre le Département et les parrainés selon le modèle joint en annexe 3.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
27 Juillet 2020
Affichée le :
27 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc134a0c76ff6c-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/12. ASSOCIATIONS DE JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS - 1ÈRE RÉPARTITION

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 140 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif,
Vu les propositions formulées par la Commission éducation, jeunesse, sports, culture et vie associative réunie le 5 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention départementale aux associations de jeunesse figurant dans le tableau en annexe 1.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de **3 800 €**, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 (fonction 33, enveloppe 25893) du budget départemental.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, les conventions à intervenir avec les associations concernées.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13462b5580f8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

**ANNEXE 1**

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS | PROPOSITION |
|---|---|---|
| **LUDOTHEQUE CASTRAISE**<br>26 rue Sainte Foy<br>81100 CASTRES | Fonctionnement 2020 de la ludothèque.<br>Sollicité : 3 500 € | 3 000 € |
| **COMITE FRANÇAIS POUR L'UNICEF DELEGATION DU TARN**<br>25 rue de la Porte Neuve<br>81000 ALBI | Fonctionnement 2020.<br>Sollicité : 1 200 € | 800 € |
| **TOTAL** | | **3 800 €** |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/13. BUDGET 2020 - AUTORISATION DE SUBVENTIONS - STRUCTURES, ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES ET TERRITORIALES

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu les articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 216-2 du Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements locaux,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 février 2020 relative aux orientations budgétaires pour 2020,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le Budget primitif et le Plan de soutien départemental (partie II-Axe3 – mesure 14 versement d'acomptes au secteur associatif afin de reconstituer leur trésorerie),
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2017 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au Syndicat Mixte du Saut du Tarn,
Vu les délibérations de la Commission permanente du 17 janvier 2020 et du 12 juin 2020 décidant d'attribuer un acompte sur les subventions 2019 à certaines structures et associations conventionnées,
Vu les demandes de financement présentées par les associations et organismes culturels au titre de l'exercice 2020,

.../...

Vu l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Culture et Vie associative du 24 juin 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien adapté et renforcé aux associations et structures partenaires dans le contexte de lutte contre le coronavirus,

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des structures et associations culturelles mentionnées en annexe 1 ;

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'investissement à l'ensemble des associations culturelles mentionnées en annexe 1 ;

– **APPROUVE** la désignation des représentants du Conseil département au Syndicat Mixte du Saut du Tarn mentionnées en annexe 2 ;

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, les conventions, avenants aux conventions et tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

**EN FONCTIONNEMENT :**

**Domaine d'intervention** : Action culturelle – Musique – Arts visuels – Arts plastiques – Education artistique et culturelle – Langue et Culture occitane - Archéologie

**Imputation** : Chapitre : 65 nature : 6574 fonction : 311
Enveloppe 11973…… 226 275 €

**Imputation** : Chapitre : 65 nature : 65737 fonction : 311
Enveloppe 25913…….… 128,25 €

**Imputation** : Chapitre : 65 nature : 65734 fonction : 311
Enveloppe 25906……. 7 000 €

**Domaine d'intervention** : Patrimoine – Culture scientifique

**Imputation** : Chapitre : 65 nature : 6574 fonction : 314
Enveloppe 25905…….… 14 800 €

**EN INVESTISSEMENT :**

**Domaine d'intervention** : Action culturelle - investissement associatif

**Imputation** : Article 20421 – Fonction 311 – AP CULTUR 2020-3
Enveloppe 45283……. 35 659 €

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13487b55827d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

**ANNEXE 1**

# ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES TERRITORIALES

## *ACTION CULTURELLE ET SPECTACLES VIVANTS*

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE | AVIS COMMISSION |
|---|---|---|
| ***Article 65734 – Fonction 311 – ENVELOPPE 25906*** | | |
| **Communauté de Communes SOR ET AGOUT (Saïx)** | - Organisation du 8ème festival Les Arts en Fête les 20 et 21 juillet à Saïx<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité 2020 : 1 500 €**<br>- Organisation du 3ème Festiv'Autan autour du spectacle vivant les 17, 18 et 19 avril à Maurens Scopont<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité : 1 500 €**<br>- Organisation d'une manifestation les 6 et 7 juin à Saïx dans le cadre de l'évènement occitan Total Festum.<br>2019 : 750 €<br>**Sollicité 2020 : 1 000 €** | **2 000 €** |
| **Commune D'AUSSILLON (Aussillon)** | Projet culturel « R et M » Regards et mémoires sur le quartier PLV de La Falgalarie. Accompagner la mutation du quartier avec un livre bilan des actions PLV, une résidence architecture culinaire dans un appartement<br>2019 : 2 000 €<br>**Sollicité 2 000 €** | **2 000 €** |
| ***Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973*** | | |
| **Association LE LAIT (Albi)** | Organisation le 26 septembre 2020 d'un nouveau festival annuel Almost 24 H, en lien avec le GMEA, la SNA, Densité, l'ADDA autour d'une transdisciplinarité et dans une ouverture de décloisonnement, à l'Hôtel Rochegude et dans le Parc<br>Budget : 16 465 €<br>**Sollicité : 5 000 €** | **5 000 €** |
| **Association PEGAASE (Montredon-Labessonnié)** | Convention annuelle<br>2019 : 11 000 €<br>**Sollicité : 11 000 €**<br>(Acompte déjà versé :<br>CP 15/04/2020 : 7 700 €) | **11 000 €**<br>(solde à verser 3 300 €) |
| **Association l'ETE DE VAOUR (Vaour)** | Avenant 2019 à la convention triennale 2018-2020<br>2019 : 50 000 € + 12 500 € Communication<br>**Sollicité : 67 500 €**<br>(55 000 € + 12 500 € Communication)<br>(Acomptes déjà versés :<br>CP 17/01/2020 : 15 000 €<br>CP 15/04/2020 : 20 000 €) | **62 500 €**<br>(solde à verser 27 500 €) |
| **Association ARPEGES ET TREMOLOS (Albi)** | Organisation de la 12ème édition du Festival Bol d'Airs à Puygouzon les 12 et 13 octobre<br>2019 : 1 000 €<br>**Sollicité 2020 : 1 000 €** | **1 000 €** |
| **Association CHERGUI THEATRE (Lavaur)** | Organisation de la tournée théâtrale 2020 NADALET en décembre<br>2019: 2 000 €.<br>**Sollicité : 2 500 €** | **2 000 €** |
| **Association COMPAGNIE DU MORSE (Couffouleux)** | A Couffouleux-Rabastens : organisation de 3 festivals : Le Festival du Morse, Les Renc'Arts du Morse Le Temps des Mômes<br>2019 : 2 000 €<br>**Sollicité 2020 : 6 000 €** | **3 000 €** |

## *ACTION CULTURELLE ET SPECTACLES VIVANTS (suite)*

| | | |
|---|---|---|
| **Association COMPAGNIE THEATRE DE LA DEC'OUVERTE (Carmaux)** | Organisation d'ateliers et diffusion de spectacles autour de la pratique théâtrale<br>2019 : 1 000 €<br>**Sollicité 2020 : 3 000 €** | **1 000 €** |
| **Association ECLATS**<br><br>**(Lavaur)** | Organisation de la 31ème saison culturelle théâtrale à Lavaur et sur le territoire<br>2019 : 6 000 €<br>**Sollicité 2020 : 7 000 €**<br>(acompte déjà versé :<br>CP du 12/06/2020 : 4 200 €) | **6 000 €**<br>(solde à verser<br>1 800 €) |
| **Association RACONTARN**<br><br>**(Gaillac)** | Organisation de la 11ème manifestation itinérante « Le Temps de Dire » 25/09 au 2/10 dans les Monts d'Alban, de la 2ème Grande Nuit du Conte les 11/12 et 13 septembre à la Laiterie de Saint Juéry et d'une restitution de collectage de récits de vie auprès des détenus de la Maison d'arrêt d'Albi<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité : 2 300 €** | **1 500 €** |
| **Association RUES D'ETE**<br><br>**(Graulhet)** | Organisation du 12ème festival Rues d'Eté les 10 et 11 juillet (reporté les17 et 18 octobre )<br>2019 : 2 000 €<br>+ 1 000 € exceptionnel 10 ans<br>**Sollicité : 3 000 €** | **3 000 €** |
| **Association LA COURTE ECHELLE**<br><br>**(Albi)** | Organisation de la 3ème édition du Festival Les Enfantillades au Parc Castelnau à Albi du 15 au 17 mai<br>2019: 1 000 €<br>**Sollicité : 2 000 €** | **1 000 €** |
| **Association ACT'AL**<br><br>**(Albi)** | Programmation culturelle au **FRIGO** et aide à la création artistique pour la Saison<br>2019 : 2 500 €<br>**Sollicité : 4 500** | **2 500 €** |
| **Association ABCBIEN**<br><br>**(Saint-Sulpice)** | Organisation du festival St Sulpice de Rire, du 3 octobre au 3 novembre.<br>2019 : 2 000 €<br>**Sollicité : 8 000 €** | **2 500 €** |
| **ASSOCIATION CULTURELLE DU PAYS GRAULHETOIS**<br><br>**(Graulhet)** | Organisation d'un spectacle historique à Graulhet les 24, 25 et 26 juillet (reporté fin d'année)<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité : 3 000 €** | **1 500 €** |
| **Association BALLADINES**<br><br>**(Penne)** | Organisation de la 2ème édition du Festival d'arts poétiques « Les Balladines de Penne » les 12 et 13 septembre<br>2019 : 750 €<br>**Sollicité : 3 000 €** | **1 000 €** |
| **Association KARAVANE**<br><br>**(Salvagnac)** | Programmation annuelle du café culturel Au Bord du Monde à Salvagnac, 2 évènements par mois<br>2019 : 500 €<br>**Sollicité : 2 000 €** | **750 €** |
| **Association GESTION DU COLOMBIER**<br><br>**(Les Cabannes)** | Programmation culturelle au Théâtre du Colombier<br>2019 : 7 500 €<br>**Sollicité : 10 000 €** | **7 500 €** |

## *ARTS PLASTIQUES*

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE | AVIS COMMISSION |
|---|---|---|
| *Article 6474 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973* | | |
| **Association AFIAC (Fiac)** | Programmation d'activités artistiques d'art contemporain avec des actions de diffusion et de médiation sur le territoire et à l'espace AFIAC<br>2019 : 14 000 €<br>**Sollicité : 14 000 €**<br>acompte déjà versé :<br>CP du 12/06/2020 : 9 800 €) | **14 000 €**<br>(solde à verser 4 200 €) |
| **Association ARTS ET CULTURE (Aussillon)** | Programmation d'expositions et actions de médiation 2020<br>2019 : 5 000 €<br>**Sollicité : 5 000 €**<br>acompte déjà versé :<br>CP du 12/06/2020 : 3 500 €) | **5 000 €**<br>(solde à verser 1 500 €) |
| **Association TOURISME IMAGINAIRE (Aussillon)** | Organisation de l'événement « Tourisme imaginaire », d'actions de médiation et de développement des publics.<br>2019 : 5 000 €<br>**Sollicité : 7 000 €**<br>acompte déjà versé :<br>CP du 12/06/2020 : 3 500 €) | **5 000 €**<br>(solde à verser 1 500 €) |
| **Association GIROUSSENS CERAMIQUE (Giroussens)** | Programmation 2020 de 4 expositions au Centre de la céramique à Giroussens.<br>2019 : 3 000 €<br>**Sollicité : 4 000 €** | **3 000 €** |
| **Association VOLUBILO (Graulhet)** | Organisation d'une résidence artistique « Créalab » et exposition « Frontière(s) » au cinéma Vertigo du 2 au 25 octobre 2020<br>2019 : 1 000 €<br>**Sollicité : 2 000 €** | **1 000 €** |

## *CINEMA ET ARTS VISUELS*

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE | AVIS COMMISSION |
|---|---|---|
| *Article 6474 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973* | | |
| **Association ADULCINE**<br>**(Lavaur)** | Programmation 2020 de 13 soirées de cinéma à Lavaur.<br>2019 : 750 €<br>**Sollicité : 750 €** | **750 €** |
| **Association ECHOS CI ECHOS LA**<br>**(Labastide Rouairoux)** | Organisation du 13ème festival « Echos d'ici, échos d'ailleurs » du 8 au 10 octobre 2020 et les actions « Ici et ailleurs tout au long de l'année »<br>2019 : 10 000 €<br>**Sollicité : 16 000 €**<br>acompte déjà versé :<br>CP du 12/06/2020 : 7 000 €) | **11 000 €**<br>(solde à verser 4 000 €) |
| **Association CINEFORUM**<br>**(Albi)** | Organisation du 24ème festival du film francophone « les Œillades » du 23 au 28 novembre 2020<br>2019 : 9 000 €<br>**Sollicité : 9 000 €** | **9 000 €** |
| **Association CLAPS ACTIONS**<br>**(Carmaux** | Organisation du 3ème festival des seconds rôles du 6 au 8 mars 2020 et du 6ème festival du cinéma social et ouvrier en octobre 2020.<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité : 3 500 €** | **1 500 €** |

## *LANGUE ET CULTURE OCCITANE / ARCHEOLOGIE*

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE | AVIS COMMISSION |
|---|---|---|
| ***Article 6474 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973*** | | |
| **Association RADIO ALBIGES**<br><br>**(Albi)** | Avenant 2020 à la convention triennale 2018-2020<br>2019 : 20 500 €<br>**Sollicité : 20 500 €**<br>(acompte déjà versé :<br>CP du 12/06/2020 : 14 350 €) | **20 500 €**<br>(solde à verser 6 150 €) |
| **INSTITUT D'ETUDES OCCITANES DU TARN**<br><br>**(Réalmont)** | Convention annuelle + manifestations autour de l'occitan<br>2019 : 41 500 €<br>**Sollicité 2020 : 41 500 €**<br>(Acompte déjà versé :<br>CP 15/04/2020 : 29 050 €) | **41 500 €**<br>(solde à verser 12 450 €) |
| **Association LA TALVERA**<br><br>**(Cordes sur Ciel)** | Avenant 2020 à la convention triennale 2018-2020.<br>2019 : 65 000 €<br>**Sollicité 2020 : 78 000 €**<br>(Acomptes déjà versés :<br>CP 17/01/2020 : 19 500 €<br>CP 15/04/2020 : 26 000 €) | **65 000 €**<br>(solde à verser 19 500 €)<br>**+ 4 475 € EAC** |
| **CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE DU TARN**<br><br>**(Castres)** | Avenant 2020 à la convention 2019-2021<br>2019 : 30 000 €<br>**Sollicité : 35 000 €**<br>Acompte déjà versé :<br>CP 15/04/2020 : 21 000 €) | **35 000 €**<br>(solde à verser 14 000 €) |

## *LECTURE PUBLIQUE*

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE | AVIS COMMISSION |
|---|---|---|
| ***Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973*** | | |
| **Association DIKELITU**<br><br>**(ALBI)** | Organisation du 21ème salon du livre jeunesse d'Albi du 28 au 29 mars 2020<br>2019 : 1 000 €<br>**Sollicité : 1 500 €** | **1 000 €** |
| **Association LISLE NOIR**<br><br>**(Lisle-sur-Tarn)** | Organisation de 6ème édition du festival « Les vendanges du polar Lisle Noir » du 18 au 21 septembre 2020<br>2019 : 2 000 €<br>**Sollicité : 4 000 €** | **2 000 €** |
| **Association LAUTREC OBJECTIF BULLES**<br><br>**(Lautrec)** | Organisation de la 2ème édition du festival de bande dessinée à Lautrec les 5 et 6 septembre 2020<br>2019 : 750 €<br>**Sollicité : 1 000 €** | **1 000 €** |
| ***Article 65734 – Fonction 311 – ENVELOPPE 25906*** | | |
| **COMMUNE DE GAILLAC**<br><br>**(Gaillac)** | Organisation du 25ème édition du Salon du livre de Gaillac du 30 septembre au 4 octobre 2020<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité : 2 000 €** | **2 000 €** |
| **COMMUNE DE CORDES**<br><br>**(Cordes)** | Organisation du 3ème salon du livre jeunesse à Cordes les 28 et 29 novembre 2020<br>2019 : 1 000 €<br>**Sollicité : 1 500 €** | **1 000 €** |

## *MUSIQUE*

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE | AVIS COMMISSION |
|---|---|---|
| ***Article 6574 - Fonction 311 - ENVELOPPE 11973*** | | |
| **Association POLLUX**<br><br>**(Albi)** | Convention annuelle.<br>2019: 20 000 €<br>**Sollicité : 30 000 €**<br>*(acomptes déjà versés :*<br>*CP 17/01/2020 : 6 000 €*<br>*CP 15/04/2020 : 8 000 €)* | **20 000 €**<br>(solde à verser 6 000 €) |
| **FEDERATION MUSICALE DU TARN**<br>**(Cagnac Les Mines)** | Avenant 2020 à la convention triennale 2018-2020<br>2019 : 25 000 €<br>**Sollicité : 37 600 €**<br>*(acompte déjà versé :*<br>*CP 15/04/2020 : 17 500 €)* | **25 000 €**<br>(solde à verser 7 500 €) |
| **Association ACADOC**<br><br>**(Cordes sur Ciel)** | Organisation du 48ème Festival Musique sur Ciel à Cordes du 20 au 26 juillet et au Musée du Cayla le 22/07<br>2019 : 15 000 €<br>**Sollicité : 17 000 €** | **15 000 €** |
| **Association ARTE TANGO AMIGO**<br><br>**(Albi)** | Organisation de la 13ème édition du festival Artetango à Albi du 24 octobre au 1 novembre.<br>2019 : 2 500 €<br>**Sollicité : 3 000 €** | **2 500 €** |
| **Association CHAMBRES AVEC VUES**<br><br>**(Rabastens)** | Organisation du 12ème festival les *Moments Musicaux* sur le Rabastinois du 16 au 19 juillet<br>2019: 1 500 €<br>**Sollicité : 1 500 €** | **1 500 €** |
| **Association LES COMPAGNONS DU THEATRE**<br><br>**(Castres)** | Création et diffusion de l'opérette « Les cloches de Corneville» de Robert Planquette, les 18, 19 et 21 avril 2020<br>2019 : 22 000 €<br>**Sollicité 2020: 25 000 €**<br>(acompte déjà versé :<br>CP : 6 600 €) | **22 000 €**<br>(solde à verser 15 400 €) |
| **Association ENSEMBLE ARCOTERZETTO**<br><br>**(Albi)** | Organisation d'un festival itinérant de musique de chambre « Le Festival d'Autan », dans le Tarn (Cadalen, Albi, Castelnau-de-Levis) et en Tarn et Garonne du 15 au 25 juillet (reporté en septembre)<br>2019 : 1 000 €<br>**Sollicité : 1 500 €** | **1 000 €** |
| **Association LE FORUM**<br><br>**(Castres)** | Organisation des Dimanches Musicaux, à Castres<br>2019 : 2 000 €<br>**Sollicité : 2 000 €** | **2 000 €** |
| **Association PASTEL EN SCENE**<br><br>**(Lavaur)** | Organisation d'une saison musicale sur 2 périodes : Estivale et Automnale<br>2019 : 1 000 €<br>**Sollicité : 2 000 €** | **1 000 €** |
| **Association POLYEDRES TONS VOISINS**<br><br>**(Albi)** | Organisation du Festival Tons Voisins du 11 au 15 juin, à Albi (reporté du 14 au 17 octobre)<br>2019 : 3 000 €<br>**Sollicité : 3 000 €** | **3 000 €** |

## *MUSIQUE (suite)*

| | | |
|---|---|---|
| **Association ARTS SCENICS**<br><br>**(Lisle-sur-Tarn)** | Organisation du 18ème festival Arts'Scenics du 3 au 5 juillet à Lisle-sur-Tarn.<br>2019 : 2 000 € + 2 000 Com<br>**Sollicité : 6 000 €** | **4 000 €** |
| **Association ALGORITHME**<br><br>**(Saint Sulpice)** | Organisation d'une saison musicale à Saint Sulpice.<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité : 2 500 €** | **2 000 €** |
| **Association COQ IN JAZZ**<br><br>**(Gaillac)** | Organisation du 3ème Festival Coco Jazz à Gaillac du 16 au 20 septembre sur la thématique de l'exil<br>2019 : 3 000 €<br>**Sollicité : 5 000 €** | **4 000 €** |
| **Association MUSICALES DE MONTMIRAL**<br><br>**(Castelnau de Montmiral)** | Organisation du 11ème festival « les Musicales de Montmiral » du 16 au 18 juillet et une «nuit classique» le 6 août<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité : 3 000 €** | **1 500 €** |
| **Association SI AND SI**<br><br>**(Lautrec)** | Organisation du Festivaoût du 14 au 16 août à Lautrec.<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité : 2 000 €** | **1 500 €** |
| **Association LES PETITES CHOSES**<br><br>**(Cagnac les Mines)** | Organisation du festival itinérant rural « Les Pieds dans la bassine » à Taïx les 17 et 18 juillet 2020 (évènements à l'automne)<br>2019 : 1 500 €<br>**Sollicité : 3 000 €** | **1 500 €** |
| **Association GRESIGNE EN FUGUES**<br><br>**(Penne)** | Organisation du Festival « Grésinhol » des 1er au 5 octobre « sur les Migrations végétales, animales ou humaines »<br>2019 : 750 € aide au démarrage<br>**Sollicité : 3 000 €** | **1 000 €** |

## *PATRIMOINE / CULTURE SCIENTIFIQUE*

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE | AVIS COMMISSION |
|---|---|---|
| ***Article 6574 – Fonction 314 – ENVELOPPE 25905*** | | |
| **ESPACE PHOTOGRAPHIQUE ARTHUR BATUT**<br>**(Labruguière)** | Avenant 2020 à la convention triennale 2018-2020<br>2019 : 23 000 €<br>**Sollicité : 23 000 €**<br>*CP 15/04/2020 : 16 100 €)* | **23 000 €**<br>(solde à verser 6 900 €) |
| **Association du MUSEE DU PROTESTANTISME DE LA REFORME A LA LAÏCITE**<br>**(Fontrieu)** | Avenant 2020 à la convention triennale 2018-2020<br>2019 : 23 000 €+ 750 € excpt<br>**Sollicité : 24 000 €**<br>*CP 15/04/2020 : 16 100 €)* | **24 000 €**<br>(solde à verser 7 900 €) |
| ***Article 6574 – Fonction 311 – ENVELOPPE 11973*** | | |
| **Association SCIENCES EN TARN**<br>**(Albi)** | Organisation de la fête de la Science 2020, du festival Science et cinéma dans le Tarn et actions annuelles<br>2019 : 2 500 €<br>**Sollicité : 5 000 €** | **3 000 €** |

## *INVESTISSEMENT ASSOCIATIF*

| ORGANISME DEMANDEUR | OBJET DE LA DEMANDE | MONTANT SUBVENTION |
|---|---|---|
| ***INVESTISSEMENT ASSOCIATIF***<br>***Article 20421 – Fonction 311 – ENVELOPPE 45283 – AP CULTUR 2020-3*** | | |
| CENTRE D'ART LE LAIT<br>(Albi) | Acquisition d'une mallette pour résidence d'artiste comprenant vidéoprojecteur, PC portable, enceintes, appareil photo et matériel destiné au parc lumière<br>Budget : 6 734 €<br>**Sollicité : 4 714 €** | **4 714 €**<br>(70 %) |
| CENTRE NATIONAL DE CREATION MUSICALE ALBI – TARN (GMEA)<br>(Albi) | Acquisition d'un véhicule utilitaire et de matériel de sonorisation nécessaires à l'organisation de concerts sur le territoire tarnais<br>Budget : 56 341 €<br>**Sollicité : 12 000 €** | **12 000 €**<br>(22 %) |
| SCENE NATIONALE D'ALBI<br>(Albi) | Achat de matériel destiné à poursuivre l'accessibilité à tous dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma : maquettes tactiles, matériel d'audiodescription et d'amplification sonore<br>Budget : 18 965 €<br>**Sollicité : 5 000 €** | **5 000 €**<br>(26 %) |
| ASSOCIATION CORDAE LA TALVERA<br>(Cordes-sur-Ciel) | Achat de matériel informatique et de matériel son ainsi que de mobilier médiathèque et stockage d'instruments muséographiques<br>Budget : 13 427 €<br>**Sollicité : 5 745 €** | **5 745 €**<br>(43 %) |
| ASSOCIATION MEDIA TARN<br>(Albi) | Achat d'un kit complet de montage « Table Mashup » et de matériel informatique (PC, imprimante, scanner et vidéoprojecteur)<br>Budget : 11 747 €<br>**Sollicité : 9 000 €** | **8 200 €**<br>(70 %) |

## *EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE*

| STRUCTURE BENEFICIAIRE | OBJET DE LA DEMANDE | |
|---|---|---|
| ***Article 65737– Fonction 311 – ENVELOPPE 25913*** | | |
| **COLLEGE LE CLEZIO**<br>**(Lisle sur Tarn)** | Participation aux frais de transports pour les projets d'éducation artistique et culturelle.<br>Frais engagés : 256,50 €<br>**Sollicité : 128,25 €** | **128,25 €** |

**ANNEXE 2**

## SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**5 Titulaires**

- Madame Eva GERAUD
- Madame Marie-Claire MALROUX
- Monsieur André FABRE
- Monsieur Jean-Paul RAYNAUD
- Monsieur Eric PUJOL

**5 Suppléants**

- Monsieur Patrice BEDIER
- Madame Aline REDO
- Madame Christelle CABANIS
- Monsieur Guy MALATERRE
- Monsieur Michel FRANQUES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/14. PROCÈS VERBAL D'AFFECTATION D'UN BIEN MOBILIER (TAPISSERIE DOM ROBERT) AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACQUISITION ET LA PRÉSERVATION DE L'ABBAYE-ÉCOLE DE SORÈZE

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et L. 5721-6-1,
Vu les arrêtés préfectoraux du 29 mai 1993 et 11 février 1994 approuvant les statuts du syndicat mixte pour l'acquisition et la préservation de l'abbaye école de Sorèze,
Vu la délibération du comité syndical du 28 septembre 2010 confirmant la réalisation du musée Dom Robert et de la Tapisserie,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le procès-verbal d'affectation de la tapisserie de Dom Robert « Les Papyrus », dont le Département du Tarn est propriétaire, au Syndicat Mixte pour l'acquisition et la préservation de l'Abbaye-École de Sorèze.

– **AUTORISE** M. le Président à le signer.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020

Affichée le :
8 Juillet 2020

N° AR :
081-228100012-20200703-lmc13460b5580e8-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/15. PROMOTION DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX AUPRÈS DES TARNAIS

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 410-2 du Code du patrimoine,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le Budget Primitif 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** l'opération Ambassadeur Tarnais et sa carte Pass Tarn avec Tarn Tourisme.

– **AUTORISE** M le Président à signer la convention d'engagement entre le Département du Tarn et Tarn Tourisme au nom du Département.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1345eb5580d8-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## *DE LA COMMISSION PERMANENTE*

**- Réunion du Vendredi 03 Juillet 2020 -**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à 14 heures 55, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

M. VANDENDRIESSCHE remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, AUSSAGUEL, BELOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, BRETAGNE, CABANIS, CLAVERIE, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LHERM, MALROUX, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BENOIT, DALLA-RIVA, FABRE , FRANQUES, GUILLAUMIN, GUIPAUD, HERIN, HOULES, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, SERIEYS, TESTAS, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIALELLE.

Étaient excusés : MME BARDOU (POUVOIR À M. PUJOL), M. BEDIER (POUVOIR À MME CLAVERIE), MME CORBIERE-FAUVEL (POUVOIR À M. HERIN), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FOLLIOT (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ), M. GAUSSERAND (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME LAPERROUZE (POUVOIR À M. ALIBERT), MME MASSOUTIE-GIRARDET (POUVOIR À M. SERIEYS), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

---

### 3/16. CONVENTION DE NUMÉRISATION ENTRE OCCITANIE LIVRE ET LECTURE ET LE DÉPARTEMENT DU TARN

*Rapporteur : Mme GERAUD*

La Commission permanente,
Vu le livre II du Code du patrimoine,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 mai 2020 approuvant le budget pour 2020,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le conseil départemental le 15 septembre 2017,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **VALIDE** le paiement du solde de la subvention pour l'opération de numérisation de journaux édités à Castres pour un montant de 2 697,54 € et attribuée à l'association Occitanie livre et lecture.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 314, enveloppe 45289 du budget départemental.

---

Délibération télétransmise en Préfecture le :
8 Juillet 2020
Affichée le :
8 Juillet 2020
N° AR :
081-228100012-20200703-lmc1345db5580d1-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Joël NEYEN

Certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

# Syndicat mixte
# du Palais de la Berbie

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062301-DE

# SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

Convocation du 11 juin 2020 – Affichée le 11 juin 2020
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 7 - Procurations : 1

| ORDRE DU JOUR |
|---|
| Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2019 (rapport n°1).<br>Liste des marchés notifiés en 2019 (rapport n°2).<br>Point sur les opérations réalisées en 2019 et en cours : pour information.<br>Approbation des comptes rendus annuels d'activités du Maître d'ouvrage délégué Thémélia (opération de réaménagement et plan patrimoine) (rapports n°3 et n°4).<br>Présentation du projet de budget primitif pour 2020 (rapport n°5).<br>Proposition d'actions pour le PPI 2021-2028.<br>Questions diverses : travaux escalier terrasse de Bernis. |

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à 14 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative** :

| STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT | DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|---|---|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN | Monsieur Christophe RAMOND |
| | Madame Eva GERAUD |
| | Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE |
| | Monsieur Jean-Paul RAYNAUD |
| | Madame Marie-Louise AT |
| MAIRIE D'ALBI | Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL |
| | Madame Michèle BARRAU-SARTRES |

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

**Absents excusés** : Mr Patrice BEDIER – Mr Louis BARRET – Mme Naïma MARENGO – Mme Catherine BIAU – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062301-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 01_Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2019.**

Le comité syndical, hors la présence du Président, à l'unanimité des membres :

- approuve le compte administratif 2019 et le compte de gestion du receveur qui sont concordants ;

- décide de rattacher à l'exercice 2020, les restes à réaliser de la section d'investissement soit 848 526,20 € en dépenses et 637 503 € en recettes ;

- décide compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement, de maintenir la somme de 35 463,02 € en excédent de fonctionnement reporté et la somme de 91 879,36 € en excédent d'investissement reporté.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

**Christophe RAMOND**

**Le Président**

- **Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le**
- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage**

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062302-DE

**SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
# SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

Convocation du 11 juin 2020 – Affichée le 11 juin 2020
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 7 - Procurations : 1

| ORDRE DU JOUR |
|---|
| Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2019 (rapport n°1).<br>Liste des marchés notifiés en 2019 (rapport n°2).<br>Point sur les opérations réalisées en 2019 et en cours : pour information.<br>Approbation des comptes rendus annuels d'activités du Maître d'ouvrage délégué Thémélia (opération de réaménagement et plan patrimoine) (rapports n°3 et n°4).<br>Présentation du projet de budget primitif pour 2020 (rapport n°5).<br>Proposition d'actions pour le PPI 2021-2028.<br>Questions diverses : travaux escalier terrasse de Bernis. |

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à 14 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative :**

| STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT | DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|---|---|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN | Monsieur Christophe RAMOND |
| | Madame Eva GERAUD |
| | Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE |
| | Monsieur Jean-Paul RAYNAUD |
| | Madame Marie-Louise AT |
| MAIRIE D'ALBI | Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL |
| | Madame Michèle BARRAU-SARTRES |

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

**Absents excusés** : Mr Patrice BEDIER – Mr Louis BARRET – Mme Naïma MARENGO – Mme Catherine BIAU – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062302-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 02_Liste des marchés notifiés en 2019.**

Vu l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical des 17 décembre 2015 et 17 octobre 2017 donnant la délégation à Monsieur le Président en matière de commandes publiques et des marchés,

Le Comité Syndical prend acte des marchés conclus en 2019 (liste jointe).

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

**Christophe RAMOND**

**Le Président**

- **Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le**
- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage**

THEMELIA - NUMEROTATION DES MARCHES

| DATE NOTIF | PROCEDURE | NUMERO MARCHE | FOURNISSEUR | CP | NATURE | OBJET | MONTANT INITIAL HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2-01-2019 | PA | **19 002** | GEO SUD OUEST | 81100 | S | CADASTRAGE DE LA PARCELLE | **1 310,00** |
| 8-01-2019 | PA | **19 003** | TRUJILLO | 81340 | T | PORTE BUREAU DU SERVICE DES PUBLICS | **2 861,50** |
| 8-01-2019 | PA | **19 004** | FONTANIE | 31029 | T | EQUIPEMENT CFO / CFA BUREAUX PROVISOIRES SERVICES DES PUBLICS | **2 969,83** |
| 8-01-2019 | PA | **19 005** | RODRIGUES-BIZEUL | 46230 | T | MISE EN SECURITE GARGOUILLES ET CHAPELLE ND BEAUCAIRE | **5 680,00** |
| 8-01-2019 | PA | **19 006** | FONTANIE | 31029 | T | EQUIPEMENT CFO / CFA SALLE CHOISEUL | **4 592,42** |
| 8-01-2019 | PA | **19 007** | SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE | 31400 | T | DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC TERRASSE DU BASTION | **2 158,69** |
| 8-01-2019 | PA | **19 008** | SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE | 31400 | T | REMPLACEMENT BAES HORS SERVICES | **6 680,52** |
| 8-01-2019 | PA | **19 010** | TALAZAC | 81000 | T | REPRISE SOL PVC POSTE DE SECURITE SUITE TRAVAUX UGCIS | **1 450,00** |
| 8-01-2019 | PA | **19 011** | TALAZAC | 81000 | T | REPRISE PEINTURE GALERIE DU LUDE SUITE DEGAT DES EAUX | **2 896,00** |
| 8-01-2019 | PA | **19 012** | TALAZAC | 81000 | T | REMISE EN TEINTE ET PEINTURE DES PORTES BOIS ET FERRURES EXTERIEURES | **2 755,50** |
| 8-01-2019 | PA | **19 013** | RODRIGUES-BIZEUL | 46230 | T | COMPLEMENT DE REJOINTOIEMENT TOUR DE STAINVILLE | **12 994,00** |
| 18-01-2019 | PA | **19 029** | ETB ENVIRONNEMENT | 81000 | S | REPERAGE AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX BAT OFFICE TOURISME | **1 500,00** |
| 13-03-2019 | PA | **19 053** | RODRIGUES-BIZEUL | 46230 | T | AC-BC MACONNERIE (MAXIMUM) | **150 000,00** |
| 27-03-2019 | PA | **19 054** | GPT PERON TAILLANDIER | 31500 | S | AC-BC MAÎTRISE D'OEUVRE (MAXIMUM) | **220 000,00** |
| 6-03-2019 | PA | **19 064** | MUNOZ | 81500 | T | PORTAIL METALLIQUE MTL | **1 750,00** |
| 6-03-2019 | PA | **19 065** | ATELIER DU BOIS | 81990 | T | FABRICATION FENETRE | **3 795,00** |
| 26-03-2019 | PA | **19 068** | HADES | 31130 | S | FOUILLES ARCHEO AMBOISE & TOUR OCTO | **21 540,00** |
| 27-03-2019 | PA | **19 069** | LAGREZE & LACROUX | 81150 | T | REPRISE RESEAU URINOIRS R-1 / R-2 | **3 674,60** |
| 15-05-2019 | PA | **19 085** | ATELIER DU BOIS | 81990 | T | ETUDE RENFORCEMENT SOUS-FACES PARQUETS MTL | **2 550,00** |
| 15-05-2019 | PA | **19 086** | OTCE | 31069 | S | ASSISTANCE TECHNIQUE POUR SUIVI FONCTIONNEMENT CVC ... | **6 500,00** |
| 15-05-2019 | PA | **19 087** | OTCE | 31069 | S | VERIF CAPACITE PORTANTE DALLE TERRASE | **2 450,00** |
| 24-06-2019 | PA | **19 105** | EV MASSOL | 81000 | T | Entretien façades, terrains et murs pour le 14 juillet | **5 320,00** |
| 26-06-2019 | PA | **19 111** | HERVE THERMIQUE | 31770 | T | Reparation armoire de climatisation | **3 644,24** |
| 26-06-2019 | PA | **19 112** | GT INGENIERIE | 81000 | S | Missions ACT et DET travaux office tourisme | **2 150,00** |
| 26-06-2019 | PA | **19 113** | PHILIPPE VIES | 81000 | S | Mission OPC travaux office du tourisme | **8 024,00** |
| 26-06-2019 | PA | **19 114** | RODRIGUES-BIZEUL | 81500 | T | Travaux reseau et mise en securite calade | **6 664,00** |
| 26-06-2019 | PA | **19 115** | BENEZECH TP | 81000 | T | Reprise travaux assainissement palais de la berbie | **4 227,20** |
| 22-07-2019 | PA | **19 148** | CONSEILS COORDINATION | 81000 | S | Office du tourisme - Coordonnateur SPS | **3 500,00** |

*Edition du 06/03/2020*



Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062302-DE

THEMELIA - NUMEROTATION DES MARCHES

| DATE NOTIF | PROCEDURE | NUMERO MARCHE | FOURNISSEUR | CP | NATURE | OBJET | MONTANT INITIAL HT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 31-07-2019 | PA | **19 175** | BLATGE | 81000 | **T** | Intervention sur le bâtiment du Bastion pour reprise en toiture | **5 400,00** |
| 31-07-2019 | PA | **19 176** | TRUJILLO | 81340 | **T** | Palais de la Berbie - Travaux de plâtrerie des sanitaires R+1 et R+2 | **1 605,00** |
| 9-09-2019 | PA | **19 182** | BENEZECH TP | 81000 | **T** | Démolition intérieure et désamiantage | **14 527,50** |
| 9-09-2019 | PA | **19 183** | SPIE INDUS ET TERTIAIRE | 81000 | **T** | Dépose consignation et remaniement des installations existantes | **1 420,58** |
| 9-09-2019 | PA | **19 184** | LAGREZE ET LACROUX | 81150 | **T** | Dépose d'éléments de plomberie | **509,34** |
| 11-10-2019 | PA | **19 187** | ATELIER DU BOIS | 81990 | **T** | Office du tourisme - Menuiseries extérieures | **36 818,00** |
| 11-10-2019 | PA | **19 188** | TRUJILLO | 81380 | **T** | Office du tourisme - lot 1 Démolitions plâtrerie Menuis.int. | **55 670,65** |
| 11-10-2019 | PA | **19 189** | TALAZAC | 81000 | **T** | Office du tourisme - Lot n°2 - Sols souples / Peinture | **12 943,60** |
| 11-10-2019 | PA | **19 190** | LAGREZE ET LACROUX | 81150 | **T** | Office du tourisme - Lot n°3 - CVC CHAUFFAGE | **29 646,60** |
| 11-10-2019 | PA | **19 191** | SPIE INDUS ET TERTIAIRE | 81000 | **T** | Office du tourisme - Lot n°4 - Electricité | **15 495,04** |
| 24-09-2019 | PA | **19 192** | ATELIER DU BOIS | 81990 | **T** | Restauration parquest des salles 1-05, 1-06, 1-07 et 1-36 du Palais | **129 547,00** |
| 25-10-2019 | PA | **19 199** | RODRIGUES-BIZEUL | 46000 | **T** | ND BEAUCAIRE - Lot n°1 – Maçonnerie – Pierre de taille | **138 679,32** |
| 25-10-2019 | PA | **19 200** | EI Edith GARRIGUES | 31000 | **T** | ND BEAUCAIRE - Lot n°2 - Peintures murales | **26 054,00** |
| 25-10-2019 | PA | **19 201** | ATELIER DU BOIS | 81990 | **T** | ND BEAUCAIRE - Lot n°3 - Menuiserie bois - Peinture | **3 000,00** |
| 25-10-2019 | PA | **19 202** | VITRAUX IMBERT | 13004 | **T** | ND BEAUCAIRE - Lot n°4 - Vitraux | **5 812,80** |
| 16-10-2019 | PA | **19 203** | CONSEILS COORDINATION | 81000 | **S** | Notre Dame de Beaucaire - Coordonnateur SPS | **4 000,00** |
| 4-11-2019 | PA | **19 208** | CONSEILS COORDINATION | 81000 | **S** | Donjon Saint-Michel - Coordonnateur SPS | **9 700,00** |
| 24-10-2019 | PA | **19 214** | INFORMEO | 81000 | **S** | Audit courant faible - Musée Toulouse-Lautrec | **8 325,00** |
| 25-10-2019 | PA | **19 221** | Edith GARRIGUES | 31000 | **T** | Galerie d'Amboise - Consolidation et protection d'urgence | **16 918,20** |
| 5-11-2019 | PA | **19 226** | RODRIGUES-BIZEUL | 46000 | **T** | Restauration toiture Saint-Michel - Lot 1 Maçonnerie | **378 893,58** |
| 5-11-2019 | PA | **19 227** | RODRIGUES BIZEUL | 46000 | **T** | Restauration toiture Saint-Michel - Lot 2 Charpente couverture | **132 000,00** |
| 25-11-2019 | PA | **19 258** | CONSEILS COORDINATION | 81000 | **S** | Mission SPS pour la restauration des parquets | **1 000,00** |
| 3-12-2019 | PA | **19 265** | CALVIGNAC LIONEL | 81400 | **T** | Reprise peinture de la boutique du MTL | **1 926,45** |
| 4-12-2019 | PA | **19 267** | SPIE INDUS ET TERTIAIRE | 81000 | **T** | Remplacement climatisation du poste de garde | **3 991,28** |





Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062302-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

**SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
# SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

Convocation du 11 juin 2020 – Affichée le 11 juin 2020
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 7 - Procurations : 1

| ORDRE DU JOUR |
|---|
| Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2019 (rapport n°1).<br>Liste des marchés notifiés en 2019 (rapport n°2).<br>Point sur les opérations réalisées en 2019 et en cours : pour information.<br>Approbation des comptes rendus annuels d'activités du Maître d'ouvrage délégué Thémélia (opération de réaménagement et plan patrimoine) (rapports n°3 et n°4).<br>Présentation du projet de budget primitif pour 2020 (rapport n°5).<br>Proposition d'actions pour le PPI 2021-2028.<br>Questions diverses : travaux escalier terrasse de Bernis. |

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à 14 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative** :

| STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT | DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|---|---|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN | Monsieur Christophe RAMOND |
| | Madame Eva GERAUD |
| | Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE |
| | Monsieur Jean-Paul RAYNAUD |
| | Madame Marie-Louise AT |
| MAIRIE D'ALBI | Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL |
| | Madame Michèle BARRAU-SARTRES |

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

**Absents excusés** : Mr Patrice BEDIER – Mr Louis BARRET – Mme Naïma MARENGO – Mme Catherine BIAU – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 03_Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué THEMELIA (opération de réaménagement).**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical prend acte de la communication par THEMELIA du compte rendu annuel du maître d'ouvrage délégué pour 2019 concernant l'opération de réaménagement du Musée Toulouse-Lautrec.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

**Christophe RAMOND**

**Le Président**

- **Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le**
- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage**

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

**OP 2478 - CRAC – Musée TOULOUSE LAUTREC**

# Musée TOULOUSE LAUTREC

# Compte-rendu annuel à la collectivité

# Exercice 2019

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

## 1 – PREAMBULE

Par convention de mandat en date du 22 mars 1996, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Musée Toulouse Lautrec (devenu depuis le Syndicat Mixte du Palais de la Berbie) a confié à la SEM 81 l'étude et la réalisation de la restructuration du Musée Toulouse Lautrec.
Le programme prévoyait de passer d'une surface utile de 2 700 $m^2$ à environ 4 500 $m^2$.

Comme il est inévitable dans une opération de cette ampleur, dans un monument historique et sur une durée de pratiquement 20 ans, un certain nombre d'évolutions ont du être prises en compte, parmi lesquelles :

- Les impacts de l'évolution de la réglementation incendie et handicapés,
- Les découvertes fortuites (en particulier les pavements de la salle dite « 1-23 »),
- Les résultats d'appels d'offres (en particulier ceux de la phase 2 qui ont conduit à supprimer la galerie prévue entre le pavillon Metge et le sous-sol technique du musée).

L'opération s'est ainsi finalement déroulée en une phase d'études et quatre phases de travaux, comportant pour trois d'entre elles des tranches. Chacune des phases (et tranches) est décomposée entre la partie muséographie (sous maîtrise d'œuvre du cabinet Dubois et Associés) et la partie monument historique (sous maîtrise d'œuvre de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Patrice CALVEL).

De façon sommaire, la répartition entre ces phases a été la suivante :

- PHASE Etudes pour un coût d'opération de 943 855 € HT. Cette phase est achevée.

- PHASE 1 : l'aménagement intérieur des espaces du niveau Rez-de-Chaussée autour de la cour d'honneur, ainsi que les travaux de gros-œuvre en infrastructure en prévision de la phase 2 des travaux. Cette phase est achevée.
  Coût d'opération : 10 942 000 € HT.

- PHASE 2 : l'aménagement intérieur complet de l'ensemble des espaces créés en infrastructure sous la cour d'honneur et la tour d'Amboise, ainsi que la création des espaces enterrés sous la terrasse de Bernis. Cette phase est achevée.
  Coût d'opération : 10 192 227 € HT.

- PHASE 3 : la réhabilitation lourde et l'aménagement intérieur complet des espaces situés dans l'ensemble des niveaux supérieurs du Palais de la Berbie. Cette phase est achevée.
  Coût d'opération : 7 571 000 € HT.

- PHASE 4 : composée d'une part (tranche 1) des travaux en accompagnement de la phase 3 et d'autre part (tranche 2) de travaux complémentaires demandés par le musée, ou apparus nécessaires après l'engagement de la phase 3. Cette phase est partiellement en cours (voir ci-après).
  Coût d'opération : 3 998 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

**La phase 4 a été décomposée également en deux tranches distinctes :**

- **Une TRANCHE 1 comprenant principalement** les prolongations des installations de chantier, les études et les travaux qui ont été rendus nécessaires par les découvertes archéologiques et notamment celles de la salle 1.23 (dite « salle des affiches »). Il s'agit ici de travaux complémentaires à la phase 3 et indispensables à la réalisation de l'opération dans le respect des prescriptions de la DRAC. Cette tranche est achevée.

- **Une TRANCHE 2 comprenant principalement** :
  - Les compléments de programme au 3ème étage dans le donjon Sainte Catherine constitués de bureaux supplémentaires et de l'aménagement de réserves complémentaires ; ce qui nécessite également la reprise de la charpente / couverture de ce donjon (Travaux terminés).
  - Les travaux de la calade pour améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite (Travaux terminés).
  - Le portail de la terrasse de Bernis sur le quai de Choiseul (Travaux terminés).
  - L'étanchéité de la terrasse de l'aile de suffragants (Travaux terminés).
  - La restauration des décors de la chambre de l'archevêque et des dessus de portes (Travaux en cours).

## 2 – AVANCEMENT DES TRAVAUX

### 2010

L'année 2010 a été consacrée à la mise en œuvre de la phase 4 (consultation et attribution des travaux) aussi bien sur la partie Muséographie que Monument Historique.

### 2011

L'année 2011 a été consacrée à la finalisation des travaux de la phase 3 tranche 1 et de la phase 4 tranche 1.
Les opérations préalables à la réception ont eu lieu en novembre et décembre 2011.
Le 1er et 2ème étage du Palais de la Berbie ont ainsi été mis à disposition du musée Toulouse Lautrec début 2012.

### 2012

L'année 2012 a été consacrée à la finalisation des travaux de la phase 3 tranche 2 et de la phase 4 tranche 2.
Les opérations préalables à la réception ont eu lieu en juin 2012.
Le 3ème étage du Palais de la Berbie a été mis à disposition du musée Toulouse Lautrec en septembre 2012.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

## 2013

L'année 2013 a été consacrée à la levée des réserves et la finalisation des travaux de la calade, à la passation du marché de travaux pour la réalisation de l'étanchéité de la terrasse de l'aile des Suffragants et aux études pour la réalisation de la maquette.

## 2014

L'année 2014 a été consacrée à la finalisation des études et à la consultation permettant de désigner le concepteur de la maquette, la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation du portail quai Choiseul et la poursuite des travaux d'étanchéité de la terrasse de Bernis (Réceptionnée en mars 2015).

## 2015

L'année 2015 a été consacrée à la poursuite des études et à la réalisation de la maquette. Cette dernière a été présentée dans sa version définitive au comité syndical du 17 décembre 2015.
Le dossier d'esquisse du portail a été transmis à la DRAC pour avis et remarque et a également été présenté au comité des biens de la ville d'Albi en juin.

## 2016

### Maquette

Finalisation de la maquette suite aux remarques effectuées en comité syndical (texte et prononciation de mots en occitan dans la bande son).

### Dessus de portes

L'appel d'offres lancé pour le traitement des dessus de portes a dû être déclaré sans suite.
En effet, les deux offres reçues démontraient la nécessité d'un délai supérieur à 12 mois.
Aussi, Thémélia en accord avec la DRAC et la maîtrise d'ouvrage, a rédigé un projet d'appel d'offres permettant le traitement des dessus de portes en 12 mois en créant deux lots ;

- Lot 1 Portraits (3 tableaux)
- Lot 2 Paysage (4 tableaux).

### Portail Place de l'archevêché

Suite à l'analyse de l'esquisse par la DRAC, il a été demandé de réaliser trois maquettes partielles à l'échelle 1/1 afin de définir le traitement d'aspect du portail. Ces maquettes ont été présentées le 1er juillet aux inspecteurs généraux des monuments historiques et la DRAC. Suite à cette présentation du 1er juillet, une maquette complémentaire a été demandée. Cette dernière a été présentée aux services de la DRAC fin septembre. Les mises au point entre la DRAC et le maître d'œuvre fin novembre ont permis la poursuite des études au stade APD.

## 2017

### Maquette

Réalisation des travaux nécessaires au raccordement de l'écran tactile le jour de fermeture du musée à partir du mois d'octobre et finalisation du projet de meuble.
L'installation s'est terminée en mars 2017 et a été mise en service au mois de juin 2017.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

**Dessus de portes**

Après attribution des marchés en mars 2017, les travaux pour le traitement des dessus de portes ont débuté en mai 2017.

Le traitement des 3 portraits se déroule sans remarque particulière, à la différence des paysages, où 2 tableaux vont nécessiter un complément d'intervention suite aux dégradations importantes constatées lors des réunions de travail avec la DRAC.

Le calendrier est le suivant :

Attribution des marchés : mars 2017
Travaux : mai 2017 à juin 2018 (portraits)
Travaux : mai 2017 à avril 2019 (paysages).
La mise en place des dessus de portes est envisagée à partir du 2ème semestre 2019.

**Portail Place de l'archevêché**

Le maître d'œuvre a poursuivi les études au stade APD afin de déposer la demande d'autorisation de travaux. Dès réception de l'autorisation de travaux, les études au stade PROJET ont été réalisées.
Parallèlement, Thémélia a déposé un dossier de demande de subventions pour la phase travaux. Cette demande a fait l'objet d'un rejet de la DRAC.
La consultation des entreprises s'est déroulée du mois d'octobre 2017 au mois de décembre 2017.

Le calendrier est le suivant :

Attribution du marché : mars 2018, et 9 mois pour la réalisation des travaux.

## 2018

**Dessus de portes**

Les travaux pour le traitement des dessus de portes se poursuivent en concertation avec la DRAC.

**Portail Place de l'archevêché**

Les travaux du portail ont débuté en mars 2018 pour s'achever au premier trimestre 2019. Ils ont été réalisés en étroite collaboration avec les services de la DRAC et les inspecteurs généraux des monuments historiques.
La patine du portail est pratiquement stabilisée à ce jour.

## 2019 et perspectives 2020

**Dessus de portes**

La mise en place des dessus de portes devra faire l'objet d'une planification d'intervention avec le musée afin de limiter les contraintes.
Cette pose pourra être effectuée uniquement les jours de fermeture du musée.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

## 3 – ETAT FINANCIER

POINT FINANCIER MAQUETTE :

Etude initiale : DECODEURS ASSOCIES ..... 14 000.00€
Réalisation de la maquette : ART GRAPHIQUE PATRIMOINE ..... 106 108.80 €
Ecran tactile : VIDELIO ..... 9 885.66 €
Réalisation du meuble : FERRONNERIE OCCITANE ..... 3 825.00 €
Raccordement : SPIE SUD OEUST ..... 2 358.49 €
ATELIER DU BOIS ..... 1 318.05 €
RODRIGUES-BIZEUL ..... 2 790.00 €

Montant total : ..... 140 286.00 €

POINT FINANCIER DESSUS DE PORTES :

Mission de maître d'œuvre : M. PERON ..... 8 500.00€
Traitement de 7 dessus de portes :
Lot 1 Portraits ..... 18 961.00 €
Lot 2 Paysage ..... 19 992.00 €
Complément d'intervention sur 2 tableaux (paysages) estimation :..... 18 100.00€
Mise en place des 7 dessus de portes : ..... 21 447.00 €

Montant total : ..... 87 000.00 €

POINT FINANCIER PORTAIL :

Concours sur esquisse : A. LETELLIER ..... 1 500.00 €
Mission de maître d'œuvre : M. PERON ..... 18 929.00 €
Relevé scan rempart : GEO SUD OUEST ..... 6 700.00 €
Maquette prototype : MUNOZ ..... 11 871.00 €
Travaux portail : ..... 240 000.00 €
*Comprenant*
- *Projet M. PERON actualisé suite mise au point DRAC après mise en œuvre des maquettes ..... 155 000.00 €*
- *Provisions pour ingénierie complémentaire – SPS – occupation du domaine public – frais d'appel d'offres – divers et imprévus ..... 85 000.00 €*

Montant total : ..... 279 000.00 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

Sur les opérations en cours, l'état bilan évolue de la façon suivante :

| Opérations | Bilan CRAC précédent | Bilan prévisionnel CRAC 2017 | Bilan prévisionnel CRAC 2018 |
|---|---|---|---|
| Maquette | 129 994 | 140 286 | 140 286 |
| Dessus de portes | 35 000 | 87 000 | 87 000 |
| Portail | 328 805 | 279 000 | 279 000 |
| Reste à engager divers et imprévus | 20 668 | 8 181 | 8 181 |
| **TOTAL en €HT** | **514 467** | **514 467** | **514 467** |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

Thémélia
{Dossiers} MTL MH Ph4 Tr2

THEMELIA

**Bilan Général**

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard
19/06/2020 11:47:49

| Intitulé | Engagé total en HT | Engagé total en TTC | Réalisé (Avancement) total en HT | Réalisé (Avancement) total en TTC | Réglé total en HT | Réglé total en TTC | Reste à constater en HT | Reste à constater en TTC | Reste à régler en HT | Reste à régler en TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1 DEPENSES** | **1 155 152.68** | **1 376 919.25** | **1 038 692.80** | **1 237 218.42** | **1 037 447.42** | **1 235 727.90** | **116 459.88** | **139 700.83** | **1 245.38** | **1 490.52** |
| 1 ETUDES | 16 900.00 | 20 280.00 | 16 500.00 | 19 800.00 | 16 500.00 | 19 800.00 | 400.00 | 480.00 | | |
| 130 Etudes diverses | 15 400.00 | 18 480.00 | 15 000.00 | 18 000.00 | 15 000.00 | 18 000.00 | 400.00 | 480.00 | | |
| 15057 CALVEL historiographie & comité pilotage film | 5 800.00 | 6 960.00 | 5 400.00 | 6 480.00 | 5 400.00 | 6 480.00 | 400.00 | 480.00 | | |
| 16088 GEOSUDOUEST - Palais de la Berbie Portail quai Choiseul | 6 700.00 | 8 040.00 | 6 700.00 | 8 040.00 | 6 700.00 | 8 040.00 | | | | |
| 16230 PERON MICHEL Suivi prototypes | 2 900.00 | 3 480.00 | 2 900.00 | 3 480.00 | 2 900.00 | 3 480.00 | | | | |
| 150 Indemnité de concours | 1 500.00 | 1 800.00 | 1 500.00 | 1 800.00 | 1 500.00 | 1 800.00 | | | | |
| 15-07566 LETELLIER indemnisation remise esquisse | 1 500.00 | 1 800.00 | 1 500.00 | 1 800.00 | 1 500.00 | 1 800.00 | | | | |
| 3 TRAVAUX | 940 339.11 | 1 124 992.65 | 837 937.90 | 1 002 111.20 | 836 953.99 | 1 000 934.44 | 102 401.21 | 122 881.45 | 983.91 | 1 176.76 |
| 340 Travaux de superstructure | 889 835.11 | 1 065 358.81 | 802 987.90 | 961 142.16 | 802 003.99 | 959 965.40 | 86 847.21 | 104 216.65 | 983.91 | 1 176.76 |
| 08305bis RODRIGUES-BIZEUL Solde Phase 2004/2006 | 91 375.27 | 109 284.83 | 91 375.27 | 109 284.83 | 90 461.52 | 108 191.96 | | | 913.75 | 1 092.85 |
| 08306BIS DRUILHET FLAVIN report solde Phase II | 7 015.96 | 8 391.09 | 7 015.96 | 8 391.09 | 6 945.80 | 8 307.18 | | | 70.16 | 83.91 |
| 11194 BOURDARIOS Cheminement handicapés | 1 170.00 | 1 399.32 | 1 170.00 | 1 399.32 | 1 170.00 | 1 399.32 | | | | |
| 11323 RODRIGUES BIZEUL Charpente couverture | 192 258.56 | 229 941.24 | 192 258.56 | 229 941.24 | 192 258.56 | 229 941.24 | | | | |
| 12030 RODRIGUES BIZEUL lot 02 Plafonds donjon Ste Cath | 41 500.00 | 49 633.99 | 41 500.00 | 49 633.99 | 41 500.00 | 49 633.99 | | | | |
| 12031 ARTS & BAT lot 03 Peinture murale | 105 881.20 | 126 633.92 | 105 881.20 | 126 633.92 | 105 881.20 | 126 633.92 | | | | |
| 12058 GPT BOURDARIOS/RODRIGUES - Calade | 128 500.00 | 153 686.01 | 128 500.00 | 153 686.01 | 128 500.00 | 153 686.01 | | | | |
| 12333 RODRIGUES-BIZEUL Portail | 9 800.40 | 11 721.28 | 9 800.40 | 11 721.28 | 9 800.40 | 11 721.28 | | | | |
| 12334 TALAZAC Portail | 1 394.82 | 1 673.78 | 1 394.82 | 1 673.78 | 1 394.82 | 1 673.78 | | | | |
| 12335 SPIE SUD OUEST Portail | 4 057.29 | 4 852.52 | 4 057.29 | 4 852.52 | 4 057.29 | 4 852.52 | | | | |
| 12336 FERRONNERIE OCCITANE Portail | 831.00 | 993.88 | 831.00 | 993.88 | 831.00 | 993.88 | | | | |
| 12338 LAGREZE ET LACROUX Sécurité | 4 400.00 | 5 262.40 | 4 400.00 | 5 262.40 | 4 400.00 | 5 262.40 | | | | |
| 12339 LAGREZE ET LACROUX Sécurité | 2 400.00 | 2 870.40 | 2 400.00 | 2 870.40 | 2 400.00 | 2 870.40 | | | | |
| 12340 BOURDARIOS Isolation thermique | 8 747.15 | 10 461.59 | 8 747.15 | 10 461.59 | 8 747.15 | 10 461.59 | | | | |
| 12481 CRPA Traitement vues architectes | 4 720.00 | 5 645.12 | 4 720.00 | 5 645.12 | 4 720.00 | 5 645.12 | | | | |
| 12482 CRPA Conservation d'urgence éléments parquet | 1 890.00 | 2 260.44 | 1 890.00 | 2 260.44 | 1 890.00 | 2 260.44 | | | | |
| 12488 FERRONNERIE OCCITANE Cartel avec plots | 456.00 | 545.38 | 456.00 | 545.38 | 456.00 | 545.38 | | | | |
| 13-05718 RODRIGUES BIZEUL calade | 3 957.00 | 4 732.57 | 3 957.00 | 4 732.57 | 3 957.00 | 4 732.57 | | | | |
| 13060 FERRONNERIE OCCIT Tôles galva calade | 1 876.00 | 2 243.70 | 1 876.00 | 2 243.70 | 1 876.00 | 2 243.70 | | | | |
| 16164 MUNOZ Prototypes portail | 5 392.00 | 6 470.40 | 5 392.00 | 6 470.40 | 5 392.00 | 6 470.40 | | | | |
| 16229 MUNOZ maquette partie hte portail | 6 339.00 | 7 606.80 | 6 339.00 | 7 606.80 | 6 339.00 | 7 606.80 | | | | |
| 16272 FERRONNERIE OCC meuble écran | 3 825.00 | 4 590.00 | 3 825.00 | 4 590.00 | 3 825.00 | 4 590.00 | | | | |
| 16273 ATELIER DU BOIS plinthes écran tactile | 1 318.05 | 1 581.66 | 1 318.05 | 1 581.66 | 1 318.05 | 1 581.66 | | | | |
| 17100 RODRIGUES BIZEUL câblage maquette | 2 790.00 | 3 348.00 | 2 790.00 | 3 348.00 | 2 790.00 | 3 348.00 | | | | |
| 17116 MAURY lot 1 Dessus de portes | 18 961.00 | 22 753.20 | 18 961.00 | 22 753.20 | 18 961.00 | 22 753.20 | | | | |
| 17117 CRPA lot 2 Dessus de portes | 20 607.00 | 24 728.40 | 20 607.00 | 24 728.40 | 20 607.00 | 24 728.40 | | | | |
| 18-11079 PEINTURE SUITE INFILTRATION EAU MTL | 400.00 | 480.00 | 400.00 | 480.00 | 400.00 | 480.00 | | | | |
| 18086 LOT 1 - MACONNERIE | 48 136.98 | 57 764.38 | 48 136.98 | 57 764.38 | 48 136.98 | 57 764.38 | | | | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

Thémélia
{Dossiers} MTL MH Ph4 Tr2

**Bilan Général**

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard
19/06/2020 11:47:49

| Intitulé | Engagé | | Réalisé (Avancement) | | Réglé | | Reste à constater | | Reste à régler | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | en HT | en TTC | en HT | en TTC |
| 18087 LOT 2 - SERRURERIE | 82 988.22 | 99 585.86 | 82 988.22 | 99 585.86 | 82 988.22 | 99 585.86 | | | | |
| 18088 LOT 3 - ELECTRICITE ECLAIRAGE ALARME | 5 511.00 | 6 613.20 | | | | | 5 511.00 | 6 613.20 | | |
| 18328 FONTANIE Mise en place de caméras de surveillance | 12 673.06 | 15 207.67 | | | | | 12 673.06 | 15 207.67 | | |
| 19-053 bc 6 19-053 bd commande 6 - Portail Beaucaire | 17 842.00 | 21 410.40 | | | | | 17 842.00 | 21 410.40 | | |
| 19-199 19-199 - RODRIGUES BIZEUL ND BEAUCAIRE | 20 932.75 | 25 119.30 | | | | | 20 932.75 | 25 119.30 | | |
| 19-200 19-200 EDITH GARRIGUES ND BEAUCAIRE | 25 482.00 | 30 578.40 | | | | | 25 482.00 | 30 578.40 | | |
| 19-201 19-201 - ATELIER DU BOIS - ND BEAUCAIRE | 1 500.00 | 1 800.00 | | | | | 1 500.00 | 1 800.00 | | |
| 19-202 19-202 - VITRAUX IMBERT ND BEAUCAIRE | 2 906.40 | 3 487.68 | | | | | 2 906.40 | 3 487.68 | | |
| 380 Divers et imprévus | 50 504.00 | 59 633.84 | 34 950.00 | 40 969.04 | 34 950.00 | 40 969.04 | 15 554.00 | 18 664.80 | | |
| 12-03137 VERSO Chantier d'insertion | 4 610.00 | 4 610.00 | 4 610.00 | 4 610.00 | 4 610.00 | 4 610.00 | | | | |
| 12-04412 GUNNEBO Mise en service détecteurs zone Steinville | 989.50 | 1 183.44 | 989.50 | 1 183.44 | 989.50 | 1 183.44 | | | | |
| 12-04650 ARTS & BAT Analyse laboratoire plafond galerie Amboise | 1 200.00 | 1 435.20 | 1 200.00 | 1 435.20 | 1 200.00 | 1 435.20 | | | | |
| 12309 MASSOL entretien débroussaillage | 3 800.00 | 4 544.80 | 3 800.00 | 4 544.80 | 3 800.00 | 4 544.80 | | | | |
| 13-05714 BOURDARIOS occupation domaine public | 6 250.50 | 7 475.60 | 6 250.50 | 7 475.60 | 6 250.50 | 7 475.60 | | | | |
| 18196 Complément restauration dessus de portes paysages | 18 100.00 | 21 720.00 | 18 100.00 | 21 720.00 | 18 100.00 | 21 720.00 | | | | |
| 20-095 20-095 ATELIER DU BOIS IMPOSTES PORTES P7-8-10-11- | 15 554.00 | 18 664.80 | | | | | 15 554.00 | 18 664.80 | | |
| 4 DIVERS | 41 635.89 | 45 342.72 | 41 635.89 | 45 342.72 | 41 635.89 | 45 342.72 | | | | |
| 410 Frais d'appel d'offre et de reproduction | 4 929.49 | 5 810.09 | 4 929.49 | 5 810.09 | 4 929.49 | 5 810.09 | | | | |
| 11-02056 AO TRVX Donjon Ste Catherine | 368.50 | 368.50 | 368.50 | 368.50 | 368.50 | 368.50 | | | | |
| 11-02097 AO TRVX Donjon Ste Catherine | 845.76 | 1 011.53 | 845.76 | 1 011.53 | 845.76 | 1 011.53 | | | | |
| 11-02123 Reprographie Marchés travaux | 245.29 | 293.37 | 245.29 | 293.37 | 245.29 | 293.37 | | | | |
| 11-02518 Repro dossier Portail rue de l'archevêché | 119.60 | 143.04 | 119.60 | 143.04 | 119.60 | 143.04 | | | | |
| 11-02672 Repro dossier Donjon Ste Catherine (rapp prés) | 109.95 | 131.50 | 109.95 | 131.50 | 109.95 | 131.50 | | | | |
| 11-02980 BOAMP AO calade | 90.00 | 90.00 | 90.00 | 90.00 | 90.00 | 90.00 | | | | |
| 11-03051 ALBI REPRO rapport étude galerie renaissance | 43.75 | 52.33 | 43.75 | 52.33 | 43.75 | 52.33 | | | | |
| 11-03054 ALBI REPRO dce travaux | 39.00 | 46.64 | 39.00 | 46.64 | 39.00 | 46.64 | | | | |
| 12-03138 LA DEPECHE AO plafonds calade | 857.34 | 1 025.38 | 857.34 | 1 025.38 | 857.34 | 1 025.38 | | | | |
| 12-03367 LA DEPECHE AO2 calade | 747.91 | 894.50 | 747.91 | 894.50 | 747.91 | 894.50 | | | | |
| 12-03934 ALBI REPRO Plans couleur | 34.54 | 41.31 | 34.54 | 41.31 | 34.54 | 41.31 | | | | |
| 12-04142 ALBI REPRO photocopies JBK | 88.50 | 105.85 | 88.50 | 105.85 | 88.50 | 105.85 | | | | |
| 12-04618 ALBI REPRO panneau visite ministre | 270.00 | 322.92 | 270.00 | 322.92 | 270.00 | 322.92 | | | | |
| 14-06453 BOAMP Avis MOE Portail | 90.00 | 108.00 | 90.00 | 108.00 | 90.00 | 108.00 | | | | |
| 14-07314 ALBI REPRO copies ESQ | 16.10 | 19.32 | 16.10 | 19.32 | 16.10 | 19.32 | | | | |
| 15-07968 ALBI REPRO repro Note présentation Esquisse Portail Quai | 54.25 | 65.10 | 54.25 | 65.10 | 54.25 | 65.10 | | | | |
| 17-10405 Réalisation portail quai Choiseul | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 17-10427 AAPC PORTAIL QUAI CHOISEUL | 90.00 | 108.00 | 90.00 | 108.00 | 90.00 | 108.00 | | | | |
| 18-11333 DOSSIER MARCHES LOTS 1, 2 & 3 | 99.00 | 118.80 | 99.00 | 118.80 | 99.00 | 118.80 | | | | |
| 440 Impôts fonciers, autres impôts et taxes | 22 286.87 | 22 286.87 | 22 286.87 | 22 286.87 | 22 286.87 | 22 286.87 | | | | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

THEMELIA

Thémélia
{Dossiers} MTL MH Ph4 Tr2

**Bilan Général**

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard
19/06/2020 11:47:49

| Intitulé | Engagé | | Réalisé (Avancement) | | Réglé | | Reste à constater | | Reste à régler | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | en HT | en TTC | en HT | en TTC |
| 12-04619 VILLE ALBI Occupation domaine public 1er sem 2012 | 22 286.87 | 22 286.87 | 22 286.87 | 22 286.87 | 22 286.87 | 22 286.87 | | | | |
| 450 Autres dépenses diverses | 14 419.53 | 17 245.76 | 14 419.53 | 17 245.76 | 14 419.53 | 17 245.76 | | | | |
| 12337 BOURDARIOS Gardiennage changier | 14 419.53 | 17 245.76 | 14 419.53 | 17 245.76 | 14 419.53 | 17 245.76 | | | | |
| **5 FRAIS FINANCIERS** | 4 004.32 | 4 004.32 | 4 004.32 | 4 004.32 | 4 004.32 | 4 004.32 | | | | |
| 510 Frais financiers court terme | 4 004.32 | 4 004.32 | 4 004.32 | 4 004.32 | 4 004.32 | 4 004.32 | | | | |
| 13-05043 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2478E - | 350.04 | 350.04 | 350.04 | 350.04 | 350.04 | 350.04 | | | | |
| 14-06384 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2478E - | 222.34 | 222.34 | 222.34 | 222.34 | 222.34 | 222.34 | | | | |
| 15-07455 REFACT COM DECOUVERT CCO OP 2478E - | 23.32 | 23.32 | 23.32 | 23.32 | 23.32 | 23.32 | | | | |
| 99999/02 Frais financiers auto OP 2478E | 3 408.62 | 3 408.62 | 3 408.62 | 3 408.62 | 3 408.62 | 3 408.62 | | | | |
| **6 REMUNERATION DE LA SEM** | 50 562.46 | 60 513.41 | 39 757.83 | 47 596.85 | 39 496.36 | 47 283.09 | 10 804.63 | 12 916.56 | 261.47 | 313.76 |
| 650 Rémunération de réalisation | 50 562.46 | 60 513.41 | 39 757.83 | 47 596.85 | 39 496.36 | 47 283.09 | 10 804.63 | 12 916.56 | 261.47 | 313.76 |
| 99999/01 Rémunération de coordination OP 2478E | 50 562.46 | 60 513.41 | 39 757.83 | 47 596.85 | 39 496.36 | 47 283.09 | 10 804.63 | 12 916.56 | 261.47 | 313.76 |
| **7 INGENIERIE** | 101 710.90 | 121 786.15 | 98 856.86 | 118 363.33 | 98 856.86 | 118 363.33 | 2 854.04 | 3 422.82 | | |
| 710 Maîtrise d'oeuvre | 93 686.90 | 112 175.47 | 90 832.86 | 108 750.63 | 90 832.86 | 108 750.63 | 2 854.04 | 3 424.84 | | |
| 11126 CALVEL Moe réfection Donjon Ste Catherine | 23 702.25 | 28 347.89 | 23 702.25 | 28 347.89 | 23 702.25 | 28 347.89 | | | | |
| 11127 ECO réfection Donjon Ste Catherine | 3 646.51 | 4 361.23 | 3 646.51 | 4 361.23 | 3 646.51 | 4 361.23 | | | | |
| 11344 CALVEL réfection calade yc traitement eaux pluviales | 7 076.00 | 8 462.90 | 7 076.00 | 8 462.90 | 7 076.00 | 8 462.90 | | | | |
| 11345 LE DOUARIN Economiste - réfection calade yc traitement EP | 4 414.00 | 5 282.47 | 4 414.00 | 5 282.47 | 4 414.00 | 5 282.47 | | | | |
| 12341 CALVEL Extension restauration calade | 8 190.00 | 9 799.17 | 8 190.00 | 9 799.17 | 8 190.00 | 9 799.17 | | | | |
| 12342 LE DOUARIN Extension restauration calade | 1 302.92 | 1 563.50 | 1 302.92 | 1 563.50 | 1 302.92 | 1 563.50 | | | | |
| 12343 CALVEL Restauration plafond Donjon Ste Catherine | 6 586.35 | 7 877.27 | 6 586.35 | 7 877.27 | 6 586.35 | 7 877.27 | | | | |
| 12344 LE DOUARIN Restauration plafond Donjon Sainte Catherine | 1 389.37 | 1 667.24 | 1 389.37 | 1 667.24 | 1 389.37 | 1 667.24 | | | | |
| 15019 GPT PERON - LE DOUARIN Moe Portail | 18 929.50 | 22 715.40 | 16 477.95 | 19 773.54 | 16 477.95 | 19 773.54 | 2 451.55 | 2 941.86 | | |
| 16110 GPT PERON / LE DOUARIN Dessus de portes | 8 050.00 | 9 660.00 | 7 647.51 | 9 177.02 | 7 647.51 | 9 177.02 | 402.49 | 482.98 | | |
| 99087 DUBOIS & Ass Moe (avenant n° 6 marché 99087) | 10 400.00 | 12 438.40 | 10 400.00 | 12 438.40 | 10 400.00 | 12 438.40 | | | | |
| 720 OPC | 4 024.00 | 4 810.68 | 4 024.00 | 4 812.70 | 4 024.00 | 4 812.70 | | -2.02 | | |
| 11065 Mission OPC (marché complémentaire) | 4 024.00 | 4 810.68 | 4 024.00 | 4 812.70 | 4 024.00 | 4 812.70 | | -2.02 | | |
| 740 Mission SPS | 4 000.00 | 4 800.00 | 4 000.00 | 4 800.00 | 4 000.00 | 4 800.00 | | | | |
| 17297 SPS Portail quai Choiseul | 4 000.00 | 4 800.00 | 4 000.00 | 4 800.00 | 4 000.00 | 4 800.00 | | | | |
| **2 RECETTES** | 1 436 208.62 | 1 436 208.62 | 1 236 041.66 | 1 236 041.66 | 1 236 041.66 | 1 236 041.66 | 200 166.96 | 200 166.96 | | |
| **1 Remboursements** | 1 436 208.42 | 1 436 208.42 | 1 236 041.46 | 1 236 041.46 | 1 236 041.46 | 1 236 041.46 | 200 166.96 | 200 166.96 | | |
| 150 Remboursements Collectivité à 19,6% | 1 436 208.42 | 1 436 208.42 | 1 236 041.46 | 1 236 041.46 | 1 236 041.46 | 1 236 041.46 | 200 166.96 | 200 166.96 | | |
| 10-00918 APPEL DE FONDS | 1 432 800.00 | 1 432 800.00 | 1 232 633.04 | 1 232 633.04 | 1 232 633.04 | 1 232 633.04 | 200 166.96 | 200 166.96 | | |
| 12-03221 FRAIS FINANCIERS 2011 | 96.01 | 96.01 | 96.01 | 96.01 | 96.01 | 96.01 | | | | |
| 13-05107 FRAIS FINANCIERS 2012 | 1 857.35 | 1 857.35 | 1 857.35 | 1 857.35 | 1 857.35 | 1 857.35 | | | | |
| 14-06412 FRAIS FINANCIERS 2013 | 1 228.23 | 1 228.23 | 1 228.23 | 1 228.23 | 1 228.23 | 1 228.23 | | | | |
| 15-07438 FRAIS FINANCIERS 2014 | 168.80 | 168.80 | 168.80 | 168.80 | 168.80 | 168.80 | | | | |
| 16-08450 FRAIS FINANCIERS 2015 | 0.75 | 0.75 | 0.75 | 0.75 | 0.75 | 0.75 | | | | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062303-DE

Thémélia
{Dossiers} MTL MH Ph4 Tr2

**Bilan Général**

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard
19/06/2020 11:47:49

| Intitulé | Engagé | | Réalisé (Avancement) | | Réglé | | Reste à constater | | Reste à régler | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | en HT | en TTC | en HT | en TTC |
| 17-09627 FRAIS FINANCIERS 2016 | 24.84 | 24.84 | 24.84 | 24.84 | 24.84 | 24.84 | | | | |
| 18-10777 FRAIS FINANCIERS 2017 | 8.60 | 8.60 | 8.60 | 8.60 | 8.60 | 8.60 | | | | |
| 19-11700 FRAIS FINANCIERS 2018 | 11.14 | 11.14 | 11.14 | 11.14 | 11.14 | 11.14 | | | | |
| 20-12448 FRAIS FINANCIERS 2019 | 12.70 | 12.70 | 12.70 | 12.70 | 12.70 | 12.70 | | | | |
| 3 Autres Produits | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | | | | |
| 310 Produits financiers | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | | | | |
| 99999/0A Produits financiers auto OP 2478E | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | | | | |
| **SOLDE** | **281 055.94** | **59 289.37** | **197 348.86** | **-1 176.76** | **198 594.24** | **313.76** | **83 707.08** | **60 466.13** | **-1 245.38** | **-1 490.52** |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

**SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
# SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

Convocation du 11 juin 2020 – Affichée le 11 juin 2020
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 7 - Procurations : 1

| ORDRE DU JOUR |
|---|
| Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2019 (rapport n°1).<br>Liste des marchés notifiés en 2019 (rapport n°2).<br>Point sur les opérations réalisées en 2019 et en cours : pour information.<br>Approbation des comptes rendus annuels d'activités du Maître d'ouvrage délégué Thémélia (opération de réaménagement et plan patrimoine) (rapports n°3 et n°4).<br>Présentation du projet de budget primitif pour 2020 (rapport n°5).<br>Proposition d'actions pour le PPI 2021-2028.<br>Questions diverses : travaux escalier terrasse de Bernis. |

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à 14 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative** :

| STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT | DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|---|---|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN | Monsieur Christophe RAMOND |
| | Madame Eva GERAUD |
| | Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE |
| | Monsieur Jean-Paul RAYNAUD |
| | Madame Marie-Louise AT |
| MAIRIE D'ALBI | Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL |
| | Madame Michèle BARRAU-SARTRES |

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

**Absents excusés** : Mr Patrice BEDIER – Mr Louis BARRET – Mme Naïma MARENGO – Mme Catherine BIAU – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 04_Compte rendu annuel d'activité du maître d'ouvrage délégué THEMELIA (plan patrimoine).**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical prend acte de la communication par THEMELIA du compte rendu annuel du maître d'ouvrage délégué pour 2019 concernant le Plan Patrimoine.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

**Christophe RAMOND**

**Le Président**

- **Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le**
- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage**

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

**OP 2996 - CRAC – GESTION DU PATRIMOINE BATI DU PALAIS DE LA BERBIE**

# GESTION DU PATRIMOINE BATI DU PALAIS DE LA BERBIE

## Compte-rendu annuel à la collectivité

## Exercice 2019

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

## I - Préambule

Par convention de mandat en date du 26 mars 2015, le Syndicat Mixte du Palais de la Berbie a confié à Thémélia la 1ère tranche de la réalisation du plan patrimoine du Palais de la Berbie.

La mise en œuvre de ce plan consiste en :

- Une succession de travaux, programmés annuellement.
- Une mise à jour annuelle du plan patrimoine.
- Des interventions relevant du propriétaire non programmables.
- Une organisation d'une réunion semestrielle, avec les services du Syndicat Mixte, l'utilisateur du Palais de la Berbie, la ville d'Albi, le maître d'œuvre et Thémélia, afin d'établir les besoins, les urgences et les attentes sur le plan patrimoine.

Afin de pouvoir assurer le suivi des demandes d'interventions de l'utilisateur, une procédure de fiche navette a été instaurée.

Des réunions semestrielles permettent de faire un point d'avancement, les urgences et les attentes sur le plan patrimoine de l'utilisateur. Elles permettent également la mise au point du calendrier d'intervention pour les opérations programmées pouvant perturber le fonctionnement du Musée Toulouse-Lautrec.

## II – Travaux programmés

*II.1 - Actions achevées :*

**Actions achevées pour la période 2015 – 2016 - 2017 - 2018.**

*- Mise en place du contrat de maîtrise d'œuvre.*

Suite à la procédure de consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande, le Comité Syndical du 17 décembre 2015 a attribué cette mission à Monsieur PERON, architecte du patrimoine.

*- Remplacement de la première marche de l'escalier du petit Lude.*

Cette intervention est due aux nombreuses chutes de visiteurs en fin de descente de l'escalier. L'escalier du petit Lude étant lui-même classé dans l'édifice.
La modification de la main courante permet un accompagnement du visiteur jusqu'au seuil de l'escalier.

*- Traitement contre les insectes microphages (plafond du service des publics).*

Un traitement contre les insectes a été réalisé en février 2015.

*- Vestiaire du public : mise en peinture.*

Ces travaux de peinture réalisés en mars ont fait l'objet préalablement de sondages archéologiques pour les peintures murales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

*- Chemin de ronde du rempart, vérification des gardes corps et cheminements.*

L'étude archéologique des peintures de la tour de la rivière et la reprise du dallage ont été réalisées en juin 2015.

*- Mise en sécurité et reprises ponctuelles des murs de soutènement dans le jardin.*

La mise en sécurité a été réalisée en mai 2015.

*- Mise en place de protection contre les pigeons dans les combles ND de Beaucaire.*

L'étude réalisée par Monsieur PERON a permis de consulter les entreprises et de réaliser les travaux qui sont achevés.

*- Mise en place d'une protection en plomb sur les corniches de l'aile d'Amboise, cour d'honneur et nettoyage façade.*

Les études réalisées par le maître d'œuvre ont démontré la nécessité de collecter les eaux pluviales venant de la couverture de la chapelle Notre Dame de Beaucaire. Ces travaux ont été réalisés.

*- Mise en sécurité du mur de soutènement dans le jardin contre terrasse de Bernis.*

Les travaux de reprise et de confortation ponctuels réalisés en 2016 ont permis de stabiliser le mur. À ce jour, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir une intervention plus lourde. Toutefois, un suivi de la stabilité de ce mur doit être assuré.

*- Mise aux normes de l'ascenseur de la tour Mage (accessibilité PMR).*

La mission d'étude a été confiée au bureau d'étude OTCE et a permis de lancer la consultation de travaux et d'attribuer le marché à la société DIP Ascenseurs.

Les travaux ont été réalisés en janvier 2018 en accord avec le musée pour une durée de cinq semaines.

*- Traitement du défaut aléatoire du système « UGIS ».*

Lors de la synthèse entre le musée et la maîtrise d'œuvre du projet, l'interaction entre la sécurité incendie et la sécurité du site et des œuvres a été confirmée. Un audit in situ avec un représentant des services sécurité de la Préfecture a eu lieu le 22 février 2017.
Cet audit, lié à la conjoncture liée à la sécurité a conduit à compléter l'étude au niveau sécurisation du site afin de finaliser le dossier et de consulter les entreprises.

Après consultation et attribution du marché en 2017, les travaux ont été programmés au premier semestre 2018 en tenant compte des impératifs du musée. Les travaux ont été réceptionnés fin 2018.

*- Aile de Stainville (tour de la bibliothèque) : dépose et repose du dallage après suppression des végétaux.*

Après finalisation des études, la consultation des travaux a été lancée en mars 2017 et l'attribution des marchés a eu lieu en juillet 2017.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

L'autorisation de travaux a été obtenue en mars 2017. Suite aux dépôts de dossiers de demandes de subventions, les subventions ont été actées en février 2018. Les travaux se sont déroulés d'avril à décembre 2018. Un complément de reprise de parement est programmé en 2019 à la demande de la DRAC.

**Actions achevées en 2019.**

- *Travaux de consolidation des décors peints des combles de ND de Beaucaire*

Dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux pour la restauration de la façade sud de ND de Beaucaire, la DRAC a demandé de procéder à la consolidation des éléments de décors peints des combles.

*II.2 – Actions en cours :*

*- Couverture de l'aile d'Amboise.*

Les études ont été réalisées et l'autorisation de travaux obtenue en juin 2017. Un suivi archéologique des travaux a été prescrit. Après échanges avec la DRAC, le dossier de demande de subventions déposé fin septembre 2017 a fait l'objet d'un arrêté de subvention au titre de l'année 2018. La consultation lancée début 2018 a permis la réalisation des travaux à partir de septembre 2018. Les travaux de couverture sont achevés. Concernant la reprise des sculptures de la baie gothique la fin des travaux est prévue pour juin 2020.

*– Travaux de réfection de la charpente couverture du donjon Saint-Michel.*

Des désordres importants se sont fait jour sur la charpente couverture du donjon Saint Michel, générant de fortes infiltrations d'eau de pluie. Au vue de la récurrence de ces infiltrations, un diagnostic a été réalisé au cours de l'année 2017. Les conclusions de cette étude montrent la nécessité de travaux de réfection lourde à inscrire dans le cadre de la programmation 2018. Les marchés ont été notifiés en novembre 2019. Le démarrage des travaux a été repoussé de décembre 2019 à mai 2020, pour une fin de travaux prévue en avril 2021.

*– Office du tourisme.*

Ces travaux permettront d'accueillir les services administratifs de l'office du tourisme, ils ont débuté en décembre 2019 pour une fin de travaux prévue fin juin 2020.

*- Façade Notre Dame de Beaucaire.*

Les travaux portent sur la réfection de l'appareillage de briques, notamment le traitement du coup de sabre fragilisant la façade, le remplacement d'éléments de pierres dégradés des baies, et la réfection des gargouilles. Ces travaux ont débuté en novembre 2019 et sont à ce jour en cours d'achèvement. Des travaux complémentaires de reprise du fronton de la porte d'entrée doivent se poursuivre jusqu'en juillet 2020.

*- Parquets Classés.*

Le décrochage d'œuvres du musée pour l'exposition Toulouse-Lautrec à Paris à permis de programmer la restauration des parquets classés des salles 1.05, 1.06,1.07 et 1.37. Les travaux ont débuté en octobre 2019 et ont été achevés en mai 2020.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

*II.3 - Actions à engager en 2020 :*

Les opérations de ce premier plan patrimoine d'investissement sont soit achevées soit en cours de réalisation.

L'année 2020 portera principalement sur la finalisation des opérations et la mise à jour de la programmation du plan patrimoine 2021-2028.

## III - Aspect financier

Le bilan prévisionnel :
Le bilan prévisionnel de l'opération est de 3 500 000 € HT.

L'état des dépenses :
L'état des engagements et des dépenses de l'opération au 31 décembre 2019 s'établit suivant le bilan ci-joint.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

**BILAN PREVIONNEL PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**
**CRAC 2019**

| INTERVENTIONS | Pour mémoire Montant estimé Plan Patrimoine acualisé En € HT | Montant actualisé présent CRAC 2019en € HT |
|---|---|---|
| **A - ACTIONS PROGRAMMEES DU PPI** | | |
| ***Total montant actions achevées :*** | **267 700,00** | **345 893,06** |
| Couverture ailes d'Amboise et conforattion décors peints | 566 000,00 | **705 825,70** |
| Office du tourisme et remplacement de menuiseries exterieures | 163 000,00 | **166 770,00** |
| Travaux Charpente couverture donjon Saint Michel | 500 000,00 | **500 000,00** |
| Façade notre Dame de Beaucaire | 200 000,00 | **122 724,97** |
| Réfection parquets classés | 130 000,00 | **129 547,00** |
| Travaux de confortation des décors peints de la galerie d'Amboise (phase 1 protection) | | **16 918,00** |
| ***Soit total montant actions engagées :*** | **1 559 000,00** | **1 641 785,67** |
| Travaux de confortation des décors peints de la galerie d'Amboise (provision) | 70 000,00 | **70 000,00** |
| ***Soit total montant actions à engager :*** | **70 000,00** | **70 000,00** |
| | | |
| ***Total montant disponibles pour actions sur programation 2019-2020 :*** | **283 300,00** | **193 376,70** |
| | | |
| **TOTAL ACTIONS PROGRAMMEES DU PPI** | **2 180 000,00** | **2 251 055,43** |
| **B - ACTIONS NON PROGRAMMEES DU PPI** | | |
| a - Interventions du propriétaire non programmables 2015 | 70 000,00 | **23 298,34** |
| b - Interventions du propriétaire non programmables 2016 | 70 000,00 | **27 769,71** |
| c - Interventions du propriétaire non programmables 2017 | 70 000,00 | **55 127,15** |
| d - Interventions du propriétaire non programmables 2018 | 70 000,00 | **53 177,11** |
| e - Interventions du propriétaire non programmables 2019 | 70 000,00 | **77 735,96** |
| f - Interventions du propriétaire non programmables 2020 - 2021 | 140 000,00 | **140 000,00** |
| f - Travaux du strict entretien 2018 - 2021 | 80 000,00 | **80 000,00** |
| **TOTAL ACTIONS NON PROGRAMMEES DU PPI** | **570 000,00** | **457 108,27** |
| **C - ETUDES ET AURES FRAIS (Moe, OPC, SPS, MOD, ...) :** | | |
| a - 2015 - 2016 | 250 000,00 | **249 370,00** |
| b - 2017 | 100 000,00 | **81 015,00** |
| c - 2018 | 150 000,00 | **178 533,50** |
| d - 2019 | 100 000,00 | **132 917,80** |
| e - 2020 - 2021 | 150 000,00 | **150 000,00** |
| **TOTAL ETUDES ET AUTRES FRAIS** | **750 000,00** | **791 836,30** |
| | | |
| **MONTANT GLOBAL DU PPI** | **3 500 000,00** | **3 500 000,00** |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

Thémélia

THEMELIA

{Dossiers} Gestion patrimoine Palais de la Berbie

**Bilan Général**

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard

19/06/2020 11:48:41

| Intitulé | Engagé | | Réalisé (Avancement) | | Réglé | | Reste à constater | | Reste à régler | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | en HT | en TTC | en HT | en TTC |
| **1 DEPENSES** | **3 275 863.85** | **3 930 290.73** | **2 230 498.53** | **2 676 091.25** | **2 166 363.33** | **2 599 492.66** | **1 045 365.32** | **1 254 199.48** | **64 135.20** | **76 598.59** |
| **1 ETUDES** | **35 904.00** | **42 578.80** | **29 404.00** | **34 778.80** | **29 404.00** | **34 778.80** | **6 500.00** | **7 800.00** | | |
| 130 Etudes diverses | 35 904.00 | 42 578.80 | 29 404.00 | 34 778.80 | 29 404.00 | 34 778.80 | 6 500.00 | 7 800.00 | | |
| 15187 LANGLOIS sondages décors salle consigne | 1 135.00 | 1 135.00 | 1 135.00 | 1 135.00 | 1 135.00 | 1 135.00 | | | | |
| 15188 LANGLOIS décors peints édicule remparts | 1 395.00 | 1 395.00 | 1 395.00 | 1 395.00 | 1 395.00 | 1 395.00 | | | | |
| 16-09146 SOCOTEC Avis technique Office du tourisme - Fact | 780.00 | 936.00 | 780.00 | 936.00 | 780.00 | 936.00 | | | | |
| 16089 GEOSUDOUEST | 2 600.00 | 3 120.00 | 2 600.00 | 3 120.00 | 2 600.00 | 3 120.00 | | | | |
| 16195 CARADANT Etude structurelle mur terrasse | 7 445.00 | 8 934.00 | 7 445.00 | 8 934.00 | 7 445.00 | 8 934.00 | | | | |
| 16270 2GH INVESTIGATIONS étude mur soutènement | 7 633.00 | 9 159.60 | 7 633.00 | 9 159.60 | 7 633.00 | 9 159.60 | | | | |
| 17225 GINGER CEBTP diagnostic portance planchers bastion | 3 950.00 | 4 740.00 | 3 950.00 | 4 740.00 | 3 950.00 | 4 740.00 | | | | |
| 19029 ETB ENV. Repérage Amiant et Plomb avt travaux Bât. Office | 2 016.00 | 2 419.20 | 2 016.00 | 2 419.20 | 2 016.00 | 2 419.20 | | | | |
| 19086 19086 - OTCE - ASSITANCE TECH SUIVI BON | 6 500.00 | 7 800.00 | | | | | 6 500.00 | 7 800.00 | | |
| 19087 19087 - OTCE - VERIF CAPACITE PORTANTE DE LA | 2 450.00 | 2 940.00 | 2 450.00 | 2 940.00 | 2 450.00 | 2 940.00 | | | | |
| **2 MAITRISE DU FONCIER** | **4 850.00** | **5 820.00** | | | | | **4 850.00** | **5 820.00** | | |
| 230 Frais de géomètre | 4 850.00 | 5 820.00 | | | | | 4 850.00 | 5 820.00 | | |
| 20-037 20-037 - GEO SUD OUEST - RELEVES D'ARCHITECTURE | 4 850.00 | 5 820.00 | | | | | 4 850.00 | 5 820.00 | | |
| **3 TRAVAUX** | **2 364 311.56** | **2 836 933.97** | **1 613 306.21** | **1 935 966.45** | **1 555 179.55** | **1 866 578.10** | **751 005.35** | **900 967.52** | **58 126.66** | **69 388.35** |
| 340 Travaux de superstructure | 2 258 585.19 | 2 710 062.32 | 1 544 050.85 | 1 852 860.01 | 1 485 924.19 | 1 783 471.66 | 714 534.34 | 857 202.31 | 58 126.66 | 69 388.35 |
| 15-07611 FERRONNERIE OCC Réparation serrure portail | 710.00 | 852.00 | 710.00 | 852.00 | 710.00 | 852.00 | | | | |
| 15-07853 FERRONNERIE OCC Serrure grille coulissante | 422.00 | 506.40 | 422.00 | 506.40 | 422.00 | 506.40 | | | | |
| 15-07958 ATELIER DU BOIS réparation parquet salons anciens | 252.50 | 303.00 | 252.50 | 303.00 | 252.50 | 303.00 | | | | |
| 15156 TALAZAC Vitrages portes fenêtres | 4 156.80 | 4 988.16 | 4 156.80 | 4 988.16 | 4 156.80 | 4 988.16 | | | | |
| 15176 RODRIGUES BIZEUL dallage chemin jardin | 1 100.00 | 1 320.00 | 1 100.00 | 1 320.00 | 1 100.00 | 1 320.00 | | | | |
| 15201 TALAZAC Peintures enduits vestiaires publics | 4 896.84 | 5 876.21 | 4 896.84 | 5 876.21 | 4 896.84 | 5 876.21 | | | | |
| 15203 RODRIGUES BIZEUL Plafond bois partie hte donjon ste | 6 690.00 | 8 028.00 | 6 690.00 | 8 028.00 | 6 690.00 | 8 028.00 | | | | |
| 15270 ATELIER DU BOIS Ventouses portes | 1 434.20 | 1 721.04 | 1 434.20 | 1 721.04 | 1 434.20 | 1 721.04 | | | | |
| 16038 VERMOREL Reprise dallage Escalier Petit Lude | 2 834.96 | 3 401.95 | 2 834.96 | 3 401.95 | 2 834.96 | 3 401.95 | | | | |
| 16039 FERRONNERIE OCC. Rampe Escalier du Lude | 1 106.00 | 1 327.20 | 1 106.00 | 1 327.20 | 1 106.00 | 1 327.20 | | | | |
| 16064 DELGA Reprise carrelage sanitaires hommes | 7 915.20 | 9 498.24 | 7 915.20 | 9 498.24 | 7 915.20 | 9 498.24 | | | | |
| 16086 HERVE THERMIQUE | 506.63 | 607.96 | 506.63 | 607.96 | 506.63 | 607.96 | | | | |
| 16087 RODRIGUES BIZEUL | 9 538.00 | 11 445.60 | 9 538.00 | 11 445.60 | 9 538.00 | 11 445.60 | | | | |
| 16092 HERVE THERMIQUE | 1 947.35 | 2 336.82 | 1 947.35 | 2 336.82 | 1 947.35 | 2 336.82 | | | | |
| 16093 HERVE THERMIQUE | 9 812.62 | 11 775.14 | 9 812.62 | 11 775.14 | 9 812.62 | 11 775.14 | | | | |
| 16140 SPIE SUD OUEST urinoir | 4 386.00 | 5 263.20 | 4 386.00 | 5 263.20 | 4 386.00 | 5 263.20 | | | | |
| 16142 HERVE THERMIQUE Moteur VMC extracteur R-3 | 785.13 | 942.16 | 785.13 | 942.16 | 785.13 | 942.16 | | | | |
| 16143 HERVE THERMIQUE Moteurs soufflage armoire A12 | 2 404.20 | 2 885.04 | 2 404.20 | 2 885.04 | 2 404.20 | 2 885.04 | | | | |
| 16185 RODRIGUES BIZEUL Combles ND Beaucaire lot n° 1 | 10 693.00 | 12 831.60 | 10 693.00 | 12 831.60 | 10 693.00 | 12 831.60 | | | | |
| 16186 IMPEC NETTOYAGE Combles ND Beaucaire lot n° 2 | 8 403.00 | 10 083.60 | 8 403.00 | 10 083.60 | 8 403.00 | 10 083.60 | | | | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

Thémélia
{Dossiers} Gestion patrimoine Palais de la Berbie

THEMELIA

**Bilan Général**

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard
19/06/2020 11:48:41

| Intitulé | Engagé | | Réalisé (Avancement) | | Réglé | | Reste à constater | | Reste à régler | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | en HT | en TTC | en HT | en TTC |
| 16187 RODRIGUES BIZEUL Comble ND Beaucaire lot n° 3 | 2 851.75 | 3 422.10 | 2 851.75 | 3 422.10 | 2 851.76 | 3 422.10 | | | -0.01 | |
| 16188 GPT ATELIER VITRAIL/ BOIS Combles ND Beaucaire lot n° | 4 936.50 | 5 683.90 | 4 936.50 | 5 923.80 | 4 936.50 | 5 923.80 | | -239.90 | | |
| 16189 RODRIGUES BIZEUL Façade Cour d'honneur | 21 157.30 | 25 388.76 | 21 157.30 | 25 388.76 | 21 157.30 | 25 388.76 | | | | |
| 16192 DIP ASCENSEURS | 1 911.00 | 2 293.20 | 1 911.00 | 2 293.20 | 1 911.00 | 2 293.20 | | | | |
| 16193 DIP ASCENSEURS | 540.00 | 648.00 | 540.00 | 648.00 | 540.00 | 648.00 | | | | |
| 16267 ATELIER DU BOIS portes sanitaires | 1 212.00 | 1 454.40 | 1 212.00 | 1 454.40 | 1 212.00 | 1 454.40 | | | | |
| 16268 ATELIER DU BOIS ferme-porte vestibule | 1 161.50 | 1 393.80 | 1 161.50 | 1 393.80 | 1 161.50 | 1 393.80 | | | | |
| 16269 ATELIER DU BOIS passage boutique | 469.65 | 563.58 | 469.65 | 563.58 | 469.65 | 563.58 | | | | |
| 16274 RODRIGUES BIZEUL entretien | 3 370.00 | 4 044.00 | 3 370.00 | 4 044.00 | 3 370.00 | 4 044.00 | | | | |
| 16275 RODRIGUES BIZEUL banc courtine | 1 460.00 | 1 752.00 | 1 460.00 | 1 752.00 | 1 460.00 | 1 752.00 | | | | |
| 16276 RODRIGUES BIZEUL mur jardin est | 10 948.00 | 13 137.60 | 10 948.00 | 13 137.60 | 10 948.00 | 13 137.60 | | | | |
| 16277 DIP ASCENSEURS asc Tour Mage | 32 870.00 | 39 444.00 | 32 870.00 | 39 444.00 | 32 870.00 | 39 444.00 | | | | |
| 16354 HERVE THERMIQUE | 2 591.23 | 3 109.48 | 2 591.23 | 3 109.48 | 2 591.23 | 3 109.48 | | | | |
| 16355 RODRIGUES BIZEUL marché complémentaire Façade cour | 16 374.00 | 19 648.80 | 16 374.00 | 19 648.80 | 16 374.00 | 19 648.80 | | | | |
| 16356 RODRIGUES BIZEUL Marché complémentaire Combles | 2 017.00 | 2 420.40 | 2 017.00 | 2 420.40 | 2 017.00 | 2 420.40 | | | | |
| 17-09703 SICLI ctrl colonne sèche | 1 170.00 | 1 404.00 | 1 170.00 | 1 404.00 | 1 170.00 | 1 404.00 | | | | |
| 17-09760 SRA SAVAC FA 20299 | 275.00 | 330.00 | 275.00 | 330.00 | 275.00 | 330.00 | | | | |
| 17042 ATELIER DU BOIS | 1 212.00 | 1 454.40 | 1 212.00 | 1 454.40 | 1 212.00 | 1 454.40 | | | | |
| 17043 ATELIER DU BOIS Pivot porte coupe-feu | 1 313.00 | 1 575.60 | 1 313.00 | 1 575.60 | 1 313.00 | 1 575.60 | | | | |
| 17044 ATELIER DU BOIS porte local poubelles | 4 848.00 | 5 817.60 | 4 848.00 | 5 817.60 | 4 848.00 | 5 817.60 | | | | |
| 17045 TALAZAC peinture sanitaires | 380.00 | 456.00 | 380.00 | 456.00 | 380.00 | 456.00 | | | | |
| 17046 TALAZAC peinture ventouses | 660.00 | 792.00 | 660.00 | 792.00 | 660.00 | 792.00 | | | | |
| 17098 ATELIER DU BOIS Charpente salle du conseil | 3 266.34 | 3 919.61 | 3 266.34 | 3 919.61 | 3 266.34 | 3 919.61 | | | | |
| 17099 RODRIGUES BIZEUL Descente EP cour d'honneur | 4 028.00 | 4 833.60 | 4 028.00 | 4 833.60 | 4 028.00 | 4 833.60 | | | | |
| 17143 TALAZAC Peinture sanitaires dames | 896.00 | 1 075.20 | 430.00 | 516.00 | 430.00 | 516.00 | 466.00 | 559.20 | | |
| 17147 RODRIGUES BIZEUL Terrasse Stainville | 65 468.36 | 78 562.03 | 65 468.36 | 78 562.03 | 65 468.36 | 78 562.03 | | | | |
| 17164 HERVE THERMIQUE remplacement batteries CT | 6 670.70 | 8 004.84 | 6 670.70 | 8 004.84 | 6 670.70 | 8 004.84 | | | | |
| 17165 BOURDONCLE provisoire toiture Tour Mage | 2 274.80 | 2 729.76 | 2 274.80 | 2 729.76 | 2 274.80 | 2 729.76 | | | | |
| 17260 GUILLOUD Recherche réseaux & vérif caniveaux cour | 980.00 | 1 176.00 | 980.00 | 1 176.00 | 980.00 | 1 176.00 | | | | |
| 17261 TRUJILLO Reprise plâtrerie peinture salle expositions | 1 410.00 | 1 692.00 | 1 410.00 | 1 692.00 | 1 410.00 | 1 692.00 | | | | |
| 17286 PROENERGIE Recherche fuite pac air/eau | 1 370.00 | 1 644.00 | 1 370.00 | 1 644.00 | 1 370.00 | 1 644.00 | | | | |
| 17309 HERVE THERMIQUE Capotage ventilo-convecteurs | 1 621.98 | 1 946.38 | 1 621.98 | 1 946.38 | 1 621.98 | 1 946.38 | | | | |
| 17311 GUILLOUD Traitement gaines élec Atrium | 1 203.00 | 1 443.60 | 1 203.00 | 1 443.60 | 1 203.00 | 1 443.60 | | | | |
| 17329 SPIE TERTIAIRE Mise en conformité électricité local poubelles | 590.21 | 708.25 | 590.21 | 708.25 | 590.21 | 708.25 | | | | |
| 17332 UGCIS et vidéoprotection | 144 661.15 | 173 593.38 | 101 331.28 | 121 597.53 | 96 264.72 | 115 517.65 | 43 329.87 | 51 995.85 | 5 066.56 | 6 079.88 |
| 18-10770 Intervention d'urgence sur le donjon | 169.49 | 203.39 | 169.49 | 203.39 | 169.49 | 203.39 | | | | |
| 18035 MASSOL ESPACES VERTS entretien EV | 2 650.00 | 3 180.00 | 2 650.00 | 3 180.00 | 2 650.00 | 3 180.00 | | | | |
| 18036 BOURDONCLE Charpente tourelle | 1 423.92 | 1 708.70 | 1 423.92 | 1 708.70 | 1 423.92 | 1 708.70 | | | | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

Thémélia

{Dossiers} Gestion patrimoine Palais de la Berbie

THEMELIA

**Bilan Général**

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard

19/06/2020 11:48:41

| Intitulé | Engagé | | Réalisé (Avancement) | | Réglé | | Reste à constater | | Reste à régler | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | en HT | en TTC | en HT | en TTC |
| 18037 MALBREL CONSERVATION Reprise 2 cheminées | 1 850.00 | 2 220.00 | 1 850.00 | 2 220.00 | 1 850.00 | 2 220.00 | | | | |
| 18041 BLATGE Réparation Bastion & Pavillon Metge | 3 778.00 | 4 533.60 | 1 060.00 | 1 272.00 | 1 060.00 | 1 272.00 | 2 718.00 | 3 261.60 | | |
| 18130 RODRIGUES BIZEUL Vérification de gargouilles | 3 200.00 | 3 840.00 | 3 200.00 | 3 840.00 | 3 200.00 | 3 840.00 | | | | |
| 18201 TRUJILLO plâtrerie salle expos temporaires | 3 226.50 | 3 871.80 | 3 226.50 | 3 871.80 | 3 226.50 | 3 871.80 | | | | |
| 18205 RODRIGUES-BIZEUL - Amboise lot 1 | 199 793.00 | 239 751.60 | 194 365.54 | 233 238.64 | 184 068.67 | 220 882.40 | 5 427.46 | 6 512.96 | 10 296.87 | 12 356.24 |
| 18206 RODRIGUES-BIZEUL - Amboise lot 2 | 59 984.30 | 71 981.16 | 46 871.30 | 56 245.56 | 40 984.51 | 48 461.60 | 13 113.00 | 15 735.60 | 5 886.79 | 7 783.96 |
| 18207 RODRIGUES-BIZEUL - Amboise lot 3 | 398 895.05 | 478 674.06 | 380 064.36 | 456 076.23 | 380 064.36 | 456 076.23 | 18 830.69 | 22 597.83 | | |
| 18219 HERVE THERMIQUE remplacement pompe air | 2 347.81 | 2 817.37 | 2 347.81 | 2 817.37 | 2 347.81 | 2 817.37 | | | | |
| 18277 RODRIGUES-BIZEUL Emmarchement nord | 17 920.00 | 21 504.00 | 17 920.00 | 21 504.00 | 17 920.00 | 21 504.00 | | | | |
| 19-187 19-187 - OFFICE TOURISME - ATELIER DU BOIS - | 36 818.00 | 44 181.60 | 35 180.00 | 42 216.00 | 33 421.00 | 40 105.20 | 1 638.00 | 1 965.60 | 1 759.00 | 2 110.80 |
| 19-188 19-188 - OFFICE TOURISME - TRUJILLO - LOT 1 | 55 670.65 | 66 804.78 | 49 396.01 | 59 275.21 | 42 409.66 | 50 891.60 | 6 274.64 | 7 529.57 | 6 986.35 | 8 383.61 |
| 19-189 19-189 - OFFICE TOURISME - TALAZAC - LOT 2 SOLS | 12 943.60 | 15 532.32 | | | | | 12 943.60 | 15 532.32 | | |
| 19-190 19-190 - OFFICE TOURISME - LAGREZE ET LACROUX - | 29 646.60 | 35 575.92 | 19 397.80 | 23 277.36 | 19 131.19 | 22 957.43 | 10 248.80 | 12 298.56 | 266.61 | 319.93 |
| 19-191 19-191 - OFFICE TOURISME - SPIE INDUST ET TERT. | 15 495.04 | 18 594.05 | 11 084.84 | 13 301.81 | 11 084.84 | 13 301.81 | 4 410.20 | 5 292.24 | | |
| 19-192 19-192 - ATELIER DU BOIS - RESTAURATION | 129 547.00 | 155 456.40 | 123 060.50 | 147 672.60 | 114 098.80 | 136 918.56 | 6 486.50 | 7 783.80 | 8 961.70 | 10 754.04 |
| 19-199 19-199 - ND BEAUCAIRE - RODRIGUEZ BIZEUL - LOT 1 | 117 746.57 | 141 295.88 | 115 057.46 | 138 068.95 | 105 201.50 | 127 325.26 | 2 689.11 | 3 226.93 | 9 855.96 | 10 743.69 |
| 19-200 19-200 - ND BEAUCAIRE - GARRIGUES - LOT 2 - | 572.00 | 686.40 | 25 482.00 | 30 578.40 | 24 207.90 | 29 049.48 | -24 910.00 | -29 892.00 | 1 274.10 | 1 528.92 |
| 19-201 19-201 - ND BEAUCAIRE - ATELIER DU BOIS - LOT 3 | 1 500.00 | 1 800.00 | 1 500.00 | 1 800.00 | 1 425.00 | 1 710.00 | | | 75.00 | 90.00 |
| 19-202 19-202 - ND BEAUCAIRE - VITRAUX IMBERT - LOT 4 - | 2 906.40 | 3 487.68 | 2 906.40 | 3 487.68 | 2 761.08 | 3 313.30 | | | 145.32 | 174.38 |
| 19-226 19-226 - TOITURE STMI - RODRIGUES BIZEUL - LOT 1 | 378 893.57 | 454 672.28 | 19 690.19 | 23 628.18 | 29 767.18 | 35 720.61 | 359 203.42 | 431 044.10 | -10 077.03 | -12 092.43 |
| 19-227 19-227 - TOITURE STMI - RODRIGUES BIZEUL - LOT 2 | 130 000.00 | 156 000.00 | | | 6 500.00 | 7 800.00 | 130 000.00 | 156 000.00 | -6 500.00 | -7 800.00 |
| 19-265 19-265 - CALVIGNAC LIONEL - REPRISE PEINTURE | 1 926.45 | 2 311.74 | 1 926.45 | 2 311.74 | 1 926.45 | 2 311.74 | | | | |
| 19003 TRUJILLO Porte Bureau du service des publics | 2 861.50 | 3 433.80 | 2 861.50 | 3 433.80 | 2 861.50 | 3 433.80 | | | | |
| 19004 FONTANIE Equip. CFO/CFA Bureaux provisoires Service | 2 969.83 | 3 563.80 | | | | | 2 969.83 | 3 563.80 | | |
| 19005 RODRIGUES-BIZEUL Mise en sécurité gargouilles et glacis | 5 680.00 | 6 816.00 | 5 680.00 | 6 816.00 | 5 680.00 | 6 816.00 | | | | |
| 19006 FONTANIE Equipement CFO/CFA Salle Choiseul (dont DAB) | 4 592.42 | 5 510.90 | | | | | 4 592.42 | 5 510.90 | | |
| 19007 SPIE Dépannage Eclairage public Terrasse du Bastion | 2 158.69 | 2 590.43 | 2 158.69 | 2 590.43 | 2 158.69 | 2 590.43 | | | | |
| 19008 SPIE Remplacement BAES hors services (sécurité incendie) | 6 680.52 | 8 016.62 | | | | | 6 680.52 | 8 016.62 | | |
| 19010 TALAZAC Reprise sol PVC Poste de sécurité suite travaux | 1 450.00 | 1 740.00 | 1 450.00 | 1 740.00 | 1 450.00 | 1 740.00 | | | | |
| 19011 TALAZAC Reprise de peinture de la galerie du Lude suite à | 2 896.00 | 3 475.20 | 2 896.00 | 3 475.20 | 2 896.00 | 3 475.20 | | | | |
| 19012 TALAZAC Remise en teinte et peinture des portes bois et | 2 755.50 | 3 306.60 | | | | | 2 755.50 | 3 306.60 | | |
| 19013 RODRIGUES BIZEUL Complément de rejointoiement Tour de | 12 994.00 | 15 592.80 | 12 994.00 | 15 592.80 | 12 994.00 | 15 592.80 | | | | |
| 19053 RODRIGUES BIZEUL Accord-cadre Maçonnerie Palais de la | 132 158.00 | 158 589.60 | 55 166.60 | 66 199.92 | 32 787.16 | 39 344.59 | 76 991.40 | 92 389.68 | 22 379.44 | 26 855.33 |
| 19064 PORTAIL METALLIQUE DU MUSEE TOULOUSE LAUTREC | 1 750.00 | 2 100.00 | 1 750.00 | 2 100.00 | | | | | 1 750.00 | 2 100.00 |
| 19065 FABRICATION FENETRE OUVRANT A LA FRANCAISE | 3 795.00 | 4 554.00 | 3 795.00 | 4 554.00 | 3 795.00 | 4 554.00 | | | | |
| 19069 LAGREZE & LACROUX Reprise réseau urinoirs R-1 / R-2 | 3 674.60 | 4 409.52 | 3 674.60 | 4 409.52 | 3 674.60 | 4 409.52 | | | | |
| 19085 19085 - ATELIER DU BOIS - ETUDE RENFORCEMENT | 2 550.00 | 3 060.00 | 2 550.00 | 3 060.00 | 2 550.00 | 3 060.00 | | | | |
| 20-068 20-068 BOURDONCLE NETTOYAGE TOITURES MTL | 4 132.59 | 4 959.11 | | | | | 4 132.59 | 4 959.11 | | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

Thémélia

THEMELIA

**Bilan Général**

{Dossiers} Gestion patrimoine Palais de la Berbie

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard

19/06/2020 11:48:41

| Intitulé | Engagé | | Réalisé (Avancement) | | Réglé | | Reste à constater | | Reste à régler | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | en HT | en TTC | en HT | en TTC |
| 20-069 20-069 SPIE ENLEVEMENT CABLES LOGE DU GARDIEN | 4 876.90 | 5 852.28 | 4 876.90 | 5 852.28 | 4 876.90 | 5 852.28 | | | | |
| 20-084 20-084 - TRUJILLO - Travaux plâtrerie Office du tourisme | 6 942.17 | 8 330.60 | | | | | 6 942.17 | 8 330.60 | | |
| 20-085 20-085 SPIE - BAIE + LUMINAIRES + RADIATEUR | 3 050.56 | 3 660.67 | | | | | 3 050.56 | 3 660.67 | | |
| 20-088 20-088 - RODRIGUES BIZEUL - COUVERTURE EN | 13 550.06 | 16 260.07 | | | | | 13 550.06 | 16 260.07 | | |
| 360 Travaux de VRD | 5 225.14 | 6 270.17 | 5 225.14 | 6 270.17 | 5 225.14 | 6 270.17 | | | | |
| 18121 LAGREZE pompe de relevage EP et pompe vide cave Calade | 3 940.14 | 4 728.17 | 3 940.14 | 4 728.17 | 3 940.14 | 4 728.17 | | | | |
| 18326 COLAS SO - Réfection de voirie Terrasse du Bastion | 1 285.00 | 1 542.00 | 1 285.00 | 1 542.00 | 1 285.00 | 1 542.00 | | | | |
| 380 Divers et imprévus | 100 501.23 | 120 601.48 | 64 030.22 | 76 836.27 | 64 030.22 | 76 836.27 | 36 471.01 | 43 765.21 | | |
| 16-09147 SAVAC Nettoyage caniveau terrasse de Bernis - Facture | 312.50 | 375.00 | 312.50 | 375.00 | 312.50 | 375.00 | | | | |
| 16050 GUILLOUD Téléinspection drain (infiltrations salle des | 950.00 | 1 140.00 | 950.00 | 1 140.00 | 950.00 | 1 140.00 | | | | |
| 16141 SPIE SUD OUEST Pac archives | 1 783.35 | 2 140.02 | 1 783.35 | 2 140.02 | 1 783.35 | 2 140.02 | | | | |
| 17142 FERRONNERIE OCCITANE Echelle à crinoline Tour Mage | 896.00 | 1 075.20 | 896.00 | 1 075.20 | 896.00 | 1 075.20 | | | | |
| 18-10832 Assainissement | 306.25 | 367.50 | 306.25 | 367.50 | 306.25 | 367.50 | | | | |
| 19-105 19-105 - ESPACES VERTS MASSOL ENTRETIEN | 5 320.00 | 6 384.00 | 5 320.00 | 6 384.00 | 5 320.00 | 6 384.00 | | | | |
| 19-111 19-111 - HERVE THERMIQUE - REMPLACEMENT | 3 644.24 | 4 373.09 | 3 644.24 | 4 373.09 | 3 644.24 | 4 373.09 | | | | |
| 19-114 19-114 - RODRIGUES BIZEUL - TRAVAUX CALADES | 6 664.00 | 7 996.80 | 6 664.00 | 7 996.80 | 6 664.00 | 7 996.80 | | | | |
| 19-115 19-115 - BENEZECH TP - REPRISE ASSAINISSEMENT | 4 227.20 | 5 072.64 | 4 227.20 | 5 072.64 | 4 227.20 | 5 072.64 | | | | |
| 19-12108 mtl reprise toiture donjon | 708.75 | 850.50 | 708.75 | 850.50 | 708.75 | 850.50 | | | | |
| 19-12306 HERVE THERMIQUE - DEPANNAGE LE 31-07-19 | 176.00 | 211.20 | 176.00 | 211.20 | 176.00 | 211.20 | | | | |
| 19-175 19-175 - BLATGE REPRISE TOITURE BATIMENT | 5 400.00 | 6 480.00 | | | | | 5 400.00 | 6 480.00 | | |
| 19-176 19-176 - TRIJILLO - Travaux plâtrerie sanitaires R+1 et R+2 | 1 605.00 | 1 926.00 | 1 605.00 | 1 926.00 | 1 605.00 | 1 926.00 | | | | |
| 19-221 19-221 - EDITH GARRIGUES - CONSOLIDATION ET | 16 918.20 | 20 301.84 | 15 468.20 | 18 561.84 | 15 468.20 | 18 561.84 | 1 450.00 | 1 740.00 | | |
| 19-267 19-267 - SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE - CLIM POSTE | 3 991.28 | 4 789.54 | | | | | 3 991.28 | 4 789.54 | | |
| 20-012 20-012 - RODRIGUES BIZEUL - CONTREFORTS | 16 185.00 | 19 422.00 | 16 185.00 | 19 422.00 | 16 185.00 | 19 422.00 | | | | |
| 20-038 20-038 - HERVE THERMIQUE - REMPLACEMENT | 5 783.73 | 6 940.48 | 5 783.73 | 6 940.48 | 5 783.73 | 6 940.48 | | | | |
| 20-039 20-039 - HERVE THERMIQUE - REMPLACEMENT | 15 197.15 | 18 236.58 | | | | | 15 197.15 | 18 236.58 | | |
| 20-040 20-040- HERVE THERMIQUE - REMPLACEMENT | 1 387.96 | 1 665.55 | | | | | 1 387.96 | 1 665.55 | | |
| 20-041 20-041- HERVE THERMIQUE - REMPLACEMENT | 972.07 | 1 166.48 | | | | | 972.07 | 1 166.48 | | |
| 20-042 20-042- HERVE THERMIQUE - REMPLACEMENT VASE | 223.00 | 267.60 | | | | | 223.00 | 267.60 | | |
| 20-061 MASSOL EV - NETRETIENS DIVERS PALAIS DE LA | 2 527.00 | 3 032.40 | | | | | 2 527.00 | 3 032.40 | | |
| 20-087 20-087 - TALAZAC Office d tourisme-peinture et sols souples | 5 322.55 | 6 387.06 | | | | | 5 322.55 | 6 387.06 | | |
| **4 DIVERS** | **67 941.40** | **81 529.68** | **51 333.70** | **61 600.44** | **51 333.70** | **61 600.44** | **16 607.70** | **19 929.24** | | |
| 410 Frais d'appel d'offre et de reproduction | 7 302.60 | 8 763.12 | 7 302.60 | 8 763.12 | 7 302.60 | 8 763.12 | | | | |
| 15-07859 BOAMP AO MOE - facture n° 2916136 du 08/06/2015 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 15-07974 ALBI REPRO | 93.10 | 111.72 | 93.10 | 111.72 | 93.10 | 111.72 | | | | |
| 16-08805 ALBI REPRO facture n° 971720 du 10/05/2016 | 40.20 | 48.24 | 40.20 | 48.24 | 40.20 | 48.24 | | | | |
| 16-08813 ALBI REPRO facture n° 971711 du 10/05/2016 | 20.00 | 24.00 | 20.00 | 24.00 | 20.00 | 24.00 | | | | |
| 17-09557 BOAMP AO TRVX Terrasse Stainville | 90.00 | 108.00 | 90.00 | 108.00 | 90.00 | 108.00 | | | | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

Thémélia

THEMELIA

{Dossiers} Gestion patrimoine Palais de la Berbie

**Bilan Général**

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard

19/06/2020 11:48:41

| Intitulé | Engagé | | Réalisé (Avancement) | | Réglé | | Reste à constater | | Reste à régler | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | en HT | en TTC | en HT | en TTC |
| 17-10080 OP2996 - FA3497500 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 18-10842 AAPC TRAVAUX RESTAURATION TOITURES | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 18-10874 PLANS + PHOTOCOPIES COULEURS | 50.00 | 60.00 | 50.00 | 60.00 | 50.00 | 60.00 | | | | |
| 18-11326 AAPC MOE | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 18-11329 PHOTOCOPIE COULEUR A3 & A4 | 110.40 | 132.48 | 110.40 | 132.48 | 110.40 | 132.48 | | | | |
| 18-11437 AAPC DIVERS TRAVAUX MACONNERIE | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 18-11517 AAPC TRAVAUX DE RESTAURATION | 90.00 | 108.00 | 90.00 | 108.00 | 90.00 | 108.00 | | | | |
| 18-11522 DOSSIERS MARCHES TOITURES AMBOISE | 219.10 | 262.92 | 219.10 | 262.92 | 219.10 | 262.92 | | | | |
| 19-11936 BOAMP - PUBLICATION EXT OFFICE TOURISME TRX | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 19-12107 BOAMP - FACADE DE NOTRE DAME DE BEAUCAIRE | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 19-12113 BOAMP - PUBLICATION TRAVAUX PARQUETS | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 19-12150 BOAMP PUBICATION CONSULT TOUR ST MICHEL | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | 720.00 | 864.00 | | | | |
| 19-12284 ALBI REPRO - 2 EXEMPLAIRES MARCHE ND | 53.00 | 63.60 | 53.00 | 63.60 | 53.00 | 63.60 | | | | |
| 19-12382 Albi Repro - Copies marchés toiture donjon Saint-Michel | 56.80 | 68.16 | 56.80 | 68.16 | 56.80 | 68.16 | | | | |
| 450 Autres dépenses diverses | 60 638.80 | 72 766.56 | 44 031.10 | 52 837.32 | 44 031.10 | 52 837.32 | 16 607.70 | 19 929.24 | | |
| 16-09370 ATELIER DU BOIS chevalet expo temporaire - Facture n° | 1 292.80 | 1 551.36 | 1 292.80 | 1 551.36 | 1 292.80 | 1 551.36 | | | | |
| 16184 HADES contrôle archéo nettoyage ND Beaucaire | 4 303.00 | 5 163.60 | 2 145.30 | 2 574.36 | 2 145.30 | 2 574.36 | 2 157.70 | 2 589.24 | | |
| 18327 AVP Bâches échafaudage & cour d'honneur | 22 595.00 | 27 114.00 | 20 195.00 | 24 234.00 | 20 195.00 | 24 234.00 | 2 400.00 | 2 880.00 | | |
| 19-11801 ADLTP81 | 400.00 | 480.00 | 400.00 | 480.00 | 400.00 | 480.00 | | | | |
| 19-12244 IMPEC - NETTOYAGE SALLE REUNION ET | 450.00 | 540.00 | 450.00 | 540.00 | 450.00 | 540.00 | | | | |
| 19-12245 FICHET - DEBRANCHEMENT FENETRE SALLE | 335.00 | 402.00 | 335.00 | 402.00 | 335.00 | 402.00 | | | | |
| 19-214 19-214 - INFORMEO - AUDIT COURANT FAIBLE | 8 325.00 | 9 990.00 | | | | | 8 325.00 | 9 990.00 | | |
| 19068 HADES Fouille archéo avant trvx Amboise et Tour octo | 21 540.00 | 25 848.00 | 17 815.00 | 21 378.00 | 17 815.00 | 21 378.00 | 3 725.00 | 4 470.00 | | |
| 20-12574 MASSOL ESPACES VERTS entretien EV | 958.00 | 1 149.60 | 958.00 | 1 149.60 | 958.00 | 1 149.60 | | | | |
| 20045 Chargement et transport d'un container de 6m | 440.00 | 528.00 | 440.00 | 528.00 | 440.00 | 528.00 | | | | |
| **6 REMUNERATION DE LA SEM** | 356 744.50 | 428 093.40 | 270 994.50 | 325 193.40 | 270 994.50 | 325 193.40 | 85 750.00 | 102 900.00 | | |
| 650 Rémunération de réalisation | 356 744.50 | 428 093.40 | 270 994.50 | 325 193.40 | 270 994.50 | 325 193.40 | 85 750.00 | 102 900.00 | | |
| 15-07515 HONORAIRES | 356 744.50 | 428 093.40 | 270 994.50 | 325 193.40 | 270 994.50 | 325 193.40 | 85 750.00 | 102 900.00 | | |
| **7 INGENIERIE** | 446 112.39 | 535 334.88 | 265 460.12 | 318 552.16 | 259 451.58 | 311 341.92 | 180 652.27 | 216 782.72 | 6 008.54 | 7 210.24 |
| 710 Maîtrise d'oeuvre | 402 167.00 | 482 600.40 | 242 358.53 | 290 830.23 | 236 349.99 | 283 619.99 | 159 808.47 | 191 770.17 | 6 008.54 | 7 210.24 |
| 15126 Moe MH 2015 | 14 907.00 | 17 888.40 | 14 907.00 | 17 888.40 | 14 907.00 | 17 888.40 | | | | |
| 15127 Moe mises en sécurité | 12 800.00 | 15 360.00 | 12 800.00 | 15 360.00 | 12 800.00 | 15 360.00 | | | | |
| 15128 Vacations Fluides 2015 | 5 000.00 | 6 000.00 | 5 000.00 | 6 000.00 | 5 000.00 | 6 000.00 | | | | |
| 15275 Marché à bons de commande | 200 000.00 | 240 000.00 | 152 898.77 | 183 478.52 | 146 890.23 | 176 268.28 | 47 101.23 | 56 521.48 | 6 008.54 | 7 210.24 |
| 17310 Moe vidéoprotection | 7 775.00 | 9 330.00 | 7 775.00 | 9 330.00 | 7 775.00 | 9 330.00 | | | | |
| 18046 Diagnostic toiture Tour St Michel | 13 410.00 | 16 092.00 | 13 410.00 | 16 092.00 | 13 410.00 | 16 092.00 | | | | |
| 18200 OTCE Moe remplacement matériel auditorium | 6 125.00 | 7 350.00 | 6 125.00 | 7 350.00 | 6 125.00 | 7 350.00 | | | | |
| 19-112 19-112 - GT INGENIERIE - ACT ET DET TRX OFFICE | 2 150.00 | 2 580.00 | 2 150.00 | 2 580.00 | 2 150.00 | 2 580.00 | | | | |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062304-DE

THEMELIA

Thémélia

{Dossiers} Gestion patrimoine Palais de la Berbie

**Bilan Général**

Mandat

KUPAJ Jean-Bernard

19/06/2020 11:48:41

| Intitulé | Engagé | | Réalisé (Avancement) | | Réglé | | Reste à constater | | Reste à régler | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | total en HT | total en TTC | en HT | en TTC | en HT | en TTC |
| 19054 GPT PERON TAILLANDIER Accord-cadre à bons de | 140 000.00 | 168 000.00 | 27 292.76 | 32 751.31 | 27 292.76 | 32 751.31 | 112 707.24 | 135 248.69 | | |
| 720 OPC | 8 024.00 | 9 628.80 | 3 332.00 | 3 998.40 | 3 332.00 | 3 998.40 | 4 692.00 | 5 630.40 | | |
| 19-113 19-113 - PH VIES - OPC TRX OFFICE TOURISME | 8 024.00 | 9 628.80 | 3 332.00 | 3 998.40 | 3 332.00 | 3 998.40 | 4 692.00 | 5 630.40 | | |
| 730 Bureau de contrôle | 1 450.00 | 1 740.00 | 1 450.00 | 1 740.00 | 1 450.00 | 1 740.00 | | | | |
| 17174 CT remplacement UGCIS | 1 450.00 | 1 740.00 | 1 450.00 | 1 740.00 | 1 450.00 | 1 740.00 | | | | |
| 740 Mission SPS | 34 471.39 | 41 365.68 | 18 319.59 | 21 983.53 | 18 319.59 | 21 983.53 | 16 151.80 | 19 382.15 | | |
| /19-203 19-203 - SARL COT SPS - ND BEAUCAIRE | 4 000.00 | 4 800.00 | 803.63 | 964.36 | 803.63 | 964.36 | 3 196.37 | 3 835.64 | | |
| 16258 CONSEILS COORD Combles & Façade | 2 899.93 | 3 479.92 | 2 899.93 | 3 479.92 | 2 899.93 | 3 479.92 | | | | |
| 16278 CONSEILS COORD - Conception trvx2017 | 2 745.48 | 3 294.58 | 2 745.48 | 3 294.58 | 2 745.48 | 3 294.58 | | | | |
| 18049 SPS Toitures Amboise | 6 899.98 | 8 279.98 | 3 811.58 | 4 573.90 | 3 811.58 | 4 573.90 | 3 088.40 | 3 706.08 | | |
| 18122 SPS - Terrasse Bibliothèque Phase Réalisation | 3 726.00 | 4 471.20 | 3 726.00 | 4 471.20 | 3 726.00 | 4 471.20 | | | | |
| 19-148 19-148 - CONSEILS COORDINATION - SPS OFFICE DU | 3 500.00 | 4 200.00 | 2 392.07 | 2 870.49 | 2 392.07 | 2 870.49 | 1 107.93 | 1 329.51 | | |
| 19-208 19-208 - SARL COT - SPS DONJON ST MICHEL | 9 700.00 | 11 640.00 | 940.90 | 1 129.08 | 940.90 | 1 129.08 | 8 759.10 | 10 510.92 | | |
| 19-258 19-258 - CONSEIL COORDINATION - SPS PARQUETS | 1 000.00 | 1 200.00 | 1 000.00 | 1 200.00 | 1 000.00 | 1 200.00 | | | | |
| **2 RECETTES** | **4 200 000.00** | **4 200 000.00** | **2 940 000.00** | **2 940 000.00** | **2 520 000.00** | **2 520 000.00** | **1 260 000.00** | **1 260 000.00** | **420 000.00** | **420 000.00** |
| **1 Remboursements** | **4 200 000.00** | **4 200 000.00** | **2 940 000.00** | **2 940 000.00** | **2 520 000.00** | **2 520 000.00** | **1 260 000.00** | **1 260 000.00** | **420 000.00** | **420 000.00** |
| 150 Remboursements Collectivité à 19,6% | 4 200 000.00 | 4 200 000.00 | 2 940 000.00 | 2 940 000.00 | 2 520 000.00 | 2 520 000.00 | 1 260 000.00 | 1 260 000.00 | 420 000.00 | 420 000.00 |
| 15-07516 APPEL DE FONDS | 4 200 000.00 | 4 200 000.00 | 2 940 000.00 | 2 940 000.00 | 2 520 000.00 | 2 520 000.00 | 1 260 000.00 | 1 260 000.00 | 420 000.00 | 420 000.00 |
| **SOLDE** | **924 136.15** | **269 709.27** | **709 501.47** | **263 908.75** | **353 636.67** | **-79 492.66** | **214 634.68** | **5 800.52** | **355 864.80** | **343 401.41** |

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062305-DE

**SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
# SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

Convocation du 11 juin 2020 – Affichée le 11 juin 2020
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 7 - Procurations : 1

| ORDRE DU JOUR |
|---|
| Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2019 (rapport n°1).<br>Liste des marchés notifiés en 2019 (rapport n°2).<br>Point sur les opérations réalisées en 2019 et en cours : pour information.<br>Approbation des comptes rendus annuels d'activités du Maître d'ouvrage délégué Thémélia (opération de réaménagement et plan patrimoine) (rapports n° 3 et n°4).<br>Présentation du projet de budget primitif pour 2020 (rapport n°5).<br>Proposition d'actions pour le PPI 2021-2028.<br>Questions diverses : travaux escalier terrasse de Bernis. |

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à 14 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative** :

| STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT | DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|---|---|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN | Monsieur Christophe RAMOND |
| | Madame Eva GERAUD |
| | Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE |
| | Monsieur Jean-Paul RAYNAUD |
| | Madame Marie-Louise AT |
| MAIRIE D'ALBI | Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL |
| | Madame Michèle BARRAU-SARTRES |

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

**Absents excusés** : Mr Patrice BEDIER – Mr Louis BARRET – Mme Naïma MARENGO – Mme Catherine BIAU – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062305-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 05_Présentation du projet de budget primitif pour 2020.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- prend acte du rapport présenté par Monsieur le Président,

- adopte à l'unanimité le projet de budget pour 2020,

- habilite Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

**Christophe RAMOND**

**Le Président**

- **Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le**
- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage**

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062306-DE

# SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
## SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

Convocation du 11 juin 2020 – Affichée le 11 juin 2020
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 7 - Procurations : 1

| ORDRE DU JOUR |
|---|
| Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2019 (rapport n°1).<br>Liste des marchés notifiés en 2019 (rapport n°2).<br>Point sur les opérations réalisées en 2019 et en cours : pour information.<br>Approbation des comptes rendus annuels d'activités du Maître d'ouvrage délégué Thémélia (opération de réaménagement et plan patrimoine) (rapports n° 3 et n°4).<br>Présentation du projet de budget primitif pour 2020 (rapport n°5).<br>Proposition d'actions pour le PPI 2021-2028.<br>Questions diverses : travaux escalier terrasse de Bernis. |

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à 14 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative** :

| STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT | DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|---|---|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN | Monsieur Christophe RAMOND |
| | Madame Eva GERAUD |
| | Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE |
| | Monsieur Jean-Paul RAYNAUD |
| | Madame Marie-Louise AT |
| MAIRIE D'ALBI | Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL |
| | Madame Michèle BARRAU-SARTRES |

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

**Absents excusés** : Mr Patrice BEDIER – Mr Louis BARRET – Mme Naïma MARENGO – Mme Catherine BIAU – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062306-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 06_Plan patrimoine - travaux escalier terrasse de Bernis.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan patrimoine, des travaux de rénovation urgente de l'escalier de Bernis doivent être mis en œuvre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux de l'escalier,
- de prendre en compte ces travaux dans le cadre du plan patrimoine.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

**Christophe RAMOND**

**Le Président**

- **Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le**
- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage**

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062307-DE

**SYNDICAT MIXTE DU PALAIS DE LA BERBIE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
# SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020

Convocation du 11 juin 2020 – Affichée le 11 juin 2020
Nombre de membres : Afférents au comité syndical : 12 - En exercice : 12 - Présents : 7 - Procurations : 1

| ORDRE DU JOUR |
|---|
| Présentation du compte administratif et du compte de gestion du receveur syndical pour 2019 (rapport n°1).<br>Liste des marchés notifiés en 2019 (rapport n°2).<br>Point sur les opérations réalisées en 2019 et en cours : pour information.<br>Approbation des comptes rendus annuels d'activités du Maître d'ouvrage délégué Thémélia (opération de réaménagement et plan patrimoine) (rapports n° 3 et n°4).<br>Présentation du projet de budget primitif pour 2020 (rapport n°5).<br>Proposition d'actions pour le PPI 2021-2028.<br>Questions diverses : travaux escalier terrasse de Bernis. |

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-trois juin à 14 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte du Palais de la Berbie, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel du Département du Tarn sous la Présidence de Monsieur Christophe RAMOND, Président.

**Délégués présents avec voix délibérative** :

| STRUCTURES MEMBRES DU SYNDICAT | DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS |
|---|---|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN | Monsieur Christophe RAMOND |
| | Madame Eva GERAUD |
| | Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE |
| | Monsieur Jean-Paul RAYNAUD |
| | Madame Marie-Louise AT |
| MAIRIE D'ALBI | Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL |
| | Madame Michèle BARRAU-SARTRES |

M. Patrice BEDIER ; absent, pouvoir donné à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

**Absents excusés** : Mr Patrice BEDIER – Mr Louis BARRET – Mme Naïma MARENGO – Mme Catherine BIAU – Mr Michel FRANQUES

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 081-258102003-20200623-20062307-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**
**SEANCE DU 23 JUIN 2020**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 07_Convention de mise à disposition de locaux pour le stockage de lapidaire.**

Suite aux travaux de rénovation et d'extension du musée Toulouse Lautrec, des lapidaires et autres éléments (anciennes huisseries du musée notamment), ont été mis en dépôt sur différents sites d'Albi.

Aujourd'hui, il convient de rassembler ces différents vestiges afin de prévoir un premier tri pour pouvoir les accueillir ensuite dans un lieu plus restreint en termes de surface.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le Président à conventionner avec un tiers pour l'hébergement de ce lapidaire.

Fait et délibéré à ALBI, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

**Christophe RAMOND**

**Le Président**

- **Certifie exécutoire la présente délibération qui a été transmise en préfecture le et publié le**
- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage**